

RAPPORT SUR LES RISQUES

2026

PILIER 3 2025

SOMMAIRE

1	RÉSUMÉ DU PROFIL DE RISQUE DU GROUPE	5	7	RISQUE DE CONTREPARTIE	159
1.1	Profil de solidité financière	6	7.1	Principes généraux et gouvernance	160
1.2	Risques de crédit et de contrepartie	8	7.2	Méthodologie et éléments de mesure	163
1.3	Risque opérationnel	10	7.3	Atténuation du risque de contrepartie	165
1.4	Risque de marché	11	7.4	Informations quantitatives	167
1.5	Risque structurel-liquidité	12			
1.6	Risque structurel-taux	13	8	TITRISATION	177
1.7	Opérations significatives en 2025	14	8.1	Titrisations et cadre réglementaire	178
1.8	Indicateurs clés	15	8.2	Méthodes comptables	179
2	FACTEURS DE RISQUE	17	8.3	Cas particuliers des entités structurées	180
2.1	Facteurs de risque par catégorie	18	8.4	Gestion des risques liés aux titrisations	180
3	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	33	8.5	Activités de titrisation de société générale	182
3.1	Dispositif de gestion des risques	34	8.6	Traitement prudentiel des positions de titrisation	188
3.2	Gouvernance de la gestion des risques	34	8.7	Périmètre des véhicules de titrisation	193
3.3	Culture du risque	36			
3.4	Quantification des risques et dispositif de stress test	39	9	RISQUE DE MARCHÉ	195
4	CONTRÔLE INTERNE	41	9.1	Principes généraux et gouvernance	196
4.1	Cadre d'exercice	42	9.2	Méthodologie et éléments de mesure	198
4.2	Contrôle de la production comptable et réglementaire et de la publication des données financières et de gestion	45	9.3	Expositions pondérées et exigences de fonds propres	205
5	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	49	9.4	Valorisation des instruments financiers	207
5.1	Le cadre réglementaire	50	9.5	Ajustement de valeur pour le risque de contrepartie (CVA)	208
5.2	Pilotage du Capital	50	9.6	Informations quantitatives complémentaires sur le risque de marché	209
5.3	Champ d'application – Périmètre prudentiel	51	10	RISQUE OPÉRATIONNEL	213
5.4	Fonds propres	57	10.1	principes généraux et gouvernance	214
5.5	Expositions pondérées et exigences de fonds propres	62	10.2	méthodologie et éléments de Mesure	217
5.6	Ratios TLAC et MREL	65	10.3	Expositions pondérées et exigences de fonds propres	222
5.7	Ratio de levier	65	10.4	Assurances du risque opérationnel	222
5.8	Ratio de contrôle des grands risques	66			
5.9	Ratio de conglomerat financier	66	11	RISQUE STRUCTUREL – TAUX ET CHANGE	223
5.10	Informations quantitatives complémentaires sur le capital et l'adéquation des fonds propres	67	11.1	Principes généraux et gouvernance	224
6	RISQUE DE CRÉDIT	89	11.2	Méthodologie et éléments de mesure	225
6.1	Principes généraux et gouvernance	90	12	RISQUE STRUCTUREL – LIQUIDITÉ	229
6.2	Méthodologie et éléments de mesure	94	12.1	Principes généraux et gouvernance	230
6.3	Mitigation du risque de crédit	112	12.2	Méthodologie et éléments de mesure	232
6.4	Dépréciations	113	12.3	Actifs grevés et non grevés	233
6.5	Informations quantitatives	114	12.4	Réserve de liquidité	237
6.6	Informations quantitatives complémentaires sur le risque de crédit	130	12.5	Ratios réglementaires	237
			12.6	Bilan échéancé	242

13	RISQUE DE NON-CONFORMITÉ ET JURIDIQUE	247	16	AUTRES RISQUES	297
13.1	Risque de non-conformité et juridique	248	16.1	Risques liés aux activités d'assurance	298
13.2	Litiges	251	16.2	Risque d'investissement	298
14	RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)	253	16.3	Risque métier	298
14.1	Informations générales	254	16.4	Risque sur les activités de location longue durée	299
14.2	Stratégie en matière de durabilité	255	16.5	Risques stratégiques	299
14.3	Gouvernance des enjeux de durabilité	257	16.6	Risque de conduite	299
14.4	Cadre général du dispositif de gestion des risques ESG	259	17	RESPONSABLE DU RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER 3	301
14.5	Dispositif de gestion des risques – Spécificités des risques environnementaux	262	17.1	Responsable du rapport sur les risques Pilier 3	302
14.6	Dispositif de gestion des risques – Spécificités des risques sociaux	269	17.2	Attestation du responsable du rapport sur les risques Pilier 3	302
14.7	Dispositif de gestion des risques – Spécificités des risques de gouvernance	271	18	ANNEXES	303
14.8	Tables de correspondance Pilier 3	273	18.1	Table de concordance du Pilier 3	304
14.9	Informations quantitatives sur les risques ESG	279	18.2	Index des tableaux du rapport sur les risques	305
15	RISQUE DE MODÈLE	295	18.3	Tableau de passage des catégories d'expositions	309
15.1	Dispositif de suivi du risque de modèle	296	18.4	Tableau des sigles	310

RAPPORT SUR LES RISQUES

2026

PILIER 3 2025

ABRÉVIATIONS COURANTES

Millions d'euros : M EUR / **Milliards d'euros** : Md EUR / **ETP** : Effectifs en équivalent temps plein
Classements : les sources des classements sont mentionnées explicitement, à défaut, l'information est de source interne

1

RÉSUMÉ DU PROFIL DE RISQUE DU GROUPE

Société Générale vise un développement durable fondé sur un modèle de banque diversifié, équilibré avec un ancrage européen fort et une présence mondiale ciblée sur quelques domaines d'expertises métiers fortes. L'Appétit au Risque s'inscrit dans la stratégie globale du Groupe comportant les objectifs suivants :

- un ratio CET 1 robuste supérieur à 13% en 2026 après mise en œuvre de Bâle IV ;
- une croissance annuelle des revenus attendue supérieure à 2% entre 2025 et 2026 ;
- une réduction des coûts attendue à environ -3% entre 2025 et 2026 ;
- un coût du risque compris entre 25 et 30 points de base sur l'année 2026 ;

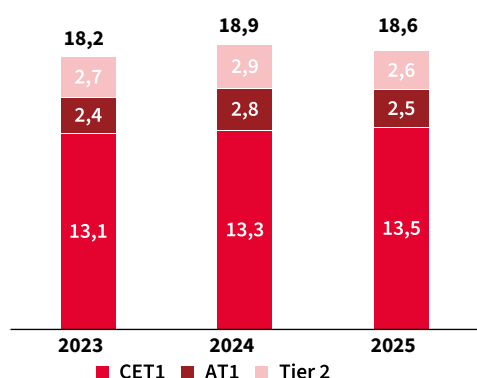
- une efficacité opérationnelle accrue avec un coefficient d'exploitation inférieur à 60% en 2026 et l'atteinte d'une rentabilité ROTE supérieure à 10% en 2026 ;
- une croissance organique des encours pondérés des risques (RWA) attendue à environ +2% en 2026.

A fin 2025, les indicateurs de suivi de l'appétit pour le risque du Groupe, couvrant les sujets de solvabilité, les risques de crédit, les risques de marché et de contrepartie, les risques de non-conformité et les risques structurels, se situent dans le cadre d'appétit pour le risque défini par le Groupe, respectant les encadrements fixés par le Conseil d'administration.

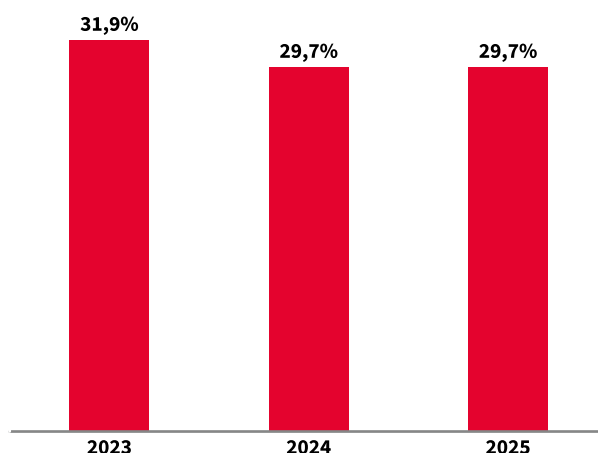
1.1 PROFIL DE SOLIDITÉ FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2025, le Groupe respecte l'ensemble des exigences réglementaires relatives à la solvabilité. Par ailleurs, concernant l'approche économique interne de l'ICAAP, le taux de couverture du besoin interne en capital du Groupe par le capital interne à fin 2025 est supérieur à 100% et respecte l'appétit pour le risque validé par le Conseil d'administration.

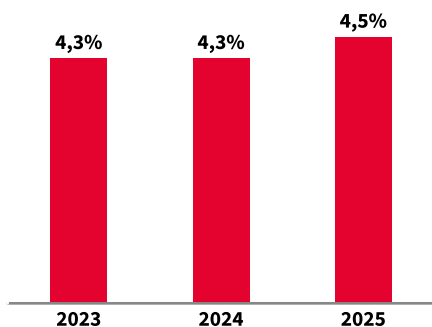
RATIOS DE SOLVABILITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025 (EN%)

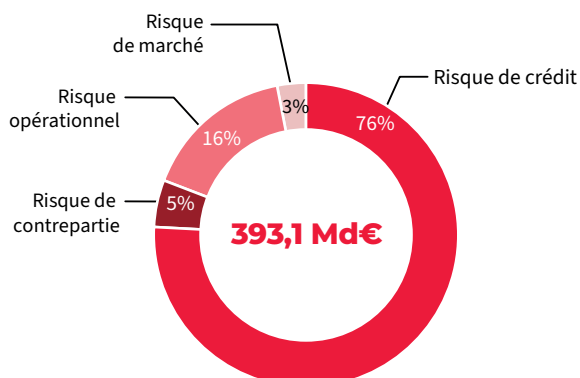
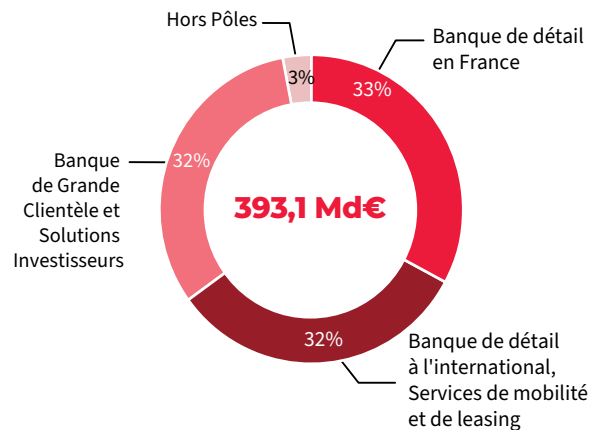


RATIO TLAC AU 31 DÉCEMBRE 2025



RATIO DE LEVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

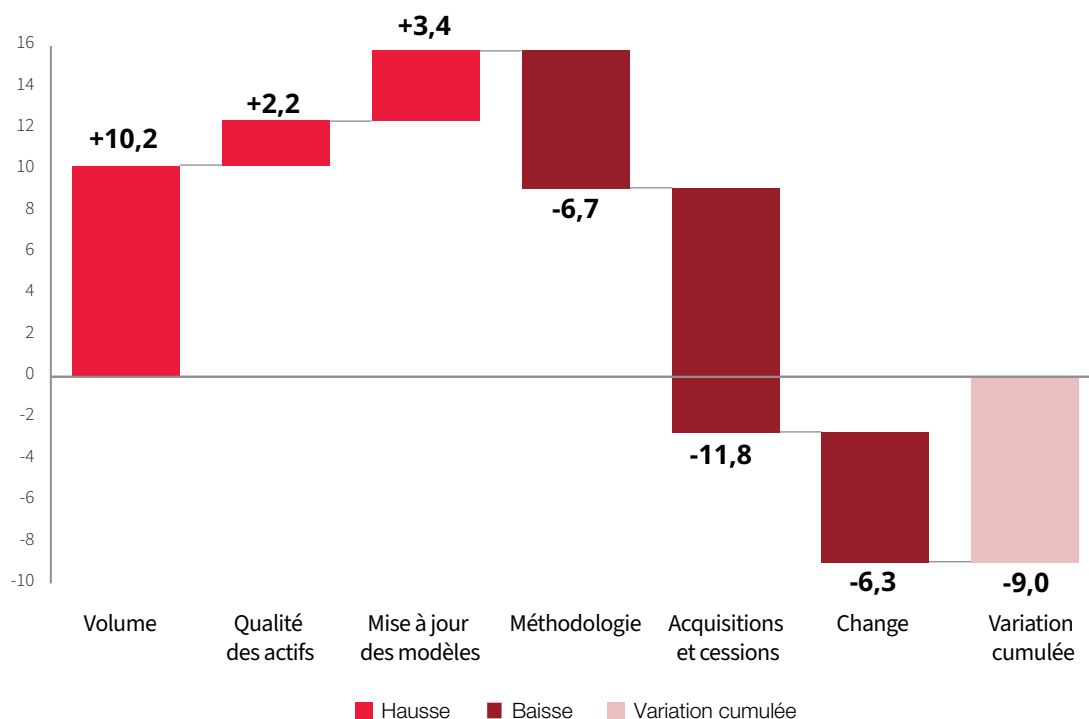


RÉPARTITION DES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) (TOTAL AU 31/12/2025 : 393,1 MD EUR VS. 389,5 MD EUR AU 31/12/2024)

ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES (RWA) PAR PÔLE (TOTAL AU 31/12/2025 : 393,1 MD EUR VS. 389,5 MD EUR AU 31/12/2024)


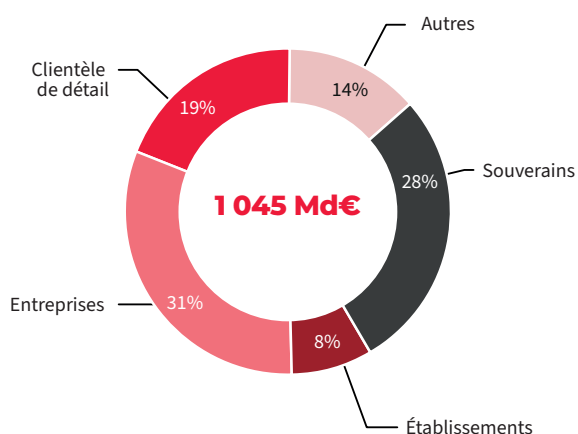
Le Groupe présente ses entités structurées non consolidées en Note 2.3 des États financiers du Document d'enregistrement universel 2026. Les transactions intra-groupes sont encadrées par un processus d'octroi de crédit respectant différents niveaux de délégations au sein des *Business Units*, de la Direction des risques et de la Direction financière. Les risques d'intervention sur les entités font l'objet d'un suivi dans le cadre de l'inventaire des risques et représentent à ce jour un risque non matériel. Les dispositifs de gestion et d'encadrement des risques structurels des entités sont également sous la responsabilité de la Direction financière et de la Direction des risques.

1.2 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

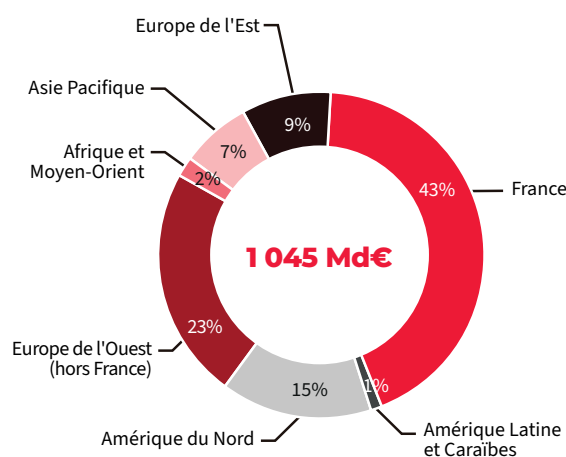
VARIATION DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES EN FONCTION DES RISQUES PASSANT DE 324 MD EUR À 315 MD EUR (EN MD EUR) AU 31 DÉCEMBRE 2025



RÉPARTITION DU PORTEFEUILLE 1 045 MD EUR PAR TYPE DE CLIENTÈLE (EN EAD) AU 31 DÉCEMBRE 2025



RÉPARTITION DE L'EXPOSITION DU GROUPE 1045 MD EUR PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EN EAD) AU 31 DÉCEMBRE 2025



La décomposition des EAD par type de clientèle et par zone géographique est stable entre 2024 et 2025.

TABLEAU 1 : COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DOUTEUX

	31/12/2025	31/12/2024
Coût du risque (en pb)	26	26
Coût du risque (en M EUR)	1 477	1 530
Taux brut d'encours douteux ⁽¹⁾	2,81%	2,80%
Créances douteuses (classées en Étape 3) (en Md EUR)	14,3	14,4
Provisions Étape 3 (en Md EUR)	6,3	6,2
Taux brut de couverture des encours douteux	44%	43%

(1) Total des prêts et avances à la clientèle, dépôts auprès des banques et prêts octroyés aux banques et crédit-bail, présents au bilan, à l'exclusion des prêts et avances détenus en vue de la vente, des réserves auprès des banques centrales et autres dépôts à vue, conformément à la norme technique d'exécution EBA/ITS/2019/02 qui amende le règlement d'exécution de la Commission (EU) No 680/2014 en ce qui concerne le reporting de l'information financière (FINREP). Le calcul du taux NPL a été modifié pour exclure des créances brutes au dénominateur la valeur nette comptable des immobilisations de location simple. Les créances brutes saines et les créances brutes douteuses incluent des créances à la juste valeur par résultat qui ne sont pas éligibles au provisionnement IFRS 9 et donc non répartis par étape. Données historiques retraitées.

La baisse du coût du risque par rapport à 2024 (en montant) s'explique par une baisse sur les encours non performants par rapport à une année 2024 marquée par des dotations importantes sur un nombre limité de dossiers de place. Les reprises sur les encours sains (stage 1/ stage 2) sont à un niveau légèrement inférieur à 2024. Le Groupe maintient une politique de provisionnement prudente dans un contexte de perspectives économiques toujours marqué par de fortes incertitudes géopolitiques.

Les éléments relatifs aux risques ESG sont présentés en chapitre 14 du présent document Pilier 3.

Comme indiqué dans le tableau 101 du Pilier 3 relatif aux risques ESG portant sur le risque de transition lié au changement climatique, les expositions aux secteurs contribuant de manière significative au changement climatique⁽¹⁾ (sur la base des codes NACE fournis par l'EBA) s'élèvent à 159,2 milliards d'euros de montant brut comptable.

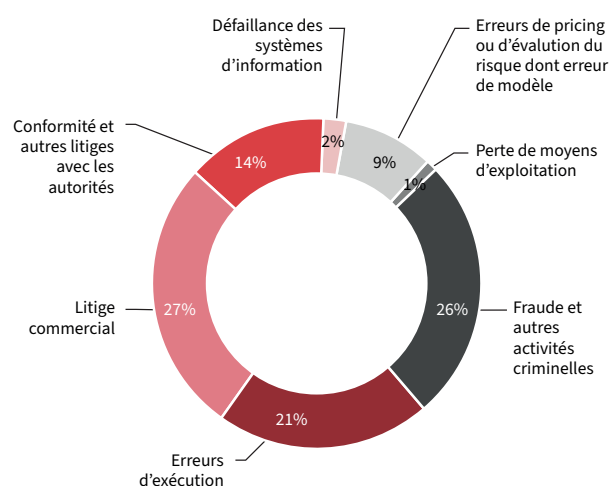
Comme indiqué dans le tableau 105 du Pilier 3 relatif aux risques ESG physiques liés au changement climatique, et sur la base des hypothèses retenues ainsi que des données disponibles, les expositions Entreprises ont été évaluées au titre du risque physique brut. Elles s'élèvent à 34,7 milliards d'euros de valeur comptable brute avant toute mesure d'atténuation.

(1) Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L de l'annexe I du règlement (CE) n°1893/2006.

1.3 RISQUE OPÉRATIONNEL

Les actifs pondérés au titre du risque opérationnel s'élèvent à 61,9 milliards d'euros à fin 2025, en hausse de 24% par rapport à 2024. L'implémentation de CRR3 depuis le 1^{er} trimestre 2025 a conduit à déterminer les exigences de fonds propres en approche standard et explique cette hausse.

PERTES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE EN VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2025



1.4 RISQUE DE MARCHÉ

Les actifs pondérés au titre du risque de marché s'élèvent à 11,9 milliards d'euros à fin 2025, en légère baisse par rapport à fin 2024. Cette baisse se retrouve notamment au niveau des risques calculés en approche standard compensée en partie par la hausse des risques évalués en modèle interne :

- Les risques calculés en approche standard sont en baisse du fait essentiellement des risques de change et action ;
- Les risques évalués en modèle interne ont augmenté du fait notamment de l'évolution de l'IRC en partie compensée par l'évolution de la VaR et de la SVaR :
 - IRC/CRM : hausse principalement liée à une évolution méthodologique sur l'IRC au Q4.
 - VaR/SVaR : baisse principalement liée à un retour à la normale par rapport aux niveaux de VaR et SVaR fin 2024 notamment sur les activités linéaires impactées par les tensions sur les coûts de financement US à cette période.

Les expositions pondérées au titre du risque de marché sont déterminées essentiellement via des modèles internes (81% du total à fin 2025).

VENTILATION DES RWA RISQUE DE MARCHÉ PAR COMPOSANTE AU 31/12/2025 : 11,9MD EUR VS. 12,2MD EUR AU 31/12/2024

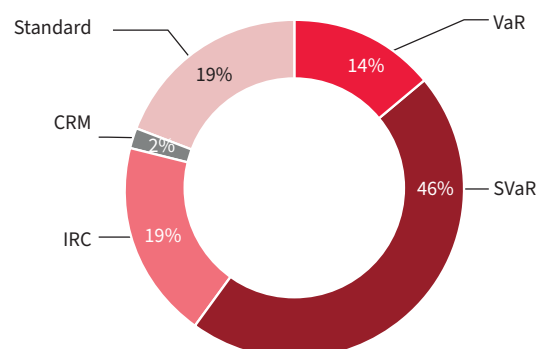


TABLEAU 2 : RISQUE DE MARCHÉ – VAR ET SVAR AU 31 DECEMBRE 2025

(En M EUR)

	2025	2024
VaR (1 jour, 99%) moyenne	15	19
SVaR (1 jour, 99%) moyenne	41	41

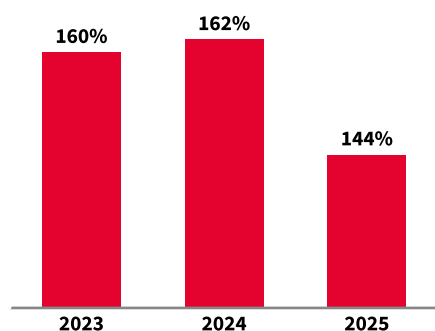
1.5 RISQUE STRUCTUREL-LIQUIDITÉ

Le LCR est en légère baisse entre fin 2024 et fin 2025, de 162% à 144%. La diminution du ratio résulte de la conjonction de la diminution du numérateur (baisse du coussin de liquidité de - 9 milliards d'euros suite à la réduction proactive des levées des ressources de trésorerie court terme) et de l'augmentation au dénominateur des sorties nettes de trésorerie (+9 milliards d'euros). Ce niveau de 144% est en ligne avec la cible de pilotage interne. Les réserves liquides sont stables (318 milliards d'euros fin 2025 contre

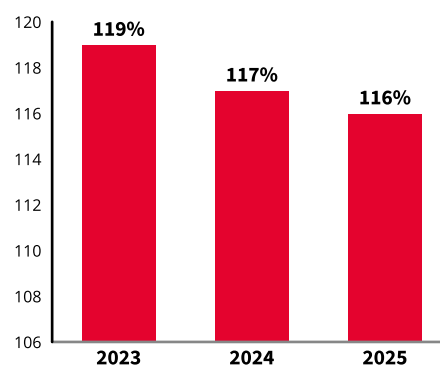
315 milliards d'euros fin 2024), l'impact de la baisse du coussin de liquidité HQLA (-9 milliards d'euros) étant plus que compensée par la hausse des collatéraux non HQLA éligibles en banque centrale (+12 milliards d'euros) résultant de la portion auto-détenue du programme d'émission de covered bonds (+7 milliards d'euros) et du renouvellement de programmes de titrisation (+3 milliards d'euros).

Le ratio NSFR est stable à 116%.

RATIO LCR AU 31 DÉCEMBRE 2025



RATIO NSFR AU 31 DÉCEMBRE 2025



1.6 RISQUE STRUCTUREL-TAUX

Dans un scénario de choc parallèle des taux d'intérêt à la hausse, l'impact de la variation de la valeur économique du capital en 2025 est de -3 423 millions d'euros et de +275 millions d'euros sur la marge nette d'intérêt. Inversement dans un scénario de choc parallèle des taux d'intérêt à la baisse, la variation de la valeur économique du capital est de -767 millions d'euros et de -653 millions d'euros sur la marge nette d'intérêt.

(Voir en chapitre 11 « Risques structurels de taux et de change »).

**TABLEAU 3 : RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (IRRBB1)
AU 31 DÉCEMBRE 2025**

		31/12/2025	
(En M EUR)		Variations de la valeur économique du capital (*)	Variations de la marge nette d'intérêt
Scénarios de chocs prudentiels			
1	Choc parallèle vers le haut	(3 423)	275
2	Choc parallèle vers le bas	(767)	(653)
3	Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	337	
4	Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	(1 568)	
5	Hausse des taux courts	(1 942)	
6	Baisse des taux courts	859	

* La Valeur Economique du Capital est une composante de la Valeur Actuelle Nette telle que définie précédemment, en considérant l'ensemble des éléments d'actif et de passif, exception faite des fonds propres principalement.

		31/12/2024	
(En M EUR)		Variations de la valeur économique du capital (*)	Variations de la marge nette d'intérêt
Scénarios de chocs prudentiels			
1	Choc parallèle vers le haut	(2 533)	371
2	Choc parallèle vers le bas	(1 824)	(826)
3	Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	501	
4	Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	(1 768)	
5	Hausse des taux courts	(1 745)	
6	Baisse des taux courts	831	

* La Valeur Economique du Capital est une composante de la Valeur Actuelle Nette telle que définie précédemment, en considérant l'ensemble des éléments d'actif et de passif, exception faite des fonds propres principalement.

1.7 OPÉRATIONS SIGNIFICATIVES EN 2025

Différents projets de cession ont été finalisés en 2025 qui s'inscrivent pleinement dans la feuille de route stratégique de Société Générale visant à façonner un modèle simplifié, plus synergique et performant tout en renforçant le capital du Groupe :

- la cession de Société Générale Private Banking Suisse à l'Union Bancaire Privée (UBP SA) a été achevée en janvier 2025 ;
- la cession des activités de Société Générale Equipment Finance au groupe BPCE a été finalisée en février 2025 avec un impact positif d'environ 30 points de base sur le ratio CET1 du Groupe ;
- la cession de SG Kleinwort Hambros à l'Union Bancaire Privée (UBP SA) a été achevée en mars 2025 ;
- la cession de Société Générale Burkina Faso au Groupe Vista Group Holding a été finalisée en juin 2025 ;
- la cession de Société Générale Mauritanie à un consortium composé d'Enko Capital et d'Oronte a été finalisée en août 2025 ;
- la cession totale des parts du groupe (57,94%) dans Société Générale Guinée à AFG Holding, pôle financier du groupe Atlantic, a été finalisée en août 2025 ;
- la cession totale des parts du groupe (52,44%) dans Société Générale de Banques en Guinée Equatoriale à la République de Guinée Equatoriale a été finalisée en novembre 2025.

1.8 INDICATEURS CLÉS

TABLEAU 4 : INDICATEURS CLÉS (KMI)

(En M EUR)		31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025*	31/03/2025*	31/12/2024*
FONDS PROPRES DISPONIBLES (MONTANTS)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	53 110	51 984	52 540	51 892	51 774
2	Fonds propres de catégorie 1	62 953	61 892	61 426	62 429	62 583
3	Fonds propres totaux	72 985	71 931	71 569	74 094	73 753
EXPOSITIONS PONDÉRÉES (RWA)						
4	Montant total des actifs pondérés	393 129	388 462	388 029	393 072	389 503
4a	Montant total des actifs pondérés sans application de l'output floor	393 129	388 462	388 029	393 072	
RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DU MONTANT DE RWA)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	13,51%	13,38%	13,54%	13,20%	13,29%
5b	Ratio de fonds propres de base catégorie 1 sans application de l'output floor TREA (%)	13,51%	13,38%	13,54%	13,20%	
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	16,01%	15,93%	15,83%	15,88%	16,07%
6b	Ratio de fonds propres de catégorie 1 sans application de l'output floor TREA (%)	16,01%	15,93%	15,83%	15,88%	
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	18,57%	18,52%	18,44%	18,85%	18,94%
7b	Ratio de fonds propres totaux sans application de l'output floor TREA (%)	18,57%	18,52%	18,44%	18,85%	
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DU MONTANT DE RWA)(1)						
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,38%	2,38%	2,38%	2,38%	2,42%
EU 7e	dont à satisfaire avec des fonds propres CET1 (%)	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,44%
EU 7f	dont à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (%)	1,82%	1,82%	1,82%	1,82%	1,86%
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP (%) ⁽¹⁾	10,38%	10,38%	10,38%	10,38%	10,42%
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DU MONTANT DE RWA)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	-	-	-	-	-
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,84%	0,83%	0,82%	0,83%	0,82%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,04%	0,04%	0,04%	0,02%	0,02%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	4,37%	4,37%	4,36%	4,35%	4,34%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	14,75%	14,75%	14,74%	14,73%	14,76%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	7,61%	7,48%	7,64%	7,30%	7,35%
RATIO DE LEVIER						
13	Mesure de l'exposition totale ⁽²⁾	1 405 992	1 447 550	1 405 566	1 425 723	1 442 125
14	Ratio de levier (%)	4,48%	4,28%	4,37%	4,38%	4,34%
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%	0,10%
EU 14b	dont à satisfaire avec des fonds propres CET1 (%)	-	-	-	-	-
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%) ⁽³⁾	3,10%	3,10%	3,10%	3,10%	3,10%

(En M EUR)		31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025*	31/03/2025*	31/12/2024*
EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%) ⁽³⁾	3,60%	3,60%	3,60%	3,60%	3,60%
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée – moyenne)	269 681	272 087	277 293	210 422	286 262
EU 16a	Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	381 457	390 334	388 513	386 502	386 281
EU 16b	Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	199 324	208 402	206 016	200 282	202 702
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	182 133	181 933	182 497	183 579	183 275
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	148,26%	149,85%	152,19%	152,18%	156,39%
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET						
18	Financement stable disponible total	638 373	637 520	630 222	637 354	660 801
19	Financement stable requis total	548 754	545 594	540 329	552 218	566 450
20	Ratio NSFR (%)	116,33%	116,85%	116,64%	115,42%	116,66%

(R) : Resoumission

(1) L'exigence de fonds propres applicable au groupe Société Générale au titre du Pilier 2 s'élève à 2,38% (dont 1,40% en CET1) à compter du 01/01/2025, portant l'exigence de fonds propres SREP totale à 10,38%.

(2) La mesure de l'exposition de levier tient compte, sur tout l'historique considéré, de l'option d'exemption temporaire de certaines expositions banques centrales permise par la réglementation européenne.

(3) L'exigence de ratio levier applicable au groupe Société Générale est de 3,6% dont 3,1% de l'exigence réglementaire au titre du Pilier 1 et 0,5% lié aux coussins OLR.

TABLEAU 5 : TLAC – INDICATEURS CLÉS (KM2)

(En M EUR)		MREL		TLAC			
		31/12/2025	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES ET INSTRUMENTS DE DETTES ÉLIGIBLES, RATIOS ET ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS⁽¹⁾							
1	Fonds propres et instruments de dettes éligibles	127 828	116 842	116 671	116 026	115 787	115 758
EU-1a	dont fonds propres et engagements subordonnés	116 842					
2	Montant total d'expositions pondérées (RWA) du Groupe	393 129	393 129	388 462	388 029	393 072	389 503
3	Fonds propres et instruments de dettes éligibles en pourcentage des RWA	32,52%	29,72%	30,03%	29,90%	29,46%	29,72%
EU-3a	dont fonds propres et engagements subordonnés	29,72%					
4	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 405 992	1 405 992	1 447 550	1 405 566	1 425 723	1 442 125
5	Fonds propres et instruments de dettes éligibles en pourcentage de l'exposition de levier	9,09%	8,31%	8,06%	8,25%	8,12%	8,03%
EU-5a	dont fonds propres et engagements subordonnés	8,31%					
6a	Application de l'exemption prévue par le règlement (UE) n° 2019/876, article 72 ter, paragraphe 4		non	non	non	non	non
6b	En cas d'application du paragraphe 3 de l'article 72 ter du règlement (UE) n° 2019/876, montant total des dettes senior préférées éligibles au ratio TLAC		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
6c	En cas d'application du paragraphe 3 de l'article 72 ter du règlement (UE) n° 2019/876, part des dettes senior préférées utilisées dans le calcul du ratio TLAC		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
EXIGENCE MINIMALE DE FONDS PROPRES ET DETTES ÉLIGIBLES (MREL)							
EU-7	Exigence en pourcentage des RWA	27,48%					
EU-8	dont à couvrir par des fonds propres ou des engagements subordonnés	22,73%					
EU-9	Exigence en pourcentage de l'exposition levier	6,13%					
EU-10	dont à couvrir par des fonds propres ou des engagements subordonnés	6,13%					

Le Groupe présente, au 31 décembre 2025, un ratio TLAC de 29,72% des expositions pondérées (RWA) pour une exigence réglementaire de 22,4% et 8,3% de l'exposition de levier pour une exigence réglementaire de 6,75%.

À compter du T2-2024, le Groupe Société Générale a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 ter du règlement CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect de l'exigence TLAC.

2

FACTEURS DE RISQUE

EN BREF

Dans cette section sont décrites les différentes typologies de risques et les risques auxquels le groupe Société Générale est exposé.

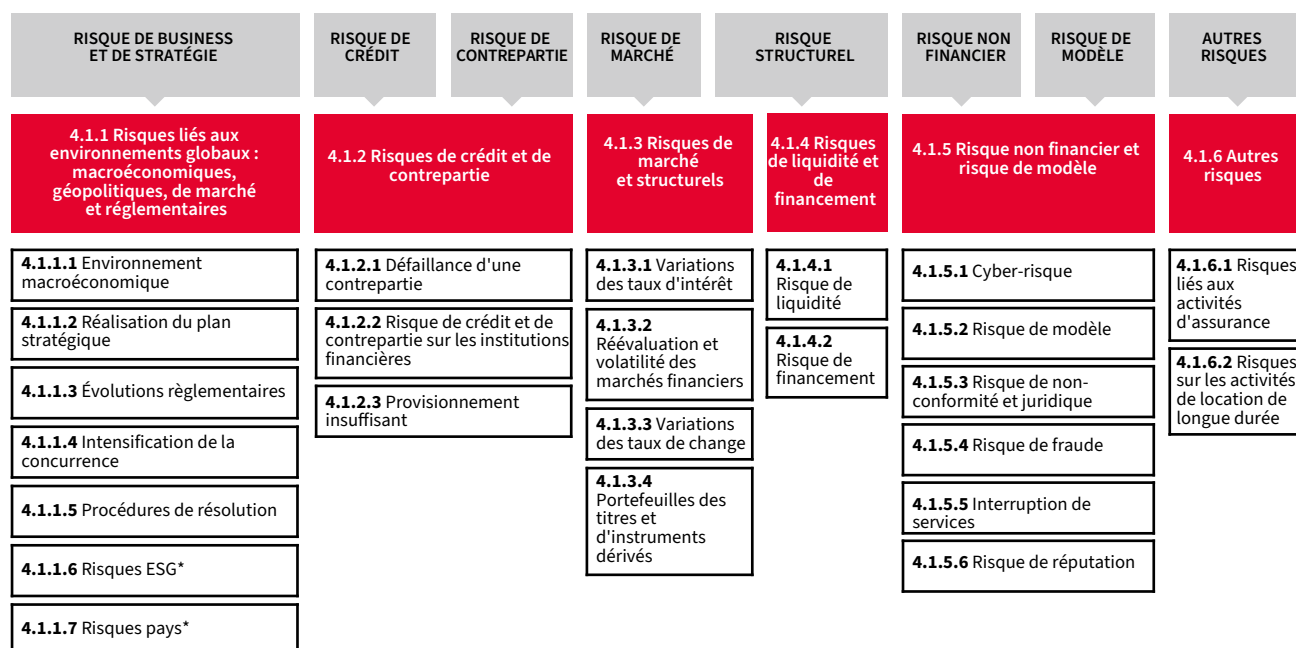
2.1 FACTEURS DE RISQUE PAR CATÉGORIE

Cette section indique les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations du Groupe, avoir un impact significatif sur son activité, sa rentabilité, sa solvabilité ou son accès au financement.

Dans le cadre du pilotage interne de ses risques, Société Générale a mis à jour sa typologie de risques. Pour les besoins de ce chapitre, ces différents types de risques ont été regroupés en six principales catégories (4.1.1 à 4.1.6), conformément à l'article 16 du règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, selon les

principaux facteurs de risques qui pourraient, d'après les estimations du Groupe, impacter les types de risques. Pour chaque catégorie, les facteurs de risque sont présentés sur la base d'une évaluation de leur importance, les risques majeurs étant indiqués en premier au sein de chaque catégorie.

Le schéma ci-dessous permet d'illustrer la façon dont les types de risques identifiés dans la typologie de risques ont été regroupés dans les six catégories et les facteurs de risque les impactant principalement.



■ Types de risque dans la taxonomie interne du Groupe

■ Catégorie de risque et paragraphe §

□ Facteur de risque et paragraphe §

* Ce facteur de risque est identifié comme étant la cause première qui pourrait déclencher ou aggraver une ou plusieurs catégories de risque.

Note de lecture : Le schéma illustre comment les types de risques identifiés dans la typologie de risques du Groupe ont été regroupés dans les six catégories et quels facteurs de risque les impactent principalement.

2.1.1 RISQUES LIÉS AUX ENVIRONNEMENTS GLOBAUX : MACROÉCONOMIQUES, GÉOPOLITIQUES, DE MARCHÉ ET RÉGLEMENTAIRE

2.1.1.1 Le contexte économique, social et financier international, les tensions géopolitiques ainsi que l'environnement des marchés sur lesquels le Groupe opère pourraient avoir un impact significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats

Le Groupe étant un établissement financier d'envergure mondiale, ses activités sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Le Groupe exerce 44% de son activité en France (en termes de produit net bancaire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025), 35% en Europe, 10% en zone Amériques et 11% dans le reste du monde. Le Groupe pourrait être confronté à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique résultant notamment de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales et d'une volatilité des cours des matières premières (notamment le pétrole et le gaz naturel). D'autres facteurs pourraient entraîner de telles dégradations tels que la variabilité des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou la déflation, des dégradations de notation, des restructurations ou des défauts des dettes souveraines ou privées, ou encore des événements géopolitiques (comme la menace, la réalisation et l'escalade d'événements défavorables associés aux guerres, au terrorisme et à toutes tensions entre États et acteurs politiques qui affectent le cours des relations internationales) ou des risques de cybercriminalité. Le développement rapide de l'« intelligence artificielle » est porteur de risques de fraude et d'obsolescence de diverses technologies.

L'assouplissement de la régulation financière aux États-Unis pourrait entraîner une perte de compétitivité supplémentaire du secteur financier de la zone euro. Par ailleurs, une crise sanitaire ou l'apparition de nouvelles pandémies de type Covid-19 ne peuvent être exclues, ainsi que des événements imprévus ou catastrophes naturelles.

L'environnement économique et financier mondial est exposé à des risques géopolitiques et un niveau d'incertitudes qui demeurent élevés. La perspective de tensions commerciales et politiques durables entre les grands acteurs est porteuse de relocalisations de production et de risques, de tensions sur les approvisionnements et de fractures réglementaires et technologiques. En Asie, les tensions entre les États-Unis et la Chine et autour de Taïwan, sont porteuses de risques, avec des impacts potentiels pour l'Europe. Au Moyen-Orient, la guerre déclenchée fin février par Israël et les États-Unis contre l'Iran a entraîné un arrêt du trafic maritime dans le détroit d'Ormuz, une hausse des prix du pétrole et du gaz et elle pourrait avoir freiné significativement l'économie mondiale si elle devait durer plus que quelques semaines ou s'étendre à d'autres pays de la région.

Aux États-Unis, l'administration du Président Trump applique un programme protectionniste qui privilégie le soutien de l'activité domestique. Il se traduit par des droits de douane en hausse dont les effets dans le temps sont encore difficiles à apprécier, et des tensions commerciales récurrentes avec la Chine et la plupart des autres partenaires commerciaux ainsi que par des déficits budgétaires importants. Les États-Unis se sont retirés des accords du climat, ont diminué leur aide au développement et leur soutien aux institutions multilatérales. Le niveau d'incertitudes demeure élevé sur les accords de sécurité et sur le rôle du dollar dans le système monétaire international.

Le ralentissement de l'activité amorcé aux États-Unis et en Chine pourrait s'accroître, alors qu'en Europe les facteurs structurels (population vieillissante, faiblesse de la productivité, transitions énergétiques) devraient limiter la croissance. L'Europe doit par ailleurs augmenter ses dépenses de défense dans un contexte budgétaire déjà tendu dans de nombreux pays, couplé à des incertitudes internationales qui pèsent sur la croissance des pays de la zone euro. En France, l'ajustement budgétaire est fragilisé par l'absence de majorité au parlement et l'instabilité politique persistante. Ainsi, les trajectoires d'endettement des pays développés, dont les États-Unis et la France, ne devraient pas s'ajuster rapidement, ce qui maintiendrait une pression à la hausse sur les taux d'intérêt à long terme. Les menaces pesant sur l'indépendance des banques centrales pourraient également impacter les primes de terme.

Les défauts d'entreprises ont commencé à augmenter aux États-Unis et en Europe, tandis que les problèmes de solvabilité des pays émergents les plus fragiles demeurent. Les spreads de crédit, actuellement à des niveaux historiquement faibles, pourraient subir des pressions du fait des faillites d'entreprises, tandis que les spreads souverains de la zone euro et notamment de la France pourraient continuer à pâtir des incertitudes politiques ou d'un ajustement budgétaire trop lent. Une plus grande volatilité des marchés ne peut être exclue compte tenu du niveau de valorisation des actifs financiers.

Les problèmes environnementaux, tant physiques que de transition, pourraient accroître la volatilité des marchés, des perspectives d'inflation et de croissance, et peser sur des finances publiques déjà tendues.

À la suite de la fusion ALD/LeasePlan en 2023 ayant donné naissance à Ayvens, le secteur automobile représente dorénavant pour le Groupe une exposition importante. Il est aujourd'hui l'objet de transformations stratégiques majeures, à la fois environnementales (part grandissante des véhicules électriques), technologiques, et concurrentielles (arrivée des constructeurs asiatiques en Europe sur les véhicules électriques) dont les conséquences peuvent générer des risques importants sur les résultats du Groupe et la valeur de ses actifs.

Les résultats et la situation financière du Groupe sont ainsi exposés aux conditions économiques, financières, politiques et géopolitiques des principaux marchés sur lesquels le Groupe est présent.

2.1.1.2 La non-réalisation par le Groupe de ses objectifs stratégiques et financiers communiqués au marché pourrait avoir un effet défavorable sur son activité et ses résultats

Lors du *Capital Markets Day* tenu en septembre 2023, le Groupe a présenté son plan stratégique à horizon 2026 :

- être une banque robuste : simplifier le portefeuille d'activités, assurer une allocation et une utilisation du capital performantes, améliorer l'efficacité opérationnelle et maintenir une gestion des risques aux meilleurs standards ;
- promouvoir les activités performantes et durables : exceller dans ce que nous choisissons de faire, être un leader de l'ESG, renforcer la culture de la performance et de la responsabilité.

Ce plan stratégique se traduit par les objectifs financiers suivants qui ont été revus lors de la publication annuelle des résultats 2025 le 6 février 2026 :

- une croissance annuelle des revenus attendue supérieure à 2% en 2026 vs. 2025 ;
- une réduction des coûts attendue à environ -3% entre 2025 et 2026 ;
- un coût du risque compris entre 25 et 30 points de base sur l'année 2026 ;
- une efficacité opérationnelle accrue avec un coefficient d'exploitation inférieur à 60% en 2026 et l'atteinte d'une rentabilité ROTE supérieure à 10% en 2026 ;
- une croissance organique des encours pondérés des risques (RWA) attendue à environ +2% en 2026 ;
- un ratio CET1 robuste supérieur à 13% en 2026 ;
- un taux de distribution de 50% du résultat net part du Groupe⁽¹⁾.

Par ailleurs, Société Générale a placé la responsabilité sociale et environnementale (RSE) au cœur de sa stratégie, non seulement pour soutenir la résilience du cadre de gestion des risques du Groupe mais aussi afin de contribuer à la transition écologique et au développement des territoires. À ce titre, le Groupe a pris de nouveaux engagements durant le *Capital Markets Day* du 18 septembre 2023, notamment :

- la réduction de 80% de l'exposition au secteur de la production de pétrole et de gaz d'ici à 2030 *versus* 2019 ; avec une étape intermédiaire de -50% d'ici à 2025 ;
- le lancement d'un fonds d'investissement pour la transition d'un milliard d'euros, pour accélérer le développement de solutions de transition énergétique et des projets fondés sur la nature et à impact, contribuant aux Objectifs de Développement Durable des Nations unies.

En ligne avec sa stratégie, le Groupe est pleinement engagé dans la poursuite des initiatives stratégiques notamment déjà lancées :

- la simplification de son portefeuille d'activités, aujourd'hui largement réalisé, visant à façonner un modèle simplifié, plus synergétique et performant, tout en renforçant le capital du Groupe notamment à travers des cessions d'activités dans le cadre de l'exécution de sa feuille de route stratégique. La conclusion d'accords définitifs sur ces opérations stratégiques dépend de nombreuses parties prenantes et reste, de ce fait, soumise aux conditions suspensives usuelles ainsi qu'à la validation des autorités financières et réglementaires compétentes. Plus globalement, toute difficulté majeure rencontrée dans la mise en œuvre des principaux leviers d'exécution du plan stratégique, notamment dans la simplification des portefeuilles d'activités, l'allocation et l'utilisation performantes du capital, l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et la gestion des risques aux meilleurs standards, serait potentiellement susceptible de peser sur le cours de Société Générale ;

- La création de la co-entreprise Bernstein avec AllianceBernstein dans les activités de *cash equity* et recherche actions a été finalisée le 2 avril 2024, donnant naissance à un leader mondial de la recherche actions et du cash actions. Le programme d'intégration a progressé en 2025, en ligne avec le calendrier et dans les délais impartis et se poursuivra en 2026. Si le plan d'intégration n'était pas exécuté comme prévu ou selon le calendrier prévu, cela pourrait avoir des effets défavorables sur le Groupe, notamment en engendrant des coûts additionnels ou en réduisant les synergies attendues ;
- l'intégration des activités de Leaseplan, dont l'acquisition a été finalisée en 2023, et la création de Ayvens, à la suite de la fusion d'ALD et de LeasePlan pour devenir un leader mondial de l'écosystème de la mobilité. En 2025, la transition vers le modèle opérationnel cible a progressé avec notamment la mise en place et la stabilisation des processus informatiques et opérationnels ainsi que la fusion d'un certain nombre d'entités juridiques. L'intégration va se poursuivre en 2026. Si le plan d'intégration n'était pas exécuté comme prévu ou selon le calendrier prévu, cela pourrait avoir des effets défavorables sur Ayvens et le Groupe, notamment en engendrant des coûts additionnels ou en réduisant les synergies attendues.
- enfin, le Groupe a annoncé lors du *Capital Markets Day* des ambitions d'amélioration de l'efficacité opérationnelle, en visant un coefficient d'exploitation inférieur à 60% en 2026. Le non-respect de cet engagement pourrait générer un risque de réputation et de stratégie.

2.1.1.3 Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les coûts du Groupe, et l'environnement financier et économique dans lequel il opère

Le Groupe applique les réglementations des juridictions où il exerce ses activités. Cela concerne les réglementations française, européenne, américaine, mais aussi d'autres réglementations locales, compte tenu entre autres des activités transfrontalières du Groupe. L'application des réglementations existantes et la mise en œuvre de celles à venir requièrent d'importants moyens qui pourraient peser sur les performances du Groupe. Par ailleurs, le non-respect éventuel de la réglementation pourrait se traduire par des sanctions financières, la détérioration de l'image et de la réputation du Groupe, la suspension forcée de ses activités ou, dans des cas extrêmes, le retrait de ses agréments.

Parmi les réglementations qui sont susceptibles d'avoir une influence significative sur le Groupe :

- plusieurs évolutions réglementaires sont encore susceptibles d'altérer sensiblement le cadre des Activités de Marché :
 - (i) le renforcement des contraintes liées à la mise en œuvre des nouvelles exigences de transparence et de protection des investisseurs : revue de MiFID II/MiFIR dont les textes finaux ont été publiés dans le Journal Officiel de l'UE en mars 2024 et les textes d'application sont en cours de finalisation ; la Directive sur la distribution d'assurances (IDD), le règlement sur les fonds européens d'investissement à long terme (ELTIF), (ii) la mise en œuvre de la revue fondamentale du *book of trading* (FRTB) prévue au premier trimestre 2027, qui risque d'augmenter significativement les exigences appliquées aux banques européennes, (iii) d'éventuelles relocalisations du clearing pourraient être demandées, et ce, en dépit de la décision de la Commission européenne de prolonger jusqu'au 30 juin 2028 l'équivalence accordée aux contreparties centrales britanniques, (iv) la revue du règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 (règlement Benchmark ou BMR) définissant un cadre réglementaire concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement, notamment par le règlement (UE) 2025/914 du 7 mai 2025 ; (v) la revue des règlements relatifs aux Abus de Marché ((UE) n° 596/2014 du

(1) Retraité des éléments non-monétaires n'affectant pas le ratio de capital CET1, après déduction des intérêts sur les titres super subordonnés et les titres subordonnés à durée indéterminée.

16 avril 2014) et Prospectus ((UE) 2017/1129 du 14 juin 2017), dans le cadre du *Listing Act*, entré en vigueur le 4 décembre 2024, étant précisé que de nombreuses dispositions font l'objet d'une d'application différée (15, 18 ou 24 mois suivant cette entrée en vigueur) ; (vi) l'adoption de nouvelles obligations dans le cadre de la revue du règlement EMIR (EMIR 3.0) ; en particulier, l'obligation de compte actif dans une chambre de compensation de l'Union européenne, les contraintes informatives des fournisseurs de services de compensation envers leurs clients, le régime d'autorisation des modèles de marge initiale, la simplification des conditions pour bénéficier des exemptions de compensation et de marges bilatérales pour les transactions de produits dérivés OTC intra-groupe, les nouvelles exigences pour les entités soumises à l'obligation de déclaration (*reporting*) de mettre en place des procédures et dispositifs appropriés pour garantir la qualité des données qu'elles déclarent ; (vii) la proposition de règlement-livraison à T+1 publiée par la Commission européenne le 12 février 2025 et qui vise une modification ciblée du règlement sur les dépositaires centraux de titres (CSDR) pour ramener de deux à un jour le délai de règlement des transactions sur valeurs mobilières dans l'UE ; et (viii) une proposition ciblée de révision du règlement sur les titrisations (SECR) ;

- plusieurs initiatives pour ce qui concerne la banque de détail et la banque à distance :

(i) la proposition de directive en matière de protection des investisseurs de détail publiée le 24 mai 2023 (RIS pour *Retail Investment Strategy*) par la Commission européenne visant à prioriser les intérêts des investisseurs de détail et à renforcer leur confiance dans l'Union des marchés de capitaux de l'UE, notamment les mesures visant à encadrer les rétrocessions de commissions dans le cas de transactions non conseillées, et à instaurer un test de *value for money* pour les produits d'investissement ; (ii) la directive (UE) 2023/2225 du 18 octobre 2023 relative aux contrats de crédit aux consommateurs qui vise à renforcer les règles en matière d'évaluation de la solvabilité des consommateurs ; (iii) la directive (UE) 2023/2673 du 22 novembre 2023 modifiant la directive 2011/83/UE en ce qui concerne les contrats de services financiers conclus à distance qui vise à répondre aux évolutions induites par la numérisation du secteur sur le marché des services financiers ; (iv) la proposition de révision du règlement sur les produits d'investissement de détail (PRIIPs) adoptée par la Commission européenne le 23 mai 2023 visant la modernisation du document d'informations clés ; et (v) le paquet législatif Omnibus II publié le 26 février 2025 proposant une simplification substantielle des programmes d'investissement de l'UE (*Invest EU*). Ces propositions s'inscrivent dans le programme de travail publié le 11 février 2025 ;

- diverses évolutions en matière de finance numérique et de paiements : la proposition de règlement pour l'accès aux données financières (*Financial Data Access* ou FIDA) qui, en lien avec la proposition de directive sur les services de paiement (DSP3), ainsi que la proposition de règlement sur les services de paiement (RSP), visent à (i) lutter contre le risque de fraude et améliorer le choix des clients et la confiance dans les paiements, (ii) améliorer le fonctionnement du secteur bancaire ouvert (*Open Banking*) et du secteur financier ouvert (*Open Finance*), (iii) accroître l'harmonisation de la mise en œuvre et de l'exécution des paiements et la réglementation de la monnaie électronique et (iv) améliorer l'accès aux systèmes de paiement et aux comptes bancaires pour les prestataires de services de paiement (PSP) non bancaires ; (v) le règlement (UE) 2023/1114 du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs (*Markets in Crypto Assets*, ou MiCA) qui vise à apporter clarté et sécurité juridiques aux émetteurs et fournisseurs de crypto-actifs et à stimuler l'innovation tout en préservant la stabilité financière et en protégeant les investisseurs contre les risques. Il est applicable depuis le 30 décembre 2024, à l'exception des dispositions sur les « *stablecoins* » qui sont entrées en application le 30 juin 2024 ; (vi) l'adoption du règlement (UE) 2023/886 du 13 mars 2024 rendant les paiements instantanés en euros pleinement disponibles dans l'UE et dans les pays de l'EEE, et qui est entré en vigueur le 9 janvier 2025. Ce règlement prévoit notamment l'exclusion du filtrage des virements instantanés en euros contre les listes de sanctions européennes afin de limiter le nombre de rejets, ainsi que la mise en place de

vérifications après l'entrée en vigueur de toute nouvelle mesure restrictive financière au moins une fois par jour civil ; (vii) le règlement (UE) 2024/1183 du 11 avril 2024 (dit « eIDAS 2 ») entré en vigueur le 20 mai 2024 qui établit un cadre européen relatif à une identité numérique (*European Digital Identity Framework*) et qui impose aux États membres de l'UE de fournir aux personnes physiques et morales un portefeuille européen d'identité numérique (*European Digital Identity Wallet – EUDIW*) permettant de s'identifier en toute sécurité via un appareil mobile pour accéder aux services publics et privés dans toute l'Europe, tout en gardant le contrôle de leurs propres données ; et (viii) la proposition de la Commission du 28 juin 2023 d'un règlement établissant l'euro numérique, accompagnant les initiatives prises par la BCE en la matière ;

- le renforcement des exigences en matière de protection des données, de sécurité des réseaux et des systèmes d'information ainsi qu'un élargissement à venir des exigences en matière de cyberrésilience en lien avec l'adoption par le Conseil, le 28 novembre 2022, du paquet de directive et de règlement européens sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) qui est en application depuis le 17 janvier 2025. À cela s'ajoute la transposition de la directive NIS 2 (*Network and Information Security Directive*, publiée au journal officiel de l'UE du 27 décembre 2022), qui élargit le périmètre d'application de la directive NIS initiale ;
- la mise en place des dispositifs réglementaires européens relatifs au devoir de vigilance issus de la proposition de la directive dite « CS3D » (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*, qui a été adoptée le 24 mai 2024 par le Conseil européen) ainsi qu'à la finance durable y compris (i) le règlement sur les obligations vertes européennes, avec (ii) l'accroissement des obligations de *reportings* non financiers, issues notamment de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), et (iii) le renforcement de l'inclusion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la gestion des risques et à la prise en compte de ces risques dans le cadre du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process – SREP*) ainsi que les mesures issues du Paquet Omnibus publié le 26 février 2025 qui vise la simplification des dispositions de la CSRD sur le reporting de durabilité et de CS3D sur le devoir de vigilance. Ce paquet comprend également une proposition de directive dite « *suspensive* » (« *Stop-the-lock* »), reportant l'application de certaines exigences. Celle-ci est adoptée le 14 avril 2025 ;
- de nouvelles obligations issues de la proposition de réforme de la réglementation bancaire du Comité de Bâle (texte de finalisation de Bâle 3 aussi appelé Bâle 4). Le règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (CRR3), entré en vigueur le 9 juillet 2024 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2025, constitue avec la directive (UE) 2024/1619 du 31 mai 2024 (CRD6) les textes de la mise en œuvre de la réforme en Europe ;
- la proposition de la Commission européenne publiée le 18 avril 2023 visant à renforcer le cadre de gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts (CMDI). Cette proposition qui a été adoptée en avril 2024 par le Parlement européen en session plénière, pourrait aboutir à une utilisation plus large des fonds de garantie et de résolution et augmenter ainsi la probabilité d'avoir à renflouer ces fonds dans le futur ;
- depuis 2023, les orientations *Interest Rate Risk in the Banking Book* (IRRBB) publiées par l'Autorité Bancaire Européenne en octobre 2022 s'appliquent :
 - pour la partie IRRBB depuis le 30 juin 2023,
 - pour la partie *Credit Spread Risk arising from non-trading Book Activities* (CSRBB) à partir du 31 décembre 2023, exigeant des établissements de calculer et encadrer l'impact d'une variation de *Credit Spread* sur la valeur et les revenus de la banque,
 - pour les *Supervisory Outlier Tests* (SOT) qui intègrent une mesure et un encadrement de la sensibilité du *Net Interest Income* et de l'*Economic Value of Equity*, et sont devenus exigibles trimestriellement depuis le 30 juin 2024 – exigence déjà intégrée par le Groupe depuis 2023,

- pour la production de nouveaux rapports détaillés relatifs notamment aux risques IRRBB et CSRBB, produits et envoyés au régulateur (ITS et STE) depuis le 31 décembre 2023 ;
- de nouvelles obligations issues des règlements européens adoptés en juin 2024 visant à harmoniser et renforcer les règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de l'UE, qui entreront en vigueur à compter de juillet 2027, ainsi qu'à instaurer une nouvelle agence européenne dédiée à la lutte contre le blanchiment.

Le Groupe est également soumis à des règles fiscales complexes dans les différents pays où il opère pouvant avoir un impact sur son activité dans le pays considéré mais également en dehors de ce pays. Par exemple, les règles fiscales américaines pourraient avoir des implications pour les transactions initiées en dehors des États-Unis. Des changements dans les règles fiscales applicables, l'incertitude sur l'interprétation de certaines évolutions ou leurs impacts peuvent avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière et les coûts du Groupe. De plus, le Royaume-Uni élabore son propre corpus réglementaire pour les services financiers après le Brexit. Bien que le point de départ soit le cadre réglementaire unique hérité de l'UE, l'agenda de dérégulation britannique entraîne une divergence croissante entre l'UE et le Royaume-Uni, soulevant des questions de compétitivité transmanche et d'interopérabilité internationale, mais aussi un besoin pratique pour le Groupe d'adapter ou de scinder les systèmes et contrôles qui servaient historiquement à la fois les juridictions de l'UE et du Royaume-Uni.

2.1.1.4 Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, tant sur son marché domestique français qu'à l'international

Du fait de son activité internationale, le Groupe est confronté à une concurrence intense sur les marchés locaux et internationaux dans lesquels il opère, que ce soit de la part d'acteurs bancaires ou non bancaires. À ce titre, le Groupe est exposé au risque de ne pas parvenir à conserver ou développer ses parts de marché dans ses différentes activités. Cette concurrence peut également conduire à une pression sur les marges, préjudiciable à la rentabilité de ses activités.

Les mouvements de concentration dans le secteur des services financiers pourraient permettre aux concurrents du Groupe de renforcer leurs capitaux, leurs ressources, et leur capacité à offrir une gamme de services financiers plus étendue. En France et sur les autres marchés principaux où le Groupe exerce ses activités, la présence de nombreux acteurs bancaires et financiers locaux ainsi que l'émergence de nouveaux acteurs (notamment des néobanques et prestataires de services financiers en ligne) ont intensifié la concurrence sur la quasi-totalité des produits et des services proposés par le Groupe. Sous l'impulsion de nouveaux acteurs comme les *fintechs*, de nouveaux services, automatisés, évolutifs et fondés sur de nouvelles technologies (telle que la *blockchain*) se développent rapidement et modifient fondamentalement la relation des consommateurs avec les prestataires de services financiers, ainsi que la fonction de réseaux traditionnels d'agences bancaires. La concurrence avec ces nouveaux acteurs pourrait être exacerbée par le développement de substituts à la monnaie banque centrale (crypto-devises, monnaie digitale banque centrale, etc.), eux-mêmes porteurs de risques.

Par ailleurs, la concurrence s'accroît avec l'émergence d'acteurs non bancaires qui, dans certains cas, peuvent être avantagés par une réglementation plus souple et notamment moins exigeante en termes de fonds propres.

Pour répondre à ces défis, le Groupe a mis en place une stratégie, notamment en matière de développement des technologies digitales et de mise en place de partenariats commerciaux ou capitalistiques avec ces nouveaux acteurs. Dans ce contexte, des investissements complémentaires pourraient être nécessaires pour que le Groupe soit en mesure de proposer de nouveaux services innovants et d'être compétitif face à ces nouveaux acteurs. Cette intensification de la concurrence pourrait toutefois avoir un effet défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, tant sur le marché français qu'à l'international.

2.1.1.5 Le Groupe est assujéti à la réglementation relative aux procédures de résolution, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses activités et la valeur de ses instruments financiers en cas de mise en résolution par les autorités

La directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 mai 2014 (DRRB), relative au redressement et à la résolution des banques, et le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 juillet 2014 (le règlement MRU, Mécanisme de Résolution Unique) définissent un cadre respectivement à l'échelle de l'Union européenne et de l'Union bancaire pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La DRRB fournit aux autorités un ensemble d'outils permettant d'intervenir suffisamment tôt et rapidement dans un établissement considéré comme étant défaillant, de manière à assurer la continuité des fonctions financières et économiques essentielles de l'établissement tout en minimisant l'impact de sa défaillance sur l'économie et le système financier (y compris l'exposition des contribuables aux pertes). Au sein de l'Union bancaire, en vertu du règlement MRU, un pouvoir centralisé de résolution est établi et confié au CRU et aux autorités nationales de résolution.

Les pouvoirs conférés à l'autorité de résolution dans la DRRB et le règlement MRU comprennent des pouvoirs de dépréciation/conversion pour garantir que les instruments de capital et les passifs éligibles absorbent les pertes du Groupe et le recapitalisent conformément à un ordre de priorité établi (l'« **Outil de renflouement interne** »). Sous réserve de certaines exceptions, les pertes sont d'abord supportées par les actionnaires, puis par les détenteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*), et de fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*), puis par les détenteurs de dette senior non préférée et enfin par les détenteurs de dette senior préférée, le tout conformément à l'ordre de leurs créances dans une procédure d'insolvabilité normale. Les conditions de résolution prévues par le Code monétaire et financier mettant en œuvre la DRRB sont réputées remplies lorsque : (i) l'autorité de résolution ou l'autorité de surveillance compétente détermine que l'établissement est défaillant ou susceptible de l'être, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une mesure autre qu'une mesure de résolution puisse empêcher la défaillance dans un délai raisonnable, et (iii) une mesure de résolution est nécessaire à la réalisation des objectifs de résolution (notamment, assurer la continuité des fonctions critiques, éviter un effet négatif significatif sur le système financier, protéger les fonds publics en réduisant au minimum le recours à un soutien financier public extraordinaire, et protéger les fonds et les actifs des clients) et la liquidation de l'établissement dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité normale ne permettrait pas d'atteindre ces objectifs de résolution dans la même mesure.

L'autorité de résolution pourrait également, indépendamment d'une mesure de résolution ou en combinaison avec une mesure de résolution, procéder à une dépréciation ou à une conversion totale ou partielle des instruments de fonds propres du Groupe (y compris les instruments de dette subordonnée) en fonds propres de *Common Equity Tier 1* (CET1) lorsqu'elle détermine que le Groupe ne sera plus viable à moins d'exercer ce pouvoir de dépréciation ou de conversion ou lorsque le Groupe a besoin d'un soutien financier public extraordinaire (sauf lorsque le soutien financier public extraordinaire est fourni sous la forme définie à l'article L. 613-48 III, 3°, du Code monétaire et financier).

L'Outil de renflouement interne pourrait entraîner une dépréciation ou une conversion totale ou partielle des instruments de fonds propres en actions ordinaires ou autres instruments de propriété du capital.

Outre l'Outil de renflouement interne, la DRRB confère à l'autorité de résolution des pouvoirs plus larges pour mettre en œuvre d'autres mesures de résolution à l'égard des établissements qui remplissent les conditions de résolution, ce qui peut inclure (sans limitation) la vente des activités de l'établissement, la création d'un établissement relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur de titres de créance, la modification des modalités des titres de créance (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou l'imposition d'une suspension temporaire des paiements), le

renvoi de la Direction, la nomination d'un administrateur provisoire et l'interruption de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers.

Avant de prendre une mesure de résolution, y compris la mise en œuvre de l'Outil de renflouement interne, ou d'exercer le pouvoir de déprécier ou de convertir les instruments de capital pertinents, l'autorité de résolution doit s'assurer qu'une évaluation juste, prudente et réaliste des actifs et des passifs de l'institution est effectuée par une personne indépendante de toute autorité publique.

L'application de toute mesure en vertu des dispositions françaises d'application de la DRRB ou toute suggestion d'une telle application à l'égard du Groupe pourrait avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à satisfaire ses obligations en vertu de tout instrument financier et, en conséquence, les détenteurs de titres pourraient perdre la totalité de leur investissement.

En outre, si la situation financière du Groupe se détériore, l'existence de l'Outil de renflouement interne, l'exercice de pouvoirs de dépréciation/conversion ou tout autre outil de résolution par l'autorité de résolution indépendamment d'une mesure de résolution ou en combinaison avec une mesure de résolution lorsqu'elle détermine que Société Générale ou le Groupe ne sera plus viable pourraient entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers plus rapide qu'en l'absence d'exercices de tels pouvoirs.

2.1.1.6 Les facteurs de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont définis comme les risques découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs ESG sur les contreparties, les actifs investis des établissements financiers ou son compte propre. Les risques ESG sont vus comme des facteurs potentiellement aggravants des catégories traditionnelles de risques (notamment risque de crédit, risque de contrepartie, risque de marché, risques non-financiers, risque structurel, risques de *business* et de stratégie, risque de réputation, autres catégories de risque et autres facteurs de risque). Les risques ESG sont ainsi susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme.

Le Groupe est ainsi exposé aux risques environnementaux, et notamment aux risques liés aux changements climatiques, *via* certaines de ses activités de financement, d'investissement et de services.

Le Groupe pourrait être exposé au risque physique *via* la dégradation de la qualité de crédit de ses contreparties dont l'activité pourrait être affectée négativement par des épisodes climatiques extrêmes ou par des changements graduels à long terme du climat et *via* la diminution de la valeur des collatéraux reçus (notamment dans le cadre du financement de biens immobiliers en l'absence de mécanisme de garantie apportée par des sociétés de financement spécialisé). Le Groupe pourrait également être exposé au risque de transition *via* la dégradation de la qualité de crédit de ses contreparties impactée par des problématiques de transition vers une économie bas-carbone, liées par exemple aux changements de réglementation, aux ruptures technologiques ou encore à l'évolution des préférences des consommateurs.

Au-delà des risques liés au changement climatique, les risques plus généralement liés à la dégradation de l'environnement (tels que le risque lié à la perte de biodiversité, aux ressources en eau ou à la pollution) constituent également des facteurs potentiellement aggravants des risques du Groupe. Le Groupe pourrait notamment être exposé au risque de crédit sur une partie de son portefeuille, lié à une moindre rentabilité de certaines de ses contreparties due par exemple à une hausse des coûts juridiques et opérationnels (en raison de l'application de nouvelles normes environnementales).

Par ailleurs, le Groupe est exposé à des risques sociaux, liés par exemple au non-respect par certaines de ses contreparties du droit du travail envers leurs salariés, à des problématiques de santé et de sécurité sur le lieu de travail ou aux droits de leurs consommateurs, problématiques qui sont susceptibles de déclencher ou d'aggraver les risques de réputation et de crédit au niveau du Groupe.

De même, les risques liés à la gouvernance telle qu'exercée par ses contreparties et parties prenantes (fournisseurs, prestataires, etc.), relatifs par exemple à une gestion inadéquate des questions environnementales et sociales, pourraient engendrer un risque de crédit et de réputation pour le Groupe.

Au-delà des risques portant sur ses contreparties ou sur ses actifs investis, le Groupe pourrait aussi être exposé à des risques liés à ses activités propres. Ainsi, le Groupe reste exposé au risque climatique physique à travers l'exercice de certaines de ses activités dans des zones géographiques concernées par des événements extrêmes (inondations, etc.).

Le Groupe reste par ailleurs exposé à des risques sociaux et de gouvernance propres, liés par exemple à un potentiel risque de réputation en cas de gouvernance jugée inappropriée, au coût opérationnel de mise en œuvre des réglementations (liées notamment au droit du travail) et à la gestion de ses ressources humaines.

L'ensemble de ces risques pourraient ainsi avoir un impact sur l'activité, les résultats et la réputation du Groupe à court, moyen et long terme.

Pour plus de détails sur les risques ESG, voir le chapitre 5.1 « État de durabilité » du Document d'Enregistrement Universel 2026, et notamment les sections 1.1.3.2 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts risques opportunités (IRO) matériels », 2.1.5 « Gestion des risques climatiques » et 4.1.2 « Gestion des risques matériels liés à la conduite des affaires ».

2.1.1.7 Le facteur de risque pays et l'évolution des contextes réglementaires, politiques, économiques, sociaux et financiers d'une région ou d'un pays pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière du Groupe

Du fait de ses activités à l'international, le Groupe est exposé au facteur aggravant qu'est le risque pays et risque géopolitique. Dans la taxonomie des risques, l'évolution décidée en 2025 pour passer du facteur aggravant « risque pays » au facteur aggravant « risque pays et risque géopolitique » marque la volonté d'adaptation à l'évolution d'un monde de plus en plus sous tension.

Le risque géopolitique se définit comme l'ensemble des menaces, de la matérialisation et de l'escalade d'événements défavorables liés aux conflits (conflits ouverts et armés, ou de nature moins directement visible comme des actions de survols de territoires, ou des tentatives cyber), au terrorisme ainsi qu'aux tensions entre États ou acteurs politiques et économiques. Ces risques sont susceptibles de compromettre la stabilité internationale, d'une région du monde ou d'un pays, d'altérer la sécurité des échanges et de perturber le déroulement pacifique des relations diplomatiques et économiques.

Le risque pays est plus contingenté et se manifeste dès lors qu'une exposition (créances, titres, garanties, dérivés) est susceptible de subir une évolution défavorable du fait de changements des conditions du pays et par exemple réglementaires, politiques, économiques, sociales et financières.

Stricto sensu, le concept de risque pays fait référence au risque politique et de non-transfert qui recouvre le risque de non-paiement résultant soit d'actes ou mesures prises par les autorités publiques locales (décision des autorités locales d'interdire au débiteur l'exécution de ses engagements, nationalisation, expropriation, non-convertibilité, etc.), soit d'événements internes (émeute, guerre civile, etc.) ou externes (guerre, terrorisme, etc.).

Plus largement, une dégradation de la qualité du pays, du souverain, ou des conditions d'activité dans le pays peut déboucher sur un risque commercial, avec notamment une dégradation de la qualité de crédit de toutes les contreparties dans un pays donné du fait d'une crise économique ou financière du pays, indépendamment de la situation financière propre de chaque contrepartie. Il peut s'agir d'un choc macroéconomique (fort ralentissement de l'activité, crise systémique du système bancaire, etc.), d'une dévaluation de la monnaie ou d'un défaut souverain sur sa dette externe entraînant le cas échéant d'autres défauts.

2.1.2 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Les actifs pondérés par les risques (RWA) au titre des risques de crédit et de contrepartie s'élèvent à 319,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

2.1.2.1 Le Groupe est exposé à des risques de crédit, de contrepartie et de concentration susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats

Du fait de ses activités de financement ou de ses activités de marché, le Groupe est exposé de manière importante aux risques de crédit et de contrepartie. Malgré la politique de mise en place de sûretés, de garanties ou d'opérations de couverture et d'assurances sur les opérations de crédit, le défaut d'une ou plusieurs contreparties pourrait avoir pour le Groupe un effet défavorable sur son coût du risque, ses résultats et sa situation financière. Le risque de perte peut notamment survenir si le Groupe devait rencontrer des difficultés pour exercer les sûretés affectées à ses expositions ou si la valeur de ces sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut.

Afin de limiter le risque d'une concentration trop importante sur une ou quelques contreparties, le Groupe a mis en place un dispositif de pilotage et de suivi visant à limiter le risque de concentration individuelle. De plus, une vigilance spécifique et des dispositifs de suivi sont mis en œuvre par le Groupe afin d'encadrer et limiter les effets d'une concentration de son portefeuille de crédits sur un même secteur économique ou sur une même région du monde. Malgré ces mesures, le Groupe pourrait subir une perte financière accentuée par des effets d'interdépendances entre les contreparties.

Bien qu'un encadrement spécifique ait été mis en place, le risque de crédit pourrait aussi être accentué dans le cadre d'opérations de crédit à effet de levier.

À titre d'information, au 31 décembre 2025, l'exposition du Groupe au risque de crédit (EAD, hors risque de contrepartie) est de 921 milliards d'euros avec la répartition suivante par type de contrepartie : 29% sur les souverains, 30% sur les entreprises, 22% sur la clientèle de détail et 4% sur les établissements de crédit et assimilés. Les actifs pondérés par les risques (RWA) au titre du risque de crédit s'élèvent à 296 milliards d'euros.

S'agissant des risques de contrepartie résultant des opérations de marché (hors CVA), à fin décembre 2025, la valeur exposée aux risques (EAD) est de 124 milliards d'euros, principalement sur les entreprises (38%) et les établissements de crédit et assimilés (40%), et dans une moindre mesure les souverains (19%). Les actifs pondérés par les risques (RWA) au titre du risque de contrepartie sont de 19 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2025, les principaux secteurs auxquels le Groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises sont les activités financières (à hauteur de 7,1% de l'EAD totale Groupe), les services collectifs (3,3%), l'immobilier (2,9%), les télécoms, médias et technologies (2,5%), les industries manufacturières (2,3%), ainsi que l'agriculture et l'agroalimentaire (1,8%).

En termes de concentration géographique, les cinq principaux pays auxquels le Groupe est exposé au 31 décembre 2025 sont la France (pour 43% de l'EAD totale Groupe), les États-Unis (14%), la République tchèque (6%), le Royaume-Uni (4%), et l'Allemagne (3%).

Pour plus de détails sur les risques de crédit et de contrepartie, voir les sections 4.5.5 / Informations quantitatives et 4.6 / Risque de contrepartie du Document d'enregistrement universel 2026.

2.1.2.2 La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe

Les institutions financières et autres acteurs de marché (banques commerciales ou d'investissement, assureurs-crédits, fonds communs de placement, fonds alternatifs, clients institutionnels, chambres de compensation, prestataires de services d'investissement, etc.) constituent des contreparties importantes du Groupe sur les marchés de capitaux ou les marchés interbancaires. Les établissements et acteurs financiers sont étroitement liés, en raison notamment de leurs activités de marché, de compensation ou de financement. Par ailleurs, on observe une part importante d'acteurs peu ou non réglementés (fonds alternatifs par exemple). La défaillance d'un ou plusieurs acteurs du secteur ou une crise de confiance affectant un ou plusieurs acteurs peut entraîner par un effet de contagion une contraction généralisée de la liquidité sur le marché ou des défaillances en chaîne. Bien que les expositions du Groupe au risque de contrepartie avec les institutions financières soient généralement couvertes par des appels de marge, la défaillance d'une ou plusieurs institutions financières aurait un effet défavorable sur l'activité du Groupe. L'évolution des marchés financiers, une volatilité importante des paramètres de marché ou la crise de l'immobilier commercial, pourraient par ailleurs fragiliser, voire provoquer le défaut de certains acteurs financiers en accroissant notamment le risque de liquidité et le coût de financement. La crise des banques américaines et celle de Crédit Suisse en 2023 ont mis en avant la rapidité avec laquelle peut se développer une crise de liquidité avec des acteurs jugés fragiles par les marchés, et par conséquent victimes d'une grave et rapide perte de confiance de leurs investisseurs, contreparties ou déposants.

Le développement récent des activités de *Private Credit*, devenues une activité importante dans le financement de l'économie mais ne bénéficiant cependant pas d'un encadrement réglementaire de même nature que les activités bancaires, pourrait accentuer la fragilisation du système financier en cas de crise sévère, y compris en raison des interconnexions avec le secteur de l'assurance, des fonds de pensions et des fonds de *Private Equity*. La structuration et sécurisation des financements du groupe face au Private Market permet d'atténuer ce risque.

En outre, certains acteurs financiers pourraient connaître des difficultés opérationnelles ou juridiques lors du débouclage ou du règlement/livraison de certaines transactions financières. Ces risques font l'objet de suivis et d'encadrements spécifiques (cf. risque de contrepartie).

Par ailleurs, le Groupe est également exposé aux risques liés aux chambres de compensation et plus particulièrement au défaut d'un ou plusieurs de leurs membres. Ces expositions sont significatives et s'expliquent notamment par l'augmentation des opérations traitées au travers de ces institutions, en particulier pour ce qui concerne la compensation pour compte des clients du Groupe. Le défaut de l'un des membres d'une chambre de compensation⁽¹⁾ pourrait générer des pertes pour le Groupe et avoir un effet défavorable sur les activités et les résultats du Groupe. Ces risques font également l'objet d'un suivi et d'encadrements spécifiques (cf. risque de contrepartie).

Le Groupe est également exposé sur les actifs détenus en garantie des prêts ou produits dérivés, avec le risque qu'en cas de défaut de la contrepartie, certains de ces actifs ne puissent pas être cédés ou que leur prix de cession ne permette pas de couvrir l'intégralité de l'exposition en risque de contrepartie. Ces actifs font l'objet d'un suivi périodique et d'un encadrement spécifique.

(1) Le Groupe est également exposé au risque de défaut d'une chambre de compensation, qui serait un événement majeur/systémique, considéré comme moins probable.

2.1.2.3 Un provisionnement tardif ou insuffisant des expositions de crédit pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière

Le Groupe comptabilise régulièrement des provisions au titre des créances douteuses dans le cadre de son activité de financement, afin d'anticiper l'occurrence des pertes. Le montant des provisions repose sur la meilleure évaluation à date du taux de recouvrement des créances concernées. Cette évaluation, fondée notamment sur des approches multi-scénarios, s'appuie sur l'analyse de la situation actuelle et prospective de l'emprunteur ainsi que sur l'analyse de la valeur et des perspectives de recouvrement de la créance, en tenant compte des sûretés éventuelles et de la situation économique prospective. Dans certains cas, la méthode de provisionnement peut faire appel à des modèles statistiques (prêts aux clients individuels) ou des outils d'aide à la décision (prêts aux clients entreprises de la Banque de détail France de moins de 1 million d'euros d'exposition) reposant sur l'analyse des historiques de pertes et de recouvrement. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Groupe comptabilise en outre des provisions sur encours sains en application de la norme comptable IFRS 9. Cette évaluation repose sur des modèles statistiques d'évaluation des probabilités de défaut et des pertes possibles en cas de défaut qui tiennent compte d'une analyse prospective sur la base de scénarios macroéconomiques régulièrement mis à jour.

Les principes de la norme comptable IFRS 9 et les modèles de provisionnement peuvent s'avérer procycliques en cas de détérioration marquée et brutale de l'environnement. Bien que la gouvernance IFRS9 du Groupe soit construite pour permettre la mise à jour proactive de la vision prospective prise en compte dans le provisionnement et ainsi adapter rapidement le niveau de provisions aux risques anticipés, une aggravation de l'environnement géopolitique et macroéconomique pourrait néanmoins entraîner une variation significative et/ou non totalement anticipée du coût du risque et donc des résultats du Groupe.

Au 31 décembre 2025, le stock de provisions relatif aux encours (bilan et hors-bilan) s'élève à 2,9 milliards d'euros sur les actifs sains et 6,6 milliards d'euros sur les actifs en défaut. Les encours provisionnables en défaut au coût amorti (Étape 3 en IFRS 9) représentent 14,4 milliards d'euros, dont 66% sur la France, 8,7% sur la zone Afrique et Moyen-Orient et 11% sur la zone Europe de l'Ouest (hors France). Le taux brut d'encours douteux au bilan représente 2,81% et le taux de couverture brut de ces encours s'élève à environ 44%. À titre d'information, le coût du risque s'établit à 26 points de base fin 2025, stable par rapport à 2024.

2.1.3 RISQUES DE MARCHÉ ET STRUCTURELS

Le risque de marché correspond au risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

2.1.3.1 Une variation brutale des taux d'intérêt peut avoir un effet défavorable sur les résultats de la Banque de détail et sur la valeur du bilan

Le Groupe réalise une part importante de ses résultats sous forme de marge nette d'intérêt et reste à ce titre exposé aux fluctuations du niveau absolu des taux d'intérêt, ainsi que de la forme de la courbe des taux, notamment dans ses activités de Banque de détail en France. Les résultats du Groupe sont donc sensibles à l'évolution des taux d'intérêt en Europe et sur d'autres marchés où le Groupe est présent. Il en va de même des métriques de valeur.

De manière générale, la baisse des taux expose à une réduction de la marge d'intérêt du Groupe, du fait notamment d'une moindre rémunération issue du remplacement des dépôts mais également, sur le marché français, d'un risque accru de renégociation des crédits immobiliers.

Une remontée des taux très rapide présente également un risque pour les revenus du Groupe. Un tel scénario peut notamment être la conséquence d'une reprise économique forte ou des taux d'inflation élevés. La hausse très rapide des taux directeurs combinée à un contexte de forte inflation peut avoir des effets négatifs, en particulier sur le marché français, du fait de la hausse de la rémunération de certains produits d'épargne (le Livret A en particulier) et de l'impossibilité de répercuter pleinement la hausse des taux dans les taux « clients » d'actifs comme les prêts immobiliers ou le crédit à la consommation (avec des problématiques particulières liées au taux d'usure sur le marché français).

De manière générale, toute fluctuation brutale des taux d'intérêt peut induire un changement du comportement des clients et nécessite des ajustements des couvertures de taux et de liquidité en place, avec potentiellement des conséquences négatives sur les revenus et la valeur du Groupe. Enfin, la réévaluation des actifs évalués à la juste valeur peut décroître et affecter également les revenus.

Pour plus de détails sur les risques structurels de taux, voir le chapitre 4.8 / Risque structurel – taux et change Note 8.1 / Information sectorielle du chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2026.

2.1.3.2 L'évolution et la volatilité des marchés financiers peuvent avoir un impact défavorable significatif sur l'activité et les résultats des activités de marché du Groupe

Dans le cadre de ses activités, le Groupe porte des positions sur les marchés de dette, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des actions non cotées, des actifs immobiliers et sur d'autres types d'actifs, notamment *via* des contrats de produits dérivés. Le Groupe est ainsi exposé à un « risque de marché ». La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable significatif sur les activités de marché de capitaux du Groupe.

En particulier :

- une volatilité importante sur une longue période peut entraîner des corrections sur les actifs financiers (et notamment sur les actifs les plus risqués) et générer des pertes pour le Groupe ;
- un changement brutal du niveau de volatilité et de sa structure ou l'alternance rapide de journées de forte hausse et de forte baisse des marchés sur une plus courte période peuvent rendre difficiles ou plus coûteuses les couvertures de certains produits structurés et ainsi augmenter le risque de perte pour le Groupe.

Au cours des dernières années, les marchés ont subi d'importantes perturbations avec une volatilité élevée, qui pourraient se reproduire à l'avenir et se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché du Groupe. Ces pertes pourraient s'étendre à de nombreux produits de *trading* et de couverture, notamment sur les produits dérivés, aussi bien vanille que structurés.

Dans le cas où un environnement de volatilité plus bas émerge, reflétant un sentiment globalement optimiste sur les marchés et/ou la présence de vendeurs systématiques de volatilité, des risques accrus de correction sont également présents, notamment si les principaux acteurs du marché ont des positions similaires (positions de place) sur certains produits. De telles corrections pourraient se traduire par des pertes significatives sur les activités de marché du Groupe. La volatilité des marchés financiers rend difficiles les prévisions de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces et augmente également le risque de perte sur les positions nettes acheteuses lorsque les prix baissent et, à l'inverse, sur les positions nettes vendeuses lorsque les prix augmentent. La réalisation de telles pertes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

De même, la baisse soudaine, voire l'annulation des dividendes comme observée lors de la dernière crise liée à la Covid-19, ainsi que des changements entre les corrélations des différents actifs d'une même classe, pourraient impacter les résultats du Groupe, de nombreuses activités étant sensibles à ces derniers risques. Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite sur les marchés financiers pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs ou la manœuvrabilité des positions, et entraîner d'importantes pertes. Dans de nombreux métiers du Groupe, une baisse prolongée des marchés financiers, en particulier du prix des actifs, pourrait réduire le niveau d'activité sur ces marchés ou leur liquidité. Ces variations pourraient entraîner des pertes importantes si le Groupe n'était pas en mesure de solder rapidement les positions concernées, d'ajuster la couverture de ses positions, ou si les actifs détenus en garantie ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

L'évaluation et l'encadrement des risques de marché au sein du Groupe reposent sur un ensemble d'indicateurs de risque permettant d'évaluer les pertes potentielles encourues à divers horizons de temps et niveaux de probabilité donnés, en définissant divers scénarios d'évolution des paramètres de marché impactant les positions du Groupe. Ces scénarios sont fondés sur des observations historiques ou sont définis de façon hypothétique. Cependant, ces approches de gestion du risque reposent sur un ensemble d'hypothèses et de raisonnements qui pourraient se révéler inadaptés dans certaines configurations ou en cas de survenance d'événements non anticipés, avec pour conséquence une sous-évaluation potentielle des risques et un impact négatif significatif sur le résultat des activités de marché.

Par ailleurs, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe pourrait connaître un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité et notamment des commissions perçues.

2.1.3.3 Les fluctuations des taux de change pourraient impacter de manière négative les résultats du Groupe

La politique d'insensibilisation du ratio CET1 aux variations du cours des devises contre l'euro peut amener le Groupe à conserver des positions résiduelles de change longues en devise contre euro. Ainsi, en cas d'appréciation de l'euro contre les devises, les fonds propres consolidés du Groupe seront impactés négativement.

Le Groupe publie ses états financiers consolidés en euro, devise dans laquelle sont libellées la plupart de ses dettes, ce qui l'expose à un risque de conversion pour les éléments libellés dans d'autres devises, lors de la préparation de ses états financiers consolidés. Les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro pourraient avoir un effet négatif sur les résultats consolidés, la situation financière et les flux de trésorerie du Groupe. Les variations de taux de change pourraient également affecter de manière négative la valeur (libellée en euros) des investissements du Groupe dans ses filiales hors de la zone euro.

Voir le chapitre 4.8 / Risque structurel – taux et change du Document d'enregistrement universel 2026.

2.1.3.4 Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe

La valeur comptable des portefeuilles de titres (sauf les titres mesurés au coût amorti), d'instruments dérivés et de certains autres actifs de Société Générale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers.

Les ajustements sont effectués sur la base des évolutions de la juste valeur des actifs ou des passifs du Groupe au cours d'un exercice comptable, et les variations sont comptabilisées soit dans le compte de résultat soit directement dans les capitaux propres.

Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, affectent les résultats consolidés du Groupe et en conséquence son résultat net.

Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe.

Un ajustement à la baisse de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe peut entraîner une réduction des capitaux propres et, dans la mesure où un tel ajustement ne serait pas compensé par des contre-passations affectant la valeur des passifs du Groupe, les ratios prudentiels de fonds propres du Groupe pourraient également être abaissés. Les montants d'ajustements de juste valeur sont réévalués sur chaque période comptable.

Au 31 décembre 2025 à l'actif du bilan, les instruments financiers en juste valeur par résultat, les instruments financiers dérivés de couverture et les actifs financiers en juste valeur par capitaux propres s'élevaient respectivement à 576 milliards d'euros, 8 milliards d'euros et 101 milliards d'euros. Au passif, les instruments financiers en juste valeur par résultat et les instruments financiers dérivés de couverture s'élevaient respectivement à 398 milliards d'euros et 14 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

2.1.4 RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

2.1.4.1 De nouvelles dégradations de la notation externe du Groupe ou de la notation souveraine de l'État français pourraient avoir un effet défavorable sur le coût de financement du Groupe et son accès à la liquidité

Pour le bon exercice de ses activités, le Groupe dépend des marchés financiers (marchés monétaire et obligataire) et des dépôts collectés auprès de la clientèle. En cas de difficultés d'accès au marché de la dette garantie et/ou non garantie, en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe, à des conditions jugées acceptables, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il devrait se reporter sur les marchés financiers, ce qui rehausserait ses coûts de financement et pèserait sur sa marge nette d'intérêt et ses résultats.

Le Groupe est exposé au risque de variation des *spreads* de crédit : le coût de financement à moyen terme et long terme du Groupe est directement lié au niveau des *spreads* de crédit qui peuvent fluctuer en fonction des conditions générales de marché.

La variation de ces *spreads* peut également être affectée par une évolution défavorable par les agences de notation de la notation souveraine de la France ou de pays dans lesquels le Groupe opère, ainsi que de la notation externe du Groupe et de ses filiales, tel que mentionné ci-après.

Le Groupe est actuellement suivi par quatre agences de notation financière – Fitch Ratings, Moody's, R & I et Standard & Poor's. Des nouvelles dégradations des notations de crédit du Groupe accordées par ces agences, ou par d'autres agences, sont susceptibles de limiter son accès au financement, de renchérir le coût de son financement, ou encore de réduire ses capacités à intervenir sur certains types d'opérations ou auprès de certaines de clientèles. Elle pourrait aussi contraindre le Groupe à fournir des garanties supplémentaires à certaines contreparties, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Des événements matériels tels qu'une atteinte sévère à la réputation du Groupe, la dégradation de l'environnement économique, comme à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19, ou la dégradation de la notation souveraine de la France ou de pays dans lequel le Groupe opère pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées pour y remédier. Les notations du Groupe pourraient ainsi faire l'objet d'un placement sous perspective négative ou faire l'objet d'une dégradation. En particulier, les notations de l'État français pourraient faire l'objet de nouvelles dégradations après celles survenues en 2025, du fait d'une augmentation de son endettement et des déficits publics, de la difficulté à passer des mesures d'ajustement budgétaire et à adopter des réformes structurelles en raison du contexte politique et social. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de financement du Groupe et son accès à la liquidité. Les notations du Groupe par les agences Fitch Ratings, Moody's, R & I et Standard & Poor's sont disponibles sur le site internet du Groupe (<https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-et-extra-financiere/notations/notations-financieres>).

L'accès au financement et les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

En 2025, le Groupe a levé au titre du programme 2025 un total de 42,6 milliards d'euros d'émissions long terme (dont 39,9 milliards d'euros pour la maison mère et 2,8 milliards d'euros pour les filiales), réparties au niveau de la maison mère en émissions subordonnées et super subordonnées (3,0 milliards d'euros), en émissions seniors vanille non préférées (13,3 milliards d'euros), en émissions seniors structurées (23,3 milliards d'euros) et en émissions sécurisées (0,3 milliard d'euros).

Pour l'année 2026, le Groupe a prévu un programme d'émissions d'environ 15 milliards d'euros de dette vanille long terme, portant essentiellement sur de la dette senior non préférée et de la dette subordonnée.

2.1.4.2 L'accès du Groupe au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières ou de détérioration des conditions économiques

À l'occasion de crises passées (telles que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine de la zone euro, les tensions sur les marchés financiers issues de la crise liée à la Covid-19 avant l'intervention des banques centrales) ou plus récemment les tensions liées aux chocs géopolitiques et celles liées en 2023 à la transition vers un régime de taux d'intérêt plus élevés, l'accès au financement des banques européennes a pu être ponctuellement restreint ou soumis à des conditions moins favorables.

Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une nouvelle crise systémique ou propre au Groupe, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général et sur le Groupe en particulier pourrait être très significativement défavorable et avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe ainsi que sur sa situation financière. Le cas de Crédit Suisse est à ce titre illustratif des conséquences potentielles d'une crise affectant une banque systémique sur l'accès à la liquidité du secteur et un rehaussement du coût de financement des banques.

Ces dernières années, les banques centrales avaient pris des mesures afin de faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment au travers des programmes TLTRO (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*) et en procédant à une politique d'achat d'actifs permettant de maintenir les taux d'intérêt à long terme à des niveaux très bas. Dans un contexte d'inflation plus élevée, les banques centrales (notamment la BCE) ont réduit ces politiques accommodantes, notamment avec la fin du dispositif de TLTRO pour lequel les derniers tirages sont arrivés à échéance en 2024, la sortie progressive des politiques d'achats d'actifs et la hausse des taux directeurs.

En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de se financer sur les marchés monétaire ou obligataire, ce qui pourrait renchérir ses coûts de financement et peser sur sa marge nette d'intérêt et ses résultats.

Le ratio réglementaire de liquidité court terme (*Liquidity Coverage Ratio* ou LCR) s'établit à 144% au 31 décembre 2025 (en fin de période) et les réserves de liquidité s'élèvent à 318 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

2.1.5 RISQUES NON FINANCIERS (DONT RISQUES OPÉRATIONNELS) ET DE MODÈLES

Au 31 décembre 2025, les actifs pondérés par les risques au titre des risques opérationnels du Groupe s'élèvent à 61,9 milliards d'euros, soit 15,7% des RWA totaux du Groupe. Ces encours pondérés portent principalement sur les activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (à hauteur de 39% du total du risque opérationnel).

Entre 2021 et 2025, le risque opérationnel de Société Générale s'est concentré en moyenne sur cinq catégories de risques, qui représentent 97% du montant total des pertes opérationnelles du Groupe constatées sur la période : les litiges commerciaux (27%), les fraudes (principalement fraudes externes) et autres activités criminelles (26%), les erreurs d'exécution (21%), les litiges avec les autorités (14%) et les erreurs de *pricing* ou d'évaluation du risque dont le risque de modèle (9%). Les autres catégories de risque opérationnel du Groupe (activités non autorisées sur les marchés, défaillance des systèmes d'information et pertes des moyens d'exploitation) restent toujours peu significatives, représentant en moyenne 3% des pertes du Groupe entre 2021 et 2025.

Voir le chapitre 4.10.2 / méthodologie et éléments de Mesure du Document d'enregistrement universel 2026 pour plus d'informations sur la répartition des pertes opérationnelles.

2.1.5.1 Une violation des systèmes d'information, notamment en cas de cyberattaque pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, entraîner des pertes et porter atteinte à la réputation du Groupe

Les systèmes de communication et d'information du Groupe sont cruciaux pour la conduite de ses activités, cette importance étant renforcée par la généralisation de la banque à distance et la digitalisation des processus. Toute violation de ses systèmes ou des systèmes de ses partenaires externes pourrait perturber matériellement l'activité du Groupe. De tels incidents pourraient engendrer des coûts significatifs liés à la récupération et à la vérification des informations, une perte de revenus, une attrition de la clientèle, des litiges avec des contreparties ou des clients, des difficultés à gérer les opérations de marché et de refinancement à court terme et finalement entacher la réputation du Groupe. Des difficultés chez certaines de ses contreparties pourraient également engendrer indirectement des risques de crédit et/ou de réputation pour le Groupe. La situation générée par le conflit en Ukraine s'accompagne d'une intensification des activités cyber augmentant ainsi le risque de cyberattaque pour le Groupe et pour ses partenaires externes.

Pour faire face à ces risques le Groupe a mis en place des dispositifs de protection, de détection, de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés en cas de nécessité. Néanmoins, chaque année, le Groupe est la cible de nombreuses cyberattaques sur ses systèmes ou *via* ceux de ses clients, partenaires ou fournisseurs. Par ailleurs, le Groupe pourrait subir des attaques ciblées et sophistiquées sur son réseau informatique, notamment des campagnes d'hameçonnage (*phishing*) conçues par « intelligence artificielle » pouvant atteindre des niveaux plus élevés de persuasion, aboutissant à des détournements de fonds, des pertes, vols ou divulgations de données confidentielles ou de données clients, pouvant notamment constituer des violations du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). De tels agissements sont susceptibles d'être à l'origine de pertes opérationnelles et d'avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa réputation auprès de ses clients.

2.1.5.2 Les modèles utilisés notamment au sein du Groupe dans la prise de décisions stratégiques et dans le système de gestion des risques pourraient connaître des défaillances ou des retards de déploiement, ou s'avérer inadaptés et engendrer des pertes financières pour le Groupe

Les modèles internes déployés au sein du Groupe pourraient s'avérer déficients sur le plan de la conception, du calibrage, de l'utilisation ou du suivi de la performance au cours du temps relevant du risque opérationnel et donc générer des résultats erronés, avec notamment des conséquences financières. Une utilisation défaillante des techniques dites d'« intelligence artificielle » dans le cadre de la conception de ces modèles pourrait également concourir à la production de résultats erronés.

En particulier :

- la valorisation de certains instruments financiers ne se négociant pas sur des marchés réglementés ou sur d'autres plateformes de *trading*, tels que des contrats de dérivés de gré à gré entre banques, fait appel à des modèles internes qui intègrent des paramètres non observables. Le caractère non observable de ces paramètres induit un degré supplémentaire d'incertitude sur l'adéquation de la valorisation des positions. Dans l'hypothèse où les modèles internes concernés s'avèreraient inadaptés à l'évolution des conditions de marché, certains instruments détenus par le Groupe pourraient se trouver mal valorisés, ce qui engendrerait des pertes pour le Groupe ;
- l'évaluation de la solvabilité des clients et de l'exposition de la Banque au risque de crédit et au risque de contrepartie est généralement fondée sur des hypothèses et des observations historiques qui peuvent s'avérer inadaptées au regard des nouvelles conditions économiques. Elle s'appuie sur des scénarios et perspectives économiques qui peuvent mal anticiper des conditions économiques défavorables ou la survenance d'événements sans précédent. Cette évaluation erronée pourrait entre autres entraîner une sous-évaluation et un sous-provisionnement des risques, et une mauvaise évaluation des exigences de fonds propres ;
- les stratégies de couverture utilisées dans le cadre des activités de marché font appel à des modèles qui incluent des hypothèses quant à l'évolution des paramètres de marché et leur corrélation, en partie déduite d'observations historiques. Ces modèles pourraient s'avérer inadaptés dans certaines configurations de marché en cas de conflit armé d'ampleur, de forts mouvements de volatilité découlant par exemple d'une pandémie, au conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine ou encore de tensions entre les États-Unis et la Chine, au Moyen-Orient ou en Afrique, induisant une stratégie de couverture inefficace, causant ainsi des pertes non anticipées susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la situation financière du Groupe ;
- les stratégies de couverture utilisées dans le cadre de la gestion du risque de taux et de liquidité des activités de Banque de détail – notamment en France – font appel à des modèles qui incluent des hypothèses comportementales. Ces modèles sont en partie fondés sur des observations historiques et ont pour objectif d'identifier les comportements probables des clients ainsi que l'évolution des conditions de taux offertes aux clients sur leurs produits bancaires dans les conditions de taux futurs anticipés. Ils pourraient néanmoins se révéler inadaptés du fait d'un changement de régime macroéconomique (mouvement significatif des taux, de l'inflation par exemple), d'une évolution du contexte concurrentiel, réglementaire et/ou de la politique commerciale de la Banque, ce qui rendrait de ce fait temporairement inadaptées les stratégies de couverture qui en découlent, avec un impact potentiellement négatif sur les revenus de la Banque.

Société Générale a procédé à une revue approfondie de son dispositif IRB (Internal Rating-Based approach), et défini une stratégie globale au niveau du Groupe qui repose sur des critères objectifs pour déterminer l'approche la plus appropriée (IRB ou Standard) sur un périmètre donné, garantissant ainsi une cohérence renforcée du dispositif. Les demandes de changement d'approche issues de cette stratégie (passage en approche Standard ou en IRB) ont été soumises à la BCE pour autorisation. Par ailleurs, sur les périmètres devant rester en IRB conformément à cette stratégie, le Groupe poursuit l'ajustement de son dispositif de modèles internes de risque de crédit dont les premiers jalons ont été atteints, et qui vise entre autres à la mise en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires européennes. L'ensemble de ces évolutions pourrait avoir des impacts significatifs sur le calcul de ses RWA au titre des risques de crédit et de contrepartie.

2.1.5.3 Les risques juridiques et de non-conformité auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats

Le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués, dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales et arbitrales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe qu'elles soient intentées par des superviseurs dans le cadre d'allégations de non-conformité (se référer au point 4.1.1.3) ou par des parties civiles. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des clients, déposants, créanciers et investisseurs ainsi que le nombre de procédures intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, de même que les procédures administratives engagées par les superviseurs français et internationaux. Cette augmentation du nombre de litiges a accru le risque, pour le Groupe, de pertes ou de réputation. De telles procédures ou mesures d'application réglementaires pourraient également conduire à des retraits de licences et des amendes civiles, administratives, fiscales ou pénales qui nuiraient à l'activité du Groupe, ainsi qu'à sa situation financière et à son résultat opérationnel.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences financières des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales ou arbitrales dans lesquelles il est impliqué, et enregistre une provision lorsque les pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des

litiges et des procédures impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par des superviseurs ou par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé, ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par le Groupe ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Pour une description des procédures en cours les plus significatives, se référer au chapitre 4.11 / Risque de Non-Conformité et juridique, à la Note 8.2.2 / Autres provisions, et à la Note 9 / Information sur les risques et litiges du chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2026.

2.1.5.4 Le Groupe est exposé au risque de fraude, qui pourrait entraîner des pertes et constituer une atteinte à sa réputation

Le risque de fraude est défini comme le non-respect intentionnel de lois, règlements ou procédures existants, qui engendre dans la plupart des cas un préjudice pour la Banque ou ses clients, et apporte au fraudeur ou à ses proches un avantage matériel ou moral, direct ou indirect.

Le risque intrinsèque de fraude augmente dans un contexte de crise (pression financière chez nos clients, tiers ou chez nos collaborateurs) et dans un environnement de travail à distance qui peut limiter la capacité de surveillance et d'échanges par ou avec le responsable ou d'autres collaborateurs qui contribuent à la prévention ou à la détection du risque de fraude. Bien que les moyens de sécurité et contre-mesures développées sur la place et au sein du Groupe s'adaptent en permanence afin de contrer les fraudes, le risque pourrait se matérialiser et se traduire principalement par des fraudes externes liées aux activités de crédit de la Banque et aux moyens de paiements (monétique, virements et chèques) mis à disposition des clients. Les schémas de fraudes évoluent rapidement en volume ou dans leur schéma d'exécution. La fraude interne se réalise au travers de détournements de fonds et octrois de facilités indues et peut être réalisée avec ou sans collusion externe. Enfin, des opérations non autorisées sur activités de marché (*rogue trading*), avec ou sans contournement de contrôles pourraient impacter les résultats et avoir un impact négatif très significatif sur la réputation du Groupe.

2.1.5.5 Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe ou une défaillance des systèmes d'information pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, entraîner des pertes et porter atteinte à sa réputation

Tout dysfonctionnement, toute perte de données, toute panne, toute interruption de service des systèmes de communication et d'information du Groupe ou des systèmes de ses partenaires externes, même bref et temporaire, pourrait entraîner des perturbations importantes dans l'activité du Groupe. De tels incidents pourraient engendrer des coûts significatifs liés à la récupération et à la vérification des informations ou des données, une perte de revenus, une perte de clients, des litiges avec les contreparties ou les clients, des difficultés à gérer les opérations de marché et de refinancement à court terme et finalement entacher la réputation du Groupe.

Bien que le Groupe soit doté d'une gouvernance et de procédures de prévention, de détection et de traitement de tels incidents, qui évoluent, notamment pour prendre en compte les exigences de la directive DORA (*Digital Operational Resilience Act*), le Groupe reste exposé au risque de défaillance opérationnelle ou d'incident d'exploitation sur ses propres systèmes et sur les systèmes de ses partenaires externes, notamment d'intermédiaires financiers auxquels il fait appel pour ses règlements ou transactions sur titres (tels que les agents et chambres de compensation, entreprises de marché) ainsi que de clients et d'autres intervenants de marché.

Dans un contexte de digitalisation croissante, l'interconnexion entre les multiples institutions financières, agents et chambres de compensation, entreprises de marché et prestataires de services, dont les services de *cloud* externe, augmente le risque que la défaillance opérationnelle de l'un d'entre eux puisse provoquer une défaillance opérationnelle de l'ensemble du secteur, qui pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Groupe à conduire ses activités et pourrait dès lors entraîner des pertes. La concentration sectorielle, entre intervenants de marché ou entre intermédiaires financiers, est susceptible d'accroître ce risque dans la mesure où des systèmes complexes et disparates doivent être coordonnés, souvent dans de brefs délais.

Le Groupe est également sujet aux réformes réglementaires diverses ainsi qu'à des projets stratégiques internes d'envergure pouvant entraîner des perturbations opérationnelles et avoir un impact sur les activités du Groupe, la comptabilisation des opérations et leur traitement fiscal ou prudentiel et sur le résultat du Groupe en cas de mauvaise gestion de projet et d'appréhension des risques opérationnels. (Cf. « 4.1.1.2 / La non-réalisation par le Groupe de ses objectifs stratégiques et financiers communiqués au marché pourrait avoir un effet défavorable sur son activité et ses résultats »).

2.1.5.6 Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle, son activité et sa situation financière

Une organisation bénéficie d'une bonne réputation lorsque ses activités et services sont conformes ou de qualité supérieure aux attentes de ses parties prenantes tant externes (clients, investisseurs, actionnaires, régulateurs, superviseurs, fournisseurs, leaders d'opinion de type ONG, etc.) qu'internes (collaborateurs).

L'image de solidité financière et d'intégrité du Groupe est primordiale afin de fidéliser et de développer ses relations avec ses clients et ses autres contreparties dans un contexte hautement concurrentiel. Toute atteinte portée à la réputation du Groupe pourrait entraîner une perte d'activité avec ses clients ou une perte de confiance de la part de ses parties prenantes susceptible d'affecter la position concurrentielle du Groupe, son activité et sa situation financière. C'est un facteur aggravant des autres risques. À l'instar de la situation de crise bancaire du début d'année 2023, une atteinte matérielle à la réputation du Groupe pourrait aussi avoir pour conséquence une difficulté accrue à lever des capitaux et à se refinancer.

Ainsi, le non-respect par la Banque des réglementations qui la concernent et de ses engagements, en matière de RSE pourrait être préjudiciable à la bonne réputation du Groupe.

Le non-respect des différents règlements et Codes internes⁽¹⁾ qui visent à ancrer les valeurs du Groupe en termes d'éthique et de responsabilité, pourrait également avoir un impact sur l'image du Groupe.

De plus amples informations sur le risque de réputation sont disponibles dans le chapitre 4.11 / Risque de Non-Conformité et juridique et 4.10 / Risque opérationnel du Document d'enregistrement universel 2026.

(1) « Règlement intérieur », du « Code de conduite », du « Code relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence », du « Code de conduite fiscale », et plus généralement des normes du Groupe.

2.1.6 AUTRES RISQUES

2.1.6.1 Risque lié aux activités d'assurance

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurance-vie du métier « Assurance » du Groupe.

En 2025, les activités d'assurance du Groupe représentaient un produit net bancaire de 0,7 milliard d'euros, soit 2,6% du produit net bancaire consolidé du Groupe. L'activité du Pôle Assurances du Groupe est principalement concentrée sur l'assurance-vie. Au 31 décembre 2025, les contrats d'assurance-vie présentaient un encours de 158 milliards d'euros, réparti entre contrats en support euro (à hauteur de 59%) et contrats en unités de compte (à hauteur de 41%).

Dans ce contexte, des stratégies de couverture visant à limiter l'exposition au risque de taux sont mises en œuvre. Elles incluent notamment l'utilisation d'instruments dérivés tels que les contrats de type Cap, permettant de se prémunir contre une hausse des taux d'intérêt, ainsi que des *swaptions*, utilisées pour se couvrir contre une baisse des taux. En outre, des contrats de type Collar permettent de se prémunir contre une baisse des marchés actions. Ces instruments contribuent à atténuer l'impact potentiel des variations défavorables de taux sur la valorisation des actifs et la rentabilité de l'activité.

Néanmoins, le métier Assurance du Groupe est fortement exposé au risque de taux du fait de la proportion obligatoire importante des fonds en euros de ses contrats d'assurance-vie. Le niveau et les évolutions de taux d'intérêt peuvent dans certaines configurations avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière de ce métier.

En pesant sur le rendement des contrats en support euro, une perspective prolongée de taux d'intérêt bas réduirait l'attractivité de ces supports pour les investisseurs, ce qui pourrait affecter négativement la collecte de fonds et les revenus tirés de ce compartiment d'activité de l'assurance-vie.

Une forte hausse des taux d'intérêt pourrait aussi dégrader la compétitivité de l'offre d'assurance-vie en euros (par rapport à des supports d'épargne bancaire par exemple) et provoquer des rachats et des arbitrages importants de la part de la clientèle, dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire. Cette configuration pourrait affecter les revenus et la rentabilité de l'activité d'assurance-vie du Groupe.

Plus généralement, un fort écartement des *spreads* et une baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance-vie du Groupe.

En cas de détérioration des paramètres de marché, le Groupe pourrait être amené à renforcer les fonds propres de ses filiales d'assurance afin de leur permettre de continuer à satisfaire leurs exigences réglementaires en la matière.

2.1.6.2 Risque sur les activités de location de longue durée (Ayvens)

Dans le cadre de ses activités de location automobile de longue durée, le Groupe est exposé à une perte potentielle lors d'un exercice financier causé par (i) la revente des véhicules liés aux contrats de location terminés au cours de la période, lorsque leur prix de revente est inférieur à leur valeur nette comptable et (ii) les dépréciations additionnelles enregistrées durant la période de location, si la valeur résiduelle estimée devient inférieure à la valeur résiduelle contractuelle. Le résultat des ventes futures et les pertes estimées sont impactés par des facteurs externes comme les conditions macroéconomiques, les politiques gouvernementales, les réglementations fiscales et environnementales, les droits de douane, les préférences des consommateurs, les prix des nouveaux véhicules, etc.

Concernant le marché des véhicules d'occasion, la demande est toujours très soutenue pour les véhicules thermiques, alors que l'appétit pour les véhicules électriques d'occasion reste plus faible.

La réglementation CAFE (« Corporate Average Fuel Economy ») de l'Union Européenne fixe des objectifs ambitieux pour les constructeurs automobiles (OEM) de réduction d'émission de CO2 passibles de sanctions importantes si non respectées, même si l'assouplissement de la réglementation CAFE (en mars 2025) a lissé sur trois ans (2025-2027) les objectifs de réduction des émissions de CO2 au lieu d'une seule année initialement. Cette dernière initiative a permis de réduire la pression sur les ventes des constructeurs automobiles (OEM) ainsi que sur les prix des véhicules électriques rechargeables (BEV) d'occasion. La pression à la baisse des prix des véhicules électriques d'occasion (BEV) reste forte au Royaume-Uni, marché où les BEV importés ne sont pas soumis aux droits de douane, entraînant une dépréciation supplémentaire des véhicules.

Le Groupe, qui dispose d'une flotte financée de 2,5 millions de véhicules au 31 décembre 2025, a enregistré un résultat brut⁽¹⁾ sur la vente de véhicules d'occasion de 1 075 euros par véhicule vendu sur l'année 2025. Le résultat de la vente de véhicules d'occasion hors ajustements liés aux dépréciations s'est inscrit à 628,1 millions d'euros en 2025.

Ayvens conduit un suivi spécifique des valeurs résiduelles des véhicules électriques, dont la revente future sur le marché des véhicules électriques d'occasion pourrait impliquer des incertitudes liées au niveau de la demande, des prix, ou de l'évolution technologique rapide.

(1) Hors impact des dépréciations prospectives et du PPA

3

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

EN BREF

Dans cette section sont décrites les approches et stratégies relatives à la gestion des risques de Société Générale. Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques sont organisées, comment ces fonctions garantissent leur indépendance et comment elles diffusent la culture risque au sein du Groupe.

3.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques repose sur une organisation en trois lignes de défense, complétée par une comitologie structurée au niveau du Conseil d'administration et de la Direction générale, et déclinée au niveau pilier, Business Unit et entité, afin de couvrir l'ensemble des risques matériels. Il s'appuie sur la définition et le suivi de l'appétit pour le risque ainsi que sur l'évaluation des risques, notamment par la réalisation de *stress tests*, conformément à un cadre et des principes établis.

3.2 GOUVERNANCE DE LA GESTION DES RISQUES

Audité I La gestion des risques constitue l'un des fondements de l'activité bancaire et le groupe Société Générale y accorde une attention particulière. Le groupe Société Générale se dote d'une organisation robuste de gestion de tous les risques auxquels il est exposé. Elle repose sur trois lignes de défense et sur la diffusion d'une culture risque à tous les niveaux, dans toutes les géographies et tous les métiers de l'entreprise. Cette gestion des risques, pilotée au plus haut niveau, s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé par l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la réglementation européenne Bâle 3 finalisée (Capital Requirements Regulation/Capital Requirements Directive – CRR/CRD).

Organisation de la gestion des risques et du contrôle interne des risques

Le Conseil d'administration et la Direction générale veillent à un partage des tâches bien défini au sein du Groupe et à la définition et mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques efficace. Le Groupe est organisé selon un modèle à trois lignes de défense, avec des responsabilités définies et séparées conformément aux réglementations et directives applicables ainsi qu'aux meilleures pratiques de l'industrie.

LoD1 : LA GESTION DES RISQUES AU SEIN DES LIGNES MÉTIERS

Les Lignes métiers (Business Units et Service Units du Groupe), en première ligne de défense, prennent des risques et sont responsables de leur gestion opérationnelle directement et en permanence. Les BU et les SU sont les principales responsables de l'évaluation, du contrôle et de la supervision des risques dans leurs champs d'application respectifs et disposent des processus et des contrôles appropriés visant à garantir que les risques sont maintenus dans les limites de l'appétit pour le risque et que les activités commerciales sont conformes aux exigences externes et internes.

Les Directions Support (SU)

La Direction financière (DFIN) anime la filière Finance et assure la production, le pilotage et la gestion financière du Groupe. Elle alimente, en particulier la réflexion de la Direction générale sur les aspects stratégiques et financiers et veille à donner une vision d'ensemble cohérente des indicateurs de performance et des informations financières.

Le Secrétariat général (SEGL) a pour mission, dans ses domaines de compétences, de protéger le groupe afin de favoriser son développement. Il assiste la Direction générale sur le sujet de la gouvernance du Groupe. Il veille, en liaison avec les SU, les BU et les autres entités du groupe Société Générale, à la régularité administrative, juridique et fiscale des activités du Groupe, en France et hors de France. Il est en charge de la maîtrise des risques fiscaux et juridiques. Par ailleurs, il pilote la sécurité globale du Groupe, en lien avec la Direction du Group Chief Operating Office (GCOO) s'agissant de la sécurité des systèmes d'information, conçoit et met en œuvre la politique d'assurance des risques pour l'ensemble du Groupe et de son personnel. Il pilote les affaires publiques et relations institutionnelles/représentation d'intérêt au sein du groupe Société Générale.

La Direction des Ressources Humaines (HRCO) a pour mission de définir et mettre en œuvre la politique Capital Humain du Groupe en lien avec la stratégie globale du Groupe. Elle assure l'animation et la supervision de l'ensemble de la filière Ressources Humaines (RH) de Société Générale. Partenaire des métiers, elle est un acteur clé dans la transformation du Groupe.

La Direction du Group Chief Operating Officer (GCOO) gère les ressources du Groupe, accompagne la transformation numérique et contribue à développer l'efficacité opérationnelle du Groupe.

La Direction du développement durable Groupe (DGLE/RSE), rattachée à la Direction générale, assiste le Directeur général délégué en charge de l'ensemble des politiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) (RSE -Responsabilité Sociétale d'Entreprise) et de leur traduction effective dans les trajectoires des métiers et des fonctions. Elle accompagne la transformation RSE du Groupe pour en faire un avantage concurrentiel majeur tant dans le développement du business que dans la gestion des Risques Environnementaux et Sociaux.

LoD2 RISQUE ET CONFORMITÉ : LA DIRECTION DES RISQUES ET LA DIRECTION DE LA CONFORMITÉ CONSTITUENT LA SECONDE LIGNE DE DÉFENSE DE LA BANQUE

La Direction des Risques (RISQ) : Mission de la Fonction Gestion des Risques

La Direction de gestion des risques (RISQ) a pour principale mission de contribuer à la définition de la stratégie et au développement durable des activités et de la rentabilité du groupe Société Générale. À cette fin, la Fonction de Gestion des Risques (i) propose à la Direction générale et au Conseil d'administration, et avec la contribution de la Direction financière, l'appétit au risque du Groupe sur la base de son analyse indépendante de l'ensemble des risques existants et potentiels ; (ii) participe à toutes les décisions importantes en matière de gestion des risques au travers de revue et examens effectifs ; (iii) définit, met en œuvre et contrôle l'efficacité d'un cadre de gestion des risques holistique, pertinent et robuste, validé par le Conseil d'administration, permettant d'assurer le respect de l'appétit pour le risque et de fournir à la Direction générale et au Conseil d'administration une analyse indépendante et un avis sur une vision globale et holistique à l'échelle du Groupe de tous les risques, existants et potentiels, auxquels le Groupe est confronté ; (iv) propose des ajustements et des mesures correctives, si nécessaire.

En particulier, la Fonction de Gestion des Risques, en tant que deuxième ligne de défense indépendante, et conformément au principe de proportionnalité, contribue à l'établissement d'une culture du risque en présentant une vision globale des risques et de la façon dont ils sont gérés, et en veillant à ce que les Business Units et Services Units soient conscientes de leurs risques et de l'appétit pour le risque dans lequel elles doivent opérer.

La Direction des Risques est placée sous la supervision du Directeur général du Groupe.

La Direction de la Conformité (CPLE) : Rôle de la Fonction Conformité

Selon les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA - *European Banking Authority*) en matière de gouvernance interne et de la régulation française, le risque de non-conformité est défini comme étant le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. Ses principales missions consistent à i) s'assurer que tous les risques de non-conformité sont identifiés et que le Groupe respecte toutes les obligations réglementaires et des superviseurs, ii) évaluer l'impact des évolutions réglementaires et légales sur les activités du Groupe et le dispositif conformité, iii) conseiller et informer la Direction générale et le Conseil d'administration sur les risques de non-conformité.

La troisième ligne de défense (LoD3) est assurée par la Direction Inspection Générale & Audit (IGAD), qui comprend l'Audit interne et l'Inspection Générale. Strictement indépendante des métiers comme du contrôle permanent, elle assure une mission de contrôle périodique.

Comitologie de la gestion des risques

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée notamment au travers de comités qui sont sollicités par deux instances principales au plus haut niveau du Groupe : le Conseil d'administration et la Direction générale.

GOUVERNANCE NON EXÉCUTIVE – LES INSTANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Le Conseil d'administration (CA)** approuve la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature et en contrôle la mise en œuvre, y compris pour les activités externalisées. A cette fin, il i) approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est ou pourrait être exposé ; ii) s'assure de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de gestion des risques ; iii) approuve, chaque année, l'appétit pour le risque du Groupe (Group Risk Appetite Statement), ainsi que le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque (Group Risk Appetite Framework). Il approuve les limites globales de risques ; iv) approuve le résultat du processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (internal capital adequacy assessment process « ICAAP ») et du processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (internal liquidity adequacy assessment process « ILAAP ») et v) s'assure de l'efficacité des mesures correctrices apportées en cas de défaillance et met en place un processus spécifique organisant son information et, le cas échéant, sa saisine en cas de dépassement des limites de risque ou de non-respect des plans d'actions mis en œuvre conformément aux règles décrites dans le Group Risk Appetite Statement et dans le Group Risk Appetite Framework.
- **Le Comité des Risques (CdR)** prépare les travaux du Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence du Groupe en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque les contrôles font apparaître des difficultés dans leur mise en œuvre ;
- **Le Comité d'audit et de contrôle interne (CACI)** a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières, et des informations en matière de durabilité ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

GOUVERNANCE EXÉCUTIVE – COMITÉS PRÉSIDÉS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Comité Exécutif (ExCo)

En termes de gestion des risques, le Comité exécutif de la Banque, est chargé d'assister la Direction générale pour veiller à ce que le Groupe dispose d'un cadre de gestion des risques efficace et pour superviser et contrôler ce cadre. Sur une base annuelle le Comité exécutif revoit et valide la déclaration et le cadre d'appétit pour le risque du Groupe, avant proposition au Conseil d'administration pour approbation.

Présidés par la Direction générale, les comités qui assurent le pilotage central du contrôle interne et des risques sont les suivants :

- **Le Comité des risques du Groupe (CORISQ Groupe)** a pour objectif de valider les principaux dispositifs transverses de gestion du risque en particulier le cadre de gestion des risques, dont notamment la taxonomie des risques du Groupe, les dispositifs de gestion des risques et de *stress testing*. Il est également en charge d'assurer la validation annuelle (avant revue par l'Exco et validation finale par le Conseil d'administration) de l'appétit pour le risque concernant les risques de crédit, de contreparties, de marché, opérationnels, de modèles et les facteurs de risque ESG et Pays au sein des métiers du Groupe ;
- **Le Comité des grands risques (CGR)** revoit les principales expositions et les risques associés, valide la stratégie commerciale, l'appétit au risque et les limites en termes d'exposition pour les grands groupes clients (*Corporates*, *Compagnies d'assurance* et *Asset managers*) ;
- **Le Comité financier Groupe (COFI)** est responsable de la stratégie financière du groupe Société Générale et de son pilotage financier stratégique ;
- **Le Comité de gestion des actifs et passifs (ALCO)** est responsable de la gestion des risques structurels du Groupe ;
- **Le Comité de provisions Groupe (COPRO)** a pour objectif de présenter et valider la charge nette du risque du Groupe (dépréciations et provisions pour risque de crédit) qui sera comptabilisée pour le trimestre concerné ;
- **Le Comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCCIG)** assure la cohérence et l'efficacité du contrôle interne du Groupe. Il a autorité pour prendre des mesures appropriées visant à corriger toute déficience ou faiblesse détectée ou communiquée ;
- **Le Comité des engagements responsables (CORESP)** traite de tout sujet relevant de la responsabilité du Groupe en matière Environnementale et Sociale, ou tout autre sujet ayant un impact sur la responsabilité ou la réputation du Groupe et non déjà couvert par un comité de la Direction générale existant ;
- **Le Comité de la conformité Groupe (COMCO)** examine les risques de non-conformité, les principaux enjeux, définit les principes de conformité du Groupe et assure le suivi annuel de la qualité du système de gestion des risques Sanctions & Embargos ; ▲
- **Le Comité des systèmes d'information Groupe (COSI)** valide la stratégie des systèmes d'information du Groupe SG et en pilote la mise en œuvre ;
- **Le Comité stratégique sur la donnée** définit la stratégie globale des données du Groupe et supervise sa mise en œuvre. C'est l'organe décisionnel couvrant la stratégie des données, la gestion des données et les initiatives de remédiation des données.

D'après le dernier recensement réalisé (en date du 31 décembre 2025), les effectifs en équivalent temps plein (ETP) :

- de la filière Risques du Groupe au titre de la deuxième ligne de défense représentent environ 3 574 ETP (3 314 alloués à la supervision des risques et 260 alloués aux fonctions transverses) ;
- de la filière Conformité s'élèvent à environ 2 622 ETP au titre de la deuxième ligne de défense ;
- de la filière Sécurité des systèmes d'information sont d'environ 728 ETP.

Suivi des risques

Le cadre de mesure des risques du Groupe se base sur la production de rapports de gestion internes permettant le suivi régulier des principaux risques (crédit, contrepartie, marché, opérationnels, structurels...) ainsi que du respect des exigences réglementaires.

Les *reportings* destinés aux organes de Direction s'appuient sur les principes suivants :

- couverture de l'ensemble des risques matériels ;
- articulation entre une vision globale et une analyse approfondie par type de risque ;

- présentation d'une vue d'ensemble complétée par des focus sur certains périmètres, des éléments prospectifs (notamment liés à l'évolution du contexte macroéconomique) et des risques émergents ;
- équilibre entre données quantitatives et commentaires qualitatifs.

Ces rapports permettent de surveiller et d'analyser le profil de risque global du Groupe. En complément, des *reportings spécifiques* sont adressés au Conseil d'administration ou à la Direction générale pour le suivi de certains risques particuliers ou en lien avec un contexte endogène ou exogène spécifique.

3.3 CULTURE DU RISQUE

Une culture du risque solide

La culture du risque s'inscrit au cœur de la gouvernance et de la stratégie du Groupe. Elle vise à concilier performance durable, solidité financière et gestion prudente et proactive des risques.

La Direction des Risques (RISQ) contribue activement à cette culture à travers ses interactions avec le Conseil d'Administration et la Direction Générale, son implication dans la définition de la stratégie et la mise en œuvre du cadre de gestion des risques. RISQ s'appuie sur son organisation et sa gouvernance pour renforcer cette culture, en collaboration avec la Direction Culture et Conduite rattachée à la Direction Générale, dans le cadre de la démarche Groupe « Culture et Conduite », la Direction de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines.

La culture du risque du Groupe repose également sur un comportement éthique et une conduite conforme aux standards définis dans le Code de Conduite du Groupe. Chaque collaborateur doit être en mesure d'assumer ses responsabilités, comprendre l'approche du Groupe en matière de gestion des risques et l'intégrer dans ses pratiques quotidiennes, en sachant qu'il sera tenu responsable de ses actions au regard des standards attendus en matière de prise de risque.

La diffusion de la culture du risque

La communication sur la culture du risque repose sur plusieurs leviers : contenus diffusés sur l'intranet, événements et conférences, outils de sensibilisation et actions continues menées par les équipes de gouvernance Culture & Conduite. Ces initiatives visent à former, fédérer et soutenir l'autonomie des équipes tout en intégrant la culture du risque dans les pratiques quotidiennes.

Le Groupe déploie également un dispositif de formation obligatoire couvrant les risques de non-conformité, opérationnels et humains, à travers des modules distribués à l'ensemble du personnel ou ciblés sur certaines populations. Il investit dans le développement des compétences en leur fournissant les outils nécessaires pour appréhender les différents types de risques, qu'ils soient financiers, opérationnels ou réglementaires. Cette sensibilisation continue permet aux collaborateurs de naviguer efficacement dans un environnement complexe.

Cette culture est ancrée dans le Code de conduite du Groupe, qui reflète des valeurs partagées guidant l'action collective pour servir les clients et atteindre l'objectif d'être la banque relationnelle de référence, choisie pour la qualité et l'engagement de ses équipes, tout en identifiant et gérant les risques de manière globale et efficace.

Enfin, la politique de rémunération, définie par la Direction générale et validée par le Conseil d'administration, prend en compte les risques générés par les activités ainsi que le respect des politiques de maîtrise des risques et des normes professionnelles par les collaborateurs concernés.

Ainsi, en cultivant une approche proactive et intégrée, le Groupe est en mesure de garantir la résilience de l'entreprise et de maximiser la création de valeur.

3.3.1 FIXATION ET SUIVI DE L'APPÉTIT POUR LE RISQUE

Identification des risques

Le processus d'identification des risques permet d'identifier tous les risques qui sont ou pourraient devenir significatifs au niveau du Groupe. Il s'agit d'un processus mené en permanence par les *Business Units* et *Service Units*, et couvre l'ensemble des expositions du Groupe et l'ensemble des catégories de risques définies dans la taxonomie des risques. Le résultat du processus annuel d'identification des risques est approuvé annuellement par le CORISQ et présenté au Conseil d'administration du Groupe.

Pour chaque risque matériel identifié, le Groupe définit son appétit pour le risque, c'est-à-dire le niveau de risque que le Groupe est prêt à accepter, dans le cadre de son activité et de sa stratégie. La gouvernance de la fixation de l'appétit pour le risque et de son *monitoring* sont décrits aux paragraphes suivants.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2025 sont détaillés respectivement dans le chapitre « Risques et Adéquations des Fonds Propres » du présent document :

- risque de crédit : chapitre 4.5 ;
- risque de marché : chapitre 4.7 ;
- risque de liquidité : chapitre 4.9 ;
- risques structurels (taux, change) : chapitre 4.8 ;
- risques non financiers et de non-conformité : chapitre 4.10- chapitre 4.11.

Appétit pour le risque

Définition

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Il s'articule comme suit :

- qualitativement, au travers d'un ensemble de principes et de politiques applicables aux différents types de risques ;
- quantitativement, au travers d'un cadre de gestion des risques comprenant des limites et des seuils d'alerte, et éventuellement un niveau de crise.

Pour chaque indicateur, des niveaux de risque sont définis : une limite correspondant au niveau d'appétit pour le risque à ne pas dépasser, un seuil d'alerte permettant de prévenir le dépassement de la limite, et un niveau de crise correspondant à une exigence réglementaire, lorsque l'indicateur en fait l'objet, augmentée d'un coussin (*buffer*) pour permettre des mesures de remédiation. Ainsi, lorsque l'un des niveaux de risque est franchi, un processus d'escalade est déclenché permettant d'informer la Direction des risques, la Direction générale ou le Conseil d'administration, et des plans d'actions correctives proportionnés sont mis en place.

Principe

La déclaration d'appétence aux risques (*Risk Appetite Statement*) repose sur :

- le profil stratégique du Groupe : définition des grands principes d'équilibrage du portefeuille d'activités par géographie et par expertise ;
- le profil de solidité financière du Groupe : formalisation des grands objectifs financiers du Groupe (rentabilité, solvabilité, notation, liquidité...), en cohérence avec sa stratégie, qui incluent des cibles à respecter dans le scénario de base du plan financier sur quatre ans, ainsi que des niveaux minimaux à atteindre dans le cadre du *stress test* global de l'appétit pour le risque. Le profil de solvabilité et de liquidité cible est défini de manière plus précise conformément aux processus ICAAP et ILAAP.

Ainsi, l'appétit au risque s'inscrit dans une stratégie globale du Groupe qui se traduit par les objectifs suivants :

- un ratio CET1 robuste supérieur à 13% en 2026 après mise en œuvre de Bâle IV ;
- une croissance annuelle des revenus attendue supérieure à 2% entre 2025 et 2026 ;
- une réduction des coûts attendue à environ -3% entre 2025 et 2026 ;
- un coût du risque compris entre 25 et 30 points de base sur l'année 2026 ;
- une efficacité opérationnelle accrue avec un coefficient d'exploitation inférieur à 60% en 2026 et l'atteinte d'une rentabilité ROTE supérieure à 10% en 2026.

L'appétit pour le risque du Groupe repose sur les principes suivants :

- **solvabilité et rentabilité** : le Groupe calibre ses encadrements sur le capital (en cohérence avec les résultats du processus ICAAP) de manière à assurer : la satisfaction des exigences réglementaires minimales sur les ratios réglementaires de fonds propres (CET1, total capital ratio...), un niveau suffisant de protection des créanciers avec un programme d'émissions de dette notamment hybride cohérent avec les objectifs du Groupe et la couverture du « Besoin interne en capital » à un an par les fonds propres internes disponibles ;
- **financement et liquidité** : le Groupe maintient une diversification adéquate de ses sources de financement et s'assure de la résilience de ses passifs, calibrés en tenant compte du respect des ratios réglementaires LCR et NSFR, et de l'horizon de survie dans un scénario combiné de stress de liquidité ;

- **risque de crédit** : le Groupe privilégie les clients pour lesquels il a une connaissance approfondie et ceux présentant un potentiel de développement d'affaire rentable à moyen terme. Le Groupe développe un portefeuille de risques diversifié, évitant les concentrations (contreparties, secteurs et pays) et favorisant le recours à des dispositifs d'atténuation du risque (garant, prise de sûreté) ;
- **risque de marché** : le Groupe s'attache à répondre aux besoins du client avec une gamme complète de produits. Les principales activités impactées sont au sein de la direction des Marchés et se concentrent désormais principalement sur deux sous-activités (Actions et Taux) où le Groupe gère ainsi le risque de marché lié à ces activités. En revanche le Groupe a un appétit limité, voire nul pour certains produits complexes ou les marchés ou instruments financiers susceptibles d'être soumis à des évolutions réglementaires « défavorables » à l'avenir ;
- **risque de contrepartie** : sur les activités de marché, le Groupe privilégie les clients pour lesquels il a une connaissance approfondie et ceux présentant un potentiel de développement d'affaire rentable à moyen terme. A l'instar du risque de crédit, le Groupe développe un portefeuille de risques diversifié, évitant les concentrations (contreparties, secteurs et pays) et favorisant le recours à des dispositifs d'atténuation du risque (garant, prise de sûreté) ;
- **risque de modèle** : le Groupe applique une grande partie des choix qui repose sur des outils d'aide à la décision quantitatifs (modèles). Une conception défailante des modèles, une mise en œuvre incorrecte, une utilisation inappropriée ou un suivi insuffisant des modèles du Groupe peuvent avoir des conséquences négatives. Le Groupe s'attache donc à maîtriser ce risque en mettant en place un dispositif de suivi du risque ;
- **risque lié aux activités d'assurance et aux activités de location longue durée** : compte tenu de l'importance de l'activité d'assurance-vie pour la ligne métier assurance, la majorité des exigences de solvabilité découle des risques liés à la gestion actif-passif et aux marchés financiers. De son côté, Ayvens demeure particulièrement vigilant quant à la juste appréciation de la valeur future de ses actifs (qui présentent l'avantage d'être liquides et diversifiés en termes de marques et de zones géographiques), tout en suivant l'évolution des marchés des véhicules d'occasion ;
- **risque de participation** : il correspond au risque de diminution de la valeur et des dividendes attendus des participations en fonds propres détenues pour compte propre par le Groupe. Celui s'attache à limiter le nombre de nouvelles prises de participation minoritaires pour compte propre ;
- **risques non financiers (dont risque de non-conformité)** : de façon générale, le Groupe n'a pas d'appétit pour le risque opérationnel et le risque de non-conformité. Il n'a aucune tolérance pour les incidents dont la gravité est susceptible de nuire gravement à son image, de menacer ses résultats ou la confiance de ses clients et de ses collaborateurs, d'empêcher la continuité de ses activités critiques ou de remettre en cause ses orientations stratégiques ;
- **risques de marché du portefeuille bancaire (e.g. risques de taux d'intérêt (IRRBB), d'écart de rendement « Credit Spread Risk in the Banking Book », de change)** : la stratégie ALM du Groupe s'appuie sur la couverture du risque de taux en valeur et en revenu. La politique de gestion du risque de change du Groupe consiste à limiter autant que possible la sensibilité de son ratio CET1 aux variations des cours de change ;
- **facteurs de risques (environnementaux, sociaux et de gouvernance, réputation, géopolitique)** : ils sont des facteurs potentiellement aggravants pour les autres catégories de risque et facteurs de risque. Ils peuvent avoir un impact négatif sur les performances financières du Groupe en se matérialisant à travers d'autres catégories de risques, tels que le risque de crédit, le risque opérationnel. Les risques liés à ces facteurs sont ainsi pris en compte dans le processus d'évaluation de l'impact sur les différentes catégories de risques et sur les autres facteurs de risque.

Les principes relatifs à la prise en compte des facteurs ESG sont présentés dans le chapitre 5.1 « État de durabilité » du Document d'Enregistrement Universel 2026, sections 1.1.3.2 « Description des processus d'identification et d'évaluation des Impacts Risques Opportunités (IROs) matériels », 1.1.4.8 « Gestion des risques en matière de durabilité » et 2.1.5.4 « Définition de l'appétit pour le risque et risques climatiques ».

Gouvernance de l'appétit pour le risque

L'appétit pour le risque fait l'objet d'une fixation au niveau Groupe, d'une déclinaison opérationnelle dans les métiers et filiales significatives, et d'un suivi dont les principes, décrits dans le dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'appétit pour le risque (*Risk Appetite Framework*), sont résumés ci-dessous.

Dans le cadre de la gouvernance de l'appétit pour le risque, le Groupe s'appuie sur l'organisation suivante :

■ le Conseil d'administration :

- approuve le cadre d'appétit pour le risque (RAF) du Groupe, et au moins annuellement la structure du *Risk Appetite Statement* (RAS) Groupe et la répartition des indicateurs sous la responsabilité du Conseil d'administration, de la Direction générale ou du Directeur des Risques du Groupe,
- s'assure que l'appétit pour le risque du Groupe est cohérent avec ses objectifs stratégiques et financiers, et sa vision des risques qui résulte du contexte macroéconomique et financier,
- approuve les indicateurs d'appétit pour le risque relevant de sa responsabilité,
- est informé de tout dépassement d'appétit pour le risque et du plan d'actions correctives associé pour l'indicateur sous sa responsabilité, selon le processus d'escalade,
- surveille le respect de l'appétit pour le risque du Groupe au travers d'un tableau de bord dédié et est informé de toute évolution du RAS groupe,
- fixe la rémunération des mandataires sociaux, approuve les principes de la politique de rémunération du Groupe, notamment pour les personnes régulées dont les activités pourraient avoir un impact significatif sur le profil de risque du Groupe, et veille à leur cohérence avec les objectifs de gestion des risques, dont le respect du RAS,
- promeut la culture du risque.

■ la Direction générale :

- propose au Conseil d'administration le *Risk Appetite Framework* (RAF) du Groupe et le *Risk Appetite Statement* (RAS) du Groupe, incluant les indicateurs d'appétit pour le risque relevant de la responsabilité du Conseil d'administration. La proposition de l'indicateur implique de proposer le choix de l'indicateur et son cadre quantitatif,
- approuve les indicateurs d'appétit pour le risque relevant de sa responsabilité,
- assure le suivi du respect de l'appétit pour le risque du Groupe via un tableau de bord dédié présenté à l'Exco Groupe et est informé de toute évolution du RAS,
- est informé de tout dépassement d'appétit pour le risque et de la présence du plan d'actions correctives associé pour les indicateurs sous sa responsabilité selon le processus d'escalade,
- surveille l'efficacité et l'intégrité du dispositif d'appétit pour le risque,
- s'assure que l'appétit pour le risque des *Business Units* et des filiales significatives du Groupe est formalisé dans une déclaration d'appétit pour le risque (RAS) dédiée,
- développe la communication interne sur l'appétit pour le risque et s'assure que le sujet est bien couvert dans le Document d'enregistrement universel.

3.4 QUANTIFICATION DES RISQUES ET DISPOSITIF DE STRESS TEST

Définition et objectifs

Au sein du Groupe, les *stress tests*, aspect fondamental de la gestion des risques, contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage des risques, ainsi qu'à l'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité au profil de risque du Groupe.

Le dispositif de stress tests fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe ainsi que des processus de planification stratégique et financière (y compris ICAAP et ILAAP).

Plus précisément, les stress tests orientent diverses décisions financières et processus, tant sur le plan stratégique qu'au niveau opérationnel :

- Quantification des risques dans le cadre du processus d'identification des risques ;
- Appétit pour le Risque et calibrage des limites ;
- Adéquation en capital et liquidité ;
- Plan de rétablissement
- Prévention des risques.

Conformément à la classification des *stress tests* établie par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le dispositif de stress tests du Groupe distingue trois types de stress tests qui diffèrent par leurs méthodologies et par leurs objectifs :

- des *stress tests* fondés sur des scénarios : application des conditions historiques et/ou hypothétiques à un ensemble de facteurs de risque. Les data historiques et les analyses devraient être complétés, lorsque c'est disponible et approprié, par des benchmarks de sources extérieures et, lorsque c'est possible, par lignes directrices données par le superviseur ;
- des *stress tests* en sensibilité : évaluation de l'impact de la variation d'un facteur de risque isolé ou d'un ensemble réduit de facteurs de risque. Ces stress tests sont généralement appliqués sous la forme de chocs instantanés, sans effet de volume par opposition à un stress test basé sur des scénarios qui reflète un scénario / récit complet ;
- des *reverse stress tests* : ils partent d'un résultat défavorable prédéfini et identifient ensuite les scénarios potentiels qui pourraient conduire à ce résultat préjudiciable. Ils peuvent être réalisés au niveau groupe englobant l'ensemble des activités ou à un niveau plus granulaire, par exemple sur les activités de marché uniquement.

Principes clés

Les principes généraux suivants et leur déclinaison opérationnelle sont liés à leur application.

Approche fondée sur un modèle et proportionnalité : la conception du stress test doit être proportionnée à la complexité de son champ d'utilisation, de l'application et de l'environnement.

Dans la mesure du possible, les méthodes des stress test doivent se baser sur l'utilisation d'une approche fondée sur des modèles en vue d'améliorer à la fois la transparence et la solidité des projections des stress tests. Cela implique, par exemple, d'établir, lorsque cela est possible, des relations statistiquement solides entre les facteurs de risque et les résultats des stress tests.

Périmètre et horizon temporel et fréquence des stress tests : le périmètre des stress tests doivent être clairement défini. Le dispositif de stress tests doit notamment tenir compte des risques significatifs, des différents niveaux de consolidation au sein groupe et, le cas échéant, des corrélations entre les types de risque et les facteurs de risque. En fonction de leur utilisation, l'horizon des stress tests peut varier d'un jour à plusieurs années.

Granularité : les stress tests peuvent être exécutés à différents niveaux de granularité : niveau groupe ou au niveau du portefeuille de crédit.

Standard sur la sévérité du scénario : pour chaque type de stress test, une sévérité cible doit être définie, documentée et quantifiée. D'une manière générale, la sévérité d'une crise doit être mesurée en fonction de la sévérité du ralentissement économique observé ou de chocs historiques.

Documentation sur les résultats des stress tests : l'interprétation des résultats des stress tests doit être étayée par une documentation des explications cohérentes sur la conception du scénario et sur les principales hypothèses de modélisation utilisées. Cela doit permettre au senior management de bien comprendre les principaux aspects du stress test afin de pouvoir challenger la sélection des scénarios et les hypothèses sous-jacentes.

Gouvernance

Le dispositif repose sur trois lignes de défense :

- Stress owner : pour la conception, l'exécution et la documentation des tests.
- LOD2 (RISQ) : pour la validation des méthodologies, les revues indépendantes et la cohérence des hypothèses.
- LOD3 (Audit interne) : pour l'évaluation périodique de l'efficacité du dispositif.

Concernant le rôle des instances dirigeantes sur les stress tests au niveau Groupe :

- Conseil d'Administration : est informé de la taxonomie des risques et valide les hypothèses et résultats des principaux stress tests, et la revue annuelle.
- Direction Générale : approuve le cadre global, valide les scénarios, challenge les hypothèses, et intègre les résultats dans les décisions stratégiques.
- Service des Études Économiques : élabore et valide les scénarios macroéconomiques et sectoriels, en lien avec le CRO et l'ExCo Groupe.

Une évaluation annuelle est présentée au CORISQ, portant sur la couverture, la gouvernance, la cohérence méthodologique et la documentation.

Catégories de stress tests réalisés au sein du Groupe

Le dispositif de *stress tests* au sein du Groupe comprend ainsi :

- des *stress tests* réglementaires ;
- des *stress tests* à l'échelle du groupe évaluant l'impact d'un choc sur le Groupe et non pas sur des métiers, secteurs, portefeuilles ou produits en particulier ;
- des *stress tests* sur un risque spécifique évaluant l'impact d'un scénario de choc sur un type de risque auquel un établissement bancaire est exposé (risque de marché, risque de crédit, risque de liquidité, risque de taux d'intérêt, etc.).

En parallèle des exercices de *stress tests* internes, le Groupe fait partie de l'échantillon de banques européennes participant aux grands programmes de *stress tests* internationaux pilotés par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) et la BCE (Banque Centrale Européenne).

Évaluation du dispositif de stress tests

Une évaluation annuelle du cadre de stress testing du Groupe est réalisée afin d'apprécier l'efficacité du dispositif. Elle est présentée annuellement au CORISQ, accompagnée de propositions d'amélioration.

L'évaluation porte sur : (i) l'adéquation du périmètre et de la couverture du cadre de stress testing (par exemple les zones de risque) ; (ii) l'efficacité de la gouvernance ; (iii) l'adéquation de la

conception des scénarios et des méthodologies ; (iv) la cohérence des méthodes entre les différents stress tests, y compris la sévérité appliquée selon les types de risques et processus ; (v) les stress tests dont la méthodologie n'a pas fait l'objet d'une revue récente et nécessitant une mise à jour ; (vi) l'adéquation de la documentation.

Les responsables des stress tests principaux sont impliqués dans l'évaluation groupe en assurant une évaluation locale sur leur périmètre.

Définition des scénarios économiques « central », « stressé » et « alternatifs »

Scénario central

Sa construction repose d'abord sur un ensemble de facteurs observés : situation économique récente, orientations de politique économique (politique budgétaire, monétaire et de change), etc. À partir de l'observation de ces facteurs, les économistes déterminent la trajectoire la plus probable des variables économiques et financières pour l'horizon de prévision souhaité.

Scénario stressé

En 2025, le Groupe a retenu un scénario de *stress*, un scénario de stagflation.

Le *stress stagflation*, a été élaboré en 2022 afin de prendre en compte l'émergence de nouveaux risques. Il est fondé sur le choc pétrolier de la révolution iranienne combiné à une crise financière. Ce scénario envisage un choc d'offre négatif entraînant des pressions inflationnistes. Il intègre des tensions géopolitiques et des frictions dans les chaînes de valeur.

Le scénario de *stress* retenu par le Département des études économiques du Groupe envisage un choc du PIB sur un horizon de quatre ans de 10 pp par rapport au scénario de base. Ces chiffres sont comparables à ceux du *stress* EBA de 2023, qui prévoit un choc cumulé de 9,6 pp sur trois ans pour la zone euro et de 8,3 pp pour les États-Unis ; le *stress* EBA a été défini comme un choc stagflationniste.

Scénarios alternatifs

Scénario alternatif de tensions sur la dette

Ce scénario intègre des inquiétudes accrues sur les trajectoires budgétaires des principales économies développées, avec un choc à la hausse sur les taux à long terme, des tensions sur les *spreads* souverains, un choc négatif sur l'activité et des pressions déflationnistes.

Scénario alternatif climatique

Ce scénario intitulé « El Niño » intègre une série d'événements météorologiques extrêmes, un choc d'offre négatif, des dommages matériels, un choc négatif d'activité et des caractéristiques stagflationnistes.

4

CONTRÔLE INTERNE

EN BREF

Cette section décrit le cadre et l'application du contrôle interne chez Société Générale.

4.1 CADRE D'EXERCICE

En conformité avec l'arrêté du 3 novembre 2014, un dispositif de contrôle interne est en place pour SG SA et les entités du Groupe entrant dans le périmètre d'application. La gouvernance du contrôle interne est partagée entre le Conseil d'administration et les Dirigeants effectifs. La Direction générale définit et présente au Conseil d'administration les dispositifs et les processus de contrôle adaptés à la stratégie de risque approuvée par celui-ci, en lien avec l'appétit pour le risque. Elle en supervise la mise en œuvre et l'efficacité.

Le Comité d'audit et de contrôle interne est un comité du Conseil d'administration plus particulièrement en charge de préparer les décisions du Conseil d'administration en matière de supervision du contrôle interne.

À ce titre, les *Reportings* de la Direction générale et de la Direction des risques sur le contrôle interne du Groupe lui sont présentés. Il suit la mise en œuvre des plans de remédiation, lorsqu'il estime que le niveau de risque est justifié.

Le contrôle interne s'appuie sur un corpus de normes et de procédures.

Toutes les activités du groupe Société Générale sont encadrées par des règles et procédures regroupées en un ensemble documentaire appelé la « Documentation normative », regroupé au sein du Code Société Générale qui :

- énonce les règles d'action et de comportement s'appliquant aux collaborateurs du Groupe ;
- définit l'organisation des métiers et le partage des rôles et responsabilités ;
- décrit les règles de gestion et de fonctionnement interne propres à chaque métier et chaque activité.

Le Code Société Générale rassemble les textes normatifs qui, notamment :

- définissent la gouvernance du groupe Société Générale, l'organisation et les missions de ses *Business Units* et *Services Units*, ainsi que les principes de fonctionnement des dispositifs et processus transverses (Codes de conduite, chartes...) ;
- posent le cadre de fonctionnement d'une activité, les principes et les règles de gestion applicables aux produits et services rendus à la clientèle et définissent les procédures internes.

Le Code Société Générale a force de loi interne. Il relève de la responsabilité du Secrétaire général du Groupe.

Par nature multiples et évolutifs, les risques sont présents dans l'ensemble des activités et des processus de l'entreprise. Il importe qu'ils soient pilotés et maîtrisés dans le cadre d'une gestion globale, dynamique, orientée vers la prévention et intégrés à la gestion courante de la banque à tous les niveaux de l'organisation. Le dispositif de contrôle interne est au cœur de cette démarche. Il se caractérise par l'ensemble des moyens qui permettent de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes :

- aux dispositions légales et réglementaires ;
- aux usages professionnels et déontologiques ;
- aux règles internes et orientations définies par le Conseil d'administration de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne vise notamment :

- à prévenir les dysfonctionnements ;
- à mesurer les risques encourus, et à exercer un contrôle suffisant pour assurer leur maîtrise ;
- à s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- à déceler les irrégularités ;
- à garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion et ;
- à vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Le dispositif de contrôle interne devant contribuer à contenir les risques au niveau accepté, doit par ailleurs être mis en œuvre de façon proportionnée à l'appétit pour le risque.

Le dispositif de contrôle interne du groupe Société Générale met en œuvre les principes fondamentaux suivants :

- l'exhaustivité du périmètre des contrôles, qui concernent tous les types de risques et s'appliquent à toutes les entités du Groupe ;
- la responsabilité individuelle de chaque collaborateur et de chaque manager dans la maîtrise des risques qu'il prend ou supervise, et le contrôle des opérations qu'il traite ou qui sont placées sous sa responsabilité ;
- la responsabilité des fonctions de deuxième ligne de défense (LOD2), définies ci-dessous, au titre de leur expertise et de leur indépendance, dans la définition des besoins de contrôles normatifs – avec le support des fonctions de première ligne de défense (LOD1), définies ci-dessous, dans leurs domaines d'expertise respectifs si nécessaire – l'examen des résultats de contrôles, et le *reporting* sur une vision consolidée des risques ;
- l'exercice d'un contrôle permanent de niveau 2 des équipes de contrôle indépendantes, en particulier *via* les Départements RISQ/CTL, CPLE/CTL, DFIN/CTL ;
- la proportionnalité des contrôles à l'ampleur des risques encourus ;
- l'indépendance du contrôle périodique et l'indépendance de la deuxième ligne de défense vis-à-vis des métiers.

Le modèle des trois lignes de défense est le modèle prôné par le Comité de Bâle et l'ABE pour l'attribution des responsabilités du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein d'un établissement financier. Ce modèle est décliné comme suit chez Société Générale :

- la troisième ligne de défense constituée de l'« Audit interne », représentée par l'Inspection générale et l'Audit (IGAD) ;
- la deuxième ligne de défense est composée de la fonction de vérification de la conformité, et de la fonction de gestion des risques et ;
- la première ligne de défense est constituée des autres BU et SU.

Dispositif de contrôle permanent

CONTRÔLE PERMANENT DE NIVEAU 1

Exercés dans le cadre des opérations, au sein des BU et des SU, les contrôles permanents de niveau 1 permettent de garantir la sécurité et la qualité des transactions et des opérations. Ces contrôles sont définis comme un ensemble de dispositions constamment mis en œuvre pour assurer, au niveau opérationnel, la régularité, la validité et la sécurité des opérations effectuées.

Les contrôles permanents de niveau 1 se composent :

- de toute combinaison d'actions et/ou de dispositifs, susceptibles de limiter la probabilité de survenance d'un risque ou d'en réduire les conséquences pour l'entreprise : il s'agit notamment de contrôles effectués sur une base régulière et permanente par les métiers ou par des systèmes automatisés pendant le traitement des transactions, de règles et de contrôles de sécurité – automatisés ou non – faisant partie du traitement des opérations, ou de contrôles inclus dans les procédures opérationnelles. Des dispositifs d'organisation (par exemple, séparation des fonctions) ou de gouvernance, des actions de formation, lorsqu'ils contribuent directement à maîtriser certains risques, relèvent également de cette catégorie ;
- de contrôles réalisés par les managers : les responsables hiérarchiques vérifient le correct fonctionnement des dispositifs placés sous leur responsabilité. À ce titre, ils sont dans l'obligation d'appliquer régulièrement des procédures formalisées pour s'assurer que les collaborateurs respectent les règles et procédures et que les contrôles de niveau 1 sont effectués efficacement.

Afin de coordonner le dispositif de gestion des risques opérationnels et du contrôle permanent de niveau 1, les BU/SU déploient un département spécifique appelé « CORO » pour *Controls & Operational Risks Office function* (Département des contrôles et de gestion des risques opérationnels).

CONTRÔLE PERMANENT DE NIVEAU 2

Le contrôle permanent de niveau 2 s'assure du bon fonctionnement du contrôle de niveau 1 :

- le périmètre visé inclut l'ensemble des contrôles permanents de niveau 1 y compris notamment les contrôles de supervision managériale et les contrôles effectués par des équipes dédiées ;
- cette revue et ces vérifications ont pour objectif de donner un avis sur (i) l'effectivité des contrôles de niveau 1, (ii) la qualité de leur réalisation, (iii) leur pertinence (notamment, en termes de prévention des risques), (iv) la définition de leurs modes opératoires, (v) la pertinence des plans de remédiation mis en œuvre suite à la détection d'anomalies, et la qualité de leur suivi, et de concourir ainsi à l'évaluation de l'efficacité des contrôles de niveau 1.

Le contrôle permanent de niveau 2, est exercé par des équipes indépendantes des opérationnels.

Ces contrôles sont réalisés au niveau central par les équipes de contrôle dédiées au sein de la Direction des risques (RISQ/CTL), de la Direction de la conformité (CPLE/CTL) et de la Direction financière (DFIN/CTL), et au niveau local par les équipes de contrôles de niveau 2 dans les BU/SU ou entités.

Dispositif de contrôle périodique

La fonction d'audit interne du Groupe Société Générale est assurée par la Service Unit Inspection générale et Audit interne (« IGAD »), qui regroupe le corps de l'Inspection générale et les départements d'Audit interne, placés sous l'autorité de l'Inspecteur général du groupe. IGAD constitue la troisième ligne de défense et demeure strictement indépendante des métiers, des fonctions support et des autres fonctions de contrôle interne. IGAD opère en tant que ligne intégrée au plan mondial.

Le rôle d'IGAD, défini conformément aux standards de l'Institute of Internal Auditors (IIA), est d'apporter une assurance indépendante, objective, fiable et opportune au Comité d'audit et de contrôle interne, à la Direction du Groupe, et, le cas échéant, aux auditeurs externes et aux régulateurs. Cette assurance porte sur l'efficacité des dispositifs de contrôles, de gestion des risques et de gouvernance, afin de renforcer la culture du risque au sein du Groupe et de protéger l'organisation ainsi que sa réputation. Conformément aux standards internationaux de l'Audit interne, IGAD fait l'objet d'une certification externe indépendante.

Le périmètre d'intervention d'IGAD couvre Société Générale SA ainsi que toutes les entités du Groupe, à l'exception des entités dans lesquelles le Groupe détient une participation minoritaire, même lorsque Société Générale y exerce une influence notable, sauf si cette participation est susceptible d'avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques du Groupe. Les activités externalisées entrent également dans le champ d'intervention d'IGAD, conformément aux dispositions des contrats conclus entre le Groupe ou ses entités juridiques et les prestataires concernés.

IGAD mène ses travaux à partir de missions inscrites au plan d'audit fondé sur une approche par les risques, dans le cadre d'un cycle d'audit quinquennal lui imposant de couvrir l'ensemble des risques du Groupe. La fréquence des audits est adaptée en fonction du niveau de risque des périmètres audités et des exigences spécifiques des régulateurs. IGAD intervient également, en raison de son positionnement indépendant, dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par elle-même et par les superviseurs.

Bien que l'Inspection Générale et les départements d'Audit contribuent tous deux au dispositif d'assurance indépendant du Groupe, leurs mandats peuvent différer :

L'Inspection Générale, basée à Paris, réalise des revues à l'échelle du Groupe, couvrant toutes les activités, risques, processus et zones géographiques. Elle se concentre sur :

- des revues approfondies sur des thématiques souvent transversales, avec un périmètre large ou stratégique ;
- les missions spéciales majeures, notamment en cas d'incidents opérationnels, fraudes ou opérations de fusion/acquisition pour le Groupe ;
- plus marginalement des missions de conseil au bénéfice du Groupe, conduites selon des règles spécifiques destinées à prévenir tout conflit d'intérêt ultérieur.

Les cinq départements d'Audit sont spécialisés sur des périmètres définis d'activités ou de risques, alignés sur l'organisation du Groupe :

- Audit du Réseau France, Banque privée et Assurance ;
- Audit Mobilité, Banque de détail à l'international (périmètres Europe et Afrique) et des Services Financiers ;
- Audit des activités Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs ;
- Audit des systèmes d'information Groupe (risques liés aux Systèmes d'information et à la filière informatique, y compris risque de cybersécurité) ;
- Audit des fonctions centrales (Risques, Finance, Conformité incluant risques Embargos et Sanctions, Secrétariat général, Direction Générale, Direction du Développement Durable, Ressources humaines et Communication, fonctions Achats et Immobilier de la Service Unit GCOO ainsi que l'audit des modèles).

Les départements d'audit interne réalisent, via une approche par les risques, des revues régulières de processus, d'entités et de fonctions, conformément aux standards de l'IA, en se focalisant sur la complétude et l'efficacité des dispositifs de contrôle, de gestion des risques et de gouvernance.

L'audit et l'Inspection opèrent sous la responsabilité de l'inspecteur général et coordonnent leurs activités (un unique risk assessment et un plan d'audit annuel commun à IGAD). Ils utilisent les mêmes outils et méthodologies pour les principaux processus (par exemple, suivi des constats, émission des rapports) et adhèrent aux principes d'indépendance, d'objectivité et de confidentialité. Par conséquent, les missions réalisées par l'Inspection contribuent également à satisfaire aux exigences du cycle d'audit.

Cette organisation matricielle permet de couvrir les principaux sujets transversaux à l'échelle du Groupe, y compris les risques nécessitant des expertises techniques (par exemple, cybersécurité, IT, protection des données) ainsi que les thématiques stratégiques et éthiques (par exemple diversité, conformité de la politique de rémunération, éthique des affaires).

L'Inspecteur général est rattaché fonctionnellement au Conseil d'Administration et hiérarchiquement au Directeur général du Groupe. Il rencontre régulièrement le Président du Comité d'Audit et de Contrôle Interne et le Président du Conseil d'administration. Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que l'Inspecteur général rende compte de sa mission au Conseil d'administration sur la base des présentations faites préalablement au Comité d'audit et de contrôle interne.

Le plan d'audit annuel d'IGAD et le budget sont validés par le Comité d'audit et de contrôle interne puis approuvés par le Conseil d'administration après présentation à la Direction générale. L'Inspecteur général est invité permanent du Comité d'audit et de contrôle interne, auquel il présente régulièrement une synthèse de

l'activité d'IGAD ainsi que le bilan du suivi de la mise en œuvre des actions de remédiation sur les constats émis, tant par l'Audit et l'Inspection générale que par les superviseurs. Il est également invité permanent du Comité des risques et peut être entendu sur tout sujet par ces comités, à leur demande ou à son initiative.

Enfin, comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil d'administration, l'Inspecteur général peut, en cas de dégradation effective ou potentielle des risques, en rendre compte directement au Conseil d'administration, ou par l'intermédiaire du Comité d'audit et de contrôle interne, sans en référer aux Dirigeants Effectifs.

Pour remplir ses objectifs, la Service Unit IGAD dispose de moyens adaptés et proportionnés aux enjeux, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Elle comprend environ 820 collaborateurs basés au Siège ainsi que dans les filiales et succursales du Groupe, en France et à l'étranger. La Service Unit IGAD constitue une direction hiérarchiquement intégrée : qu'elles soient localisées au Siège ou au sein d'entités (succursales ou filiales), toutes les équipes d'audit sont rattachées à IGAD.

Coordination du contrôle interne

RISQ/NFR a en charge le dispositif de contrôle permanent et de la coordination du contrôle interne et contribue à la *Risk Management Function* (RMF) du Groupe. Il est, à ce titre, en relation permanente avec les *Service Units* en charge du contrôle permanent de deuxième niveau (DFIN, RISQ, CPLE), les responsables du contrôle permanent de premier niveau dans les *Business Units* et *Service Units* et le *Service Unit* Inspection Générale & Audit (IGAD).

Le CCCI (Comité de Coordination du Contrôle Interne) Groupe, les CCCI Piliers et les CCCI des BU se complètent pour former le dispositif de coordination du contrôle interne au sein de Société Générale.

Les CCCI BU et le CCCIP forment un système intégré dans lequel les premiers, au-delà de leur rôle d'instance de pilotage du contrôle interne au niveau des BU/SU et des filiales, constituent des instances contribuant à l'efficacité des revues annuelles en CCCIG, en permettant à celles-ci de se concentrer par priorité sur des sujets requérant une attention particulière. Le CCCI BU devra être positionné en décalé d'environ six mois par rapport à la date du CCCI Pilier de façon à assurer à la BU deux temps forts de revue du dispositif de Contrôle Permanent et de la Coordination du Contrôle Interne par an.

Les CCCI BU sont l'instance de base de l'exercice de la responsabilité des Responsables de BU/SU et de filiales en matière de contrôle permanent. Dans ce cadre, les dossiers demeurent complets et l'ensemble du périmètre est documenté.

Le CCCIP, lui, fonctionne selon une double approche : supervision du bon exercice du contrôle par les services en charge, et traitement sur le fond de points d'attention particuliers.

4.2 CONTRÔLE DE LA PRODUCTION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET DE LA PUBLICATION DES DONNÉES FINANCIÈRES ET DE GESTION

Acteurs

Les acteurs concourant à la production des informations financières sont multiples :

- le **Conseil d'administration** et tout particulièrement son **Comité d'audit et de contrôle interne** ont pour mission d'examiner le projet des états financiers qui doivent être soumis au Conseil ainsi que de vérifier les conditions de leur établissement et de s'assurer non seulement de la pertinence mais aussi de la permanence des principes et méthodes comptables appliqués. Le Comité d'audit et de contrôle interne assure également le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes, ainsi que le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques liés aux processus comptables et financiers. Les Commissaires aux comptes sont entendus par le Comité d'audit et de contrôle interne dans le cadre de leur mission ;
- la **Direction financière du Groupe** collecte l'ensemble des informations comptables et de gestion produites par les filiales et les *Business Units/Services Units* via une série de *Reportings* normalisés. Elle assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du Groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôle, investisseurs...). Elle dispose par ailleurs d'une équipe en charge de la production des états réglementaires Groupe.

Dans le cadre des missions qui lui sont allouées, elle est, notamment, en charge de :

- suivre au plan financier les opérations en capital du Groupe et son organigramme financier,
- assurer la gestion du bilan et de ce fait définir, gérer et contrôler les équilibres bilanciaux et les risques structurels du Groupe,
- veiller au respect des ratios réglementaires,
- définir les normes, référentiels, principes et procédures comptables et réglementaires applicables au Groupe et en vérifier le respect,
- assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du Groupe ;
- les **Directions financières de filiales et de Business Units/Services Units** assurent la certification des informations comptables et des enregistrements comptables effectués par les *Back Offices* et des informations de gestion remontant des *Front Offices*. Elles sont responsables des états financiers et des informations réglementaires requis au plan local ainsi que des *Reportings* (comptable, contrôle de gestion, réglementaire...) à destination de la Direction financière du Groupe. Elles peuvent assurer ces activités de manière autonome ou en déléguer la réalisation sous leur responsabilité à des centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance, placés sous la gouvernance de la Direction financière du Groupe ;

- la **Direction des risques** centralise les informations de suivi des risques en provenance des *Business Units/Services Units* et filiales du Groupe pour assurer le contrôle des risques de crédit, de marché et opérationnels. Ces informations sont utilisées dans les communications du Groupe à l'égard des instances de gouvernance du Groupe et des tiers. Par ailleurs, elle assure, conjointement avec la Direction financière du Groupe, son rôle d'expert sur les dimensions risque de crédit, risques structurels de liquidité, taux, change, sur les enjeux de redressement et de résolution ainsi que la responsabilité de certains processus d'arrêté notamment la production des ratios de solvabilité ;
- les **Back Offices** sont les fonctions support des *Front Offices* et s'assurent des règlements livraisons liés aux contrats. Ils vérifient notamment le bien-fondé économique des opérations, effectuent l'enregistrement des transactions et sont en charge des moyens de paiement.

Normes comptables et réglementaires

Les normes comptables applicables sont les normes locales pour l'établissement des comptes locaux et les normes édictées par la Direction financière du Groupe pour l'établissement des comptes consolidés, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Les normes applicables sur la solvabilité et la liquidité, édictées par le Comité de Bâle, ont été traduites en droit européen par une directive (CRD4) et un règlement (CRR). Elles ont été complétées par le règlement CRR2 et la directive CRD5 qui sont entrés en vigueur le 28 juin 2019, puis par le règlement CRR3 et la directive CRD6 qui sont entrés en vigueur le 09 juillet 2024 pour une mise en application principalement à partir du 1^{er} janvier 2025 (plus tard en 2026 pour la partie CRD6). Ces textes sont précisés par plusieurs actes délégués et actes d'exécution. La norme applicable aux ratios TLAC et MREL est définie par la réglementation sur la résolution bancaire (règlement CRR et directive BRRD – *Banking Recovery and Resolution Directive*). Enfin, le groupe Société Générale identifié comme « conglomérat financier » est soumis à une surveillance complémentaire.

Les départements en charge des normes au sein de la Direction financière du Groupe assurent la veille normative et édictent de nouvelles normes internes en fonction de l'évolution de la réglementation comptable et réglementaire.

Modalités de production des données financières et comptables

Chaque entité du périmètre de consolidation du Groupe effectue un arrêté comptable et de gestion sur base mensuelle ou trimestrielle, en fonction de la matérialité de l'entité. La consolidation de ces données s'effectue également mensuellement et s'accompagne d'une communication financière externe sur base trimestrielle. Cette remontée fait l'objet de revues analytiques et de contrôles de cohérence par les Directions financières ou par délégation sous leur responsabilité par les centres de services partagés opérant dans le domaine de la finance, à destination de la Direction financière du Groupe. Cette dernière présente les états financiers consolidés, les *Reportings* de gestion et les états réglementaires à la Direction générale du Groupe et aux tiers intéressés.

Procédures de contrôle interne de la production financière et comptable

Les producteurs des données comptables sont indépendants des *Front Offices* et des équipes commerciales.

La qualité et l'objectivité des données comptables et de gestion sont assurées par la séparation des fonctions commerciales et de l'ensemble des fonctions de traitement opérationnel et de suivi des opérations : *Back Offices*, *Middle Offices* intégrés à la Direction des Ressources et des équipes de suivi de la production du résultat intégrées à la Direction financière. Le contrôle effectué par ces différentes équipes en matière de données financières et comptables est défini dans les procédures du Groupe, avec notamment :

- vérification de la réalité économique de l'ensemble des informations reportées ;
- réconciliation dans les délais impartis entre les données comptables et les données de gestion selon des procédures spécifiques ;
- sur les activités de marché, rapprochement du résultat comptable (produit par la Direction financière) avec le résultat économique quotidien (produit par un département d'experts dédiés au sein de la Direction des risques).

Compte tenu de la complexité croissante des activités financières et des organisations, les collaborateurs sont régulièrement formés et les outils informatiques remis à niveau pour garantir l'efficacité et la fiabilité des tâches de production et de contrôle des données comptables et de gestion.

PORTÉE DU CONTRÔLE

D'un point de vue pratique, et pour l'ensemble des métiers du Groupe, les procédures de contrôle interne mises en place visent à assurer la qualité de l'information comptable et financière, et notamment à :

- veiller à la validité et à l'exhaustivité des transactions retranscrites dans les comptes du Groupe ;
- valider les modalités de valorisation de certaines opérations ;
- s'assurer que les opérations sont correctement rattachées à l'exercice les concernant et enregistrées dans les comptes conformément aux textes comptables en vigueur, et que les agrégats comptables retenus pour la présentation des comptes sont conformes aux règlements en vigueur ;
- veiller à la prise en compte de l'ensemble des entités qui doivent être consolidées en application des règles du Groupe ;
- vérifier que les risques opérationnels liés à la production et à la remontée des informations comptables dans les chaînes informatiques sont correctement maîtrisés, que les régularisations nécessaires sont correctement effectuées, que les rapprochements des données comptables et de gestion sont effectués de manière satisfaisante, que les flux de règlement espèces et matière générés par les transactions sont effectués de manière exhaustive et adéquate.

CONTRÔLE EFFECTUÉ PAR LES DIRECTIONS FINANCIÈRES

La Direction financière de chaque filiale s'assure de la fiabilité et de la cohérence des comptes établis selon les différents référentiels qui lui incombent (normes locales et IFRS pour les filiales ainsi que les normes françaises pour les succursales). Elle réalise des contrôles pour garantir la fiabilité de l'information communiquée.

Les liasses de consolidation de chaque filiale sont alimentées par les données comptables de la comptabilité sociale des filiales après mise en conformité localement avec les principes comptables du Groupe.

Chaque filiale est responsable de la justification du passage des comptes sociaux aux comptes reportés sous l'outil de consolidation.

Les Directions financières de *Business Units/Services Units* disposent d'un département dédié à la gestion et au pilotage financier.

Les Directions financières s'appuient par ailleurs sur des centres de services partagés qui assurent les contrôles de niveau 1, nécessaires à la fiabilité de l'information comptable, fiscale et réglementaire, sur les comptes qu'ils produisent en normes locales et IFRS, et notamment des contrôles de qualité et de cohérence des données (capitaux propres, titres, change, tous agrégats du bilan et du compte de résultat, écarts de normes), la justification et certification des comptes sous leur responsabilité, la réconciliation des opérations intra-groupe, le contrôle des états réglementaires et le contrôle de la preuve d'impôt et des soldes d'impôts (courants, différés et taxes).

Ces contrôles sont déclarés dans le cadre de la supervision managériale et de la certification comptable du Groupe.

Ces contrôles leur permettent d'apporter tous les éléments nécessaires aux Directions financières des *Business Units/Services Units* et à la Direction financière et comptable du Groupe pour garantir la fiabilité et la cohérence des comptes ainsi établis.

Ces centres de services partagés sont localisés à Paris, Bangalore et Bucarest.

CONTRÔLE PAR L'ENSEMBLE DES OPÉRATIONNELS IMPLIQUÉS DANS LA PRODUCTION DES DONNÉES COMPTABLES, FINANCIÈRES ET DE GESTION

Le contrôle s'effectue au travers d'un processus de surveillance permanente, sous la responsabilité des Directions impliquées. Il permet de vérifier de manière récurrente la qualité des contrôles relatifs à l'exhaustivité des opérations comptables et à la qualité des traitements comptables qui y sont associés.

SUPERVISION PAR LA DIRECTION FINANCIÈRE DU GROUPE

Les comptes des entités, retraités aux normes du Groupe, alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués les traitements de consolidation.

Le service en charge de la consolidation au sein du Département des Affaires Comptables valide la conformité du périmètre de consolidation au regard des normes comptables en vigueur et effectue des contrôles multiples à partir des données reçues et à travers les liasses de consolidation :

- validation de la correcte agrégation des données collectées ;
- vérification du passage correct des écritures de consolidation récurrentes et non récurrentes ;
- traitement exhaustif des points critiques du processus de consolidation ;
- traitement des écarts résiduels sur comptes réciproques inter-compagnies.

In fine, ce département s'assure que le processus de consolidation s'est déroulé normalement au moyen d'un contrôle des données de synthèse sous forme de revues analytiques et de contrôles de cohérence sur les principaux agrégats des états financiers. Ces vérifications sont complétées par des analyses transversales telles que l'analyse de l'évolution des capitaux propres, des écarts d'acquisition, des provisions et des impôts différés consolidés.

Au sein de ce département, une équipe est également en charge d'animer et de coordonner le dispositif de certification trimestrielle des contrôles de premier niveau.

La Direction financière du Groupe dispose d'une équipe dédiée, en charge du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des processus Finance de Société Générale SA et de l'animation de ce dispositif au sein du Groupe. Sa mission consiste à s'assurer de l'effectivité, de la qualité et de la pertinence du dispositif de contrôle de niveau 1, par une évaluation du dispositif *via* des revues de process ou d'activités, des *testings* de contrôles et le suivi des certifications trimestrielles. Cette équipe, directement rattachée à la Direction financière du Groupe, est également rattachée fonctionnellement au Département du contrôle permanent et des risques non financiers (au sein de la Direction des risques).

Dispositif d'audit interne et de contrôle périodique sur les processus comptables

L'Audit interne et l'Inspection générale définissent leurs missions selon une approche par les risques et établissent un plan pluriannuel. Les équipes de la Direction Inspection générale et Audit (IGAD) peuvent, dans le cadre de leurs missions, évaluer la qualité de l'environnement de contrôle garantissant la fiabilité des informations comptables et de gestion des entités auditées. Ces travaux peuvent conduire à vérifier un certain nombre de comptes, à évaluer la qualité des rapprochements entre les données de gestion et les données comptables, à contrôler la surveillance permanente de la production et des données comptables, à examiner la performance des outils informatiques et la rigueur des traitements manuels.

Le Département d'audit des Directions centrales est en charge de l'audit de la Direction financière du Groupe. Au sein de ce département, une équipe, placée sous la responsabilité d'un correspondant métier dédié, assure un rôle de pilotage et d'animation des travaux d'audit portant sur des sujets comptables et financiers à l'échelle du Groupe. Elle apporte son expertise dans l'identification des principaux risques comptables et réalise des actions de formation et de production de méthodologies contribuant à la diffusion des connaissances en termes d'audit des risques comptables.

Les missions d'audit portant sur les sujets comptables sont réalisées par cette équipe dans les domaines évalués comme les plus significatifs pour la fiabilité de l'information comptable du Groupe ainsi que par les départements des différentes filiales du Groupe.

Les missions d'audit réalisées par IGAD contribuent à la fiabilité de l'information comptable du Groupe et de ses différentes filiales.

Sur la base de ces missions, des constats sont adressés aux acteurs impliqués dans la chaîne de production et de contrôle des informations comptables, financières et de gestion. La mise en œuvre de ces constats est de la responsabilité des départements auxquelles elles sont adressées. Un suivi est effectué par IGAD.

5

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

EN BREF

Cette partie fournit le détail des ressources en fonds propres, les exigences réglementaires ainsi que la composition du ratio de levier.

Variation des fonds propres CET1

+1,3 Md€

(entre 2025 et 2024)

Variation des fonds propres globaux

+1 Md€

Ratio CET1 à fin 2025

13,5%

5.1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Audité I Depuis janvier 2014, Société Générale applique la nouvelle réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD).

Le cadre général défini par Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- Le Pilier 1 fixe les exigences minimales de solvabilité, de levier, de liquidité, et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- Le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation des fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- Le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

Plusieurs amendements aux normes réglementaires européennes ont été adoptés en juin 2024 (CRR3/CRD6). La majorité des dispositions sont entrées en application en janvier 2025.

Les modifications portent notamment sur les éléments suivants :

- **Output Floor** : introduction d'un plancher global sur les RWA (*Risk-Weighted Assets*) consolidés (i.e. risque de crédit, risque de marché et risque opérationnel), qui sont calculés pour partie via des modèles internes. Les RWA consolidés ne peuvent être inférieurs à 50% desdits RWA calculés selon la méthode standard en 2025, avec une augmentation progressive de ce minimum à 72,5% en 2030.

■ Révision concernant les RWA en modèles internes :

- Suppression des modèles internes pour certaines expositions (exemple : institutions financières, grandes entreprises).
- Introduction de planchers sur les paramètres (PD, LGD) pour limiter la variabilité des modèles.

■ Révision d'ensemble des méthodes standards pour les RWA.

- **RWA risque opérationnel** : nouvelle approche standard pour les RWA risque opérationnel basée sur l'indicateur « *Business Indicator Component* ».

- **Risque de contrepartie** : ajustements de la méthode SA-CCR (*Standardised Approach to Counterparty Credit Risk*).

Concernant **FRTB** (*Fundamental Review of the Trading Book*), pour l'approche Standard (*SA-Standard Approach*) : un *reporting* est effectif depuis le 3^e trimestre 2021. La mise en œuvre complète de FRTB, y compris les règles relatives à la frontière entre les portefeuilles bancaire et de négociation, devait initialement être alignée avec l'entrée en vigueur de CRR3. Néanmoins, la Commission européenne a fait usage de son pouvoir prévu à l'article 461a de CRR3 pour décaler, à travers un Acte délégué, la mise en œuvre du volet FRTB au plus tôt au 1^{er} janvier 2027. Ce décalage vise à prendre en considération le retard pris par certaines juridictions (en premier lieu US et UK) dans l'implémentation de FRTB. Des discussions sont toujours en cours pour mettre en œuvre FRTB en Europe mais dans une version modifiée et atténuée pendant une période transitoire de 3 ans (consultation en cours par la Commission européenne pouvant aboutir à un nouvel Acte délégué en 2026). ▲

5.2 PILOTAGE DU CAPITAL

Audité I Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille, sous le pilotage de la Direction financière et le contrôle de la Direction des risques, à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- Maintien de sa solidité financière dans le respect de l'appétit pour le risque ;
- Préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- Allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers en fonction des objectifs stratégiques du Groupe ;
- Maintien d'une bonne résilience du Groupe en cas de scénarios de *stress* ;
- Réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le Groupe détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le Groupe dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres qui permet de mesurer et d'expliquer l'évolution des ratios de capital du Groupe dans le temps, en tenant compte le cas échéant des contraintes réglementaires à venir. ▲

La vérification de cette adéquation s'appuie sur une sélection d'indicateurs pertinents pour le Groupe en termes de mesure de risque et de mesure du capital, tels que les ratios CET1, *Tier 1* et *Total Capital*. Ces indicateurs réglementaires sont complétés par l'évaluation de la couverture du besoin de capital interne par les fonds propres internes disponibles, confirmant ainsi par une approche économique la pertinence des cibles définies dans l'appétit pour le risque. En outre, cette évaluation intègre les contraintes issues des autres cibles de l'appétit pour le risque, par exemple, en *rating*, en MREL, en TLAC ainsi qu'en ratio de levier ou de conglomerat financier.

Tous ces indicateurs sont appréhendés de façon prospective par rapport à leur cible à pas trimestriel pour l'année en cours. Lors de l'élaboration du plan financier, ils sont également évalués à un pas trimestriel et/ou annuel sur un horizon minimal de cinq ans selon au moins trois scénarios distincts, un central et deux adverses, afin d'attester de la résilience du modèle d'activités de la banque face à des environnements macro-économiques et financiers incertains. L'adéquation des fonds propres fait l'objet d'un suivi continu par la Direction générale et le Conseil d'administration dans le cadre de la gouvernance du Groupe ainsi que d'une revue approfondie lors de l'élaboration du plan financier pluriannuel. Elle permet de s'assurer que la banque respecte à tout moment sa cible financière et que sa position de capital est supérieure au seuil de déclenchement des restrictions de distribution et supérieur au seuil attendu par le superviseur incluant le pilier 2 (P2G).

Par ailleurs, le Groupe maintient une allocation en capital équilibrée entre ses trois pôles stratégiques :

- la Banque de détail en France, Banque privée et Assurance ;
- la Mobilité, banque de détail et Services financiers à l'International ;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Chaque pôle métier du Groupe représente environ un tiers des expositions pondérées avec une prédominance du risque de crédit (81% des expositions pondérées du Groupe en incluant le risque de contrepartie).

Au 31 décembre 2025, les expositions pondérées du Groupe sont en hausse à 393,1 milliards d'euros contre 389,5 milliards d'euros à fin décembre 2024.

L'évolution des RWA des métiers est au cœur du pilotage opérationnel de la trajectoire de capital du Groupe qui s'appuie sur une compréhension fine des vecteurs de variation. Le cas échéant, la Direction générale peut décider, sur proposition de la Direction financière, de la mise en œuvre d'actions managériales visant à augmenter ou réduire l'emprise des métiers, en validant par exemple l'exécution de titrisation synthétique ou de cessions de portefeuilles performants ou non performants. Le comité Capital Groupe et le plan de contingence en capital offrent un cadre d'analyse, une gouvernance et un ensemble de leviers à disposition de la Direction générale pour ajuster le pilotage de sa trajectoire de capital

5.3 CHAMP D'APPLICATION - PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Le périmètre de consolidation prudentielle du Groupe inclut toutes les entités consolidées comptablement par intégration globale à l'exception des filiales d'assurance qui sont soumises à des obligations de supervision distinctes en matière de fonds propres.

Le cas échéant, certaines filiales peuvent être exclues du périmètre de consolidation prudentielle notamment si le total de bilan et de

hors bilan de l'entité est inférieur à 10 millions d'euros ou 1% du total de bilan et du hors bilan de l'entité détenant la participation. Les entités exclues du périmètre de consolidation prudentielle font l'objet d'une revue périodique *a minima* annuelle.

Toutes les entités régulées du Groupe respectent leurs engagements prudentiels à titre individuel.

Le tableau suivant présente les principales sources d'écarts entre le périmètre comptable (Groupe consolidé) et le périmètre prudentiel (vision réglementaire bancaire).

TABEAU 6 : DIFFÉRENCE ENTRE PÉRIMÈTRE STATUTAIRE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Type d'entité	Traitement comptable	Traitement prudentiel
Entités ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation globale
Entités ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Mise en équivalence
Participations ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence	Mise en équivalence
Co-entreprises ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle

Le tableau suivant rapproche le bilan consolidé statutaire et le bilan consolidé sous périmètre prudentiel. Les montants présentés sont des données comptables, et non une mesure d'expositions pondérées par les risques, d'exposition au risque ou de fonds propres prudentiels. Les retraitements prudentiels liés aux filiales ou participations ne relevant pas d'une activité d'assurance sont regroupés du fait de leur poids non significatif (< 0,1%).

TABEAU 7 : RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (CC2)

Actif au 31/12/2025 (En M EUR)	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitements liés aux assurances ⁽¹⁾	Retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau 14 (CC1)
Caisse et banques centrales	133 322	(0)	254	133 576	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	576 057	(113 597)	(0)	462 459	
Instruments dérivés de couverture	8 007	(109)	-	7 899	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	101 088	(58 985)	-	42 103	
Titres au coût amorti	50 963	(5 060)	-	45 903	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	76 287	(1 143)	26	75 171	
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	229	-	48	276	1
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	454 504	(77)	(114)	454 313	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(768)	-	-	(768)	
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	649	(649)	-	-	
Actifs d'impôts	4 709	(119)	0	4 590	
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	1 772	-	(631)	1 142	2
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	1 552	-	490	2 042	3
Autres actifs	73 313	(166)	64	73 210	
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	83	-	-	83	4
Actifs non courants destinés à être cédés	2 496	-	-	2 496	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	433	4 092	(122)	4 402	
Immobilisations corporelles et incorporelles	60 498	(810)	160	59 848	
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	3 168	-	(923)	2 244	5
Écarts d'acquisition	5 083	(356)	-	4 727	
TOTAL ACTIF	1 546 641	(176 981)	267	1 369 927	

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ces entités.

Passif au 31/12/2025 (En M EUR)	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitements liés aux assurances ⁽¹⁾	Retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau 14 (CC1)
Banques centrales	9 737	-	-	9 737	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	398 054	(3 431)	-	394 623	
Instruments dérivés de couverture	13 919	(17)	-	13 902	
Dettes représentées par un titre	151 389	2 100	-	153 489	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	103 786	(2 223)	217	101 780	
Dettes envers la clientèle	525 810	1 748	(83)	527 474	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(7 436)	-	-	(7 436)	
Passifs d'impôts	2 603	(275)	0	2 328	
Autres passifs	87 188	(9 437)	133	77 884	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	3 033	-	-	3 033	
Passifs des contrats d'assurance et de réassurance	162 463	(162 463)	-	-	
Provisions	3 952	(29)	1	3 924	
Dettes subordonnées	12 616	(1 451)	-	11 165	
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	10 948	(1 305)	(138)	9 505	5
TOTAL DETTES	1 467 114	(175 477)	268	1 291 904	
Capitaux propres part du Groupe	70 144	(233)	(1)	69 910	6
<i>Capital et réserves liées</i>	28 999	(0)	-	28 999	
<i>Réserves consolidées</i>	35 862	(188)	(0)	35 674	
<i>Résultat de l'exercice</i>	6 002	(45)	-	5 957	
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	(719)	0	(0)	(719)	
Participations ne donnant pas le contrôle	9 383	(1 270)	-	8 113	7
TOTAL CAPITAUX PROPRES	79 527	(1 504)	(1)	78 023	
TOTAL PASSIF	1 546 641	(176 981)	267	1 369 927	

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ces entités.

Actif au 31/12/2024 (En M EUR)	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitements liés aux assurances ⁽¹⁾	Retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau 14 (CC1)
Caisse et banques centrales	201 680	-	-	201 680	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	526 049	(107 731)	-	418 318	
Instruments dérivés de couverture	9 233	(136)	-	9 097	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	96 024	(54 349)	-	41 675	
Titres au coût amorti	32 655	(4 840)	-	27 814	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	84 051	(1 174)	45	82 922	
<i>dont prêts subordonnés bancaires</i>	230	-	-	230	1
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	454 622	8	(48)	454 582	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(292)	-	-	(292)	
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	615	(615)	-	-	
Actifs d'impôts	4 686	(182)	-	4 505	
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles</i>	1 847	-	(621)	1 226	2
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>	1 544	-	611	2 155	3
Autres actifs	70 903	(149)	79	70 834	
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	79	-	4	83	4
Actifs non courants destinés à être cédés	26 426	(8)	-	26 418	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	398	4 089	(74)	4 413	
Immobilisations corporelles et incorporelles	61 409	(849)	110	60 670	
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	3 393	-	(21)	3 371	5
Écarts d'acquisition	5 086	(356)	-	4 730	
TOTAL ACTIF	1 573 545	(166 291)	113	1 407 367	

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ces entités.

Passif au 31/12/2024 (En M EUR)	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitements liés aux assurances ⁽¹⁾	Retraitements liés aux méthodes de consolidation	Bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau 14 (CC1)
Banques centrales	11 364	-	-	11 364	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	396 614	(2 944)	-	393 670	
Instruments dérivés de couverture	15 750	(14)	-	15 736	
Dettes représentées par un titre	162 200	2 104	-	164 304	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	99 744	(3 719)	118	96 143	
Dettes envers la clientèle	531 675	1 704	(122)	533 258	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(5 277)	-	-	(5 277)	
Passifs d'impôts	2 236	(241)	-	1 996	
Autres passifs	90 786	(9 786)	116	81 116	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	17 079	14	-	17 093	
Passifs des contrats d'assurance et de réassurance	150 691	(150 691)	-	-	
Provisions	4 085	(36)	1	4 051	
Dettes subordonnées	17 009	(1 438)	-	15 572	
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	15 303	-	-	15 303	5
TOTAL DETTES	1 493 957	(165 045)	113	1 329 025	
Capitaux propres part du Groupe	70 256	(187)	-	70 068	6
<i>Capital et réserves liées</i>	31 154	1	-	31 155	
<i>Réserves consolidées</i>	33 863	(188)	-	33 675	
<i>Résultat de l'exercice</i>	4 200	-	-	4 200	
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	1 039	-	-	1 039	
Participations ne donnant pas le contrôle	9 332	(1 059)	-	8 274	7
TOTAL CAPITAUX PROPRES	79 588	(1 246)	-	78 342	
TOTAL PASSIF	1 573 545	(166 291)	113	1 407 367	

(1) Retraitement des entités exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intra-groupe liées à ces entités.

Les principales sociétés exclues du périmètre prudentiel sont les suivantes :

TABLEAU 8 : ENTITÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Société	Activité	Pays
Catalyst re international ltd.	Assurances	BERMUDES
Euro insurances designated activity company	Assurances	IRLANDE
Komerčni pojistovna a.s	Assurances	REPUBLIQUE TCHEQUE
Oradea vie	Assurances	FRANCE
Sg luci	Assurances	LUXEMBOURG
Sgl re	Assurances	LUXEMBOURG
Sogecap	Assurances	FRANCE
Sogelifé	Assurances	LUXEMBOURG
Sogessur	Assurances	FRANCE

De manière générale, toutes les entreprises régulées du Groupe sont soumises à des exigences de solvabilité par leurs autorités de tutelle respectives. Les entités financières soumises à la réglementation bancaire et les autres entités régulées n'entrant pas dans le périmètre de consolidation prudentielle de Société Générale respectent toutes leurs obligations de solvabilité respectives.

En principe, les établissements doivent faire l'objet d'une double surveillance, sur une base individuelle et sur une base consolidée, mais le CRR prévoit, sous certaines conditions, des possibilités d'exemption des exigences sur une base individuelle par les autorités compétentes. En effet, le superviseur a accepté que certaines entités du Groupe à l'intérieur d'un même État Membre puissent bénéficier de la dérogation à l'application des exigences prudentielles sur une base individuelle ou le cas échéant sur une base sous-consolidée. Les modalités d'exemption des filiales par le superviseur impliquent notamment un engagement d'apporter à ces filiales le soutien du Groupe assurant leur solvabilité et leur liquidité globales ainsi qu'un engagement à ce qu'elles soient gérées de façon prudente au sens de la réglementation bancaire en vigueur.

Les conditions d'exemption d'une surveillance sur une base individuelle pour les entreprises mères, pour les ratios de solvabilité et de grands risques, sont définies par le CRR qui prévoit que deux conditions doivent être remplies :

- il n'existe, en droit ou en fait, aucun obstacle significatif, actuel ou prévu, au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide de passifs à la maison mère dans un État membre ;
- les procédures d'évaluation, de mesure et de contrôle des risques utiles aux fins de la surveillance sur une base consolidée couvrent la filiale dans un État membre.

Dans ce cadre, par exemple, Société Générale SA est exemptée de l'assujettissement sur une base individuelle.

Tout transfert de fonds propres et remboursement de passifs entre la société mère et ses filiales se fait dans le respect des exigences locales en capital et en liquidité. L'obligation de satisfaire à ces exigences pourrait affecter la capacité des filiales à transférer des fonds à la société mère. Tous les ans, dans le respect des exigences réglementaires locales en capital et en liquidité, le Groupe mène le processus de revue de la capitalisation de ses filiales (directes et indirectes) et des propositions d'allocation de leurs résultats (versement de dividendes, affectation en report à nouveau, etc.). Par ailleurs, le Groupe étudie ponctuellement des demandes de ses filiales portant sur des mouvements de leurs fonds propres ou de leurs passifs éligibles (augmentations ou réductions de capital, distributions de dividendes exceptionnels, émissions ou remboursements de prêts). Ces revues et études montrent que, dans la mesure où les filiales respectent leurs contraintes réglementaires, il n'y a pas d'obstacle significatif au transfert de fonds de Société Générale vers elles ou l'inverse.

Le processus de financement des filiales au sein du Groupe permet des remboursements rapides des emprunts entre la maison mère et ses filiales.

La description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) est disponible sur le site internet du Groupe <https://www.societegenerale.com/fr/base-documentaire>, rubrique « Document d'enregistrement universel et Pilier 3 ». Ces informations correspondent au tableau LI3 des instructions ABE (EBA/ITS/2020/04).

5.4 FONDS PROPRES

Les fonds propres réglementaires de Société Générale, dont la valeur comptable est établie conformément aux *International Financial Reporting Standards* (IFRS), se composent comme suit :

Fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1)

Selon la réglementation applicable, les fonds propres de base de catégorie 1 sont principalement constitués des éléments suivants :

- actions ordinaires (nettes des actions rachetées et autodétenues) et primes d'émission afférentes ;
- résultats non distribués ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires dans certaines limites fixées par CRR/CRD.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;
- distribution exceptionnelle soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration et de la BCE en ce y compris les rachats d'actions à des fins d'annulation ou pour gratification envers les collaborateurs du Groupe ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- résultat sur risque de crédit propre ;
- actifs d'impôts différés sur déficits ;
- actifs d'impôts différés sur crédit d'impôt remboursable ;
- actifs d'impôts différés sur différences temporaires au-delà d'une franchise ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances clientèle traités en approche avancée (IRB) et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes ;
- insuffisance de provisionnement au titre des prêts non performants du Pilier 1 (NPL backstop) ;
- corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente ;
- positions de titrisation pondérées à 1 250%, lorsque ces positions sont exclues du calcul des expositions pondérées ;
- risque de règlement-livraison ;
- participations dans des entités du secteur financier au-delà d'une franchise.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1)

Selon la réglementation CRR/CRD, les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont constitués de titres super subordonnés émis directement par la Banque, qui ont principalement les caractéristiques suivantes :

- ils constituent des engagements à durée indéterminée, non garantis et très subordonnés. Leur rang de créance est subordonné à tous les autres engagements de la Banque, y compris les titres subordonnés à durée déterminée et indéterminée, et n'est prioritaire que vis-à-vis des actions ordinaires ;
- Société Générale peut décider de manière discrétionnaire de ne pas payer intérêts et coupons relatifs à ces instruments. Cette rémunération est versée à partir des éléments distribuables ;
- ils ne comportent ni saut de rémunération ni aucune autre incitation au rachat ;
- ils doivent avoir une capacité d'absorption de pertes ;
- ils peuvent être décotés ou convertis en résolution ou indépendamment d'une mesure de résolution ;
- sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale Européenne, Société Générale a la faculté de rembourser ces instruments à certaines dates, mais pas avant cinq ans après leur date d'émission.

Les déductions des fonds propres additionnels de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres AT1 autodétenus ;
- détention de titres AT1 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en T1 dans les entités concernées.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 incluent :

- titres subordonnés ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations relatifs aux expositions sur les prêts et créances clientèle traités en approche avancée et les pertes attendues dans un montant admissible de 0,6% des expositions pondérées au titre du risque de crédit en approche avancée ;
- ajustements de valeurs pour risque de crédit général relatifs aux expositions sur les prêts et créances clientèle traités en approche standard dans un montant admissible de 1,25% des expositions pondérées au titre du risque de crédit en approche standard.

Les déductions des fonds propres de catégorie 2 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- titres Tier 2 autodétenus ;
- détention de titres Tier 2 émis par des entités du secteur financier ;
- quote-part des minoritaires au-delà de l'exigence minimale en capital dans les entités concernées.

L'ensemble des instruments de fonds propres et leurs caractéristiques sont disponibles en ligne (www.societegenerale.com, rubrique « Investisseurs, Document d'enregistrement universel et Pilier 3 »).

TABLEAU 9 : MONTANT TOTAL DES INSTRUMENTS DE DETTE ASSIMILÉS AUX FONDS PROPRES TIER 1

Date d'émission	Devise	Montant émis (M DEV)	Première date de call	Taux avant la date de call et périodicité	Taux après la date de call et périodicité	Valeur (M EUR) au 31/12/2025	Valeur (M EUR) au 31/12/2024
29/09/2015	USD	1 250 M	29/09/2025	8,000% par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 5,873%	-	1 203
06/04/2018	USD	1250M	06/04/2028	6,750% par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 3,929%	1 081	1 203
18/11/2020	USD	1 500 M	18/11/2030	5,375% par an	US Treasury Rate 5 ans majoré de 4,514%	1 285	1 444
26/05/2021	USD	1 000 M	26/05/2026	4,750% par an	US Treasury Rate 5 ans majoré de 3,931%	855	963
15/07/2022	SGD	200 M	15/07/2027	8,25% par an	Swap Offer Rate SGD 5 ans majoré de 5,6%	133	141
22/11/2022	USD	1 500 M	22/11/2027	9,375% par an	US Treasury Rate 5 ans majoré de 5,385%	1 290	1 444
18/01/2023	EUR	1000 M	18/01/2029	7,875% par an	Mid Swap Rate 5 ans majoré de 5,228%	1 036	1 000
14/11/2023	USD	1250M	14/11/2028	10,000% par an	US Treasury Rate 5 ans majoré de 5,448%	1 078	1 203
25/03/2024	USD	1000 M	25/03/2034	8,500% par an	US Treasury Rate 5 ans majoré de 4,153%	871	963
21/11/2024	USD	1000 M	21/11/2029	8,125% par an	US Treasury Rate 5 ans majoré de 3,790%	859	963
17/09/2025	EUR	1000 M	17/05/2032	6,125% par an	Mid Swap USD 5 ans majoré de 3,779%	1 018	-
TOTAL						9 505	10 526

TABLEAU 10 : ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES À LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES

(En M EUR)	31/12/2024	Émissions	Remboursements	Décote prudentielle	Autres	31/12/2025
Dettes admissibles en Tier 1	10 526	1 000	(1 203)	-	(818)	9 505
Dettes admissibles en Tier 2 ⁽¹⁾	11 461	2 000	(1 294)	(447)	(1 591)	10 129
TOTAL DETTES ADMISSIBLES	21 987	3 000	(2 497)	(447)	(2 409)	19 634

(1) Le montant des dettes admissibles au Tier 2 inclut les impacts liés aux micro-couvertures attachées à ces titres.

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont définis en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe (*Common Equity Tier 1* (CET1), *Tier 1* (T1) ou *Total Capital* (TC)) et, d'autre part, la somme des expositions pondérées par les risques pour le risque de crédit et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour le risque de marché et le risque opérationnel.

Chaque trimestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios.

L'exigence minimale au titre du Pilier 2 (P2R) est fixée par le superviseur à l'issue du processus d'évaluation et de revue annuelle (SREP). Cette exigence s'élevait à 2,38% jusqu'au 31 décembre 2025 y compris l'exigence complémentaire au titre des attentes prudentielles Pilier 2 sur le provisionnement des prêts non performants octroyés avant le 26 avril 2019.

À ces exigences s'ajoute l'exigence globale de coussin, qui est la somme de :

- la moyenne des taux de coussin contracyclique de chaque pays, pondérés par les expositions pertinentes au risque de crédit dans ces pays s'élevant à 0,84% ;
- le coussin systémique induit par nos expositions éligibles sur l'Italie ou la Norvège s'élevant à 0,04% ;
- le taux de coussin de conservation, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016, fixé à 2,50% ;
- le coussin requis au titre de la situation d'institution systémique mondiale du Groupe décrétée par le Conseil de stabilité financière (FSB), qui est de 1%.

Au 31 décembre 2025 la somme des exigences en CET1, qui déclencherait le mécanisme de restriction des distributions, s'établit à 10,27% (seuil « MDA » : *Maximum Distributable Amount*).

TABLEAU 11 : COMPOSITION DE L'EXIGENCE MINIMALE PRUDENTIELLE DE CAPITAL POUR SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN CET1

	31/12/2025	01/01/2025 ⁽²⁾
Exigence minimale au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence minimale au titre du <i>Pillar 2 Requirement</i> (P2R) ⁽¹⁾	1,40%	1,42%
Exigence minimale au titre du coussin contracyclique	0,84%	0,82%
Exigence minimale au titre du coussin systémique	0,04%	-
Exigence minimale au titre du coussin de conservation	2,50%	2,50%
Exigence minimale au titre du coussin systémique mondial	1,00%	1,00%
Exigence minimale du ratio CET1	10,27%	10,24%

(1) Selon l'article 104 bis de la directive CRD5, un minimum de 56% du P2R doit être couvert par du CET1 et 75% par du Tier 1. Cette approche ne s'applique pas à l'exigence induite par l'insuffisance de provisionnement Pilier 2 qui doit être intégralement couverte par du CET1, conformément à la notification SREP.

(2) Estimé.

TABLEAU 12 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ⁽¹⁾

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024 ^(R)
Capitaux propres part du Groupe	70 144	70 256
Titres super subordonnés (TSS)	(9 366)	(10 526)
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	-	-
Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI	60 777	59 729
Participations ne donnant pas le contrôle	9 383	9 332
Immobilisations incorporelles	(2 160)	(2 413)
Écarts d'acquisitions	(4 833)	(4 897)
Dividendes proposés à l'AG et coupons à verser sur TSS et TSDI	(2 313)	(1 853)
Déductions et retraitements prudentiels	(7 743)	(8 124)
TOTAL DES FONDS PROPRES COMMON EQUITY TIER 1	53 110	51 774
Titres super subordonnés (TSS) et actions de préférence	9 505	10 526
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	476	421
Déductions <i>Additional Tier 1</i>	(138)	(139)
TOTAL DES FONDS PROPRES TIER 1	62 953	62 583
Instruments <i>Tier 2</i>	10 129	11 461
Autres fonds propres additionnels de catégorie 2	316	224
Déductions <i>Tier 2</i>	(413)	(514)
Fonds propres globaux	72 985	73 753
TOTAL DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES	393 129	389 503
Expositions pondérées au titre des risques de crédit et de contrepartie	319 296	327 224
Expositions pondérées au titre du risque de marché	11 920	12 195
Expositions pondérées au titre du risque opérationnel	61 913	50 085
Ratios de solvabilité		
Ratio <i>Common Equity Tier 1</i>	13,51%	13,29%
Ratio <i>Tier 1</i>	16,01%	16,07%
Ratio Global	18,57%	18,94%

(1) Ratios établis selon les règles CRR3/CRD6, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance. Dont retraitements limités postérieurs à la présentation des éléments financiers relatifs au quatrième trimestre et à l'année 2025 publiée le 6 février 2026.

(R) Resoumis.

Le ratio de solvabilité phasé au 31 décembre 2025 s'élève à 13,5% en *Common Equity Tier 1* (13,3% au 31 décembre 2024) et à 16,0% en *Tier 1* (16,1% au 31 décembre 2024) pour un ratio global de 18,6% (18,9% au 31 décembre 2024).

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à fin décembre 2025 à 70,1 milliards d'euros (contre 70,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

Après prise en compte des participations ne donnant pas le contrôle et des retraitements prudentiels, les fonds propres prudentiels CET1 s'élèvent à 53,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 51,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Les déductions *Additional Tier 1* portent essentiellement sur les autorisations de rachat des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ainsi que les prêts subordonnés bancaires et assurantiers émis par le Groupe.

TABEAU 13 : DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CET1

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024 ^(R)
Écrêtage des intérêts minoritaires	(4 024)	(3 904)
Actifs d'impôt différé	(1 142)	(1 226)
Prudent Valuation Adjustment	(825)	(830)
Neutralisation de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et de la DVA	524	108
Autres	(2 277)	(2 273)
TOTAL DES DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CET1	(7 743)	(8 124)

(R) Resoumis.

Les déductions et retraitements prudentiels inclus dans la catégorie « Autres » portent essentiellement sur les éléments suivants :

- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances clientèle traités en approche avancée et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes ;
- insuffisance de provisionnement au titre des prêts non performants du Pilier 1 (NPL backstop) ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- positions de titrisation pondérées à 1 250%, lorsque ces positions sont exclues du calcul des expositions pondérées ;
- déduction des engagements de paiement irrévocables (*Irrevocable Payment Commitments*) versés au Fond de Résolution Unique (FRU, Zone Euro) et Fonds de Garantie des Dépôts (FGDR France / Fonds de Garantie Nationaux) ;
- déduction des actions Société Générale détenues par le Groupe en détentions directe, indirecte et synthétique.

5.5 EXPOSITIONS PONDÉRÉES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

L'Accord de Bâle 3 a établi les règles de calcul des exigences minimales de fonds propres afin de mieux appréhender les risques auxquels sont soumises les banques. Le calcul des expositions pondérées au titre du risque de crédit prend en compte le profil de risque des opérations grâce à l'utilisation de deux approches de détermination de ces expositions pondérées : une approche standard et une approche avancée s'appuyant notamment sur des méthodes internes modélisant le profil

de risque des contreparties. De même, les risques de marché bénéficient d'une évaluation des risques reposant sur des modèles internes tandis que l'évaluation de la charge en capital au titre du risque opérationnel repose sur une méthode standard commune à l'industrie. Enfin, un plancher global sur les RWA consolidés s'applique depuis le 1^{er} janvier 2025 (*output floor*).

Évolution des expositions pondérées et des exigences de fonds propres

TABEAU 14 : VUE D'ENSEMBLE DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES

(En M EUR)		Expositions pondérées (RWA)			Exigences totales de fonds propres
		31/12/2025	30/09/2025	31/12/2024	31/12/2025
1	Risque de crédit (à l'exclusion du risque de contrepartie)	288 977	282 082	297 927	23 118
2	dont approche standard	120 003	118 435	97 959	9 600
3	dont approche notations internes simple (F-IRB)	50 882	49 177	4 254	4 071
4	dont approche par référencement	726	831	707	58
EU 4a	dont actions selon la méthode de pondération simple			2 178	
EU 4b	dont autres actions traitées en approche IRB			16 260	
5	dont approche notations internes avancée (A-IRB)	104 814	102 208	176 570	8 385
6	Risque de contrepartie – CCR	19 173	19 515	21 883	1 534
7	dont approche standard	5 948	6 327	6 375	476
8	dont méthode du modèle interne (IMM)	10 193	10 247	10 546	815
EU 8a	dont expositions sur une CCP	1 733	1 966	1 470	139
EU 8b	dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA			2 723	
9	dont autres CCR	1 299	976	768	104
10	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	3 817	5 757		305
EU 10a	dont l'approche standard (SA)	-	-		-
EU 10b	dont l'approche basique (F-BA et R-BA)	3 817	5 757		305
EU 10c	dont l'approche simplifiée	-	-		-
15	Risque de règlement	8	2	8	1
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	7 320	7 253	7 406	586
17	dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	1 894	2 024	2 130	152
18	dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) (yc IAA)	3 859	3 877	4 063	309
19	dont approche standard SEC-SA	1 567	1 352	1 213	125
EU 19a	dont expositions pondérées à 1 250%/déductions (ou déduites des fonds propres)	-	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	11 913	10 909	12 195	953
21	dont approche alternative standardisée (A-SA)				
EU 21a	dont approche standard simplifiée (S-SA)	2 244	2 369	2 825	180
	dont approche sur les modèles internes (IMA)	9 078	7 960	9 370	726
EU 22	dont approche alternative sur les modèles internes (A-IMA)				
EU 22a	Grands risques	-	-	-	
23	Reclassifications entre portefeuille de négociation et hors négociation	-	-		
24	Risque opérationnel	61 913	62 940	50 085	4 953
EU 24a	dont approche de base			-	
EU 24b	dont approche standard			4 730	
EU 24c	dont approche par mesure avancée (AMA)			45 355	
EU 24a	Expositions d'actifs crypto monnaie	7	4		1
25	Montants (inclus dans la section « Risque de crédit » supra) inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération de 250%)	6 443	6 146	6 794	515
26	Application de l'output floor (%)	50%	50%		
27	Ajustement de l'output floor (avant application du plafond transitionnel)	-	-		
28	Ajustement de l'output floor (après application du plafond transitionnel)	-	-		
29	TOTAL	393 129	388 462	389 503	31 450

TABEAU 15 : EXPOSITIONS DES CRYPTO-ASSETS (CAE1)

(En M EUR)

		Valeur des expositions	Expositions pondérées (RWA)	Exigences de fonds propres
Nature des expositions		a	b	c
1	Actifs traditionnel tokenisés	-	-	-
2	Jetons référencés par des actifs	-	-	-
3	Expositions à d'autres crypto assets	107	7	1
4	Total	107	7	1
Memorandum				
5	Expositions aux autres crypto-assets exprimées en pourcentage des fonds propres T1	-		

TABEAU 16 : VENTILATION PAR PÔLE DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES PAR TYPE DE RISQUE

(En Md EUR)

	Crédit et contrepartie	Marché	Opérationnel	Total 31/12/2025	Total 31/12/2024
Banque de détail en France, Banque Privée, Assurance	111,1	-	18,8	129,9	120,3
Mobilité, Banque de détail et Services Financiers à l'International	105,8	0,1	18,5	124,3	120,9
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	90,2	10,8	24,1	125,1	127,3
Hors Pôles	12,2	1,1	0,6	13,8	21,1
Groupe	319,3	11,9	61,9	393,1	389,5

Au 31 décembre 2025, la ventilation des expositions pondérées (393,1 milliards d'euros) s'analyse comme suit :

- les risques de crédit et de contrepartie représentent 81% des expositions pondérées (dont 33% pour les activités de Mobilité, Banque de détail et Services financiers à l'International) ;
- le risque de marché représente 3% des expositions pondérées (dont 91% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs) ;
- le risque opérationnel représente 16% des expositions pondérées (dont 39% pour la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs).

TABEAU 17 : COMPARAISON DES RWA MODÉLISÉS ET EN APPROCHE STANDARD AU NIVEAU DU RISQUE (EU CMT1)

(En M EUR)

		31/12/2025			
		a	b	c	d
		RWA pour les approches modélisées	RWA pour les portefeuilles avec approches standards	Total RWA	RWA calculés avec l'approche full standard ⁽¹⁾
					RWA, base de calcul de l'output floor
1	Risque de crédit (à l'exclusion du risque de contrepartie)	168 974	120 003	288 977	380 676
2	Risque de contrepartie	13 455	5 718	19 173	76 555
3	Ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)		3 817	3 817	3 817
4	Expositions de titrisation dans le portefeuille de bancaire	5 753	1 567	7 320	10 658
5	Risque de marché	9 669	2 244	11 913	28 410
6	Risque opérationnel		61 913	61 913	61 913
7	Autres montants d'exposition pondérés		15	15	8
8	TOTAL	197 851	195 278	393 129	562 037
					512 217

(1) Les données figurant dans la colonne « d » du tableau ci-dessus sont calculées avec les règles et règlements applicables en 2033, y compris les dispositions transitoires de l'article 495 du règlement CRR, et sur la base d'une hypothèse de bilan statique, sans tenir compte de la gestion dynamique de ce bilan ou de toute mesure d'atténuation. Concernant l'exposition au risque de marché, l'application des normes de la Revue Fondamentale du Portefeuille de Négociation (« FRTB ») telles que calculées dans la colonne « d » ne correspond pas aux estimations du Groupe de l'impact sur le ratio CET1, ce qui est confirmé en c. -40 pb.

**TABLEAU 18 : COMPARAISON DES MONTANTS PONDÉRÉS MODÉLISÉS ET EN APPROCHE STANDARD
AU NIVEAU DES CATÉGORIES D'ACTIFS (CMS2)**

		31/12/2025				
		a	b	c	d	EU d
		RWA pour les approches modélisées	RWA si recalculé avec approche standard	Total RWA	RWA calculés avec l'approche full standard	RWA base de calcul de l'output floor
(En M EUR)						
1	Administrations centrales et banques centrales	7 809	7 828	8 433	8 423	8 423
EU 1a	Administrations régionales et autorités locales	390	359	496	464	464
EU 1b	Entreprises secteur public	312	987	347	1 021	1 021
EU 1c	Entités classées comme Banques Multilatérales de développement en approche standard	264	170	286	192	192
EU 1d	Entités classées comme organisations internationales en approche standard	-	-	-	-	-
2	Etablissements	3 344	2 929	3 839	3 437	3 437
3	Sociétés financières	-	-	14 707	14 707	14 707
5	Entreprises	100 193	136 191	127 470	180 053	163 449
5.1	dont F-IRB est appliqué	43 868	59 195	43 868	59 195	59 195
5.2	dont A-IRB est appliqué	56 325	76 996	56 325	76 467	76 467
EU 5a	dont Entreprises générales	81 906	100 106	107 993	139 159	125 722
EU 5b	dont Sociétés spécialisées dans le prêt	17 723	34 969	18 913	39 326	36 159
EU 5c	dont Sociétés spécialisées dans le rachat de créances	564	1 117	564	1 568	1 568
6	Clientele de détail	22 592	26 502	42 581	47 073	47 073
6.1	dont expositions renouvelables éligibles	1 116	2 178	3 529	4 548	4 548
6.1a	dont créances rachetées	4	5	4	6	6
6.1b	dont autres	21 472	24 319	39 047	42 520	42 520
6.2	dont garantie par un bien immobilier résidentiel	17 412	25 842	20 041	27 921	27 921
EU 7a	Expositions classées comme garanties par des biens immobiliers et expositions ADC en approche standard	22 763	48 087	30 024	68 416	55 353
EU7b	Organismes de placement collectif (OPC)	-	-	954	954	954
EU7c	Expositions en défaut selon l'approche standard	10 138	5 602	12 634	7 976	7 976
EU7d	Expositions classées comme expositions sur créances subordonnées selon l'approche standard	215	231	215	231	231
EU7e	Expositions classées comme obligations garanties selon l'approche standard	-	98	-	98	98
EU7f	Expositions classées comme créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à CT en approche standard	-	1 486	256	1 743	1 743
8	Autres	953	-	46 737	45 888	45 888
9	TOTAL	168 974	230 471	288 977	380 676	351 009

TABLEAU 19 : CONTRIBUTION DES PRINCIPALES FILIALES AUX EXPOSITIONS PONDÉRÉES DU GROUPE

(En M EUR)	Ayvens		Boursorama		Komerční Banka	
	IRB	Standard	IRB	Standard	IRB	Standard
Risques de crédit et risque de contrepartie	-	48 095	608	2 363	15 284	2 517
Souverains	-	6	-	-	51	-
Établissements	-	387	1	-	535	412
Entreprises	-	13 122	-	1	11 109	1 100
Clientèle de détail	-	4 553	476	2 081	3 570	18
Actions du portefeuille bancaire	-	693	131	1	19	227
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	29 333	-	280	-	761
Titrisation	-	-	-	-	-	-
Risque de marché	-	-	-	-	27	-
Risque opérationnel	7 965	-	1 111	-	3 306	-
TOTAL 2025	56 060	-	4 081	-	21 135	-
TOTAL 2024	52 080	-	2 576	-	18 006	-

5.6 RATIOS TLAC ET MREL

L'exigence de TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) qui s'applique au groupe Société Générale est de 18% des expositions pondérées depuis le 1^{er} janvier 2022, auxquels s'ajoutent le coussin de conservation de 2,5%, le coussin d'établissement systémique mondial de 1%, le coussin systémique et le coussin contracyclique. L'exigence de TLAC au 31 décembre 2025 s'élève donc à 22,38% des expositions pondérées du Groupe.

L'exigence de TLAC prévoit également un ratio minimal de 6,75% de l'exposition de levier depuis janvier 2022.

Au 31 décembre 2025, le ratio TLAC phasé des expositions pondérées en fonds propres et dettes éligibles junior est de 29,7% sans le bénéfice des dettes senior préférées.

Le ratio TLAC exprimé en pourcentage de l'exposition de levier est de 8,3%.

L'exigence de fonds propres et dettes éligibles (MREL : Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities) s'applique à l'ensemble des établissements de crédit et des entreprises d'investissement de l'Union européenne depuis 2016.

Contrairement au ratio TLAC, l'exigence de MREL est spécifique à chaque établissement et révisée périodiquement par l'autorité de résolution, elle s'établit à 27,48% en 2025. Le Groupe a respecté son exigence MREL tout au long de l'année, ce ratio phasé s'élève à 32,5% au 31 décembre 2025.

De même, l'exigence MREL en pourcentage de l'exposition levier s'établit à 6,13% en 2025. Ce ratio s'élève à 9,1% au 31 décembre 2025.

5.7 RATIO DE LEVIER

Le Groupe calcule son ratio de levier selon les règles de CRR.

Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres *Tier 1* (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition de levier (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe. Pour ce faire, l'exposition de levier des différents métiers fait l'objet d'un encadrement sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Le Groupe se donne comme objectif de maintenir un ratio de levier consolidé sensiblement supérieur au niveau minimum de 3,6% requis par le Comité de Bâle, adopté en Europe dans CRR et incluant un add-on P2R ainsi qu'une fraction du coussin systémique applicable au Groupe.

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier phasé du groupe Société Générale s'élève à 4,48%, tenant compte d'un montant de capital *Tier 1* de 62,9 milliards d'euros rapporté à une exposition de levier de 1 406 milliards d'euros (contre 4,34% au 31 décembre 2024, avec 62,6 milliards d'euros et 1 442 milliards d'euros respectivement).

TABLEAU 20 : SYNTHÈSE DU RATIO DE LEVIER ET PASSAGE DU BILAN COMPTABLE SUR PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL À L'EXPOSITION DE LEVIER⁽¹⁾

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Fonds Propres Tier 1⁽²⁾	62 953	62 573
Total des actifs dans le bilan prudentiel⁽³⁾	1 369 927	1 407 367
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	2 826	1 540
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ⁽⁴⁾	18 366	13 982
Exposition hors bilan (engagements de financement et garanties financières)	122 019	127 198
Ajustements techniques et réglementaires	(107 146)	(107 962)
Exposition de levier	1 405 992	1 442 125
Ratio de levier	4,48%	4,34%

(1) Ratios établis selon les règles CRR3/CRD6, incluant le compromis danois pour les activités d'assurance.

(2) La présentation du capital est disponible en tableau 3.

(3) Le bilan prudentiel correspond au bilan IFRS retraité du périmètre des entités mises en équivalence (principalement des filiales d'assurance).

(4) Opérations de financement sur titres : titres reçus en pension, titres donnés en pension, opérations de prêt ou d'emprunt de titres et toute autre opération sur titres similaire.

5.8 RATIO DE CONTRÔLE DES GRANDS RISQUES

CRR contient des dispositions relatives à la réglementation des grands risques. À ce titre, le groupe Société Générale ne peut présenter d'exposition sur un tiers qui excéderait 25% du Tier 1 du Groupe. De plus, une limite spécifique croisée de 15% s'applique pour les institutions systémiques.

5.9 RATIO DE CONGLOMÉRAT FINANCIER

Le groupe Société Générale, identifié aussi comme « Conglomérat financier », est soumis à une surveillance complémentaire assurée par la BCE.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres « conglomérat financier » du groupe Société Générale couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires d'une part et aux activités d'assurance d'autre part.

Au 30 juin 2025, le ratio conglomérat financier était de 128,6%, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 77,8 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 60,5 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2024, le ratio conglomérat financier était de 132,7%, composé d'un numérateur « Fonds propres du conglomérat financier » de 79,6 milliards d'euros et d'un dénominateur « Exigence réglementaire des entités réglementées » de 59,9 milliards d'euros.

TABLEAU 21 : CONGLOMÉRAT FINANCIER – MONTANT D'EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET RATIO (INS2)

(En M EUR)	31/12/2025
Montant d'exigences de fonds propres supplémentaires du conglomérat financier	17 280
Ratio du conglomérat financier (%)	129%

5.10 INFORMATIONS QUANTITATIVES COMPLÉMENTAIRES SUR LE CAPITAL ET L'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

TABEAU 22 : PARTICIPATIONS NON DÉDUITES DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE (INS1)

(En M EUR)	31/12/2025	
	Valeur exposée au risque	Montant de RWA
Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	4 109	10 273

DÉTAIL DES FONDS PROPRES

TABEAU 23 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (CC1)

(En M EUR)	31/12/2025		31/12/2024	
	Montants	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants [®]	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES				
1 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	17 958	6	19 557	6
<i>dont capital souscrit</i>	959		1 000	
<i>dont primes d'émission</i>	16 999		18 556	
2 Résultats non distribués	33 353	6	31 312	6
3 Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	3 983	6	4 568	6
EU-3a Fonds pour risques bancaires généraux	-		-	
4 Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-		-	
5 Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	5 360	7	5 428	7
EU-5a Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	3 689	6	2 348	6
6 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	64 343		63 213	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES				
7 Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(825)		(830)	
8 Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(6 994)	4	(7 310)	4
10 Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(1 142)	2	(1 226)	2
11 Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	149		368	
12 Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(97)		(682)	
13 Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-		-	
14 Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	526		111	
15 Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(91)	3	(150)	3

(En M EUR)		31/12/2025	31/12/2024
		Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
		Montants	Montants [®]
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(1 326)	(122)
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(28)	(57)
EU-20b	dont participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-
EU-20c	dont positions de titrisation (montant négatif)	(26)	(42)
EU-20d	dont positions de négociation non dénouées (montant négatif)	(2)	(15)
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65% (montant négatif)	-	-
23	dont detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-
25	dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-
27a	Autres ajustements réglementaires	(1 404)	(1 540)
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(11 232)	(11 438)
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	53 110	51 774
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 505	9 323
31	dont classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	9 505	10 526
32	dont classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	1 203
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	476	422
35	dont instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	9 981	10 948

		31/12/2025		31/12/2024	
		Montants	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants [®]	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(En M EUR)					
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES					
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	(126)		(126)	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-		-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-		-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(11)	1	(13)	1
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-		-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-		-	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(138)		(139)	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	9 843		10 809	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	62 953		62 583	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS					
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	10 129	5	11 036	5
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-		-	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-		-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	5	425	5
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	316	7	225	7
49	dont instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-		-	
50	Ajustements pour risque de crédit	-		-	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	10 445		11 685	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES					
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	(130)		(133)	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-		-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-		-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(283)	1	(382)	1
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-		-	
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-		-	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	(413)		(514)	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	10 031		11 171	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	72 985		73 753	
60	Montant total de RWA	393 129		389 503	
RATIOS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES, Y COMPRIS LES COUSSINS					
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	13,51%		13,29%	
62	Fonds propres de catégorie 1	16,01%		16,07%	
63	Total des fonds propres	18,57%		18,94%	

(En M EUR)		31/12/2025	31/12/2024
		Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
		Montants	Montants [®]
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	10,27%	10,28%
65	dont exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%
66	dont exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,84%	0,82%
67	dont exigence de coussin pour le risque systémique	0,04%	0,02%
EU-67a	dont exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	1,00%	1,00%
EU-67b	dont exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,40%	1,44%
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant de RWA) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	7,61%	7,35%
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	4 144	3 227
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65%, net des positions courtes éligibles)	535	564
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	2 042	2 153
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	1 522	1 269
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	-
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	1 033	1 231
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS À EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2014 ET LE 1^{ER} JANVIER 2022 UNIQUEMENT)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-

[®] re soumis

Les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont détaillés par élément constituant les fonds propres prudentiels.

Notes**I. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves**

1. écart lié à la neutralisation des actions propres déduites des fonds propres CET1 ;
2. écart lié au mécanisme d'écrtage.

II. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires

3. les écarts d'acquisition prudentiels ainsi que les immobilisations incorporelles nets de passifs d'impôts sont totalement déduits des fonds propres ;
4. les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont liés aux impôts différés sur OCA et DVA ;
5. les variations de résultat latent (OCI) relatives aux actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres ne sont pas filtrées des fonds propres, à l'exception des OCI sur pertes et gains générés par la couverture de flux de trésorerie des instruments financiers ;
6. les variations de juste valeur sur les variations des *spread* de crédit de la dette liée au risque de crédit propre enregistrée à la juste valeur par compte de résultat (OCA) ainsi que les gains et pertes liés aux variations de *spread* de crédit propre sur les dérivés au passif (DVA) sont neutralisés des fonds propres CET1.

III. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments

7. les écarts observés entre les montants du bilan comptable sous le périmètre prudentiel et les fonds propres prudentiels sont liés aux écarts de conversion sur ces instruments de fonds propres ;
8. les intérêts minoritaires reconnus en AT1 suivent le même traitement que celui décrit en note 2.

IV. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires

9. écart lié à la déduction des emprunts subordonnés assurantiels qui sont éliminés dans les comptes consolidés.

V. Fonds propres de base de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions

10. écart lié à la non-éligibilité de certains instruments de fonds propres ;
11. les intérêts minoritaires reconnus en Tier 2 suivent le même traitement que celui décrit en note 2.

DÉTAIL DU RATIO TLAC

TABLEAU 24 : TLAC – COMPOSITION (TLAC1)

		31/12/2025		31/12/2024	
				Montants inclus dans le ratio MREL et rxclus du ratio TLAC	
(En M EUR)		MREL	TLAC		TLAC
FONDS PROPRES ET ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES ET AJUSTEMENTS					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	53 110	53 110		51 764
2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	9 843	9 843		10 809
6	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	10 031	10 031		11 171
11	Total des fonds propres éligibles	72 985	72 985		73 744
ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES : ÉLÉMENTS D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES					
12	Instruments d'engagements éligibles émis directement par l'entité de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas d'une clause d'antériorité)	43 738	43 738		40 846
EU-12a	Instruments d'engagements éligibles émis par d'autres entités au sein du groupe de résolution qui sont subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas d'une clause d'antériorité)	-	-		-
EU-12b	Instruments d'engagements éligibles subordonnés à des engagements exclus, émis avant le 27 juin 2019 (avec clause d'antériorité)	-	-		-
EU-12c	Instruments de fonds propres de catégorie 2 ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, dans la mesure où ils ne sont pas éligibles en tant qu'éléments de fonds propres de catégorie 2	285	285		1 168
13	Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus (ne bénéficiant pas d'une clause d'antériorité, avant plafonnement)	11 004	-	11 004	-
EU-13a	Engagements éligibles non subordonnés à des engagements exclus émis avant le 27 juin 2019 (avant plafonnement)	102	-	102	-
14	Montant des engagements non subordonnés éligibles après application du plafond de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) No 575/2013	11 106	-	11 106	-
17	Eléments d'engagements éligibles avant ajustements réglementaires	55 128	44 023	10 986	42 014
EU-17a	dont subordonnés	44 023	44 023		42 014
ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES					
18	Fonds propres et engagements éligibles avant ajustements réglementaires	128 113	117 007	10 986	115 758
19	Déduction des expositions entre groupes de résolution à points d'entrée multiples	-	-	-	-
20	Déduction des investissements dans d'autres instruments d'engagements éligibles	(285)	(165)	-	-
22	Fonds propres et engagements éligibles après ajustements réglementaires	127 828	116 842	10 986	115 758
EU-22a	dont fonds propres et subordonnés	116 842	-	-	
EXPOSITIONS PONDÉRÉES (RWA) ET EXPOSITION DE LEVIER					
23	Montant total d'expositions pondérées (RWA) du Groupe	393 129	393 129		389 503
24	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 405 992	1 405 992		1 442 125
RATIO TLAC					
25	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage des RWA	32,52%	29,72%	2,79%	29,72%
EU-25a	dont fonds propres et subordonnés	29,72%			
26	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage de l'exposition de levier	9,09%	8,31%	0,78%	8,03%
EU-26a	dont fonds propres et subordonnés	8,31%			
27	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage des RWA) disponibles une fois remplies les exigences applicables à l'entité	7,61%	7,61%		7,35%
28	Exigence globale de coussin de fonds propres (en%)		4,37%		4,32%
29	dont exigence de coussin de conservation de fonds propres		2,50%		2,50%
30	dont exigence de coussin de fonds propres contracyclique		0,84%		0,82%
31	dont exigence de coussin pour le risque systémique		0,04%		0,00%
EU-31a	dont exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)		1,00%		1,00%
POUR MÉMOIRE					
EU-32	Engagements exclus (article 72 bis, paragraphe 2, du règlement (UE) No 575/2013		963 120		963 253

TABEAU 25 : TLAC – HIÉRARCHIE DES CRÉANCIERS DE L'ENTITÉ DE RÉOLUTION⁽¹⁾ (TLAC3)

		31/12/2025				
		Rang en cas d'insolvabilité				
		1	2	3	5	6
		(plus junior)				
(En M EUR)		Fonds Propres	Instruments super subordonnés	Instruments subordonnés	Dettes senior non préférées	Dettes senior préférées
1	Description du rang en cas d'insolvabilité ⁽²⁾					
2	Engagements et fonds propres	53 110	9 505	11 519	45 957	604 062
3	dont engagements exclus	-	-	-	-	486 768
4	Engagements et fonds propres moins les engagements exclus	53 110	9 505	11 519	45 957	117 294
5	Sous-ensemble de la ligne 4 : fonds propres et engagements potentiellement éligibles au ratio TLAC	53 110	9 505	10 391	43 573	10 986
6	dont avec une échéance résiduelle ≥ 1 an < 2 ans	-	-	375	7 408	4 217
7	dont avec une échéance résiduelle ≥ 2 ans < 5 ans	-	-	-	22 495	3 749
8	dont avec une échéance résiduelle ≥ 5 ans < 10 ans	-	-	6 320	13 334	2 332
9	dont avec une échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais excluant les titres à durée indéterminée	-	-	3 559	336	688
10	dont titres à durée indéterminée	53 110	9 505	-	-	-

(1) Périmètre de l'entité de résolution Société Générale SA.

(2) Pour plus de précisions sur la nature des rangs et les définitions relatives à la juridiction française, se référer à la documentation du Conseil de résolution unique (partie 8, page 29) : https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/LDR%20Annex%20on%20Insolvency%20ranking%202021%20v1.6_1.pdf.

		31/12/2025				
		Rang en cas d'insolvabilité				
		7	8	9	10	
		(plus senior)				Somme de 1 à 10
(En M EUR)		Dépôts de particuliers et PME	Dépôts couverts	Créances assorties d'un droit de préférence Unsecured spécial ou général	Créances nées après la procédure de sauvegarde	
1	Description du rang en cas d'insolvabilité ⁽²⁾					
2	Engagements et fonds propres	33 852	125 599	2 093	248 872	1 134 570
3	dont engagements exclus	33 852	125 599	2 093	248 872	897 185
4	Engagements et fonds propres moins les engagements exclus	-	-	-	-	237 385
5	Sous-ensemble de la ligne 4 : fonds propres et engagements potentiellement éligibles au ratio TLAC	-	-	-	-	127 566
6	dont avec une échéance résiduelle ≥ 1 an < 2 ans	-	-	-	-	12 000
7	dont avec une échéance résiduelle ≥ 2 ans < 5 ans	-	-	-	-	26 244
8	dont avec une échéance résiduelle ≥ 5 ans < 10 ans	-	-	-	-	21 987
9	dont avec une échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais excluant les titres à durée indéterminée	-	-	-	-	4 583
10	dont titres à durée indéterminée	-	-	-	-	62 615

(1) Périmètre de l'entité de résolution Société Générale SA.

(2) Pour plus de précisions sur la nature des rangs et les définitions relatives à la juridiction française, se référer à la documentation du Conseil de résolution unique (partie 8, page 29) : https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/LDR%20Annex%20on%20Insolvency%20ranking%202021%20v1.6_1.pdf.

		31/12/2024				
		Rang en cas d'insolvabilité				
		1	2	3	5	6
		(plus junior)				
1	Description du rang en cas d'insolvabilité ⁽²⁾	Fonds Propres	Instruments super subordonnés	Instruments subordonnés	Dettes senior non préférées	Dettes senior préférées
2	Engagements et fonds propres	51 764	10 526	16 806	44 548	599 984
3	dont engagements exclus	-	-	-	-	444 219
4	Engagements et fonds propres moins les engagements exclus	51 764	10 526	16 806	44 548	155 766
5	Sous-ensemble de la ligne 4 : fonds propres et engagements potentiellement éligibles au ratio TLAC	51 764	10 526	12 629	40 846	17 565
6	dont avec une échéance résiduelle ≥ 1 an < 2 ans	-	-	1 425	6 012	6 310
7	dont avec une échéance résiduelle ≥ 2 ans < 5 ans	-	-	388	21 306	7 814
8	dont avec une échéance résiduelle ≥ 5 ans < 10 ans	-	-	5 065	11 771	2 554
9	dont avec une échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais excluant les titres à durée indéterminée	-	-	5 390	1 757	887
10	dont titres à durée indéterminée	51 764	10 526	-	-	-

(1) Périmètre de l'entité de résolution Société Générale SA.

(2) Pour plus de précisions sur la nature des rangs et les définitions relatives à la juridiction française, se référer à la documentation du Conseil de résolution unique (partie 8, page 29) : https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/LDR%20-%20Annex%20on%20Insolvency%20ranking%202021%20v1.6_1.pdf.

		31/12/2024				
		Rang d'insolvabilité				
		7	8	9	10	
						(plus senior)
						Somme de 1 à 10
1	Description du rang en cas d'insolvabilité ⁽²⁾	Dépôts de particuliers et PME	Dépôts couverts	Créances assorties d'un droit de préférence Unsecured spécial ou général	Créances nées après la procédure de sauvegarde	
2	Engagements et fonds propres	36 421	141 525	1 429	245 720	1 148 724
3	dont engagements exclus	36 421	141 525	1 429	245 720	869 314
4	Engagements et fonds propres moins les engagements exclus	-	-	-	-	279 410
5	Sous-ensemble de la ligne 4 : fonds propres et engagements potentiellement éligibles au ratio TLAC	-	-	-	-	133 331
6	dont avec une échéance résiduelle ≥ 1 an < 2 ans	-	-	-	-	13 748
7	dont avec une échéance résiduelle ≥ 2 ans < 5 ans	-	-	-	-	29 507
8	dont avec une échéance résiduelle ≥ 5 ans < 10 ans	-	-	-	-	19 390
9	dont avec une échéance résiduelle ≥ 10 ans, mais excluant les titres à durée indéterminée	-	-	-	-	8 034
10	dont titres à durée indéterminée	-	-	-	-	62 290

(1) Périmètre de l'entité de résolution Société Générale SA.

(2) Pour plus de précisions sur la nature des rangs et les définitions relatives à la juridiction française, se référer à la documentation du Conseil de résolution unique (partie 8, page 29) : https://www.srb.europa.eu/system/files/media/document/LDR%20-%20Annex%20on%20Insolvency%20ranking%202021%20v1.6_1.pdf.

DÉTAIL DU RATIO DE LEVIER

TABEAU 26 : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (LRI-LRSUM)

(En M EUR)		31/12/2025	31/12/2024
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	1 546 641	1 573 545
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	(176 714)	(166 178)
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	(2 673)	(2 599)
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales pour la prise en compte d'un transfert de risque) (le cas échéant)	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	(1 541)	(2 003)
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustements pour instruments financiers dérivés	2 826	1 540
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	18 366	13 982
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	122 183	129 418
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(164)	(217)
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(31 729)	(30 073)
12	Autres ajustements	(71 203)	(75 290)
13	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 405 992	1 442 125

TABLEAU 27 : RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (LR2-LRCOM)

(En M EUR)		31/12/2025	31/12/2024
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)			
1	Éléments du bilan (dérivés, OFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	1 017 787	1 063 372
2	(Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable)	-	-
3	(Dédution des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(26 574)	(25 603)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(10 591)	(11 791)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	980 622	1 025 978
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS			
8	Coût de remplacement associé à des opérations sur dérivés SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	92 924	127 878
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	133 619	118 082
EU-9a	Dérogation pour dérivés : contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	(122 748)	(140 868)
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	39 223	47 602
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	(36 706)	(45 574)
13	Total des expositions sur dérivés	106 312	107 120
EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	346 177	307 952
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(123 338)	(96 450)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	18 345	13 982
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) no 575/2013	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	22	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions pour OFT compensées par le client)	-	-
18	Total des expositions sur opérations de financement sur titres	241 206	225 485
AUTRES EXPOSITIONS HORS BILAN			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	322 669	288 980
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(200 780)	(161 564)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	(164)	(217)
22	Autres expositions hors bilan	121 725	127 198
EXPOSITIONS EXEMPTÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 429, PARAGRAPHES 7 ET 14, DU RÈGLEMENT (UE) N° 575/2013 DE L'ARTICLE 429 BIS, PARAGRAPHE 1, POINT O), DU CRR) (EXPOSITIONS AU BILAN ET HORS BILAN)			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR) (au bilan et hors bilan)	(31 729)	(30 073)

(En M EUR)		31/12/2025	31/12/2024
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(12 144)	(13 583)
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires (Autres expositions exemptées))	-	-
EU-22k	(Exclusions d'expositions aux actionnaires selon l'Article 429a (1), point (da) CRR)	-	-
EU-22l	Déductions d'expositions selon le point (q) de l'Article 429a(1) CRR)	-	-
EU-22m	(Total des expositions exemptées)	(43 873)	(43 656)
FONDS PROPRES ET TOTAL DES EXPOSITIONS			
23	Fonds propres de catégorie 1	62 953	62 573
24	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 405 992	1 442 125
RATIO DE LEVIER			
25	Ratio de levier (%)	4,48%	4,34%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	4,48%	4,34%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	4,48%	4,34%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,11%	0,10%
EU-26b	dont à constituer avec des fonds propres CET1 (%)	-	-
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,50%	0,50%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,61%	3,60%
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	247 407	232 588
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	222 839	211 503
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 430 560	1 463 210
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	1 430 560	1 463 210
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,40%	4,28%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	4,40%	4,28%

TABLEAU 28 : RATIO DE LEVIER – VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (LR3-LRSPL)

(En M EUR)		31/12/2025	31/12/2024
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	947 175	992 140
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	146 066	115 140
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	801 109	876 999
EU-4	Obligations garanties	-	136
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	254 263	311 970
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	16 515	15 204
EU-7	Établissements	19 076	21 480
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	176 694	153 111
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	56 953	69 249
EU-10	Entreprises	181 870	212 383
EU-11	Expositions en défaut	12 637	13 114
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	83 101	80 353

DÉTAIL AU TITRE DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE

Le taux de coussin contracyclique (*Countercyclical Capital Buffer* ou encore CCyB) est défini par pays. L'exigence de coussin contracyclique est calculée en effectuant la moyenne des taux de coussin contracyclique de chaque pays, pondérée par les expositions pertinentes au risque de crédit dans ces pays. Le taux de coussin contracyclique est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, avec une période transitoire ayant pris fin en 2019. En France, l'autorité en charge de fixer le taux de coussin contracyclique applicable pour les

expositions en France et en charge de reconnaître éventuellement les taux applicables dans les autres pays est le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Le HCSF publie trimestriellement le taux de CCyB pour la France et les taux reconnus pour les pays tiers. Le taux applicable au Groupe est recalculé dès lors qu'un pays fait l'objet d'une modification de taux. En conséquence, il n'existe pas un taux annuel de ce coussin, mais un taux applicable à une date donnée.

TABLEAU 29 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (CCYB1)

31/12/2025													
(En M EUR)	Expositions générales de crédit		Expositions de marché		Expositions de titrisation (portefeuille bancaire)	Total des expositions	Exigences de fonds propres						Taux de coussin de fonds propres contracyclique (%)
	Expositions traitées en approche standard	Expositions traitées en approche avancée	Somme des positions longues et courtes (standard)	Valeur des expositions pour les modèles internes			dont expositions générales de crédit	dont expositions de marché	dont expositions de titrisation (porte-feuille bancaire)	Total	RWA	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	
Europe	129 413	381 232	228	621	36 907	548 400	19 850	26	319	20 196	252 447	84,55%	
Bulgarie	63	4	-	-	-	67	4	-	-	4	50	0,02%	2,00%
République Tchèque	3 942	36 518	-	21	-	40 480	1 292	0	-	1 293	16 161	5,41%	1,25%
Danemark	1 430	850	-	17	-	2 297	110	2	-	111	1 393	0,47%	2,50%
France	46 074	245 088	4	44	22 161	313 370	11 476	1	194	11 670	145 878	48,86%	1,00%
Norvège	1 367	715	-	2	-	2 084	93	0	-	93	1 160	0,39%	2,50%
Slovaquie	1 512	327	-	0	-	1 838	114	0	-	114	1 423	0,48%	1,50%
Suède	1 213	1 461	-	21	-	2 695	110	0	-	110	1 380	0,46%	2,00%
Irlande	770	5 069	-	1	1 797	7 637	138	0	24	162	2 031	0,68%	1,50%
Islande	0	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	2,50%
Lituanie	55	36	-	-	-	91	3	-	-	3	42	0,01%	1,00%
Luxembourg	1 742	15 950	-	13	3 296	21 001	407	-	35	442	5 529	1,85%	0,50%
Grande Bretagne	6 767	15 120	-	167	1 740	23 793	799	1	21	821	10 258	3,44%	2,00%
Allemagne	12 574	11 195	-	98	4 171	28 038	1 018	5	17	1 041	13 007	4,36%	0,75%
Chypre	0	405	-	-	-	405	2	-	-	2	28	0,01%	1,00%
Croatie	193	30	-	-	-	223	11	-	-	11	142	0,05%	1,50%
Pays-Bas	6 659	6 768	-	80	297	13 804	570	5	4	579	7 237	2,42%	2,00%
Roumanie	12 345	121	205	-	520	13 191	634	3	5	641	8 018	2,69%	1,00%
Slovénie	72	9	-	-	-	81	5	-	-	5	57	0,02%	1,00%
Belgique	4 907	3 559	-	55	205	8 726	351	2	2	354	4 427	1,48%	1,00%
Lettonie	48	161	-	-	-	209	6	0	-	6	81	0,03%	1,00%
Estonie	34	49	-	-	-	84	3	0	-	3	40	0,01%	1,50%
Hongrie	601	574	-	-	-	1 175	49	0	-	49	617	0,21%	1,00%
Arménie	0	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	1,50%
Espagne	5 164	5 954	14	0	230	11 361	537	3	2	541	6 767	2,27%	0,50%
Grèce	1 459	235	-	2	-	1 695	99	-	-	99	1 233	0,41%	0,25%
Pologne	1 113	1 572	-	1	-	2 686	123	0	-	123	1 542	0,52%	1,00%
Amérique du nord	2 923	61 592	488	172	17 231	82 406	1 631	27	219	1 877	23 463	7,86%	
Asie-Pacifique	1 595	20 567	103	84	3 512	25 861	628	17	47	692	8 651	2,90%	
Australie	24	5 144	103	3	1 422	6 697	111	3	20	133	1 667	0,56%	1,00%
Corée du Sud	348	1 645	-	3	1 615	3 610	68	0	20	89	1 108	0,37%	1,00%
Hong Kong	195	1 166	-	10	-	1 371	44	0	-	44	547	0,18%	0,50%
Reste du monde	12 224	11 766	80	34	-	24 103	1 118	2	-	1 120	14 003	4,69%	
Chili	73	1 822	-	1	-	1 897	58	-	-	58	723	0,24%	0,50%
TOTAL	146 155	475 157	899	911	57 649	680 771	23 227	73	586	23 885	298 564	100,00%	0,84%

31/12/2024

(En M EUR)					Expositions de titrisation (portefeuille bancaire)	Total des expositions	Exigences de fonds propres							Taux de coussin de fonds propres contractuel (%)
	Expositions générales de crédit		Expositions de marché		dont expositions générales de crédit		dont expositions de marché	dont expositions de titrisation (portefeuille bancaire)	Total	RWA	Pondérations des exigences de fonds propres (%)			
	Expositions traitées en approche standard	Expositions traitées en approche avancée	Somme des positions longues et courtes (standard)	Valeur des expositions pour les modèles internes ⁽¹⁾										
Europe	111 646	405 125	347	0	33 322	550 440	20 284	19	25	20 328	254 103	84,71%		
Bulgarie	63	33	-	-	0	96	5	-	-	5	58	0,02%	2,00%	
République Tchèque	3 824	34 023	-	-	0	37 847	1 237	0	-	1 237	15 466	5,16%	1,25%	
Danemark	1 085	1 353	-	-	0	2 438	119	0	-	119	1 491	0,50%	2,50%	
France	40 400	252 888	19	-	19 891	313 197	11 308	5	16	11 329	141 613	47,21%	1,00%	
Norvège	480	1 101	-	-	0	1 582	88	0	-	88	1 099	0,37%	2,50%	
Slovaquie	1 357	800	-	-	0	2 157	125	-	-	125	1 567	0,52%	1,50%	
Suède	772	1 792	-	-	0	2 564	108	5	-	113	1 411	0,47%	2,00%	
Irlande	156	6 316	-	-	1 484	7 956	171	1	1	174	2 170	0,72%	1,50%	
Islande	0	1	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,00%	2,50%	
Lituanie	50	37	-	-	-	86	3	-	-	3	39	0,01%	1,00%	
Luxembourg	1 369	15 706	-	-	2 358	19 433	469	1	2	472	5 899	1,97%	0,50%	
Grande Bretagne	8 300	16 338	-	-	2 120	26 758	1 012	3	2	1 017	12 712	4,24%	2,00%	
Allemagne	10 952	16 895	-	-	3 809	31 656	1 209	1	1	1 212	15 153	5,05%	0,75%	
Chypre	33	533	-	-	-	566	15	-	-	15	185	0,06%	1,00%	
Croatie	169	34	-	-	-	203	10	-	-	10	127	0,04%	1,50%	
Pays-Bas	4 253	8 539	-	-	154	12 946	635	0	0	635	7 940	2,65%	2,00%	
Roumanie	10 971	200	277	0	472	11 921	553	2	0	555	6 937	2,31%	1,00%	
Slovénie	54	34	-	-	-	87	5	-	-	5	60	0,02%	0,50%	
Belgique	2 929	4 495	12	-	205	7 640	342	0	0	342	4 279	1,43%	1,00%	
Lettonie	41	100	-	-	-	141	3	-	-	3	39	0,01%	0,50%	
Amérique du nord	3 005	73 699	1 235	-	17 573	95 513	1 816	55	18	1 890	23 622	7,87%		
Asie-Pacifique	2 145	21 988	42	-	3 895	28 070	595	0	4	600	7 500	2,50%		
Australie	31	4 994	42	-	1 245	6 313	102	0	1	104	1 301	0,43%	1,00%	
Corée du Sud	646	2 603	-	-	2 519	5 769	58	0	3	61	759	0,25%	1,00%	
Hong Kong	134	1 223	-	-	-	1 357	44	-	-	44	549	0,18%	0,50%	
RESTE DU MONDE	13 225	14 335	76	0	-	27 637	1 179	1	-	1 180	14 745	4,92%		
TOTAL	130 022	515 147	1 700	0	54 790	701 659	23 874	76	47	23 998	299 970	100,00%	0,82%	

(1) Changement d'outil

TABLEAU 30 : MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (CCYB2)

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Montant total d'expositions pondérées (RWA)	393 129	389 503
Coussin de fonds propres contracyclique propre à l'établissement (taux)	0,84%	0,82%
Coussin de fonds propres contracyclique propre à l'établissement (montant)	3 294	3 197

LIEN ENTRE BILAN PRUDENTIEL ET TYPE DE RISQUE

TABEAU 31 : RAPPROCHEMENT DU BILAN CONSOLIDÉ SOUS PÉRIMÈTRE STATUTAIRE ET DU BILAN CONSOLIDÉ SOUS PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL ET AFFECTATION DANS LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI)

ACTIF au 31/12/2025 (En M EUR)	Bilan consolidé (périmètre statutaire)	Bilan consolidé sous périmètre prudentiel	Soumis au risque de crédit	Soumis au risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au risque de marché	Part non soumise à des exigences de fonds propres ou déduite des fonds propres
Caisse et banques centrales	133 322	133 576	133 576	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	576 057	462 459	92 137	284 889	509	369 813	-
Instruments dérivés de couverture	8 007	7 899	0	7 899	-	4 403	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	101 088	42 103	41 151	-	-	951	-
Titres au coût amorti	50 963	45 903	45 264	-	77	561	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	76 287	75 171	57 484	17 687	-	6 332	-
<i>dont prêts subordonnés et participatifs</i>	229	276	276	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	454 504	454 313	425 510	7	20 712	8 091	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(768)	(768)	0	-	-	(279)	-
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	649	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	4 709	4 590	3 448	-	-	-	1 142
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporaires</i>	1 772	1 142	0	-	-	-	1 142
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires</i>	1 552	2 042	2 042	-	-	-	-
Autres actifs	73 313	73 210	21 605	-	-	51 522	83
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	83	83	0	-	-	-	83
Actifs non courants destinés à être cédés	2 496	2 496	2 496	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	433	4 402	4 402	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles	60 498	59 848	56 860	-	-	744	2 244
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	3 168	2 244	-	-	-	-	2 244
Écarts d'acquisition	5 083	4 727	-	-	-	-	4 847
TOTAL ACTIF	1 546 641	1 369 927	883 933	310 481	21 299	442 139	8 316

PASSIF au 31/12/2025 <i>(En M EUR)</i>	Bilan consolidé (périmètre statutaire)	Bilan consolidé sous périmètre prudentiel	Soumis au risque de crédit	Soumis au risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au risque de marché	Part non soumise à des exigences de fonds propres ou déduite des fonds propres
Banques centrales	9 737	9 737	-	-	-	-	9 737
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	398 054	394 623	-	255 435	-	336 496	58 127
Instruments dérivés de couverture	13 919	13 902	-	13 902	-	5 855	(0)
Dettes représentées par un titre	151 389	153 489	-	-	-	33 111	120 379
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	103 786	101 780	-	11 154	-	6 123	90 626
Dettes envers la clientèle	525 810	527 474	-	5 964	-	928	521 510
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(7 436)	(7 436)	-	-	-	(3 685)	(7 436)
Passifs d'impôts	2 603	2 328	-	-	-	-	2 328
Autres passifs	87 188	77 884	-	-	-	17 503	60 380
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	3 033	3 033	-	-	-	-	3 033
Passifs des contrats d'assurance et de réassurance	162 463	-	-	-	-	-	-
Provisions	3 952	3 924	-	-	-	2 354	1 569
Dettes subordonnées	12 616	11 165	-	-	-	-	11 165
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	<i>10 948</i>	<i>9 505</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>9 505</i>
TOTAL DETTES	1 467 114	1 291 904	-	286 455	-	398 686	871 420
Capitaux propres part du Groupe	70 144	69 910	-	-	-	-	69 910
<i>Capital et réserves liées</i>	<i>28 999</i>	<i>28 999</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>28 999</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>35 862</i>	<i>35 674</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>35 674</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>6 002</i>	<i>5 957</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>5 957</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>(719)</i>	<i>(719)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(719)</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	9 383	8 113	-	-	-	-	8 113
TOTAL CAPITAUX PROPRES	79 527	78 023	-	-	-	-	78 023
TOTAL PASSIF	1 546 641	1 369 927	-	286 455	-	398 686	949 442

ACTIF au 31/12/2024 (En M EUR)	Bilan consolidé (périmètre statutaire)	Bilan consolidé sous périmètre prudentiel	Soumis au risque de crédit	Soumis au risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au risque de marché	Part non soumise à des exigences de fonds propres ou déduite des fonds propres *
Caisse et banques centrales	201 680	201 680	201 680	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	526 049	418 318	14 112	254 360	586	403 620	-
Instruments dérivés de couverture	9 233	9 097	0	9 097	-	4 407	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	96 024	41 675	38 231	-	-	3 444	-
Titres au coût amorti	32 655	27 814	27 180	-	73	561	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	84 051	82 922	64 146	18 544	-	6 488	232
<i>dont prêts subordonnés et participatifs</i>	230	230	230	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	454 622	454 582	423 755	11 515	19 313	8 169	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(292)	(292)	181	-	-	(279)	(473)
Actifs des contrats d'assurance et de réassurance	615	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	4 686	4 505	3 279	-	-	-	1 226
<i>dont actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporaires</i>	1 847	1 226	1	-	-	-	1 226
<i>dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires</i>	1 544	2 155	2 155	-	-	-	-
Autres actifs	70 903	70 834	7 684	-	-	41 820	83
<i>dont actifs de fonds de pension à prestations définies</i>	79	83	-	-	-	-	83
Actifs non courants destinés à être cédés	26 426	26 418	26 418	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	398	4 413	4 413	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles	61 409	60 670	57 426	-	-	742	2 502
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	3 393	3 371	869	-	-	-	2 502
Écarts d'acquisition	5 086	4 730	-	-	-	-	4 908
TOTAL ACTIF	1 573 545	1 407 367	868 505	293 515	19 972	468 973	8 478

* re-soumis

PASSIF au 31/12/2024 <i>(En M EUR)</i>	Bilan consolidé (périmètre statutaire)	Bilan consolidé sous périmètre prudentiel	Soumis au risque de crédit	Soumis au risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au risque de marché	Part non soumise à des exigences de fonds propres ou déduite des fonds propres
Banques centrales	11 364	11 364	-	-	-	-	11 364
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	396 615	393 671	-	254 545	-	401 692	(8 021)
Instruments dérivés de couverture	15 750	15 736	-	15 736	-	5 896	0
Dettes représentées par un titre	162 200	164 304	-	-	-	37 427	126 877
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	99 744	96 143	-	6 270	-	6 158	89 872
Dettes envers la clientèle	531 675	533 258	-	6 693	-	3 607	526 565
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(5 277)	(5 277)	-	-	-	(3 685)	(5 277)
Passifs d'impôts	2 236	1 996	-	-	-	-	1 996
Autres passifs	90 786	81 116	-	-	-	21 904	59 212
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	17 079	17 093	-	-	-	-	17 093
Passifs des contrats d'assurance et de réassurance	150 691	-	-	-	-	-	-
Provisions	4 085	4 051	-	-	-	2 359	1 691
Dettes subordonnées	17 009	15 572	-	-	-	-	15 572
<i>dont titres subordonnés remboursables y compris réévaluation des éléments couverts</i>	<i>15 303</i>	<i>15 303</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>15 303</i>
TOTAL DETTES	1 493 958	1 329 026	-	283 243	-	475 358	836 945
Capitaux propres part du Groupe	70 255	70 068	-	-	-	-	70 068
Capital et réserves liées	31 154	31 155	-	-	-	-	31 155
Réserves consolidées	33 862	33 674	-	-	-	-	33 674
Résultat de l'exercice	4 200	4 200	-	-	-	-	4 200
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 039	1 039	-	-	-	-	1 039
Participations ne donnant pas le contrôle	9 332	8 274	-	-	-	-	8 274
TOTAL CAPITAUX PROPRES	79 588	78 341	-	-	-	-	78 341
TOTAL PASSIF	1 573 545	1 407 367	-	283 243	-	475 358	915 286

Certains éléments du bilan ont été affectés à la fois aux catégories de risques « contrepartie » et « marché » : cela concerne essentiellement des dérivés comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que des titres reçus en pension.

TABLEAU 32 : PRINCIPALES SOURCES DE DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS D'EXPOSITION RÉGLEMENTAIRE ET LES VALEURS COMPTABLES DES ÉTATS FINANCIERS (LI2)

	31/12/2025				
(En M EUR)	Bilan comptable sous périmètre prudentiel	Soumis au risque de crédit	Soumis au risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au risque de marché
Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	1 361 612	883 933	310 481	21 299	442 139
Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	(286 455)	-	(286 455)	-	(398 686)
MONTANT TOTAL NET DANS LE CADRE DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RÉGLEMENTAIRE	1 075 156	883 933	24 026	21 299	43 453
MONTANTS D'EXPOSITION AU HORS BILAN	307 621	276 834	-	30 787	
<i>Différences de valorisation</i>	(825)	-	-	-	
<i>Différences dues à des règles de netting</i>	99 482	-	99 482	-	
<i>Différences dues à la prise en compte des provisions</i>	6 689	6 689	-	-	
<i>Différences dues aux techniques d'atténuation du risque de crédit (CRM)</i>	(14 510)	(14 510)	-	-	
<i>Différences dues au Credit Conversion Factor (CCF)</i>	(178 005)	(178 005)	-	-	
<i>Différences dues aux titrisations SRT (Significant Risk Transfer)</i>	-	-	-	-	
<i>Autres différences</i>	(251 108)	(108 833)	-	2 799	
MONTANTS D'EXPOSITION PRIS EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES (EAD)	1 044 501	866 108	123 509	54 885	

	31/12/2024				
(En M EUR)	Bilan comptable sous périmètre prudentiel	Soumis au risque de crédit	Soumis au risque de contrepartie	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au risque de marché
Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	1 377 642	868 505	293 515	19 972	468 973
Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	(283 243)	-	(283 243)	-	(475 358)
MONTANT TOTAL NET DANS LE CADRE DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RÉGLEMENTAIRE	1 094 398	868 505	10 272	19 972	(6 385)
Montants d'exposition au hors bilan	307 282	276 527	-	30 755	
<i>Différences de valorisation</i>	(830)	-	-	-	
<i>Différences dues à des règles de netting</i>	108 282	-	108 282	-	
<i>Différences dues à la prise en compte des provisions</i>	6 405	6 405	-	-	
<i>Différences dues aux techniques d'atténuation du risque de crédit (CRM)</i>	(13 836)	(13 836)	-	-	
<i>Différences dues au Credit Conversion Factor (CCF)</i>	(156 948)	(156 948)	-	-	
<i>Différences dues aux titrisations SRT (Significant Risk Transfer)</i>	-	-	-	-	
<i>Autres différences</i>	(206 385)	(12 958)	-	1 393	
MONTANTS D'EXPOSITION PRIS EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES (EAD)	1 138 368	967 696	118 553	52 119	

Le tableau ci-dessus présente la décomposition des effets induisant le passage des valeurs comptables sur périmètre prudentiel à l'EAD, avec une ventilation par type de risque.

Conformément aux préconisations du Comité de Bâle et aux instructions de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le total des montants comptables correspond à celui du tableau LI1 hors éléments non soumis à des exigences de fonds propres ou déduits des fonds propres.

Les principaux facteurs illustrés par ce tableau sont les suivants :

- intégration des montants de hors bilan bruts : engagements de financement et de garantie au titre du risque de crédit et expositions de titrisation ;

- impact de l'application du CCF sur les montants de hors bilan au titre du risque de crédit ;
- réintégration des provisions correspondant aux expositions traitées en approche avancée, les montants comptables initiaux étant nets de provisions tandis que l'EAD risque de crédit en approche avancée est brute ;
- impact sur l'EAD traitée en approche standard de certains éléments d'atténuation du risque de crédit (sûretés financières) ;
- *netting* prudentiel du risque de contrepartie ;
- autres différences : catégorie englobant notamment la déduction des éléments soumis au risque de marché ne générant pas d'EAD.

TABLEAU 33 : CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (PVA) (PVI)

31/12/2025										
(En M EUR)	Catégorie de risque					AVA de catégorie – Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
Catégorie AVA	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	dont total approche principale dans le portefeuille de négociation	dont total approche principale dans le portefeuille bancaire	
Incertitude sur les prix du marché	118	144	9	8	-	20	7	153	138	15
Coûts de liquidation	109	176	9	20	-	7	4	162	152	10
Positions concentrées	40	43	26	3	-			112	110	2
Résiliation anticipée	-	-	-	-	-			-	-	-
Risque lié au modèle	101	34	2	1	-	55	2	98	61	37
Risque opérationnel	11	16	1	2	-			30	29	2
Frais administratifs futurs	270	-	-	-	-			270	270	0
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								825	760	66

31/12/2024										
(En M EUR)	Catégorie de risque					AVA de catégorie – Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
Catégorie AVA	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	dont total approche principale dans le portefeuille de négociation	dont total approche principale dans le portefeuille bancaire	
Incertitude sur les prix du marché	127	179	6	15	-	12	8	173	164	9
Coûts de liquidation	91	213	4	16	-	5	6	168	161	7
Positions concentrées	24	63	7	4	-			99	78	22
Résiliation anticipée	-	-	-	-	-			-	-	-
Risque lié au modèle	108	29	5	2	-	84	1	114	73	41
Risque opérationnel	-	-	-	-	-			-	-	-
Frais administratifs futurs	276	-	-	-	-			276	276	-
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								830	751	79

6

RISQUE DE CRÉDIT

EN BREF

Le risque de crédit correspond au risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque lié aux activités de titrisation et peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, pays ou sectorielle.

Montant de RWA risque de crédit à fin 2025

296,3 Md€

(Montant à fin 2024 : 305,3 Md€)

Pourcentage de l'EAD traité en IRB
(% du total credit risk)

81%

Audité I Le risque de crédit correspond au risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, géographique ou sectoriel. Il inclut :

- Le risque débiteur ;
- Le risque de prise ferme. ▲

6.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX ET GOUVERNANCE

6.1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Audité I Les principes exposés au sein de la présente section font l'objet de déclinaison, autant que de besoin, par les différentes *Business Units* et entités. Ces déclinaisons prennent la forme de politiques de crédit et respectent nécessairement les règles suivantes cumulativement :

- La politique de crédit encadre les critères d'octroi et, généralement, les limites fixées pour une prise de risque par secteur d'activités, nature de concours, pays/zone géographique ou par client/segment de clientèle. Ces règles sont notamment définies par les CORISQ et les CRC (*Credit Risk Committee*) et élaborées en concertation avec les *Business Units* concernées ;
- La politique de crédit s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques du Groupe en accord avec son appétit pour le risque validé par le Conseil d'Administration ;
- Les politiques de crédit reposent sur le principe que tout engagement comportant des risques de crédit s'appuie sur :
 - une connaissance approfondie du client et de son activité,
 - la compréhension de la finalité et de la nature du montage de la transaction ainsi que des sources de recettes qui permettront le remboursement de la créance,
 - l'adéquation de la structure de la transaction, afin de minimiser le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie,
 - l'analyse et la validation des dossiers qui incombent respectivement et de manière indépendante au secteur de suivi du client et aux cellules de risque dédiées au sein de la fonction de gestion des risques. Afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe, ce secteur de suivi et/ou cette cellule de risque examinent les demandes d'autorisation relatives à un client ou une catégorie de clients donnée (sauf en cas de délégations de crédit attribuées par le secteur de suivi du client (SSC) et la cellule de la Direction des Risques à certaines entités Société Générale) et pilotent l'ensemble de ces autorisations sur une base consolidée client. Ce secteur de suivi commercial et cette cellule de risque doivent être indépendants l'un de l'autre,
- l'attribution d'une notation ou d'un score qui constitue un critère clé de la politique d'octroi sur le périmètre non *retail*. Ces notations sont validées par la cellule de risque dédiée. Une vigilance particulière est apportée à la mise à jour régulière de ces notations. Pour le périmètre *retail*, cf. infra « spécificités du portefeuille de la clientèle de détail (*retail*) »,
- sur le périmètre non *retail*, un régime de délégation de compétence, s'appuyant largement sur la notation interne des contreparties, confère des capacités décisionnelles aux cellules de risque d'une part et aux secteurs de suivi commercial d'autre part,
- le processus d'approbation de crédit sur le marché *retail* est organisé par segment (particuliers et professionnels) et par catégorie de produit (immobilier résidentiel, crédit à la consommation, crédit court/moyen et long terme aux professionnels...) dans le respect strict des limites décisionnelles conformément à la Politique Crédit,
- une gestion proactive et une surveillance des contreparties dont la situation s'est dégradée pour contenir le risque de perte finale en cas de défaillance d'une contrepartie.

APPÉTIT POUR LE RISQUE

Le risque de crédit est encadré *via* un ensemble de limites qui reflètent l'appétit pour le risque du Groupe.

L'appétit pour le risque de crédit est suivi à travers les principes, politiques et limites de crédit parallèlement aux politiques de tarification, au niveau du groupe, des *Business Units* et des Lignes métiers :

- Le niveau projeté du coût net du risque dans le budget de la Banque et dans les plans stratégiques et financiers sur un horizon minimum de trois ans, sur la base du scénario central et du scénario stressé. À ce sujet, une attention spéciale est mise sur le risque de concentration et le groupe Société Générale évalue régulièrement le risque du portefeuille dans des scénarios stressés ;
- Un niveau de couverture acceptable du risque de perte de crédit par produit de marge d'intérêt, à travers des politiques de prix différenciées par rapport au degré de risque. ▲

6.1.2 GOUVERNANCE

En lien avec la Direction financière, la Direction des risques a pour mission principale l'élaboration du document formalisant de manière synthétique l'appétit pour le risque du Groupe, dispositif ayant pour but de définir le niveau de risque acceptable au regard des objectifs stratégiques du Groupe.

La mise en place du dispositif de maîtrise et de suivi des risques, y compris transversaux, est à la charge de la Direction des risques. Ce dispositif assure la supervision hiérarchique ou fonctionnelle de la filière Risques en charge du risque de crédit du Groupe et recense donc l'ensemble des risques de crédit du Groupe.

La Direction des risques contribue à la définition des politiques de risque en tenant compte de l'appétit pour le risque du Groupe, des objectifs des métiers et des enjeux de risques correspondants. Elle définit ou valide, les méthodes et procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques ainsi que le système d'information des risques et s'assure, *in fine*, de son adéquation avec les besoins des métiers. En tant que deuxième ligne de défense, les Départements de la Direction des risques en charge du risque de crédit (pour les activités Banque de détail, Banque de Financement et d'Investissement et de marché) assurent une revue indépendante et contradictoire des dossiers de crédit dont le niveau d'engagement dépasse le seuil de délégation accordé aux lignes-métier et le cas échéant aux équipes Risques locales. La Direction des risques s'attache également à évaluer la qualité des analyses de crédit de premier niveau et à impulser si nécessaire les actions correctives.

Enfin, au titre de sa fonction de contrôle de second niveau, la Direction des risques assure le contrôle permanent sur les risques de crédit. À ce titre, la Direction des risques assure un contrôle indépendant en tant que deuxième ligne de défense sur la détection et le suivi de la résolution des dépassements de limites.

Le rapport mensuel de suivi des risques présenté au CORISQ par la Direction des risques commente entre autres l'évolution du portefeuille de crédit du Groupe et s'assure du respect des encadrements. L'évolution du portefeuille de crédit, les ajustements de politique crédit validés par le CORISQ et le respect de l'appétit pour les risques du Groupe sont présentés *a minima* trimestriellement au Comité des risques du Conseil d'administration.

Audité I En termes de suivi, dans le cadre du *reporting* trimestriel au Conseil d'administration et au Comité des risques du Conseil d'administration, une vision d'ensemble des principales métriques de risque de crédit complétées de précisions sur les seuils et limites le cas échéant est présentée. Les métriques suivantes font notamment l'objet d'une présentation avec un historique trimestriel : coût net du risque, taux de NPL (*Non-Performing Loans*), taux de couverture, qualité de crédit moyenne des portefeuilles, encours Entreprises mis sous surveillance (*watchlist*), encadrement des expositions Entreprises par secteur d'activité, expositions Grands Risques Réglementaires, etc.

Une version mensuelle du *reporting* à destination du Comité des risques et du Conseil d'administration apporte par ailleurs des compléments à un niveau *Business Unit* ou sur certaines activités de financement. Une synthèse des CORISQ thématiques est par ailleurs présentée, apportant des précisions récurrentes sur les périmètres et activités du *retail* et du *non retail* ainsi que sur les limites sectorielles et le risque pays.

Dans le cadre du *reporting* mensuel CORISQ à destination de la Direction générale, une synthèse des principaux dossiers de crédit est présentée. Des présentations thématiques apportent par ailleurs des précisions de façon récurrente sur certains périmètres et activités ▲ : prêts personnels immobiliers, crédits consommation, prêts aux professionnels, risque de crédit *non retail*, limites sectorielles, risques pays, grands risques réglementaires, indicateurs environnementaux d'alignement de portefeuilles, etc.

6.1.3 SPÉCIFICITÉS DU PORTEFEUILLE DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL (RETAIL)

Audité I Les portefeuilles particuliers et professionnels (Clientèle de détail – *retail*) présentent des spécificités en matière de gestion des risques. Cette gestion s'appuie notamment sur une approche statistique et sur l'utilisation d'outils et de méthodes dans l'industrialisation des processus.

A) APPROCHE STATISTIQUE

Le portefeuille de la clientèle de détail est constitué d'une somme d'expositions de montant unitaire faible, validées de manière partiellement automatisée, et qui en cumulé constituent des encours significatifs au niveau Groupe et donc un niveau de risque important.

Compte tenu du nombre élevé et de la standardisation des engagements de la clientèle de détail, un suivi agrégé est nécessaire à tous les niveaux de la filière Risques en charge du risque de crédit. Ce suivi de masse des expositions de la clientèle de détail s'appuie sur l'utilisation d'une approche statistique des risques et un suivi par classe homogène de risques ou selon d'autres axes pertinents (secteurs d'activité pour le marché des professionnels par exemple).

Dans ces conditions, le dispositif de suivi des risques du portefeuille de la clientèle de détail ne peut pas être totalement similaire à celui dédié aux entreprises, tant en termes de procédures que d'outils.

Il est notamment à souligner que toute modification stratégie commerciale (solicitation des courtiers, niveau des taux de marge...) peut avoir un impact rapide et massif, et doit donc être suivie dans un dispositif qui permette à tous les acteurs (i) d'identifier dans les meilleurs délais d'où provient la détérioration des encours et (ii) de prendre des mesures correctrices.

Même si la norme IFRS 9 autorise une approche collective et si le Groupe dispose d'une approche statistique sur clientèle de détail pour l'évaluation de la perte attendue, la hausse du risque pour les besoins du classement en stage est identifiée sur base individuelle pour cette clientèle. Les paramètres disponibles (fonctionnement des comptes et retards de paiement) permettent généralement l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit au niveau des expositions individuelles.

B) IMPORTANCE DES OUTILS ET DES MÉTHODES DANS L'INDUSTRIALISATION DES PROCESSUS

La filière Risques doit par ailleurs accompagner les Directions des *Business Units* et des filiales dans le pilotage de leurs risques avec le souci d'apprécier :

- L'efficacité des politiques de crédit ;
- La qualité du portefeuille et son évolution sur l'ensemble de la vie des transactions (de l'octroi au recouvrement).

La filière Risques structure sa supervision autour des quatre processus suivants :

- L'octroi : cette prise de décision est fortement automatisée, en fonction de la nature et de la complexité des transactions, et donc du risque associé ;
- Le suivi : en fonction des dispositifs d'octroi et de gestion des risques de la clientèle de détail existants dans les diverses entités (scores, systèmes experts, règles, etc.), un monitoring adapté évalue la pertinence des règles d'octroi appliquées ;

- Le recouvrement : le recouvrement est une étape particulièrement incontournable du cycle de vie du crédit sur le portefeuille de la clientèle de détail et contribue à la maîtrise du coût du risque et à la limitation du niveau de nos prêts non performants. Le recouvrement peut être externalisé ou assuré en interne. Dans le cas d'un recouvrement externalisé, celui-ci doit se conformer aux règles du Groupe en matière d'externalisation ;
- Le provisionnement : les dépréciations et provisions sur le portefeuille de la clientèle de détail sont évaluées essentiellement de façon statistique. Elles sont calculées selon les méthodologies et gouvernances définies et validées par la Direction des risques. ▲

6.1.4 SUIVI DE LA CONCENTRATION INDIVIDUELLE

Société Générale se conforme à la réglementation sur les grands risques (plafond d'exposition « Grands Risques Réglementaires » de 25% des fonds propres éligibles). De plus, le Groupe s'est fixé une limite interne plus stricte à 10% des fonds propres consolidés s'appliquant à toute exposition concentrée sur un groupe de clients. Depuis le 1^{er} août 2023, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) impose une exigence supplémentaire en capital (coussin pour le risque systémique sectoriel) si le Groupe dépasse une limite d'exposition de 5% de ses fonds propres *Tier 1* sur les grandes entreprises françaises non financières très endettées.

Des dispositifs internes sont mis en œuvre pour identifier et piloter les risques de concentrations individuelles, notamment à l'octroi de crédit. Par exemple, des seuils de concentration, fonction de la note interne des contreparties sont fixés par un Comité des risques de

crédit dédié. Les expositions sur des clients jugées les plus importantes sont revues en Comité grands risques présidé par la Direction générale ou par le Directeur des risques Groupe selon la catégorie de notation (*Investment Grade* ou non).

Dans le cadre de l'identification de ses risques, le Groupe réalise également des simulations de pertes par typologie de client sur les expositions individuelles les plus significatives.

Le Groupe utilise des dérivés de crédit ainsi que des assurances crédit pour réduire certaines expositions jugées particulièrement élevées. Par ailleurs, le Groupe recherche un partage des risques avec d'autres partenaires bancaires, à l'origination ou *via* des ventes en secondaire, afin de ne pas conserver une part trop importante dans des opérations de taille significative.

6.1.5 SUIVI DES RISQUES PAYS

L'encadrement du risque pays s'appuie sur des limites par pays définies de manière granulaire par activité (BU) et métrique (nature de risque). Sur la base de la notation pays interne et d'indices de gouvernance des pays, les pays les mieux notés, dits *SUIG* pour *Sovereign Upper Investment Grade*, ne sont pas encadrés en limites. Le monitoring de l'évolution des expositions pays est quant à lui effectué sur tous les pays, encadrés en limites ou non.

Les limites pays sont validées annuellement par la Direction générale. Elles peuvent être revues à la baisse par la Direction des risques à n'importe quel moment en fonction de la dégradation ou d'une anticipation de la dégradation de la situation d'un pays, ou éventuellement marginalement ajustées à la hausse dans le cadre d'instruction de dossiers du deal flow.

La procédure de mise sous alerte d'un pays peut être déclenchée par la Direction des risques à tout moment en cas de dégradation du risque pays ou d'anticipation d'une telle dégradation. Dans ce cas,

toute proposition d'opération générant du risque sur ce pays est alors systématiquement soumise à l'accord préalable de la Direction des risques et toute délégation de risque est suspendue.

Plus largement, le facteur de risque que sont les risques pays et risques géopolitiques est utilisé dans tout exercice d'identification et de quantification des risques lorsque pertinent (en particulier lors de l'exercice de *Risk Identification*, le *Materiality Assessment ESG*, les exercices de *reverse stress tests*...), et est pris en compte dans les exercices budgétaires.

Selon l'acuité des scénarios géopolitiques identifiés, des stress tests ou simulations *ad hoc* peuvent être définis sur des régions ou pays donnés pour suivi complémentaire comme c'est le cas sur la Grande Chine (Chine, Hong Kong, Taïwan et Macau).

Par ailleurs, la composante risques géopolitiques est au cœur des instances GERC Group Emerging Risk Committee et Q2C Quarterly Country Committee.

6.1.6 SUIVI DES EXPOSITIONS SECTORIELLES

Le Groupe revoit régulièrement l'ensemble de son portefeuille de crédit au moyen d'analyses périodiques ou *ad hoc* par secteur d'activité économique. Il encadre les secteurs ou segments de clientèle présentant des risques spécifiques avec des limites d'exposition de portefeuille et/ou de critères d'octroi spécifiques. Les limites sont suivies soit au niveau de la Direction générale en CORISQ, soit au niveau du Département des risques (Comités des risques de crédit, ou CRC), soit au niveau de la Direction des *Business Units* en fonction de la matérialité et du niveau de risque des portefeuilles.

Les portefeuilles spécifiquement encadrés et suivis par des CORISQ sont notamment :

- les portefeuilles de crédit particuliers et professionnels (*retail*) France métropolitaine ;
- le secteur Pétrole et gaz ;

- l'immobilier commercial (*i.e.* les entreprises agissant en qualité d'investisseurs ou de promoteurs dans le domaine des activités immobilières) ;
- les financements à effet de levier ;
- le secteur et la chaîne de valeur automobiles ;
- les négociants en matières premières ;
- les sponsors financiers ;
- la titrisation.

Des secteurs ou segments de clientèle (tels que le secteur aéronautique, le transport maritime, les banques, les assurances...) qui ne sont pas revus par des CORISQ sont revus périodiquement par des CRC.

Enfin, les risques de syndication sont encadrés par un CORISQ et consécutivement par un comité mensuel dédié.

6.1.7 STRESS TESTS DE CRÉDIT

En vue de l'identification, du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques conduit, en collaboration avec les métiers, un ensemble de *stress tests* spécifiques, portant soit sur un pays, une filiale ou sur une activité. Ces *stress tests* spécifiques rassemblent à la fois des *stress tests* récurrents, portant sur des portefeuilles identifiés comme structurellement porteurs de risques, et des *stress tests* ponctuels, destinés à appréhender des risques spécifiques ou émergents. Pour les secteurs suivis en CORISQ, les résultats des *stress tests* sont présentés aux CORISQ et sont utilisés pour déterminer l'encadrement des activités concernées.

6.1.8 PRISE EN COMPTE DES FACTEURS DE RISQUE ESG DANS LE RISQUE DE CRÉDIT

Pour le Groupe, les facteurs de risque ESG constituent un facteur potentiellement aggravant du risque de crédit. Leur intégration repose sur la gouvernance et les processus existants et suit une approche classique : identification, quantification, définition de l'appétit pour le risque, suivi, *reporting*, contrôle et atténuation du risque.

Les éléments relatifs aux facteurs de risques ESG sont présentés en chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2026, dans l'État de durabilité relatif à l'application de la directive européenne CSRD (Corporate Sustainable Reporting Directive).

En particulier, les éléments relatifs aux risques de crédit sont présentés dans le chapitre 5.1 « Etat de durabilité » du Document d'enregistrement universel 2026, sections 1.1.3 « Impacts, risques et opportunités », 2.1.5 « Gestion des risques climatiques », et 4.1.2 « Gestion des risques matériels liés à la conduite des affaires ».

6.2 MÉTHODOLOGIE ET ÉLÉMENTS DE MESURE

6.2.1 CADRE GÉNÉRAL DE L'APPROCHE INTERNE

Audité I Depuis 2007, Société Générale a l'autorisation des autorités de supervision d'appliquer, pour la majeure partie de ses expositions, la méthode interne (méthode IRBA – *Internal Rating Based Advanced*) pour calculer les fonds propres nécessaires au titre des risques de crédit. L'approche IRB Fondation s'applique également pour certains portefeuilles de financements d'équipements, notamment au sein des filiales Franfinance Location, Sogelease et Star Lease, ou lorsqu'elle est imposée par la réglementation : depuis le début de l'année 2025, la réglementation CRR3 impose l'approche IRB Fondation pour les expositions aux très grandes entreprises ainsi qu'aux établissements financiers.

Les expositions restant soumises à l'approche Standard concernent principalement les portefeuilles de clientèle de détail et PME à l'international. Pour les encours traités en méthode Standard hors clientèle de détail, le Groupe s'appuie principalement sur les notations des agences Standard & Poor's, Moody's et Fitch ainsi que sur celles de la Banque de France. Lorsqu'un tiers dispose de plusieurs notations externes, la règle appliquée consiste à retenir la deuxième meilleure. ▲

Société Générale a procédé à une revue approfondie de son dispositif IRB, et défini une stratégie globale au niveau du Groupe. Cette stratégie repose sur des critères objectifs pour déterminer l'approche la plus appropriée (IRB ou Standard) sur un périmètre donné, garantissant ainsi une cohérence consolidée du dispositif. Elle prend en compte la disponibilité de données pour développer des modèles conformes à la réglementation. Les demandes de changement d'approche issues de cette stratégie (passage en Standard ou en IRB Fondation) ont été soumises à la BCE pour autorisation et sont en cours de revue, avec une mise en œuvre attendue courant 2026.

Par ailleurs, conformément aux textes publiés par l'ABE dans le cadre du programme *IRB Repair* et à la suite des missions de revue menées par la BCE (*TRIM – Targeted Review of Internal Models*), le Groupe poursuit ses travaux de remédiation sur les modèles internes en veillant notamment à :

- La simplification de l'architecture des modèles ;
- L'amélioration de la qualité des données et leur traçabilité sur l'ensemble de la chaîne ;
- La mise en œuvre conforme des rôles et responsabilités pour la conception, la validation et le suivi de la performance des modèles ;
- La rationalisation et l'optimisation de certaines applications informatiques, en particulier les référentiels des modèles ;
- La mise en place d'un socle normatif renforcé et d'une relation plus suivie avec le superviseur.

Toute évolution des systèmes de notation et des modèles est soumise à la BCE pour validation.

Audité I Pour calculer ses exigences de fonds propres selon la méthode IRB (*Internal Rating Based*), Société Générale estime l'actif pondéré par le risque (*Risk Weighted Asset – RWA*) ainsi que la perte attendue (*Expected Loss – EL*), en tenant compte de la nature de la transaction, de la solidité de la contrepartie (*via* la notation interne) et des mesures mises en place pour atténuer le risque.

Plus précisément, le calcul repose sur les paramètres bâlois, estimés à partir du dispositif interne de mesure des risques :

- La valeur exposée au risque (*Exposure at Default – EAD*) : correspond à l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD inclut les expositions inscrites au bilan (prêts, créances, produits à recevoir, etc.) ainsi qu'une proportion des expositions hors bilan, calculée à l'aide de facteurs de conversion (*Credit Conversion Factor – CCF*) internes ou réglementaires ;
- La probabilité de défaut (*Probability of Default – PD*) : probabilité qu'une contrepartie du Groupe fasse défaut à l'horizon d'un an ;
- La perte en cas de défaut (*Loss Given Default – LGD*) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

L'estimation de ces paramètres s'appuie sur un dispositif d'évaluation statistique, pouvant être complété par un jugement d'expert ou métier lorsque nécessaire. En approche IRB Fondation, seul le paramètre PD est estimé par la Banque, les paramètres LGD et CCF sont fixés par le superviseur.

Par ailleurs, un ensemble de procédures encadre les règles relatives à la notation (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation, etc.) ainsi que la gestion du cycle de vie des modèles.

Le Groupe prend également en compte :

- L'impact des garanties, en substituant, le cas échéant la PD, la LGD et la formule de pondération du risque du garant à celle de l'emprunteur. L'exposition est alors considérée comme une exposition directe au garant, lorsque sa pondération du risque est plus favorable que celle de l'emprunteur (la pondération étant calculée avec l'approche la moins sophistiquée entre celle du garant et celle de l'emprunteur) ;
- Les collatéraux apportés (physiques ou financiers), intégrés *via* le niveau de LGD.

Par ailleurs, le Groupe dispose de l'autorisation du superviseur pour utiliser la méthode IAA (*Internal Assessment Approach*) dans le calcul des exigences de fonds propres réglementaires des conduits de titrisation d'ABCP (*Asset-Backed Commercial Paper*).

Outre le calcul des exigences de fonds propres selon la méthode IRBA, les modèles de mesure des risques de crédit contribuent au pilotage des activités du Groupe. Ils servent également d'outils pour structurer, tarifier et approuver les transactions et participent à la définition des limites d'approbation accordées aux Métiers et à la filière Risques. ▲

Dans le cas d'un calcul des exigences de fonds propres selon la méthode Standard, quand une notation externe est disponible, l'exposition correspondante est convertie en expositions pondérées grâce aux tableaux de cartographie présent dans le règlement CRR (articles 120-121-122) ou plus précisément aux tableaux publiés par l'organisme de réglementation ACPR (lien : https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2021/07/08/20210707_notice_crdiv_college_clean.pdf).

TABLEAU 34 : AGENCES DE NOTATION UTILISÉES EN APPROCHE STANDARD

	MOODY'S	FITCH	S&P
Souverains	✓	✓	✓
Établissements	✓	✓	✓
Entreprises	✓	✓	✓

TABEAU 35 : CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES IRB ET STANDARD (CR6-A)

		31/12/2025				
		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche IRB	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche IRB	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche IRB (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
(En M EUR)		a	b	c	d	e
1	Administrations centrales ou banques centrales	240 495	256 228	6,14%	93,86%	0,00%
2	Administrations régionales ou locales	13 118	13 640	3,82%	96,17%	0,01%
3	Entités du secteur public	4 348	4 519	3,76%	96,22%	0,02%
4	Établissements		18 701	11,06%	88,93%	0,01%
5	Entreprises	260 324	296 800	12,10%	87,37%	0,53%
5.1	dont Entreprises - général		214 811	14,70%	84,56%	0,73%
5.2	dont Entreprises- Prêts spécialisés		77 879	4,08%	95,91%	0,01%
5.2.1	dont Entreprises- Prêts spécialisés, excluant l'approche de classement		76 937	4,13%	95,86%	0,01%
5.2.2	dont Entreprises- Prêts spécialisés, incluant l'approche de classement		941	0,00%	100,00%	0,00%
5.3	dont Entreprises- Rachat de créances		4 110	27,88%	72,12%	0,00%
6	Clientèle de détail	170 176	210 693	16,17%	80,36%	3,47%
6.1	dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles		7 788	13,56%	46,87%	39,57%
6.2	dont Clientèle de détail - garanties par des biens immobiliers		134 285	4,66%	95,01%	0,33%
6.3	dont Clientèle de détail - Rachat de créances	14	14	3,75%	96,25%	0,00%
6.4	dont Clientèle de détail- Autres	38 529	68 606	81,26%	108,18%	10,56%
7	Actions	-	6 567	100,00%	0,00%	0,00%
EU 7a	Organismes de placement collectif (OPC)	-	685	100,00%	0,00%	0,00%
8	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	56 394	100,00%	0,00%	0,00%
9	TOTAL	705 092	864 226	17,60%	81,37%	1,03%

TABEAU 36 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES APPROCHES IRB ET STANDARD POUR LE GROUPE

	Approche IRB	Approche Standard
Banque de détail en France, Banque Privée et Assurance (RPBI)	La grande majorité des portefeuilles Banque de détail France (y compris Boursorama) et de la Banque Privée	Certains types de clients ou de produits spécifiques pour lesquels la modélisation n'est pas adaptée
Mobilité, Banque de détail et Services financiers à l'international (MIBS)	Filiales KB (République tchèque), CGI, Fidelity, GEFA, SG leasing SPA et Fraer Leasing SPA, SGEF Italy	Autres filiales internationales (notamment BRD, Hanseatic Bank), Leasing automobile (Ayvens ⁽¹⁾)
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS)	La plupart des portefeuilles de la Banque de Financement et d'Investissement	La filiale SGIL, ainsi que certains types de clients ou de produits spécifiques pour lesquels la modélisation n'est pas adaptée

(1) Hormis le périmètre ex LeasePlan, traité en approche IRB, pour lequel une demande de PPU (Permanent Partial Use of Standard Approach) a été déposée auprès de la BCE.

6.2.2 MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Pour les portefeuilles Entreprises (y compris le financement spécialisé), Institutions Financières et Souverains, le Groupe a mis en place le dispositif suivant.

A) DISPOSITIF DE NOTATION ET PROBABILITÉS DE DÉFAUT ASSOCIÉES

Le dispositif affecte chaque contrepartie à un système de notation regroupant des contreparties traitées de manière homogène en matière d'octroi, d'outil de notation et de processus de recouvrement.

Lorsqu'une contrepartie relève du périmètre IRB, elle est notée par le modèle interne correspondant, éventuellement ajustée par le Métier, puis soumise à la validation de la fonction Risques. Les modèles de notation sont définis en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.), de sa zone

géographique, de la taille de l'entreprise (généralement mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Ces modèles reposent principalement sur des régressions statistiques appliquées à des historiques de facteurs explicatifs du risque de défaut des clients.

Le niveau de PD est ensuite déterminé à partir d'une échelle qui associe une PD à chaque note. Le Groupe est actuellement en phase de déploiement d'une approche multi-échelle différenciée par système de notation : au-delà de l'échelle historique utilisée jusqu'à présent (cf. correspondance indicative avec les échelles des principaux organismes d'évaluation de crédit externes et les probabilités de défaut moyennes associées l'échelle historique), une échelle dédiée au portefeuille PME France est mise en place depuis 2024, et une échelle spécifique au portefeuille Grandes Entreprises a été introduite en 2025.

TABEAU 37 : ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE HISTORIQUE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET CORRESPONDANCE INDICATIVE AVEC CELLE DES AGENCES EXTERNES

Investment grade/ Non-investment grade	Fourchette de Probabilité de défaut	Note interne de la Contrepartie	Équivalent Indicatif Standard & Poor's	Équivalent Indicatif Fitch	Équivalent Indicatif Moody's	Probabilité interne de défaut à un an (moyenne)
Investment grade	0,00 à < 0,09	1	AAA	AAA	Aaa	0,009%
		2+	AA+	AA+	Aa1	0,014%
		2	AA	AA	Aa2	0,020%
		2-	AA-	AA-	Aa3	0,026%
		3+	A+	A+	A1	0,032%
		3	A	A	A2	0,036%
		3-	A-	A-	A3	0,061%
		0,09 à < 0,18	4+	BBB+	Baa1	0,13%
		0,18 à < 0,36	4	BBB	Baa2	0,26%
		0,36 à < 0,74	4-	BBB-	Baa3	0,50%
Non-investment grade	0,74 à < 1,50	5+	BB+	BB+	Ba1	1,10%
		1,50 à < 3	5	BB	Ba2	2,13%
		3 à < 4	5-	BB-	Ba3	3,26%
		4 à < 6	6+	B+	B1	4,61%
		6 à < 9	6	B	B2	7,76%
		9 à < 13	6-	B-	B3	11,42%
		13 à < 17	7+	CCC+	Caa1	14,33%
		17 à < 24	7	CCC	Caa2	20,44%
		24 à < 100	7-	C/CC/CCC-	Caa3	27,25%

* Certains RS (LC & SME) disposent d'échelles dédiées, avec des niveaux de PD différents de ceux de la masterscale.

B) MODÈLES DE LGD

La perte en cas de défaut de la contrepartie (LGD) est une perte économique qui se mesure en tenant compte de tous les éléments inhérents à la transaction, ainsi que les frais engagés pour le recouvrement de la créance en cas de défaut de la contrepartie.

Les modèles de pertes en cas de défaut (LGD) s'appliquent par sous-portefeuille réglementaire, en fonction du type d'actif, de la taille et de la localisation géographique de la transaction ou de la contrepartie, ainsi que de la présence et de la nature de sûretés. Ces critères permettent de définir des classes de risque homogènes, notamment en termes de recouvrement, de procédures, et d'environnement juridique.

Les estimations reposent sur des approches statistiques, lorsque le nombre de défauts observés est suffisant. Dans ce cas, elles s'appuient sur des données de recouvrement historiques couvrant une longue période.

Lorsque le nombre de défauts est insuffisant, l'estimation est revue ou déterminée à dire d'expert.

Lorsque l'approche IRB Fondation est obligatoire selon la réglementation ou demandée par le Groupe et autorisée par le superviseur, les valeurs réglementaires sont utilisées pour les LGD dans le calcul des RWA.

C) MODÈLES DE CCF (CREDIT CONVERSION FACTOR)

Depuis l'entrée en vigueur de CRR3, l'utilisation de l'approche interne pour les expositions hors bilan est désormais autorisée uniquement pour les lignes de crédit renouvelables, sous réserve du respect des critères réglementaires et de validation par le superviseur. Les autres produits, tels que les prêts à terme avec période de tirage (*Term Loan with Drawing Period*), ne sont plus éligibles à cette approche.

TABLEAU 38 : HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES ET MÉTHODES UTILISÉS

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs Bâle	Nombre de méthodes, modèles	Méthodologie Nombre d'années défaut/perte
Hors clientèle de détail			
Probabilité de défaut (PD)	Souverains	1 méthode.	Méthode de type économétrique. Portefeuille avec peu de défauts.
	Entités du secteur public	4 modèles selon la zone géographique.	Méthodes de type statistique (régression)/experte d'aide à la notation, fondée sur la combinaison de ratios financiers et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Institutions financières	11 modèles selon le type de contrepartie : Banques, Assurances, Fonds, Intermédiaires financiers, Fonds de fonds.	Modèles de type expert fondés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Financements spécialisés	3 modèles selon le type de transaction.	Modèles de type expert fondés sur un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.
	Grandes entreprises	9 modèles selon les zones géographiques.	Principalement modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, fondés sur la combinaison de ratios financiers et un questionnaire qualitatif. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.
	Petites et moyennes entreprises	17 modèles selon la taille des entreprises, la zone géographique.	Principalement modèles de type statistique (régression) d'aide à la notation, fondés sur la combinaison de ratios financiers et un questionnaire qualitatif, score comportemental. Défauts observés sur une période de 8 à 10 ans.
Perte en cas de défaut (LGD)	Entités du secteur public – Souverains	6 modèles selon le type de contrepartie.	Calibrage fondé sur les données historiques et les jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises – Approche forfaitaire	24 modèles ⁽¹⁾ . Approche forfaitaire par type de sûreté.	Calibrage fondé sur les données historiques ajustées des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises – Approche par décote	16 modèles. Approche par décote selon le type de collatéral valorisable.	Calibrage statistique fondé sur les données historiques de marché ajusté des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Petites et moyennes entreprises	15 modèles. Approche forfaitaire par type de sûreté ou non sécurisé.	Calibrage statistique fondé sur les données historiques ajustées des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Financements de projet	8 modèles Approche forfaitaire par type de projet.	Calibrage statistique fondé sur les données historiques ajustées des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Institutions financières	5 modèles ⁽²⁾ Approche forfaitaire selon la nature de la contrepartie : Banque, Assurance, Fonds, etc. et la nature de la sûreté.	Calibrage statistique fondé sur les données historiques ajustées des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
Facteur de conversion crédit (CCF)	Autres portefeuilles spécifiques	12 modèles : affacturage, location avec option d'achat et autres cas spécifiques.	Calibrage statistique fondé sur les données historiques ajustées des jugements experts. Pertes observées sur une période de plus de 10 ans.
	Grandes entreprises	5 modèles ⁽³⁾ : <i>Term loan with drawing period</i> ; lignes de crédit renouvelable ; <i>Corporates</i> tchèques.	Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts plus de 10 ans.
Perte attendue (EL)	Transaction immobilière	2 modèles en affectation à des classes de pertes (<i>slotting</i>).	Modèle statistique fondé sur avis expert et un questionnaire qualitatif. Portefeuille avec peu de défauts.

(1) Dont 1 modèle à décommissionner suite à la mise en œuvre de CRR3.

(2) Dont 3 modèles à décommissionner suite à la mise en œuvre de CRR3.

(3) Dont 3 modèles à décommissionner suite à la mise en œuvre de CRR3.

6.2.3 MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT DE LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL

A) DISPOSITIF DE NOTATION ET PROBABILITÉS DE DÉFAUT ASSOCIÉES

Les modèles de notation intègrent des éléments du comportement de compte des contreparties. Ils sont segmentés par type de clientèle, distinguant notamment les particuliers, les professionnels, les très petites entreprises et les sociétés civiles immobilières.

Au sein de chaque segment, les contreparties sont automatiquement classées à l'aide de modèles statistiques en classes homogènes de risque (*pools*), sur la base des taux de défaut moyens observés sur une longue période pour chaque produit. Ces estimations sont ajustées par une marge de prudence afin de refléter un cycle complet de défaut conformément à une approche à travers le cycle (*Through The Cycle – TTC*).

B) MODÈLES DE LGD

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail sont appliqués de manière spécifique par portefeuille et par produit, en fonction de la présence ou non de sûretés.

Le niveau des pertes attendues est estimé à partir d'historiques de recouvrement sur une longue période issus de données internes relatives aux expositions tombées en défaut.

C) MODÈLES DE CCF (CREDIT CONVERSION FACTOR)

Pour ses expositions hors bilan, le Groupe applique ses estimations pour les crédits renouvelables et les découverts des comptes à vue des particuliers et des professionnels lorsque la réglementation le permet.

TABEAU 39 : CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES ET MÉTHODES UTILISÉS

Paramètre modélisé	Portefeuille/ Catégorie d'actifs bâlois	Nombre de modèles	Méthodologie Nombre d'années défaut/ perte
Clientèle de détail			
Probabilité de défaut (PD)	Immobilier résidentiel	4 modèles selon l'entité, le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie : particuliers ou professionnels/TPE, SCI.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Autres crédits aux particuliers	12 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt : prêt personnel, prêt consommation, automobile, etc.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Expositions renouvelables	2 modèles selon l'entité, la nature du prêt : découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation.	Modèle de type statistique (régression), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	6 modèles selon l'entité, la nature du prêt : crédits d'investissement à moyen/long terme, crédit court terme, crédit automobile, le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Modèle de type statistique (régression ou segmentation), score comportemental. Défauts observés sur une période supérieure à 5 ans.
Perte en cas de défaut (LGD)	Immobilier résidentiel	8 modèles selon l'entité, le type de garantie (caution, hypothèque), le type de contrepartie particuliers ou professionnels/TPE, SCI.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Autres crédits aux particuliers	15 modèles selon l'entité, la nature et l'objet du prêt : prêt personnel, prêt consommation, automobile, etc.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Expositions renouvelables	5 modèles selon l'entité, la nature du prêt : découvert sur compte à vue, crédit renouvelable bancaire ou consommation.	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
	Professionnels et très petites entreprises	10 modèles selon l'entité, la nature du prêt : crédits d'investissement à moyen/long terme, crédit court terme, crédit automobile ; le type de contrepartie (personne physique ou SCI).	Modèle statistique de modélisation des flux de recouvrement attendus à partir des flux constatés. Modèle ajusté d'avis experts si nécessaire. Pertes et flux de recouvrements observés sur une période de plus de 10 ans.
Facteur de conversion crédit (CCF)	Expositions renouvelables	7 calibrages par entités pour les produits revolving et découverts particuliers.	Modèles calibrés par segments sur une période d'observation des défauts supérieure à 5 ans.

6.2.4 SUIVI DE LA PERFORMANCE DES MODÈLES INTERNES

Le suivi de la performance du dispositif de notation interne est assuré *via* des exercices de revue (*ROE – Review Of Estimates*) menés par la LoD1 (*OGM – OnGoing Monitoring*) ou par la LoD2 (*AR – Annual Review*).

Lors de ces revues, les PD, LGD et CCF estimés sont comparés aux réalisations observées par portefeuille afin d'évaluer la performance et la prudence des paramètres de risque utilisés en approche IRB. Des mesures correctives peuvent être mises en œuvre si nécessaire.

Les résultats des exercices OGM ainsi que les plans d'actions, sont présentés en Comité *Rating System*, pour discussion et validation par les principaux acteurs LoD1 sur le système de notation concerné. Ils sont également partagés avec la fonction de validation LoD2, qui réalise indépendamment des exercices AR dont les résultats et conclusions sont présentés en Comité Experts. Tout changement de modèle qui en résulte est notifié au superviseur compétent conformément à la politique de changement de modèle.

Informations quantitatives sur les modèles de notation interne

**TABLEAU 40 : CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS (ÉCHELLE DE PD FIXE)
(CR9 – IRBA)**

		31/12/2025					
		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente					
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31/12/2025 pondérée (%)	PD moyenne 3112/2024 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)	
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	355	-	-	0,02%	0,02%	-
	0,00 à < 0,10	353	-	-	0,02%	0,02%	-
	0,10 à < 0,15	2	-	-	0,13%	0,13%	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	24	-	-	0,26%	0,26%	-
	0,50 à < 0,75	8	-	-	0,50%	0,50%	-
	0,75 à < 2,50	14	-	-	1,20%	1,61%	-
	0,75 à < 1,75	8	-	-	1,10%	1,10%	-
	1,75 à < 2,50	6	-	-	2,12%	2,12%	-
	2,50 à < 10,00	35	-	-	3,67%	4,57%	-
	2,50 à < 5,00	27	-	-	3,28%	3,77%	-
	5,00 à < 10,00	8	-	-	7,76%	7,76%	-
	10,00 à < 100,00	20	-	-	12,62%	15,04%	-
	10,00 à < 20,00	13	-	-	12,61%	11,66%	-
	20,00 à < 30,00	6	-	-	20,44%	22,71%	-
	30,00 à < 100,00	1	-	-	-	50,00%	-
		100,00 (défaut)	5	-	-	100,00%	100,00%
Établissements	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,10	-	-	-	-	-	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
		100,00 (défaut)	-	-	-	-	-

		31/12/2025					
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31/12/2025 pondérée (%)	PD moyenne 31/12/2024 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	1 621	-	-	0,11%	0,10%	0,04%
	0,00 à < 0,10	644	-	-	0,06%	0,06%	-
	0,10 à < 0,15	977	-	-	0,13%	0,13%	0,06%
	0,15 à < 0,25	215	1	0,46%	0,17%	0,16%	0,31%
	0,25 à < 0,50	9 180	34	0,37%	0,31%	0,31%	0,28%
	0,50 à < 0,75	4 601	11	0,24%	0,63%	0,53%	0,26%
	0,75 à < 2,50	12 180	106	0,87%	1,56%	1,45%	0,67%
	0,75 à < 1,75	6 687	45	0,67%	1,09%	1,02%	0,60%
	1,75 à < 2,50	5 493	61	1,11%	1,92%	1,94%	0,55%
	2,50 à < 10,00	13 273	281	2,12%	4,90%	5,10%	2,37%
	2,50 à < 5,00	9 102	122	1,34%	3,97%	3,93%	2,04%
	5,00 à < 10,00	4 171	159	3,81%	7,70%	7,62%	2,77%
	10,00 à < 100,00	7 623	659	8,64%	18,18%	18,87%	10,09%
	10,00 à < 20,00	4 732	286	6,04%	12,50%	12,45%	7,64%
	20,00 à < 30,00	1 474	188	12,75%	24,47%	23,93%	12,79%
	30,00 à < 100,00	1 417	185	13,06%	36,00%	35,85%	13,36%
	100,00 (défaut)	3 202	-	-	99,87%	100%	-
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	174	-	-	0,09%	0,09%	0,13%
	0,00 à < 0,10	72	-	-	0,05%	0,05%	0,22%
	0,10 à < 0,15	102	-	-	0,13%	0,13%	-
	0,15 à < 0,25	1	-	-	0,24%	0,16%	-
	0,25 à < 0,50	220	-	-	0,27%	0,27%	0,14%
	0,50 à < 0,75	507	-	-	0,53%	0,52%	0,21%
	0,75 à < 2,50	1 017	2	0,00	1,52%	1,56%	0,95%
	0,75 à < 1,75	548	-	-	1,17%	1,12%	0,99%
	1,75 à < 2,50	469	2	0,43%	2,18%	2,15%	1,00%
	2,50 à < 10,00	653	3	0,46%	4,00%	4,29%	1,23%
	2,50 à < 5,00	543	3	0,55%	3,59%	3,65%	1,12%
	5,00 à < 10,00	110	-	-	6,76%	7,47%	1,93%
	10,00 à < 100,00	151	10	6,62%	18,26%	16,33%	6,41%
	10,00 à < 20,00	108	5	4,63%	14,05%	12,34%	3,75%
	20,00 à < 30,00	38	5	13,16%	25,75%	24,43%	12,18%
	30,00 à < 100,00	5	-	-	33,73%	38,18%	-
	100,00 (défaut)	133	-	-	100,00%	100,00%	-
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	6 109	1	0,02%	0,08%	0,09%	0,06%
	0,00 à < 0,10	2 859	-	-	0,05%	0,05%	0,04%
	0,10 à < 0,15	3 250	1	0,03%	0,13%	0,13%	0,08%
	0,15 à < 0,25	456	1	0,22%	0,20%	0,16%	0,17%
	0,25 à < 0,50	17 059	43	0,25%	0,30%	0,29%	0,19%
	0,50 à < 0,75	9 857	17	0,17%	0,59%	0,53%	0,17%
	0,75 à < 2,50	21 414	139	0,65%	1,53%	1,49%	0,49%
	0,75 à < 1,75	11 911	54	0,45%	1,14%	1,08%	0,39%
	1,75 à < 2,50	9 503	85	0,89%	2,00%	2,00%	0,63%
	2,50 à < 10,00	33 833	414	1,22%	4,55%	4,50%	1,30%
	2,50 à < 5,00	26 687	202	0,76%	3,74%	3,64%	0,92%
	5,00 à < 10,00	7 146	212	2,97%	7,46%	7,52%	2,71%
	10,00 à < 100,00	13 698	890	6,50%	17,95%	19,61%	7,05%
	10,00 à < 20,00	7 451	387	5,19%	12,53%	12,58%	5,64%
	20,00 à < 30,00	4 325	265	6,13%	23,65%	25,25%	8,14%
	30,00 à < 100,00	1 922	238	12,38%	34,75%	36,23%	14,93%
	100,00 (défaut)	7 524	-	-	99,92%	100,00%	-

		31/12/2025					
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31/12/2025 pondérée (%)	PD moyenne 31/12/2024 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Clientèle de détail –Expositions garanties par des biens immobiliers PME	0,00 à < 0,15	13 328	29	0,22%	0,07%	0,07%	0,17%
	0,00 à < 0,10	6 970	12	0,17%	0,06%	0,05	0,14%
	0,10 à < 0,15	6 358	17	0,27%	0,10%	0,10%	0,15%
	0,15 à < 0,25	8 222	25	0,30%	0,19%	0,19%	0,25%
	0,25 à < 0,50	3 468	23	0,66%	0,39%	0,39%	0,36%
	0,50 à < 0,75	16	-	-	0,64%	0,64%	0,21%
	0,75 à < 2,50	29 622	314	1,06%	1,27%	1,19%	0,81%
	0,75 à < 1,75	27 764	263	0,95%	1,17%	1,11%	0,71%
	1,75 à < 2,50	1 858	51	2,74%	2,05%	2,34%	1,85%
	2,50 à < 10,00	6 216	239	3,84%	5,22%	4,11%	2,34%
	2,50 à < 5,00	5 594	169	3,02%	3,84%	3,60%	1,86%
	5,00 à < 10,00	622	70	11,25%	9,27%	8,72%	5,35%
	10,00 à < 100,00	1 942	271	13,95%	23,20%	19,66%	9,31%
	10,00 à < 20,00	1 656	220	13,28%	18,66%	18,39%	8,86%
	20,00 à < 30,00	286	51	17,83%	26,91%	27,12%	11,82%
	30,00 à < 100,00	-	-	-	37,70%	-	-
	100,00 (défaut)	1 789	-	-	100,00%	100,00%	-
Clientèle de détail –Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME	0,00 à < 0,15	238 839	138	0,06%	0,08%	0,07%	0,05%
	0,00 à < 0,10	129 268	59	0,05%	0,07%	0,05%	0,04%
	0,10 à < 0,15	109 571	79	0,07%	0,10%	0,10%	0,04%
	0,15 à < 0,25	172 517	240	0,14%	0,19%	0,18%	0,18%
	0,25 à < 0,50	119 347	310	0,26%	0,39%	0,39%	0,35%
	0,50 à < 0,75	18 770	48	0,26%	0,59%	0,57%	0,34%
	0,75 à < 2,50	161 959	1 172	0,72%	1,19%	1,16%	0,62%
	0,75 à < 1,75	133 187	768	0,58%	0,94%	0,93%	0,54%
	1,75 à < 2,50	28 772	404	1,40%	2,20%	2,24%	0,89%
	2,50 à < 10,00	28 435	962	3,38%	5,29%	5,12%	2,36%
	2,50 à < 5,00	21 183	537	2,53%	4,14%	4,02%	1,86%
	5,00 à < 10,00	7 252	425	5,86%	8,54%	8,34%	3,60%
	10,00 à < 100,00	3 922	576	14,69%	25,93%	26,57%	10,28%
	10,00 à < 20,00	953	65	6,82%	12,99%	13,27%	5,98%
	20,00 à < 30,00	2 567	392	15,27%	26,57%	26,30%	11,24%
	30,00 à < 100,00	402	119	29,60%	58,24%	59,03%	25,93%
	100,00 (défaut)	10 824	-	-	100,00%	100,00%	-
Clientèle de détail –Expositions renouvelables éligibles	0,00 à < 0,15	1 886 596	1 411	0,07%	0,10%	0,07%	0,10%
	0,00 à < 0,10	1 094 303	614	0,06%	0,08%	0,05%	0,07%
	0,10 à < 0,15	792 293	797	0,10%	0,11%	0,11%	0,15%
	0,15 à < 0,25	1 043 538	2 285	0,22%	0,19%	0,19%	0,17%
	0,25 à < 0,50	460 234	1 921	0,42%	0,37%	0,38%	0,34%
	0,50 à < 0,75	34 880	165	0,47%	0,65%	0,68%	0,83%
	0,75 à < 2,50	1 614 994	21 887	1,35%	1,41%	1,34%	0,92%
	0,75 à < 1,75	1 172 551	12 121	1,03%	0,99%	0,97%	0,72%
	1,75 à < 2,50	442 443	9 766	2,21%	2,34%	2,34%	1,57%
	2,50 à < 10,00	523 412	34 041	6,50%	5,91%	6,08%	4,01%
	2,50 à < 5,00	308 077	15 332	4,98%	4,29%	4,35%	2,96%
	5,00 à < 10,00	215 335	18 709	8,69%	8,18%	8,57%	5,44%
	10,00 à < 100,00	182 037	30 190	16,58%	24,29%	26,34%	11,34%
	10,00 à < 20,00	20 527	1 593	7,76%	12,71%	12,49%	6,44%
	20,00 à < 30,00	151 784	26 396	17,39%	27,09%	27,11%	14,20%
	30,00 à < 100,00	9 726	2 201	22,63%	42,05%	44,77%	16,02%
	100,00 (défaut)	194 779	-	-	100,00%	100,00%	-

		31/12/2025					
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31/12/2025 pondérée (%)	PD moyenne 31/12/2024 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Clientèle de détail – Autres PME	0,00 à < 0,15	1 817	4	0,22%	0,09%	0,07%	0,22%
	0,00 à < 0,10	1 111	2	0,18%	0,08%	0,05%	0,23%
	0,10 à < 0,15	706	2	0,28%	0,10%	0,10%	0,26%
	0,15 à < 0,25	3 367	11	0,33%	0,16%	0,17%	0,26%
	0,25 à < 0,50	145 913	824	0,56%	0,38%	0,38%	0,44%
	0,50 à < 0,75	76 847	838	1,09%	0,64%	0,61%	0,93%
	0,75 à < 2,50	237 397	3 741	1,58%	1,57%	1,46%	1,11%
	0,75 à < 1,75	155 299	1 929	1,24%	1,22%	1,10%	1,02%
	1,75 à < 2,50	82 098	1 812	2,21%	1,98%	2,08%	1,43%
	2,50 à < 10,00	112 164	5 814	5,18%	5,12%	5,33%	3,38%
	2,50 à < 5,00	50 230	1 708	3,40%	4,02%	3,86%	2,74%
	5,00 à < 10,00	61 934	4 106	6,63%	7,23%	6,50%	4,26%
	10,00 à < 100,00	52 760	8 010	15,18%	22,11%	19,49%	10,97%
	10,00 à < 20,00	34 291	3 916	11,42%	14,30%	13,06%	8,60%
	20,00 à < 30,00	12 566	2 297	18,28%	24,92%	24,57%	14,46%
	30,00 à < 100,00	5 903	1 797	30,44%	39,99%	40,82%	25,08%
	100,00 (défaut)	45 418	-	-	100,00%	100,00%	-
Clientèle de détail – Autres non-PME	0,00 à < 0,15	72 127	100	0,14%	0,09%	0,08%	0,11%
	0,00 à < 0,10	23 189	34	0,15%	0,08%	0,05%	0,11%
	0,10 à < 0,15	48 938	66	0,13%	0,10%	0,10%	0,10%
	0,15 à < 0,25	145 068	389	0,27%	0,19%	0,18%	0,15%
	0,25 à < 0,50	276 747	844	0,30%	0,38%	0,35%	0,28%
	0,50 à < 0,75	216 980	866	0,40%	0,67%	0,60%	0,39%
	0,75 à < 2,50	660 668	7 772	1,18%	1,33%	1,33%	0,80%
	0,75 à < 1,75	536 550	4 794	0,89%	1,15%	1,13%	0,67%
	1,75 à < 2,50	124 118	2 978	2,40%	2,22%	2,17%	1,39%
	2,50 à < 10,00	334 302	13 762	4,12%	4,69%	4,70%	2,65%
	2,50 à < 5,00	223 171	6 630	2,97%	3,55%	3,51%	1,87%
	5,00 à < 10,00	111 131	7 132	6,42%	7,00%	7,08%	4,19%
	10,00 à < 100,00	106 576	14 577	13,68%	24,09%	24,53%	11,59%
	10,00 à < 20,00	33 649	3 173	9,43%	12,43%	12,49%	7,07%
	20,00 à < 30,00	58 104	7 378	12,70%	26,68%	26,90%	10,89%
	30,00 à < 100,00	14 823	4 026	27,16%	42,92%	42,68%	20,20%
	100,00 (défaut)	157 478	-	-	99,99%	100,00%	-

**TABLEAU 41 : CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS (ÉCHELLE DE PD FIXE)
(CR9 – IRBF)**

		31/12/2025					
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31/12/2025 pondérée (%)	PD moyenne 31/12/2024 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	404	-	-	0,02%	0,02%	-
	0,00 à < 0,10	404	-	-	0,02%	0,02%	-
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
Établissements	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	0,00 à < 0,15	324	-	-	0,05%	0,04%	0,07%
	0,00 à < 0,10	287	-	-	0,05%	0,04%	0,08%
	0,10 à < 0,15	37	-	-	0,13%	0,13%	-
	0,15 à < 0,25	0	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à < 0,50	41	-	-	0,26%	0,26%	0,81%
	0,50 à < 0,75	46	-	-	0,50%	0,50%	-
	0,75 à < 2,50	64	-	-	1,80%	1,49%	1,43%
	0,75 à < 1,75	40	-	-	1,10%	1,10%	1,46%
	1,75 à < 2,50	24	-	-	2,12%	2,12%	1,38%
	2,50 à < 10,00	155	-	-	4,03%	3,61%	0,20%
	2,50 à < 5,00	145	-	-	3,38%	3,36%	0,11%
	5,00 à < 10,00	10	-	-	7,76%	7,76%	0,71%
	10,00 à < 100,00	57	-	-	16,60%	19,34%	0,34%
	10,00 à < 20,00	32	-	-	12,43%	12,52%	0,53%
	20,00 à < 30,00	19	-	-	26,07%	25,61%	-
	30,00 à < 100,00	6	-	-	-	50,00%	-
	100,00 (défaut)	12	-	-	100,00%	100,00%	-

		31/12/2025					
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31/12/2025 pondérée (%)	PD moyenne 31/12/2024 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	23	-	-	0,13%	0,11%	-
	0,00 à < 0,10	5	-	-	-	0,05%	-
	0,10 à < 0,15	18	-	-	0,13%	0,13%	-
	0,15 à < 0,25	74	-	-	0,16%	0,16%	-
	0,25 à < 0,50	1 774	1	0,06%	0,28%	0,28%	0,19%
	0,50 à < 0,75	1 281	3	0,23%	0,54%	0,54%	0,07%
	0,75 à < 2,50	2 368	20	0,84%	1,39%	1,44%	0,50%
	0,75 à < 1,75	1 133	8	0,71%	0,99%	1,02%	0,35%
	1,75 à < 2,50	1 235	12	0,97%	1,84%	1,83%	0,66%
	2,50 à < 10,00	4 087	82	2,01%	4,81%	4,95%	1,72%
	2,50 à < 5,00	2 956	37	1,25%	3,97%	3,95%	1,28%
	5,00 à < 10,00	1 131	45	3,98%	7,66%	7,61%	3,14%
	10,00 à < 100,00	2 466	200	8,11%	18,46%	20,72%	7,59%
	10,00 à < 20,00	1 292	82	6,35%	12,44%	12,53%	6,37%
	20,00 à < 30,00	455	61	13,41%	23,74%	23,95%	10,91%
	30,00 à < 100,00	719	57	7,93%	35,95%	36,01%	9,83%
	100,00 (défaut)	769	-	-	100,00%	100,00%	-
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	530	-	-	0,07%	0,09%	0,06%
	0,00 à < 0,10	264	-	-	0,05%	0,05%	0,06%
	0,10 à < 0,15	266	-	-	0,13%	0,13%	0,09%
	0,15 à < 0,25	146	-	-	0,24%	0,16%	-
	0,25 à < 0,50	2 162	1	0,05%	0,30%	0,28%	0,25%
	0,50 à < 0,75	1 908	6	0,31%	0,52%	0,55%	0,10%
	0,75 à < 2,50	3 523	23	0,65%	1,52%	1,48%	0,61%
	0,75 à < 1,75	1 840	9	0,49%	1,17%	1,10%	0,45%
	1,75 à < 2,50	1 683	14	0,83%	2,11%	1,91%	0,82%
	2,50 à < 10,00	7 714	141	1,83%	4,48%	4,57%	1,89%
	2,50 à < 5,00	6 077	84	1,38%	3,70%	3,73%	1,55%
	5,00 à < 10,00	1 637	57	3,48%	7,49%	7,52%	3,25%
	10,00 à < 100,00	3 159	234	7,41%	17,27%	19,91%	8,17%
	10,00 à < 20,00	1 757	96	5,46%	12,66%	12,62%	6,63%
	20,00 à < 30,00	646	73	11,30%	23,41%	24,18%	11,01%
	30,00 à < 100,00	756	65	8,60%	32,56%	35,89%	13,29%
	100,00 (défaut)	1 447	-	-	100,00%	100,00%	-

TABEAU 42 : CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS (UNIQUEMENT POUR LES ESTIMATIONS DE PD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 180, PARAGRAPHE 1, POINT F, DU CRR) (CR9.1) – IRBA

		31/12/2025					
		Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente					
				dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31/12/2025 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Notation externe équivalente (S&P)					
Administrations centrales et banques centrales	0,000 à < 0,011	AAA	27	-	-	0,01%	-
	0,011 à < 0,017	AA+	10	-	-	0,01%	-
	0,017 à < 0,023	AA	251	-	-	0,02%	-
	0,023 à < 0,029	AA-	36	-	-	0,03%	-
	0,029 à < 0,034	A+	34	-	-	0,03%	-
	0,034 à < 0,047	A	10	-	-	0,04%	-
	0,047 à < 0,089	A-	5	-	-	0,06%	-
	0,089 à < 0,183	BBB+	2	-	-	0,13%	-
	0,183 à < 0,359	BBB	24	-	-	0,26%	-
	0,359 à < 0,743	BBB-	8	-	-	0,50%	-
	0,743 à < 1,529	BB+	8	-	-	1,10%	-
	1,529 à < 2,632	BB	6	-	-	2,12%	-
	2,632 à < 3,877	BB-	21	-	-	3,26%	-
	3,877 à < 5,983	B+	6	-	-	4,61%	-
	5,983 à < 9,414	B	8	-	-	7,76%	-
	9,414 à < 12,792	B-	11	-	-	11,42%	-
	12,792 à < 17,113	CCC+	2	-	-	14,33%	-
	17,113 à < 23,600	CCC	4	-	-	20,44%	-
	23,600 à < 100,00	C / CC / CCC-	3	-	-	34,83%	-
		100,00 (défaut)	D / SD	5	-	-	100,00%
Établissements	0,000 à < 0,011	AAA	-	-	-	-	-
	0,011 à < 0,017	AA+	-	-	-	-	-
	0,017 à < 0,023	AA	-	-	-	-	-
	0,023 à < 0,029	AA-	-	-	-	-	-
	0,029 à < 0,034	A+	-	-	-	-	-
	0,034 à < 0,047	A	-	-	-	-	-
	0,047 à < 0,089	A-	-	-	-	-	-
	0,089 à < 0,183	BBB+	-	-	-	-	-
	0,183 à < 0,359	BBB	-	-	-	-	-
	0,359 à < 0,743	BBB-	-	-	-	-	-
	0,743 à < 1,529	BB+	-	-	-	-	-
	1,529 à < 2,632	BB	-	-	-	-	-
	2,632 à < 3,877	BB-	-	-	-	-	-
	3,877 à < 5,983	B+	-	-	-	-	-
	5,983 à < 9,414	B	-	-	-	-	-
	9,414 à < 12,792	B-	-	-	-	-	-
	12,792 à < 17,113	CCC+	-	-	-	-	-
	17,113 à < 23,600	CCC	-	-	-	-	-
	23,600 à < 100,00	C / CC / CCC-	-	-	-	-	-
		100,00 (défaut)	D / SD	-	-	-	-

		31/12/2025				
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente			PD moyenne 31/12.2025 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		Notation externe équivalente (S&P)	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (%)		
Entreprises – PME	0,000 à < 0,011	AAA	-	-	-	-
	0,011 à < 0,017	AA+	-	-	-	-
	0,017 à < 0,023	AA	-	-	-	-
	0,023 à < 0,029	AA-	-	-	-	-
	0,029 à < 0,034	A+	10	-	0,03%	-
	0,034 à < 0,047	A	7	-	0,04%	-
	0,047 à < 0,089	A-	624	-	0,06%	-
	0,089 à < 0,183	BBB+	1 183	1	0,08%	7,00%
	0,183 à < 0,359	BBB	6 408	5	0,08%	10,00%
	0,359 à < 0,743	BBB-	4 436	10	0,22%	16,00%
	0,743 à < 1,529	BB+	4 526	21	0,46%	30,00%
	1,529 à < 2,632	BB	5 087	43	0,84%	48,00%
	2,632 à < 3,877	BB-	4 050	27	0,67%	3,23%
	3,877 à < 5,983	B+	4 806	93	1,93%	4,78%
	5,983 à < 9,414	B	3 787	144	3,80%	7,79%
	9,414 à < 12,792	B-	2 756	120	4,35%	10,69%
	12,792 à < 17,113	CCC+	1 854	157	8,47%	14,79%
	17,113 à < 23,600	CCC	885	109	12,32%	21,06%
	23,600 à < 100,00	C / CC / CCC-	2 064	263	12,74%	32,91%
Entreprises – Financement spécialisé	100,00 (défaut)	D / SD	3 129	-	100,00%	-
	0,000 à < 0,011	AAA	-	-	-	-
	0,011 à < 0,017	AA+	-	-	-	-
	0,017 à < 0,023	AA	-	-	-	-
	0,023 à < 0,029	AA-	-	-	-	-
	0,029 à < 0,034	A+	31	-	0,03%	0,50%
	0,034 à < 0,047	A	10	-	0,04%	-
	0,047 à < 0,089	A-	31	-	0,06%	-
	0,089 à < 0,183	BBB+	103	-	0,13%	-
	0,183 à < 0,359	BBB	220	-	0,27%	0,14%
	0,359 à < 0,743	BBB-	507	-	0,52%	0,21%
	0,743 à < 1,529	BB+	548	-	1,12%	0,99%
	1,529 à < 2,632	BB	469	2	0,43%	2,15%
	2,632 à < 3,877	BB-	399	1	0,25%	3,28%
	3,877 à < 5,983	B+	158	2	1,27%	4,66%
	5,983 à < 9,414	B	94	-	7,83%	1,90%
	9,414 à < 12,792	B-	78	2	2,56%	11,46%
	12,792 à < 17,113	CCC+	28	3	10,71%	14,49%
	17,113 à < 23,600	CCC	20	3	15,00%	20,39%
	23,600 à < 100,00	C / CC / CCC-	25	2	8,00%	29,75%
	100,00 (défaut)	D / SD	133	-	100,00%	-

		31/12/2025				
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31/12.2025 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		Notation externe équivalente (S&P)	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année			
Entreprises – Autres	0,000 à < 0,011	AAA	-	-	-	-
	0,011 à < 0,017	AA+	-	-	-	-
	0,017 à < 0,023	AA	-	-	-	-
	0,023 à < 0,029	AA-	-	-	-	-
	0,029 à < 0,034	A+	830	-	0,03%	0,02%
	0,034 à < 0,047	A	405	-	0,04%	0,13%
	0,047 à < 0,089	A-	1 621	-	0,06%	0,02%
	0,089 à < 0,183	BBB+	3 693	2	0,05%	0,13%
	0,183 à < 0,359	BBB	14 287	14	0,10%	0,27%
	0,359 à < 0,743	BBB-	9 692	16	0,16%	0,53%
	0,743 à < 1,529	BB+	9 750	30	0,31%	1,11%
	1,529 à < 2,632	BB	9 725	68	0,70%	2,06%
	2,632 à < 3,877	BB-	17 386	68	0,39%	3,23%
	3,877 à < 5,983	B+	8 858	145	1,64%	4,68%
	5,983 à < 9,414	B	6 383	184	2,88%	7,75%
	9,414 à < 12,792	B-	4 266	158	3,70%	10,83%
	12,792 à < 17,113	CCC+	2 917	216	7,40%	14,65%
	17,113 à < 23,600	CCC	1 485	139	9,36%	20,55%
	23,600 à < 100,00	C / CC / CCC-	4 972	367	7,38%	30,73%
	100,00 (défaut)	D / SD	7 451	-	-	100,00%

TABLEAU 43 : CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS (UNIQUEMENT POUR LES ESTIMATIONS DE PD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 180, PARAGRAPHE 1, POINT F, DU CRR) (CR9.1) – IRBF

		31/12/2025					
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Notation externe équivalente (S&P)	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31/12/2025 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
				dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année			
Administrations centrales et banques centrales	0,000 à < 0,011	AAA	-	-	-	-	-
	0,011 à < 0,017	AA+	-	-	-	-	-
	0,017 à < 0,023	AA	390	-	-	0,02%	-
	0,023 à < 0,029	AA-	13	-	-	0,03%	-
	0,029 à < 0,034	A+	-	-	-	-	-
	0,034 à < 0,047	A	1	-	-	0,04%	-
	0,047 à < 0,089	A-	-	-	-	-	-
	0,089 à < 0,183	BBB+	-	-	-	-	-
	0,183 à < 0,359	BBB	-	-	-	-	-
	0,359 à < 0,743	BBB-	-	-	-	-	-
	0,743 à < 1,529	BB+	-	-	-	-	-
	1,529 à < 2,632	BB	-	-	-	-	-
	2,632 à < 3,877	BB-	-	-	-	-	-
	3,877 à < 5,983	B+	-	-	-	-	-
	5,983 à < 9,414	B	-	-	-	-	-
	9,414 à < 12,792	B-	-	-	-	-	-
	12,792 à < 17,113	CCC+	-	-	-	-	-
17,113 à < 23,600	CCC	-	-	-	-	-	
23,600 à < 100,00	C / CC / CCC-	-	-	-	-	-	
100,00 (défaut)	D / SD	-	-	-	-	-	
Établissements	0,000 à < 0,011	AAA	-	-	-	-	-
	0,011 à < 0,017	AA+	-	-	-	-	-
	0,017 à < 0,023	AA	-	-	-	-	-
	0,023 à < 0,029	AA-	-	-	-	-	-
	0,029 à < 0,034	A+	163	-	-	0,03%	-
	0,034 à < 0,047	A	74	-	-	0,04%	0,28%
	0,047 à < 0,089	A-	58	-	-	0,06%	-
	0,089 à < 0,183	BBB+	37	-	-	0,13%	-
	0,183 à < 0,359	BBB	41	-	-	0,26%	0,81%
	0,359 à < 0,743	BBB-	46	-	-	0,50%	-
	0,743 à < 1,529	BB+	40	-	-	1,10%	1,46%
	1,529 à < 2,632	BB	24	-	-	2,12%	1,38%
	2,632 à < 3,877	BB-	133	-	-	3,26%	0,13%
	3,877 à < 5,983	B+	12	-	-	4,61%	-
	5,983 à < 9,414	B	10	-	-	7,76%	0,71%
	9,414 à < 12,792	B-	20	-	-	11,42%	1,00%
	12,792 à < 17,113	CCC+	13	-	-	14,33%	-
	17,113 à < 23,600	CCC	5	-	-	20,44%	-
	23,600 à < 100,00	C / CC / CCC-	21	-	-	32,71%	-
	100,00 (défaut)	D / SD	12	-	-	100,00%	-

		31/12/2025				
Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne 31/12/2025 (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
		Notation externe équivalente (S&P)	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année			
Entreprises – PME	0,000 à < 0,011	AAA	-	-	-	-
	0,011 à < 0,017	AA+	-	-	-	-
	0,017 à < 0,023	AA	-	-	-	-
	0,023 à < 0,029	AA-	-	-	-	-
	0,029 à < 0,034	A+	-	-	-	-
	0,034 à < 0,047	A	2	-	0,04%	-
	0,047 à < 0,089	A-	3	-	0,06%	-
	0,089 à < 0,183	BBB+	92	-	0,15%	-
	0,183 à < 0,359	BBB	1 774	1	0,06%	0,19%
	0,359 à < 0,743	BBB-	1 281	3	0,23%	0,07%
	0,743 à < 1,529	BB+	1 133	8	0,71%	0,35%
	1,529 à < 2,632	BB	1 365	12	0,88%	0,63%
	2,632 à < 3,877	BB-	1 422	8	0,56%	3,22%
	3,877 à < 5,983	B+	1 488	32	2,15%	4,80%
	5,983 à < 9,414	B	1 047	42	4,01%	7,76%
	9,414 à < 12,792	B-	710	35	4,93%	10,65%
	12,792 à < 17,113	CCC+	531	45	8,47%	14,77%
	17,113 à < 23,600	CCC	295	38	12,88%	21,06%
	23,600 à < 100,00	C / CC / CCC-	930	82	8,82%	33,64%
	100,00 (défaut)	D / SD	769	-	-	100,00%
Entreprises – Autres	0,000 à < 0,011	AAA	-	-	-	-
	0,011 à < 0,017	AA+	-	-	-	-
	0,017 à < 0,023	AA	-	-	-	-
	0,023 à < 0,029	AA-	-	-	-	-
	0,029 à < 0,034	A+	62	-	0,03%	-
	0,034 à < 0,047	A	85	-	0,04%	-
	0,047 à < 0,089	A-	117	-	0,06%	0,11%
	0,089 à < 0,183	BBB+	412	-	0,14%	0,06%
	0,183 à < 0,359	BBB	2 162	1	0,05%	0,28%
	0,359 à < 0,743	BBB-	1 908	6	0,31%	0,55%
	0,743 à < 1,529	BB+	1 840	9	0,49%	1,10%
	1,529 à < 2,632	BB	1 908	15	0,79%	1,97%
	2,632 à < 3,877	BB-	3 762	47	1,25%	3,21%
	3,877 à < 5,983	B+	2 251	41	1,82%	4,69%
	5,983 à < 9,414	B	1 476	52	3,52%	7,72%
	9,414 à < 12,792	B-	932	40	4,29%	10,71%
	12,792 à < 17,113	CCC+	746	53	7,10%	14,65%
	17,113 à < 23,600	CCC	384	42	10,94%	20,79%
	23,600 à < 100,00	C / CC / CCC-	1 097	99	9,02%	32,87%
	100,00 (défaut)	D / SD	1 447	-	-	100,00%

6.2.5 GOUVERNANCE DE LA MODÉLISATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Les modèles d'évaluation des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont soumis au dispositif global de gestion du risque de modèles (cf. chapitre 4.12 « Risque de modèle »).

La première ligne de défense, responsable du développement, de la mise en œuvre, de l'usage et du suivi de la pertinence au cours du temps des modèles, est soumise aux règles relatives au cycle de vie du modèle, incluant particulièrement pour les modèles internes de risque de crédit une traçabilité des étapes de développement et d'application, et un suivi de la performance réalisé à fréquence annuelle. En fonction des spécificités de chaque famille de modèles et notamment de l'environnement réglementaire, la deuxième ligne de défense peut directement effectuer le suivi de la performance de ces modèles. Dans ce cas, la deuxième ligne de défense est responsable d'établir une norme dédiée pour la famille de modèle concernée et d'informer la première ligne de défense (en particulier le propriétaire du modèle) des conclusions obtenues.

Le Département « Risque de modèle », directement rattaché à la Direction des risques, constitue la deuxième ligne de défense sur les modèles de risque de crédit. Pour la conduite de leurs missions, les équipes de revue indépendante s'appuient sur des principes de contrôle de la robustesse théorique (évaluation de la qualité de la conception et du développement) des modèles, la conformité de l'application et de l'usage, le suivi continu de la pertinence du modèle au cours du temps. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités d'approbation (« Comités experts »). Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à des *reportings* récurrents à la Direction des risques dans le cadre de diverses instances et processus

(Comité Model Risk Management Groupe, Risk Appetite Statement/Risk Appetite Framework, suivi des recommandations, etc.) et annuellement à la Direction générale (CORISQ). Le Département « Risque de modèle » revoit notamment les nouveaux modèles, les résultats de suivi de la performance ainsi que toutes les modifications portant sur les modèles d'évaluation des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit. Conformément au règlement délégué (UE) n° 529/2014 du 20 mai 2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres, les évolutions du dispositif de notation du Groupe font ensuite l'objet de deux types principaux de notifications au superviseur compétent en fonction du caractère significatif de l'évolution, évalué selon le même règlement :

- les évolutions significatives qui font l'objet d'une demande d'autorisation préalable à leur mise en œuvre ;
- les autres évolutions qui doivent être notifiées aux autorités compétentes : (i) avant leur mise en œuvre : les évolutions selon les critères définis par le règlement, sont notifiées au superviseur (notification *ex ante*) ; en l'absence de réponse de la part du superviseur dans un délai de deux mois, celles-ci peuvent être mises en œuvre ; (ii) après leur mise en œuvre : ces évolutions sont notifiées aux autorités compétentes après leur mise en œuvre au moins une fois par an, par le biais d'un rapport spécifique (notification *ex post*).

La Direction de l'inspection et de l'audit interne, en tant que troisième ligne de défense a pour responsabilité d'évaluer périodiquement l'efficacité globale du dispositif de gestion du risque de modèle (la pertinence de la gouvernance pour le risque de modèle et l'efficacité des activités de la deuxième ligne de défense) et d'effectuer l'audit indépendant des modèles.

6.2.6 RISQUES CLIMATIQUES – MESURE DE LA SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TRANSITION ET PHYSIQUE

Audité I L'impact des risques climatiques de transition, et physique sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale ont été identifiés comme étant l'un des principaux risques ESG pour le Groupe.

Pour évaluer ces deux types d'impacts, le Groupe a progressivement intégré, dans ses analyses du risque de crédit des entreprises clientes (hors institutions financières), deux Indicateurs de Vulnérabilité Climatique Entreprises (*Corporate Climate Vulnerability Indicator* – CCVI), l'un dédié au risque de transition, l'autre au risque physique.

Ces indicateurs reposent chacun sur deux composantes complémentaires :

- Un Indicateur de Vulnérabilité Climatique Sectorielle (*Industry Climate Vulnerability Indicator* – ICVI) spécifique au type de risque (transition ou physique) qui reflète la vulnérabilité climatique des entreprises les moins avancées en matière de stratégie climatique pour chaque secteur d'activité,
- Les réponses à un questionnaire climat pour les risques de transition et risque physique permettant d'évaluer la stratégie climatique propre à chaque entreprise. ▲

(Voir également dans le chapitre 5.1 « Etat de durabilité » du Document d'Enregistrement Universel 2026, la section 2.1.5 « Gestion des risques climatiques ».)

6.3 MITIGATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Garanties et collatéraux

Audité I Le Groupe utilise des techniques de réduction du risque de crédit tant sur ses activités de marché que de banque commerciale. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité du débiteur.

Deux grandes catégories se distinguent :

- Les sûretés personnelles (garanties) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Cela comprend les engagements et les mécanismes de protection fournis par les banques et les établissements de crédit assimilés, les institutions spécialisées telles que les organismes de cautionnement de prêts hypothécaires, les rehausseurs de crédit et les compagnies d'assurances, les organismes de crédit à l'exportation, les États dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et des répercussions de la guerre en Ukraine, etc. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- Les sûretés réelles (collatéraux) peuvent être constituées d'actifs physiques prenant la forme de biens mobiliers ou immobiliers, de matières premières ou métaux précieux, ou d'instruments financiers tels que des liquidités, des titres ou des supports d'investissements de qualité supérieure ainsi que des contrats d'assurance.

Les décotes (*haircuts*) appropriées sont appliquées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité et de ses caractéristiques de liquidité.

Dans le but de réduire sa prise de risque, le Groupe mène donc une gestion active de ses sûretés notamment en les diversifiant : collatéraux physiques, garanties personnelles et autres (dont dérivés de crédit).

À titre d'information, les prêts immobiliers de la clientèle de détail en France bénéficient très majoritairement d'une garantie apportée par la société de financement Crédit Logement, assurant le paiement du crédit immobilier à la Banque en cas de défaillance de l'emprunteur (sous conditions de respect des modalités d'appel en garantie définies par Crédit Logement).

Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s'assurer que la sûreté et/ou la garantie répond correctement aux exigences de la directive et du règlement relatifs aux exigences de fonds propres des établissements de crédit (*Capital Requirement Directive*, CRD et *Capital Requirements Regulation*, CRR).

Les garants font l'objet d'une notation interne actualisée au moins annuellement. S'agissant des collatéraux, des revalorisations régulières sont réalisées sur la base d'une valeur de cession estimée composée de la valeur de marché de l'actif et, dans certains cas, d'une décote. La valeur de marché correspond à la valeur à laquelle le bien devrait s'échanger à la date de l'évaluation dans des conditions de concurrence normale. Elle est obtenue de préférence sur la base d'actifs comparables, à défaut par toute autre méthode jugée pertinente (exemple : valeur d'usage). Cette valeur pourrait faire l'objet de décotes (*haircuts*) en fonction de la qualité de la sûreté et des conditions de liquidité.

Concernant les garanties utilisées dans le cadre de l'atténuation du risque de crédit et éligibles pour le calcul du RWA, il est à noter que 95% des garants sont *investment grade*. Ces garanties sont principalement apportées par Crédit Logement, les agences de crédit export, l'État français (dans le cadre du dispositif de Prêts Garantis par l'État) et les assurances.

Conformément aux exigences du Règlement Européen n° 575/2013 (CRR), le Groupe applique pour l'ensemble des collatéraux détenus dans le cadre d'engagements octroyés des fréquences de revalorisation minimales dépendant du type de sûreté (sûretés financières, biens immobiliers commerciaux, biens immobiliers résidentiels, autres sûretés réelles, garanties en crédit-bail).

Des valorisations plus rapprochées doivent être effectuées en cas de changement significatif du marché concerné, de passage en défaut ou contentieux de la contrepartie ou à la demande de la fonction gestion des risques.

Par ailleurs, l'efficacité des politiques de couverture du risque de crédit est suivie dans le cadre de l'évaluation des pertes en cas de défaut (LGD).

Il appartient à la fonction de gestion des risques de valider les procédures opérationnelles mises en place par les pôles d'activités pour la valorisation périodique des sûretés (garanties et collatéraux), qu'il s'agisse de valorisations automatiques ou « à dire d'expert » et que ce soit lors de la décision de crédit portant sur un nouveau concours ou à l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit.

Le montant de sûretés (garanties et collatéraux) plafonné au montant des encours nets de dépréciations s'élève à 368,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (365,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024), dont 144,4 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 224 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 144,8 milliards et 220,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

Les encours couverts par ces sûretés correspondent essentiellement à des prêts et créances au coût amorti à hauteur de 279,8 milliards d'euros au 31 décembre 2025 et à des engagements hors bilan à hauteur de 77,8 milliards d'euros (contre respectivement 277,6 milliards et 78,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours sains (Étape 1) et dégradés (Étape 2) avec impayés s'élève au 31 décembre 2025 à 2,5 milliards d'euros (3,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024), dont 1,3 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 1,2 milliard d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 1,7 milliard et 2 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours dépréciés s'élève, au 31 décembre 2025, à 5,4 milliards d'euros (contre 5,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024), dont 1,4 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 3,9 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 1,4 milliard et 4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024). Ces montants sont plafonnés au montant des encours restant dus.

Utilisation des dérivés de crédit pour la gestion de la concentration Corporate

Le Groupe peut utiliser le cas échéant des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits *Corporate*. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué.

Au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, l'équipe d'optimisation du capital qui fait partie de CLS (*Capital and Liquidity Solutions*) a pour mission, en collaboration étroite avec la Direction des risques et les métiers, de réduire les concentrations excessives figurant dans le portefeuille, d'apporter une réponse rapide aux détériorations de qualité de crédit d'une contrepartie et de proposer des solutions améliorant l'allocation du capital. L'équipe CLS est intégrée au Département *Credit Portfolio Management* en charge de la gestion et de l'optimisation du portefeuille d'actifs de la Banque de Financement et d'Investissement, au suivi de la performance et de la gestion des ressources rares du portefeuille de prêts et créances.

L'encours total des achats de protection *via* dérivés de crédit *Corporate* est en légère baisse à 1,5 milliard d'euros en nominal et une juste valeur correspondante de -8,3 millions d'euros à fin décembre 2025 (contre 1,8 milliard d'euros en nominal à fin décembre 2024). Les opérations ont principalement été réalisées à des fins de réduction de risque de concentration (1,4 milliard d'euros en nominal) et dans une moindre mesure d'amélioration du capital alloué (0,1 milliard d'euros en nominal).

Sur 2025, les *spreads* de Credit Default Swaps (CDS) des émissions *investment grade* européennes (indice iTraxx) ont connu une évolution notable autour d'une moyenne annuelle de 90 bps (contre 56 bps en 2024). La sensibilité globale du portefeuille (*Price Value of a Basis Point*) en légère hausse.

Les achats de protections sont réalisés en majorité face aux chambres de compensation européennes, et en totalité face à des contreparties de notations de type *investment grade* (notation au moins égale à BBB-).

Par ailleurs, les montants figurant à l'actif (0,8 milliard d'euros au 31 décembre 2025 contre 0,7 milliard d'euros au 31 décembre 2024) et au passif (0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2025 contre 0,9 milliard d'euros au 31 décembre 2024) correspondent à la juste valeur des dérivés de crédit détenus au titre d'une activité de transaction. ▲

Dans le cadre des stress tests du LCR, l'article 30(2) de l'acte délégué 2015/61 prévoit un flux additionnel spécifique associé à un choc de trois crans sur la notation de la banque. À cet effet, l'impact en collatéral additionnel en espèces en cas de dégradation de trois crans de la note de Société Générale est estimé à 1,4 milliards d'euro au 31 décembre 2025 (pm : 1,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

Assurances crédit

Audité I Le Groupe a développé depuis plusieurs années des relations avec des assureurs privés afin de couvrir une partie des financements contre les risques de non-paiement à la fois commerciaux et politiques.

Validé par la Direction générale du Groupe, le dispositif d'encadrement et de suivi des risques de cette activité repose notamment sur une limite globale complétée par des sous-limites par maturité et des limites par contrepartie assureur, chaque contrepartie assureur devant en outre répondre à des critères stricts d'éligibilité. Les opérations assurées dans les pays *Non Investment Grade* sont également encadrées par une limite. ▲

6.4 DÉPRÉCIATIONS

Les informations relatives aux dépréciations se trouvent dans la Note 3.8 des états financiers consolidés, consultable au sein du chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel.

6.5 INFORMATIONS QUANTITATIVES

Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD – *Exposure At Default* (bilan et hors bilan). Les EAD en approche standard sont reportées nettes de provisions spécifiques et de collatéraux financiers.

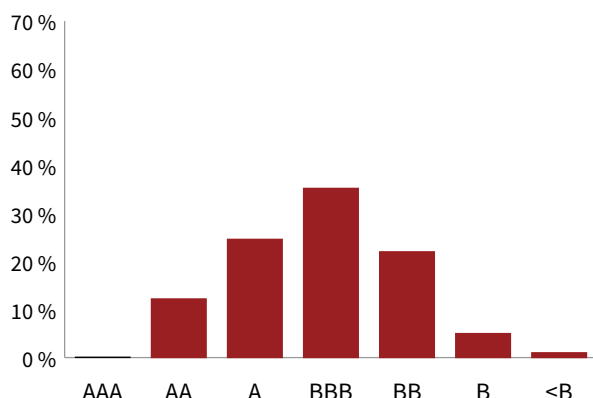
Le regroupement utilisé se base sur l'activité économique principale des contreparties. L'EAD est ventilée selon l'axe de la contrepartie finale, après prise en compte de l'effet de substitution (sauf indication).

TABEAU 44 : CATÉGORIES D'EXPOSITIONS

Souverains	Créances ou créances conditionnelles sur les états souverains, les autorités régionales, les collectivités locales ou les entités du secteur public ainsi que les banques de développement multilatérales bénéficiant d'une pondération préférentielle et les organisations internationales.
Établissements	Créances ou créances conditionnelles sur des établissements de crédit réglementés et assimilés ou sur des États, collectivités locale, banques de développement multilatérales ou autres entités du secteur public n'ayant pas le statut de contreparties souveraines.
Entreprises	Créances ou créances conditionnelles sur de grandes entreprises, lesquelles incluent toutes les expositions qui ne font pas partie des portefeuilles définis ci-dessus. De plus, les petites et moyennes entreprises, définies comme des sociétés dont le chiffre d'affaires total est inférieur à 50 M EUR par an, sont incluses dans cette catégorie en tant que sous-portefeuille.
Clientèle de détail	Créances ou créances conditionnelles soit sur un ou des particuliers, soit sur une entreprise de taille petite ou moyenne, sous réserve, dans ce dernier cas, que le montant total dû à l'établissement de crédit n'excède pas 1 million d'euros. L'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : prêts immobiliers, crédits renouvelables et autres crédits aux particuliers, le solde correspondant aux expositions aux très petites entreprises et aux professionnels.
Autres	Créances relatives essentiellement à des opérations de titrisation, aux participations, aux immobilisations, aux comptes de régularisation, aux contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales, aux expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier en méthode standard, et aux expositions en défaut en méthode standard.

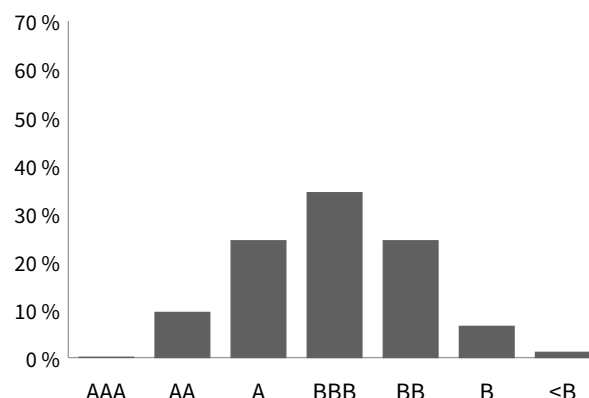
Exposition sur les clientèles « Entreprises » et bancaire

RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2025 (EN% DE L'EAD)



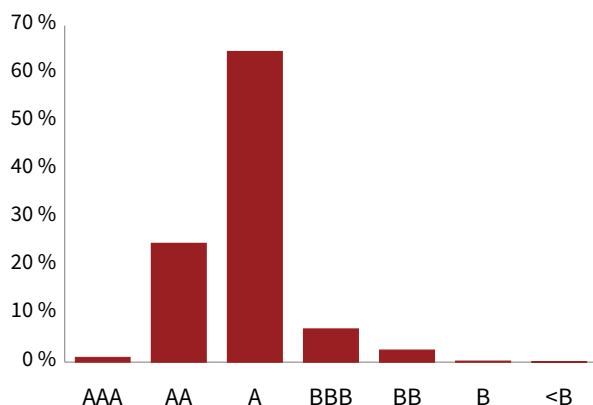
Sur la clientèle « Entreprises », le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB (hors critère de classement prudentiel, par pondération, du financement spécialisé), sur l'ensemble du portefeuille de clients entreprises, tous pôles confondus. Il représente une EAD de 283 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois « Entreprises » de 317 milliards d'euros, méthode standard comprise). La répartition par *rating* de l'exposition « Entreprises » du Groupe démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN% DE L'EAD)



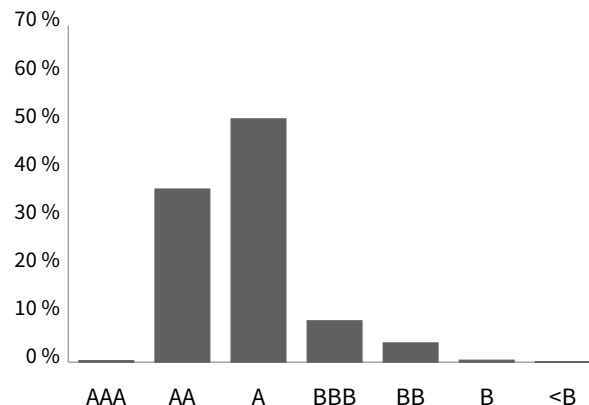
Au 31 décembre 2025, la majorité de l'exposition se concentre sur des contreparties Investment Grade, c'est-à-dire dont le *rating* interne en équivalent Standard and Poor's est supérieur à BBB- (72,1% de la clientèle « Entreprises »). Les opérations portant sur les contreparties Non Investment Grade sont très souvent assorties de garanties et collatéraux permettant d'atténuer le risque.

RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (EN% DE L'EAD)



Sur la clientèle bancaire, le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB, sur l'ensemble du portefeuille Banques, tous pôles confondus, et représente une EAD de 59 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois Banques de 90 milliards d'euros, méthode standard comprise). La répartition par *rating* de l'exposition sur les contreparties bancaires du groupe Société Générale démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA CLIENTÈLE BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN% DE L'EAD)



Au 31 décembre 2025, l'exposition sur la clientèle bancaire se concentre sur des contreparties Investment Grade (97,3% de l'exposition).

Évolution des expositions pondérées (RWA) et des exigences de fonds propres du risque de crédit et du risque de contrepartie

TABEAU 45 : VARIATION DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES (RWA) PAR APPROCHE (RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE)

(En M EUR)	RWA – IRB	RWA – Standard	RWA – Total	Exigences de fonds propres – IRB	Exigences de fonds propres – Standard	Exigences de fonds propres – total
RWA de fin de la période précédente (31/12/2024)	220 505	103 987	324 493	17 640	8 319	25 959
Volume	5 612	4 716	10 239	449	370	819
Qualité des actifs	2 110	0	2 198	169	7	176
Mise à jour des modèles	3 399	-	3 399	272	-	272
Méthodologie	(31 165)	24 399	(6 766)	(2 493)	1 952	(541)
Acquisitions et cessions	(4 501)	(7 265)	(11 766)	(360)	(581)	(941)
Change	(5 462)	(866)	(6 328)	(437)	(69)	(506)
Autre	-	-	-	-	-	-
RWA de fin de la période de reporting (31/12/2025)	190 499	124 972	315 470	15 240	9 998	25 238

Le tableau ci-dessus présente les données sans la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

Les principaux effets expliquant la baisse des expositions pondérées (hors CVA) de 9 milliards d'euros sur l'année 2025 sont :

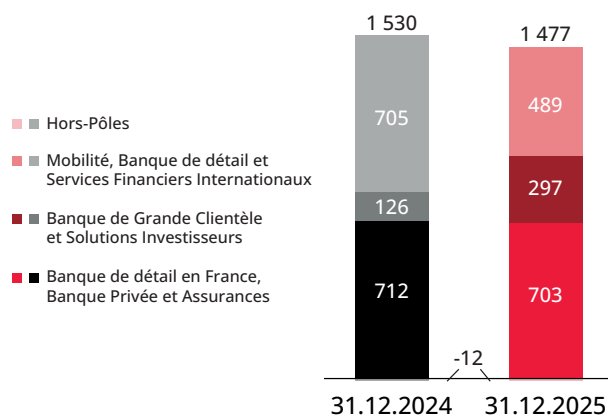
- un effet acquisitions et cessions de -11,8 milliards d'euros principalement lié à la cession des entités SGEF ;
- un effet de qualité des actifs de +2,2 milliards d'euros ;
- un effet volume de +10,2 milliard d'euros reflétant l'activité ;
- un effet méthodologique de -6,7 milliards d'euros lié essentiellement au changement de méthode de CRR2 à CRR3 et passage de quelques entités comme Ayvens de IRB à Standard ;
- un effet modèle de +3,4 milliards d'euros essentiellement lié à de nouveaux modèles conformes aux standards IRB ;
- un effet change de -6,3 milliards d'euros lié principalement à la dépréciation du dollar américain face à l'euro.

Les effets sont définis comme suit :

- volume : variations de périmètre et de composition (y compris création de nouvelle ligne-métier et arrivée à échéance de prêts). Cela n'intègre pas les effets liés aux acquisitions et cessions d'entités ;
- qualité des actifs : évolution de la qualité des actifs de la Banque découlant de variations du risque de l'emprunteur, telles que des changements de note ou des effets similaires ;
- mises à jour des modèles : variations dues à l'application du modèle, à l'évolution de son périmètre ou à toute modification visant à remédier à ses faiblesses ;
- méthodologie : variations dues aux changements de méthodologie de calcul découlant d'évolutions réglementaires, y compris des révisions de réglementations existantes et des nouvelles réglementations ;
- acquisitions et cessions : évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités ;
- change : variations découlant des fluctuations de marché, telles que les mouvements de devises ;
- autres : catégorie reflétant les variations non prises en compte dans les autres catégories.

Charge nette du risque

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE (EN M EUR)



La charge nette du risque du Groupe en 2025 est de 1 477 millions d'euros, en baisse de 3,5% par rapport à 2024. Ce coût du risque en baisse se décompose entre un coût du risque sur les encours en défaut (stage 3) en baisse à 28 bp contre 30 pb en 2024 portée par une baisse du coût du risque sur l'activité corporate de RPBI et de MIBS, et des reprises sur encours sains (stage 1/stage 2) de -2 pb contre -4 pb en 2024.

Le coût du risque (exprimé en points de base sur la moyenne des encours de début période des quatre trimestres précédant la clôture, y compris les locations simples) s'établit ainsi à 26 points de base pour l'année 2025 stable par rapport à 2024.

- Dans la **Banque de détail en France**, le coût du risque est stable à 30 points de base en 2025 par rapport à 2024. L'amélioration de la CNR sur le secteur Non Retail compensent la hausse modérée de la CNR sur le Retail.
- À 33 points de base sur l'année 2025 (contre 42 points de base sur l'année 2024), le coût du risque du pôle **Mobilité, Banque de détail et Services financiers à l'International** bénéficie de reprises de provisions sur les encours sains (-7 points de base en 2025 contre 0 points de base en 2024) et d'une légère amélioration de la CNR sur encours non performants (40 points de base contre 42 points de base en 2024).
- Le coût du risque de la **Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs** se situe à +18 points de base (contre +8 points de base sur l'année 2024). L'augmentation se partage entre encours sains (coût du risque de 1 point de base contre -5 point de base en 2024) et encours non performants (17 points de base contre 13 points de base en 2024).

ANALYSE DES ENCOURS NON PERFORMANTS

Analyse des encours non performants

Les tableaux qui suivent ont été élaborés selon les instructions techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) relatives à la publication des expositions non performantes et renégociées (EBA/ITS/2020/04).

Ils présentent la qualité de crédit des expositions restructurées et des expositions performantes et non performantes, par zone géographique et secteur d'activité, avec les provisions et sûretés assorties, ainsi que le détail de la variation sur l'exercice des encours de prêts et avances non performants.

Pour information, et conformément aux recommandations de la BCE, les notions de défaut bâlois, d'encours dépréciés et d'expositions non performantes sont alignées au sein du groupe Société Générale.

Le ratio de prêts non performants à fin décembre 2025 est de 2,8%.

Ce ratio est calculé conformément aux instructions relatives aux exigences de publications prudentielles publiées par l'ABE.

Encours restructurés

Audit I Les encours dits « restructurés » au sein du groupe Société Générale concernent les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiés contractuellement ou qui ont fait l'objet d'un refinancement partiel ou total du fait des difficultés financières de l'emprunteur (que ces difficultés soient avérées ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration). Le groupe Société Générale aligne sa définition de prêts restructurés sur la définition de l'ABE.

Sont exclues de ces encours les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la Banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, et en l'absence de difficultés financières.

Lorsque la restructuration de crédit implique une perte de valeur supérieure à 1% de la créance d'origine, ou lorsque la capacité du client à rembourser la créance selon le nouvel échéancier apparaît compromise, l'octroi des mesures de restructuration doit entraîner le classement du client concerné en défaut et le classement des encours en encours dépréciés, en conformité avec les directives de l'ABE sur l'application de la définition du défaut selon l'article 178 du règlement européen n° 575/2013. Dans ce cas, les clients sont maintenus en défaut tant que la Banque a une incertitude sur leur capacité à honorer leurs futurs engagements et au minimum pendant un an. Dans les autres cas, une analyse de la situation économique et financière du client permet d'estimer sa capacité à rembourser selon le nouvel échéancier. Si cette capacité est avérée, le client peut demeurer en statut sain. Dans le cas contraire, le client est également transféré en défaut.

Le montant au bilan total des encours de crédit restructurés au 31 décembre 2025 correspond essentiellement à des prêts et créances au coût amorti pour un montant de 8,4 milliards d'euros. ▲

TABLEAU 46 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (CRI)

	31/12/2025														
	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sortie du bilan cumulée	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
Total	dont étape 1 ⁽¹⁾	dont étape 2 ⁽²⁾	Total	dont étape 2 ⁽²⁾	dont étape 3 ⁽³⁾	Total	dont étape 1 ⁽¹⁾	dont étape 2 ⁽²⁾	Total	dont étape 2 ⁽²⁾	dont étape 3 ⁽³⁾				
(En MEUR)															
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	175 714	174 178	1 536	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	493 404	437 451	44 113	14 261	-	14 228	(2 480)	(757)	(1 722)	(6 333)	-	(6 327)	(224)	274 032	5 278
Banques centrales	12 333	12 333	0	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	0	-
Administrations publiques	28 934	21 362	1 542	51	-	51	(13)	(5)	(8)	(37)	-	(37)	-	8 745	9
Établissements de crédits	15 943	15 816	84	6	-	6	(5)	(3)	(2)	(4)	-	(4)	-	1 722	1
Autres sociétés financières	38 653	37 905	142	11	-	11	(13)	(12)	(2)	(2)	-	(2)	-	9 824	8
Sociétés non financières	219 037	189 293	24 640	9 108	-	9 089	(1 759)	(468)	(1 291)	(4 097)	-	(4 092)	(224)	115 011	3 845
dont petites et moyennes entreprises	49 577	41 076	7 764	5 287	-	5 281	(699)	(201)	(498)	(2 607)	-	(2 605)	-	32 942	2 086
Ménages	178 504	160 743	17 705	5 086	-	5 072	(689)	(270)	(420)	(2 193)	-	(2 192)	-	138 729	1 416
Encours des titres de créances	88 366	87 053	669	-	-	-	(7)	(5)	(2)	-	-	-	-	10 835	-
Banques centrales	4 584	4 576	8	-	-	-	(0)	-	(0)	-	-	-	-	0	-
Administrations publiques	67 811	66 773	659	-	-	-	(4)	(4)	(0)	-	-	-	-	923	-
Établissements de crédits	5 042	5 042	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	1 544	-
Autres sociétés financières	2 358	2 282	1	-	-	-	(2)	(0)	(1)	-	-	-	-	651	-
Sociétés non financières	8 571	8 381	-	-	-	-	(1)	(1)	-	-	-	-	-	7 717	-
Expositions hors bilan	416 285	403 015	13 270	813	-	813	(445)	(168)	(276)	(229)	-	(229)	-	57 996	147
Banques centrales	330	330	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	89	-
Administrations publiques	9 715	9 352	362	1	-	1	(5)	(1)	(4)	-	-	-	-	3 395	-
Établissements de crédits	93 622	93 294	328	52	-	52	(1)	(1)	(0)	(0)	-	(0)	-	1 211	-
Autres sociétés financières	78 610	78 433	177	4	-	4	(13)	(7)	(6)	(0)	-	(0)	-	13 444	0
Sociétés non financières	221 027	208 932	12 095	726	-	726	(381)	(141)	(241)	(225)	-	(225)	-	35 656	139
Ménages	12 981	12 673	308	31	-	31	(44)	(19)	(26)	(4)	-	(4)	-	4 202	8
TOTAL	1 173 768	1 101 696	59 588	15 074	-	15 041	(2 931)	(931)	(2 000)	(6 562)	-	(6 556)	(224)	342 863	5 425

(1) Actifs sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

(2) Actifs présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés.

(3) Actifs dépréciés.

31/12/2024

	Valeur comptable brute/montant nominal			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions									Sûretés et garanties financières reçues		
				Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
	Total	dont étape 1 ⁽¹⁾	dont étape 2 ⁽²⁾	Total	dont étape 2 ⁽²⁾	dont étape 3 ⁽³⁾	Total	dont étape 1 ⁽¹⁾	dont étape 2 ⁽²⁾	Total	dont étape 2 ⁽²⁾	dont étape 3 ⁽³⁾	Sortie du bilan cumulée	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
<i>(En M EUR)</i>															
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	249 988	245 529	4 459	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	497 092	443 679	39 596	14 392	-	14 392	(2 599)	(826)	(1 773)	(6 203)	-	(6 203)	(105)	269 023	5 409
Banques centrales	13 022	13 022	-	0	-	0	0	0	-	-	-	-	-	46	-
Administrations publiques	29 629	21 921	1 044	58	-	58	(9)	(5)	(4)	(37)	-	(37)	-	8 182	13
Établissements de crédits	19 483	19 385	50	15	-	15	(2)	(2)	0	(8)	-	(8)	-	1 566	4
Autres sociétés financières	40 309	38 809	69	8	-	8	(12)	(12)	(1)	(1)	-	(1)	-	9 392	4
Sociétés non financières	217 702	191 146	20 938	9 011	-	9 011	(1 731)	(494)	(1 237)	(3 782)	-	(3 782)	(105)	112 828	3 988
dont petites et moyennes entreprises	46 318	38 541	6 844	4 510	-	4 510	(641)	(192)	(449)	(2 142)	-	(2 142)	-	31 713	1 892
Ménages	176 945	159 395	17 496	5 300	-	5 300	(845)	(313)	(532)	(2 375)	-	(2 375)	-	137 009	1 400
Encours des titres de créances	70 371	69 035	205	14	-	14	(38)	(6)	(31)	0	-	0	-	9 232	-
Banques centrales	4 295	4 295	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	51 732	50 707	130	14	-	14	(5)	(5)	0	0	-	0	-	-	-
Établissements de crédits	4 471	4 471	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-	1 264	-
Autres sociétés financières	2 231	2 161	2	-	-	-	(2)	0	(2)	-	-	-	-	981	-
Sociétés non financières	7 642	7 401	73	-	-	-	(31)	(1)	(30)	-	-	-	-	6 988	-
Expositions hors bilan	428 311	418 829	9 482	959	-	959	(473)	(205)	(268)	(269)	-	(269)	-	74 929	177
Banques centrales	357	357	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-	47	-
Administrations publiques	8 189	7 580	609	1	-	1	(6)	(1)	(5)	-	-	-	-	3 499	0
Établissements de crédits	101 022	100 684	338	58	-	58	(2)	(1)	(1)	(2)	-	(2)	-	1 064	-
Autres sociétés financières	85 750	85 693	57	1	-	1	(16)	(7)	(10)	(1)	-	(1)	-	13 573	-
Sociétés non financières	220 775	212 726	8 049	843	-	843	(401)	(174)	(227)	(243)	-	(243)	-	53 444	168
Ménages	12 218	11 788	429	56	-	56	(48)	(22)	(26)	(23)	-	(23)	-	3 303	9
TOTAL	1 245 762	1 177 072	53 742	15 364	-	15 364	(3 110)	(1 037)	(2 073)	(6 473)	-	(6 473)	(105)	353 184	5 586

(1) Actifs sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

(2) Actifs présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés.

(3) Actifs dépréciés.

TABLEAU 47 : VARIATIONS DU STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (CR2)

	31/12/2025
(En M EUR)	Valeur comptable brute des expositions en défaut
Stock initial de prêts et avances non performants	14 392
Entrées dans les portefeuilles non performants	2 609
Sorties hors des portefeuilles non performants	(2 740)
Sorties dues à des sorties de bilan	(1 373)
Sorties dues à d'autres situations	(1 367)
Stock final de prêts et avances non performants	14 261

TABLEAU 48 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (CQ1)

	31/12/2025							
	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de restructuration				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions restructurées	
	Non performantes restructurées						dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de restructuration	
(En M EUR)	Performantes restructurées	Total	dont en défaut	dont dépréciées	Sur les expositions performantes restructurées	Sur les expositions non performantes restructurées	Total	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	4 691	3 666	3 666	3 652	(213)	(1 337)	4 496	1 630
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	42	9	9	9	(0)	(3)	40	4
Établissements de crédits	-	-	-	-	-	-	0	0
Autres entreprises financières	3	2	2	2	(0)	(0)	4	2
Entreprises non financières	4 090	2 495	2 495	2 486	(200)	(871)	3 676	1 267
Ménages	556	1 160	1 160	1 155	(13)	(462)	776	356
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financements donnés	1 426	108	108	108	(44)	(23)	748	21
TOTAL	6 117	3 773	3 773	3 760	(256)	(1 360)	5 244	1 651

31/12/2024								
	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de restructuration				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions restructurées	
	Non performantes restructurées						dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de restructuration	
(En M EUR)	Performantes restructurées	Total	dont en défaut	dont dépréciées	Sur les expositions performantes restructurées	Sur les expositions non performantes restructurées	Total	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	3 368	3 821	3 821	3 821	(146)	(1 382)	3 788	1 599
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	0	11	11	11	0	(4)	3	3
Établissements de crédits	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	11	0	0	0	-	0	11	0
Entreprises non financières	2 948	2 558	2 558	2 558	(133)	(851)	3 187	1 267
Ménages	408	1 252	1 252	1 252	(12)	(527)	587	329
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financements donnés	877	79	79	79	(28)	(11)	675	21
TOTAL	4 245	3 900	3 900	3 900	(174)	(1 392)	4 464	1 620

TABLEAU 49 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS D'IMPAYÉS (CQ3)

	31/12/2025											
	Performants						Non performants					
	Total perfor- mants	Pas d'impayés ou impayés ≤ 30 j.	Impayés > 30 j. et ≤ 90 j.	Total non perfor- mants	Pas d'impayés ou impayés ≤ 90 j.	Impayés > 90 j. ≤ 180 j.	Impayés > 180 j. ≤ 1 an	Impayés > 1 an ≤ 2 ans	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans	dont en défaut
(En M EUR)												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	175 714	175 714	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	493 404	490 494	2 909	14 261	9 804	597	832	1 175	1 165	304	385	14 261
Banques centrales	12 333	12 333	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	28 934	28 462	471	51	17	0	1	1	2	6	23	51
Établissements de crédits	15 943	15 933	11	6	5	-	0	0	1	-	0	6
Autres sociétés financières	38 653	38 571	82	11	3	1	5	0	0	1	0	11
Sociétés non financières	219 037	217 660	1 377	9 108	6 708	271	423	705	634	133	234	9 108
<i>dont petites et moyennes entreprises</i>	49 577	49 248	329	5 287	3 472	188	321	435	534	122	214	5 287
Ménages	178 504	177 535	969	5 086	3 071	325	402	469	527	164	127	5 086
Encours de titres de créances	88 366	88 366	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	4 584	4 584	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	67 811	67 811	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédits	5 042	5 042	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	2 358	2 358	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	8 571	8 571	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	416 285			813								813
Banques centrales	330			-								-
Administrations publiques	9 715			1								1
Établissements de crédits	93 622			52								52
Autres sociétés financières	78 610			4								4
Sociétés non financières	221 027			726								726
Ménages	12 981			31								31
TOTAL	1 173 768	754 574	2 909	15 074	9 804	597	832	1 175	1 165	304	385	15 074

31/12/2024

(En M EUR)

	Performants				Non performants							
	Total perfor- mants	Pas d'impayés ou impayés ≤ 30 j.	Impayés > 30 j. et ≤ 90 j.	Total non perfor- mants	Pas d'impayés ou impayés ≤ 90 j.	Impayés > 90 j. ≤ 180 j.	Impayés > 180 j. ≤ 1 an	Impayés > 1 an ≤ 2 ans	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans	dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	249 988	249 988	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	497 092	493 452	3 639	14 392	10 233	593	797	998	950	407	415	14 392
Banques centrales	13 022	13 022	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Administrations publiques	29 629	29 295	334	58	27	0	0	3	0	8	20	58
Établissements de crédits	19 483	19 477	7	15	12	-	0	-	1	-	3	15
Autres sociétés financières	40 309	40 301	7	8	6	-	0	-	0	1	0	8
Sociétés non financières	217 702	215 645	2 057	9 011	6 938	260	405	534	395	228	250	9 011
<i>dont petites et moyennes entreprises</i>	<i>46 318</i>	<i>45 827</i>	<i>491</i>	<i>4 510</i>	<i>3 060</i>	<i>165</i>	<i>273</i>	<i>353</i>	<i>289</i>	<i>154</i>	<i>217</i>	<i>4 510</i>
Ménages	176 945	175 711	1 235	5 300	3 250	332	391	461	553	171	141	5 300
Encours de titres de créances	70 371	70 371	-	14	14	-	-	-	-	-	-	14
Banques centrales	4 295	4 295	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	51 732	51 732	-	14	14	-	-	-	-	-	-	14
Établissements de crédits	4 471	4 471	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	2 231	2 231	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	7 642	7 642	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	428 311	-	-	959	-	-	-	-	-	-	-	959
Banques centrales	357	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	8 189	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Établissements de crédits	101 022	-	-	58	-	-	-	-	-	-	-	58
Autres sociétés financières	85 750	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Sociétés non financières	220 775	-	-	843	-	-	-	-	-	-	-	843
Ménages	12 218	-	-	56	-	-	-	-	-	-	-	56
TOTAL	1 245 762	813 811	3 639	15 364	10 246	593	797	998	950	407	415	15 364

TABLEAU 50 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE (CQ4)

	31/12/2025						
	Valeur comptable brute/montant nominal						Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	dont non performantes					Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	
(En M EUR)	Total nominal	Total non performant	dont en défaut	dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
Expositions au bilan	771 744	14 261	14 261	759 266	(8 820)		-
Europe	578 303	12 133	12 133	566 805	(7 157)		-
France	354 243	9 343	9 343	343 365	(5 251)		-
République tchèque	58 810	583	583	58 810	(438)		-
Allemagne	17 547	744	744	17 547	(247)		-
Luxembourg	32 662	47	47	32 656	(52)		-
Royaume-Uni	22 341	62	62	22 162	(58)		-
Italie	17 308	535	535	16 968	(436)		-
Suisse	17 026	8	8	17 026	(9)		-
Fédération de Russie	208	55	55	208	(30)		-
Roumanie	15 444	352	352	15 444	(390)		-
Espagne	5 580	44	44	5 576	(52)		-
Autres pays d'Europe : UE et AELE	29 119	254	254	29 029	(165)		-
Autres pays d'Europe	8 015	107	107	8 015	(30)		-
Amérique du Nord	109 060	628	628	108 843	(405)		-
États-Unis	106 089	626	626	105 871	(403)		-
Autres pays d'Amérique du Nord	2 972	2	2	2 972	(2)		-
Asie-Pacifique	51 327	90	90	51 106	(64)		-
Japon	31 950	0	0	31 930	(2)		-
Chine	3 301	0	0	3 301	(1)		-
Autres pays d'Asie-Pacifique	16 076	90	90	15 874	(62)		-
Afrique et Moyen-Orient	27 366	1 215	1 215	27 186	(1 113)		-
Maroc	359	1	1	359	(1)		-
Autres pays d'Afrique et Moyen-Orient	27 007	1 215	1 215	26 826	(1 112)		-
Amérique Latine et Caraïbes	5 688	195	195	5 327	(81)		-
Expositions hors bilan	417 097	813	813			(673)	
Europe	285 460	669	669			(511)	
France	172 616	496	496			(315)	
République tchèque	9 627	33	33			(24)	
Allemagne	23 113	14	14			(30)	
Luxembourg	12 580	11	11			(10)	
Royaume-Uni	17 463	0	0			(23)	
Italie	8 296	39	39			(11)	
Suisse	7 477	0	0			(1)	
Fédération de Russie	205	51	51			(1)	
Roumanie	3 480	22	22			(56)	
Espagne	5 836	0	0			(7)	
Autres pays d'Europe : UE et AELE	22 924	1	1			(31)	
Autres pays d'Europe	1 843	1	1			(1)	
Amérique du Nord	88 694	58	58			(96)	
États-Unis	84 682	58	58			(95)	
Autres pays d'Amérique du Nord	4 012	0	0			(0)	
Asie-Pacifique	29 966	4	4			(8)	
Japon	13 749	0	0			(1)	
Chine	3 460	0	0			(2)	
Autres pays d'Asie-Pacifique	12 756	4	4			(5)	
Afrique et Moyen-Orient	9 004	82	82			(58)	
Maroc	603	0	0			(0)	
Autres pays d'Afrique et Moyen-Orient	8 401	82	82			(58)	
Amérique Latine et Caraïbes	3 973	0	0			(1)	
TOTAL	1 188 842	15 074	15 074	759 266	(8 820)	(673)	-

31/12/2024

	Valeur comptable brute/montant nominal					Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	dont non performantes						
(En M EUR)	Total nominal	Total non performant	dont en défaut	dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
Expositions au bilan	581 869	14 405	14 405	566 920	(8 841)		-
Europe	446 021	11 781	11 781	432 469	(6 948)		-
France	275 600	9 189	9 189	264 033	(4 944)		-
République tchèque	48 530	625	625	48 530	(503)		-
Allemagne	16 481	421	421	16 481	(202)		-
Luxembourg	17 466	53	53	17 422	(54)		-
Royaume-Uni	13 738	43	43	13 623	(51)		-
Italie	14 739	567	567	14 348	(463)		-
Suisse	5 878	6	6	5 686	(10)		-
Fédération de Russie	309	150	150	309	(74)		-
Roumanie	13 298	279	279	13 298	(383)		-
Espagne	4 890	45	45	4 007	(53)		-
Autres pays d'Europe : UE et AELE	27 759	312	312	27 403	(185)		-
Autres pays d'Europe	7 333	92	92	7 330	(27)		-
Amérique du Nord	76 320	614	614	75 594	(373)		-
États-Unis	71 747	603	603	71 020	(366)		-
Autres pays d'Amérique du Nord	4 573	11	11	4 573	(6)		-
Asie-Pacifique	25 380	244	244	24 990	(74)		-
Japon	1 886	-	-	1 886	(2)		-
Chine	6 458	12	12	6 458	(13)		-
Autres pays d'Asie-Pacifique	17 036	232	232	16 646	(59)		-
Afrique et Moyen-Orient	27 895	1 480	1 480	27 836	(1 338)		-
Maroc	314	1	1	314	(1)		-
Autres pays d'Afrique et Moyen-Orient	27 581	1 479	1 479	27 522	(1 336)		-
Amérique Latine et Caraïbes	6 252	286	286	6 032	(108)		-
Expositions hors bilan	429 270	959	959			(743)	
Europe	291 002	806	806			(577)	
France	177 451	641	641			(391)	
République tchèque	8 140	22	22			(22)	
Allemagne	19 714	11	11			(22)	
Luxembourg	13 301	2	2			(10)	
Royaume-Uni	21 012	2	2			(21)	
Italie	7 903	32	32			(14)	
Suisse	7 937	-	-			(1)	
Fédération de Russie	214	58	58			(1)	
Roumanie	2 605	26	26			(56)	
Espagne	5 991	1	1			(13)	
Autres pays d'Europe : UE et AELE	24 554	10	10			(25)	
Autres pays d'Europe	2 180	-	-			(2)	
Amérique du Nord	91 764	40	40			(91)	
États-Unis	87 719	40	40			(89)	
Autres pays d'Amérique du Nord	4 045	-	-			(2)	
Asie-Pacifique	33 645	24	24			(7)	
Japon	18 380	-	-			(1)	
Chine	3 291	-	-			(1)	
Autres pays d'Asie-Pacifique	11 974	24	24			(6)	
Afrique et Moyen-Orient	9 846	88	88			(67)	
Maroc	73	-	-			-	
Autres pays d'Afrique et Moyen-Orient	9 773	88	88			(66)	
Amérique Latine et Caraïbes	3 013	-	-			-	
TOTAL	1 011 139	15 364	15 364	566 920	(8 841)	(743)	-

TABLEAU 51 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (CQ5)

	31/12/2025					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Valeur comptable brute					
	dont non performantes					
(En M EUR)	Total nominal		dont en défaut	dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	
Agriculture, sylviculture et pêche	2 446	193	193	2 423	(116)	-
Industries extractives	5 525	41	41	5 011	(40)	-
Industrie manufacturière	31 174	1 505	1 505	30 913	(977)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	19 449	214	214	19 431	(172)	-
Alimentation en eau	2 071	34	34	2 005	(30)	-
Construction	7 028	675	675	6 965	(507)	-
Commerce de gros et de détail	31 239	1 789	1 789	30 980	(1 123)	-
Transports et stockage	20 775	507	507	20 656	(312)	-
Hébergement et restauration	4 951	556	556	4 808	(313)	-
Information et communication	15 285	582	582	14 164	(267)	-
Activités financières et d'assurance	15 372	209	209	15 146	(155)	-
Activités immobilières	31 951	1 224	1 224	31 481	(637)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6 340	460	460	6 286	(262)	-
Activités de services administratifs et de soutien	7 803	310	310	7 757	(175)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	208	1	1	189	(1)	-
Enseignement	950	92	92	929	(53)	-
Services de santé humaine et action sociale	3 470	154	154	3 438	(143)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	1 498	76	76	1 469	(51)	-
Autres services	20 610	487	487	18 994	(523)	-
TOTAL	228 145	9 108	9 108	223 044	(5 856)	

31/12/2024

	Valeur comptable brute				Variations négatives cumulées de la juste valeur due au risque de crédit sur expositions non performantes
	dont non performantes				
(En M EUR)	Total nominal		dont en défaut	dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée
Agriculture, sylviculture et pêche	2 095	162	162	2 063	(107)
Industries extractives	6 388	78	78	5 586	(61)
Industrie manufacturière	33 108	1 721	1 721	32 757	(949)
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	18 789	404	404	18 766	(180)
Alimentation en eau	1 812	37	37	1 737	(30)
Construction	6 333	667	667	6 248	(450)
Commerce de gros et de détail	29 939	1 460	1 460	29 548	(997)
Transports et stockage	18 345	548	548	18 198	(355)
Hébergement et restauration	4 650	532	532	4 508	(320)
Information et communication	13 030	335	335	11 644	(240)
Activités financières et d'assurance	14 846	192	192	14 808	(133)
Activités immobilières	30 705	1 275	1 275	30 130	(611)
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6 049	424	424	5 967	(226)
Activités de services administratifs et de soutien	8 247	286	286	8 175	(141)
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	132	0	0	109	0
Enseignement	954	64	64	928	(40)
Services de santé humaine et action sociale	3 220	421	421	3 183	(131)
Arts, spectacles et activités récréatives	1 375	69	69	1 336	(42)
Autres services	26 697	335	335	25 404	(500)
TOTAL	226 713	9 011	9 011	221 096	(5 513)

TABLEAU 52 : SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (CQ7)

31/12/2025		
(En M EUR)	Sûretés obtenues par prise de possession cumulées	
	Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (IC)	0	(0)
Autres que IC	49	(25)
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	0	0
<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	0	0
<i>Biens mobiliers (voiture, expédition, etc.)</i>	0	0
<i>Instruments de capitaux propres et titres de créance</i>	0	0
<i>Autres</i>	49	(25)
TOTAL	49	(25)

31/12/2024		
(En M EUR)	Sûretés obtenues par prise de possession cumulées	
	Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (IC)	23	(14)
Autres que IC	44	(14)
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	0	0
<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
<i>Biens mobiliers (voiture, expédition, etc.)</i>	-	-
<i>Instruments de capitaux propres et titres de créance</i>	-	-
<i>Autres</i>	44	(14)
TOTAL	67	(28)

TABEAU 53 : ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS (CRI-A)

(En M EUR)	31/12/2025					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	10 521	113 733	142 604	240 807	0	507 665
Titres de créance	0	23 923	30 079	34 364	-	88 366
TOTAL	10 521	137 656	172 683	275 171	0	596 031

(En M EUR)	31/12/2024					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	12 987	220 832	130 690	146 975	0	511 484
Titres de créance	0	19 744	23 845	26 796	-	70 385
TOTAL	12 987	240 576	154 534	173 771	0	581 869

TABEAU 54 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT – VUE D'ENSEMBLE (CR3)

(En M EUR)	31/12/2025				
	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur comptable	dont garanties par des sûretés	dont garanties par des garanties financières	dont garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	395 256	279 310	113 351	165 958	-
Total titres de créance	77 524	10 835	10 706	129	-
Expositions totales	472 780	290 145	124 058	166 087	-
dont expositions non performantes	2 650	5 278	2 330	2 948	-
dont en défaut	2 650	5 278	2 330	2 948	-

(En M EUR)	31/12/2024				
	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur comptable	dont garanties par des sûretés	dont garanties par des garanties financières	dont garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	478 237	274 431	110 943	163 489	-
Total titres de créance	61 115	9 232	9 078	154	-
Expositions totales	539 352	283 664	120 021	163 642	-
dont expositions non performantes	2 793	5 409	2 508	2 901	-
dont en défaut	2 793	5 409	2 508	2 901	-

6.6 INFORMATIONS QUANTITATIVES COMPLÉMENTAIRES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT

Définition des métriques réglementaires

Les principales métriques utilisées dans les tableaux suivants sont :

- l'exposition, correspondant à la totalité des actifs (ex. : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la Banque ;
- l'EAD (*Exposure At Default*), correspondant à l'exposition (bilan et hors bilan) encourue par l'établissement financier en cas de défaut de la contrepartie. Sauf mention contraire, l'EAD est présentée post CRM (*Credit Risk Mitigation*), après prise en compte des garanties et des collatéraux. Les EAD en approche standard sont présentées nettes de provisions spécifiques et de collatéraux financiers ;
- les expositions pondérées en risque (*Risk-Weighted Assets*, RWA), calculées à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties ;
- la perte attendue (*Expected Loss*, EL), correspondant à la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : $EL = EAD \times PD \times LGD$ (sauf pour les créances en défaut).

Ventilation du risque de crédit – Synthèse

TABEAU 55 : EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET APPROCHE

31/12/2025									
(En M EUR)	IRB			Standard			Total		
Catégories d'expositions	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	243 400	253 587	7 896	15 825	16 577	645	259 225	270 164	8 541
Établissements	47 696	35 406	3 871	3 958	2 088	635	51 653	37 494	4 506
Entreprises	398 230	245 878	109 198	54 227	30 227	27 277	452 457	276 105	136 475
Clientèle de détail	174 508	170 184	35 457	43 555	31 677	19 989	218 064	201 861	55 446
Autres	58 204	45 392	20 618	97 657	90 016	70 707	155 861	135 408	91 325
TOTAL	922 038	750 446	177 040	215 222	170 586	119 253	1 137 260	921 032	296 293

31/12/2024									
(En M EUR)	IRB			Standard			Total		
Catégories d'expositions	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	298 465	310 968	6 815	19 032	21 123	1 335	317 496	332 092	8 150
Établissements	49 481	40 635	4 575	6 318	6 386	1 810	55 800	47 021	6 385
Entreprises	422 807	276 871	118 570	52 762	30 688	27 856	475 569	307 559	146 426
Clientèle de détail	172 793	172 820	35 936	42 301	33 925	21 914	215 094	206 745	57 850
Autres	67 748	60 453	40 263	74 528	66 004	46 257	142 276	126 457	86 520
TOTAL	1 011 294	861 748	206 159	194 941	158 126	99 172	1 206 236	1 019 874	305 331

Ventilation du risque de crédit – Détail

TABEAU 56 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (CRM) (CR4)

La notion de « facteur de conversion » (CCF) est le rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit, l'importance de la ligne de crédit étant déterminée par la limite autorisée, à moins que la limite non autorisée soit supérieure.

La notion d'atténuation du risque de crédit » (CRM) est une technique utilisée par un établissement pour réduire le risque de crédit associé à une ou des expositions qu'il conserve.

Dans le respect des instructions émanant de l'ABE (EBA/ITS/2020/04), les montants sont présentés hors titrisation et contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales.

		31/12/2025					
(En M EUR)		Expositions avant CCF et CRM		Expositions post-CCF et CRM		RWA et RW moyen	
	Catégories d'expositions	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	RW moyen (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	15 625	102	16 060	106	624	4%
2	Entités du secteur public n'appartenant pas à l'administration centrale	643	117	930	43	140	14%
EU 2a	Administrations régionales ou locales	481	104	763	38	106	13%
EU 2b	Entités du secteur public	161	12	167	5	35	20%
3	Banques multilatérales de développement	97	-	383	29	22	5%
EU 3a	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
4	Établissements	2 382	810	886	229	495	44%
5	Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	40 260	13 686	27 168	3 059	27 277	90%
6,1	dont spécialisées dans le prêt	1 174	393	1 096	157	1 190	95%
7	Expositions à la dette subordonnée et aux fonds propres	5 348	-	5 348	-	12 391	232%
EU 7a	Expositions à la dette subordonnée	-	-	-	-	-	-
EU 7b	Fonds propres	5 348	-	5 348	0	12 391	232%
8	Clientèle de détail	28 843	14 279	28 381	3 296	19 989	63%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et des expositions ADC	13 297	1 269	13 310	377	7 261	53%
9,1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - non IPRE	6 818	203	6 818	75	2 320	34%
9,2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - IPRE	309	22	309	9	154	48%
9,3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - non IPRE	3 013	798	3 030	199	2 181	68%
9,4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - IPRE	3 078	113	3 078	39	2 474	79%
9,5	Expositions Acquisition, Développement et construction (ADC)	79	133	74	55	131	101%
10	Expositions en défaut	2 256	140	1 989	59	2 496	122%
EU 10a	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	651	408	753	411	256	22%
EU 10b	Organismes de Placement Collectif (OPC)	685	-	685	-	954	139%
EU 10c	Autres expositions	55 253	2 328	55 253	1 080	45 783	81%
TOTAL		165 339	33 139	151 146	8 688	117 686	74%

(En M EUR)	31/12/2024					
	Expositions avant CCF et CRM		Expositions post-CCF et CRM		RWA et RW moyen	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	RW moyen (%)
Catégories d'expositions						
Administrations centrales ou banques centrales	17 861	304	19 778	298	1 314	7%
Administrations régionales ou locales	759	109	1 033	44	221	20%
Entités du secteur public	267	12	257	3	167	64%
Banques multilatérales de développement	798	17	954	45	21	2%
Organisations internationales	47	-	47	-	-	0%
Établissements	3 777	1 388	4 355	693	1 422	28%
Entreprises	40 296	11 991	27 083	3 605	27 856	91%
Clientèle de détail	33 330	8 544	32 289	1 636	21 914	65%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	11 076	452	9 348	107	3 928	42%
Expositions en défaut	2 287	168	2 011	50	2 466	120%
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	80	5	76	1	116	150%
Obligations garanties	136	-	136	-	14	10%
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Organisme de placement collectif (OPC)	72	-	72	-	244	340%
Actions	1 326	-	1 326	-	820	62%
Autres éléments	44 179	1 607	44 179	378	37 457	84%
TOTAL	156 291	24 598	142 945	6 862	97 959	65%

TABEAU 57 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRE ET PONDÉRATION DE RISQUE (CR5)

Dans le respect des instructions émanant de l'ABE (EBA/ITS/2020/04), les montants sont présentés hors titrisation et contributions aux fonds de défaillance des contreparties centrales.

		31/12/2025														
(En M EUR)		Pondération de risque														
Catégories d'expositions		0%	2%	4%	10%	20%	30%	35%	40%	45%	50%	60%	70%	75%	80%	90%
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
1	Administrations centrales et banques centrales	15 543	-	-	-	24	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-
2	Entités du secteur public n'appartenant pas à l'administration centrale	337	-	-	-	619	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-
Eu 2a	Administrations régionales ou locales	337	-	-	-	448	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 2b	Entités du secteur public	-	-	-	-	171	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-
3	Banques multilatérales de développement	362	-	-	-	5	5	-	-	-	39	-	-	-	-	-
EU 3a	Organisations internationales	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Établissements	37	152	-	-	172	220	-	130	-	107	-	-	91	-	-
5	Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	17	-	-	-	1 565	-	-	-	5	1 040	-	-	1 200	-	-
6.1	dont sociétés spécialisées dans le prêt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	34	-	-
7	Expositions à la dette subordonnée et aux fonds propres	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 7a	Expositions à la dette subordonnée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 7b	Fonds propres	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Clientèle de détail	16	0	7	0	32	3	1 482	9	2 196	3	7	-	27 299	-	-
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et des expositions ADC	41	-	-	227	4 755	250	-	137	47	52	2 467	137	1 088	-	73
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - non IPRE	14	-	-	227	4 454	149	-	134	43	10	14	1	753	-	0
9.1.1	Sans fractionnement de prêt	2	-	-	0	4	1	-	0	1	3	12	-	188	-	-
9.1.2	Avec fractionnement de prêt (sécurisé)	-	-	-	-	4 448	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1.3	Avec fractionnement de prêt (non sécurisé)	12	-	-	227	1	149	-	134	41	7	2	1	565	-	0
9.2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - IPRE	-	-	-	-	135	6	-	0	4	-	0	-	8	-	-
9.3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - non IPRE	27	-	-	0	135	11	-	3	-	36	1 267	1	284	-	-
9.3.1	Sans fractionnement de prêt	10	-	-	0	1	0	-	-	-	0	-	-	35	-	-
9.3.2	Avec fractionnement de prêt (sécurisé)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 265	-	-	-	-
9.3.3	Avec fractionnement de prêt (non sécurisé)	16	-	-	-	134	11	-	3	-	35	2	1	248	-	-
9.4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - IPRE	-	-	-	-	-	84	-	-	-	7	1 163	134	42	-	73
9.5	Expositions Acquisition, Développement et construction (ADC)	-	-	-	-	31	-	-	-	-	-	24	-	1	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 10a	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	1 089	-	-	-	-	70	-	-	4	-	-
EU 10b	Organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 10c	Autres expositions	1 721	-	-	0	999	-	-	-	-	8 662	4	-	5	-	-
11	TOTAL	18 078	153	7	227	9 260	478	1 482	277	2 247	9 975	2 478	137	29 687	-	73

		31/12/2025												
(En M EUR)		Pondération de risques											dont non notées	
Catégories d'expositions		100%	105%	110%	130%	150%	250%	370%	400%	1250%	Others	Total		
		p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	
1	Administrations centrales et banques centrales	556	-	-	-	42	-	-	-	-	1	16 165	13 325	
2	Entités du secteur public n'appartenant pas à l'administration centrale	16	-	-	-	-	-	-	-	-	1	973	961	
Eu 2a	Administrations régionales ou locales	15	-	-	-	-	-	-	-	-	1	801	790	
EU 2b	Entités du secteur public	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	172	172	
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	412	363	
EU 3a	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	
4	Établissements	164	-	-	-	41	-	-	-	-	0	1 115	642	
5	Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6	Entreprises	25 212	-	-	246	935	-	-	-	-	6	30 227	22 717	
6.1	dont sociétés spécialisées dans le prêt	580	-	-	246	393	-	-	-	-	0	1 253	681	
7	Expositions à la dette subordonnée et aux fonds propres	589	-	-	-	-	4 711	-	0	-	43	5 348	5 348	
EU 7a	Expositions à la dette subordonnée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
EU 7b	Fonds propres	589	-	-	-	-	4 711	-	0	-	43	5 348	5 348	
8	Clientèle de détail	340	-	-	-	2	-	-	-	-	280	31 677	31 677	
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et des expositions ADC	2 097	-	1 164	0	143	-	-	-	-	1 008	13 687	12 832	
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - non IPRE	236	-	0	0	1	-	-	-	-	857	6 893	6 857	
9.1.1	Sans fractionnement de prêt	96	-	0	-	1	-	-	-	-	182	491	488	
9.1.2	Avec fractionnement de prêt (sécurisé)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 448	4 421	
9.1.3	Avec fractionnement de prêt (non sécurisé)	140	-	0	0	0	-	-	-	-	675	1 954	1 949	
9.2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - IPRE	47	-	0	-	37	-	-	-	-	82	318	276	
9.3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - non IPRE	1 399	-	0	0	0	-	-	-	-	66	3 229	2 880	
9.3.1	Sans fractionnement de prêt	444	-	-	-	-	-	-	-	-	6	498	464	
9.3.2	Avec fractionnement de prêt (sécurisé)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 265	1 137	
9.3.3	Avec fractionnement de prêt (non sécurisé)	955	-	0	0	0	-	-	-	-	60	1 466	1 278	
9.4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - IPRE	414	-	1 164	-	32	-	-	-	-	3	3 116	2 690	
9.5	Expositions Acquisition, Developpement et construction (ADC)	1	-	-	-	72	-	-	-	-	0	130	129	
10	Expositions en défaut	1 107	-	-	-	847	-	-	-	-	94	2 048	2 048	
EU 10a	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 164	0	
EU 10b	Organismes de placement collectif (OPC)	9	-	-	-	-	1	-	-	16	659	685	685	
EU 10c	Autres expositions	32 018	-	-	-	8	2 042	-	-	-	10 874	56 333	51 742	
11	TOTAL	62 111	-	1 164	246	2 017	6 754	-	0	16	12 966	159 834	142 340	

31/12/2024

(En M EUR)

Pondération de risques

Catégories d'expositions	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1 250%	Autres pondérations	Total	dont non notées
Administrations centrales et banques centrales	18 764	-	-	3	121	-	61	-	-	856	266	-	-	-	6	20 076	5 454
Administrations régionales ou locales	147	-	-	-	864	-	22	-	-	46	-	-	-	-	-	1 078	689
Entités du secteur public	-	-	-	-	117	-	0	-	-	141	2	-	-	-	-	260	234
Banques multilatérales de développement	976	-	-	-	0	-	4	-	-	19	-	-	-	-	-	1 000	125
Organisations internationales	47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47	0
Établissements	147	190	-	-	3 747	-	563	-	-	400	-	-	-	-	-	5 048	1 193
Entreprises	-	-	-	-	1 644	-	954	-	-	26 737	1 354	-	-	-	-	30 688	21 814
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	1 371	-	-	32 554	-	-	-	-	-	-	33 925	32 068
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	6 488	1 581	-	1 147	238	1	-	-	-	-	9 455	8 632
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 252	810	-	-	-	-	2 061	1 884
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	77	-	-	-	-	77	18
Obligations garanties	-	-	-	136	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	136	18
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisme de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	9	61	72	72
Expositions sur actions	613	-	-	-	-	-	-	-	-	643	-	71	-	-	-	1 326	1 326
Autres expositions	1 672	-	0	1	640	-	6 041	-	8	26 210	2	2 153	-	-	7 831	44 557	40 246
TOTAL	22 366	190	0	139	7 134	7 858	9 226	-	33 709	56 543	2 511	2 224	1	9	7 899	149 807	113 774

TABLEAU 58 : APPROCHE INTERNE – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (CR6) – IRBA

Le tableau suivant présente les expositions du Groupe soumises au risque de crédit et faisant l'objet d'un modèle interne pour la détermination des RWA.

31/12/2025													
(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen (%)	EAD après CCF et après CRM	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Maturité moyenne (année)	RWA après facteurs	Densité de RWA (%)	Pertes anti- cipées	Correc- tions de valeur et provi- sions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	228 379	4 054	39%	237 344	0,02%	357	0,97%	2	1 660	0,70%	1	(3)
	0,00 à < 0,10	225 326	4 053	39%	234 290	0,02%	354	0,79%	2	1 170	0,50%	1	(3)
	0,10 à < 0,15	3 054	1	40%	3 055	0,13%	3	14,61%	3	490	16,05%	1	0
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	0	-	0,00%	-	0
	0,25 à < 0,50	3 989	144	40%	4 870	0,26%	29	21,61%	3	1 387	28,47%	3	(0)
	0,50 à < 0,75	1 525	167	41%	1 593	0,50%	10	23,36%	2	630	39,58%	2	(0)
	0,75 à < 2,50	2 638	89	40%	2 676	1,20%	7	24,52%	3	1 349	50,38%	8	(0)
	0,75 à < 1,75	2 378	70	40%	2 409	1,10%	4	24,56%	3	1 198	49,72%	7	(0)
	1,75 à < 2,50	260	20	40%	267	2,12%	3	24,15%	1	151	56,40%	1	(0)
	2,50 à < 10,00	1 067	188	39%	1 141	3,67%	52	23,61%	3	903	79,11%	11	(2)
	2,50 à < 5,00	972	176	39%	1 041	3,28%	45	21,50%	3	713	68,41%	7	(0)
	5,00 à < 10,00	95	11	40%	100	7,76%	7	45,71%	3	190	191,06%	4	(2)
	10,00 à < 100,00	982	116	30%	1 017	12,62%	20	23,19%	2	1 135	111,63%	30	(5)
	10,00 à < 20,00	981	116	30%	1 016	12,61%	16	23,17%	2	1 133	111,51%	29	(5)
	20,00 à < 30,00	1	0	40%	1	20,44%	4	45,00%	2	2	250,97%	0	(0)
	30,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	0	-	0,00%	-	0
	100,00 (défaut)	27	0	40%	26	100,00%	19	71,29%	1	8	28,69%	27	(27)
	Sous-total	238 608	4 759	38,96%	248 668	0,12%	494	1,97%	2	7 072	2,84%	81	(38)
Administrations régionales ou locales	0,00 à < 0,15	11 555	2 715	45%	13 177	0,04%	2 087	32,48%	4	216	1,64%	0	(1)
	0,00 à < 0,10	11 177	2 493	45%	12 667	0,04%	1 738	33,04%	4	120	0,95%	0	(1)
	0,10 à < 0,15	378	222	50%	510	0,13%	349	18,57%	4	96	18,82%	0	(0)
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	0	-	0,00%	-	0
	0,25 à < 0,50	177	91	43%	232	0,26%	413	16,76%	4	57	24,69%	0	(0)
	0,50 à < 0,75	40	28	44%	52	0,50%	53	19,16%	4	19	36,05%	0	(0)
	0,75 à < 2,50	17	7	40%	20	1,45%	25	19,98%	5	11	58,40%	0	(0)
	0,75 à < 1,75	13	1	41%	13	1,10%	6	20,00%	5	7	55,56%	0	(0)
	1,75 à < 2,50	4	7	40%	7	2,12%	19	19,94%	5	4	63,84%	0	(0)
	2,50 à < 10,00	42	2	41%	36	3,30%	61	19,43%	3	25	67,65%	0	(0)
	2,50 à < 5,00	42	2	40%	36	3,26%	59	19,43%	3	24	67,48%	0	(0)
	5,00 à < 10,00	0	0	86%	0	7,76%	2	19,59%	4	0	86,10%	0	(0)
	10,00 à < 100,00	1	-	0%	1	33,14%	6	31,33%	4	1	139,00%	0	(0)
	10,00 à < 20,00	0	-	0%	0	14,33%	2	6,13%	0	0	27,82%	0	(0)
	20,00 à < 30,00	0	-	0%	0	20,66%	3	0,00%	2	-	0,00%	-	(0)
	30,00 à < 100,00	1	-	0%	1	36,21%	1	38,50%	5	1	170,79%	0	0
	100,00 (défaut)	3	1	40%	4	89,93%	44	26,78%	2	12	333,67%	0	(0)
	Sous-total	11 835	2 844	45,09%	13 522	0,08%	2 689	32,10%	4	342	2,53%	1	(2)
Entités du secteur public	0,00 à < 0,15	3 469	1 655	41%	4 144	0,03%	358	14,69%	3	280	6,77%	0	(1)
	0,00 à < 0,10	3 396	1 635	41%	4 066	0,03%	302	14,80%	3	273	6,73%	0	(1)
	0,10 à < 0,15	73	19	30%	79	0,13%	56	8,85%	4	7	8,83%	0	(0)
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	0	-	0,00%	-	0
	0,25 à < 0,50	112	23	57%	162	0,26%	158	17,98%	3	17	10,73%	0	(0)
	0,50 à < 0,75	40	14	46%	47	0,50%	15	10,65%	4	9	20,21%	0	(0)
	0,75 à < 2,50	11	5	64%	14	1,47%	51	13,45%	3	5	33,86%	0	(0)
	0,75 à < 1,75	7	2	84%	9	1,10%	27	9,67%	3	2	21,66%	0	(0)
	1,75 à < 2,50	4	3	46%	5	2,12%	24	20,03%	3	3	55,10%	0	(0)
	2,50 à < 10,00	13	2	63%	14	3,28%	54	19,91%	3	9	64,59%	0	(0)
	2,50 à < 5,00	13	2	63%	14	3,26%	51	19,97%	3	9	64,77%	0	(0)
	5,00 à < 10,00	0	-	0%	0	7,76%	3	5,75%	2	0	25,65%	0	(0)
	10,00 à < 100,00	1	-	0%	1	20,78%	2	6,41%	2	1	37,77%	0	(0)
	10,00 à < 20,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	0	-	0,00%	-	0
	20,00 à < 30,00	1	-	0%	1	20,78%	2	6,41%	2	1	37,77%	0	(0)
	30,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	0	-	0,00%	-	0
	100,00 (défaut)	0	-	0%	0	0,60%	20	20,96%	0	0	106,77%	0	(0)
	Sous-total	3 647	1 699	41,21%	4 382	0,06%	658	14,78%	3	322	7,34%	1	(1)

31/12/2025													
(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen (%)	EAD après CCF et après CRM	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Maturité moyenne (année)	RWA après facteurs	Densité de RWA (%)	Pertes anti- cipées	Correc- tions de valeur et provi- sions
Sociétés spécialisées dans le prêt	0,00 à < 0,15	17 909	8 071	40%	6 403	0,09%	715	18,02%	3	646	10,09%	1	(2)
	0,00 à < 0,10	14 975	6 026	41%	2 840	0,05%	593	20,92%	2	236	8,31%	0	(1)
	0,10 à < 0,15	2 934	2 045	38%	3 563	0,13%	122	15,70%	3	410	11,51%	1	(1)
	0,15 à < 0,25	199	1	40%	200	0,24%	3	15,90%	4	33	16,42%	0	(0)
	0,25 à < 0,50	6 424	4 710	40%	7 366	0,27%	273	16,71%	3	1 377	18,69%	4	(2)
	0,50 à < 0,75	11 643	5 720	47%	14 246	0,53%	504	16,31%	4	5 681	39,88%	15	(9)
	0,75 à < 2,50	16 892	7 021	42%	19 656	1,52%	1 008	14,51%	3	7 747	39,41%	55	(55)
	0,75 à < 1,75	11 028	4 376	43%	12 783	1,17%	564	14,28%	3	4 654	36,41%	26	(17)
	1,75 à < 2,50	5 864	2 645	39%	6 873	2,18%	444	14,95%	3	3 093	45,00%	29	(39)
	2,50 à < 10,00	6 539	2 759	42%	7 674	4,00%	761	17,78%	3	4 425	57,66%	62	(89)
	2,50 à < 5,00	5 657	2 489	43%	6 685	3,59%	627	18,11%	3	3 719	55,63%	48	(66)
	5,00 à < 10,00	882	270	41%	989	6,76%	134	15,54%	3	706	71,36%	14	(23)
	10,00 à < 100,00	1 387	534	44%	1 619	18,26%	139	25,49%	4	1 921	118,64%	79	(220)
	10,00 à < 20,00	901	393	37%	1 045	14,05%	93	24,71%	4	1 190	113,85%	38	(117)
	20,00 à < 30,00	477	135	63%	562	25,75%	40	26,97%	3	716	127,58%	40	(103)
	30,00 à < 100,00	9	6	50%	12	33,73%	6	24,72%	1	14	118,10%	1	(0)
	100,00 (défaut)	1 261	80	45%	1 297	100,00%	130	38,21%	3	868	66,96%	489	(492)
	Sous-total	62 253	28 897	42,08%	58 461	3,93%	3 533	16,87%	3	22 697	38,82%	705	(870)
Sociétés de recouvrement	0,00 à < 0,15	70	-	0%	73	0,08%	167	21,44%	0	33	45,88%	1	(28)
	0,00 à < 0,10	30	-	0%	42	0,05%	88	22,60%	0	22	53,70%	1	(0)
	0,10 à < 0,15	40	-	0%	31	0,13%	79	19,88%	0	11	35,40%	0	(28)
	0,15 à < 0,25	2	-	0%	3	0,21%	55	25,03%	0	2	50,81%	0	(0)
	0,25 à < 0,50	50	-	0%	29	0,36%	2 496	22,60%	0	12	40,65%	0	(0)
	0,50 à < 0,75	73	-	0%	55	0,51%	1 642	22,99%	0	20	36,89%	0	(0)
	0,75 à < 2,50	194	-	0%	155	1,59%	2 391	22,23%	0	63	40,53%	1	(0)
	0,75 à < 1,75	92	-	0%	76	1,10%	1 397	21,41%	0	27	35,29%	0	(0)
	1,75 à < 2,50	102	-	0%	79	2,05%	994	23,01%	0	36	45,53%	0	(0)
	2,50 à < 10,00	884	-	0%	374	4,72%	9 106	22,03%	0	217	57,88%	4	(1)
	2,50 à < 5,00	773	-	0%	282	3,72%	8 504	22,62%	0	157	55,87%	3	(1)
	5,00 à < 10,00	111	-	0%	93	7,78%	602	20,23%	0	59	64,02%	1	(0)
	10,00 à < 100,00	140	-	0%	108	15,13%	2 054	20,90%	0	81	74,95%	3	(0)
	10,00 à < 20,00	99	-	0%	90	12,58%	641	19,90%	0	64	71,41%	2	(0)
	20,00 à < 30,00	31	-	0%	15	25,58%	869	25,23%	0	14	91,55%	1	(0)
	30,00 à < 100,00	10	-	0%	3	36,09%	544	28,17%	0	3	94,82%	0	(0)
	100,00 (défaut)	52	-	0%	47	81,22%	1 515	16,22%	0	72	154,77%	42	(42)
	Sous-total	1 464	-	0,00%	846	8,87%	19 426	21,64%	0	501	59,21%	52	(72)
Entreprises- Autres	0,00 à < 0,15	19 636	18 076	50%	21 007	0,08%	26 980	21,35%	2	13 413	63,85%	253	(5)
	0,00 à < 0,10	13 063	12 754	55%	13 323	0,05%	25 299	19,38%	2	1 006	7,55%	1	(2)
	0,10 à < 0,15	6 573	5 322	40%	7 684	0,13%	1 681	24,76%	2	12 408	161,49%	252	(3)
	0,15 à < 0,25	334	82	53%	377	0,20%	465	31,29%	3	115	30,64%	0	(0)
	0,25 à < 0,50	8 240	7 321	41%	10 897	0,30%	13 672	30,24%	2	3 503	32,15%	11	(10)
	0,50 à < 0,75	7 705	6 177	35%	10 085	0,59%	9 852	26,40%	2	3 967	39,34%	15	(15)
	0,75 à < 2,50	13 643	5 340	39%	15 635	1,53%	15 870	29,92%	3	10 005	63,99%	70	(190)
	0,75 à < 1,75	7 217	3 267	40%	8 482	1,14%	8 758	32,40%	3	5 454	64,31%	31	(23)
	1,75 à < 2,50	6 426	2 073	39%	7 153	2,00%	7 112	26,98%	3	4 550	63,62%	39	(167)
	2,50 à < 10,00	11 125	4 744	40%	12 937	4,55%	28 981	32,90%	3	12 074	93,33%	191	(220)
	2,50 à < 5,00	8 628	4 027	39%	10 122	3,74%	23 303	33,00%	3	9 054	89,44%	123	(127)
	5,00 à < 10,00	2 497	717	44%	2 815	7,46%	5 678	32,54%	3	3 020	107,30%	68	(92)
	10,00 à < 100,00	2 855	581	40%	3 069	17,95%	11 200	33,13%	3	4 086	133,14%	184	(285)
	10,00 à < 20,00	1 821	398	40%	1 981	12,53%	5 755	33,17%	3	2 416	121,93%	83	(155)
	20,00 à < 30,00	649	123	39%	678	23,65%	2 825	32,12%	3	1 042	153,71%	52	(90)
	30,00 à < 100,00	385	59	40%	409	34,75%	2 620	34,61%	3	628	153,36%	49	(41)
	100,00 (défaut)	2 440	431	39%	2 608	99,92%	6 964	59,11%	2	3 813	146,18%	1 402	(1 402)
	Sous-total	65 978	42 752	43,83%	76 615	5,34%	113 984	28,78%	2	50 977	66,54%	2 127	(2 128)

31/12/2025													
(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen (%)	EAD après CCF et après CRM	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Maturité moyenne (année)	RWA après facteurs	Densité de RWA (%)	Pertes anti- cipées	Correc- tions de valeur et provi- sions
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers	0,00 à < 0,15	50 455	958	40%	50 773	0,08%	14 098	15,61%	0	2 026	3,99%	9	(7)
	0,00 à < 0,10	33 247	781	40%	33 494	0,07%	13 976	15,43%	0	1 391	4,15%	6	(7)
	0,10 à < 0,15	17 208	177	40%	17 279	0,10%	122	15,96%	0	634	3,67%	3	(0)
	0,15 à < 0,25	25 637	440	40%	25 813	0,19%	218	16,69%	0	1 609	6,23%	8	(2)
	0,25 à < 0,50	14 503	357	40%	14 590	0,39%	83	16,70%	0	1 585	10,86%	10	(3)
	0,50 à < 0,75	2 632	295	41%	2 745	0,60%	853	21,11%	0	506	18,44%	3	(2)
	0,75 à < 2,50	27 673	544	40%	27 874	1,21%	15 458	17,60%	0	6 621	23,75%	60	(17)
	0,75 à < 1,75	22 295	455	40%	22 467	0,97%	14 806	17,61%	0	4 688	20,86%	39	(9)
	1,75 à < 2,50	5 378	89	40%	5 407	2,19%	652	17,56%	0	1 934	35,76%	21	(8)
	2,50 à < 10,00	4 247	69	40%	4 269	5,20%	2 761	17,78%	0	2 365	55,39%	39	(19)
	2,50 à < 5,00	3 194	52	40%	3 211	4,08%	2 471	17,67%	0	1 618	50,39%	23	(11)
	5,00 à < 10,00	1 053	17	40%	1 058	8,61%	290	18,13%	0	746	70,54%	17	(8)
	10,00 à < 100,00	657	5	40%	657	24,73%	1 028	18,02%	0	604	91,81%	30	(17)
	10,00 à < 20,00	216	1	40%	216	16,63%	817	16,80%	0	191	88,76%	6	(5)
	20,00 à < 30,00	409	4	40%	410	26,66%	194	18,38%	0	386	94,20%	20	(8)
	30,00 à < 100,00	32	0	40%	32	54,45%	17	21,63%	0	26	81,78%	3	(3)
	100,00 (défaut)	900	1	40%	866	100,00%	921	41,09%	0	2 097	242,16%	245	(245)
	Sous-total	126 704	2 669	40,12%	127 588	1,37%	35 420	16,76%	0	17 412	13,65%	404	(312)
Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	0,00 à < 0,15	95	2 554	45%	1 235	0,10%	8	55,40%	0	44	3,57%	1	(1)
	0,00 à < 0,10	1	979	41%	407	0,08%	4	56,88%	0	13	3,17%	0	(0)
	0,10 à < 0,15	94	1 575	47%	829	0,11%	4	54,68%	0	31	3,76%	0	(1)
	0,15 à < 0,25	79	877	46%	486	0,19%	5	54,28%	0	30	6,15%	1	(1)
	0,25 à < 0,50	88	427	51%	312	0,37%	2	54,33%	0	32	10,26%	1	(1)
	0,50 à < 0,75	13	44	55%	38	0,65%	2	54,96%	0	67	176,20%	0	(0)
	0,75 à < 2,50	476	840	55%	942	1,41%	8	52,94%	0	257	27,32%	7	(11)
	0,75 à < 1,75	295	645	54%	647	0,99%	4	53,13%	0	139	21,44%	3	(6)
	1,75 à < 2,50	181	195	57%	295	2,34%	4	52,52%	0	119	40,19%	4	(4)
	2,50 à < 10,00	447	216	53%	566	5,91%	2	51,88%	0	408	72,07%	17	(19)
	2,50 à < 5,00	245	150	54%	330	4,29%	1	52,14%	0	198	59,95%	7	(8)
	5,00 à < 10,00	202	65	50%	236	8,18%	1	51,51%	0	210	89,00%	10	(11)
	10,00 à < 100,00	173	39	63%	199	24,29%	3	51,42%	0	278	139,87%	25	(15)
	10,00 à < 20,00	70	5	35%	72	12,71%	1	50,55%	0	78	108,42%	5	(4)
	20,00 à < 30,00	72	34	67%	96	27,09%	1	52,50%	0	155	162,75%	14	(6)
	30,00 à < 100,00	32	0	37%	32	42,05%	1	50,16%	0	45	142,16%	7	(5)
	100,00 (défaut)	270	12	3%	267	100,00%	208	71,14%	0	496	185,70%	163	(163)
	Sous-total	1 642	5 010	47,65%	4 045	9,05%	238	54,96%	0	1 612	39,86%	214	(211)
Clientèle de détail – Sociétés de recouvrement	0,00 à < 0,15	0	-	0%	2	0,07%	7	30,69%	0	1	51,03%	0	(0)
	0,00 à < 0,10	0	-	0%	2	0,05%	3	30,04%	0	1	50,44%	0	(0)
	0,10 à < 0,15	0	-	0%	1	0,13%	4	32,58%	0	0	52,76%	0	(0)
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	0	0,24%	-	30,00%	0	0	54,29%	0	(0)
	0,25 à < 0,50	1	-	0%	2	0,27%	157	50,19%	0	1	47,08%	0	(0)
	0,50 à < 0,75	1	-	0%	2	0,51%	113	45,11%	0	1	46,09%	0	(0)
	0,75 à < 2,50	1	-	0%	2	1,47%	177	45,29%	0	1	60,54%	0	(0)
	0,75 à < 1,75	1	-	0%	1	1,10%	110	46,92%	0	1	59,79%	0	(0)
	1,75 à < 2,50	0	-	0%	1	2,11%	67	42,48%	0	0	61,83%	0	(0)
	2,50 à < 10,00	1	-	0%	3	4,08%	100	33,38%	0	2	55,36%	0	(0)
	2,50 à < 5,00	1	-	0%	3	3,48%	85	34,04%	0	2	57,01%	0	(0)
	5,00 à < 10,00	0	-	0%	0	7,54%	15	29,55%	0	0	45,82%	0	(0)
	10,00 à < 100,00	2	-	0%	3	19,94%	126	32,58%	0	2	74,78%	0	(0)
	10,00 à < 20,00	1	-	0%	1	12,91%	17	20,83%	0	1	39,78%	0	(0)
	20,00 à < 30,00	1	-	0%	1	26,88%	109	46,87%	0	1	119,23%	0	(0)
	30,00 à < 100,00	-	-	0%	0	36,21%	-	30,00%	0	0	46,53%	0	(0)
	100,00 (défaut)	6	-	0%	7	84,92%	373	27,95%	0	10	154,00%	2	(2)
	Sous-total	14	-	0,00%	21	30,37%	1 053	34,98%	0	18	87,64%	3	(2)

31/12/2025													
(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen (%)	EAD après CCF et après CRM	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Maturité moyenne (année)	RWA après facteurs	Densité de RWA (%)	Pertes anti- cipées	Correc- tions de valeur et provi- sions
Clientèle de détail – AutresPME ou non	0,00 à < 0,15	1 727	41	64%	1 755	0,09%	100	30,22%	0	125	7,10%	1	(4)
	0,00 à < 0,10	824	33	70%	848	0,08%	81	30,37%	0	54	6,43%	0	(1)
	0,10 à < 0,15	904	8	42%	907	0,10%	19	30,08%	0	70	7,73%	0	(3)
	0,15 à < 0,25	2 023	73	68%	2 071	0,18%	23	31,40%	0	254	12,28%	1	(8)
	0,25 à < 0,50	2 553	646	58%	3 321	0,38%	27 986	45,77%	0	956	28,77%	6	(8)
	0,50 à < 0,75	6 603	1 069	60%	7 843	0,66%	35 854	29,23%	0	1 911	24,36%	15	(9)
	0,75 à < 2,50	12 818	455	51%	13 142	1,38%	44 224	36,06%	0	5 177	39,39%	66	(64)
	0,75 à < 1,75	9 923	339	56%	10 133	1,17%	29 429	35,06%	0	3 668	36,20%	42	(38)
	1,75 à < 2,50	2 895	115	36%	3 009	2,07%	14 795	39,42%	0	1 509	50,16%	24	(25)
	2,50 à < 10,00	5 581	156	42%	5 720	4,92%	24 679	41,12%	0	3 455	60,39%	114	(100)
	2,50 à < 5,00	3 736	85	48%	3 777	3,72%	8 832	39,34%	0	2 102	55,67%	54	(51)
	5,00 à < 10,00	1 845	71	34%	1 944	7,25%	15 847	44,59%	0	1 352	69,57%	59	(48)
	10,00 à < 100,00	1 767	173	42%	1 941	23,34%	20 686	40,83%	0	1 736	89,40%	178	(154)
	10,00 à < 20,00	761	55	43%	854	13,64%	12 163	46,56%	0	736	86,20%	53	(60)
	20,00 à < 30,00	686	109	41%	754	26,44%	5 782	34,45%	0	659	87,36%	68	(46)
	30,00 à < 100,00	321	8	47%	333	41,16%	2 741	40,61%	0	341	102,24%	56	(48)
	100,00 (défaut)	2 774	12	29%	2 737	99,99%	21 198	52,10%	0	2 802	102,38%	1 535	(1 535)
	Sous-total	35 846	2 624	55,84%	38 530	9,66%	174 750	37,12%	0	16 414	42,60%	1 914	(1 881)
TOTAL		547 989	91 254	43,46%	572 678	2,20%	352 245	13,96%	14,736	117 367	20,49%	5 501	(5 516)

31/12/2024

(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition	Exposition	CCF	EAD après	PD	Nombre de	LGD	Maturité	RWA	RW	Pertes	Provi-
		initiale	hors bilan	moyen	CCF et	moyenne		moyenne	moyenne	après	moyen	anticipées	sions
		avant CCF	avant CCF	(%)	après CRM	(%)	débiteurs	(%)	(année)	facteurs	(%)		
Admini- strations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	285 471	4 764	68%	301 232	0,02%	400	0,74%	1	1 893	0,63%	1	(1)
	0,00 à < 0,10	282 434	4 763	68%	298 195	0,02%	398	0,58%	1	1 313	0,44%	1	(1)
	0,10 à < 0,15	3 036	1	49%	3 037	0,13%	2	16,54%	3	580	19,09%	1	0
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	1 268	157	75%	2 989	0,26%	24	35,62%	3	817	27,33%	2	(16)
	0,50 à < 0,75	1 836	53	53%	1 952	0,50%	9	14,71%	1	479	24,52%	1	0
	0,75 à < 2,50	3 376	144	45%	3 445	1,36%	14	24,29%	3	2 076	60,27%	11	(1)
	0,75 à < 1,75	2 516	46	75%	2 555	1,10%	8	24,76%	3	1 430	55,98%	7	(1)
	1,75 à < 2,50	860	98	31%	891	2,12%	6	22,95%	3	647	72,59%	4	0
	2,50 à < 10,00	622	53	55%	653	6,69%	35	26,84%	2	690	105,69%	12	0
	2,50 à < 5,00	159	53	55%	190	4,08%	27	35,73%	3	240	126,43%	4	0
	5,00 à < 10,00	463	0	75%	463	7,76%	8	23,19%	2	450	97,19%	8	0
	10,00 à < 100,00	581	63	46%	617	12,54%	21	26,78%	2	842	136,41%	23	(3)
	10,00 à < 20,00	506	61	45%	541	11,42%	13	24,21%	2	647	119,74%	16	(3)
	20,00 à < 30,00	75	1	74%	76	20,44%	8	44,96%	1	194	254,39%	7	0
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	27	0	75%	27	100,00%	4	69,18%	1	12	44,12%	36	(36)
	Sous-total	293 181	5 234	67%	310 916	0,09%	507	1,54%	1	6 809	2,19%	87	(58)
Établissements	0,00 à < 0,15	30 005	15 031	68%	37 098	0,03%	2 635	21,66%	2	2 151	5,80%	3	(8)
	0,00 à < 0,10	29 312	12 333	63%	35 750	0,03%	2 230	21,61%	2	1 850	5,17%	3	(7)
	0,10 à < 0,15	693	2 698	90%	1 348	0,13%	405	23,12%	3	301	22,36%	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0%	0	0,00%	0	0,00%	0	0	0,00%	0	0
	0,25 à < 0,50	791	832	60%	1 303	0,26%	569	24,82%	2	340	26,07%	1	0
	0,50 à < 0,75	560	449	51%	805	0,50%	123	38,93%	1	267	33,22%	1	(13)
	0,75 à < 2,50	163	127	33%	206	1,76%	138	28,33%	1	136	66,01%	1	0
	0,75 à < 1,75	47	82	32%	73	1,10%	75	24,38%	2	38	52,33%	0	0
	1,75 à < 2,50	116	45	34%	133	2,12%	63	30,50%	1	98	73,54%	1	0
	2,50 à < 10,00	432	818	71%	1 018	3,41%	257	44,19%	1	1 461	143,47%	15	(1)
	2,50 à < 5,00	408	815	71%	994	3,30%	242	44,11%	1	1 412	142,12%	15	(1)
	5,00 à < 10,00	24	3	25%	24	7,76%	15	47,25%	1	49	198,53%	1	0
	10,00 à < 100,00	117	83	22%	130	13,97%	67	18,53%	0	126	96,82%	4	0
	10,00 à < 20,00	96	80	22%	113	12,29%	39	14,81%	0	80	70,83%	2	0
	20,00 à < 30,00	16	3	30%	17	25,31%	28	43,73%	1	46	272,58%	2	0
	30,00 à < 100,00	5	0	0%	0	0,00%	0	0,00%	0	0	0,00%	0	0
	100,00 (défaut)	9	61	100%	73	100,00%	17	14,85%	4	94	129,72%	7	(7)
	Sous-total	32 077	17 402	67%	40 633	0,36%	3 806	22,68%	2	4 575	11,26%	33	(29)
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	1 854	391	50%	713	0,10%	7 321	30,29%	3	136	19,02%	0	(1)
	0,00 à < 0,10	1 449	148	52%	228	0,05%	1 171	32,07%	3	37	16,34%	0	0
	0,10 à < 0,15	405	243	49%	485	0,13%	6 150	29,45%	3	98	20,28%	0	(1)
	0,15 à < 0,25	38	5	47%	40	0,16%	238	38,65%	3	9	23,29%	0	0
	0,25 à < 0,50	2 762	1 615	44%	3 436	0,31%	10 611	39,59%	2	1 264	36,77%	4	(3)
	0,50 à < 0,75	2 049	1 050	44%	2 630	0,53%	5 582	33,52%	3	1 143	43,45%	5	(4)
	0,75 à < 2,50	12 099	2 868	53%	13 806	1,42%	18 448	21,16%	3	5 540	40,13%	24	(22)
	0,75 à < 1,75	6 909	2 225	54%	8 271	0,98%	11 216	20,01%	2	2 693	32,56%	18	(8)
	1,75 à < 2,50	5 190	644	51%	5 534	2,09%	7 232	22,89%	4	2 847	51,45%	6	(14)
	2,50 à < 10,00	7 748	1 233	50%	8 366	5,03%	18 850	32,85%	3	6 992	83,58%	137	(122)
	2,50 à < 5,00	5 499	968	53%	5 999	3,97%	14 152	33,10%	3	4 768	79,48%	79	(67)
	5,00 à < 10,00	2 249	265	42%	2 366	7,70%	4 698	32,22%	3	2 224	93,97%	58	(55)
	10,00 à < 100,00	2 414	279	47%	2 488	17,43%	7 440	33,86%	3	3 079	123,76%	149	(191)
	10,00 à < 20,00	1 612	190	48%	1 681	12,42%	3 664	34,71%	3	2 005	119,24%	73	(108)
	20,00 à < 30,00	564	68	40%	556	24,20%	2 202	31,11%	2	712	127,86%	44	(49)
	30,00 à < 100,00	238	21	54%	250	36,01%	1 574	34,26%	3	363	144,98%	31	(35)
	100,00 (défaut)	1 382	232	42%	1 478	99,64%	5 663	51,87%	2	2 401	162,41%	785	(714)
	Sous-total	30 346	7 672	49%	32 957	7,73%	74 153	29,59%	3	20 564	62,40%	1 104	(1 058)

31/12/2024

(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition	Exposition	CCF	EAD après	PD	Nombre de	LGD	Maturité	RWA	RW	Pertes	Provi-
		initiale	hors bilan	moyen	CCF et	moyenne		moyenne	moyenne	après	moyen	anticipées	sions
Entreprises – Financement spécialisé		avant CCF	avant CCF	(%)	après CCF	(%)	débiteurs	(%)	(année)	facteurs	(%)		
	0,00 à < 0,15	19 293	8 950	41%	15 677	0,06%	212	22,31%	3	1 709	10,90%	2	(9)
	0,00 à < 0,10	16 366	6 331	42%	11 742	0,04%	94	23,24%	3	1 172	9,98%	1	(8)
	0,10 à < 0,15	2 927	2 619	38%	3 935	0,13%	118	19,52%	2	537	13,64%	1	(1)
	0,15 à < 0,25	27	0	0%	27	0,16%	1	30,00%	5	9	31,63%	0	0
	0,25 à < 0,50	7 329	4 618	39%	8 274	0,27%	243	18,24%	3	1 610	19,46%	4	(1)
	0,50 à < 0,75	12 811	5 381	44%	15 184	0,53%	519	19,14%	3	4 704	30,98%	15	(7)
	0,75 à < 2,50	16 346	7 142	41%	19 288	1,57%	1 124	15,16%	2	7 872	40,81%	54	(52)
	0,75 à < 1,75	9 730	4 131	40%	11 377	1,14%	601	14,22%	2	4 319	37,97%	23	(18)
	1,75 à < 2,50	6 616	3 011	43%	7 911	2,19%	523	16,50%	2	3 553	44,91%	31	(34)
	2,50 à < 10,00	5 592	2 949	37%	6 676	4,05%	632	19,71%	3	4 284	64,17%	58	(113)
	2,50 à < 5,00	4 702	2 429	36%	5 586	3,51%	534	18,57%	3	3 288	58,86%	39	(80)
	5,00 à < 10,00	890	520	39%	1 091	6,80%	98	25,56%	4	997	91,39%	19	(33)
	10,00 à < 100,00	1 230	270	45%	1 352	18,75%	141	24,39%	3	1 722	127,33%	64	(189)
	10,00 à < 20,00	631	197	43%	716	12,91%	99	23,91%	3	862	120,41%	23	(49)
	20,00 à < 30,00	592	73	52%	630	25,20%	38	24,73%	3	848	134,52%	40	(133)
	30,00 à < 100,00	6	0	20%	7	36,21%	4	45,00%	1	13	192,45%	1	(7)
	100,00 (défaut)	1 469	52	39%	1 489	100,00%	135	31,01%	3	950	63,83%	439	(439)
	Sous-total	64 096	29 362	41%	67 967	3,57%	3 007	19,06%	3	22 860	33,63%	636	(810)
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	43 734	121 474	46%	89 684	0,06%	3 874	30,53%	2	13 132	14,64%	231	(19)
	0,00 à < 0,10	30 272	91 285	46%	64 972	0,04%	1 933	31,50%	2	7 983	12,29%	16	(12)
	0,10 à < 0,15	13 462	30 189	45%	24 712	0,13%	1 941	27,98%	2	5 149	20,84%	216	(8)
	0,15 à < 0,25	172	21	39%	180	0,17%	203	35,22%	3	65	35,86%	0	0
	0,25 à < 0,50	11 649	17 441	45%	17 877	0,26%	6 042	37,03%	2	5 631	31,50%	15	(9)
	0,50 à < 0,75	10 562	19 745	37%	17 703	0,50%	4 016	32,32%	2	10 297	58,17%	28	(19)
	0,75 à < 2,50	13 886	14 399	44%	19 464	1,54%	7 674	37,14%	2	14 693	75,49%	88	(145)
	0,75 à < 1,75	7 555	8 886	46%	11 093	1,11%	4 307	28,10%	2	7 065	63,69%	35	(26)
	1,75 à < 2,50	6 331	5 514	41%	8 372	2,12%	3 367	49,12%	2	7 628	91,12%	52	(119)
	2,50 à < 10,00	17 141	8 273	45%	20 185	4,50%	16 684	30,25%	2	20 085	99,51%	257	(309)
	2,50 à < 5,00	13 956	6 922	45%	16 505	3,80%	14 312	30,21%	2	15 749	95,42%	179	(187)
	5,00 à < 10,00	3 185	1 351	47%	3 679	7,63%	2 372	30,41%	2	4 336	117,84%	78	(121)
	10,00 à < 100,00	2 103	1 211	42%	2 664	16,68%	4 077	29,39%	1	3 994	149,92%	132	(311)
	10,00 à < 20,00	1 379	961	42%	1 809	12,62%	1 800	30,18%	1	2 660	147,02%	68	(175)
	20,00 à < 30,00	653	242	40%	784	24,50%	2 046	27,16%	2	1 197	152,62%	56	(120)
	30,00 à < 100,00	71	7	28%	71	33,70%	231	33,76%	2	138	194,18%	7	(15)
	100,00 (défaut)	2 056	446	40%	2 234	99,08%	1 457	45,27%	3	2 296	102,76%	1 648	(950)
	Sous-total	101 302	183 011	45%	169 993	2,39%	44 027	32,30%	2	70 193	41,29%	2 400	(1 762)
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers PME	0,00 à < 0,15	87	1	100%	88	0,03%	14 442	11,14%	0	15	17,12%	0	0
	0,00 à < 0,10	84	1	100%	85	0,03%	14 421	10,87%	0	15	17,59%	0	0
	0,10 à < 0,15	3	0	0%	3	0,10%	21	18,81%	0	0	3,84%	0	0
	0,15 à < 0,25	5	0	100%	5	0,19%	27	18,51%	0	0	6,27%	0	0
	0,25 à < 0,50	3	0	100%	3	0,39%	10	19,39%	0	0	10,46%	0	0
	0,50 à < 0,75	3	0	0%	3	0,64%	16	34,58%	0	1	32,25%	0	0
	0,75 à < 2,50	3 159	22	100%	3 181	1,29%	10 772	11,54%	0	519	16,31%	5	(1)
	0,75 à < 1,75	2 832	20	100%	2 852	1,19%	10 373	11,38%	0	444	15,57%	4	0
	1,75 à < 2,50	327	2	100%	329	2,17%	399	12,91%	0	75	22,79%	1	0
	2,50 à < 10,00	824	7	100%	831	3,40%	2 504	10,69%	0	224	27,02%	3	(1)
	2,50 à < 5,00	823	7	100%	830	3,40%	2 499	10,68%	0	224	26,99%	3	(1)
	5,00 à < 10,00	1	0	0%	1	8,72%	5	19,62%	0	0	68,48%	0	0
	10,00 à < 100,00	281	6	100%	287	18,67%	916	10,33%	0	161	56,26%	6	(4)
	10,00 à < 20,00	278	6	100%	284	18,44%	912	10,04%	0	149	52,62%	5	(3)
	20,00 à < 30,00	1	0	100%	1	27,12%	4	18,78%	0	1	94,32%	0	0
	30,00 à < 100,00	2	0	0%	2	50,00%	0	50,06%	0	11	600,05%	0	0
	100,00 (défaut)	52	0	100%	49	100,00%	499	43,83%	0	82	167,86%	17	(17)
	Sous-total	4 414	36	100%	4 446	3,87%	29 186	11,68%	0	1 004	22,57%	30	(22)

31/12/2024

(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen (%)	EAD après CCF et après CRM	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Maturité moyenne (année)	RWA après facteurs	RW moyen (%)	Pertes anticipées	Provi- sions
Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non PME	0,00 à < 0,15	46 948	807	100%	47 752	0,07%	262 038	15,81%	0	1 715	3,59%	5	(11)
	0,00 à < 0,10	29 672	657	100%	30 326	0,05%	143 522	15,88%	0	1 050	3,46%	3	(10)
	0,10 à < 0,15	17 276	150	100%	17 426	0,10%	118 516	15,70%	0	665	3,82%	3	(1)
	0,15 à < 0,25	24 209	277	86%	24 456	0,19%	184 706	16,37%	0	1 587	6,49%	8	(3)
	0,25 à < 0,50	13 677	266	86%	13 855	0,39%	125 288	16,54%	0	1 585	11,44%	9	(7)
	0,50 à < 0,75	1 500	119	57%	1 561	0,56%	20 026	18,56%	0	264	16,89%	2	(2)
	0,75 à < 2,50	24 349	319	89%	24 621	1,21%	175 213	16,54%	0	5 842	23,73%	49	(23)
	0,75 à < 1,75	19 161	253	86%	19 374	0,93%	144 073	16,77%	0	4 004	20,67%	30	(13)
	1,75 à < 2,50	5 188	66	99%	5 247	2,25%	31 140	15,70%	0	1 838	35,02%	19	(9)
	2,50 à < 10,00	3 618	41	91%	3 652	5,35%	30 396	17,04%	0	2 169	59,39%	33	(21)
	2,50 à < 5,00	2 636	31	89%	2 661	4,17%	22 453	17,19%	0	1 435	53,91%	19	(13)
	5,00 à < 10,00	982	10	97%	991	8,52%	7 943	16,64%	0	734	74,11%	14	(8)
	10,00 à < 100,00	460	4	98%	462	26,15%	4 234	17,09%	0	466	100,95%	21	(13)
	10,00 à < 20,00	80	1	93%	80	12,98%	944	16,96%	0	74	92,36%	2	(2)
	20,00 à < 30,00	352	3	100%	354	26,59%	2 896	16,93%	0	365	103,27%	16	(8)
	30,00 à < 100,00	28	0	100%	28	58,40%	394	19,51%	0	27	96,13%	3	(3)
	100,00 (défaut)	643	1	91%	624	100,00%	7 724	38,08%	0	1 317	211,29%	184	(184)
	Sous-total	115 404	1 835	91%	116 982	1,18%	809 625	16,37%	0	14 944	12,78%	310	(264)
Clientèle de détail – Expositions renouvelables s'éligibles	0,00 à < 0,15	93	875	48%	1 245	0,07%	3 633 146	52,10%	0	35	2,83%	0	(1)
	0,00 à < 0,10	13	405	40%	735	0,05%	2 182 906	53,23%	0	16	2,16%	0	0
	0,10 à < 0,15	80	471	54%	510	0,11%	1 450 240	50,47%	0	19	3,80%	0	(1)
	0,15 à < 0,25	79	353	40%	508	0,19%	1 744 339	48,75%	0	31	6,01%	0	(1)
	0,25 à < 0,50	90	230	47%	322	0,38%	832 084	48,92%	0	33	10,12%	1	(1)
	0,50 à < 0,75	13	51	54%	41	0,65%	68 476	51,82%	0	7	18,45%	0	0
	0,75 à < 2,50	480	492	43%	988	1,42%	2 543 218	43,98%	0	249	25,20%	6	(11)
	0,75 à < 1,75	297	374	42%	677	0,99%	1 835 545	44,60%	0	135	19,98%	3	(6)
	1,75 à < 2,50	183	118	43%	312	2,34%	707 673	42,63%	0	114	36,53%	3	(5)
	2,50 à < 10,00	468	151	41%	613	5,93%	902 818	43,18%	0	417	68,01%	16	(19)
	2,50 à < 5,00	253	104	42%	352	4,27%	538 072	42,51%	0	193	54,85%	6	(8)
	5,00 à < 10,00	215	47	40%	262	8,16%	364 746	44,07%	0	224	85,73%	9	(10)
	10,00 à < 100,00	174	21	53%	208	24,25%	277 346	45,19%	0	286	137,44%	23	(18)
	10,00 à < 20,00	72	6	35%	74	12,56%	35 622	46,95%	0	85	114,00%	4	(4)
	20,00 à < 30,00	72	15	61%	104	27,09%	230 499	44,50%	0	160	153,82%	13	(6)
	30,00 à < 100,00	30	1	37%	30	43,35%	11 225	43,23%	0	42	138,82%	6	(7)
	100,00 (défaut)	224	7	6%	223	100,00%	200 706	63,93%	0	299	133,98%	127	(127)
	Sous-total	1 621	2 179	45%	4 149	7,89%	10 202 133	48,48%	0	1 357	32,71%	173	(178)
Clientèle de détail – Autres PME	0,00 à < 0,15	212	1	93%	66	0,08%	459	16,35%	0	3	5,30%	0	0
	0,00 à < 0,10	181	0	71%	35	0,05%	289	16,24%	0	2	5,34%	0	0
	0,10 à < 0,15	30	0	98%	31	0,11%	170	16,48%	0	2	5,26%	0	0
	0,15 à < 0,25	60	1	99%	61	0,18%	2 775	22,89%	0	5	7,67%	0	0
	0,25 à < 0,50	59	268	82%	292	0,37%	207 545	46,76%	0	84	28,62%	1	0
	0,50 à < 0,75	2 885	25	89%	2 906	0,63%	68 598	29,28%	0	930	32,00%	2	(5)
	0,75 à < 2,50	8 669	345	63%	8 948	1,49%	276 803	29,58%	0	2 851	31,86%	40	(22)
	0,75 à < 1,75	5 907	222	74%	6 068	1,20%	172 138	27,73%	0	1 688	27,82%	20	(8)
	1,75 à < 2,50	2 761	123	42%	2 880	2,10%	104 665	33,47%	0	1 163	40,38%	20	(14)
	2,50 à < 10,00	3 840	142	41%	3 973	5,18%	138 851	30,73%	0	1 695	42,66%	65	(57)
	2,50 à < 5,00	2 699	55	54%	2 726	3,96%	56 389	29,35%	0	1 060	38,88%	32	(24)
	5,00 à < 10,00	1 140	87	33%	1 247	7,84%	82 462	33,76%	0	635	50,94%	32	(32)
	10,00 à < 100,00	965	87	36%	1 099	22,42%	74 370	36,14%	0	846	76,99%	91	(72)
	10,00 à < 20,00	474	60	35%	566	14,57%	45 770	36,50%	0	392	69,20%	29	(24)
	20,00 à < 30,00	316	21	41%	349	25,76%	21 383	34,10%	0	269	77,16%	33	(24)
	30,00 à < 100,00	174	6	33%	184	40,28%	7 217	38,91%	0	185	100,66%	29	(24)
	100,00 (défaut)	1 360	5	12%	1 325	99,95%	40 802	46,59%	0	1 552	117,16%	701	(701)
	Sous-total	18 048	873	63%	18 671	10,33%	810 203	31,57%	0	7 967	42,67%	899	(857)

31/12/2024

(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition	Exposition	CCF	EAD après	PD	Nombre de	LGD	Maturité	RWA	RW	Pertes	Provi-
		initiale	hors bilan	moyen	CCF et	moyenne		moyenne	moyenne	après	moyen	antici-	sions
		avant CCF	avant CCF	(%)	après CRM	(%)	débiteurs	(%)	(année)	facteurs	(%)	pées	
Clientèle de détail – Autres non-PME	0,00 à < 0,15	1 906	36	72%	1 942	0,08%	74 352	21,54%	0	96	4,92%	0	(4)
	0,00 à < 0,10	917	25	63%	942	0,05%	24 400	20,02%	0	31	3,27%	0	(1)
	0,10 à < 0,15	989	12	91%	1 001	0,10%	49 952	22,98%	0	65	6,48%	0	(3)
	0,15 à < 0,25	2 071	23	98%	2 091	0,19%	146 514	25,94%	0	240	11,49%	1	(8)
	0,25 à < 0,50	2 352	455	76%	2 675	0,39%	306 421	41,04%	0	746	27,90%	4	(7)
	0,50 à < 0,75	1 252	368	100%	1 622	0,58%	231 649	43,42%	0	612	37,74%	4	(3)
	0,75 à < 2,50	11 812	1 342	83%	13 488	1,11%	706 357	25,70%	0	4 225	31,32%	43	(52)
	0,75 à < 1,75	10 484	1 294	82%	12 113	0,99%	569 617	24,74%	0	3 535	29,19%	33	(33)
	1,75 à < 2,50	1 327	48	100%	1 376	2,14%	136 740	34,15%	0	690	50,13%	10	(19)
	2,50 à < 10,00	3 804	81	100%	3 884	4,62%	360 281	40,14%	0	2 551	65,69%	71	(73)
	2,50 à < 5,00	2 467	77	100%	2 542	3,48%	239 615	37,09%	0	1 512	59,49%	32	(30)
	5,00 à < 10,00	1 337	4	100%	1 342	6,78%	120 666	45,93%	0	1 039	77,42%	39	(42)
	10,00 à < 100,00	1 117	98	100%	1 214	24,18%	116 947	37,37%	0	1 147	94,43%	102	(100)
	10,00 à < 20,00	425	1	100%	425	12,68%	37 143	48,79%	0	420	98,82%	26	(35)
	20,00 à < 30,00	524	97	100%	621	26,81%	64 131	29,80%	0	539	86,87%	49	(33)
	30,00 à < 100,00	168	0	100%	168	43,53%	15 673	36,44%	0	187	111,23%	28	(31)
	100,00 (défaut)	1 655	12	82%	1 655	100,00%	163 999	52,52%	0	1 046	63,21%	903	(903)
	Sous-total	25 969	2 415	86%	28 572	8,06%	2 106 520	31,89%	0	10 664	37,32%	1 128	(1 149)
TOTAL		686 458	250 018	47%	795 287	1,96%	14 083 167	16,13%		160 936	20,24%	6 800	(6 187)

TABLEAU 59 : APPROCHE INTERNE – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (CR6) – IRBF

31/12/2025													
(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen (%)	EAD après CCF et après CRM	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Maturité moyenne (année)	RWA après facteurs	Densité de RWA (%)	Pertes anti- cipées	Provi- sions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	34	0	40%	4 541	0,02%	427	44,25%	3	591	13,02%	0	(6)
	0,00 à < 0,10	34	0	40%	4 541	0,02%	427	44,25%	3	591	13,02%	0	(6)
	0,10 à < 0,15	-	-	0%	0	0,13%	-	40,00%	-	0	48,77%	0	(0)
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	0,25 à < 0,50	-	-	0%	343	0,26%	-	45,00%	4	231	67,29%	0	(1)
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	34	0,50%	-	0,00%	2	-	0,00%	0	(0)
	0,75 à < 2,50	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	0,75 à < 1,75	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	1,75 à < 2,50	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	2,50 à < 10,00	0	-	0%	1	4,42%	5	44,82%	2	1	148,79%	0	(0)
	2,50 à < 5,00	0	-	0%	1	4,42%	5	44,82%	2	1	148,79%	0	(0)
	5,00 à < 10,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	0	11,42%	-	45,00%	1	0	198,58%	0	(0)
	10,00 à < 20,00	-	-	0%	0	11,42%	-	45,00%	1	0	198,58%	0	(0)
	20,00 à < 30,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	30,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	Sous-total	34	0	40%	4 919	0,04%	432	44,00%	3	824	16,75%	1	(6)
Administrations régionales ou autorités locales	0,00 à < 0,15	0	-	0%	284	0,06%	3	38,73%	4	59	20,60%	0	(0)
	0,00 à < 0,10	0	-	0%	210	0,04%	3	44,97%	3	39	18,49%	0	(0)
	0,10 à < 0,15	-	-	0%	74	0,13%	-	20,93%	5	20	26,63%	0	0
	0,15 à < 0,25	0	-	0%	0	0,24%	1	40,00%	4	0	58,01%	0	0
	0,25 à < 0,50	-	-	0%	0	0,26%	-	40,00%	-	0	115,62%	0	(0)
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	0,75 à < 2,50	-	-	0%	0	2,12%	-	40,00%	-	0	48,81%	0	(0)
	0,75 à < 1,75	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	1,75 à < 2,50	-	-	0%	0	2,12%	-	40,00%	-	0	48,81%	0	(0)
	2,50 à < 10,00	-	-	0%	9	3,26%	-	40,00%	-	3	32,58%	0	(0)
	2,50 à < 5,00	-	-	0%	9	3,26%	-	40,00%	-	3	32,58%	0	(0)
	5,00 à < 10,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	0	26,21%	-	40,00%	-	0	52,21%	0	0
	10,00 à < 20,00	-	-	0%	0	14,33%	-	40,00%	-	0	91,30%	0	0
	20,00 à < 30,00	-	-	0%	0	27,25%	-	40,00%	-	0	48,80%	0	0
	30,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	100,00 (défaut)	-	-	0%	0	100,00%	-	40,00%	-	0	48,71%	0	0
	Sous-total	1	-	0%	293	0,15%	4	38,77%	4	62	21,02%	0	(0)
Sociétés du secteur public	0,00 à < 0,15	1	-	0%	3	0,04%	1	42,41%	2	0	15,78%	0	(0)
	0,00 à < 0,10	1	-	0%	3	0,04%	1	42,41%	2	0	15,75%	0	(0)
	0,10 à < 0,15	-	-	0%	0	0,13%	-	40,00%	-	0	48,77%	0	0
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	0,25 à < 0,50	-	-	0%	0	0,26%	-	40,00%	-	0	112,73%	0	(0)
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	0,75 à < 2,50	-	-	0%	0	2,12%	-	40,00%	-	0	69,81%	0	(0)
	0,75 à < 1,75	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	1,75 à < 2,50	-	-	0%	0	2,12%	-	40,00%	-	0	69,81%	0	(0)
	2,50 à < 10,00	-	-	0%	1	3,26%	-	40,00%	-	0	31,73%	0	(0)
	2,50 à < 5,00	-	-	0%	1	3,26%	-	40,00%	-	0	31,73%	0	(0)
	5,00 à < 10,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	10,00 à < 20,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	20,00 à < 30,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	30,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	100,00 (défaut)	-	-	0%	0	100,00%	-	40,00%	-	0	48,77%	0	0
	Sous-total	1	-	0%	4	0,92%	1	41,72%	1	1	21,35%	0	(0)

31/12/2025													
(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen (%)	EAD après CCF et après CRM	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Maturité moyenne (année)	RWA après facteurs	Densité de RWA (%)	Pertes anti- cipées	Provi- sions
Etablissements	0,00 à < 0,15	15 615	8 454	17%	15 009	0,05%	215	42,21%	1	1 990	13,26%	3	(3)
	0,00 à < 0,10	12 950	8 204	17%	14 561	0,05%	193	42,25%	1	1 887	12,96%	3	(3)
	0,10 à < 0,15	2 665	250	18%	448	0,13%	22	40,85%	1	104	23,10%	0	(0)
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	0,25 à < 0,50	415	662	32%	629	0,26%	22	43,62%	1	239	38,00%	1	(0)
	0,50 à < 0,75	680	612	37%	920	0,50%	32	42,80%	1	285	31,02%	2	(6)
	0,75 à < 2,50	105	258	17%	150	1,80%	47	36,07%	1	113	75,01%	1	(2)
	0,75 à < 1,75	28	152	12%	48	1,10%	25	42,10%	-	34	70,92%	0	(0)
	1,75 à < 2,50	78	106	23%	102	2,12%	22	33,26%	1	79	76,91%	1	(1)
	2,50 à < 10,00	242	404	26%	340	4,03%	124	43,77%	1	413	121,47%	6	(1)
	2,50 à < 5,00	208	327	27%	289	3,38%	109	44,39%	1	328	113,54%	4	(1)
	5,00 à < 10,00	35	78	20%	51	7,76%	15	40,24%	1	84	166,79%	2	(0)
	10,00 à < 100,00	43	82	29%	58	16,60%	56	35,89%	1	106	181,66%	4	(0)
	10,00 à < 20,00	15	75	30%	40	12,43%	36	31,87%	1	59	145,61%	2	(0)
	20,00 à < 30,00	27	7	26%	18	26,07%	20	45,00%	1	47	263,47%	2	(0)
	30,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	100,00 (défaut)	40	57	100%	97	100,00%	10	45,00%	3	0	0,00%	44	(4)
	Sous-total	17 140	10 529	20%	17 204	0,80%	506	42,26%	1	3 145	18,28%	60	(16)
Entreprises spécialisées dans le prêt	0,00 à < 0,15	18	-	0%	7 237	0,05%	1	43,70%	3	1 603	22,15%	2	(10)
	0,00 à < 0,10	18	-	0%	7 109	0,05%	1	43,88%	3	1 573	22,12%	2	(10)
	0,10 à < 0,15	-	-	0%	128	0,13%	-	33,61%	2	30	23,55%	0	(0)
	0,15 à < 0,25	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	0,25 à < 0,50	-	-	0%	105	0,31%	-	42,64%	2	59	55,75%	0	(0)
	0,50 à < 0,75	-	-	0%	63	0,63%	-	24,26%	4	30	47,92%	0	(0)
	0,75 à < 2,50	-	-	0%	160	1,65%	1	40,00%	1	134	83,67%	1	(0)
	0,75 à < 1,75	-	-	0%	134	1,56%	-	40,00%	1	112	83,83%	1	(0)
	1,75 à < 2,50	-	-	0%	26	2,12%	1	40,00%	1	22	82,84%	0	(0)
	2,50 à < 10,00	-	-	0%	27	3,42%	-	40,00%	4	38	138,10%	0	(1)
	2,50 à < 5,00	-	-	0%	24	3,06%	-	40,00%	4	34	138,92%	0	(0)
	5,00 à < 10,00	-	-	0%	3	6,21%	-	40,00%	5	4	131,69%	0	(1)
	10,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	10,00 à < 20,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	20,00 à < 30,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	30,00 à < 100,00	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	100,00 (défaut)	-	-	0%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	0	0
	Sous-total	18	-	0%	7 593	0,10%	2	43,43%	3	1 864	24,54%	3	(12)
Entreprises spécialisées dans le recouvrement	0,00 à < 0,15	391	-	0%	404	0,07%	4 220	39,71%	-	154	38,19%	2	(3)
	0,00 à < 0,10	277	-	0%	282	0,05%	3 990	39,64%	-	94	33,26%	1	(0)
	0,10 à < 0,15	114	-	0%	122	0,13%	230	39,86%	-	61	49,56%	1	(3)
	0,15 à < 0,25	38	-	0%	36	0,24%	26	38,76%	-	5	13,50%	0	(0)
	0,25 à < 0,50	186	-	0%	207	0,32%	406	35,21%	-	84	40,74%	1	(0)
	0,50 à < 0,75	173	-	0%	192	0,50%	425	35,19%	-	95	49,30%	1	(1)
	0,75 à < 2,50	385	-	0%	423	1,34%	762	31,43%	-	195	46,19%	2	(0)
	0,75 à < 1,75	317	-	0%	332	1,13%	410	30,29%	-	150	45,04%	1	(0)
	1,75 à < 2,50	68	-	0%	91	2,11%	352	35,63%	-	46	50,40%	0	(0)
	2,50 à < 10,00	274	-	0%	783	3,72%	1 657	38,69%	-	501	63,98%	7	(2)
	2,50 à < 5,00	228	-	0%	719	3,37%	1 424	39,00%	-	460	64,03%	6	(2)
	5,00 à < 10,00	46	-	0%	64	7,63%	233	35,26%	-	41	63,48%	1	(0)
	10,00 à < 100,00	45	-	0%	76	18,08%	539	37,73%	-	50	65,71%	1	(0)
	10,00 à < 20,00	40	-	0%	49	12,62%	309	36,63%	-	36	74,26%	1	(0)
	20,00 à < 30,00	5	-	0%	20	25,27%	220	39,57%	-	10	51,45%	0	(0)
	30,00 à < 100,00	1	-	0%	7	35,34%	10	40,09%	-	3	47,20%	0	(0)
	100,00 (défaut)	6	-	0%	11	35,08%	575	31,03%	-	3	22,05%	2	(1)
	Sous-total	1 500	-	0%	2 133	2,56%	8 610	36,72%	-	1 088	50,97%	15	(7)

31/12/2025													
(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale bilan avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen (%)	EAD après CCF et après CRM	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Maturité moyenne (année)	RWA après facteurs	Densité de RWA (%)	Pertes anti- cipées	Provi- sions
Autres entreprises	0,00 à < 0,15	23 054	89 079	34%	53 604	0,07%	11 485	41,15%	2	10 241	19,10%	15	(38)
	0,00 à < 0,10	17 505	64 397	35%	40 431	0,05%	10 303	41,53%	2	6 679	16,52%	8	(32)
	0,10 à < 0,15	5 549	24 682	31%	13 173	0,13%	1 182	39,99%	2	3 562	27,04%	7	(6)
	0,15 à < 0,25	1 179	5 794	35%	3 187	0,24%	240	38,51%	2	1 285	40,31%	3	(1)
	0,25 à < 0,50	6 387	13 002	32%	10 134	0,30%	3 351	37,94%	2	4 408	43,49%	11	(8)
	0,50 à < 0,75	5 288	13 380	30%	9 157	0,52%	2 895	38,51%	2	5 291	57,79%	18	(15)
	0,75 à < 2,50	9 420	11 324	34%	12 898	1,52%	5 376	35,98%	2	10 601	82,19%	70	(54)
	0,75 à < 1,75	5 796	7 858	34%	8 111	1,17%	2 984	37,60%	2	6 582	81,15%	36	(31)
	1,75 à < 2,50	3 624	3 466	34%	4 787	2,11%	2 392	33,24%	2	4 019	83,95%	34	(23)
	2,50 à < 10,00	6 285	7 082	31%	8 440	4,48%	11 392	37,27%	3	9 751	115,53%	145	(136)
	2,50 à < 5,00	4 938	6 277	30%	6 712	3,70%	9 250	37,52%	3	7 475	111,36%	99	(88)
	5,00 à < 10,00	1 347	806	39%	1 728	7,49%	2 142	36,29%	3	2 276	131,72%	46	(48)
	10,00 à < 100,00	1 100	685	31%	1 228	17,27%	4 163	38,11%	3	2 305	187,70%	87	(155)
	10,00 à < 20,00	668	574	29%	833	12,66%	2 137	37,78%	3	1 387	166,60%	39	(78)
	20,00 à < 30,00	282	97	42%	241	23,41%	917	39,23%	3	621	257,75%	28	(54)
	30,00 à < 100,00	151	14	27%	155	32,56%	1 109	38,18%	3	297	192,24%	19	(22)
	100,00 (défaut)	599	71	55%	639	99,98%	1 606	37,17%	2	17	2,67%	378	(295)
	Sous-total	53 313	140 418	33%	99 288	1,56%	40 508	39,43%	2	43 899	44,21%	726	(702)
TOTAL		72 006	150 947	32%	131 435	1,33%	50 063	40,16%	2	50 882	38,71%	806	(744)

31/12/2024

(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen (%)	EAD après CCF et après CRM	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Maturité moyenne (année)	RWA après facteurs	RW moyen (%)	Pertes anti- cipées	Provi- sions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	49	1	75%	52	0,02%	404	44,15%	3	6	12,34%	0	0
	0,00 à < 0,10	49	1	75%	52	0,02%	404	44,15%	3	6	12,34%	0	0
	0,10 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 5,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	49	1	75%	52	0,02%	404	44,15%	3	6	12,34%	0	0
Établissements	0,00 à < 0,15	2	-	-	2	0,03%	20	44,85%	3	0	22,40%	0	0
	0,00 à < 0,10	2	-	-	2	0,03%	19	44,86%	3	0	21,88%	0	0
	0,10 à < 0,15	0	-	-	0	0,13%	1	44,38%	3	0	40,08%	0	0
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	0	-	-	0	0,26%	2	44,37%	3	0	70,04%	0	0
	0,50 à < 0,75	0	-	-	0	0,50%	1	45,00%	3	0	74,78%	0	0
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 1,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	1,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	0	-	-	0	3,26%	2	44,46%	3	0	169,44%	0	0
	2,50 à < 5,00	0	-	-	0	3,26%	2	44,46%	3	0	169,44%	0	0
	5,00 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 20,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	20,00 à < 30,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	30,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	2	0	0	2	0,06%	25	44,83%	3	0	25,41%	0	0
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	8	1	75%	6	0,10%	1 715	42,99%	3	2	24,48%	0	0
	0,00 à < 0,10	4	1	75%	2	0,04%	5	43,63%	3	0	10,25%	0	0
	0,10 à < 0,15	4	-	-	4	0,13%	1 710	42,72%	3	1	30,45%	0	0
	0,15 à < 0,25	13	1	75%	14	0,16%	74	43,34%	3	3	23,92%	0	0
	0,25 à < 0,50	398	31	75%	421	0,28%	1 239	42,93%	3	146	34,62%	0	0
	0,50 à < 0,75	224	25	75%	243	0,55%	1 073	42,97%	3	129	53,04%	1	0
	0,75 à < 2,50	482	44	75%	515	1,44%	2 582	43,22%	3	337	65,52%	3	(1)
	0,75 à < 1,75	235	24	75%	253	1,00%	1 403	43,23%	3	151	59,56%	1	0
	1,75 à < 2,50	247	19	75%	262	1,86%	1 179	43,22%	3	187	71,28%	2	(1)
	2,50 à < 10,00	644	27	75%	663	4,86%	4 157	43,41%	3	614	92,67%	13	(10)
	2,50 à < 5,00	495	18	75%	507	4,02%	3 269	43,38%	3	441	86,89%	8	(7)
	5,00 à < 10,00	149	9	75%	155	7,58%	888	43,49%	3	173	111,52%	5	(3)
	10,00 à < 100,00	254	5	75%	258	17,75%	1 832	43,48%	3	344	133,62%	18	(12)
	10,00 à < 20,00	173	4	75%	176	12,56%	863	43,54%	3	215	122,19%	8	(6)
	20,00 à < 30,00	45	0	75%	45	23,71%	248	43,56%	3	69	151,11%	4	(3)
	30,00 à < 100,00	36	0	75%	36	35,50%	721	43,11%	3	61	167,21%	6	(3)
	100,00 (défaut)	111	2	75%	113	100,00%	1 128	43,79%	3	5	4,17%	45	(49)
	Sous-total	2 135	135	75%	2 232	8,98%	13 800	43,25%	3	1 580	70,80%	80	(73)

31/12/2024

(En M EUR)	Échelle de PD	Exposition initiale avant CCF	Exposition hors bilan avant CCF	CCF moyen (%)	EAD après CCF et après CRM	PD moyenne (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne (%)	Maturité moyenne (année)	RWA après facteurs	RW moyen (%)	Pertes anti- cipées	Provi- sions
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	469	11	75%	477	0,07%	509	43,77%	3	114	23,79%	0	0
	0,00 à < 0,10	354	9	75%	361	0,05%	261	43,69%	3	71	19,55%	0	0
	0,10 à < 0,15	115	1	75%	116	0,13%	248	44,01%	3	43	36,94%	0	0
	0,15 à < 0,25	29	1	75%	29	0,17%	72	42,24%	3	12	40,27%	0	0
	0,25 à < 0,50	171	5	75%	175	0,28%	384	43,63%	3	97	55,31%	0	0
	0,50 à < 0,75	472	24	75%	490	0,52%	623	44,32%	3	385	78,47%	1	0
	0,75 à < 2,50	678	27	75%	698	1,60%	1 343	43,97%	3	776	111,15%	5	(2)
	0,75 à < 1,75	377	13	75%	387	1,18%	700	44,07%	3	402	103,89%	2	(1)
	1,75 à < 2,50	300	15	75%	311	2,12%	643	43,84%	3	374	120,17%	3	(1)
	2,50 à < 10,00	651	31	75%	675	4,22%	2 966	43,64%	3	963	142,64%	12	(9)
	2,50 à < 5,00	538	19	75%	553	3,53%	2 497	43,59%	3	751	135,72%	8	(6)
	5,00 à < 10,00	112	13	75%	122	7,36%	469	43,89%	3	212	174,07%	4	(3)
	10,00 à < 100,00	137	5	75%	141	15,44%	600	44,08%	3	315	223,65%	9	(6)
	10,00 à < 20,00	107	4	75%	111	12,43%	385	44,13%	3	236	213,22%	6	(4)
	20,00 à < 30,00	27	0	75%	27	25,63%	180	43,93%	3	72	262,22%	3	(2)
	30,00 à < 100,00	3	0	0%	3	34,31%	35	43,42%	3	7	258,63%	0	0
	100,00 (défaut)	99	0	75%	99	100,00%	322	44,61%	3	5	5,48%	39	(22)
	Sous-total	2 706	104	75%	2 785	5,87%	6 819	43,91%	3	2 666	95,75%	67	(40)
TOTAL		4 891	240	75%	5 071	7,18%	21 048	43,62%	3	4 254	83,89%	147	(114)

TABLEAU 60 : APPROCHE INTERNE – EFFET SUR LES RWA DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (CR7)

(En M EUR)		31/12/2025	
		Montant de RWA avant dérivés de crédit	Montant de RWA réel
		a	b
1	Administrations centrales et banques centrales - F-IRB	824	824
EU 1a	Administrations régionales et autorités locales -F-IRB	62	62
EU 1b	Entreprises secteur public- F-IRB	1	1
2	Administrations centrales et banques centrales- A-IRB	7 072	7 072
EU 2a	Administrations régionales et autorités locales - A-IRB	342	342
EU 2b	Entreprises secteur public- A-IRB	322	322
3	Etablissements– F-IRB	3 175	3 145
5	Entreprises – F-IRB	47 009	46 850
EU 5a	Entreprises - Generales	44 058	43 899
EU 5b	Entreprises - Spécialisées dans le prêt	1 864	1 864
EU 5c	Entreprises - Spécialisées dans le rachat de créances	1 088	1 088
6	Entreprises – A-IRB	62 348	62 348
EU 6a	Entreprises - Generales	39 603	39 603
EU 6b	Entreprises - Spécialisées dans le prêt	22 244	22 244
EU 6c	Entreprises - Spécialisées dans le rachat de créances	501	501
EU 8a	Clientèle de détail - A-IRB	35 457	35 457
9	Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles (QRRE)	1 612	1 612
10	Clientèle de détail – Expositions garantie par un bien immobilier résidentiel	17 412	17 412
EU10a	Clientèle de détail– Spécialisées dans le rachat de créances	18	18
EU10b	Clientèle de détail- Autres	16 414	16 414
17	Expositions en F-IRB	51 071	50 882
18	Expositions en A-IRB	105 540	105 540
19	TOTAL EXPOSITIONS	156 610	156 422

	31/12/2024	
	Montant de RWA avant dérivés de crédit	Montant de RWA réel
	a	b
(En M EUR)		
EXPOSITIONS EN IRBF	4 254	4 254
Administrations centrales et banques centrales	6	6
Établissements	0	0
Entreprises	4 247	4 247
<i>dont Entreprises – PME</i>	1 582	1 580
<i>dont Entreprises – Financements spécialisés</i>	0	0
EXPOSITIONS EN IRBA	161 713	161 643
Administrations centrales et banques centrales	6 809	6 809
Établissements	4 575	4 575
Entreprises	114 394	114 323
<i>dont Entreprises – PME</i>	20 564	20 564
<i>dont Entreprises – Financements spécialisés</i>	23 637	23 566
Clientèle de détail	35 936	35 936
<i>dont Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers PME</i>	1 004	1 004
<i>dont Clientèle de détail – Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME</i>	14 944	14 944
<i>dont Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles</i>	1 357	1 357
<i>dont Clientèle de détail – Autres PME</i>	7 967	7 967
<i>dont Clientèle de détail – Autres non-PME</i>	10 664	10 664
TOTAL	165 967	165 896

TABLEAU 61 : APPROCHE INTERNE – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (CR7-A) – IRBA

		31/12/2025					
		Techniques d'atténuation du risque de crédit					
		Protection de crédit financée (FCP)					
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	
(En M EUR)	Total des expositions						
A-IRB	a	b	c	d	e	f	
1 Administrations centrales et banques centrales	238 919	0,05%	0,34%	0,01%	-	0,33%	
2 Administrations régionales et autorités locales	13 073	0,16%	0,02%	0,02%	-	0,00%	
3 Entreprises secteur public	4 279	0,02%	4,61%	4,61%	-	0,00%	
4 Entreprises	147 174	2,06%	32,46%	20,38%	7,79%	4,29%	
4.1 Entreprises – Générales	78 636	2,01%	28,76%	15,35%	13,16%	0,25%	
4.2 Entreprises – Spécialisées dans le prêt	67 688	2,14%	37,17%	26,48%	1,65%	9,04%	
4.3 Entreprises – Spécialisées dans le rachat de créances	849	-	-	-	-	-	
5 Clientèle de détail	170 175	0,00%	76,18%	76,18%	-	-	
5.1 Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	4 045	0,00%	0,22%	0,22%	-	-	
5.2 Clientèle de détail – Expositions garantie par un bien immobilier résidentiel	127 588	0,00%	98,80%	98,80%	-	-	
5.3 Clientèle de détail – Spécialisées dans le rachat de créances	13	-	-	-	-	-	
5.4 Clientèle de détail – Autres	38 529	0,00%	9,28%	9,28%	-	-	
6 TOTAL	573 620	0,55%	31,11%	27,87%	2,00%	1,24%	

		31/12/2025							
		Techniques d'atténuation du risque de crédit						Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA	
		Protection de crédit financée (FCP)				Protection de crédit non financée (UFCP)			
		Partie des expositions couvertes par d'autres protections de crédit financées (%)	Partie des expositions couvertes par des espèces en dépôt (%)	Partie des expositions couvertes par les contrats d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des Instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couvertes par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWA sans effets de substitution (effets de réduction-unique-ment)	RWA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
(In EURm)		g	h	i	j	k	l	m	n
A-IRB									
1 Administrations centrales et banques centrales		-	-	-	-	3,80%	-	6 285	7 072
2 Administrations régionales et autorités locales		-	-	-	-	1,52%	-	348	342
3 Entreprises secteur public		-	-	-	-	5,99%	-	310	322
4 Entreprises		0,02%	-	0,02%	-	21,21%	-	63 144	62 348
4.1 Entreprises – Générales		0,03%	-	0,03%	-	11,24%	-	39 987	39 603
4.2 Entreprises – Spécialisées dans le prêt		-	-	-	-	31,98%	-	22 656	22 244
4.3 Entreprises – Spécialisées dans le rachat de créances		-	-	-	-	85,84%	-	501	501
5 Clientèle de détail		-	-	-	-	0,30%	-	35 453	35 457
5.1 Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles		-	-	-	-	0,00%	-	1 612	1 612
5.2 Clientèle de détail – Expositions garantie par un bien immobilier résidentiel		-	-	-	-	0,41%	-	17 412	17 412
5.3 Clientèle de détail – Spécialisées dans le rachat de créances		-	-	-	-	13,16%	-	15	18
5.4 Clientèle de détail – Autres		-	-	-	-	0,00%	-	16 414	16 414
6 TOTAL		0,00%	-	0,00%	-	7,19%	-	105 540	105 540

30/06/2025 *

		Techniques d'atténuation du risque de crédit				
		Protection de crédit financée (FCP)				
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)
(En M EUR)	Total des expositions					
A-IRB	a	b	c	d	e	f
1 Administrations centrales et banques centrales	253 917	0,03%	0,40%	0,01%	0,38%	-
2 Administrations régionales et autorités locales	12 543	0,27%	0,03%	0,03%	0,01%	-
3 Entreprises secteur public	3 883	0,03%	4,78%	4,78%	0,00%	-
4 Entreprises	143 111	1,96%	33,74%	19,80%	5,41%	8,53%
4.1 Entreprises – Générales	76 862	2,12%	30,72%	15,12%	0,90%	14,70%
4.2 Entreprises – Spécialisées dans le prêt	65 182	1,80%	37,85%	25,65%	10,80%	1,39%
4.3 Entreprises – Spécialisées dans le rachat de créances	1 067	-	-	-	-	-
5 Clientèle de détail	168 626	-	74,95%	74,95%	-	-
5.1 Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	4 122	-	0,16%	0,16%	-	-
5.2 Clientèle de détail – Expositions garantie par un bien immobilier résidentiel	122 874	-	98,61%	98,61%	-	-
5.3 Clientèle de détail – Spécialisées dans le rachat de créances	15	-	-	-	-	-
5.4 Clientèle de détail – Autres	41 615	-	12,53%	12,53%	-	-
6 TOTAL	582 080	0,50%	30,21%	26,62%	1,50%	2,10%

* re-soumis

30/06/2025 *

		Techniques d'atténuation du risque de crédit						Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA	
		Protection de crédit financée (FCP)				Protection de crédit non financée (UFCP)			
		Partie des expositions couvertes par d'autres protections de crédit financées (%)	Partie des expositions couvertes par des espèces en dépôt (%)	Partie des expositions couvertes par les contrats d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWA sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)	RWA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
(En M EUR)		g	h	i	j	k	l	m	n
A-IRB									
1 Administrations centrales et banques centrales		-	-	-	-	3,34%	-	5 952	6 749
2 Administrations régionales et autorités locales		-	-	-	-	1,65%	-	323	312
3 Entreprises secteur public		-	-	-	-	11,61%	-	277	285
4 Entreprises		0,02%	-	0,02%	-	21,76%	-	61 918	61 118
4.1 Entreprises – Générales		0,03%	-	0,03%	-	12,08%	-	39 219	38 810
4.2 Entreprises – Spécialisées dans le prêt		-	-	-	-	32,53%	-	22 058	21 668
4.3 Entreprises – Spécialisées dans le rachat de créances		-	-	-	-	60,31%	-	641	641
5 Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	35 464	35 469
5.1 Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles		-	-	-	-	-	-	1 579	1 579
5.2 Clientèle de détail – Expositions garantie par un bien immobilier résidentiel		-	-	-	-	-	-	16 547	16 547
5.3 Clientèle de détail – Spécialisées dans le rachat de créances		-	-	-	-	7,11%	-	11	17
5.4 Clientèle de détail – Autres		-	-	-	-	-	-	17 327	17 327
6 TOTAL		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,92%	0,00%	103 934	103 934

* re-soumis

TABEAU 62 : APPROCHE INTERNE – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (CR7-A) – IRBF

		31/12/2025					
		Techniques d'atténuation du risque de crédit					
		Protection de crédit financée (FCP)					
			Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)
(En M EUR)		Total des expositions					
F-IRB		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales et banques centrales	1 576	4,49%	0,03%	-	0,03%	-
2	Administrations régionales et autorités locales	44	89,87%	-	-	-	-
3	Entreprises secteur public	69	0,00%	0,51%	-	0,51%	-
4	Etablissements	16 617	0,34%	2,01%	0,10%	1,92%	-
5	Entreprises	113 129	1,86%	5,40%	2,93%	2,48%	0,00%
5.1	Entreprises – Générales	103 384	2,02%	5,26%	2,90%	2,36%	0,00%
5.2	Entreprises - Spécialisées dans le prêt	7 627	0,11%	4,20%	4,06%	0,14%	-
5.3	Entreprises - Spécialisées dans le rachat de créances	2 117	-	16,56%	-	16,56%	-
TOTAL		131 435	1,72%	4,90%	2,53%	2,37%	0,00%

		31/12/2025							
		Techniques d'atténuation du risque de crédit						Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA	
		Protection de crédit financée (FCP)				Protection de crédit non financée (UFCP)			
		Partie des expositions couvertes par d'autres protections de crédit financées (%)	Partie des expositions couvertes par des espèces en dépôt (%)	Partie des expositions couvertes par les contrats d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des Instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
(En M EUR)		g	h	i	j	k	l	m	n
F-IRB									
1	Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	388	824
2	Administrations régionales et autorités locales	-	-	-	-	0,00%	-	7	62
3	Entreprises secteur public	-	-	-	-	-	-	8	1
4	Etablissements	-	-	-	-	10,06%	-	2 982	3 145
5	Entreprises	-	-	-	-	21,55%	-	47 497	46 850
5.1	Entreprises – Générales	-	-	-	-	23,57%	-	44 547	43 899
5.2	Entreprises - Spécialisées dans le prêt	-	-	-	-	-	-	1 876	1 864
5.3	Entreprises - Spécialisées dans le rachat de créances	-	-	-	-	0,20%	-	1 074	1 088
TOTAL		-	-	-	-	19,82%	-	50 882	50 882

		30/06/2025 *					
		Techniques d'atténuation du risque de crédit					
		Protection de crédit financée (FCP)					
(in EURm)		Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)
F-IRB	(En M EUR)	a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales et banques centrales	1 466	12,54%	0,54%	-	0,27%	0,27%
2	Administrations régionales et autorités locales	45	118,80%	-	-	-	-
3	Entreprises secteur public	62	-	-	-	-	-
4	Etablissements	16 380	0,61%	0,68%	0,01%	0,29%	0,37%
5	Entreprises	109 869	1,33%	7,18%	3,25%	1,90%	2,03%
5.1	Entreprises – Générales	100 504	1,42%	6,73%	2,60%	1,96%	2,17%
5.2	Entreprises - Spécialisées dans le prêt	7 348	0,50%	15,21%	13,04%	1,56%	0,60%
5.3	Entreprises - Spécialisées dans le rachat de créances	2 018	-	-	-	-	-
TOTAL		127 822	1,41%	6,26%	2,80%	1,67%	1,79%

* re-soumis

		30/06/2025 ®							
		Techniques d'atténuation du risque de crédit						Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA	
		Protection de crédit financée (FCP)				Protection de crédit non financée (UFCP)			
(En M EUR)		Partie des expositions couvertes par d'autres protections de crédit financées (%)	Partie des expositions couvertes par des espèces en dépôt (%)	Partie des expositions couvertes par les contrats d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des Instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWA sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)	RWA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
F-IRB		h	i	j	k	l	m	n	
1	Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	342	864
2	Administrations régionales et autorités locales	-	-	-	-	-	-	6	70
3	Entreprises secteur public	-	-	-	-	-	-	9	1
4	Etablissements	-	-	-	-	9,32%	-	3 218	3 498
5	Entreprises	-	-	-	-	22,21%	-	45 820	44 963
5.1	Entreprises – Générales	-	-	-	-	24,28%	-	43 010	42 165
5.2	Entreprises - Spécialisées dans le prêt	-	-	-	-	-	-	1 858	1 844
5.3	Entreprises - Spécialisées dans le rachat de créances	-	-	-	-	-	-	952	954
TOTAL		0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	20.29%	0.00%	49 395	49 395

* re-soumis

TABLEAU 63 : ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE INTERNE (CR8)

(En M EUR)	Expositions pondérées (RWA)
Montant de RWA à la fin de la période de déclaration précédente (30/09/2025)	172 016
Taille de l'actif (+/-)	3 402
Qualité de l'actif (+/-)	(147)
Mises à jour des modèles (+/-)	1 706
Méthodologie et politiques (+/-)	-
Acquisitions et cessions (+/-)	44
Variations des taux de change (+/-)	18
Autres (+/-)	-
Montant de RWA à la fin de la période de déclaration (31/12/2025)	177 040

TABLEAU 64 : EXPOSITIONS DE FINANCEMENT SPÉCIALISÉ – APPROCHE INTERNE (CR10.1-10.4)

31/12/2025							
Financement spécialisé : biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)							
(En M EUR)							
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant bilan	Montant hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant de RWA	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	111	974	50%	578	318	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	14	70%	7	5	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	101	231	70%	208	154	1
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	6	8	90%	10	10	0
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	55	59	115%	83	100	2
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	-	115%	0	0	0
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	31	41	250%	50	138	4
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	250%	0	1	0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	5	0	-	5	-	2
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
TOTAL	Inférieure à 2,5 ans	303	1 306		924	709	9
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	6	22		17	16	0

31/12/2024							
Financement spécialisé : biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)							
(En M EUR)							
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant bilan	Montant hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant de RWA	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	180	853	50%	470	260	0
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	97	70%	28	21	0
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	175	354	70%	276	201	1
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	1	90%	1	1	0
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	75	106	115%	115	145	3
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	0	115%	0	0	0
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	10	67	250%	28	77	2
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	1	250%	0	1	0
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	18	5	-	20	0	10
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
TOTAL	Inférieure à 2,5 ans	457	1384		908	684	16
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	98		29	23	0

TABLEAU 65 : EXPOSITIONS SOUS FORME D'ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE (CR10.5)

31/12/2025						
Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories	Montant bilan	Montant hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant de RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur actions portant sur les banques centrales	4	-	0%	4	-	-
Expositions sur actions prises dans le cadre de programmes législatifs	589	-	100%	589	589	-
Expositions sur actions non cotées	1 219	-	190%	1 219	2 317	10
Autres expositions sur actions	4 711	-	250%	4 711	11 778	-
TOTAL	6 523	-	-	6 523	14 684	10

31/12/2024						
Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories	Montant bilan	Montant hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant de RWA	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	1 067	-	190%	1 067	2 027	9
Expositions sur actions cotées	8	-	290%	8	23	-
Autres expositions sur actions	35	-	370%	35	128	1
TOTAL	1 109	-		1 109	2 178	9

7

RISQUE DE CONTREPARTIE

EN BREF

Le risque de contrepartie correspond au risque de pertes sur les opérations de marché, résultant de l'incapacité des contreparties du Groupe à faire face à leurs engagements financiers. La valeur de l'exposition face à une contrepartie ainsi que sa qualité de crédit sont incertaines et variables dans le temps, et elles sont affectées par l'évolution des paramètres de marché. Le risque de contrepartie couvre le risque de remplacement en cas de défaut de l'une de nos contreparties, le risque de CVA (Credit Valuation Adjustment) lié à l'ajustement de la valeur de notre portefeuille et le risque sur les contreparties centrales (Central Counterparty ou CCP) dans le cadre de la compensation des opérations de marché. Il peut s'aggraver en cas de corrélation défavorable (Wrong Way Risk).

Montant de RWA risque de contrepartie à fin 2025

19,2 Md€

(Montant à fin 2024 : 21,9 Md€)

Audité I Le *Counterparty credit risk* (CCR) est le risque qu'une contrepartie face à laquelle le groupe Société Générale a des expositions sur des opérations de marchés (produits dérivés et/ou repos)⁽¹⁾ fasse défaut ou que la qualité de crédit de la contrepartie se dégrade.

Le CCR est donc un risque multidimensionnel, croisant les risques de crédit et les risques de marché, dans le sens où la valeur future de l'exposition face à une contrepartie ainsi que sa qualité de crédit sont incertaines et variables dans le temps (composante crédit), toutes deux étant affectées par l'évolution des paramètres de marché (composante marché).

Le CCR se décompose lui-même en :

- Risque de défaut d'une contrepartie : il correspond au risque de remplacement auquel le groupe Société Générale est exposé si une contrepartie ne respecte pas ses obligations de paiement. Dans ce cas, SG doit remplacer cette transaction à la suite du défaut de la contrepartie. Potentiellement, ceci doit être fait dans des conditions de marché stressé, avec une liquidité réduite et même parfois face à un risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk* ou WWR) ;
- Risque de concentration, pouvant recouvrir différentes formes, et conduire à une augmentation soudaine de nos expositions face à une contrepartie individuelle avec des expositions significatives, dans une zone géographique/région spécifique, ou encore un secteur donné, etc.

Le risque des activités de compensation face aux contreparties centrales (CCP) est lié au défaut potentiel d'un autre membre compensateur de la chambre de compensation centrale, qui pourrait entraîner des pertes pour le Groupe sur sa contribution au fond de couverture des défauts.

Le risque de règlement-livraison⁽²⁾ (RDL) désigne le risque de non-paiement des montants dus par une contrepartie ou le risque de non-livraison des devises, titres, matières premières ou autre par une contrepartie dans le cadre du dénouement d'une opération de marché, dénouée comme une transaction FOP (*Free of Payment*, ou franco de paiement, ce qui induit que le paiement et la livraison sont deux flux distincts qui doivent être considérés indépendamment l'un de l'autre). Cela inclut également le risque d'exécution qui correspond au risque de remplacement sur des opérations d'achats/ventes de titres de maturité inférieure ou égale à cinq jours ouvrés à dénouement DVP (*Delivery Versus Payment*, ou livraison contre paiement, qui vise un échange simultané⁽³⁾ entre les paiements et les livraisons). ▲

7.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX ET GOUVERNANCE

7.1.1 PRINCIPALES MISSIONS

Audité I La responsabilité première de la maîtrise des risques incombe aux premières lignes de défense : lignes-métiers, secteur de suivi commercial responsable de relation client, et équipes dédiées au sein des *Business Unit* « Relations Clients et Solutions de Financement et Conseil » et « Activités de Marchés ».

Toutefois, le dispositif de supervision repose sur un département indépendant, au sein de la Direction des risques.

Dans ce cadre, les principales missions du département des risques sur opérations de marché sont :

- La définition et la proposition de l'appétit pour le risque de contrepartie du Groupe ;
- La proposition au Comité des risques du Groupe (CORISQ) des limites en risque de contrepartie pour chaque activité du Groupe ;
- L'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes lignes-métiers, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Conseil d'administration et la Direction générale et de leur niveau d'utilisation ;
- La vérification permanente de l'existence d'un dispositif d'encadrement de l'activité par des limites adaptées ;

- La coordination de la revue par la filière Risque des initiatives stratégiques de la Direction des activités de marché ;
- La définition des métriques utilisées pour le suivi du risque de contrepartie ;
- Le calcul et la certification des indicateurs de risques de contrepartie résultant des positions issues des activités de marché du Groupe, selon des procédures formalisées et sécurisées, ainsi que le reporting et l'analyse de ces indicateurs ;
- Le suivi quotidien du respect des limites ;
- L'évaluation des risques inhérents aux nouveaux produits ou aux nouvelles activités de marché.

Afin de réaliser ces différentes missions, le Département des risques en charge du suivi des opérations de marché définit les principes d'architecture et les fonctionnalités du système d'information de production des indicateurs de risques de contrepartie sur opérations de marché, et veille à la correcte adéquation de ces principes et fonctionnalités avec les besoins métiers. ▲

(1) « Opération de marché » s'entend comme toute transaction conclue par le Groupe sur un marché financier organisé ou de gré à gré, portant sur un instrument financier cash ou dérivé d'un ou plusieurs sous-jacents (actions, fonds, taux d'intérêt et de change, spreads de crédit, matières premières).

(2) Uniquement le risque de règlement-livraison sur opération de marché.

(3) Cette simultanéité s'obtient par l'intervention d'un dépositaire central (*Central Securities Depository* ou CSD) et, le cas échéant, d'un agent de règlement-livraison (*settlement agent*).

7.1.2 APPÉTIT POUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE ET PRINCIPES D'ENCADREMENT

Audité I Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions.

Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs types d'indicateurs adaptés à chaque typologie de risque et permettant une évaluation au niveau de chaque contrepartie, ou bien à un niveau agrégé du portefeuille. ▲

7.1.3 RISQUE DE REMPLACEMENT

Audité I Le Groupe encadre les risques de remplacement par des limites :

- Consolidées sur l'ensemble des types de produits autorisés avec la contrepartie ;
- Établies par tranche de maturité, pour contrôler les expositions futures, exprimées en termes d'exposition future potentielle (PFE), également appelée CVaR au sein du Groupe ;
- Dont le montant est notamment déterminé en fonction de la qualité de crédit et du type de contrepartie, du couple nature/maturité des instruments concernés (opérations de change, opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres, contrats de produits dérivés, etc.), du rationnel économique, ainsi que du cadre juridique des contrats mis en place et tout autre facteur d'atténuation du risque.

Le Groupe s'appuie également sur d'autres mesures pour le suivi du risque de remplacement, notamment :

- Un *stress test* multifacteurs sur l'ensemble des contreparties, qui permet de quantifier d'une manière holistique la perte potentielle sur les activités de marché à la suite de mouvements de marché déclenchant une vague de défauts sur ces contreparties ;
- Un dispositif de *stress test* monofacteur permettant de suivre le risque de corrélation défavorable général ▲ (cf. section 7.2.2 dédiée au risque de corrélation défavorable).

7.1.4 RISQUE SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES

Audité I La compensation des transactions est une pratique courante pour Société Générale dans le cadre de ses activités de marché (dérivés listés et de gré à gré, transactions de repo, achats/ventes de titres), à la fois pour son propre compte et pour celui de ses clients.

En tant que membre des chambres de compensation avec lesquelles il opère, le Groupe contribue à leurs dispositifs de gestion des risques par des dépôts de garantie aux fonds de défaillances en plus des appels de marge.

Le risque de contrepartie engendré par la compensation des produits dérivés et repos par les contreparties centrales fait l'objet d'un encadrement spécifique sur :

- Les marges initiales ;
- Les contributions du Groupe aux fonds de défaut des CCP (dépôts de garantie) ;
- La perte potentielle liée au défaut d'un membre d'une CCP, encadrée par une limite en *stress test*. ▲

Voir tableau « Expositions sur les contreparties centrales » de la section 7.4 « Informations quantitatives » pour plus d'information.

7.1.5 RISQUE DE RÈGLEMENT-LIVRAISON

Audité I Le risque de règlement-livraison est encadré par des limites définies par les analystes de crédit et validées par la LoD2 en fonction de l'appétit au risque du Groupe.

Les limites sont fixées au niveau de l'entité juridique pour tous les types de contreparties et des plafonds sont mis en place au niveau du sous-groupe pour les institutions financières et les entités souveraines.

Pour chaque contrepartie, le montant des limites est fixé et revu annuellement en tenant compte de ses besoins commerciaux anticipés, de l'appétit pour le risque sur cette contrepartie, de sa solidité financière, de la durée éventuellement atypique de ses lignes de crédit (court terme). ▲

7.1.6 FIXATION ET SUIVI DE LIMITES

Audité I Le Département des risques sur opérations de marché est responsable de l'instruction des demandes de limites formulées par les lignes-métiers. Ces limites permettent de s'assurer que le Groupe respecte l'appétit pour le risque de contrepartie validé par le Conseil d'administration.

Le choix et le calibrage de ces limites assurent la transposition opérationnelle de l'appétit pour le risque de contrepartie du Groupe au travers de son organisation :

- Ces limites sont déclinées à divers niveaux de la structure du Groupe et/ou au niveau des contreparties ;

- Leur calibrage est déterminé à partir d'une analyse détaillée des risques du portefeuille encadré. Cette analyse peut prendre en compte divers éléments tels que les conditions de marché, notamment la liquidité, la manœuvrabilité des positions, la qualité de crédit des contreparties, les revenus générés en regard des risques pris, des critères ESG, etc. ;
- Leur revue régulière permet de piloter les risques en fonction de l'évolution des conditions de marché et de la qualité de crédit des contreparties ;
- Des limites spécifiques, voire des interdictions peuvent être mises en place pour encadrer les risques pour lesquels le Groupe a un appétit limité ou nul. ▲

7.1.7 GOUVERNANCE

Audité I La gestion du risque de contrepartie repose principalement sur des premières et secondes lignes de défense dédiées comme décrit ci-dessous :

- Les premières lignes de défense (LoD1) comprennent notamment les lignes-métiers soumises au risque de contrepartie, le secteur de suivi commercial responsable de la relation globale avec le client et le groupe auquel il appartient, les équipes dédiées au sein de la *Business Unit* « Relations Clients et Solutions de Financement et Conseil » et de la *Business Unit* « Activités de Marchés » responsables de suivre et piloter les risques de leurs périmètres respectifs ;
- La Direction des risques assure un rôle de seconde ligne de défense (LoD2) *via* la mise en place d'un dispositif de contrôle des risques de contrepartie, qui s'appuie sur des mesures du risque normalisées, et permet un suivi permanent et indépendant des risques de contrepartie.

La politique d'octroi de limites applique les principes fondamentaux suivants :

- Les LoD1 et les LoD2 dédiées doivent être indépendantes l'une de l'autre ;
- La Direction des risques dispose d'une organisation dédiée à la gestion du risque de contrepartie afin d'assurer une couverture et un suivi holistique des risques de contreparties et de tenir compte des spécificités des contreparties ;
- Un régime de délégation de compétence, s'appuyant largement sur la notation interne des contreparties, confère des capacités décisionnelles aux LoD1 et LoD2 ;
- Les limites et les notations internes définies pour chaque contrepartie sont proposées par la LoD1 et validées par la LoD2 dédiée⁽¹⁾. Les limites peuvent être individuelles au niveau d'une contrepartie, ou globales sur un ensemble de contreparties dans le cas du suivi des expositions en *stress test* par exemple.

Ces limites font l'objet de revues annuelles ou *ad hoc* en fonction des besoins et de l'évolution des conditions de marché. Une équipe dédiée au sein de la Direction des risques a la charge de la production, du *reporting*, et des contrôles sur les métriques risques, à savoir :

- S'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité du calcul des risques en prenant en compte l'ensemble des opérations transmises par les services de traitement des opérations ;
- Produire les rapports quotidiens de certification et d'analyse des indicateurs de risque ;
- Contrôler le respect des limites allouées, à la fréquence de calcul des métriques, le plus souvent quotidienne : les dépassements des limites sont signalés au *front office* et à la LoD2 dédiée pour des actions correctives.

Par ailleurs, un processus de surveillance et d'approbation particulier est mis en œuvre pour les contreparties les plus sensibles ou les catégories les plus complexes d'instruments financiers.

Sans se substituer aux CORISQ et au Comité des risques du Conseil d'administration (cf. section « Gouvernance de la gestion des risques »), le *Counterparty Credit Risk Committee* (CCRC) exerce un suivi rapproché du risque de contrepartie *via* :

- La revue des expositions en risque de contreparties sur diverses métriques telles que les *stress tests* globaux CCR, la *Potential Future Exposure* – PFE, etc. ; ainsi que les expositions sur des activités spécifiques telles que les financements collatéralisés ou les activités pour compte de tiers (*agency*) ;
- Les focus sont des analyses spécifiques (focus) sur un type de risque/client/pays/encadrement (ou lorsque de nouveaux risques potentiels sont identifiés).

Ce comité, présidé par la Direction des risques, regroupe sur une base mensuelle des représentants de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS), des *Business Units* « Activités de marché » et « Relations Clients et Solutions de Financement et Conseil », mais également des départements qui, au sein de la Direction des risques, sont en charge du suivi des risques de contrepartie sur opérations de marché et du risque de crédit. Le CCRC est amené à se prononcer sur les évolutions d'encadrements relevant de sa compétence. Le CCRC identifie aussi les principaux sujets CCR nécessitant d'être escaladés. ▲

(1) En ce qui concerne les contreparties Hedge Funds et PTG, la proposition de rating est déléguée à la LoD2.

7.2 MÉTHODOLOGIE ET ÉLÉMENTS DE MESURE

7.2.1 RISQUE DE REMPLACEMENT

Audité I La mesure du risque de remplacement s'appuie sur un modèle interne qui permet de déterminer les profils d'exposition du Groupe. La valeur de l'exposition à une contrepartie étant incertaine et variable dans le temps, le Groupe valorise le coût de remplacement potentiel futur sur la durée de vie des transactions. ▲

PRINCIPES DU MODÈLE

La juste valeur future des opérations de marché effectuées avec chaque contrepartie est estimée à partir de modèles Monte Carlo s'appuyant sur une analyse historique des facteurs de risque de marché.

Le principe du modèle est de représenter les états futurs possibles des marchés financiers en simulant les évolutions des principaux facteurs de risque auxquels le portefeuille de l'institution est sensible. Pour ces simulations, le modèle recourt à différents modèles de diffusion pour tenir compte des caractéristiques inhérentes aux facteurs de risques considérés, et utilise un historique de quatre ans pour leur calibrage.

Les portefeuilles de produits dérivés et d'opérations de prêt-emprunt avec les différentes contreparties sont ensuite revalorisés aux différentes dates futures jusqu'à la maturité des transactions, dans ces différents scénarios, en prenant en compte les caractéristiques des contrats juridiques et des techniques d'atténuation du risque, notamment en matière de compensation et de collatéralisation des opérations uniquement dans la mesure où nous estimons que les dispositions d'atténuation du risque de contrepartie sont légalement valides et applicables.

La distribution des expositions de contrepartie ainsi obtenue permet de calculer les fonds propres réglementaires au titre du risque de contrepartie et d'assurer le suivi économique des positions.

Le Département des risques responsable du Model Risk Management au niveau Groupe évalue la robustesse théorique (revue de la qualité de la conception et du développement), la conformité de l'application, l'adéquation de l'usage du modèle et le suivi continu de la pertinence du modèle au cours du temps.

Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue et d'approbation. Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à (i) des reportings récurrents à la Direction des risques dans le cadre de diverses instances et processus (Comité Model Risk Management Groupe, Risk Appetite Statement/Risk Appetite Framework, suivi des recommandations, etc.) et (ii) annuellement à la Direction générale (CORISQ).

INDICATEUR RÉGLEMENTAIRE

Audité I Concernant le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de contrepartie, la Banque centrale européenne, dans le cadre de l'exercice de revue des modèles internes (*Targeted Review of Internal Models*), a renouvelé l'agrément pour l'utilisation du modèle interne décrit précédemment afin de déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*).

Pour les produits non traités par le modèle interne ainsi que pour les entités du groupe Société Générale n'ayant pas été autorisées par le superviseur à utiliser le modèle interne, le Groupe utilise la méthode d'évaluation au prix de marché pour les dérivés⁽¹⁾ et la méthode générale fondée sur les sûretés financières pour les opérations de financement sur titres (SFT - *Securities Financing Transactions*).

Les effets des accords de compensation et des sûretés réelles sont pris en compte soit par leur simulation dans le modèle interne lorsque ces techniques d'atténuation du risque de contrepartie ou ces garanties répondent aux critères réglementaires, soit en appliquant les règles de compensation telles que définies dans la méthode au prix du marché ou celles fondées sur les sûretés financières, en soustrayant la valeur des sûretés.

Ces expositions sont ensuite pondérées par des taux résultant de la qualité de crédit de la contrepartie pour aboutir aux expositions pondérées (RWA). Ces taux peuvent être déterminés par l'approche standard ou l'approche avancée (IRBA).

En règle générale, lorsque l'EAD est modélisée *via* l'EEPE et pondérée selon l'approche IRB, il n'y a pas d'ajustement de la LGD en fonction du collatéral reçu car il est déjà pris en compte dans le calcul. ▲

La décomposition des RWA pour chaque approche est disponible dans le tableau « Analyse des expositions au risque de contrepartie par approche » de la section 4.6.3.4 « Informations quantitatives ».

AUTRES INDICATEURS INTERNES / ÉCONOMIQUES

Audité I Dans le cadre du suivi économique des positions, Société Générale s'appuie principalement sur un indicateur d'exposition maximale découlant de la simulation *Monte Carlo*, appelé *Counterparty Value at Risk* (CVaR) en interne ou PFE (*Potential Future Exposure*). Il s'agit du montant de perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables. Cet indicateur est calculé à différentes dates futures, qui sont ensuite agrégées en segments faisant chacun l'objet d'un encadrement.

Pour son suivi agrégé au niveau de son portefeuille de clients, le Groupe s'appuie principalement sur deux stress tests :

- Le *Global Adverse Stressed Loss* (GASEL) permet de suivre de manière holistique les risques liés aux activités de marché. Ce stress test suppose des mouvements soudains du marché (identiques à ceux appliqués sur les desks de trading MARK) déclenchant une augmentation générale de la probabilité de défaut parmi toutes les contreparties. Les scénarios de marché utilisés par le GASEL sont partagés avec le dispositif de gestion du risque de marché.
- Le stress test sur les activités de financements collatéralisés visant à mesurer la perte stressée agrégée sur l'ensemble des contreparties pour une activité comportant des risques de corrélation défavorable significatifs (*wrong-way risk*), étant donné que le collatéral présente généralement une liquidité plus faible dans des conditions de marché stressées. ▲

(1) Dans cette méthode, l'EAD (*Exposure at Default*) relative au risque de contrepartie de la Banque est déterminée en agrégeant les valeurs de marché positives de toutes les transactions (coût de remplacement) complétées par un facteur de majoration (*dit add-on*).

7.2.2 RISQUE DE CORRÉLATION DÉFAVORABLE (WRONG-WAY RISK)

Le risque de corrélation défavorable (*Wrong-Way Risk*) est le risque que l'exposition du Groupe sur une contrepartie augmente significativement et en même temps que la probabilité de défaut de la contrepartie.

Il existe deux cas différents :

- Le risque de corrélation défavorable général est le risque survenant lorsque la probabilité de défaut de contreparties est positivement corrélée à des facteurs généraux de risque de marché ;
- Le risque de corrélation défavorable spécifique est le risque survenant lorsque l'exposition future envers une contrepartie donnée est positivement corrélée à la probabilité de défaut de cette contrepartie, en raison de la nature des transactions avec la contrepartie.

Le risque de corrélation défavorable spécifique, dans le cas où il s'accompagne d'un lien juridique entre la contrepartie et le sous-jacent d'une transaction conclue avec la contrepartie, fait l'objet d'une surcharge dans le calcul des exigences de fonds propres, calculée sur le périmètre des transactions portant un tel risque.

Par ailleurs, pour les contreparties soumises à un tel risque spécifique, la valeur de l'exposition économique (PFE) est elle aussi renforcée, de sorte que les opérations autorisées par les limites en place seront plus contraintes qu'en l'absence de risque spécifique.

Le risque de corrélation défavorable général est quant à lui contrôlé via un dispositif de *stress tests* appliqués aux transactions faites avec une contrepartie donnée, s'appuyant sur des scénarios communs au dispositif de *stress tests* des risques de marché. Ce dispositif est fondé sur :

- Une analyse trimestrielle des *stress tests* pour les expositions en principal et pour compte de tiers sur l'ensemble des contreparties (institutions financières, *corporates*, souverains, *hedge funds* et *proprietary trading groups*), pour les expositions en principal et pour compte de tiers, permettant d'appréhender les scénarios les plus défavorables liés à une dégradation conjointe de la qualité des contreparties et des positions associées ;
- Sur les contreparties de type *hedge funds* et *Proprietary Trading Groups*, un suivi hebdomadaire des *stress tests* monofacteur dédiés, faisant l'objet de limites par contrepartie.

7.2.3 RISQUE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE COMPENSATION

En tant que Clearing Member, le Groupe s'expose principalement au risque de défaut d'un autre membre de la CCP. Ce défaut peut entraîner des pertes liées au fond de couverture (*Default Fund*) déposé par le Groupe au niveau de la CCP. La mesure des risques s'effectue :

- Au niveau de chaque CCP, par l'intermédiaire du montant de *Default Fund* et du montant des marges (initiale – IM – et de variation – VM) déposées au titre des activités propres du Groupe ou de ses clients.

- Au niveau du portefeuille consolidé des expositions face aux CCP, au travers d'un *stress test* dédié⁽¹⁾ (CCP Clearing Member Stress Test) mesurant la perte potentielle résultant du défaut d'un autre membre d'une chambre de compensation.

7.2.4 RISQUE DE RÈGLEMENT-LIVRAISON

Audit I Le Groupe mesure son exposition à ce risque de non-paiement ou de non-livraison de fonds ou de titres à l'aide d'un indicateur dédié (RDL). Elle est mesurée comme le montant des flux (de fonds, de titres ou de matières premières) à recevoir après compensation (« netting ») des flux de règlement à payer et à recevoir et prise en compte des mécanismes de mitigation du risque. Les transactions non dénouées sont incluses dans ce calcul.

Pour chaque contrepartie est calculé un profil de risque de règlement-livraison. Il tient compte des caractéristiques des transactions avec la contrepartie ainsi que l'environnement juridique et opérationnel dans lequel elles sont traitées. Le risque de règlement-livraison est encadré par des limites définies par les analystes de crédit et validées par RISQ en fonction de l'appétit au risque du Groupe. Les « Risk Cells » sont chargées de l'approbation des limites selon le type de contrepartie.

Les limites sont fixées au niveau de l'entité juridique pour tous les types de Contreparties et des plafonds sont mis en place au niveau du sous-groupe pour les institutions financières et les entités souveraines.

Pour chaque Contrepartie, le montant des limites est fixé et revu annuellement en tenant compte de ses besoins commerciaux anticipés, de l'appétit pour le risque sur cette contrepartie, de sa solidité financière, de la durée éventuellement atypique de ses lignes de crédit (court terme). ▲

(1) Ce *stress test* retient le pire des deux scénarios suivants : (i) le défaut sur un segment de compensation d'un membre largement exposé sur ce segment de compensation et (ii) le défaut sur l'ensemble des segments d'un membre moyennement exposé.

7.3 ATTENUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Audité I Le Groupe fait appel à différentes techniques pour réduire ce risque :

- La contractualisation la plus systématique possible d'accords de résiliation-compensation globale (*close-out netting agreements*) pour les opérations traitées de gré à gré (OTC) et les opérations de financement sur titres (SFT) ;
- La collatéralisation des opérations de marché, soit par le biais des chambres de compensation pour les produits éligibles (produits listés et certains produits OTC les plus standardisés), soit par un mécanisme d'échange bilatéral d'appels de marges destinés à couvrir l'exposition courante (*variation margins*) mais aussi l'exposition future (*initial margins*).

7.3.1 ACCORDS DE RÉSILIATION-COMPENSATION

Le Groupe met en place dès que possible avec ses contreparties des contrats-cadres (*master agreements*) qui prévoient des clauses de résiliation-compensation globale.

Ces clauses permettent d'une part la résiliation (*close out*) immédiate de l'ensemble des opérations régies par ces accords quand surviennent le défaut d'une des parties et d'autre part le règlement d'un montant net reflétant la valeur totale du portefeuille, après compensation (*netting*) des dettes et créances réciproques à la valeur de marché actuelle. Ce solde peut faire l'objet d'une garantie ou collatéralisation. Il en résulte une seule créance nette due par ou pour la contrepartie.

Afin de réduire le risque juridique lié à la documentation et de respecter les principales normes internationales, le Groupe utilise les modèles de contrats-cadres publiés par les associations professionnelles nationales ou internationales telles que *International Swaps and Derivatives Association* (ISDA), *International Capital Market Association* (ICMA), *International Securities Lending Association* (ISLA), la Fédération Bancaire Française (FBF), etc.

Ces contrats établissent un ensemble d'éléments contractuels généralement reconnus comme standards et laissent place à la modification ou à l'ajout de clauses plus spécifiques entre les parties signataires du contrat final. Cette standardisation permet de réduire les délais de mise en place et de sécuriser les opérations. Les clauses négociées par les clients hors des standards de la Banque sont approuvées par des organes décisionnels de l'activité contrats-cadres – *Normative Committee* et/ou *Arbitration Committee* – composés de représentants de la Direction des risques, des *Business Units*, de la Direction juridique et autres Directions décisionnelles de la Banque. Conformément aux obligations réglementaires, la sécurité juridique des clauses autorisant la résiliation-compensation globale et la collatéralisation est analysée par les services juridiques de la Banque afin de s'assurer de leur applicabilité en regard des dispositions de droits applicables aux clients.

7.3.2 COLLATÉRALISATION

La majorité des opérations de gré à gré font l'objet d'une collatéralisation. Il y a deux types d'échanges de collatéral à distinguer :

- La marge initiale (*Initial Margin* – IM – ou *Independant Amount* – IA⁽¹⁾) : dépôt de garantie initial, visant à couvrir l'exposition future potentielle, c'est-à-dire la variation défavorable du *Marked-to-Market* des positions dans l'intervalle de temps entre la dernière collecte de *variation margin* et la liquidation des positions à la suite du défaut de la contrepartie ;
- La marge de variation (*variation margin* ou VM) : sûretés collectées pour couvrir l'exposition courante découlant des variations de *Marked-to-Market* des positions, utilisées comme approximation de la perte réelle résultant de la défaillance de l'une des contreparties.

Marge de variation

Les caractéristiques du mécanisme d'appel de marge sont définies dans les contrats de collatéralisation (CSA⁽²⁾). Les principales caractéristiques définies sont :

- Le périmètre couvert (c'est-à-dire la nature de l'opération autorisée) ;
- Les collatéraux éligibles et la décote applicable : les principaux types de collatéraux échangés selon les standards de la Banque

sont des liquidités ou des titres liquides de qualité supérieure. Ils sont soumis à des décotes variables en fonction du type de collatéral, de sa liquidité et de la volatilité du prix du sous-jacent en condition de marché normales et stressées ;

- La date et la fréquence de calcul de l'appel de marge, généralement quotidiens ;
- Les seuils d'appel de marge en l'absence d'obligations réglementaires ;
- Le montant minimal de transfert (MTA).

De plus, des paramètres spécifiques ou des caractéristiques optionnelles peuvent être définis en fonction du type de contrepartie ou de la transaction, tels qu'un montant de garantie supplémentaire (augmentation forfaitaire de l'exposition permettant à la contrepartie effectuant un appel de marge d'être « sur-collatéralisée ») ou des clauses dépendant de la notation de la contrepartie (collatéral supplémentaire demandé en cas de dégradation de la notation de la contrepartie).

Le Groupe pilote les échanges de collatéral donnés et reçus. En cas de divergence entre les contreparties concernant les montants des appels de marge, des équipes dédiées au sein des Départements des opérations et des risques sont chargées d'analyser les transactions concernées afin de s'assurer qu'elles sont correctement évaluées et de résoudre le problème.

(1) L'IM est généralement recalculée quotidiennement sur un ensemble de transactions ; l'IA est habituellement fixée au niveau de chaque deal, lorsque la transaction est effectuée.

(2) Le Credit Support Annex (CSA) est un document juridique sous contrat ISDA qui régit la gestion du collatéral entre deux contreparties.

Marge initiale

La marge initiale, historiquement peu utilisée mise à part avec des contreparties de type *hedge fund*, a été généralisée par les réglementations EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) et DFA (*Dodd-Frank Act*) qui obligent l'utilisation d'accord-cadre et des CSA liés, préalablement ou simultanément à la conclusion d'une opération sur dérivés OTC non compensée. Le Groupe est à présent dans l'obligation d'échanger des marges initiales et des marges de variation pour les opérations de dérivés de gré à gré non compensées avec un grand nombre de ses contreparties (ses contreparties financières et certaines contreparties non financières au-dessus de certains seuils définis par la réglementation, les dates de mises en conformité dépendant du volume de transactions).

Le règlement délégué de la Commission (EMIR RTS) permet aux contreparties soumises aux exigences obligatoires d'échange de marges de déroger à ces règles dans certaines circonstances. Le Groupe a intégré dans ses procédures de gestion des risques un processus de demande de dérogation concernant les entités intra-groupe. Les critères d'éligibilité à cette dérogation sont encadrés et contrôlés comme l'exige le règlement délégué.

7.3.3 CHAMBRES DE COMPENSATION

Le Groupe compense ses propres opérations (activité de type principal), mais opère également une activité de compensation pour compte de tiers (activité de type *agency*). Ces activités de compensation portent sur des dérivés listés et sur des dérivés de gré à gré, ainsi que des transactions sur titres (*cash* et *repo*). Les transactions ainsi compensées font l'objet d'appels de marges systématiques pour atténuer le risque de contrepartie (*variation margins* et *initial margins*) afin de couvrir l'exposition courante et l'exposition future.

7.3.4 ATTÉNUATION DU RISQUE DE RÈGLEMENT-LIVRAISON

Les principales mesures de réduction du risque de règlement-livraison sont les suivantes :

- Le caractère exécutoire du contrat de compensation (*netting agreement*) ;
- La mise en place de transactions DvP (*Delivery versus Payment*), pour les opérations *cash* contre titre ;
- La mise en place de transactions PVP (*Payment versus Payment*), en ayant par exemple recours à des infrastructures de marché telles que CLS (*Continuous Linked Settlement System*) dans le cas des opérations de change ;

- Le recours à des chambres de compensation, pour les opérations OTC éligibles à la compensation ;
- Le suivi des transactions en échec (*failed trade monitoring*) ;
- L'attribution d'un Code action restrictif.

Selon les circonstances (telles que la faillite d'une contrepartie), il est possible de bloquer les paiements sortants *via* le processus d'annulation unilatérale des paiements. ▲

7.3.5 AUTRES MESURES

Outre les exigences d'appel de marge pour certaines contreparties ou la compensation obligatoire pour les transactions de produits dérivés les plus standardisées, DFA et EMIR prévoient un cadre étendu pour la réglementation et la transparence des marchés des produits dérivés de gré à gré, comme la déclaration des produits traités, la confirmation en temps réel ou la confirmation des transactions.

7.4 INFORMATIONS QUANTITATIVES

TABLEAU 66 : EXPOSITION, EAD ET RWA AU TITRE DU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET APPROCHE

Le risque de contrepartie se répartit comme suit :

(En M EUR)	31/12/2025								
	IRB			Standard			Total		
Catégories d'expositions	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	23 117	22 929	278	-	-	-	23 117	22 929	278
Établissements	23 846	24 166	3 755	24 987	24 987	596	48 833	49 153	4 351
Entreprises	43 445	43 313	9 419	3 340	3 340	3 318	46 785	46 653	12 736
Clientèle de détail	17	17	3	40	40	23	57	57	25
Autres	44	44	4	4 745	4 725	1 782	4 788	4 768	1 787
TOTAL	90 469	90 469	13 459	33 111	33 090	5 719	123 580	123 560	19 178

(En M EUR)	31/12/2024								
	IRB			Standard			Total		
Catégories d'expositions	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	16 594	16 594	138	25	25	-	16 619	16 619	138
Établissements	23 419	23 432	3 798	27 686	27 760	661	51 106	51 192	4 459
Entreprises	43 783	43 770	10 381	2 975	2 902	2 900	46 758	46 672	13 281
Clientèle de détail	82	82	27	19	19	13	101	101	40
Autres	13	13	1	3 966	3 969	1 241	3 979	3 982	1 243
Total	83 892	83 892	14 346	34 671	34 675	4 815	118 563	118 566	19 161

Les tableaux ci-dessus présentent les données sans la CVA (*Credit Valuation Adjustment*). Celle-ci représente 3,8 milliards d'euros d'expositions pondérées (RWA) au 31 décembre 2025 (contre 2,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

TABEAU 67 : ANALYSE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (CCR1)

	31/12/2025							
	Coût de remplacement (IRC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant CRM	Valeur exposée au risque après CRM	Valeur exposée au risque	Montant de RWA
(En M EUR)								
Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
SA-CCR (pour les dérivés)	1 183	12 485		1,4	45 468	19 134	19 134	5 948
IMM (pour les dérivés et les OFT)			37 065	1,6	346 337	59 304	57 398	10 193
dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			18 618		276 802	29 180	27 312	2 419
dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			18 362		69 445	29 988	29 950	7 773
dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			85		90	136	136	0
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					86 977	21 172	21 172	1 250
VaR pour les OFT					-	-	-	-
TOTAL					478 782	99 611	97 704	17 390

	31/12/2024							
	Coût de remplacement (IRC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant CRM	Valeur exposée au risque après CRM	Valeur exposée au risque	Montant de RWA
(En M EUR)								
Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1	-	-	-	-
SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1	-	-	-	-
SA-CCR (pour les dérivés)	2 101	12 506		1	49 418	20 450	20 442	6 375
IMM (pour les dérivés et les OFT)			32 902	2	290 705	52 644	52 541	10 546
dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			14 769		229 723	23 631	23 607	2 507
dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			18 108		60 942	28 972	28 894	8 039
dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			25		40	40	40	-
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					31 492	16 207	16 207	768
VaR pour les OFT					-	-	-	-
TOTAL					371 615	89 301	89 191	17 690

TABLEAU 68 : EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (CCR8)

(En M EUR)	31/12/2025		31/12/2024	
	EAD	RWA	EAD	RWA
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		1 540		1 300
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance), dont :	5 135	103	7 063	141
(i) Dérivés de gré à gré	782	16	2 466	49
(ii) Dérivés négociés en Bourse	3 067	61	3 640	73
(iii) Opérations de financement sur titres	1 221	24	909	18
(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	65	1	48	1
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	14 110		14 938	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	1 718	34	2 396	57
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	3 982	1 403	3 559	1 101
Contributions non financées au fonds de défaillance	7 211	-	-	-
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		192		170
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance), dont :	24	24	35	30
(i) Dérivés de gré à gré	2	2	1	1
(ii) Dérivés négociés en Bourse	21	21	34	29
(iii) Opérations de financement sur titres	1	1	-	-
(iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	481		960	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	0	0	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	2	25	1	17
Contributions non financées au fonds de défaillance	11	143	10	123

TABLEAU 69 : COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (CCR5)

	31/12/2025							
	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des SFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
(En M EUR)								
Espèces – monnaie nationale	1 489	12 115	14 672	2 633	-	6 762	-	8 377
Espèces – autres monnaies	3 473	38 748	1 291	6 311	-	11 337	-	38 230
Dettes souveraine nationale	-	-	-	-	-	37	-	110
Autre dette souveraine	-	40	-	-	-	14 022	-	14 913
Dettes des administrations publiques	21	15 934	5	12	-	381 128	-	379 972
Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	8 155	-	10 064
Actions	-	2 329	-	0	-	39 609	-	86 946
Autres sûretés	-	294	-	-	-	35 714	-	36 140
TOTAL	4 984	69 460	15 968	8 956	-	496 764	-	574 752

	31/12/2024							
	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des SFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
(En M EUR)								
Espèces – monnaie nationale	14 963	5 269	12 411	10 986	-	6 105	-	11 319
Espèces – autres monnaies	81 872	16 971	10 002	56 059	-	18 766	-	43 401
Dettes souveraine nationale	-	-	-	-	-	544	-	520
Autre dette souveraine	29	3	-	-	-	6 388	-	10 149
Dettes des administrations publiques	13 958	1 726	14	380	-	347 278	-	318 874
Obligations d'entreprise	-	86	-	-	-	2 814	-	8 300
Actions	1 823	-	-	-	-	37 926	-	60 967
Autres sûretés	161	8	0	-	-	40 115	-	40 108
TOTAL	112 805	24 064	22 427	67 425	-	459 937	-	493 638

TABLEAU 70 : APPROCHE INTERNE – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (CCR4)

Le tableau suivant présente les expositions du Groupe soumises au risque de contrepartie et faisant l'objet d'un modèle interne pour la détermination des RWA. Conformément aux instructions de l'ABE, la CVA et les expositions traitées *via* une contrepartie centrale sont exclues.

		31/12/2025						
IRBA		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montants de RWA	Densité des montants de RWA
(En M EUR)		Échelle de PD						
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	22 588	0,02%	82	3,49%	1	129	0,57%
	0,15 à < 0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à < 0,50	215	0,26%	7	2,89%	1	4	1,80%
	0,50 à < 0,75	10	0,50%	5	42,92%	4	9	92,41%
	0,75 à < 2,50	16	2,12%	1	45,00%	0	15	92,16%
	2,50 à < 10,00	100	3,70%	3	43,48%	1	121	121,45%
	10,00 à < 100,00	0	14,33%	1	22,00%	1	0	105,68%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	22 929	0,04%	99	3,70%	1	278	1,21%
Entreprises	0,00 à < 0,15	20 959	0,08%	5 222	61,90%	1	1 692	8,07%
	0,15 à < 0,25	2	0,01%	3	5,85%	0	2	81,61%
	0,25 à < 0,50	1 123	0,61%	408	83,08%	4	279	24,83%
	0,50 à < 0,75	695	1,40%	444	105,18%	4	346	49,87%
	0,75 à < 2,50	990	3,21%	702	70,21%	3	723	73,04%
	2,50 à < 10,00	987	8,56%	950	77,56%	2	1 041	105,46%
	10,00 à < 100,00	64	21,04%	104	60,15%	3	108	168,34%
	100,00 (défaut)	153	107,12%	21	16,92%	5	36	23,46%
	Sous-total	24 972	1,31%	7 854	64,72%	2	4 226	16,92%
Collectivités régionales ou locales	0,00 à < 0,15	36	0,04%	13	14,21%	3	3	8,15%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	0,00%
	0,25 à < 0,50	0	0,26%	-	20,00%	3	0	25,60%
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	0	0,00%
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	0,00%
	2,50 à < 10,00	1	4,61%	2	34,89%	1	1	123,26%
	10,00 à < 100,00	0	14,61%	2	35,00%	1	0	189,40%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	0,00%
	Sous-total	38	0,18%	17	14,80%	3	4	11,60%
Entités secteur public	0,00 à < 0,15	1 131	0,03%	36	35,01%	0	72	6,36%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	0,00%
	0,25 à < 0,50	1	0,26%	1	35,00%	0	1	73,48%
	0,50 à < 0,75	-	0,00%	-	-	-	-	0,00%
	0,75 à < 2,50	0	1,10%	1	45,00%	0	0	96,09%
	2,50 à < 10,00	-	0,00%	-	-	-	-	0,00%
	10,00 à < 100,00	0	14,33%	1	35,00%	0	0	189,29%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	-	-	-	0,00%
	Sous-total	1 131	0,03%	39	35,01%	0	72	6,40%
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	0,00%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	0,00%
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	0,00%
	0,50 à < 0,75	5	0,70%	-	8,80%	-	0	8,07%
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	0,00%
	2,50 à < 10,00	12	3,26%	1	23,56%	-	2	19,07%
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	0,00%
	Sous-total	17	2,49%	1	19,14%	-	3	15,78%
TOTAL IRBA		47 956	0,61%	7 971	19,70%	1	4 511	9,34%

31/12/2025								
IRBF		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montants de RWA	Densité des montants de RWA
(En M EUR)	Échelle de PD							
Etablissements	0,00 à < 0,15	19 570	0,05%	490	45,00%	1	2 770	14,16%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	561	0,26%	68	45,00%	-	178	31,72%
	0,50 à < 0,75	219	0,50%	70	45,00%	-	130	59,17%
	0,75 à < 2,50	301	1,40%	83	45,00%	-	278	92,15%
	2,50 à < 10,00	857	3,30%	76	7,95%	-	203	23,73%
	10,00 à < 100,00	0	11,42%	2	45,00%	-	1	234,70%
	100,00 (défaut)	-	-	1	-	-	-	-
	Sous-total	21 509	0,21%	790	43,52%	1	3 560	16,55%
Entreprises	0,00 à < 0,15	13 820	0,07%	858	42,53%	1	2 129	15%
	0,15 à < 0,25	276	0,24%	22	40,00%	2	120	43%
	0,25 à < 0,50	1 422	0,27%	237	41,53%	2	572	40%
	0,50 à < 0,75	1 082	0,52%	219	41,64%	1	531	49%
	0,75 à < 2,50	877	1,62%	290	40,59%	2	778	89%
	2,50 à < 10,00	821	3,95%	256	41,48%	1	1 001	122%
	10,00 à < 100,00	32	17,02%	30	40,74%	1	62	194%
	100,00 (défaut)	11	100,00%	4	40,00%	1	-	-
	Sous-total	18 341	0,45%	1 916	42,22%	1	5 193	28%
Entités secteur public	0,00 à < 0,15	1 489	0,03%	-	45,00%	0	118	8%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	1 489	0,03%	0	45,00%	0	118	8%
TOTAL IRBF		41 338	0,33%	2 706	43,00%	96,62%	8 753	21,46%

31/12/2024

(En M EUR)	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montants de RWA	Densité des montants de RWA
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	16 486	0,01%	103	1,79%	1	68	0,41%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	0,26%	5	40,98%	-	-	29,29%
	0,50 à < 0,75	23	0,50%	6	45,00%	1	14	59,87%
	0,75 à < 2,50	68	2,26%	2	18,76%	1	32	47,49%
	2,50 à < 10,00	16	3,58%	9	44,27%	2	23	145,09%
	10,00 à < 100,00	-	11,42%	6	25,71%	1	-	120,84%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	16 594	0,02%	131	1,96%	1	138	0,83%
Établissements	0,00 à < 0,15	20 654	0,04%	676	32,39%	2	2 618	12,68%
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	948	0,26%	87	42,30%	1	328	34,58%
	0,50 à < 0,75	475	0,50%	89	40,83%	2	337	70,88%
	0,75 à < 2,50	239	1,63%	130	42,47%	1	246	102,59%
	2,50 à < 10,00	1 113	3,29%	122	7,37%	1	262	23,52%
	10,00 à < 100,00	3	13,36%	42	43,63%	1	8	243,76%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	23 432	0,23%	1 146	31,88%	2	3 798	16,21%
Entreprises	0,00 à < 0,15	33 818	0,05%	5 762	35,04%	1	4 066	12,02%
	0,15 à < 0,25	-	0,17%	6	38,50%	1	-	23,99%
	0,25 à < 0,50	2 926	0,26%	843	32,81%	2	1 027	35,12%
	0,50 à < 0,75	2 777	0,51%	935	33,21%	1	1 255	45,21%
	0,75 à < 2,50	2 158	1,56%	1 551	35,38%	1	1 797	83,27%
	2,50 à < 10,00	1 782	4,11%	1 804	35,11%	1	1 996	112,02%
	10,00 à < 100,00	112	12,89%	286	33,91%	1	187	167,88%
	100,00 (défaut)	197	100,00%	72	17,58%	4	51	26,01%
	Sous-total	43 770	0,82%	11 259	34,71%	1	10 381	23,72%
Clientèle de détail	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	5	0,26%	1 759	38,96%	0	1	27,47%
	0,50 à < 0,75	69	0,50%	29	1,35%	0	21	30,48%
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	8	27,25%	149	24,00%	0	5	61,90%
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	82	2,95%	1 937	5,82%	0	27	33,19%
TOTAL		83 878	0,50%	14 473	27,41%	1	14 345	17,10%

TABLEAU 71 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRE ET PONDÉRATION DE RISQUE (CCR3)

Dans le respect des instructions émanant de l'ABE, les montants sont présentés hors titrisation.

(En M EUR)	31/12/2025											
	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
Catégories d'expositions	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	169	-	-	-	-	-	-	169
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	14 592	9 484	-	-	165	64	-	17	180	3	-	24 506
Entreprises	36	-	-	-	-	1	-	70	3 233	-	-	3 340
Clientèle de détail	4	-	-	-	-	-	-	36	-	-	-	40
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	15	-	-	-	228	51	-	4	54	-	-	352
Autres expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	28	1	-	28
TOTAL	14 647	9 484	-	-	562	116	-	127	3 495	3	-	28 435

(En M EUR)	31/12/2024											
	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
Catégories d'expositions	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	192	-	-	-	-	-	-	192
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	15 898	10 821	-	-	449	168	-	-	232	-	-	27 568
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	2 901	0	-	2 902
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	19	-	-	-	19
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Autres expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
TOTAL	15 923	10 821	-	-	641	168	0	19	3 134	0	0	30 706

TABLEAU 72 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (CCR6)

31/12/2025		
(En M EUR)	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit	
	Protection achetée	Protections vendue
Montants notionnels		
CDS mono-émetteurs	19 487	21 206
CDS indicels	15 721	7 908
Total contrats d'échange	13 448	-
Options de crédit	755	380
Autres dérivés de crédit	644	555
TOTAL MONTANTS NOTIONNELS	50 055	30 049
Justes valeurs		
Juste valeur positive (actif)	326	664
Juste valeur négative (passif)	(943)	(107)

31/12/2024		
(En M EUR)	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit	
	Protection achetée	Protections vendue
Montants notionnels		
CDS mono-émetteurs	19 986	30 503
CDS indicels	16 736	8 648
Total contrats d'échange	11 425	-
Options de crédit	3 681	123
Autres dérivés de crédit	2 734	607
TOTAL MONTANTS NOTIONNELS	54 562	39 882
Justes valeurs		
Juste valeur positive (actif)	444	792
Juste valeur négative (passif)	(999)	(117)

TABLEAU 73 : ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE DANS LE CADRE DE L'IMM (CCR7)

L'IMM est la méthode interne appliquée pour la détermination de l'exposition sur le risque de contrepartie. Les modèles bancaires utilisés sont soumis à la validation du superviseur.

L'application de ces modèles internes a un impact sur la méthode de calcul de l'EAD des opérations de marché mais également sur la méthode de calcul de la maturité bâloise.

(En M EUR)

	RWA
RWA de fin de la période précédente (30/09/2025)	10 358
Taille de l'actif	10
Qualité de crédit des contreparties	(79)
Mise à jour des modèles (IMM uniquement)	-
Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	-
Acquisitions et cessions	-
Variations des taux de Change	(1)
Autres	-
RWA de fin de la période de reporting (31/12/2025)	10 287

8

TITRISATION

EN BREF

Cette partie apporte des informations sur les positions de titrisation de Société Générale, déjà présentes dans les parties concernées (risque de crédit et risque de marché).

Elles font l'objet d'un calcul spécifique d'exigences de fonds propres, tel que défini par les textes réglementaires européens.

Exigences de fonds propres des positions de titrisation dans le portefeuille bancaire à fin 2025

587 M€

(Montant à fin 2024 : 592 M€)

Exigences de fonds propres des positions de titrisation dans le portefeuille de négociation à fin 2025

0 M€

(Montant à fin 2024 : 0 M€)

8.1 TITRISATIONS ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Cette section présente des informations sur les activités de titrisation de Société Générale, acquises ou réalisées pour compte propre ou celui de ses clients. Elle décrit les risques associés à ces activités et la gestion qui en est faite. Enfin, elle comporte un certain nombre d'informations quantitatives pour décrire ces activités pendant l'année 2024 ainsi que les exigences de fonds propres liées aux positions du portefeuille bancaire et du portefeuille de négociation du Groupe, sur le périmètre défini par la réglementation prudentielle.

Telle qu'elle est définie dans la réglementation prudentielle, la titrisation correspond à une transaction ou un mécanisme par lesquels le risque de crédit inhérent à une exposition ou un panier d'expositions est divisé en tranches présentant les caractéristiques suivantes :

- la transaction aboutit à un transfert de risque significatif, en cas d'origination ;
- les paiements effectués dans le cadre de la transaction ou du mécanisme dépendent des performances de l'exposition ou du panier d'expositions sous-jacentes ;
- la subordination de certaines tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée de la transaction ou du mécanisme de transfert de risque.

Les opérations de titrisation sont soumises aux traitements réglementaires définis :

- dans le Règlement (UE) n° 2017/2401 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ;

- dans le Règlement (UE) n° 2017/2402 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées.

Le Règlement n° 2017/2401 présente notamment la hiérarchie des méthodes de pondération des positions de titrisation (cf. section 8.6). Le taux plancher de pondération (*floor*) est de 15% (10% pour les titrisations STS).

Le Règlement n° 2017/2402 définit notamment des critères d'identification des titrisations simples, transparentes et standardisées (STS) pour lesquelles des charges en capital spécifiques et plus faibles sont applicables. Le texte précise aussi la procédure d'autorisation pour les organismes tiers qui contribueront à vérifier le respect des exigences relatives aux titrisations STS. Par ailleurs, les exigences de rétention du risque par le cédant sont fixées à un niveau minimal de 5%.

Le cadre de la titrisation a été aménagé *via* deux nouveaux règlements publiés le 6 avril 2021 :

- le Règlement (UE) 2021/557 amendant le règlement (UE) 2017/2402, et instaurant un cadre STS pour les titrisations synthétiques inscrites au bilan ;
- le Règlement (UE) 2021/558 amendant le règlement (UE) n° 575/2013, et instaurant un cadre prudentiel dédié aux titrisations de prêts non performants (NPL).

Les autorités techniques, ABE et AEMF (Autorité Européenne des Marchés Financiers), ont émis des orientations ou Normes techniques de réglementation RTS (*Regulatory Technical Standards*) visant à préciser certains éléments des textes européens de niveau 1.

8.2 MÉTHODES COMPTABLES

Les opérations de titrisation dans lesquelles Société Générale est investisseur (i.e. le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées), sont enregistrées conformément aux principes comptables du Groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés intégrées au Document d'enregistrement universel 2025.

Les positions de titrisation sont classées dans les catégories comptables en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers.

L'analyse des flux des actifs émis par des véhicules de titrisation financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (*look-through approach*).

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiement de Principal et d'Intérêts).

Les positions de titrisation basiques (SPPI) sont classées au bilan dans deux catégories, en fonction du modèle d'activité :

- lorsqu'elles sont gérées suivant un modèle de collecte des flux contractuels et de vente, les positions sont classées dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique Intérêts et produits assimilés. En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie de la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- lorsqu'elles sont gérées suivant un modèle de collecte des flux contractuels, les positions sont comptabilisées au coût amorti. Après leur comptabilisation initiale, ces positions sont évaluées au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés. Ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan.

Les positions de titrisations non basiques (non-SPPI) sont évaluées à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel elles sont détenues.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts) en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés.

Les positions de titrisations classées parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès la comptabilisation initiale de l'actif, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Les encours classés en Étape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon d'un an ; les encours classés en Étapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours.

Pour les positions de titrisation évaluées à la juste valeur par résultat, leur juste valeur intègre directement la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par les marchés sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Les reclassements des actifs titrisés d'une catégorie comptable à une autre, ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle d'activité au sein duquel ils sont détenus.

Les titrisations synthétiques sous forme de *Credit Default Swaps* suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction.

Les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif. Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

La titrisation d'actifs titrisés inscrits au bilan du Groupe suit le même traitement comptable décrit ci-avant.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

8.3 CAS PARTICULIERS DES ENTITÉS STRUCTURÉES

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité.

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité (notamment le pouvoir de diriger les activités clés de l'entité) ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

Dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées au bilan en « Dettes ».

Dans le cas d'opérations de titrisation de créances détenues par le Groupe (prêts à la clientèle) ayant fait l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dès lors que le Groupe conserve le contrôle et reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances, les véhicules portant les créances cédées sont consolidés.

Tout soutien financier en dehors de tout cadre contractuel à des entités structurées consolidées, serait comptabilisé comme un passif au bilan si les critères IFRS sont remplis ou sous forme d'une provision selon IAS 37. Par ailleurs, une information serait fournie en annexes.

8.4 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX TITRISATIONS

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risques de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Les risques liés à la titrisation sont suivis par le département Relations Clients et Solutions de Financement et Conseil (*Global Banking & Advisory* – GLBA) et, pour les opérations pour compte propre, par la Trésorerie Groupe de la Direction financière en LoD1 et encadré dans le dispositif de gestion du risque de crédit par la division « Banque de Financement et d'Investissement » (*Corporate and Investment Banking* – CIB) du département Risques en LoD2.

Rôle du département Relations Clients et Solutions de Financement et Conseil (GLBA)

Seul GLBA/Distribution & Credit Solutions a le mandat pour traiter des opérations générant du risque de titrisation.

Ces opérations de financement sont constituées par :

- la structuration et/ou la distribution primaire d'ABS (*Asset-Backed Securities*), qui peuvent prendre la forme de RMBS (*Residential Mortgage-Backed Securities*), de CMBS (*Commercial Mortgage-Backed Securities*) et de CLOs (*Collateralised Loan Obligations*), structurée ou co-arrangée par Société Générale, au profit d'émetteurs (entreprises et sociétés financières spécialisées) également appelés « titrisation publique ». Ces opérations ne génèrent pas de risque de titrisation pour le Groupe si aucune exposition n'est retenue par Société Générale ;
- le financement des besoins des clients, *via* du papier commercial adossé à des actifs émis par les conduits de Société Générale ou, marginalement, au bilan, également appelé « titrisation privée ». Ces activités génèrent du risque de crédit pour Société Générale et sont encadrées par la division « Banque de Financement et d'Investissement » (*Corporate and Investment Banking* – CIB) du département Risques ;

- la structuration d'opérations de titrisation pour compte propre (*i.e.* le portefeuille sous-jacent est constitué de créances présentes au bilan du Groupe). Cette activité ne génère pas de risque de crédit supplémentaire pour le Groupe ; le rôle de la division « Banque de Financement et d'Investissement » (*Corporate and Investment Banking* – CIB) du département Risques consiste à s'assurer que la structure est robuste ;
- les produits titrisés sont également utilisés comme sous-jacents sur le marché secondaire dans des opérations de financements collatéralisés et de trading. Ces opérations génèrent à la fois du risque de crédit et du risque de marché pour le Groupe et sont encadrées par les divisions « Banque de Financement et d'Investissement » et « Risques sur Activités de Marché » (*Risks on Market Activities* – RMA) de la Direction des risques.

Rôle du département des risques

Le département Risques, dans le cadre de différents CORISQ présidés par la Direction Générale et dans le respect de l'appétit pour le risque du groupe Société Générale, formalise, conjointement avec le département « Relations Clients et Solutions de Financement et Conseil », l'appétit du risque du Groupe s'agissant des activités de titrisation.

Ces cadres sont établis par type de produits (titrisation primaire, vente de produits de titrisation en secondaire, financements collatéralisés, etc.) et ont pour but de définir le niveau de risque acceptable au regard des objectifs stratégiques du Groupe *via* des limites et les *guidelines* d'octroi de crédit.

Le rôle et les responsabilités du service Risques sont répartis en fonction du risque principal (crédit ou marché).

Le département Risques contribue à la définition des politiques de risque, en tenant compte des objectifs des métiers et des enjeux de risques correspondants.

Le département Risques définit ou valide les méthodes et procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques et s'assure, *in fine*, de son adéquation avec les besoins des métiers.

Le département Risques valide les opérations et limites proposées par les responsables métiers.

En matière de risque de titrisation, la Business Unit n'a pas de délégation de signature (à l'exception des opérations de financements collatéralisés et de trading pour lesquelles des délégations sont octroyées dans certaines conditions limitatives). Seules les personnes habilitées au sein du département des Risques peuvent valider une transaction générant du risque de titrisation.

Risque de crédit

Les expositions de titrisation soumises au risque de crédit sont approuvées *via* le process standard d'approbation de crédit du Groupe. Les nouvelles opérations sont présentées par les lignes-métier (LoD1) au département des Risques, après accord du responsable de la ligne-métier. Le département des Risques donne son opinion sur ces nouvelles opérations, qui sont approuvées selon les délégations en vigueur. Toutes les expositions font l'objet d'une revue annuelle de la part de la ligne-métier et du département des Risques.

La notation de l'opération et de l'emprunteur ainsi que la LGD font donc l'objet d'une validation initiale et d'une revue annuelle pour chaque opération. En particulier, les données utilisées dans le cadre du modèle de titrisation IAA (*Internal Assessment Approach*) et le résultat des calculs de ce modèle font l'objet d'une validation spécifique. Un suivi régulier est effectué indépendamment de la ligne-métier et des revues de portefeuilles sont produites trimestriellement spécifiquement sur les expositions de titrisation de la banque. Ce suivi permet d'identifier les éventuels changements de comportement des actifs titrisés.

Des limites au niveau portefeuille sont accordées par le Comité des Risques pour les expositions de titrisation. Des *stress tests* sont aussi effectués sur ces portefeuilles.

L'analyse du risque de crédit des opérations de titrisation couvre les éléments standard du risque de crédit : la performance des actifs sous-jacents ainsi que celle du cédant/recouvreur. Les facteurs de risque sont réduits grâce aux éléments de la structure de chaque opération incluant les *triggers* de défaut, par exemple sur *excess spread* ou *delinquencies*, ainsi que les comptes ségrégués et recouvreur *back-up*. Les autres types de risque sont aussi analysés, tels que les risques juridiques, risques opérationnels, risque de réputation, risque de fraude. Le suivi du risque de crédit sur ces opérations, de la performance des actifs sous-jacents et des covenants, est revu au niveau portefeuille par la division « Banque de Financement et d'Investissement » (*Corporate and Investment Banking – CIB*) du département Risques chaque trimestre lors de la *Quarterly Portfolio Review* préparée par le département « *Global Business Service Unit* » avec un focus sur les événements majeurs et transmises à la division « Banque de Financement et d'Investissement » (*Corporate and Investment Banking – CIB*) du département Risques et fait l'objet d'une réunion chaque trimestre. Un suivi au niveau de chaque opération est fait en détail chaque année lors de l'*Annual Review* avec une revalidation du *rating* de l'opération.

Risque de marché

Les expositions de titrisation soumises au risque de marché sont monitorées et contrôlées *via* le process standard d'approbation de risque de marché du Groupe, avec des contrôles complémentaires spécifiques à la titrisation.

L'analyse du risque de marché des transactions de titrisation couvre les éléments standards du risque de marché : le crédit, le *spread*, le risque de liquidité, le risque de taux (couvert avec les instruments standard de taux d'intérêts liquides (*US Treasuries, Eurodollars futures, interest rate swaps*)).

Les expositions de titrisation font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites sur les actifs spécifiques du domaine de la titrisation (CMBS, CLO, RMBS, ABS), selon plusieurs types d'indicateurs :

- la Valeur en risque (VaR) et la Valeur en risque stressée (SVaR) : indicateurs synthétiques, permettant le suivi au jour le jour du risque de marché ;
- des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Ces métriques permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels impactant les activités de titrisation ;
- des indicateurs en « sensibilité » et en « nominal », qui permettent d'encadrer la taille des positions ;
- d'autres indicateurs spécifiques : limites en nominaux sur les tailles d'inventaires de *market-making* d'ABS, limites en *cash at risk* et en *stress test* sur les activités de financements collatéralisés par des ABS, ce qui permet notamment de suivre le comportement des actifs sous-jacents sous stress et d'encadrer l'exposition du Groupe en cas de chocs de marché.

Le Département des risques sur opérations de marché est en charge de l'instruction des demandes de limites formulées par le *front office*. Ces limites permettent de s'assurer que le Groupe respecte l'appétit pour le risque de marché validé par le Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale.

Le suivi quotidien du respect des limites par le *front office* est effectué par le Département des risques sur opérations de marché. Ce suivi continu du profil de risque fait l'objet d'échanges fréquents entre les équipes risques et métiers, pouvant se traduire par diverses actions de couverture des positions de la part du *front office* visant à réduire le niveau de risque afin de respecter l'encadrement défini. En cas de dépassement, le *front office* doit en détailler les raisons pour les encadrements concernés, et prendre les mesures nécessaires pour revenir dans l'encadrement défini, ou sinon demander une augmentation temporaire ou permanente de limite si la demande client, les conditions de marché ou l'appréciation des risques le justifient.

Risques structurels

La gestion des risques structurels de taux et de change des activités de titrisation ne diffère pas de celles des autres actifs du Groupe.

Le pilotage du risque structurel de taux d'intérêt est décrit dans le chapitre 11 du présent document.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation fait l'objet d'un suivi à la fois au niveau des lignes métiers responsables mais aussi, en central, au niveau de la Direction financière, avec notamment la mesure de l'impact de ces activités sur les ratios de liquidité, les *stress tests* et les *gaps* de liquidité du Groupe. L'organisation et le pilotage du risque de liquidité sont décrits dans le chapitre 12 du présent document.

Risque opérationnel

Le suivi du risque opérationnel sur les activités de titrisation est pris en compte dans les dispositifs du pilotage du risque opérationnel du Groupe. Ainsi, les risques opérationnels sur ces activités sont notamment encadrés par les limites de l'appétit au risque opérationnel, identifiés et évalués par l'exercice de *Risk Control SelfAssessment* et les éventuels incidents sont collectés et analysés selon les standards du groupe. Le pilotage du risque opérationnel est décrit dans le chapitre 10 du présent document.

8.5 ACTIVITÉS DE TITRISATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Les activités de titrisation permettent au Groupe de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque, pour son propre compte ou pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, le Groupe peut alors agir en tant qu'originateur, sponsor ou investisseur :

- en tant qu'originateur, le Groupe a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine sur les actifs qui, ensuite, ont servi de sous-jacents à l'opération de titrisation, essentiellement dans un objectif de refinancement ;
- en tant que sponsor, le Groupe établit et gère un programme de titrisation qui assure le refinancement d'actifs de clients de la Banque, essentiellement *via* les conduits Antalis et Barton, mais aussi *via* certains autres véhicules *ad hoc* ;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées.

Ces informations doivent être considérées dans le contexte des spécificités de structures de chaque transaction et des conduits, qui ne peuvent pas être décrits ici.

Le recours à la titrisation fait partie du programme de gestion de portefeuille. La titrisation est un outil efficace d'optimisation de la gestion des fonds propres et de gestion des expositions au risque de crédit, tout en permettant de maintenir une dynamique

commerciale forte. Différentes transactions avec transfert significatif de risque (SRT) ont été réalisées depuis mi-2019, principalement sous forme de titrisation synthétique et sur différents portefeuilles, afin de gérer le risque de crédit des sous-jacents et les besoins associés en fonds propres. La politique SRT est documentée en termes de gouvernance interne, de cadre de contrôles ainsi que d'un monitoring et d'un reporting.

Les niveaux de retards de paiement ou de défaut, pris séparément, ne donnent pas une information suffisante sur la nature des expositions titrisées par le Groupe, notamment parce que les critères de mise en défaut peuvent varier d'une transaction à l'autre. Par ailleurs, ces données reflètent la situation des actifs sous-jacents.

Dans le cadre d'une opération de titrisation, les retards de paiement sont généralement gérés *via* des mécanismes structurels qui protègent les positions les plus seniors.

Les actifs en défaut ou dépréciés proviennent de CDO sur prêts résidentiels américains *subprime*, intervenus en 2014.

Dans le cadre de son activité de titrisation, le Groupe n'apporte aucun soutien implicite au sens de l'article 250 du CRR modifié (règlement 2017/2401).

À noter que toutes les protections achetées sont financées. Il n'y a donc pas de risque de contrepartie sur le vendeur de protection. À ce stade, il n'est pas envisagé d'acheter des protections non financées.

TABLEAU 74 : QUALITÉ DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES

Dans le portefeuille de négociation, les positions de titrisation sont exclusivement des positions mezzanines ou de rang plus élevé. Au 31 décembre 2025, 79,4% de ces positions étaient de rang le plus élevé.

Dans le portefeuille bancaire, 96,6% des positions conservées ou acquises proviennent de tranches de rang le plus élevé au 31 décembre 2025.

31/12/2025						
Valeur exposée au risque (EAD)						
(En M EUR)	Tranche avec le rang le plus élevé		Tranche mezzanine		Tranche de première perte	
	STS	Non STS	STS	Non STS	STS	Non STS
Portefeuille bancaire						
Titrisation	26 209	28 651	1 642	287	8	17
Originateur	16 382	1 318	1 642	276	8	17
Investisseur	791	10 453	-	-	-	-
Sponsor	9 036	16 880	-	12	-	-
Re-Titrisation	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de négociation						
Titrisation	-	1 243	-	322	-	-
Investisseur	-	1 243	-	322	-	-
Re-Titrisation	-	-	-	-	-	-
Investisseur	-	-	-	-	-	-

31/12/2024						
Valeur exposée au risque (EAD)						
(En M EUR)	Tranche avec le rang le plus élevé		Tranche mezzanine		Tranche de première perte	
	STS	Non STS	STS	Non STS	STS	Non STS
Portefeuille bancaire						
Titrisation	22 880	29 201	1 351	313	23	16
Originateur	14 137	2 125	1 351	313	23	16
Investisseur	13	-	-	-	-	-
Sponsor	8 729	27 075	-	-	-	-
Re-Titrisation	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de négociation						
Titrisation	-	1 565	-	373	-	-
Investisseur	-	1 565	-	373	-	-
Re-Titrisation	-	-	-	-	-	-
Investisseur	-	-	-	-	-	-

Société Générale en tant qu'originateur

Dans le cadre de ses activités de refinancement, le Groupe réalise des titrisations de certains de ses portefeuilles de créances accordées à la clientèle de particuliers ou d'entreprises. Les titres créés dans le cadre de ces opérations peuvent être soit cédés à des investisseurs externes, permettant au Groupe de se refinancer, soit souscrits par le Groupe afin d'être mis en pension, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne.

En 2025, les opérations de titrisation suivantes ont été réalisées,

À des fins de liquidité :

- trois opérations de titrisation de 5,2 milliards d'euros de prêts immobiliers en France, intégralement souscrites par Société Générale et placée comme garantie auprès de l'Eurosystème afin de rehausser le profil de liquidité contingente du groupe ;
- une opération de titrisation de 0,73 milliard d'euros environ de prêts automobiles en France, placée à hauteur de 0,65 milliard d'euros ;
- deux opérations de titrisation de 0,5 milliard d'euros, et 0,68 milliard d'euros de créances de loyers automobiles aux Pays-Bas (incluant le risque de valeur résiduelle) dérivant de contrats de location longue durée, placées à hauteur de 0,5 milliard d'euros et 0,4 milliard d'euros respectivement ;
- une opération de titrisation de 0,8 milliard d'euros de créances de loyers automobiles au Royaume Uni (incluant le risque de valeur résiduelle) dérivant de contrats de location longue durée, placée à hauteur de 0,6 milliard d'euros ;
- une opération de titrisation de 0,5 milliard d'euros de créances de loyers automobiles en Belgique (incluant le risque de valeur résiduelle) dérivant de contrats de location longue durée, placée à hauteur de 0,4 milliard d'euros.

À des fins de liquidité et de libération de fonds propres :

- deux opérations de titrisation de 0,7 milliard d'euros et 0,8 milliard d'euros de prêts automobiles en Allemagne, placée dans le marché. Cette titrisation a servi, d'une part, au refinancement du Groupe et, d'autre part, à réduire la consommation de RWA.

Les créances titrisées ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

Au total, le stock d'actifs titrisés dans le but du refinancement pour le compte du Groupe s'élevait à 38,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025, dont 24,9 milliards d'euros sur des prêts immobiliers résidentiels en France, 8,3 milliards d'euros sur des prêts et contrats de location automobiles, 3,4 milliards d'euros sur des prêts à la consommation en France et 1,8 milliard d'euros sur des créances commerciales en France.

Par ailleurs, le Groupe possède plusieurs programmes de titrisations faisant l'objet d'un transfert de risque de crédit. Ce transfert de risque se fait par l'achat de protection sous forme de garanties financières ou de dérivés de crédit (CDS). Le portefeuille d'expositions reste au bilan du Groupe.

Au 31 décembre 2025, l'encours d'actifs titrisés sur ces opérations s'élevait à 13,4 milliards d'euros, composé principalement de prêts aux entreprises.

Société Générale en tant que sponsor

Le groupe Société Générale procède à des opérations pour le compte de sa clientèle ou d'investisseurs. Au 31 décembre 2025, il existe deux véhicules consolidés multi-cédants en activité (Barton et Antalis), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. Cette activité de conduits « ABCP » (Asset-Backed Commercial Paper) permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou des crédits à la consommation. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève, au 31 décembre 2025, à 19,7 milliards d'euros (20,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024).

Dans le cadre de l'application de la nouvelle norme IFRS 10 au 1^{er} janvier 2014, le groupe Société Générale a consolidé ces véhicules à partir de cette date.

L'activité des conduits est restée soutenue pendant l'année 2025, les en-cours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales, et des prêts automobiles.

Société Générale en tant qu'investisseur

Société Générale peut aussi exercer une activité d'intermédiation qui se traduit par des positions de titrisation dans le portefeuille de négociation du Groupe. La directive CRD3 impose, depuis le 31 décembre 2011, un traitement prudentiel similaire quelle que soit la classification prudentielle. Les tableaux qui suivent présentent les expositions de titrisation conservées ou acquises par le Groupe, par type de sous-jacents, par rôle, par type de titrisation (etc.) de façon séparée pour le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation. La présentation des encours titrisés présente uniquement les opérations ayant un impact sur le capital réglementaire du Groupe.

TABLEAU 75 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (SEC1)

	31/12/2025														
	L'établissement agit en tant qu'initiateur						L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur				
	Classiques			Synthétiques			Classiques				Classiques				
	STS		Non STS												
	dont TRS		dont TRS		dont TRS	Sous-total	STS	Non STS	Synthé- tiques	Sous-total	STS	Non STS	Synthé- tiques	Sous-total	
(En M EUR)															
TOTAL DES EXPOSITIONS	5	5	4	4	17 715	17 715	17 725	9 036	16 880	-	25 916	791	10 453	-	11 244
Clientèle de détail (total)	5	5	-	-	-	-	5	2 254	10 878	-	13 132	736	282	-	1 018
Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	148	-	148	-	-	-	-
Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	1 905	-	1 905	179	172	-	351
Autres expositions sur la clientèle de détail	5	5	-	-	-	-	5	2 254	8 824	-	11 079	556	110	-	667
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros (total)	-	-	4	4	17 715	17 715	17 719	6 782	6 002	-	12 784	56	10 170	-	10 226
Prêts aux entreprises	-	-	-	-	17 450	17 450	17 450	308	659	-	966	-	10 064	-	10 064
Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	265	265	265	6 229	3 669	-	9 897	-	106	-	106
Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	4	4	-	-	4	246	1 674	-	1 920	56	-	-	56
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

À fin 2025, les expositions de titrisations du portefeuille bancaire s'élevaient à 54,88 milliards d'euros. Les expositions sont concentrées sur des sous-jacents constitués de prêts aux entreprises et petites entreprises, de prêts à la consommation et créances commerciales. Au cours de 2025, les expositions du portefeuille bancaire ont augmenté de 2,77 milliards d'euros, soit une augmentation de 5,3% par rapport à leur valeur de fin 2024.

En 2025, 47,8% des expositions du portefeuille bancaire étaient STS. Depuis 2022, plusieurs programmes synthétiques ont acquis la qualification STS.

	31/12/2024 ®														
	L'établissement agit en tant qu'initiateur							L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques			Synthétiques				Classiques				Classiques			
	STS		Non STS		dont TRS	Sous-total	STS	Non STS	Synthé- tiques	Sous-total	STS	Non STS	Synthé- tiques	Sous-total	
	dont TRS		dont TRS												
(En M EUR)															
TOTAL DES EXPOSITIONS	4	4	3	3	16 102	16 102	16 109	8 142	19 099	-	27 241	601	7 976	-	8 578
Clientèle de détail (total)	4	4	-	-	-	-	4	1 708	12 619	-	14 327	594	26	-	620
Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	2 695	-	2 695	181	12	-	193
Autres expositions sur la clientèle de détail	4	4	-	-	-	-	4	1 708	9 924	-	11 632	413	14	-	427
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros (total)	-	-	3	3	16 102	16 102	16 104	6 433	6 480	-	12 914	7	7 950	-	7 957
Prêts aux entreprises	-	-	-	-	15 647	15 647	15 647	179	449	-	629	-	7 806	-	7 806
Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	454	454	454	6 254	4 563	-	10 817	7	120	-	127
Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	3	3	-	-	3	-	1 468	-	1 468	-	24	-	24
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

[®] re-soumis

TABLEAU 76 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

(En M EUR)	31/12/2025											
	L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques		Synthé- tiques	Sous- total	Classiques		Synthé- tiques	Sous- total	Classiques		Synthé- tiques	Sous- total
	STS	Non STS			STS	Non STS			STS	Non STS		
TOTAL DES EXPOSITIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 334	230	1 564
Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	764	10	775
Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	261	10	272
Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	-	9
Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	494	-	494
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	570	219	789
Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	336	-	336
Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	189	219	408
Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	46	-	46
Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Le périmètre de négociation porte exclusivement sur des positions investisseur pour un montant de 1,56 milliard d'euros au 31 décembre 2025. Les expositions portent majoritairement sur des financements aux professionnels et notamment sur des prêts hypothécaires aux professionnels, ainsi que des prêts aux particuliers sous forme de prêts à la consommation.

Pour le portefeuille de négociation, 100% des transactions sont non-STS au 31 décembre 2025.

(En M EUR)	31/12/2024											
	L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques		Synthé- tiques	Sous- total	Classiques		Synthé- tiques	Sous- total	Classiques		Synthé- tiques	Sous- total
	STS	Non STS			STS	Non STS			STS	Non STS		
TOTAL DES EXPOSITIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 302	621	1 922
Clientèle de détail (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	456	13	468
Prêts hypothécaires résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	92	13	105
Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	-	7
Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	356	-	356
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros (total)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	846	608	1 454
Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	626	0	626
Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	185	608	793
Contrats de location et créances à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35	-	35
Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TABLEAU 77 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT – EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS POUR RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE (SEC5)

(En M EUR)	31/12/2025		
	Expositions titrisées par l'établissement (L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor)		
	Montant nominal total de l'encours	Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période	
	dont expositions en défaut		
TOTAL DES EXPOSITIONS	85 657	501	3
Clientèle de détail (total)	42 054	82	3
Prêts hypothécaires résidentiels	28 188	51	-
Cartes de crédit	1 710	-	-
Autres expositions sur la clientèle de détail	12 155	31	3
Retitrisation	-	-	-
Clientèle de gros (total)	43 604	419	-
Prêts aux entreprises	25 545	369	-
Prêts hypothécaires commerciaux	2 362	15	-
Contrats de location et créances à recevoir	13 927	35	-
Autres expositions sur la clientèle de gros	1 770	-	-
Retitrisation	-	-	-

(En M EUR)	31/12/2024 [®]		
	Expositions titrisées par l'établissement (L'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor)		
	Montant nominal total de l'encours	Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période	
	dont expositions en défaut		
Total des expositions	73 438	289	10
Clientèle de détail (total)	38 688	50	10
Prêts hypothécaires résidentiels	24 908	23	-
Cartes de crédit	2 286	-	-
Autres expositions sur la clientèle de détail	11 493	27	10
Retitrisation	-	-	-
Clientèle de gros (total)	34 751	239	-
Prêts aux entreprises	17 592	178	-
Prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-
Contrats de location et créances à recevoir	15 815	61	-
Autres expositions sur la clientèle de gros	1 343	-	-
Retitrisation	-	-	-

® re soumis

8.6 TRAITEMENT PRUDENTIEL DES POSITIONS DE TITRISATION

Approche suivie pour le calcul des expositions pondérées

Lorsque des opérations de titrisation, traditionnelle ou synthétique, à l'origination, au montage ou à la gestion desquelles Société Générale participe, aboutissent à un transfert de risque substantiel et étayé juridiquement, conformément au cadre réglementaire, les actifs titrisés sous-jacents sont exclus du calcul des expositions pondérées relatives au risque de crédit traditionnel.

Pour les positions sur créances titrisées que Société Générale décide de conserver soit à son bilan, soit au hors bilan, les besoins en fonds propres sont déterminés en se fondant sur l'exposition de la Banque.

Les établissements utilisent l'une des méthodes exposées dans la hiérarchie ci-après pour calculer les montants d'exposition pondérés :

- SEC-IRBA (approche fondée sur les notations internes), lorsque certaines conditions sont respectées ;
- lorsque l'approche SEC-IRBA ne peut être utilisée, l'établissement utilise l'approche SEC-SA (approche standard) ;
- lorsque l'approche SEC-SA ne peut être utilisée, l'établissement utilise l'approche SEC-ERBA (approche fondée sur les notations externes) pour les positions bénéficiant d'une notation de crédit externe ou pour celles auxquelles il est possible d'inférer une telle note.

Les lignes de liquidité non notées accordées aux programmes ABCP peuvent être déterminées au moyen de l'approche reposant sur une évaluation interne (*Internal Assessment Approach*, IAA). En ce qui concerne les lignes de liquidité que la banque octroie aux conduits de titrisation qu'elle sponsorise, Société Générale a obtenu l'agrément en 2009 pour utiliser l'approche par évaluation interne. À ce titre, Société Générale a développé un modèle de notation (approche IAA), qui estime la perte attendue (*Expected Loss* – EL) pour chaque exposition du Groupe sur les conduits de titrisation, lequel conduit mécaniquement à une pondération en capital par application d'une table de correspondance définie par la réglementation. Le modèle IAA s'applique principalement à des actifs sous-jacents de type créances commerciales, *auto loans* et *auto lease*. Une revue annuelle du modèle permet de vérifier la performance et le conservatisme du modèle. Aussi, des analyses

approfondies sont menées sur les *inputs* (détails des transactions tels que les taux de défaut, de dilution, ou réserves), les paramètres du modèle (matrices de transition, PD, LGD) et un *backtest* de l'EL. Le *backtest* des *outputs* eux-mêmes n'étant pas réalisable du fait du nombre limité de transactions, le *backtest* du modèle IAA consiste en un *backtest* des *inputs* (dont par exemple taux de défaut et écart-type du taux de défaut) et des paramètres ainsi qu'en une analyse du modèle comportemental. Des *benchmarks* méthodologiques sont également régulièrement menés afin de valider l'approche interne en comparaison aux bonnes pratiques de la place. La pertinence de l'approche IAA est régulièrement suivie et revue par la Direction des Risques en charge du *Model Risk Management* au niveau du Groupe, en deuxième ligne de défense. Le processus d'examen indépendant se termine par (i) des comités d'examen et d'approbation et (ii) un rapport d'examen indépendant détaillant la portée de l'examen, les tests effectués et leurs résultats, les recommandations et la conclusion de l'examen. Le modèle de mécanisme de contrôle donne lieu à un *reporting* récurrent aux autorités compétentes.

Dans les autres cas, les positions de titrisation reçoivent une pondération de risque de 1 250%.

Organismes externes d'évaluation de crédit utilisés par Société Générale

Les actifs titrisés par Société Générale sont généralement notés par une ou plusieurs agences de notation ayant obtenu le statut OEEC (Organisme Externe d'Évaluation de Crédit), dont la liste est établie par le superviseur français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Les agences utilisées sont DBRS Morningstar, Fitch Ratings, Moody's Investors Service, et Standard & Poor's et Scope ratings. Ces agences de notation sont elles-mêmes enregistrées auprès de, et supervisées par, l'AEMF (Autorité Européenne des Marchés Financiers). Pour les positions de titrisation évaluées en approche standard, les besoins en fonds propres sont calculés à partir de la notation externe la plus basse de l'exposition de titrisation. Le tableau suivant présente les agences de notation utilisées par sous-jacent.

Le tableau 77 présente l'échelle de notation interne de Société Générale et la correspondance avec les échelles des principaux OEEC ainsi que les probabilités de défaut moyennes correspondantes.

TABLEAU 78 : AGENCES DE NOTATION UTILISÉES EN TITRISATION PAR TYPE DE SOUS-JACENTS

Sous-jacents	MOODY'S	FITCH	S&P	DBRS	Scope
Prêts immobiliers résidentiels	✓	✓	✓		
Prêt immobiliers commerciaux	✓	✓	✓		
Encours de carte de crédit					
Prêts garantis par un équipement	✓				
Prêts aux entreprises et petites entreprises	✓	✓	✓		
Prêts à la consommation	✓			✓	✓
Créances commerciales					
Autres actifs	✓	✓	✓		
Obligations garanties					
Autres éléments de passif					

Exigences de fonds propres

Les tableaux suivants présentent, par type de position de titrisation, les approches de calcul des montants d'exposition pondérés que la Société Générale applique à ses activités de titrisation.

Ils présentent aussi les exigences de fonds propres pour le portefeuille bancaire au 31 décembre 2025.

TABLEAU 79 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – ÉTABLISSEMENT AGISSANT EN TANT QU'INITIATEUR OU EN TANT QUE SPONSOR (SEC3)

(En M EUR)	31/12/2025				
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				
	Pondération ≤ 20%	Pondération > 20% et ≤ 50%	Pondération > 50% et ≤ 100%	Pondération > 100% et < 1 250%	Pondération 1 250% / déductions
TOTAL DES EXPOSITIONS	42 627	988	-	26	25
Opérations classiques	25 914	12	-	-	10
Titrisation	25 914	12	-	-	10
Clientèle de détail	13 126	12	-	-	5
dont STS	2 260	-	-	-	5
Clientèle de gros	12 788	-	-	-	4
dont STS	6 782	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-
Opérations synthétiques	16 713	977	-	26	15
Titrisation	16 713	977	-	26	15
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	16 713	977	-	26	15
Retitrisation	-	-	-	-	-

(En M EUR)	31/12/2025										
	Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Montant de RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond		
	SEC-IRBA	SEC-ERBA(y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250%/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA(y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250%/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA(y compris IAA)	SEC-SA
TOTAL DES EXPOSITIONS	17 208	25 916	507	25	1 894	3 670	57	-	152	294	5
Opérations classiques	-	25 916	-	10	-	3 670	-	-	-	294	-
Titrisation	-	25 916	-	10	-	3 670	-	-	-	294	-
Clientèle de détail	-	13 132	-	5	-	2 025	-	-	-	162	-
dont STS	-	2 254	-	5	-	229	-	-	-	18	-
Clientèle de gros	-	12 784	-	4	-	1 645	-	-	-	132	-
dont STS	-	6 782	-	-	-	678	-	-	-	54	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations synthétiques	17 208	-	507	15	1 894	-	57	-	152	-	5
Titrisation	17 208	-	507	15	1 894	-	57	-	152	-	5
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	17 208	-	507	15	1 894	-	57	-	152	-	5
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les positions STS du portefeuille de négociation représentent 26,2 milliards d'euros. L'essentiel de la part de ces transactions STS se retrouve en méthode IAA pour 9,1 milliards d'euros en tant que sponsor et en méthode SEC-IRBA pour 15,9 milliards d'euros en tant qu'originateur..

31/12/2024[®]

(En M EUR)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				
	Pondération ≤ 20%	Pondération > 20% et ≤ 50%	Pondération > 50% et ≤ 100%	Pondération > 100% et < 1 250%	Pondération 1 250% / déductions
TOTAL DES EXPOSITIONS	41 671	1 596	-	82	39
Opérations classiques	27 227	20	-	-	7
Titrisation	27 227	20	-	-	7
Clientèle de détail	14 331	-	-	-	4
dont STS	1 712	-	-	-	4
Clientèle de gros	12 896	20	-	-	3
dont STS	6 433	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-
Opérations synthétiques	14 444	1 576	-	82	32
Titrisation	14 444	1 576	-	82	32
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	14 444	1 576	-	82	32
Retitrisation	-	-	-	-	-

® re-soumis

31/12/2024[®]

(En M EUR)	Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				Montant de RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	SEC-ERBA (y compris IAA)		SEC-SA	Pondération 1 250% / déductions	SEC-ERBA (y compris IAA)		SEC-SA	Pondération 1 250% / déductions	SEC-ERBA (y compris IAA)		SEC-SA	Pondération 1 250% / déductions
	SEC-IRBA				SEC-IRBA				SEC-IRBA			
TOTAL DES EXPOSITIONS	15 641	27 241	461	39	1 975	3 917	56	-	158	313	4	-
Opérations classiques	-	27 241	-	7	-	3 917	-	-	-	313	-	-
Titrisation	-	27 241	-	7	-	3 917	-	-	-	313	-	-
Clientèle de détail	-	14 327	-	4	-	2 242	-	-	-	179	-	-
dont STS	-	1 708	-	4	-	182	-	-	-	15	-	-
Clientèle de gros	-	12 914	-	3	-	1 675	-	-	-	134	-	-
dont STS	-	6 433	-	-	-	643	-	-	-	51	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations synthétiques	15 641	-	461	32	1 975	-	56	-	158	-	4	-
Titrisation	15 641	-	461	32	1 975	-	56	-	158	-	4	-
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	15 641	-	461	32	1 975	-	56	-	158	-	4	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

® re-soumis

TABEAU 80 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – ÉTABLISSEMENT AGISSANT EN TANT QU'INVESTISSEUR (SEC4)

(En M EUR)	31/12/2025				
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				
	Pondération ≤ 20%	Pondération > 20% et ≤ 50%	Pondération > 50% et ≤ 100%	Pondération > 100% et < 1 250%	Pondération 1 250% / déductions
TOTAL DES EXPOSITIONS	11 027	188	29	-	-
Titrisation classique	11 027	188	29	-	-
Titrisation	11 027	188	29	-	-
Sous-jacent de détail	907	81	29	-	-
dont STS	736	-	-	-	-
Clientèle de gros	10 119	106	-	-	-
dont STS	56	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-

(En M EUR)	31/12/2025									
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				Montant de RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond	
	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250% / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250% / déductions	SEC-IRBA	Pondération 1 250% / déductions
TOTAL DES EXPOSITIONS	-	1 133	10 110	-	-	189	1 511	-	-	15 121
Titrisation classique	-	1 133	10 110	-	-	189	1 511	-	-	15 121
Titrisation	-	1 133	10 110	-	-	189	1 511	-	-	15 121
Sous-jacent de détail	-	125	893	-	-	38	118	-	-	3 9
dont STS	-	44	692	-	-	4	69	-	-	0 6
Clientèle de gros	-	1 009	9 217	-	-	151	1 392	-	-	12 111
dont STS	-	-	56	-	-	-	6	-	-	- 0
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

31/12/2024[®]

(En M EUR)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				
	Pondération ≤ 20%	Pondération > 20% et ≤ 50%	Pondération > 50% et ≤ 100%	Pondération > 100% et < 1 250%	Pondération 1 250% / déductions
Total des expositions	8 417	137	22	2	-
Titrisation classique	8 417	137	22	2	-
Titrisation	8 417	137	22	2	-
Sous-jacent de détail	606	14	-	-	-
dont STS	594	-	-	-	-
Clientèle de gros	7 811	123	22	2	-
dont STS	7	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-

31/12/2024

(En M EUR)	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)				Montant de RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250% / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250% / déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250% / déductions
Total des expositions	-	875	7 702	-	-	146	1 157	-	-	12	93	-
Titrisation classique	-	875	7 702	-	-	146	1 157	-	-	12	93	-
Titrisation	-	875	7 702	-	-	146	1 157	-	-	12	93	-
Sous-jacent de détail	-	17	603	-	-	5	62	-	-	0	5	-
dont STS	-	6	588	-	-	1	59	-	-	0	5	-
Clientèle de gros	-	858	7 099	-	-	141	1 095	-	-	11	88	-
dont STS	-	7	-	-	-	1	-	-	-	0	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

8.7 PÉRIMÈTRE DES VÉHICULES DE TITRISATION

Liste des entités de titrisation qui acquièrent des expositions initiées par les établissements⁽¹⁾ :

Ligne métier	Originateur	Entité de titrisation	Description des expositions ⁽²⁾
Mobilité, Banque de détail et Services financiers à l'International	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GmbH (BDK)	RED & BLACK AUTO GERMANY 9 UG	Prêts automobiles
	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GmbH (BDK)	RED & BLACK AUTO GERMANY 10 UG	Prêts automobiles
	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GmbH (BDK)	RED & BLACK AUTO GERMANY 11 UG	Prêts automobiles
	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GmbH (BDK)	RED & BLACK AUTO GERMANY 12 UG	Prêts automobiles
	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GmbH (BDK)	RED & BLACK AUTO GERMANY 13 UG	Prêts automobiles
	FIDITALIA SPA	RED & BLACK AUTO ITALY SRL	Prêts automobiles
	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS	FCT RED & BLACK AUTO LOANS FRANCE 2024	Prêts automobiles
	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS	FCT RED & BLACK AUTO LOANS FRANCE 2025	Prêts automobiles
Banque de détail	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 2	Prêts immobiliers résidentiels
	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 3	Prêts immobiliers résidentiels
	SOGEFINANCEMENT	RED & BLACK CONSUMER FRANCE 2013	Prêts à la consommation
	BOURSORAMA	BOURSORAMA MASTER HOME LOANS FRANCE	Prêts immobiliers résidentiels
Services de mobilité et de leasing	LEASEPLAN DEUTSCHLAND GMBH	BUMPER DE 2023	Leasing automobile
	AXUS NEDERLAND N.V.	BUMPER NL 2023-1 B.V.	Leasing automobile
	AXUS NEDERLAND N.V.	BUMPER NL 2024-1 B.V.	Leasing automobile
	AXUS NEDERLAND N.V.	BUMPER NL 2025-1 B.V.	Leasing automobile
	TEMSYS	RED & BLACK AUTO LEASE FRANCE 2	Leasing automobile

(1) Titrisations publiques.

(2) Société Générale ou une filiale du Groupe peuvent fournir des réserves de liquidités au SSPE dans certaines circonstances et détenir les tranches juniors.

Liste des entités de titrisation sponsorisées par les établissements :

Ligne métier	Pays	Entité de titrisation
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	France	ANTALIS SA
	Luxembourg	BARTON CAPITAL SA
	États-Unis	MOUNTCLIFF FUNDING LLC

Liste des entités juridiques pour lesquelles les établissements fournissent des services en lien avec la titrisation :

Ligne métier	Pays	Société de gestion
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	France	DELTA ALTERNATIVE MANAGEMENT (Groupe BURRUS)
		EUROTITRISATION
		FRANCE TITRISATION
		GTI ASSET MANAGEMENT
		IQ EQ MANAGEMENT
		PARIS TITRISATION
	Luxembourg	VAULT
		CARS ALLIANCE

À noter, pour SGSS, il existe d'autres sociétés de gestion qui proposent différentes catégories de fonds autre que de titrisation.

Liste des entités juridiques affiliées aux établissements et qui investissent dans des opérations de titrisation initiées par les établissements ou dans des positions de titrisation émises par des entités de titrisation sponsorisées par les établissements :

Pays	Entité affiliée
Allemagne	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GmbH (BDK)
	LEASEPLAN DEUTSCHLAND GMBH
Belgique	AXUS SA/NV
	BOURSORAMA
France	SOCIETE GENERALE
	FRANFINANCE
	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENT
	SOCIETE GENERALE FACTORING
	TEMSYS
Royaume Uni	ALD AUTOMATIVE LIMITED
Italie	FIDITALIA SPA
Pays Bas	AXUS NEDERLAND B.V

Entités de titrisation entrant dans le périmètre de consolidation réglementaire

Pays	Entité affiliée
Allemagne	RED & BLACK AUTO GERMANY 9 UG
	RED & BLACK AUTO GERMANY 10 UG
	RED & BLACK AUTO GERMANY 11 UG
	RED & BLACK AUTO GERMANY 12 UG
	RED & BLACK AUTO GERMANY 13 UG
France	ANTALIS SA
	BOURSORAMA MASTER HOME LOANS FRANCE
	FCT LA ROCHE
	RED & BLACK AUTO LEASE France 2
	FCT RED & BLACK AUTO LOANS FRANCE 2024
	FCT RED & BLACK AUTO LOANS FRANCE 2025
	RED & BLACK CONSUMER FRANCE 2013
	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 2
	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 3
	BUMPER UK 2021-1 FINANCE PLC
Royaume Uni	RED & BLACK AUTO ITALY SRL
Italie	BARTON CAPITAL SA
	BUMPER DE S.A.
	ZEUS FINANCE LEASING SA
Luxembourg	AXUS FINANCE NL B.V.
	BUMPER NL 2023-1 B.V.
	BUMPER NL 2024-1 B.V.
	BUMPER NL 2025-1 B.V.
Pays Bas	

9

RISQUE DE MARCHÉ

EN BREF

Le risque de marché correspond au risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

Montant de RWA risque
de marché 2025

11,9 Md€

(Montant à fin 2024 : 12,2 Md€)

Moyenne annuelle de la VaR
(1 jour, 99%) - 2025

15 Md€

(Montant à fin 2024 : 19 Md€)

Pourcentage des RWA risque de
marché en modèle interne

81%

Audité I Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur d'instruments financiers⁽¹⁾, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif. ▲

9.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX ET GOUVERNANCE

Principales missions

Audité I La responsabilité première de la maîtrise des risques incombe aux responsables des activités des salles de marchés (front office).

Toutefois, le dispositif de supervision repose sur un département indépendant, au sein de la Direction des risques.

Dans ce cadre, les principales missions de ce département sont :

- La définition et la proposition de l'appétit pour le risque de marché du Groupe ;
- La proposition au Comité des risques du Groupe (CORISQ) des limites de marché pour chaque activité du Groupe ;
- L'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Conseil d'administration et la Direction générale et de leur niveau d'utilisation ;
- La vérification permanente de l'existence d'un dispositif d'encadrement de l'activité par des limites adaptées ;
- La coordination de la revue par la filière Risque des initiatives stratégiques de la Direction des activités de marché ;
- La définition des métriques utilisées pour le suivi du risque de marché ;
- Le calcul quotidien et la certification des indicateurs de risques et du P&L résultant des positions issues des activités de marché du Groupe, selon des procédures formalisées et sécurisées, ainsi que le reporting et l'analyse de ces indicateurs ;
- Le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité ;
- L'évaluation des risques inhérents aux nouveaux produits ou aux nouvelles activités de marché.

Afin de réaliser ces différentes missions, le Département des risques en charge du suivi des opérations de marché définit les principes d'architecture et les fonctionnalités du système d'information de production des indicateurs de risques et de P&L sur opérations de marché, et veille à la correcte adéquation de ces principes et fonctionnalités avec les besoins métiers. ▲

Par ailleurs, ce département participe à la détection d'opérations éventuelles de *rogue trading* (activités non autorisées sur les marchés), via un dispositif fondé sur des niveaux d'alertes (sur le nominal brut des positions par exemple) s'appliquant à l'ensemble des instruments et à tous les *desks*.

Appétit pour le risque de marché et principes d'encadrement

Audité I Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs types d'indicateurs :

- La Valeur en Risque (VaR) et la Valeur en Risque stressée (SVaR) : indicateurs synthétiques, utilisés pour le calcul des RWA marché, permettant le suivi au jour le jour du risque de marché pris par le Groupe dans le cadre de ses activités de *trading* ;
- Des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Ces métriques permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels. Ces *stress tests* peuvent être globaux, multifacteurs de risque (sur la base de scénarios historiques ou hypothétiques), par activité ou facteur de risque, pour prendre en compte des risques extrêmes sur un marché spécifique, voire conjoncturels pour suivre temporairement une situation particulière ;
- Les indicateurs en « sensibilité » et en « nominal », qui permettent d'encadrer la taille des positions :
 - Les sensibilités sont calculées sur les principaux facteurs de risques de valorisation (par exemple sensibilité d'une option à la variation du cours du sous-jacent),
 - Les nominaux sont utilisés pour les positions significatives en termes de risque ;
- D'autres indicateurs spécifiques : ratio d'emprise sur un marché, durée de détention d'une position, maturité maximale. ▲

Le Département des risques sur opérations de marché est responsable de l'instruction des demandes de limites formulées par les lignes-métiers. Ces limites permettent de s'assurer que le Groupe respecte l'appétit pour le risque de marché validé par le Conseil d'administration.

(1) La valeur des instruments financiers s'entend au sens large et intègre notamment la CVA (Credit Valuation Adjustment) permettant de prendre en compte dans la valorisation la qualité de crédit des contreparties.

Fixation et suivi des limites

Audité I Le choix et le calibrage de ces limites assurent la transposition opérationnelle de l'appétit pour le risque de marché du Groupe au travers de son organisation :

- Ces limites sont déclinées à divers niveaux de la structure du Groupe et/ou par facteur de risque ;
- Leur calibrage est déterminé à partir d'une analyse détaillée des risques du portefeuille encadré. Cette analyse peut prendre en compte divers éléments tels que les conditions de marché, notamment la liquidité, la manœuvrabilité des positions, les revenus générés en regard des risques pris, des critères ESG, etc. ;
- Leur revue régulière permet de piloter les risques en fonction de l'évolution des conditions de marché ;
- Des limites spécifiques, voire des interdictions peuvent être mises en place pour encadrer les risques pour lesquels le Groupe a un appétit limité ou nul. ▲

Les mandats des *desks* et les directives du Groupe stipulent que les *traders* doivent avoir une gestion saine et prudente de leurs positions et doivent respecter les encadrements définis. Les produits qui peuvent être traités ainsi que les stratégies de couvertures des risques sont également décrits dans les mandats des *desks*. Le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité est effectué par le Département des risques sur opérations de marché. Ce suivi continu du profil de risque des expositions de marché fait l'objet d'échanges fréquents entre les équipes risques et métiers, pouvant se traduire par diverses actions de couverture des positions de la part du *front office* visant à réduire le niveau de risque afin de respecter l'encadrement défini. En cas de dépassement, et conformément à la procédure de suivi des limites, le *front office* doit en détailler les raisons pour les encadrements concernés, et prendre les mesures nécessaires pour revenir dans l'encadrement défini, ou sinon demander une augmentation temporaire ou permanente de limite si la demande client et les conditions de marché le justifient.

La gestion et la bonne compréhension du risque de marché auquel le Groupe est exposé sont ainsi assurées d'une part (i) *via* la gouvernance en place entre les différents services de la filière risque et des lignes-métiers, mais aussi d'autre part (ii) grâce au suivi quotidien des consommations des différentes limites en place, auxquelles contribuent les produits/solutions distribués aux clients ainsi que les diverses activités de tenue de marché (*market making*).

Gouvernance

Audité I Plusieurs comités à différents niveaux du Groupe permettent de s'assurer de la bonne supervision du risque de marché :

- Le Comité des risques du Conseil d'administration est régulièrement⁽¹⁾ informé des principaux risques sur opérations de marché du Groupe ; par ailleurs, il émet une recommandation sur les propositions d'évolutions les plus importantes en matière de mesure et d'encadrement du risque de marché (après validation en CORISQ) ; cette recommandation est ensuite transmise au Conseil d'administration pour décision.
- Le Comité des risques du Groupe (CORISQ), présidé par la Direction générale, est régulièrement⁽²⁾ informé des risques sur opérations de marché au niveau du Groupe. Par ailleurs, il valide, sur proposition de la Direction des risques, les principaux choix en matière de mesure et d'encadrement du risque de marché, ainsi que les principales évolutions portant sur l'architecture et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise du risque de marché au niveau du Groupe. Les limites globales de risques de marché relevant du niveau de délégation Direction générale ou Conseil d'administration sont revues en CORISQ au moins une fois par an.
- Les risques de marché du Groupe sont revus lors du Market Risk Committee⁽³⁾ (MRC) animé par la Direction des risques sur opérations de marché, présidé par la Direction des risques et auquel participe la Direction de la banque de grande clientèle et solutions aux investisseurs et la Direction des activités de marché. Ce comité est informé des niveaux de risque sur les principales métriques et, selon l'actualité, sur des activités spécifiques qui font l'objet de focus. Par ailleurs, il se prononce sur les évolutions d'encadrement relevant de la Direction des risques. Dans ce cadre une revue systématique de l'ensemble des limites de niveau de la Direction des risques est organisée au moins une fois par an.
- Lors de ces comités, différentes métriques de suivi des risques de marché sont présentées :
 - Les métriques de mesure des risques en stress test : le stress test Global sur activités de marché et le stress test Marché ;
 - Les métriques réglementaires : la *Value at Risk* (VaR) et la *Stressed Value at Risk* (SVaR).
- En complément de ces comités, des *reportings* quotidiens, hebdomadaires, mensuels ou trimestriels, fournissant des informations détaillées ou synthétiques à différents niveaux du Groupe ou pour différentes zones géographiques, sont adressés aux managers concernés des lignes-métiers et de la filière risque.

En termes de gouvernance au sein du Département des risques sur opérations de marché, les principaux sujets fonctionnels et transversaux sont traités dans des comités organisés par natures d'activité. ▲

(1) Sept Reporting des Risques en 2025 ont porté sur des sujets en lien avec les activités de marché.

(2) Quatre CORISQ consacrés aux activités de marché ont eu lieu en 2025.

(3) Il s'est réuni 11 fois en 2025.

9.2 MÉTHODOLOGIE ET ÉLÉMENTS DE MESURE

Indicateurs réglementaires

VALUE AT RISK 99% (VAR)

Méthodologie

Audité I Développé depuis fin 1996, le modèle interne de VaR est agréé par le superviseur aux fins de calcul du capital réglementaire. Cet agrément a été renouvelé en 2020, lors de l'exercice de revue des modèles internes (*Target Review of Internal Models – TRIM*).

La Valeur en Risque (VaR) permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donné (99% dans le cas de Société Générale). La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui a pour caractéristique la prise en compte implicite des corrélations entre les différents marchés et la prise en compte conjointe du risque général et spécifique. Cette méthode repose sur les principes suivants :

- Constitution d'un historique de facteurs de risques représentatifs du risque des positions de Société Générale (taux d'intérêt, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, etc.). Des contrôles sont régulièrement réalisés pour s'assurer que tous les facteurs de risques significatifs pour le portefeuille de Société Générale sont bien pris en compte par le modèle interne ;

Principaux facteurs de risque

Principaux facteurs de risque	Description
Taux d'intérêt	Risque résultant de la variation des taux d'intérêt et de leur volatilité sur la valeur d'un instrument financier sensible aux taux d'intérêt, tels que les obligations, les <i>swaps</i> de taux, etc.
Actions	Risque résultant de la variation des prix des actions et de leur volatilité, mais aussi des indices sur actions, du niveau des dividendes, etc.
Taux de change	Risque résultant de la variation des taux de change entre devises et de leur volatilité.
Matières premières	Risque résultant de la variation des prix et de la volatilité des matières premières et des indices sur matières premières.
<i>Spread</i> de crédit	Risque résultant d'une amélioration ou d'une dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur sur la valeur d'un instrument financier sensible à ce facteur de risque tel que les obligations, les dérivés de crédit (<i>Credit Default Swaps</i>).

Dans le cadre décrit ci-dessus, la VaR 99% à l'horizon d'un jour, calculée à partir d'un historique de 260 scénarios, correspond à une moyenne pondérée⁽¹⁾ des deuxième et troisième plus grands risques évalués. Aucune pondération n'est appliquée aux divers autres scénarios pris en compte.

Si la VaR un jour, calculée quotidiennement à différents niveaux de granularité du portefeuille, est utilisée pour le suivi des positions, la réglementation impose de tenir compte d'une période de portage de dix jours pour le calcul du capital réglementaire. Pour cela, une VaR dix jours est obtenue en multipliant la VaR un jour agréée au niveau du Groupe par la racine carrée de 10. Cette méthodologie est conforme aux exigences réglementaires et a été revue et validée par le régulateur.

La VaR repose sur un modèle et des hypothèses conventionnelles dont les principales limitations sont les suivantes :

- Par définition, l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99% ne tient pas compte des pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle ; la VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- La VaR est calculée à la clôture du marché, les mouvements de marché *intraday* ne sont pas pris en compte ;

- Détermination de 260 scénarios correspondant aux variations de ces paramètres sur un jour, observées sur un historique d'un an glissant ; ce jeu de 260 scénarios est mis à jour quotidiennement avec l'entrée d'un nouveau scénario et la sortie du scénario le plus ancien. Trois méthodes coexistent pour modéliser les scénarios (chocs relatifs, chocs absolus, chocs hybrides), le choix de la méthode étant déterminé par la nature du facteur de risque et par sa dynamique historique ;
- Déformation des paramètres du jour selon ces 260 scénarios ;
- Revalorisation des positions du jour sur la base de ces 260 conditions de marché déformées : dans la plupart des cas, ce calcul est réalisé par revalorisation complète. Néanmoins, pour certains facteurs de risque, une approche par sensibilité peut être utilisée.

- L'utilisation d'un modèle historique repose sur l'hypothèse que les événements passés sont représentatifs des événements futurs et peut ne pas capturer tous les événements potentiels.

Le Département des risques sur opérations de marché contrôle les limitations du modèle de VaR en mesurant l'impact d'intégrer un facteur de risque absent du modèle (processus RNIME⁽²⁾). En fonction de la matérialité de ces facteurs manquants, ceux-ci peuvent être amenés à être capitalisés. D'autres mesures complémentaires permettent également de contrôler les limitations du modèle.

Le même modèle est ainsi utilisé pour calculer la VaR sur l'essentiel du périmètre des activités de marché de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (y compris pour les produits les plus complexes), et les principales activités de marché de la Banque de détail et de la Banque Privée. Les quelques activités non couvertes par ce calcul en VaR, pour des raisons techniques ou de faibles enjeux, sont suivies à travers des mesures en *stress test* et donnent lieu à des charges en capital calculées en méthode standard ou par des méthodologies internes alternatives. À titre d'exemple, le risque de change des positions en *banking book* n'est pas calculé en modèle interne car ce risque ne fait pas l'objet d'une revalorisation quotidienne et ne peut donc pas être pris en compte dans un calcul de VaR.

(1) 39% du deuxième plus grand risque et 61% du troisième plus grand risque.

(2) Risk Not in Model Engine.

Backtesting

La pertinence du modèle est évaluée à travers un *backtesting* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) qui permet de vérifier si le nombre de jours pour lesquels le résultat négatif dépasse la VaR est conforme à l'intervalle de confiance de 99%.

Conformément à la réglementation, le *backtesting* compare le niveau de VaR à la variation (i) effective et (ii) hypothétique de la valeur du portefeuille :

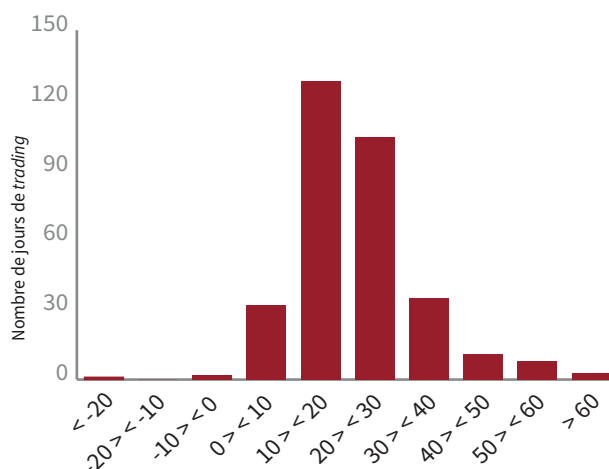
- Dans le premier cas (*backtesting* contre variation effective de valeur), le résultat quotidien⁽¹⁾ utilisé intègre notamment la variation de valeur du portefeuille (*book value*), l'impact des transactions nouvelles ou modifiées durant la journée (incluant leurs marges commerciales), les provisions et ajustements de valeurs au titre du risque de marché ;
- Dans le deuxième cas (*backtesting* contre variation hypothétique de valeur), le résultat quotidien⁽²⁾ intègre uniquement la variation de valeur du portefeuille liée à l'évolution des paramètres de marché, et exclut tous les autres éléments.

Revue indépendante

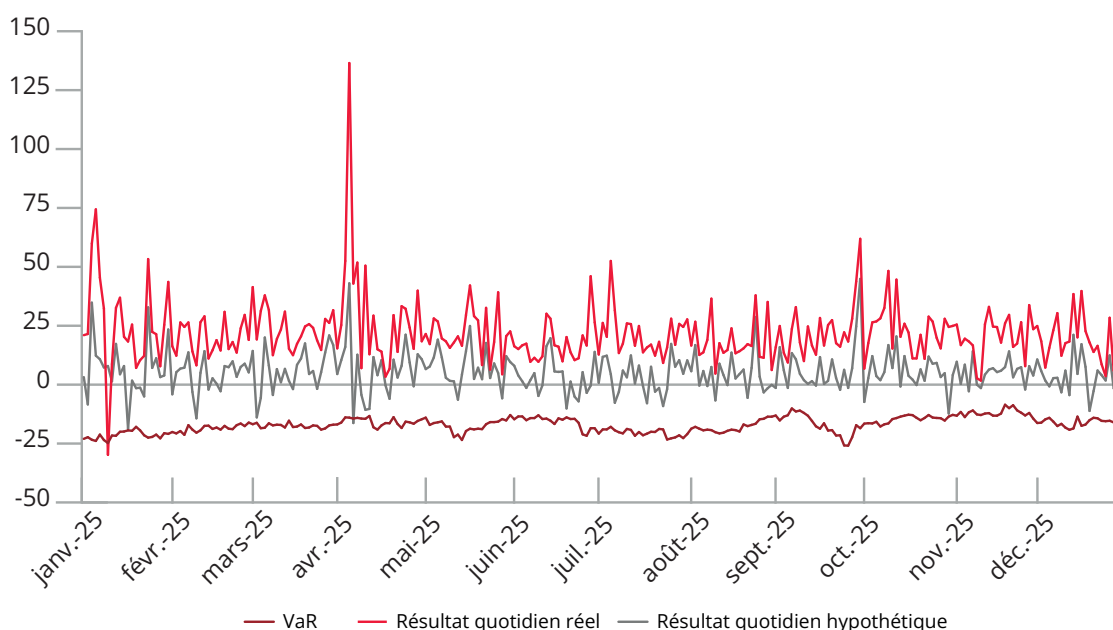
Les résultats des *backtestings* sont vérifiés par le Département des risques responsable de la validation des modèles internes au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense qui, en sus de ce contrôle *ex post* des performances du modèle, évalue la robustesse théorique (revue de la qualité de la conception et du développement), la conformité de l'application et l'adéquation de l'usage du modèle. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue et d'approbation. Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à un *reporting* aux instances appropriées. ▲

En 2025, il a été constaté un dépassement de *backtesting* de la VaR contre résultat hypothétique survenu au premier trimestre.

RÉPARTITION DES RÉSULTATS QUOTIDIENS⁽³⁾ DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (2025, EN M EUR)



VAR (UN JOUR, 99%), RÉSULTAT QUOTIDIEN RÉEL⁽⁴⁾ ET RÉSULTAT QUOTIDIEN HYPOTHÉTIQUE⁽⁵⁾ DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (2025, EN M EUR)



(1) « Résultat réel » par convention par la suite.

(2) « Résultat hypothétique » par convention par la suite.

(3) Résultat réel.

(4) Résultat quotidien utilisé pour le *backtesting* de la VaR contre la valeur effective du portefeuille tel que défini dans le paragraphe « Value at Risk 99% (VaR) ».

(5) Résultat quotidien utilisé pour le *backtesting* de la VaR contre la valeur hypothétique du portefeuille tel que défini dans le paragraphe « Value at Risk 99% (VaR) ».

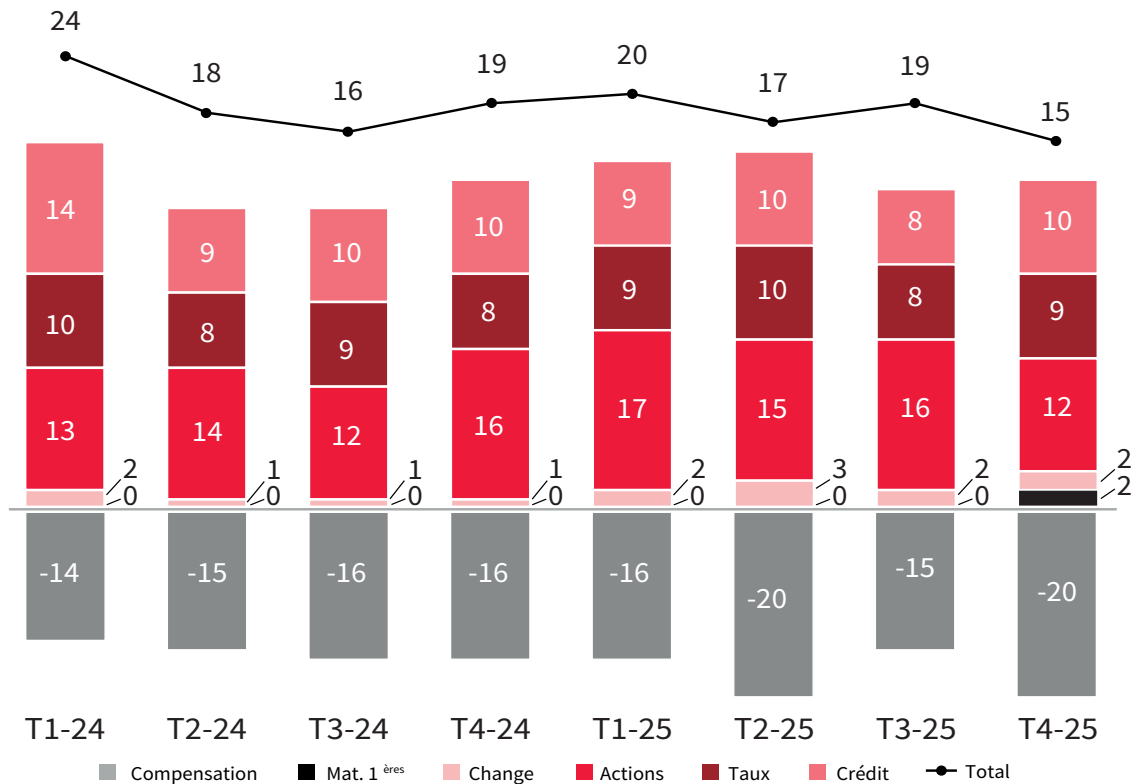
Évolution de la VaR

TABLEAU 81 : VAR RÉGLEMENTAIRE (DIX JOURS, 99%) ET À UN JOUR, 99%

(En M EUR)	31/12/2025		31/12/2024	
	VaR (10 jours, 99%) ⁽¹⁾	VaR (1 jour, 99%) ⁽¹⁾	VaR (10 jours, 99%) ⁽¹⁾	VaR (1 jour, 99%) ⁽¹⁾
Début de période	61	19	69	22
Maximum	64	20	99	31
Moyenne	47	15	60	19
Minimum	29	9	34	11
Fin de période	50	16	65	20

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences de fonds propres sont déterminées par modèle interne.

AUDITÉ I VENTILATION PAR FACTEUR DE RISQUE DE LA VAR DE TRADING (UN JOUR, 99%) – ÉVOLUTION 2024-2025 DE LA MOYENNE TRIMESTRIELLE (EN M EUR)



(en M EUR)	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025
Compensation	-14	-15	-17	-16	-16	-20	-15	-20
Mat. 1 ^{res}	0	0	0	0	0	0	0	2
Change	2	1	1	1	2	3	2	2
Action	13	14	12	16	17	15	16	12
Taux	10	8	9	8	9	10	8	9
Crédit	14	9	10	10	9	10	8	10
TOTAL	24	18	16	19	20	17	19	15

Audit  I La VaR est rest e stable en 2025 (18 millions d’euros contre 19 millions d’euros en 2024 en moyenne). Le niveau de VaR a  t  principalement aliment  par les activit s d’action, suivi par les activit s de taux et de cr dit. ▲

STRESSED VAR (SVAR)

Audité I Fin 2011, le modèle interne de VaR stressée (*Stressed VaR* ou *SVaR*) a été agréé par le superviseur aux fins de calcul du capital réglementaire sur le même périmètre que la VaR. Comme pour le modèle de VaR, cet agrément a été reconduit en 2020 à la suite de la revue des modèles internes (TRIM).

La méthode de calcul de la *Stressed VaR* à 99% à l’horizon d’un jour est identique à celle de la VaR. Elle consiste en une « simulation historique » avec des chocs « un jour » et un intervalle de confiance à 99%. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l’année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d’un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

À la suite d’une validation de la BCE obtenue fin 2021, une nouvelle méthode de détermination de la fenêtre historique stressée est utilisée. Elle consiste à calculer une *SVaR* approchée pour différents facteurs de risques représentatifs du portefeuille de Société Générale (relatifs aux risques action, taux, change, crédit et matières premières) : ces chocs historiques sont pondérés en fonction de la sensibilité du portefeuille à chacun de ces facteurs de risques et agrégés afin de déterminer la période la plus stressée pour l’ensemble du portefeuille⁽¹⁾. La fenêtre historique utilisée fait l’objet d’une revue annuelle. En 2024, cette fenêtre correspondait à la période « septembre 2008-septembre 2009 ».

La *Stressed VaR* à dix jours utilisée pour le calcul du capital réglementaire est obtenue en multipliant la *Stressed VaR* à un jour par la racine carrée de 10, comme pour la VaR.

Tout comme pour la VaR, le Département des risques sur opérations de marché contrôle les limitations du modèle de *SVaR* en mesurant l’impact d’intégrer un facteur de risque absent du modèle (processus RNIME). En fonction de la matérialité de ces facteurs manquants, ceux-ci peuvent être amenés à être capitalisés. D’autres mesures complémentaires permettent également de contrôler les limitations du modèle. Le *backtesting* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) réalisé sur le modèle de VaR n’est pas répliquable sur la *SVaR* car celle-ci n’est pas, par nature, sensible aux conditions actuelles du marché. Cependant, la VaR et la *SVaR* reposant sur la même approche, ces deux indicateurs présentent les mêmes forces et limitations.

La pertinence de la *Stressed VaR* est régulièrement suivie et revue par le Département des risques de modèles responsable de la validation des modèles internes au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense. Le processus de revue indépendante s’achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue et d’approbation. Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à un *reporting* récurrent aux instances appropriées internes.

La *SVaR* a baissé en moyenne en 2025 (38 millions d’euros contre 42 millions d’euros en 2024). En légère baisse sur l’année, la *SVaR* a évolué avec une variabilité comparable à celle de 2024. Son niveau et sa variabilité sont expliqués par les activités Action d’Indexation et de Financement, ainsi que par les périmètres de Taux d’Intérêt. ▲

TABLEAU 82 : SVAR RÉGLEMENTAIRE (DIX JOURS, 99%) ET À UN JOUR (99%)

(En M EUR)	31/12/2025		31/12/2024	
	Stressed VaR (10 jours, 99%) ⁽¹⁾	Stressed VaR (1 jour, 99%) ⁽¹⁾	Stressed VaR (10 jours, 99%) ⁽¹⁾	Stressed VaR (1 jour, 99%) ⁽¹⁾
Début de période	110	35	127	40
Maximum	183	58	174	55
Moyenne	129	41	129	41
Minimum	95	30	82	26
Fin de période	157	50	147	47

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences de fonds propres sont déterminées par modèle interne.

(1) À la demande de la BCE, un contrôle a posteriori est réalisé pour vérifier la pertinence de cette fenêtre historique en procédant à des calculs en revalorisation complète.

IRC ET CRM

Fin 2011, les modèles internes d'IRC (*Incremental Risk Charge*) et de CRM (*Comprehensive Risk Measure*) ont été agréés par le superviseur aux fins de calcul du capital réglementaire sur le même périmètre que la VaR. Le modèle d'IRC a également vu son agrément renouvelé en 2020 à la suite de la revue des modèles internes⁽¹⁾ (TRIM).

L'IRC et la CRM représentent, sur les instruments de dette, la charge en capital liée aux risques de migration de *rating* et de défaut des émetteurs. Ces charges en capital sont additionnelles, c'est-à-dire qu'elles s'ajoutent aux charges calculées à partir de la VaR et de la VaR stressée.

En termes de périmètre, conformément à la réglementation :

- l'IRC s'applique aux instruments de dette autres que les titrisations et le portefeuille de corrélation crédit. Cela comprend notamment les obligations, les CDS et les produits dérivés associés ;
- la CRM couvre exclusivement le portefeuille de corrélation, c'est-à-dire les tranches de CDO, les *First-to-default* (FtD), ainsi que leur couverture par des CDS et des indices.

Société Générale estime ces charges en capital en utilisant des modèles internes⁽²⁾. Ceux-ci déterminent la perte qu'engendreraient des scénarios particulièrement adverses en termes de changements de *rating* ou de défauts des émetteurs pour l'année qui suit la date de calcul, sans vieillissement des positions. L'IRC et la CRM sont des valeurs calculées à un quantile de 99,9% : elles représentent le plus grand risque de perte simulé après élimination de 0,1% des scénarios simulés les plus défavorables.

Le modèle interne pour l'IRC simule des transitions de *rating* (y compris au défaut) pour chaque émetteur du portefeuille, à l'horizon d'un an⁽³⁾. Les émetteurs sont classés en cinq segments : entreprises américaines, entreprises européennes, entreprises des autres régions, institutions financières et souveraines. Les comportements des émetteurs de chaque segment sont corrélés entre eux *via* un facteur systémique propre à chaque segment. De plus, le modèle intègre aussi une corrélation entre ces cinq facteurs systémiques. Ces corrélations, ainsi que les probabilités de transition de notation, sont calibrées à partir de données historiques observées au cours d'un cycle économique complet. En cas de simulation d'un changement de notation d'un émetteur, la dégradation ou l'amélioration de sa santé financière se traduit par un choc sur le niveau de son *spread* de crédit : négatif si la notation s'améliore et positif dans le cas contraire. La variation de prix associée à chaque scénario d'IRC est déterminée après revalorisation des positions *via* une approche en sensibilité, en utilisant le delta, le gamma ainsi que le niveau de perte en cas de défaut (*Jump to Default*), calculé avec le taux de recouvrement de marché de chaque position.

Le modèle CRM simule des migrations de *rating* de la même façon que le modèle interne de l'IRC. À cela s'ajoute la diffusion des facteurs de risque pris en compte dans le modèle :

- *spreads* de crédit ;
- corrélation de base ;
- taux de recouvrement hors défaut (incertitude sur la valeur de ce taux dans le cas où l'émetteur n'a pas fait défaut) ;
- taux de recouvrement en cas de défaut (incertitude sur la valeur de ce taux dans le cas où l'émetteur a fait défaut) ;
- corrélation de valorisation *First-to-default* (corrélation des instants de défaut utilisés pour la valorisation du panier de *First-to-default*).

Ces modèles de diffusion sont calibrés à partir d'historiques de données, sur une période de dix ans au maximum. La variation de prix associée à chaque scénario de CRM est déterminée après revalorisation exacte des positions (*full repricing*). Par ailleurs, la charge CRM déterminée en modèle interne ne peut être inférieure à un minimum de 8% de la charge déterminée en appliquant la méthode standard pour les positions de titrisation.

Les modèles internes IRC et CRM font l'objet d'une gouvernance similaire à celle des autres modèles internes répondant aux exigences du « Pilier 1 » de la réglementation. En particulier l'adéquation des modèles IRC et CRM ainsi que leur calibration font l'objet d'un suivi régulier (*ongoing monitoring*), reposant sur une revue au moins annuelle des hypothèses de modélisation. Cette revue inclut ainsi :

- un contrôle de l'adéquation de la structure des matrices de transition de *rating* utilisées en IRC et CRM ;
- un *backtesting* des probabilités de défaut utilisées dans ces deux modèles ;
- un *backtesting* spécifique du montant d'IRC au regard des éventuelles pertes subies à la suite des défauts ou migrations constatés ;
- un contrôle de l'adéquation des modèles de diffusion des taux de recouvrement, de diffusion des *spreads* et de diffusion des corrélations de base utilisées dans le calcul de CRM.

Concernant la vérification de la précision de ces métriques :

- le calcul d'IRC étant établi sur les sensibilités de chaque instrument – delta, gamma – ainsi que le niveau de perte en cas de défaut (*Jump to Default*) calculé avec le taux de recouvrement de marché, un contrôle de la précision de cette approche par rapport à une revalorisation exacte est réalisé tous les six mois ;
- le calcul du CRM étant fait en revalorisation exacte (*full repricing*), un tel contrôle n'est pas nécessaire ;
- ces métriques sont comparées à des *stress tests* normatifs définis par le régulateur. En particulier, le *stress test* EBA et l'exercice d'appétit pour le risque sont réalisés régulièrement sur la métrique IRC. Ces *stress tests* consistent à appliquer des migrations de *rating* défavorables aux émetteurs, à choquer les *spreads* de crédit et à choquer les matrices de transition de *rating*. D'autres *stress tests* sont aussi réalisés de façon *ad hoc* pour justifier les hypothèses de corrélation entre émetteurs et celles faites sur la matrice de transition de *rating* ;
- une analyse hebdomadaire de l'IRC et de la CRM est réalisée par l'équipe de production et de certification des métriques de risque de marché ;
- la méthodologie et son application ont fait l'objet d'une validation initiale par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Par la suite, une revue régulière de l'IRC et de la CRM est réalisée par le Département des risques responsable de la validation des modèles internes, au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense du Groupe. Ce processus de revue indépendante donne lieu à (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue ainsi que les conclusions ou les recommandations qui en découlent et (ii) à des comités de revue et d'approbation. Ce dispositif de contrôle des modèles donne lieu à un *reporting* aux instances appropriées.

Enfin, des contrôles opérationnels réguliers de l'exhaustivité de la couverture du périmètre ainsi que de la qualité des données décrivant les positions sont effectués.

(1) Le modèle CRM n'était pas concerné par la revue TRIM des modèles internes.

(2) Le même modèle interne est utilisé pour l'ensemble des portefeuilles soumis à un calcul d'IRC. Il en est de même pour l'ensemble des portefeuilles faisant l'objet d'un calcul en CRM. À noter que le périmètre traité en modèle interne (IRC et CRM) est inclus dans celui de la VaR : seules les entités autorisées à un calcul en VaR *via* un modèle interne peuvent calculer l'IRC et la CRM en modèle interne.

(3) L'utilisation d'un horizon de liquidité constant d'un an signifie que les chocs appliqués aux positions pour déterminer l'IRC et la CRM sont des chocs instantanés calibrés à l'horizon d'un an. Cette hypothèse apparaît comme le choix de modélisation le plus prudent en termes de modèle et de capital par rapport à des horizons de liquidité plus courts.

TABLEAU 83 : IRC (99,9%) ET CRM (99,9%)

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
Incremental Risk Charge (99,9%)		
Début de période	38	105
Maximum	250	129
Moyenne	92	80
Minimum	37	36
Fin de période	179	36
Comprehensive Risk Measure (99,9%)		
Début de période	11	30
Maximum	45	50
Moyenne	15	25
Minimum	6	10
Fin de période	6	14

Autres indicateurs internes / économiques

MESURE DU RISQUE EN STRESS TEST

Audité I Société Générale calcule une mesure de ses risques en *stress test* pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles.

Un *stress test* estime la perte résultant d’une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucher ou de couvrir les positions concernées.

À cet effet, deux principales métriques sont définies⁽¹⁾ et utilisées :

- Le *stress test* Global sur activités de marché, qui estime les pertes liées aux risques de marché, aux risques croisés marchés/contreparties, et aux risques de dislocation/portage sur produits exotiques, qui se réaliseraient simultanément lors d’une crise systémique généralisée, sévère mais plausible, modélisée à travers cinq scénarios ;
- Le *stress test* Marché, qui se focalise uniquement sur les risques de marché, en appliquant les mêmes scénarios que ceux du *stress test* Global sur activités de marché, auxquels s’ajoutent d’autres scénarios correspondant à différentes configurations de marché.

Les différents scénarios utilisés pour ces deux *stress tests* font l’objet de revues régulières par le Département des risques sur opérations de marché. La pertinence des méthodologies utilisées dans ces *stress tests* est régulièrement suivie et revue par le Département des risques de modèles responsable de la validation des évolutions méthodologiques des *stress tests* au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense. Le processus de revue indépendante s’achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue et d’approbation. Ces revues sont présentées dans le cadre de comités semestriels dédiés, présidés par la Direction des risques et auxquels participent des représentants du Département des risques sur opérations de marché, et du Département des risques de modèle, des économistes et des représentants des activités de *trading* de Société Générale. Ces comités traitent des sujets suivants : validation des évolutions méthodologiques et des évolutions de scénarios (créations, suppressions, revue des chocs), revue de la bonne couverture des facteurs de risque par les scénarios, revue des calculs approchés utilisés, suivi de la bonne documentation de l’ensemble du processus et revue des recommandations liées à ces *stress tests*. Il est à noter que ces comités couvrent également les *stress tests* adverses (*i.e.* *stress tests* spécifiques par classe d’actif ou par facteur de risque) et les *stress tests* par contrepartie. Le niveau de délégation pour activer en production des évolutions sur les *stress tests* dépend de l’impact des changements envisagés.

Les limites en *stress test* Global sur activités de marché et en *stress test* Marché jouent un rôle pivot dans la définition et la calibration de l’appétit pour le risque de marché du Groupe : ces indicateurs couvrent en effet l’ensemble des activités et les principaux facteurs de risques de marché et risques connexes associés à une crise sévère de marché, ce qui permet à la fois de limiter le montant global de risque et de prendre en compte les éventuels effets de diversification.

Ce dispositif est complété par des encadrements en *stress test* sur les différents facteurs de risques individuels (*cf. stress tests* adverses mentionnés précédemment), en particulier les actions et les taux d’intérêt, sur lesquels le Groupe porte des expositions significatives.

STRESS TEST GLOBAL SUR ACTIVITÉS DE MARCHÉ

Le *stress test* Global sur activités de marché est le principal indicateur de risque sur ce périmètre. Il couvre l’ensemble des risques sur activités de marché qui se réaliseraient simultanément lors d’une crise de marché sévère mais plausible, dont les impacts sont mesurés sur un horizon de temps court et avec une occurrence attendue décennale. Le *stress test* Global sur activités de marché s’articule ainsi autour de cinq scénarios de marché, et se compose de trois blocs, tous déclinés pour chacun de ces cinq scénarios, afin de conserver la cohérence nécessaire au sein d’un même scénario :

- Le risque de marché ;
- Les risques de dislocation et de portage sur activités exotiques, liés à des effets de concentration et de positions de place ;
- Les risques croisés marché-contrepartie se développant dans le cadre d’opérations de financements collatéralisés, ou de transactions face à des contreparties faibles (les *hedge funds* et les *Proprietary Trading Groups*).

Le *stress test* Global sur activités de marché correspond au résultat le plus défavorable parmi l’ensemble des cinq scénarios.

(1) Les risques de CVA (Credit Valuation Adjustments) sont couverts par le Stress Test Marché.

Composante risque de marché

Elle correspond au résultat du *stress test* Marché⁽¹⁾, restreint aux scénarios pouvant déclencher la réalisation d'effets de dislocation sur les positions de place et de défauts de contreparties faibles. Ces scénarios simulent tous une forte baisse des marchés actions et une hausse des *spreads* de crédit, à même de déclencher des effets de dislocation. À la suite de la dernière revue des scénarios fin 2020, il a été décidé de retenir pour le calcul du *stress test* trois scénarios théoriques (scénario de crise financière, crise de la zone euro, baisse générale des actifs risqués) et deux scénarios historiques focalisés respectivement sur la période de début octobre 2008 et début mars 2020. Cette composante inclut l'impact du scénario du *stress test* sur les réserves de risque de contrepartie (*Credit Value Adjustment*) et de *funding* (*Funding Value Adjustment*) dont la variation en cas de crise affecte les résultats des activités de *trading*.

Composante risques de dislocation et de portage

Ces risques de marché supplémentaires à ceux mesurés par le *stress test* Marché portent sur des marchés sur lesquels un ou plusieurs acteurs – généralement intervenants sur les produits structurés – ont constitué des positions concentrées ou des positions de place. Les stratégies dynamiques de couvertures de risque peuvent entraîner la réalisation de dislocations de marché plus significatives que celles calibrées dans le *stress test* Marché, au-delà de l'horizon de choc retenu, à cause d'un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Une revue régulière des activités de *trading* actions, crédit, taux, change et matières premières est réalisée afin d'identifier ces poches de risques et définir un scénario tenant compte de la spécificité de l'activité et des positions du Groupe. Chaque scénario associé à une poche de risque identifiée est ajouté à la composante risque de marché si et seulement si celui-ci est compatible avec le scénario marché en question.

Composante risques croisés marché-contrepartie sur contreparties faibles

Dans l'hypothèse de la réalisation d'une crise importante sur les marchés financiers, certains acteurs peuvent être fortement impactés et voir leur probabilité de défaut augmenter. La troisième composante du *stress test* Global a ainsi pour objectif de prendre en compte ce risque accru de défaut de certains types de contreparties dites faibles (contreparties à faible recours, *hedge funds* ou *Proprietary Trading Group*).

Quatre mesures sont ainsi utilisées :

- **Le *stress test* financements collatéralisés** : ce *stress test* se concentre sur l'activité de financements collatéralisés et plus spécifiquement sur les contreparties à faible recours. Il applique un choc de dislocation sur plusieurs classes d'actifs, faisant l'hypothèse d'une liquidité fortement dégradée. Les collatéraux et les occurrences de défaut des contreparties sont conjointement stressés, en tenant compte d'une éventuelle consanguinité avec le collatéral ;
- **Le *stress test* adverse sur les contreparties *hedge funds* et *Proprietary Trading Group* (PTG)** : ce *stress test* applique trois couples de scénarios de *stress* sur l'ensemble des opérations de marché éligibles au risque de remplacement face à ce type de contreparties. Chaque couple de scénarios se compose d'un scénario court terme (scénario tiré du *stress test* Marché) destiné à être appliqué aux positions avec appel de marge, et d'un scénario long terme (dont les chocs sont généralement plus violents) pour les positions sans appel de marge. Les expositions courantes stressées sont pondérées par la probabilité de défaut de chaque contrepartie ainsi que par la perte en cas de défaut (*Loss Given Default*), puis agrégées ;

- **Le *stress test* adverse sur les produits dont le sous-jacent est un *hedge fund*** : ce type de sous-jacent présentant un risque d'illiquidité en cas de crise, ce *stress test* vise à estimer la perte potentielle correspondante sur les transactions ayant ce type de sous-jacent et présentant un risque de saut (*gap risk*) ;
- **Le *stress test* sur un membre des chambres de compensation (CCP)** : il permet d'estimer la perte potentielle en cas de défaut d'un membre d'une CCP dont Société Générale est membre. ▲

STRESS TEST MARCHÉ

Audité I Cette métrique qui se focalise sur le risque de marché, mesure l'impact en PNB en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risque. Elle s'appuie sur 12 scénarios⁽²⁾, dont trois historiques et neuf théoriques. Elle est bâtie selon les principes suivants :

- Le scénario retenu pour le *stress test* Marché d'un jour donné est celui dont le résultat est le plus défavorable parmi les divers scénarios définis ;
- Les chocs appliqués sont calibrés sur des horizons reflétant les spécificités de chaque facteur de risque (l'horizon utilisé peut varier de cinq jours pour les paramètres les plus liquides jusqu'à trois mois pour les moins liquides) ;
- Les risques sont calculés quotidiennement pour chaque activité de marché de la Banque, tous produits confondus, sur chacun des scénarios.

Scénarios historiques

La méthode consiste à étudier sur une longue période les grandes crises économiques ayant affecté les marchés financiers : l'analyse des évolutions de prix des actifs financiers (actions, taux d'intérêt, taux de change, *spreads* de crédit, etc.) durant chacune de ces crises permet de déterminer des scénarios de variation de ces principaux facteurs de risque qui, appliqués aux positions de marché de la Banque, pourraient entraîner des pertes significatives. Cette approche permet de déterminer les scénarios historiques utilisés pour le calcul du *stress test*. Ce jeu de scénarios fait par ailleurs l'objet de revues régulières. Ainsi, en 2020, deux nouveaux scénarios historiques liés à la crise Covid-19 ont été intégrés : un scénario de crise (marqué par une baisse des indices actions et une augmentation des *spreads* de crédit) ainsi qu'un scénario de rebond (marqué par une hausse des indices actions et une baisse des *spreads* de crédit). En 2023, le scénario historique de rebond observé en 2020 a été remplacé par deux scénarios hypothétiques s'appuyant sur le même contexte de marché. Société Générale utilise ainsi actuellement trois scénarios historiques dans le calcul du *stress test*, qui portent sur les périodes d'octobre à décembre 2008 et celle du mois de mars 2020.

Scénarios théoriques

Les scénarios théoriques sont définis avec les économistes du Groupe et visent à identifier des séquences d'événements pouvant survenir et de nature à provoquer des crises majeures sur les marchés (par exemple une crise européenne, une baisse des actifs, etc.). Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs tout à la fois extrêmes mais restant plausibles et ayant des répercussions globales sur l'ensemble des marchés. Société Générale a ainsi retenu neuf scénarios théoriques. En 2023, un scénario obsolète correspondant à la crise russe de 1998 a été remplacé par un nouveau scénario théorique centré sur une crise inflationniste et deux nouveaux scénarios hypothétiques correspondant à des marchés haussiers ont été ajoutés. ▲

(1) Mesure de l'impact en PNB (produit net bancaire) en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risque, cf. description ci-après.

(2) Dont les scénarios du *stress test* Global sur activités de marché.

9.3 EXPOSITIONS PONDÉRÉES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Allocation des positions au trading book

Les éléments du bilan et du hors-bilan doivent être classés dans l'un des deux portefeuilles définis par la réglementation prudentielle : le portefeuille bancaire (*banking book*) ou le portefeuille de négociation (*trading book*).

Le portefeuille bancaire est défini par différence : tous les éléments du bilan et du hors-bilan qui ne sont pas inclus dans le portefeuille de négociation relèvent par défaut du portefeuille bancaire.

Le portefeuille de négociation se compose de toutes les positions sur instruments financiers et matières premières détenues par un établissement à des fins de négociation ou dans le but de couvrir d'autres éléments du portefeuille de négociation. L'intention de négociation est documentée dans les mandats des opérateurs de salle des marchés.

La classification prudentielle des instruments et positions suit la gouvernance ci-dessous :

- les experts en réglementation prudentielle de la Direction financière sont responsables de la transposition de la réglementation en procédures, en lien avec la Direction des risques pour les procédures relatives à la durée de détention et à la liquidité. Ils analysent également les cas spécifiques et les exceptions. Ils communiquent ces procédures aux lignes-métiers ;
- les lignes-métiers se conforment à ces procédures en tant que 1^{re} ligne de défense (LOD1). En particulier, elles documentent les intentions de gestion des positions prises par les opérateurs de salle des marchés ;
- la Direction des risques est la 2^e ligne de défense (LOD2).

Les contrôles suivants permettent de s'assurer que la gestion des activités est cohérente avec leur classification prudentielle :

- procédure « nouveau produit » : tout nouveau produit ou nouvelle activité est soumis(e) à un processus de validation qui comprend la classification prudentielle et le traitement en fonds propres réglementaires des opérations soumises à validation ;
- durée de détention : le Département des risques de marché a défini un cadre de contrôle de la durée de détention de certains instruments ;
- liquidité : sur demande ou au cas par cas, le Département des risques de marché effectue des contrôles de liquidité fondés sur certains critères (négociabilité et transférabilité, niveau de *bid/ask*, volumes de marché, etc.) ;
- il existe une procédure stricte pour tout changement de portefeuille qui implique la ligne-métier et la Direction financière et la Direction des risques ;
- audit Interne : à travers ses missions périodiques, l'Audit Interne vérifie ou questionne la cohérence de la classification prudentielle avec les règles/procédures mais aussi la pertinence du traitement prudentiel par rapport à la réglementation existante.

Données quantitatives

À fin septembre 2025, environ 80% des exigences de fonds propres au titre du risque de marché sont calculées en modèles internes.

CR6 La méthode standard est principalement utilisée pour les positions présentant un risque de change et n'appartenant pas au *trading book* prudentiel, pour les positions de CIU (*Collective Investment Units*) ou de titrisation, ainsi que pour les entités du Groupe ne bénéficiant pas des outils de calculs développés en central.

Les exigences de fonds propres au titre du risque de marché furent globalement stables en 2025.

TABEAU 84 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET EXPOSITIONS PONDÉRÉES AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ PAR COMPOSANTE DE RISQUES

(En M EUR)	Expositions pondérées (RWA)			Exigences de fonds propres		
	31/12/2025	31/12/2024	Variation	31/12/2025	31/12/2024	Variation
VaR	1 705	1 960	(255)	136	157	(20)
Stressed VaR	5 485	5 279	206	439	422	16
Risque additionnel de défaut et de migration (IRC)	2 234	990	1 244	179	79	100
Portefeuille de corrélation (CRM)	245	186	59	20	15	5
Total risques de marché évalué par modèle interne	9 669	8 415	1 254	774	673	100
Risque spécifique aux positions de titrisation du portefeuille de négociation	731	377	354	58	30	28
Risque de change	1 109	1 299	(190)	89	104	(15)
Risque de taux d'intérêt (hors titrisation)	359	514	(155)	29	41	(12)
Risque de positions sur titres de propriété	44	307	(263)	4	25	(21)
Risque de positions sur produits de base	7	10	(3)	1	1	(0)
Total risques de marché en approche standard	2 251	2 507	(256)	180	201	(20)
TOTAL	11 920	10 922	998	954	874	80

TABLEAU 85 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET EXPOSITIONS PONDÉRÉES PAR TYPE DE RISQUE DE MARCHÉ

(En M EUR)	Expositions pondérées (RWA)		Exigences de fonds propres	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Risque de change	1 238	1 626	99	130
Risque de crédit (hors éléments en déduction)	4 210	2 656	338	213
Risque de positions sur produits de base	86	46	7	4
Risque de positions sur titres de propriété	3 440	4 721	275	378
Risque de taux d'intérêt	2 946	3 145	236	252
TOTAL	11 920	12 195	955	976

9.3.1 EXIGENCE EN FONDS PROPRES AU TITRE DE LA CVA

Le risque de *Credit Valuation Adjustment* (CVA) correspond à la variabilité de l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie, qui est la valeur de marché du CCR pour les instruments dérivés et repos, c'est-à-dire un ajustement apporté au prix de la transaction afin de tenir compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il est mesuré comme la différence entre le prix d'un contrat avec une contrepartie sans risque et celui du même contrat tenant compte du risque de défaut de la contrepartie.

Les institutions financières sont soumises au calcul d'une exigence en fonds propres au titre de la CVA, devant couvrir sa variation sur dix jours. Le périmètre de contreparties est réduit aux contreparties financières au sens d'EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) ou à certains *Corporates* qui utiliseraient les produits dérivés au-delà de certains seuils et à des fins autres que le *hedging*.

Cette exigence est en priorité déterminée par l'utilisation de la méthode avancée :

- l'exposition positive attendue de la contrepartie est principalement déterminée en utilisant la méthode interne décrite en section 4.6.3.1, qui permet d'estimer les profils d'exposition future face à une contrepartie, en tenant compte des facteurs d'atténuation du risque de contrepartie ;

- la VaR sur CVA et la *Stressed VaR* sur CVA sont déterminées selon une méthode similaire à celle développée pour le calcul de la VaR de marché (cf. chapitre « Risque de marché »). Cette méthode consiste en une simulation « historique » de la variation de la CVA due aux fluctuations de *spreads* de crédit observées sur les contreparties en portefeuille, avec un intervalle de confiance à 99%. Le calcul est fait sur les variations de *spreads* observées d'une part sur un historique d'un an glissant (VaR sur CVA) et d'autre part sur une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à la plus forte période de tension des *spreads* (*Stressed VaR* sur CVA) ;

- l'exigence en fonds propres est la somme de deux éléments VaR sur CVA et *Stressed VaR* sur CVA multipliée par un coefficient (fixé par le régulateur), propre à chaque établissement bancaire.

Les positions non prises en compte en modèle interne font l'objet d'une charge en capital déterminée en méthode standard par application d'un facteur de pondération normatif au produit de l'EAD (*Exposure at Default*) par une maturité calculée selon les règles définies par le règlement CRR (*Capital Requirement Regulation*) – cf. tableau 30 « Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA » pour la décomposition des RWA liés à la CVA entre méthode avancée et standard.

TABLEAU 86 : OPÉRATIONS SOUMISES AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE DE CVA (CVA2)

(En M EUR)		31/12/2025	
		a	EU b
		Exigences de fonds propres	Notionnel de couvertures CVA
1	BACVA ^{csr-unhedged}	1 313	
2	BACVA ^{csr-hedged}	189	
3	TOTAL	305	
EU 4	Single-name CDS		4 538
EU 5	Index CDS		11 934
EU 6	TOTAL		16 472

9.4 VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La maîtrise des risques induits par la valorisation des instruments financiers est assurée par la Direction des activités de marché conjointement avec l'équipe d'experts en valorisation (*Valuation Group*) rattachée à la Direction financière, en tant que première ligne de défense, et par l'équipe de revue indépendante des méthodologies de valorisation, au sein du Département des risques sur opérations de marché.

Gouvernance

La gouvernance sur les sujets de valorisation s'articule autour de trois comités auxquels participent la Direction des activités de marché, le Département des risques sur opérations de marché et la Direction financière :

- le *Valuation Risk Committee* se réunit trimestriellement pour suivre et approuver les évolutions du cadre de gestion du risque de valorisation ; suivre les indicateurs sur ce risque, et proposer, voire fixer un appétit à ce risque ; évaluer le dispositif de contrôle, et l'avancement des recommandations. Ce comité est présidé par la Direction des risques, et organisé par son équipe de revue indépendante des méthodologies de valorisation ;
- le *Valuation Methodology Approval Committee* se réunit autant que de besoin pour approuver les méthodes de valorisation des instruments financiers. Ce comité, présidé par la Direction des risques et organisé par son équipe de revue indépendante des méthodologies de valorisation, a une responsabilité globale concernant l'approbation des méthodologies ;
- le *MARK P&L Explanation Committee* analyse mensuellement les principales sources du P&L économique ainsi que les évolutions des réserves et autres ajustements de valorisation comptable. La revue analytique des ajustements est réalisée par le *Valuation Group*, qui fournit également une revue analytique trimestrielle des ajustements au titre des exigences réglementaires de valorisation prudente.

Enfin, un corpus documentaire précise le partage des rôles et responsabilités entre les différents acteurs de la chaîne de valorisation.

Principes de valorisation et contrôles associés

Les instruments de marché en juste valeur sont valorisés à partir de leur prix de marché lorsque ce dernier existe, et sinon à partir de modèles alimentés par des paramètres, en adéquation avec les principes IFRS 13 définissant la juste valeur.

D'une part, chaque modèle élaboré par le *front office* fait l'objet d'une revue indépendante par le Département des risques sur opérations de marché dans son rôle de seconde ligne de défense. Les travaux de revue portent à la fois sur la pertinence conceptuelle du modèle, sur son comportement (y compris dans des conditions stressées) et sur sa mise en œuvre. Un rapport est établi à l'issue de ces travaux ; il précise (i) le statut de validation du modèle, (ii) son périmètre d'utilisation, (iii) les recommandations qui devront être traitées.

D'autre part, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de *marking policies*⁽¹⁾ proposées par le *front office* et revues par le Département des risques sur opération de marché. Ce dispositif est complété par des contrôles spécifiques opérés par la LoD1 (en particulier le processus d'*Independent Price Verification* conduit par la Direction financière).

Les valorisations obtenues sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (couvrant essentiellement la liquidité, les incertitudes de paramètres ou de modèles) dont les méthodologies de calcul, élaborées conjointement par le *Valuation Group* et le *front office*, sont soumises à la revue du Département des risques sur opérations de marché. Ces ajustements sont faits au titre des exigences comptables de juste valeur ou des exigences réglementaires de valorisation prudente. Ces dernières visent à capturer l'incertitude de valorisation selon des modalités prescrites par la réglementation *via* des ajustements de valorisation additionnels par rapport à la juste valeur (*Additional Valuation Adjustments* ou AVA) qui sont directement déduits des fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*)

(1) Document décrivant la méthodologie de détermination des paramètres.

9.5 AJUSTEMENT DE VALEUR POUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE (CVA)

Principes généraux

La CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement faisant partie de la valorisation des portefeuilles d'instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur du Groupe. Ce afin de tenir compte de la qualité de crédit des contreparties.

Cet ajustement équivaut au coût de couverture du risque de contrepartie, fondé en principe, sur le marché des Credit Default Swap (CDS).

Pour une contrepartie spécifique, la CVA est déterminée à partir de :

- l'exposition positive attendue vis-à-vis de la contrepartie⁽¹⁾ ;
- la probabilité de défaut de la contrepartie dépend du niveau de *spread* des CDS ;
- le montant des pertes en cas de défaut (*LGD – Loss Given Default*) correspond à « 1- le taux de recouvrement ».

Le Groupe intègre dans cet ajustement tous les clients qui ne font pas l'objet d'un appel de marge quotidien ou dont le collatéral ne couvre que partiellement l'exposition.

Gestion de la CVA

La gestion de cette exposition et de cette charge réglementaire conduit la Banque à acheter des garanties ou instruments de couverture de type *Credit Default Swap* (CDS) auprès de grands établissements de crédits sur certaines contreparties identifiées.

Outre une réduction du risque de crédit, cela permet de diminuer la variabilité de la CVA et des montants de fonds propres associés aux fluctuations des *spreads* de crédits des contreparties.

Le desk CVA (ou la Banque) traite également des instruments de couverture des risques de taux ou de change, ce qui permet de limiter la variabilité de la part de la CVA venant de l'exposition positive.

(1) Soit la moyenne de la valeur de l'exposition future positive hypothétique pour une transaction ou un groupe de transactions, pondérée par la probabilité qu'un événement de défaut n'advienne. Cette exposition est principalement déterminée à l'aide de simulations Monte-Carlo risque neutre des facteurs de risques susceptibles d'affecter la valorisation des produits dérivés. Les transactions sont réévaluées dans le temps selon les différents scénarios, en tenant compte des caractéristiques des contrats définies dans les clauses juridiques mises en place, notamment en matière de compensation et de collatéralisation des opérations (les transactions collatéralisées ou bénéficiant de techniques d'atténuation du risque généreront une exposition moindre par rapport aux transactions qui en sont dépourvues)

9.6 INFORMATIONS QUANTITATIVES COMPLÉMENTAIRES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ

TABLEAU 87 : RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD (MR1)

(En M EUR)	Expositions pondérées (RWA)	
	31/12/2025	31/12/2024
Produits fermes		
Risque de taux (général et spécifique)	309	314
Risque sur actions (général et spécifique)	23	234
Risque de change	1 160	1 521
Risque sur matières premières	7	-
Options		
Approche simplifiée	-	-
Méthode Delta-plus	20	135
Approche par scénarios	-	-
Titrisation (risque spécifique)	731	621
TOTAL	2 251	2 825

(1) La ligne "produits fermes" se réfère aux positions sur les produits non optionnels

TABLEAU 88 : RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE ALTERNATIVE STANDARDISÉE (ASA) (MR1 (2))

(En M EUR)		31/12/2025
		Exigences de fonds propres
	Méthode fondée sur la sensibilité	
1	Risque de taux général (GIRR)	434
2	Risque sur actions (EQU)	419
3	Risque sur les matières premières (COM)	46
4	Risque de change (FX)	190
5	Risque d'écart de crédit pour les non titrisations (CSR)	141
6	Risque d'écart de crédit pour les titrisations non incluses dans le portefeuille de négociation à corrélation alternative (non-ACTP CSR)	19
7	Risque d'écart de crédit pour les titrisations incluses dans le portefeuille de négociation à corrélation alternative (ACTP CSR)	35
	Risque de défaut	
8	Hors titrisation	402
9	Titrisation non incluse dans le portefeuille de négociation de corrélation alternative (non-ACTP)	99
10	Titrisation incluse dans le portefeuille de négociation de corrélation alternative (ACTP)	12
	Autres risques	
EU 11a	Sous jacents exotics	45
EU 11b	Autres	429
12	TOTAL	2 273

TABEAU 89 : RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES (MR2-A)

		Expositions pondérées (RWA)		Exigences de fonds propres	
		31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
(En M EUR)					
1	VaR (maximum entre a et b)	1 705	2 291	136	183
(a)	VaR du jour précédent (article 365 (1) (VaRt-1))			51	66
(b)	Moyenne des VaR quotidiennes (article 365 (1)) sur chacun des soixante jours ouvrables précédents (VaRavg) facteur multiplicatif (mc) conformément à l'article 366)			136	183
2	SVaR (maximum entre a et b)	4 894	6 110	392	489
(a)	Dernière SVaR (article 365 (2) (sVaRt-1))			156	150
(b)	Moyenne des SVaR (article 365 (2)) pendant les soixante jours ouvrables précédents (sVaRavg) x facteur multiplicatif (ms) (article 366)			392	489
3	Risque additionnel de défaut et de migration – IRC (maximum entre a et b)	2 234	726	179	58
(a)	Valeur d'IRC la plus récente (Risque additionnel de défaut et de migration (IRC) section 3 calculé conformément à la section 3 articles 370/371)			179	36
(b)	Moyenne des valeurs d'IRC au cours des 12 semaines précédentes			146	58
4	Portefeuille de corrélation – CRM (maximum entre a, b et c)	245	243	20	19
(a)	Valeur de risque la plus récente du portefeuille de corrélation (article 377)			6	14
(b)	Moyenne du risque du portefeuille de corrélation sur les 12 semaines précédentes			20	19
(c)	8% de l'exigence de fonds propres en méthode SA sur la valeur de risque la plus récente du portefeuille de corrélation (article 338 (4)) sur les 12 semaines précédentes			2	7
5	Autre	591		47	
6	TOTAL	9 669	9 370	774	750

TABEAU 90 : VALEURS DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES POUR LES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION (MR3)

(En M EUR)	31/12/2025	31/12/2024
VaR (10 jours, 99%)⁽¹⁾		
Maximum	64	99
Moyenne	47	60
Minimum	29	34
Fin de période	50	66
Stressed VaR (10 jours, 99%)⁽¹⁾		
Maximum	183	174
Moyenne	130	129
Minimum	95	82
Fin de période	157	150
Incremental Risk Charge (99,9%)		
Maximum	250	129
Moyenne	92	80
Minimum	37	36
Fin de période	179	36
Comprehensive Risk Capital Charge (99,9%)		
Maximum	45	50
Moyenne	15	25
Minimum	6	10
Fin de période	6	14

(1) Sur le périmètre pour lequel les exigences de fonds propres sont déterminées par modèle interne.

TABEAU 91 : ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES (MR2-B)

(En M EUR)	VaR	SVaR	IRC	CRM	Autre	Total RWA	Exigences de fonds propres
RWA à la fin de la période précédente (30.09.2025)	2 215	5 007	1 109	208	-	8 540	683
Ajustement réglementaire	(1 474)	1 952	0	0		478	38
RWA à la fin du précédent trimestre	742	1 640	1 109	208		3 700	296
Variations des niveaux de risque	(106)	310	1 124	(129)		1 199	96
Actualisations/modifications du modèle							
Méthodologie et politiques							
Acquisitions et cessions							
Variations des taux de change	1	1				2	0
Autres							
RWA à la fin de la période considérée	637	1 952	2 234	79		4 901	392
Ajustement réglementaire	1 068	3 534	0	166		4 768	381
RWA à la fin de la période (31.12.2025)	1 705	5 485	2 234	245		9 669	774

Les effets sont définis comme suit :

- ajustement réglementaire : delta entre les RWA utilisés pour le calcul des RWA réglementaires et les RWA du dernier jour ou de la dernière semaine de la période ;
- variations des niveaux de risque : évolutions liées aux caractéristiques de marché ;
- actualisations/modifications du modèle : évolutions relatives à la mise à jour significative du modèle liée aux observations (recalibrage) et à l'évolution du périmètre de calcul ;
- méthodologie et politiques : changements découlant de l'évolution de la réglementation ;
- acquisitions et cessions : évolutions dues à l'achat ou à la vente de lignes métiers ;
- variations des taux de change : évolutions découlant de la fluctuation des devises.

10

RISQUE OPÉRATIONNEL

EN BREF

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

Montant d'expositions au risque opérationnel à fin 2025

61,9 Md€

(Montant à fin 2024 : 50,1 Md€)

Conformément à la taxonomie des risques du Groupe, le risque opérationnel fait partie des risques non financiers suivis par le Groupe. Il correspond au risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

La classification du risque opérationnel se répartit en sept catégories d'événements de risque :

- litige commercial ;
- conformité et autres litiges avec les autorités ;
- erreurs *pricing* ou d'évaluation du risque dont erreurs de modèle ;
- erreurs d'exécution ;
- fraude et autres activités criminelles ;
- perte de moyens d'exploitation ;
- défaillance des systèmes d'information.

Cette classification permet de réaliser des analyses transversales au travers des dispositifs de risque opérationnel (cf. section 4.10.2) notamment sur les risques suivants :

- les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité (cybercriminalité, défaillance de services, etc.) ;
- les risques liés à l'externalisation de services et à la continuité d'activité ;

- les risques liés au lancement de nouveaux produits/services/activités à destination de la clientèle ;
- les risques de non-conformité représentent le risque de sanctions légales, administratives ou réglementaires, de pertes financières importantes ou de perte de réputation qu'une banque peut subir en raison du non-respect des lois nationales ou européennes, de la réglementation, règles, standards de marché et les Codes de conduite applicables à ses activités bancaires ;
- le risque de réputation résulte d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement ;
- le risque de conduite inappropriée (*misconduct*) résultant d'actions (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour nos parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque.

Le dispositif relatif aux risques de non-conformité, de réputation et conduite inappropriée est détaillé dans le chapitre 4.11 « Risque de non-conformité et juridique ».

10.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX ET GOUVERNANCE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La maîtrise des risques opérationnels représente des enjeux majeurs pour le Groupe :

- enjeu réglementaire : pour être en conformité avec les exigences des régulateurs ;
- enjeu de réputation : afin de limiter les atteintes à la réputation du Groupe ;
- enjeu financier : pour contenir les pertes opérationnelles et les exigences en fonds propres prudentiels.

Le Groupe précise sa tolérance nulle ou très faible au risque opérationnel pour sur les sujets suivants : la fraude interne, la cybersécurité, la fuite de données, la continuité d'activité, la prestation de service externalisées, la sécurité physique, les erreurs d'exécution.

Par ailleurs, le Groupe n'a aucune tolérance pour les incidents dont la gravité est susceptible de nuire gravement à son image, de menacer ses résultats ou la confiance de ses clients et de ses collaborateurs, d'empêcher la continuité de son activité sur ses activités critiques ou de remettre en cause ses orientations stratégiques.

La maîtrise du risque opérationnel fait partie intégrante des missions de l'ensemble des collaborateurs. Elle repose sur :

- l'existence de processus de traitement sécurisés ;
- la culture risque des collaborateurs ;
- des dispositifs de prévention spécifiques, notamment des règles de saine gestion des projets ;
- le dispositif de contrôle interne.

GOUVERNANCE

Le dispositif de gestion du risque opérationnel du Groupe, autre que les risques détaillés dans le chapitre 4.11 « Risques de non-conformité, litiges », s'intègre dans le modèle des trois lignes de défense :

- une première ligne de défense au sein de chaque *Business Units/Service Units*, responsable de faire appliquer le dispositif et de mettre en place les contrôles qui permettent de s'assurer que les risques sont identifiés, analysés, mesurés, suivis, pilotés, reportés et contenus dans les limites de l'appétit pour le risque défini par le Groupe ;
- une deuxième ligne de défense : le Département des risques non financiers et du contrôle permanent, en charge de la gestion des dispositifs de maîtrise des risques opérationnels, rattaché à la Direction des risques du Groupe.

À ce titre, le Département des risques non financiers et du contrôle permanent :

- procède à un examen critique de la gestion du risque opérationnel (incluant le risque de fraude, les risques liés aux systèmes d'information et à la sécurité de l'information et les risques relatifs à la continuité d'activité) des *Business Units/Service Units*,
- fixe les normes et procédures relatives aux dispositifs de maîtrise du risque opérationnel et la production d'analyses transversales,
- produit les métriques de risques et de pilotage des dispositifs de maîtrise du risque opérationnel.

Pour couvrir l'ensemble du Groupe, le Département des risques non financiers et du contrôle permanent échange avec les relais en région qui remontent aux départements les éléments nécessaires à la consolidation d'une vision holistique et prospective du profil de risque de la Banque tant pour les besoins de pilotage interne que pour répondre aux exigences réglementaires.

Les relais en région ont la responsabilité de déployer les missions du département en tenant compte des exigences propres aux instances de régulation en exercice sur leur région.

Le Département des risques non financiers et du contrôle permanent échange avec la première ligne de défense via un réseau de correspondants risques opérationnels au sein de chaque *Business Units/Service Units*.

Concernant spécifiquement les risques liés à la continuité d'activité, à la gestion de crise et à la sécurité de l'information, des biens et des personnes, le Département des risques non financiers et du contrôle permanent exerce l'examen critique de la gestion de ces risques en relation avec la Direction de la sécurité Groupe. Et concernant spécifiquement les risques liés aux systèmes d'information, ce département exerce l'examen critique de la gestion de ces risques en relation avec la Direction GCOO (*Group Chief Operating Office*) ;

- une troisième ligne de défense en charge du contrôle périodique, exercée par la Direction inspection générale et audit.

CONTRÔLE PERMANENT DE NIVEAUX 1 ET 2

La mise en œuvre et la surveillance du dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans le cadre du dispositif de contrôle interne du Groupe :

- un contrôle permanent de niveau 1 est effectué dans le cadre des opérations au sein de chaque entité des *Business Units/Service Units* du groupe Société Générale, incluant une supervision managériale et des contrôles opérationnels. Ce contrôle permanent est encadré par la bibliothèque des contrôles normatifs (BCN) qui rassemble, pour l'ensemble du Groupe, les objectifs de contrôle définis par les fonctions d'expertise, les métiers, en lien avec les deuxième lignes de défense ;
- un contrôle permanent de niveau 2 est effectué par des équipes dédiées de la Direction des risques qui exercent cette mission sur les risques opérationnels recouvrant les risques propres aux différents métiers (incluant les risques opérationnels liés aux risques de crédit et aux risques de marchés), ainsi que les risques liés aux achats, à la communication, à l'immobilier, aux ressources humaines et aux systèmes d'information.

RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

La protection des personnes et des biens et le respect des lois et réglementations en vigueur en matière de sécurité représentent un enjeu majeur pour le groupe Société Générale. À cette fin, la Direction de la sécurité du Groupe, dans le cadre de sa mission, décline des dispositifs humains, organisationnels et techniques qui permettent de garantir le bon fonctionnement opérationnel du Groupe en France et à l'international, de réduire l'exposition aux menaces (en matière de sécurité et sûreté) et de diminuer les impacts en cas de crise.

La sécurité des personnes et des biens englobe deux domaines bien spécifiques :

- la Sécurité est l'ensemble des moyens humains, organisationnels et techniques réunis pour faire face aux accidents techniques, physiques, chimiques et environnementaux pouvant nuire aux personnes et aux biens ;
- la Sûreté est l'ensemble des moyens humains, organisationnels et techniques réunis pour faire face aux actes spontanés ou réfléchis ayant pour but de nuire, ou de porter atteinte dans un but de profit psychique et/ou financier.

La gestion de l'ensemble de ces risques s'appuie sur les dispositifs de maîtrise du risque opérationnel et la deuxième ligne de défense est assurée par la Direction des risques.

L'ENCADREMENT DES RISQUES LIÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET À LA SÉCURITÉ

Étant donné l'importance pour le Groupe de son système d'information et des données qu'il véhicule, et l'augmentation continue de la menace cybercriminelle, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité sont majeurs pour Société Générale. Leur encadrement, intégré dans le dispositif général de gestion des risques opérationnels, est piloté en première ligne de défense par une filière d'expertise dédiée (Sécurité de l'Information et des Systèmes d'Information – SSI) et la deuxième ligne de défense est assurée par la Direction des risques. Ils font l'objet d'un suivi spécifique par les organes de direction au travers de sessions dédiées dans la gouvernance Groupe (Comité des risques, CORISQ, CCCIG, ISCO) et d'un tableau de bord trimestriel qui présente la situation des risques et les plans d'actions sur les principaux risques liés aux technologies de l'information et de la communication.

La Direction de la sécurité Groupe, logée au sein du Secrétariat général, est responsable de la protection de l'information. Les informations confiées par les clients, les collaborateurs ainsi que le savoir et savoir-faire collectif de la Banque constituent les ressources informationnelles les plus précieuses du Groupe. À cette fin, il convient de mettre en place les dispositifs humains, organisationnels et techniques qui permettent de protéger l'information et de s'assurer qu'elle est manipulée, diffusée, partagée par les seules personnes ayant besoin d'en connaître et habilitées à cet effet.

Le responsable des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et de la sécurité des systèmes d'information est logé au niveau de la Direction GCOO. Sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la sécurité Groupe, il propose la stratégie des moyens de protection de l'information dématérialisée et anime la filière sécurité des systèmes d'information. Les dispositifs de sécurité des systèmes sont alignés avec les standards du marché (NIST, ISO 27002, ISO 27001, ISO 27035), et déclinés dans chaque *Business/Service unit*. Les politiques et les processus de Société Générale tendent à être conformes à leurs exigences et effectuent un contrôle régulier de cette conformité.

L'encadrement des risques liés à la cybercriminalité se fait au travers du schéma directeur triennal Sécurité des Systèmes d'Information (SSI).

Afin de prendre en compte l'évolution de la menace cyber de manière durable sur l'ensemble du Groupe et en cohérence avec la stratégie Groupe, un budget de 1 milliard d'euros est alloué sur les quatre prochaines années. Le schéma directeur cybersécurité 2024-2026 est structuré autour de cinq piliers qui guident les actions à l'horizon 2026 :

- réduire l'exposition du Groupe au risque cyber en augmentant les niveaux de protections et la capacité de réaction. En particulier, en améliorant le déploiement des contrôles clés du risque cyber par un engagement des membres du Comité exécutif sur les résultats ;
- responsabiliser les collaborateurs en matière de cybersécurité, en s'assurant de l'application au quotidien des règles de sécurité par les collaborateurs, notamment les principes de sécurité native (*secure by design*) dans la conception des *assets* du Groupe ;
- améliorer l'efficacité opérationnelle des équipes en charge de la cybersécurité, en optimisant les processus préventifs et les outils de contrôle automatisés pour pouvoir déployer des mesures de protections supplémentaires ;
- accompagner la transformation des métiers avec le support approprié des équipes de cybersécurité, pour anticiper les nouvelles tendances (notamment l'intelligence artificielle ou la *Blockchain*) ;
- travailler sur la gestion des ressources humaines de la filière, en particulier sur le développement des compétences et de l'attractivité de la filière sécurité du Groupe.

Sur le plan opérationnel, le Groupe s'appuie sur une cellule CERT (*Computer Emergency Response Team*) en charge de la gestion des incidents, de la veille sécuritaire et de la lutte contre la cybercriminalité. Cette équipe fait appel à de multiples sources d'information et de surveillance, internes comme externes. Depuis 2018, cette cellule s'est également renforcée par la mise en place d'une équipe interne *Red Team*, dont les principales missions ont pour objectif d'évaluer l'efficacité des dispositifs de sécurité déployés et de tester les capacités de détection et de réaction des équipes de défense (*Blue Teams*) lors d'exercice simulant une attaque réelle. Les services de la *Red Team* permettent notamment une meilleure compréhension des faiblesses de la sécurité du système d'information Société Générale, d'aider à la mise en place de stratégies globales d'amélioration, et également d'entraîner les équipes de défense cybersécurité. Le CERT travaille étroitement avec le *Security Operations Center* (SOC) qui est en charge de la détection des événements de sécurité et de leur traitement.

Au sein de la Direction ressources et transformation numérique, une équipe est en charge, concernant les processus informatiques, de la cohérence de la mise en œuvre des dispositifs d'encadrement du risque opérationnel et de leur consolidation. Les principales missions de l'équipe sont :

- d'identifier et d'évaluer les risques informatiques majeurs pour le Groupe, incluant les scénarios de risques extrêmes (ex. : cyberattaque, défaillance d'un prestataire), pour permettre au Groupe d'améliorer la connaissance de ses risques, d'être mieux préparé à des scénarii de risques extrêmes et de mieux aligner ses investissements avec ses risques informatiques ;
- de produire les indicateurs alimentant le tableau de bord de suivi des risques informatiques, à destination des organes de direction et des Directeurs des systèmes d'information. Ceux-ci sont revus régulièrement avec la deuxième ligne de défense afin de rester alignés avec la stratégie SI et SSI, et avec leurs objectifs ;
- plus généralement, de s'assurer de la qualité et de la fiabilité de l'ensemble des dispositifs adressant les risques informatiques. Une attention particulière est portée au dispositif de contrôle permanent de ses risques informatiques, qui s'appuie sur la définition de contrôles normatifs SI/SSI et l'accompagnement du Groupe dans le déploiement de la supervision managériale sur ce sujet. Depuis 2022, les contrôles normatifs SSI ont été revus, soit environ 200 contrôles couvrant les sujets cyber en plus des contrôles IT déjà existants. Les filières SI/SSI suivent le déploiement de ces contrôles à travers le Groupe, dont l'avancement est aligné avec les objectifs fixés par le Groupe.

En matière de sensibilisation, un module de formation multilingues en ligne sur la sécurité de l'information est obligatoire pour tout le personnel interne du Groupe et pour l'ensemble des prestataires qui utilisent ou accèdent à notre système d'information. Il a été mis à jour début 2023 afin d'intégrer les évolutions de la nouvelle Politique Groupe de Sécurité de l'Information.

RISQUES LIÉS À LA FRAUDE (INCLUANT LES ACTIVITÉS NON AUTORISÉES SUR LES MARCHÉS)

L'encadrement du risque de fraude, qu'il soit d'origine interne ou externe, est intégré dans le dispositif général de gestion du risque opérationnel qui permet l'identification, l'évaluation, le traitement et le pilotage du risque, qu'il soit potentiel ou avéré.

Il est piloté en première ligne de défense par des équipes expertes dédiées à la gestion du risque de fraude en sus des équipes en charge de la gestion du risque opérationnel spécifique sur chacun des métiers de la Banque. Ces équipes sont en charge de la définition et de la mise en œuvre opérationnelle des moyens de sensibilisation, prévention détection et traitement des fraudes. La deuxième ligne de défense est assurée par la Direction des risques non financiers et du contrôle permanent, avec un responsable du risque de fraude. La deuxième ligne définit et vérifie le respect des principes de gestion du risque de fraude en lien avec les équipes de première ligne, et s'assure que des gouvernances adaptées sont en place.

Enfin les équipes, qu'elles soient en première ou deuxième ligne de défense, travaillent conjointement avec des équipes d'experts en charge de la sécurité de l'information, de lutte contre la cybercriminalité, de la connaissance client, de lutte contre la corruption et de blanchiment. Les équipes travaillent également de manière rapprochée avec les équipes en charge du risque de crédit et du risque de marché. La mise en commun d'informations contribue à l'identification et à une réactivité accrue en présence de situation de fraude avérée ou de signaux faibles. Cette collaboration active permet en cas de tentative de fraude d'engager les mesures d'investigation et de blocage ou en cas de fraude aboutie d'engager la récupération des fonds et/ou l'activation des garanties et assurances associées.

RISQUES LIÉS À LA QUALITÉ DE DONNÉES

La capacité de la banque à gérer et à consolider efficacement les données liées aux risques constitue une condition préalable essentielle à une prise de décision éclairée et à une gouvernance robuste des risques. Cela s'applique à l'ensemble des données utilisées pour piloter et gérer la banque, tant sur le plan stratégique qu'opérationnel, ainsi qu'aux données servant aux reportings de risques, financiers et réglementaires.

La gestion de ces risques s'appuie notamment, en première ligne de défense, sur la fonction experte transverse du Chief Data Office, logée au sein la Direction des Ressources, et, en deuxième ligne de défense, sur une équipe dédiée à la qualité de données et logée au sein la Direction des risques non financiers et du contrôle permanent.

10.2 MÉTHODOLOGIE ET ÉLÉMENTS DE MESURE

10.2.1 DISPOSITIF DE SUIVI DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Les dispositifs principaux de maîtrise des risques opérationnels du Groupe sont :

- la collecte et l'analyse des pertes opérationnelles internes et des incidents significatifs sans impact financier ;
- l'exercice d'autoévaluation des risques et des contrôles (*Risk & Control Self Assessment* ou RCSA) ;
- les indicateurs clés de risque (ou KRI : *Key Risk Indicators*) ;
- les analyses de scénarios ;
- l'analyse des pertes externes ;
- l'encadrement des nouveaux produits et services et changements significatifs ;
- la gestion des prestations de services externalisées ;
- la gestion de crise et la continuité d'activité ;
- l'encadrement des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- la deuxième ligne de défense sur l'agrégation des données de risque et le *reporting* des risques.

COLLECTE ET ANALYSE DES PERTES OPÉRATIONNELLES INTERNES ET DES INCIDENTS SIGNIFICATIFS SANS IMPACT FINANCIER

La collecte des pertes internes et des incidents significatifs concerne l'ensemble du Groupe. Ce dispositif a pour objectifs de :

- suivre le coût des risques opérationnels tels qu'ils se sont matérialisés dans le Groupe et de constituer une base historique de données pour la modélisation du calcul des fonds propres à allouer au risque opérationnel ;
- tirer les leçons des événements passés pour minimiser les pertes futures.

ANALYSE DES PERTES EXTERNES

Les pertes externes sont les données de pertes opérationnelles subies par le secteur bancaire. Ces données externes incluent des informations sur le montant des pertes réelles, sur l'importance de l'activité à l'origine de ces pertes, sur les causes et les circonstances et tout renseignement complémentaire pouvant servir à d'autres établissements pour évaluer la pertinence de l'événement qui les concerne. Elles permettent d'enrichir l'identification et l'évaluation du risque opérationnel du Groupe.

AUTOÉVALUATION DES RISQUES ET DES CONTRÔLES

L'exercice d'autoévaluation des risques et des contrôles (*Risk & Control Self Assessment* ou RCSA) a pour objet, pour chaque manager sollicité, d'apprécier l'exposition aux risques opérationnels auxquels les activités de son périmètre de responsabilité sont exposées afin d'en améliorer le pilotage.

La méthode définie par le Groupe consiste en une approche homogène d'identification et d'évaluation du risque opérationnel et des dispositifs de maîtrise de ces risques, afin de garantir la cohérence des résultats au niveau Groupe. Elle s'appuie notamment sur des référentiels d'activités et de risques du Groupe afin de permettre une évaluation exhaustive.

Les objectifs sont :

- d'identifier et d'évaluer les principaux risques opérationnels (en montant moyen et en fréquence de perte potentielle) auxquels est exposée chaque activité (risques intrinsèques, c'est-à-dire les risques inhérents à la nature d'une activité, en faisant abstraction des dispositifs de prévention et de contrôle) ; le cas échéant, les cartographies des risques établies par les filières d'expertise (par exemple, conformité, sécurité des systèmes d'information, etc.) contribuent à cette évaluation des risques intrinsèques ;

- d'évaluer la qualité des dispositifs de prévention et de contrôle en place ;
- d'évaluer ensuite l'exposition aux risques résiduels de chaque activité (après prise en compte de l'environnement de prévention et de contrôle, mais abstraction faite de la protection fournie par les polices d'assurance auxquelles le Groupe a souscrit) ;
- de remédier aux déficiences éventuelles des dispositifs de prévention et de contrôle, en mettant en œuvre des plans d'actions correctifs et en définissant des indicateurs clés de risque ; si nécessaire, à défaut de plan d'action, l'acceptation du risque sera validée formellement par le niveau hiérarchique approprié ;
- d'adapter, si nécessaire, la politique d'assurance.

L'exercice inclut notamment les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques comptables, les risques liés aux systèmes d'informations et à leur sécurité, ainsi que ceux liés aux ressources humaines.

INDICATEURS CLÉS DE RISQUE

Les indicateurs clés de risque (*Key Risk Indicators* ou KRI) complètent le dispositif de pilotage du risque opérationnel en fournissant une vision dynamique (système d'alerte) de l'évolution du profil de risque des métiers.

Leur suivi apporte aux responsables d'entités une mesure régulière des améliorations ou des détériorations du profil de risque et de l'environnement de prévention et de contrôle des activités sur leur périmètre de responsabilité.

Les KRI aident les *Business Units/Service Units*/entités et la Direction générale à piloter leurs risques de façon proactive et prospective, en tenant compte de leur tolérance et de leur appétit pour le risque.

Une analyse des KRI de niveau Groupe et des pertes est présentée trimestriellement à la Direction générale du Groupe dans un tableau de bord dédié.

ANALYSES DE SCÉNARIOS

Les analyses de scénarios ont pour double objectif d'identifier les zones de risques les plus significatives du Groupe et de contribuer au calcul des fonds propres exigés au titre du risque opérationnel.

Ces analyses permettent de construire à dire d'expert une distribution des pertes pour chaque catégorie de risque opérationnel et ainsi de mesurer l'exposition à des pertes potentielles dans des scénarios de très forte sévérité, qui pourront alimenter le calcul des besoins en fonds propres.

En pratique, différents scénarios sont examinés par des experts qui en évaluent les impacts potentiels sur le Groupe en termes de sévérité et de fréquence, en s'appuyant notamment sur les données de pertes internes et externes, et de l'environnement interne (dispositifs de prévention et de contrôle) et externe (réglementaire, métier, etc.). Ces analyses sont conduites soit au niveau Groupe (scénarios transversaux), soit au niveau des métiers.

La gouvernance mise en place comprend notamment :

- une validation du programme annuel de mise à jour des scénarios par la Direction générale en Comité risques Groupe (CORISQ) ;
- une validation des scénarios par les métiers (par exemple lors des Comités de coordination du contrôle interne des *Business Units* et *Service Units* concernés ou lors de réunions *ad hoc*) et un challenge des analyses de scénario par la LoD2 ;
- une revue d'ensemble de la hiérarchie des risques du Groupe, et de l'adéquation des scénarios, à ces risques, effectuée en CORISQ.

L'ENCADREMENT DES NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES ET CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

Chaque Direction soumet ses projets de nouveau produit et service à un Comité nouveau produit. Ce comité, coprésidé par un représentant de la Direction des risques du Groupe et un représentant de la Direction du métier concerné, est une instance de décision qui statue sur les conditions de production et de commercialisation des nouveaux produits et services auprès des clients.

Il vise à s'assurer, avant toute mise en place et lancement d'un nouveau produit ou service, ou avant tout changement significatif sur un produit, service ou processus existant, que tous les types de risques induits ont été identifiés, évalués et, si nécessaire, font l'objet de mesures d'atténuation permettant l'acceptation des risques résiduels (entre autres, les risques de crédit, les risques de marché, les risques de liquidité et de refinancement, les risques pays, les risques opérationnels, les risques juridiques, fiscaux, comptables, financiers, les risques liés aux systèmes d'information, les risques de non-conformité, y compris les risques en matière de sécurité financière, ceux susceptibles de mettre en danger la réputation de la Banque, les risques liés à la protection des données personnelles et ceux liés à la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises (RSE) dans sa composante réputationnelle).

LA GESTION DES PRESTATIONS DE SERVICES EXTERNALISÉES

Certains services de la Banque sont sous-traités en dehors du Groupe ou à l'intérieur du Groupe (par exemple dans des centres de services partagés). Ces deux voies de sous-traitance sont encadrées de manière adaptée aux risques qu'elles induisent.

Le dispositif de gestion des prestations de services externalisées permet de s'assurer que le risque opérationnel lié aux externalisations est maîtrisé, et que les conditions fixées par l'agrément du Groupe sont respectées.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- décider de l'externalisation en connaissance des risques pris ; l'entité reste responsable des risques de l'activité externalisée ;
- suivre les PSE jusqu'à leur clôture en s'assurant que les risques opérationnels sont maîtrisés ;
- cartographier les externalisations du Groupe avec une identification des activités et des *Business Units/Service Units* concernées afin de prévenir les concentrations excessives sur certains prestataires.

GESTION DE CRISE ET CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité visent à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel, les activités ou les infrastructures, et donc à préserver la réputation et l'image du Groupe ainsi que sa solidité financière.

La gestion de la continuité d'activité consiste à développer dans chacune des entités du groupe Société Générale des organisations, des procédures et des moyens destinés à faire face à des sinistres d'origine naturelle ou accidentelle, ou à des actes volontaires de nuisance, en vue de protéger leurs personnels, les actifs des clients et des entités et leurs activités, et à permettre la poursuite des prestations de services essentielles, le cas échéant selon un mode dégradé de façon temporaire, puis le retour à la normale.

Société Générale a opté, dès 2004, pour l'approche de mesure avancée du risque opérationnel (AMA ou *Advanced Measurement Approach*) proposée par la directive européenne sur l'adéquation des fonds propres. Cette approche permet notamment :

- d'identifier les métiers les plus exposés aux risques ;
- d'identifier les types de risque qui ont l'impact le plus fort sur le profil de risque du Groupe et sur ses besoins en fonds propres ;
- de renforcer la gestion du risque opérationnel au sein du Groupe.

ENCADREMENT DES RISQUES LIÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Concernant spécifiquement les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), RISQ/NFR assure le rôle de deuxième ligne de défense et est responsable, en lien avec GCOO/ISR et SEGL/DSG, des politiques d'encadrement de ces risques, dans le respect des rôles de SEGL/DSG et de RISQ/NFR. À ce titre, RISQ/NFR réexamine notamment le cadre de gestion des risques liés aux TIC, au moins une fois par an et en cas de survenance d'incidents majeurs liés aux TIC, d'instructions expresses des autorités de surveillance ou de nécessité révélée par des tests de résilience opérationnelle numérique ou résultats d'audits.

LA GESTION DU RISQUE DE QUALITÉ DE DONNÉES

La deuxième ligne de défense sur la qualité de données, en coordination avec la fonction experte transverse GCOO/CDO (première ligne de défense), challenge les politiques de data management, procède à une évaluation régulière et indépendante des capacités d'agrégation des données et de *reporting* des risques, mène des *fire drills* pour évaluer la capacité de production de rapports en situation de crise ou de stress, challenge le dispositif de gestion des anomalies de qualité de données et informe régulièrement le management sur les conclusions de ses travaux.

10.2.2 EXIGENCES EN FOND PROPRE AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

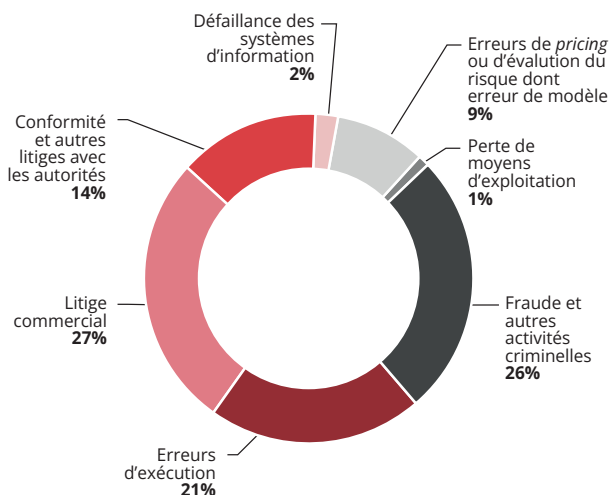
Depuis le 1^{er} janvier 2025, avec l'entrée en vigueur de CRR3, l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel résulte d'une nouvelle approche standard, non fondée sur des modèles et applicable à tous les établissements de l'UE. Elle est la résultante du calcul d'un indicateur unique, le « BIC » (*Business Indicator Component*), déterminé en appliquant des coefficients marginaux

croissants au « BI » (*Business Indicator*) lui-même reposant sur les données issues des états financiers. Le « BI » est la somme de trois composantes, moyennées sur 3 ans, basées respectivement sur les revenus d'intérêts, loyers et dividendes (« ILDC », *Interest, Leases and Dividend Component*), des services (SC, *Services Component*) et des activités financières et de marché (FC, *Financial Component*).

10.2.3 DONNÉES QUANTITATIVES

Les graphiques suivants fournissent la ventilation des pertes opérationnelles par catégorie de risque sur la période 2021 à 2025.

**PERTES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL :
VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE
EN VALEUR**



Sur les cinq dernières années, le risque opérationnel de Société Générale s'est concentré en moyenne sur cinq catégories de risque, qui représentent 97% des pertes opérationnelles du Groupe :

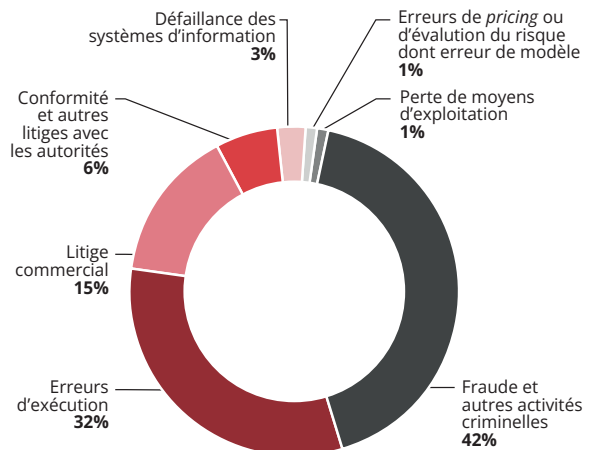
- Les litiges commerciaux, première catégorie, représentent 27% des pertes opérationnelles du Groupe sur la période et sont restés stables en 2025.
- Les fraudes et autres activités criminelles représentent 26% des montants de pertes opérationnelles sur la période.

Elles comprennent principalement les fraudes externes liées aux dossiers de financement (états financiers falsifiés fournis par les clients, vol ou détournement de collatéraux/garanties, etc.), les fraudes dans les activités de location de véhicules avec ou sans option d'achat, les fraudes liées aux moyens de paiement manuels (cartes, virements et chèques), ainsi que les fraudes fournisseurs sur les équipements financés.

À noter une baisse significative de 72% en 2025 par rapport à 2024, due aux reprises de provisions sur d'anciens dossiers de financement, à des montants de fraudes contenus sur les moyens de paiement et à une réduction du niveau de fraudes dans les activités de location de véhicules.

- Les erreurs d'exécution représentent 21% des pertes opérationnelles totales, ce qui en fait la troisième source de pertes du Groupe sur la période. En 2025, elles ont légèrement augmenté mais restent inférieures à la moyenne des cinq dernières années.

**PERTES LIÉES AU RISQUE OPÉRATIONNEL :
VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE
PAR NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS**



- Les litiges avec les autorités représentent 14% des pertes opérationnelles du Groupe sur la période, mais constituent néanmoins le premier poste de pertes en 2025, en raison de litiges importants dans l'activité de location de véhicules.
- Les erreurs de pricing ou d'évaluation des risques, y compris le risque de modèle, représentent 9% des pertes opérationnelles du Groupe sur la période et restent stables par rapport à 2024.

Les autres catégories de risque opérationnel du Groupe (activités non autorisées sur les marchés, pertes d'exploitation/baisse d'activité, défaillances des systèmes d'information) restent marginales et représentent 3% des pertes du Groupe en moyenne sur la période 2021-2025.

TABLEAU 92 : PERTES SUR RISQUES OPÉRATIONNELS (ORI(2))

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
(En M EUR)		2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	Moyenne sur 10 ans
Seuil 20 000 euro												
1	Montant total des pertes liées au risque opérationnel, net des recouvrements (sans exclusion)	164	369	270	481	440	365	378	579	1 726	732	550
2	Nombre total de pertes liées au risque opérationnel	1 548	1 489	1 454	1 452	1 272	1 345	1 315	1 374	1 203	1 052	1 350
3	Montant total des pertes liées au risque opérationnel exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Nombre total d'événements liés au risque opérationnel exclus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Montant total des pertes liées au risque opérationnel, net des recouvrements et des pertes exclues	164	369	270	481	440	365	378	579	1 726	732	550
Seuil 100 000 euro												
6	Montant total des pertes liées au risque opérationnel, net des recouvrements (sans exclusion)	147	324	242	449	414	339	346	543	1 704	685	519
7	Nombre total de pertes liées au risque opérationnel	480	483	465	533	472	523	486	461	414	328	465
8	Montant total des pertes liées au risque opérationnel exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Nombre total d'événements liés au risque opérationnel exclus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Montant total des pertes liées au risque opérationnel, net des recouvrements et des pertes exclues	147	324	242	449	414	339	346	543	1 704	685	519

Le suivi consolidé des pertes opérationnelles met en évidence une baisse continue de leur matérialité au cours des dernières années. Cette dynamique, orientée à la baisse, reflète à la fois la l'amélioration du profil de risque opérationnel du Groupe Société Générale grâce aux différents programmes de remédiation mis en place et la résolution progressive des anciens dossiers de litiges.

Les pertes opérationnelles élevées enregistrées en 2016, 2017 et 2018 résultent de l'impact agrégé de plusieurs litiges historiques ayant nécessité la constitution de provisions significatives. Ces exercices ont été marqués par des contentieux complexes – incluant notamment des procédures internationales et des actions collectives – qui ont conduit à des niveaux exceptionnellement élevés de pertes opérationnelles. Ces événements, non récurrents, ne reflètent plus le profil de risque opérationnel actuel du Groupe.

TABLEAU 93 : INDICATEURS D'ACTIVITÉ, COMPOSANTS ET SOUS COMPOSANTS (OR2)

(En M EUR)		a	b	c	d
Indicateurs d'activité et sous composants		2025	2024	2023	Valeur moyenne
1	Composants: intérêts, loyers, dividendes (ILDC)				13 036
EU 1	ILDC relatif au groupe consolidé (à l'exclusion des entités visées par l'article 314(3))				13 036
1a	Interêts et revenus locatifs	68 581	80 019	75 577	74 726
1b	Interêts et charges de location	55 268	67 945	62 270	61 827
1c	Total Actifs et Total composants	847 168	917 028	953 545	905 914
1d	Revenus de dividendes/ composants de dividendes	155	107	151	138
2	Composants Services (SC)				12 039
2a	Produits des frais et commissions	11 466	11 810	11 189	11 488
2b	Charges des frais et commissions	5 119	4 679	4 576	4 791
2c	Autres produits d'exploitation	296	352	286	311
2d	Autres charges d'exploitation	(309)	(830)	(515)	551
3	Composants Financiers (FC)				7 608
3a	Résultat net attribuable au portefeuille de négociation (TB)	7 599	7 847	4 187	6 544
3b	Résultat net attribuable au portefeuille bancaire (BB)	(921)	(1 725)	546	1 064
EU 3c	Méthode utilisée pour déterminer la limite entre bilan comptable et bilan bilantiel (Approche comptable ou prudentielle)				Approche prudentielle
4	Indicateurs d'activité (BI)				32 684
5	Composants d'indicateurs d'activité (BIC)				4 953
Publication des indicateurs d'activité					
		a			
6a	Indicateurs d'activité avant exclusion des activités cédées	33 380			
6b	Réduction des indicateurs d'activité liées aux activités cédées	696			
EU 6c	Impact des indicateurs d'activité liées aux fusions /acquisitions	2 722			

10.3 EXPOSITIONS PONDÉRÉES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Les exigences en fonds propres totales de Société Générale au titre du risque opérationnel s'établissent à 4,9 milliards d'euros à fin 2025 en hausse de 0,9 milliard par rapport à fin 2024. L'implémentation de CRR3 depuis le 1^{er} trimestre 2025 a conduit à déterminer les exigences de fonds propres en approche standard et explique cette hausse.

Le tableau ci-dessous présente les expositions pondérées du Groupe et les exigences de fonds propres correspondantes au 31 décembre 2025.

TABEAU 94 : EXPOSITIONS PONDÉRÉES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET MONTANTS D'EXPOSITION AU RISQUE OPERATIONNEL (OR3)

(En M EUR)		31/12/2025
1	Composant d'indicateur d'activité (BIC)	4 953
EU1	Exigences de fonds propres selon l'approche (ASA) selon Article 314(4)	-
3	Exigences minimales de fonds propres pour risque opérationnel	4 953
4	Montants d'exposition au risque opérationnel (REA)	61 913

10.4 ASSURANCES DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Politique générale

Société Générale a mis en place, dès 1993, une politique mondiale de couverture du risque opérationnel du Groupe par l'assurance.

Elle consiste à rechercher sur le marché les garanties les plus larges et les plus élevées au regard des risques encourus, et à en faire bénéficier les entités partout où cela est possible. Les garanties sont souscrites auprès d'assureurs de premier plan. Le cas échéant, des polices locales, réassurées par les assureurs du programme mondial, sont mises en place.

En complément, des garanties spécifiques peuvent être souscrites par des entités exerçant une activité particulière.

Une société de réassurance interne au Groupe intervient sur plusieurs contrats pour mutualiser, entre les entités, les risques de fréquence élevée et de faible intensité. Cette approche contribue à améliorer la connaissance et la maîtrise de ses risques par le Groupe.

Description des principales couvertures des risques généraux

Les immeubles et leur contenu, y compris le matériel informatique, sont assurés pour des montants correspondant à leur valeur de remplacement. La garantie couvrant les actes de terrorisme à l'étranger a été renouvelée.

Les responsabilités civiles autres que professionnelles (exploitation, mandataires sociaux, etc.) sont couvertes. Les montants assurés sont variables selon les pays afin de correspondre aux besoins de l'exploitation.

Description des principales couvertures des risques propres à l'activité

L'assurance ne constitue qu'un des moyens de couvrir des conséquences des risques propres à l'activité. Elle vient en complément de la politique de maîtrise des risques menée par le Groupe.

VOL/FRAUDE

Ces risques sont inclus dans une police globale assurant l'ensemble des activités financières dans le monde entier.

S'agissant de la fraude, sont couvertes les fraudes internes (commises par un salarié ou par un tiers agissant avec la complicité d'un salarié) ainsi que les fraudes externes (commises par un tiers agissant seul sans complicité interne) dans l'intention d'en tirer un profit personnel illicite ou par volonté de causer un préjudice au Groupe.

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Les conséquences financières de réclamation faite par des tiers à l'encontre des filiales du Groupe Société Générale mettant en cause leur responsabilité civile sur la base d'une faute professionnelle sont assurées par un plan mondial.

CYBERATTAQUES

Dans un contexte – qui n'est pas spécifique à la banque – de développement de nouvelles formes de criminalité ayant principalement pour but le vol de données ou la compromission ou destruction de systèmes informatiques, un contrat d'assurance dit « Cyber » a été souscrit.

11

RISQUE STRUCTUREL – TAUX ET CHANGE

EN BREF

Les risques structurels de taux d'intérêt et de change correspondent au risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Ces risques sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre et incluent le risque de déformation de l'écart structurel entre les actifs et les passifs lié aux engagements sociaux ainsi que le risque associé au rallongement de durée de versements futurs.

Cette section détaille l'organisation du suivi des risques structurels et apporte des informations sur le risque structurel de taux et le risque structurel de change.

Audité I Les risques de taux d'intérêt et de change dans le banking book sont liés :

- Aux activités du portefeuille bancaire (banking book), y compris aux opérations commerciales et leur couverture, mais à l'exclusion des positions liées aux engagements sociaux couvertes par le dispositif dédié. Il s'agit de l'exposition structurelle du Groupe aux risques de taux d'intérêt et de change ;
- Aux positions en lien avec les engagements sociaux et leur couverture suivies dans le cadre de leur propre système. ▲

11.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX ET GOUVERNANCE

11.1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Audité I Les principes et les normes de gestion de ces risques sont définis au niveau du Groupe. Le département ALMT (*Asset and Liability Management and Treasury*), au sein de la Direction financière du Groupe, assure la fonction de première ligne de défense pour le Groupe, tandis que la Direction des risques intervient en seconde ligne de défense.

Le principe général de gestion des risques structurels de taux et de change au sein des entités consolidées est d'assurer que les mouvements de taux d'intérêt et de change ne menacent pas significativement l'assise financière du Groupe ou ses bénéfices futurs et restent dans le cadre de l'appétit au risque du Groupe.

L'appétit pour le risque du Groupe, validé par le Conseil d'administration, est structuré autour de différents indicateurs de mesure du risque de taux d'intérêt et du risque de change du portefeuille bancaire (indicateurs internes et réglementaires). Il est décliné au niveau des différents métiers/entités, *via* des jeux de limites dédiées sur les différents indicateurs encadrés au niveau du Groupe.

Au sein des entités, les opérations commerciales et de gestion propre inscrites au bilan du portefeuille bancaire doivent ainsi être adossées ou couvertes en taux et en change pour immuniser la valeur patrimoniale de la banque des fluctuations des taux d'intérêt et de change, sous réserve de l'existence d'instruments de couverture négociables dans les devises concernées. En outre, des couvertures peuvent être passées pour réduire la dépendance des marges d'intérêt futures aux fluctuations des taux d'intérêt. S'agissant du risque de change, en conformité avec les dispositions réglementaires en la matière, une position de change structurelle est conservée au niveau de la centrale financière dans le but d'immuniser la sensibilité du ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) du Groupe aux variations de change.

11.1.2 GOUVERNANCE

LE DÉPARTEMENT ALMT, AU SEIN DE LA DIRECTION FINANCIÈRE DU GROUPE

Le Département ALMT est en charge :

- De la définition de la politique des risques structurels du Groupe et de la formalisation de l'appétit au risque ;
- De l'analyse des expositions du Groupe et de la définition des actions de couverture ;
- De la veille réglementaire en matière de risques structurels ;
- De la définition des principes de gestion ALM au sein du Groupe ;
- De la définition des principes de modélisation appliqués par les entités du Groupe en matière de risques structurels ;
- De la consolidation et du reporting des risques structurels du Groupe ;
- Du contrôle du respect des limites.

LE DÉPARTEMENT DE SUIVI DES RISQUES ALM, AU SEIN DE LA DIRECTION DES RISQUES

Au sein de la Direction des risques, le département des Risques ALM assure la supervision des risques structurels et évalue le dispositif de gestion de ces risques. A ce titre, il est en charge de :

- L'identification des risques de taux et de change du Groupe ;
- La définition des indicateurs de pilotage et des scénarios globaux de stress test des différents risques structurels, ainsi que de la fixation des principales limites des entités et des *Business and Services Units* ;
- La définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement des risques

De plus, par délégation du département Risque - *Model Risk Management*, ce département assure la validation des modèles ALM dans le cadre du Comité de validation des Modèles, présidé par la Direction des risques.

Enfin, il préside le Comité de validation des normes ALM et s'assure à ce titre de la bonne interprétation du cadre réglementaire ainsi que d'une déclinaison adéquate dans l'environnement Société Générale.

LES ENTITÉS ET LES BU/SU SONT RESPONSABLES DE LA MAÎTRISE DES RISQUES STRUCTURELS

Chaque entité, chaque *Business Unit/Service Unit* (BU/SU), gère ses risques ALM, effectue la mesure régulière des risques encourus, réalise le reporting risque, élabore les propositions de couverture et leur mise en œuvre. Chaque entité, chaque BU/SU, est responsable du respect des normes du Groupe et des limites qui lui ont été assignées.

À ce titre, les entités et les BU/SU appliquent les normes définies au niveau du Groupe et développent les modèles, en s'appuyant sur les équipes centrales de modélisation de la Direction financière.

Un responsable ALM, rattaché à la Direction financière dans chaque entité, est chargé du suivi de ces risques. Il est responsable du reporting des risques ALM auprès de la Direction financière du Groupe.

LE COMITÉ ALM GROUPE, ORGANE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Comité ALM Groupe a vocation à :

- Valider et veiller à l'adéquation du dispositif de suivi, de gestion et d'encadrement des risques structurels ;
- Passer en revue les évolutions des risques structurels du Groupe au travers des *reportings* consolidés ;
- Examiner et valider les mesures et ajustements proposés.

Le Comité ALM Groupe donne délégation au Comité Groupe Taux et Change présidé par la Direction financière et la Direction des risques pour la validation de certains encadrements.

LES COMITÉS ALM ENTITÉS

Toutes les entités ont un Comité ALM responsable de la mise en œuvre des modélisations validées, de la gestion des expositions aux risques de taux et de change et de la mise en place des programmes de couvertures en conformité avec les principes édictés par le Groupe et les limites validées par le Comité ALM Groupe et les Comités ALM des BU/SU. ▲

11.2 MÉTHODOLOGIE ET ÉLÉMENTS DE MESURE

11.2.1 MESURE ET SURVEILLANCE DU RISQUE STRUCTUREL DE TAUX D'INTÉRÊT

INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Audité I Les métriques réglementaires *SOT* (*Supervisory Outlier Test*) sont calculées et encadrées au niveau du Groupe en appliquant les chocs de taux tels que précisés par les RTS 2022/10 de l'EBA (y compris le plancher de taux post choc). Les normes du Groupe prévoient l'inclusion des marges commerciales pour le calcul des métriques de valeur. Pour les métriques de revenus réglementaires à encours constants, des hypothèses de migration des encours sont effectuées en particulier entre les dépôts non rémunérés et les dépôts rémunérés.

AUTRES INDICATEURS INTERNES/ÉCONOMIQUES

Société Générale utilise en outre plusieurs indicateurs internes pour mesurer et encadrer le risque de taux d'intérêt global du Groupe. Les indicateurs les plus importants sont :

- La sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) au risque de décalage de taux. Elle est mesurée comme la variation de la valeur actuelle nette du bilan statique à une variation de taux. Cette mesure est calculée pour toutes les devises auxquelles le Groupe est exposé ;
- La sensibilité de la marge d'intérêt mesurée sur deux années aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de taux. Elle tient compte de la variation générée par la production commerciale future (sur la base d'un bilan dynamique pour les indicateurs de revenus de pilotage avec la prise en compte des encours correspondant aux trajectoires estimées dans les budgets) ;
- La sensibilité de la valeur de marché (MVC : *Market Value Change*) des instruments comptabilisés en juste valeur (principalement des obligations d'État ainsi que des dérivés non documentés comme instruments de couverture d'un point de vue comptable), dans divers scénarios de variations de taux d'intérêt, est mesurée sur la première année ;
- La sensibilité de la VAN aux bases de taux d'intérêt (risque associé à la décorrélation entre différents indices de taux variable) ;
- La sensibilité de la VAN est calculée pour certains postes de bilan (notamment le portefeuille de titres du *banking book*) à un choc de *credit spread*.

Des limites sur ces indicateurs sont applicables au Groupe, aux BU/SU, à la centrale financière et aux diverses entités. Le périmètre Groupe est obtenu en faisant la somme des périmètres qui le constituent. L'ensemble de ces métriques est également calculé à fréquence mensuelle sur les périmètres significatifs et les encadrements sont contrôlés à la même fréquence au niveau du Groupe.

Des encadrements (seuils et limites) sont fixés pour des variations parallèles des taux d'intérêts à +/-0,1% et pour des chocs stressés (chocs +/-1% pour la variation de valeur et pour la variation de revenu) sans application de plancher. Les mesures sont réalisées mensuellement (exception faite des mois de janvier et juillet pour lesquels aucun arrêté au niveau Groupe n'est réalisé). Pour les métriques de valeur, des encadrements sont fixés pour les mesures effectuées en ne tenant compte que des variations adverses. Une mesure synthétique de sensibilité de valeur – toutes devises confondues – complémentaire est encadrée pour le Groupe. Par ailleurs, une métrique stressée de VAN (application d'un choc à la hausse et à la baisse différencié par devises) est encadrée au niveau Groupe.

Pour respecter ces encadrements, les entités combinent plusieurs approches possibles :

- Orientation de la politique commerciale de manière à compenser les positions en taux prises à l'actif et au passif ;
- Mise en place d'opérations de swap ou – à défaut en cas d'absence d'un tel marché – utilisation d'opérations de prêt/emprunt.

Les actifs et les passifs sont analysés sans affectation *a priori* des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations, ajustées des résultats de la modélisation des comportements de la clientèle (notamment pour les dépôts à vue, l'épargne et les remboursements anticipés de crédits), ainsi que d'un certain nombre de conventions d'écoulement, notamment sur les postes de titres de participation et fonds propres. Le taux d'actualisation utilisé pour les métriques de pilotage de valeur inclut les *spreads* de liquidité pour les produits inscrits au bilan.

Au 31 décembre 2024, les principaux modèles applicables pour les calculs de mesures du risque de taux sont des modèles – dépendant du niveau des taux d'intérêt, notamment pour les dépôts – sur une partie des dépôts sans date de maturité conduisant à une *duration* moyenne inférieure à 5 années – l'échéancier pouvant, dans certains cas, atteindre la maturité maximale de 20 ans.

Les caractéristiques optionnelles implicites ou explicites intégrées aux produits (par exemple, la possibilité pour les emprunteurs de rembourser leur prêt par anticipation) sont prises en compte sur la base de modèles pertinents, que ce soit pour le calcul de la VAN ou de la sensibilité de la marge d'intérêt future aux taux d'intérêt.

Les opérations de couverture sont majoritairement documentées dans le plan comptable :

- Soit en micro-couverture (adossement unitaire des opérations commerciales et des instruments de couverture) ;
- Soit en macro-couverture selon la disposition IAS 39 dite *carve-out* (adossement de manière globale de portefeuilles d'opérations commerciales similaires aux instruments de couverture au sein d'une centrale financière ; la macro-couverture concerne essentiellement les entités du réseau France).

Les dérivés de macro-couverture sont principalement des swaps de taux d'intérêt, afin de limiter la variation de la valeur actuelle nette et du résultat des réseaux, dans le cadre des hypothèses retenues, à l'intérieur des limites. Pour la documentation de la macro-

couverture, l'élément couvert est une portion identifiée d'un portefeuille d'opérations commerciales faites avec la clientèle ou en interbancaire. Les conditions à respecter pour pouvoir documenter les relations de couverture sont rappelées dans la Note 3.2 des états financiers consolidés.

Le Groupe mesure et encadre par ailleurs sa variation de valeur au *Credit Spread* dans le *banking book* pour un choc à +0,1% appliqué aux éléments évalués en juste valeur ainsi qu'à tous les portefeuilles obligataires du périmètre. Un choc différencié selon la qualité de la contrepartie est également évalué.

Le Groupe mesure également l'écart entre la juste valeur et le coût amorti des titres à revenus fixes du *banking book*. ▲

TABLEAU 95 : AUDITÉ | RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (IRBBB1)

(En M EUR)		31/12/2025	
		Variations de la valeur économique du capital (*)	Variations de la marge nette d'intérêt
Scénarios de chocs prudentiels			
1	Choc parallèle vers le haut	(3 423)	275
2	Choc parallèle vers le bas	(767)	(653)
3	Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	337	
4	Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	(1 568)	
5	Hausse des taux courts	(1 942)	
6	Baisse des taux courts	859	

* La Valeur Economique du Capital est une composante de la Valeur Actuelle Nette telle que définie précédemment, en considérant l'ensemble des éléments d'actif et de passif, exception faite des fonds propres principalement.

(En M EUR)		31/12/2024	
		Variations de la valeur économique du capital (*)	Variations de la marge nette d'intérêt
Scénarios de chocs prudentiels			
1	Choc parallèle vers le haut	(2 533)	371
2	Choc parallèle vers le bas	(1 824)	(826)
3	Pentification de la courbe (taux courts en baisse, taux longs en hausse)	501	
4	Aplatissement de la courbe (taux courts en hausse, taux longs en baisse)	(1 768)	
5	Hausse des taux courts	(1 745)	
6	Baisse des taux courts	831	

* La Valeur Economique du Capital est une composante de la Valeur Actuelle Nette telle que définie précédemment, en considérant l'ensemble des éléments d'actif et de passif, exception faite des fonds propres principalement.

11.2.2 MESURE ET SUIVI DU RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Audité I Le risque structurel de change, entendu comme celui généré par toutes les opérations qui n'entrent pas dans le portefeuille de négociation, résulte principalement :

- Des investissements dans des devises autres que l'euro. Il s'agit notamment de titres de participation et d'allocations de succursales en devises étrangères qui ne sont pas couvertes contre le risque de change. L'impact des fluctuations monétaires générées par ces positions est principalement comptabilisé dans les réserves de conversion ;
- Des résultats nets des activités menées par une entité dans des monnaies autres que sa monnaie fonctionnelle ;
- Des positions ouvertes prises au bilan dans le but de désensibiliser le ratio CET1 aux variations du taux de change des devises par rapport à l'euro.

Pour atteindre son objectif de réduction de la sensibilisation au ratio CET1, les actions suivantes sont entreprises :

- Les entités du Groupe couvrent localement le résultat de change de leurs activités en devises ;

- La position de change générée par les investissements dans les investissements et les succursales étrangères, ainsi que par la conversion de leurs résultats en euros, est partiellement couverte de manière centralisée par la Direction Financière du Groupe. Société Générale maintient une exposition cible équivalente au niveau du ratio du Groupe cible CET1, multiplié par les actifs pondérés en fonction des risques générés dans cette devise, dans chaque devise des actifs pondérés en fonction des risques et couvre le solde avec des emprunts ou des opérations de change à terme libellés dans la devise des participations et comptabilisés comme des instruments de couverture d'investissement (cf. note 3.2.2 des états financiers consolidés du chapitre 6 du Document d'enregistrement universel).

Pour chaque devise, la différence entre l'exposition réelle et l'exposition cible est encadrée par des limites validées par la Direction Générale au sein du comité ALM Groupe et par le Conseil d'Administration.

De même, les sensibilités du ratio CET1 aux chocs de +/-10% de la valeur des devises par rapport à l'euro sont encadrées. ▲

TABEAU 96 : SENSIBILITÉ DU RATIO COMMON EQUITY TIER 1 DU GROUPE À UNE VARIATION DE LA DEVISE DE 10% (EN POINTS DE BASE)

Devise	Impact sur le ratio Common Equity Tier 1 d'une dépréciation de 10% de la devise		Impact sur le ratio Common Equity Tier 1 d'une appréciation de 10% de la devise	
	31/12/2025	31/12/2024 [®]	31/12/2025	31/12/2024 [®]
USD	(1,2)	1,9	1,2	(1,8)
XOF	(1,0)	(0,3)	1,0	0,3
TRY	(0,7)	(0,6)	0,7	0,6
TND	0,4	0,2	(0,4)	(0,2)
RON	(0,4)	0,3	0,4	(0,3)
AUD	0,3	0,1	(0,3)	(0,1)
XPF	0,2	0,1	(0,2)	(0,1)
XAF	0,2	0,3	(0,2)	(0,3)
CHF	0,1	0,4	(0,1)	(0,4)
Autres	0,9	2,1	(0,9)	(2,1)

[®] re-soumis

12

RISQUE STRUCTUREL – LIQUIDITÉ

EN BREF

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour le Groupe à faire face aux échéances de ses obligations financières à un coût raisonnable. Le risque de financement se définit comme le risque pour le Groupe de ne pas pouvoir financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux et à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.

Réserve de liquidité à fin 2025

318 Md€

(Montant 2024 : 315 Md€)

Audité I Le risque de liquidité est défini comme le risque que la banque ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Le risque de refinancement est défini comme le risque que la banque ne soit plus en mesure de financer ses activités par des volumes de ressources appropriés et à un coût raisonnable. ▲

12.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX ET GOUVERNANCE

12.1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Audité I L'objectif du dispositif de gestion du risque de liquidité de Société Générale est d'assurer que le Groupe reste en mesure de :

(i) satisfaire ses obligations de paiement à tout moment, y compris en situation de crise (gestion du risque de liquidité) ;

(ii) financer de manière durable le développement de ses activités à un coût raisonnable (gestion du risque de financement). Ce dispositif de gestion des risques permet d'assurer le respect de l'Appétit au risque et des obligations réglementaires.

La gestion du financement et de la liquidité du Groupe s'articule principalement autour des processus opérationnels suivants :

- L'identification des risques est un processus conçu et documenté par la Direction des risques, qui est en charge d'établir une cartographie des risques de liquidité. Ce processus est conduit annuellement par la Trésorerie Groupe et par les métiers. Il vise à identifier les sources matérielles de risques de financement et de liquidité au sein de Société Générale, à vérifier que ces risques sont mesurés de façon appropriée, et à formaliser le cadre de contrôle de ces risques. L'identification des risques est complétée d'un exercice de stress test inversé (Reverse Stress Testing) destiné à identifier et quantifier les facteurs de risques pesant le plus sur le profil de liquidité de Société Générale dans l'hypothèse d'un scénario de stress complémentaire et extrêmement sévère ;
- La définition, la mise en œuvre et la revue périodique des modèles de liquidité et des conventions permettant d'établir les maturités des actifs et passifs, et d'apprécier le profil de liquidité sous stress. Les modèles de liquidité sont gérés dans le cadre du dispositif de suivi du risque de modèle supervisé par la Direction des risques ;
- La définition de l'Appétit au risque. Le Conseil d'administration approuve les éléments proposés par la Direction générale, en l'occurrence l'encadrement des indicateurs financiers. L'Appétit au risque relatif au risque de liquidité couvre les métriques suivantes :
 - Les indicateurs réglementaires (LCR, LCR en US dollar, et NSFR),
 - Le volume de financement de marché à court terme,
 - La position nette de liquidité sous différents scénarios de stress (systémique, idiosyncratique, combiné), à un horizon de survie qui dépend du scénario considéré (de 3 mois à 1 an selon le scénario). Dans les scénarios de nature idiosyncratique et combiné, le choc idiosyncratique se caractérise par un abaissement de deux à trois crans de la notation à long terme de Société Générale selon le scénario. La position de liquidité est évaluée dans le temps en fonction des effets des scénarios en termes de fuites de dépôts, de tirages de facilités confirmées, d'appels de marges sur les portefeuilles de dérivés, etc. L'horizon de survie est le moment à partir duquel la position nette de liquidité devient négative,
 - La position de transformation du Groupe (impasse de liquidité statique en situation normale échancée jusqu'à une maturité de dix ans),

- Le montant disponible de collatéral non-HQLA, ne contribuant pas au numérateur du LCR, et donnant un accès immédiat au financement auprès des banques centrales en cas d'urgence ;

- Les trajectoires financières projetées selon un scénario central et un scénario sous stress sont déterminées dans le cadre de la procédure budgétaire pour respecter l'Appétit au risque. La trajectoire centrale est construite à partir des hypothèses macro-économiques centrales de Société Générale et de la stratégie commerciale du Groupe dans ce contexte. La trajectoire stressée incorpore les hypothèses du scénario macro-économique adverse de Société Générale et des hypothèses idiosyncratiques défavorables ;
- Le budget annuel calibre le plan de financement du Groupe, qui comprend le programme de financement long terme (émissions vanille, émissions structurées) et les financements réalisés sur les marchés court terme ;
- Le mécanisme de Funds Transfer Pricing (FTP), élaboré et maintenu au sein de la Trésorerie Groupe, met à disposition des barèmes de refinancement interne permettant aux métiers de remonter leurs excès de liquidité et de financer leurs besoins au travers de transactions réalisées avec la gestion propre ;
- La production et la diffusion de rapports journaliers, hebdomadaires et mensuels s'appuyant sur une infrastructure de données centralisée et opérée par une équipe de production dédiée. La position nette de liquidité sous stress combiné est réactualisée de façon mensuelle et analysée selon plusieurs axes (produits, métiers, devises, entités juridiques). Les indicateurs LCR, NSFR, les positions de transformation et la position nette de liquidité sous stress font l'objet de revues mensuelles par la Direction financière et par la Direction des risques. Les projections sont réactualisées toutes les semaines et revues lors de comités hebdomadaires de liquidité supervisés par le responsable de la Trésorerie Groupe. Les comités hebdomadaires de liquidité suivent et ajustent le profil de risque de liquidité dans le respect des limites et après prise en compte des besoins de financement des métiers et des conditions de marché, en transmettant au besoin des instructions d'ajustement aux métiers ;
- La préparation d'un Plan de Financement d'Urgence (PFU), mis à jour annuellement, qui détermine (i) un ensemble d'indicateurs d'alerte (paramètres de marché ou propres à Société Générale), (ii) un cadre opérationnel utilisable en situation de stress de liquidité et précisant les modalités d'application et d'interfonctionnement avec d'autres régimes de crise, en particulier le Rétablissement, et (iii) un ensemble d'actions de remédiation activables en cas de crise.

Ces processus opérationnels font partie du processus ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) de Société Générale.

Société Générale produit annuellement, à destination de son superviseur, la Banque Centrale Européenne, une auto-évaluation du dispositif en matière de gestion du risque de liquidité, dans laquelle les risques de liquidité sont identifiés, quantifiés et analysés à la fois en regard de l'exercice écoulé et dans le cadre d'un exercice de projection pluriannuel, et décrivant le dispositif de gestion (méthodes, processus, ressources), complété par une évaluation de l'adéquation de la liquidité du Groupe.

Afin de mettre en place les processus opérationnels cités, Société Générale a adopté les principes de gestion suivants :

- La gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau du Groupe, assurant une mutualisation des ressources, une optimisation des coûts et une gestion homogène des risques. Les métiers doivent respecter des impasses de liquidité statiques en situation normale, dans la limite de leurs encadrements et du fonctionnement de leurs activités, en réalisant le cas échéant des opérations avec l'entité « gestion propre » selon un barème de refinancement interne. Les actifs et passifs n'ayant pas de maturité contractuelle se voient affecter des maturités selon des conventions ou des modèles quantitatifs proposés par la Direction financière et par les métiers et validés par la Direction des risques ;
- Les ressources de financement sont établies en fonction des besoins de développement des métiers et de l'Appétit au risque défini par le Conseil d'administration (voir section 2) ;
- Les ressources de financement sont diversifiées par devises, bassins d'investisseurs, maturités et formats (émissions vanille, notes structurées et sécurisées, etc.). L'émission de la dette est

majoritairement réalisée au niveau de la maison mère. Cependant, Société Générale s'appuie également sur certaines filiales pour lever des ressources dans des devises et auprès de bassins d'investisseurs complémentaires à ceux de la maison mère ;

- Les réserves liquides sont constituées et maintenues de sorte à respecter l'horizon de survie sous stress défini par le Conseil d'administration. Les réserves liquides sont disponibles sous forme de cash détenu en banques centrales et de titres pouvant être liquidés rapidement et logés soit dans le portefeuille bancaire (banking book) sous gestion directe ou indirecte de la Trésorerie Groupe, soit dans le portefeuille de négociation (trading book) au sein des activités de marché sous la supervision de la Trésorerie Groupe ;
- Le Groupe dispose d'options activables à tout moment en situation de stress, au travers d'un Plan de Financement d'Urgence (PFU) au niveau Groupe (exception faite des activités d'assurance, qui ont un plan d'urgence séparé), définissant des indicateurs avancés de suivi de l'évolution de la situation de liquidité, des modes opératoires et des actions de remédiation activables en situation de crise. ▲

12.1.2 GOUVERNANCE

Audit I Les processus de gestion du risque de liquidité et de financement sont conduits au travers des interactions entre les départements :

- La Direction financière assure la première ligne de défense en coordination étroite avec les métiers. Au sein de la Direction financière, la préparation et la mise en œuvre des décisions en matière de liquidité sont assurées par les trois départements suivants :
 - Le pilotage financier stratégique assure le pilotage des ressources rares de Société Générale, y compris la liquidité, dans le respect de l'Appétit au risque et de l'encadrement des indicateurs financiers ;
 - Le département ALM et Trésorerie Groupe est en charge :
 - De la gestion opérationnelle de la liquidité et du financement et réalise notamment la gestion de la position de liquidité du Groupe, l'exécution du plan de financement, la supervision et la coordination des différentes trésoreries au sein de Société Générale, assure une expertise dans la définition des cibles, pilote les réserves liquides et le collatéral, et supervise la gestion propre,
 - De la définition, de la modélisation et du suivi des risques structurels, et notamment du risque de liquidité en complément des risques de taux d'intérêt de change dans le portefeuille bancaire (banking book),

Un département de production des métriques est responsable de la gestion du système d'information relatif à la liquidité. Le Groupe s'appuie sur une architecture centralisée alimentée par les métiers et produisant les métriques réglementaires (LCR, NSFR) ainsi que les métriques de pilotage ;

- Le département des risques ALM, en tant que seconde ligne de défense, assure la supervision des risques de liquidité et évalue le dispositif de gestion de ces risques. À ce titre, il est en charge de :
 - La définition des indicateurs de liquidité ainsi que de la fixation des principales limites existantes au sein du Groupe,
 - La définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement de ces risques.

De plus, par délégation du département Model Risk Management, ce département assure la validation des modèles ALM dans le cadre du Comité de validation des Modèles, présidé par la Direction des risques.

Enfin, le département des Risques ALM s'assure de la bonne interprétation du cadre réglementaire ainsi que d'une déclinaison adéquate dans l'environnement Société Générale.

Les principales instances de gouvernance du risque de liquidité sont les suivantes :

- le Conseil d'administration :
 - Valide le niveau de tolérance au risque de liquidité dans le cadre de l'Appétit au risque, au travers d'indicateurs internes et réglementaires, et notamment l'horizon de temps pendant lequel le Groupe peut opérer sous conditions de stress (« horizon de survie »),
 - Approuve l'encadrement des indicateurs financiers, dont ceux relatifs aux ressources rares, liquidité et financement compris (définition du programme de financement),
 - Examine régulièrement la situation du risque de liquidité du Groupe, a minima sur base trimestrielle, notamment les métriques clés (les métriques d'impasse de liquidité sous stress telles que modélisées de manière propre au groupe Société Générale et les métriques réglementaires LCR et NSFR), le taux d'exécution du plan de financement et les coûts de financement ;
- la Direction générale :
 - Alloue la liquidité au niveau des métiers et de la Trésorerie Groupe sur proposition de la Direction financière,
 - Définit et met en œuvre la stratégie en matière de risque structurel de liquidité en coordination avec la Direction financière, la Direction des risques et des *Business Units*. La Direction générale supervise notamment le Comité Financier, qui se tient toutes les six semaines en présence de représentants de la Direction financière, de la Direction des risques et des métiers afin de suivre les risques structurels et de piloter les ressources rares :
 - Validation et suivi des limites de risques structurels y compris de liquidité,
 - Évaluation périodique du respect de la trajectoire budgétaire, décision le cas échéant de mesures correctrices,
 - Définition des principes et méthodes employées dans la gestion du risque de liquidité (notamment les scénarios de stress),
 - Examen des évolutions réglementaires et leurs impacts. ▲

12.2 MÉTHODOLOGIE ET ÉLÉMENTS DE MESURE

Indicateurs réglementaires

Audité I Les exigences réglementaires en matière de risque de liquidité sont appréhendées au travers de deux ratios :

- Le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), ratio à court terme, dont l'objectif est de s'assurer que les établissements disposent d'actifs liquides de qualité et quantité suffisantes pour couvrir, durant 30 jours, une crise de liquidité sévère, combinant une crise systémique de marché et une crise spécifique ; l'exigence réglementaire minimale est de 100% à tout moment ;
- Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*), ratio à long terme de transformation du bilan, qui compare les besoins de financement générés par les activités des établissements à leurs ressources stables ; le niveau minimal exigé est de 100%.

Afin de respecter ces exigences, le Groupe s'assure que ses ratios réglementaires sont gérés bien au-delà des exigences réglementaires minimales fixées par la directive 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRD5) et le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR2)⁽¹⁾.

Le ratio LCR de Société Générale s'est toujours établi à un niveau supérieur à 100% : 144% à fin 2025 contre 162% à fin 2024. Depuis qu'il est en vigueur, le ratio NSFR s'est toujours établi à un niveau supérieur à 100% et s'élève à 116% à fin 2025 contre 117% à fin 2024. La capacité à lever des fonds est évaluée sur un horizon de trois ans.

Autres indicateurs économiques / internes

La maîtrise du risque de liquidité repose de manière complémentaire sur :

- Respect d'un horizon minimal de survie sous divers scénarios de stress jusqu'à 12 mois (Internal Liquidity Stress Indicator (ILSI)) ;
- Un encadrement des positions de transformation et d'anti-transformation (risque de prix) ;
- La gestion de la réserve de liquidité de contingence auprès des Banques Centrales. ▲

(1) Plusieurs amendements aux normes réglementaires européennes ont été adoptés en mai 2019 : le texte relatif au LCR, publié en octobre 2014, a depuis été complété par un Acte Délégué corrigendum qui est entré en vigueur le 30 avril 2020. Le niveau minimal du ratio exigé est de 100% depuis le 1^{er} janvier 2018. L'exigence de NSFR incluse dans le texte CRR2 (EU) 2019/876 du 20 mai 2019 s'applique depuis juin 2021. Le ratio exigé est de 100%.

12.3 ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS

Un actif est considéré comme grevé s'il a été donné en nantissement ou s'il fait l'objet d'un quelconque arrangement visant à garantir ou sécuriser une transaction ou à rehausser son crédit, et dont il ne peut être librement retiré.

Analyse de la structure du bilan

Au niveau Groupe, le ratio d'actifs grevés total est de 35,2% sur 2025, tel que mesuré selon la définition de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE)⁽¹⁾. Le ratio sur la partie titres est de 69,8% et de 11,8% sur la partie créances.

L'essentiel des actifs grevés du Groupe sont des titres (84,3%), en raison de la taille des activités de marchés de capitaux, notamment via les opérations de *repos*, *reverse repos* et *collateral swaps*.

Les titres grevés se concentrent majoritairement au sein de Société Générale entité mère et de ses succursales, où sont logées les activités de marché du Groupe.

Les principales sources d'encombrement proviennent des opérations de type *repos* et des titres émis. L'encombrement sur les actifs en dollar américain provient pour une très large partie des titres.

Le niveau de créances grevées varie entre les différentes entités du Groupe en raison principalement de leur *business model*, de leur stratégie de refinancement et de la typologie des créances sous-jacentes ainsi que du droit les régissant. Les principales sources d'encombrement concernent des créances en EUR et dans une moindre mesure des créances en USD. Quelques points saillants peuvent être relevés :

- au niveau de Société Générale entité mère, le taux de créances grevées se monte à 21%⁽²⁾ fin 2025 se concentrant en majorité sur les prêts immobiliers. Les créances grevées viennent en garantie de mécanismes long terme de refinancement communément utilisés par les acteurs bancaires qu'il s'agisse de *covered bonds* (émissions par SG Société de Financement de l'Habitat, SG Société de Crédit Foncier et Caisse de Refinancement de l'Habitat), de titrisations ou de mécanismes *ad hoc* ;
- au niveau des filiales, le taux de créances grevées se limite à 16%⁽²⁾ au global avec des différences entre entités qui dépendent des stratégies de refinancement de chaque filiale. Les niveaux de financements sécurisés les plus élevés correspondent aux entités contribuant au mécanisme de *pooling* (cf infra), et celles ayant mis en place des programmes de refinancement externe via des titrisations comme BDK (Bank Deutsches Kraftfahrzeuggewerbe) et Ayvens, ou d'autres formes de financements sécurisés.

Parmi les créances mobilisées, il existe des mécanismes de *pooling* par lesquels des filiales du Groupe (Boursorama, Sogefinancement, ainsi que dans une moindre mesure BFCOI, Genefim et Sogefimur) apportent une part de leurs créances au Groupe pour alimenter des dispositifs de refinancement (par exemple le véhicule de *covered bonds* SG Société de Financement de l'Habitat). Tous les actifs qui alimentent les véhicules de *covered bonds* ne sont pas encombrés au niveau du Groupe consolidé, une partie des *covered bonds* émis étant auto-détenus par Société Générale, par opposition à une distribution à des investisseurs externes. La part des créances des filiales donnant lieu à un encombrement au niveau de la filiale mais non encombrée au niveau du Groupe consolidé s'élève à 9,5 milliards d'EUR.

En 2025 (médiane sur l'année), Société Générale détenait 35,6 milliards d'EUR de *covered bonds* auto-émis et 23,1 milliards d'EUR de titres adossés à des actifs auto-émis, pour des portefeuilles de créances sous-jacentes de respectivement 42 milliards d'EUR and 25 milliards d'EUR. Ces portefeuilles de créances étaient indirectement encombrés à hauteur de respectivement 40% pour les *covered bonds* et 27,5% pour les titres adossés à des actifs, au titre des opérations de *repos* sur le marché.

Pour les deux principaux véhicules d'émission de *covered bonds* du Groupe Société Générale, SG Société de Crédit Foncier et SG Société de Financement de l'Habitat, les taux de surdimensionnement constatés au 31 décembre 2025 sont respectivement de 127% et 111%.

Pour SG Société de Financement de l'Habitat, les actifs sous-jacents sont des prêts immobiliers cautionnés par le Crédit Logement.

Pour SG Société de Crédit Foncier, il s'agit d'expositions sur des contreparties du secteur public.

Les « Autres Actifs » non encombrés (hors créances), dans le template ABE, incluent notamment les produits dérivés et optionnels (*swaps* de taux, *swaps* de change, options de change, *warrants*, futures de change, change à terme, etc.) pour un montant de 103 milliards d'EUR à fin 2025, ainsi que certains autres actifs qui ne peuvent également pas être grevés dans le cours normal des activités du fait de leur nature, notamment les écarts d'acquisition sur titres, les immobilisations, les impôts différés, les comptes de régularisation, les débiteurs divers et les autres actifs. Au global, les actifs considérés comme non-encombrables (produits dérivés et autres actifs listés ci-dessus) représentent une part de 18% du total bilan à fin 2025.

(1) Valeurs medianes sur les 4 trimestres.

(2) Selon une méthodologie consistant à grever en premier lieu les actifs éligibles les moins liquides (taux de créances grevées/total créances).

TABLEAU 97 : ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS (AE1)

	31/12/2025 ⁽¹⁾							
	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	dont EHQLA & HQLA		dont EHQLA & HQLA		dont EHQLA & HQLA		dont EHQLA & HQLA	
(En M EUR)								
Total Actifs de l'établissement déclarant	224 374	101 414			1 160 981	231 134		
Instruments de capitaux propres	61 349	49 492	61 349	49 492	47 797	27 772	47 797	27 772
Titres de créance	53 849	46 400	53 849	46 400	100 388	52 128	100 388	52 128
<i>dont obligations garanties</i>	137	81	137	81	928	805	928	805
<i>dont titres adossés à des actifs</i>	49	25	49	25	851	2	851	2
<i>dont émis par des administrations publiques</i>	46 784	45 573	46 784	45 573	74 265	44 112	74 265	44 112
<i>dont émis par des entreprises financières</i>	3 707	626	3 707	626	11 952	7 614	11 952	7 614
<i>dont émis par des entreprises non financières</i>	2 949	481	2 949	481	10 315	333	10 315	333
Autres actifs	108 101	4 816			1 021 469	151 836		
<i>dont prêts à vue</i>	7 902	-			189 589	147 245		
<i>dont prêts et avances autres que les prêts à vue</i>	94 849	4 816			579 750	2 577		
<i>dont autres</i>	5 373	-			249 091	1 995		

(1) Les valeurs du tableau sont calculées comme la médiane des 4 trimestres de 2025.

	31/12/2024 ⁽¹⁾							
	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	dont EHQLA & HQLA		dont EHQLA & HQLA		dont EHQLA & HQLA		dont EHQLA & HQLA	
(En M EUR)								
Total Actifs de l'établissement déclarant	210 971	91 908			1 204 457	267 481		
Instruments de capitaux propres	61 086	52 945	61 086	52 945	41 824	20 941	41 824	20 941
Titres de créance	43 447	36 470	43 447	36 470	71 969	36 226	71 969	36 226
<i>dont obligations garanties</i>	144	115	144	115	601	503	601	503
<i>dont titres adossés à des actifs</i>	46	32	46	32	761	1	761	1
<i>dont émis par des administrations publiques</i>	37 320	35 815	37 320	35 815	47 664	32 008	47 664	32 008
<i>dont : émis par des entreprises financières</i>	3 177	223	3 177	223	11 307	3 812	11 307	3 812
<i>dont émis par des entreprises non financières</i>	3 065	579	3 065	579	8 944	383	8 944	383
Autres actifs	109 888	873			1 090 665	208 615		
<i>dont prêts à vue</i>	7 551	-			247 770	204 839		
<i>dont prêts et avances autres que les prêts à vue</i>	96 560	873			572 332	1 654		
<i>dont autres</i>	5 615	-			269 404	2 180		

(1) Les valeurs du tableau sont calculées comme la médiane des 4 trimestres de 2024.

TABLEAU 98 : SÛRETÉS REÇUES (AE2)

(En M EUR)	31/12/2025 ⁽¹⁾			
	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Juste valeur des sûretés non grevées reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
	dont EHQLA & HQLA ⁽¹⁾		dont EHQLA & HQLA ⁽¹⁾	
Sûretés reçues par l'établissement déclarant	461 066	403 483	101 938	84 676
Prêts à vue	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	69 793	47 821	16 428	10 432
Titres de créance	392 497	358 734	85 818	75 336
<i>dont obligations garanties</i>	7 579	6 573	4 549	3 482
<i>dont titres adossés à des actifs</i>	5 942	1 531	9 190	5 259
<i>dont émis par des administrations publiques</i>	353 746	345 729	63 639	60 643
<i>dont émis par des entreprises financières</i>	27 032	8 313	23 793	17 926
<i>dont émis par des entreprises non financières</i>	12 071	4 657	2 496	512
Prêts et avances autres que les prêts à vue	-	-	-	-
Autres sûretés reçues	-	-	-	-
Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	597	-	124	-
Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement			35 896	-
TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	684 129	504 897		

(1) Les valeurs du tableau sont calculées comme la médiane des 4 trimestres de 2025.

(En M EUR)	31/12/2024 ⁽¹⁾			
	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Juste valeur des sûretés non grevées reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
	dont EHQLA & HQLA ⁽¹⁾		dont EHQLA & HQLA ⁽¹⁾	
Sûretés reçues par l'établissement déclarant	430 959	370 130	87 134	70 515
Prêts à vue	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	66 159	45 390	10 681	6 981
Titres de créance	364 799	323 781	74 167	62 534
<i>dont obligations garanties</i>	9 832	5 935	1 206	329
<i>dont titres adossés à des actifs</i>	5 240	1 359	11 027	6 428
<i>dont émis par des administrations publiques</i>	322 128	310 955	57 932	54 815
<i>dont émis par des entreprises financières</i>	29 882	7 044	7 110	591
<i>dont émis par des entreprises non financières</i>	12 351	5 364	8 872	6 978
Prêts et avances autres que les prêts à vue	-	-	-	-
Autres sûretés reçues	-	-	-	-
Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	2 293	-	136	-
Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement			33 386	-
Total actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis	650 101	457 433		

(1) Les valeurs du tableau sont calculées comme la médiane des 4 trimestres de 2024.

TABLEAU 99 : SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (AE3)

(En M EUR)	31/12/2025 ⁽¹⁾	
	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	358 857	385 255

(1) Les valeurs du tableau sont calculées comme la médiane des 4 trimestres de 2025.

(En M EUR)	31/12/2024 ⁽¹⁾	
	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	330 082	361 695

(1) Les valeurs du tableau sont calculées comme la médiane des 4 trimestres de 2025.

12.4 RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

La réserve de liquidité du Groupe comprend le *cash* placé en banques centrales et les actifs pouvant être utilisés pour faire face aux flux sortants de trésorerie dans un scénario de *stress*. Les actifs de la réserve sont disponibles, c'est-à-dire non utilisés en garantie ou en collatéral d'une quelconque opération. Ils sont pris en compte dans la réserve après application d'une décote reflétant leur valorisation attendue sous *stress*. La réserve de liquidité du Groupe comprend des actifs pouvant être librement transférés au sein du Groupe ou utilisés pour faire face à des flux sortants de liquidité au niveau des filiales en cas de crise : les excédents de réserves de filiales non transférables (au sens des ratios réglementaires de liquidité) ne sont pas inclus dans la réserve du Groupe.

La réserve de liquidité est ainsi constituée :

- des dépôts en banques centrales, à l'exception des réserves obligatoires ;
- des titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) négociables rapidement sur le marché par cession ou par mise en pension, dont des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des actions d'indices majeurs, après décotes. Ces titres HQLA répondent aux critères d'éligibilité du ratio LCR, selon les dernières normes connues et communiquées par les régulateurs. Les décotes appliquées aux titres HQLA sont en ligne avec celles indiquées dans les derniers textes connus pour la détermination du numérateur du ratio LCR ;
- des actifs du Groupe non HQLA et éligibles en banques centrales, incluant des créances ainsi que des *covered bonds* et titrisations autodétenues de créances du Groupe.

TABEAU 100 : RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

(En Md EUR)

	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts en banques centrales (hors réserves obligatoires)	121	190
Titres HQLA disponibles négociables sur le marché (après décote)	142	82
Autres actifs disponibles éligibles en banques centrales (après décote)	55	43
TOTAL	318	315

12.5 RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Les exigences réglementaires en matière de risque de liquidité sont appréhendées au travers de deux ratios :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), ratio à court terme, dont l'objectif est de s'assurer que les établissements disposent d'actifs liquides de qualité et quantité suffisantes pour couvrir, durant 30 jours, une crise de liquidité sévère, combinant une crise systémique de marché et une crise spécifique ; l'exigence réglementaire minimale est de 100% à tout moment ;
- le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR), ratio à long terme de transformation du bilan, qui compare les besoins de financement générés par les activités des établissements à leurs ressources stables ; le niveau minimal exigé est de 100%.

Afin de respecter ces exigences, le Groupe s'assure que ses ratios réglementaires sont gérés bien au-delà des exigences réglementaires minimales fixées par la directive 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 (CRD5) et le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR2)⁽¹⁾.

Le ratio LCR de Société Générale a toujours été supérieur à 100% et s'est établi à 144% à fin décembre 2025, contre 147%⁽²⁾ à fin septembre 2025.

Depuis qu'il est en vigueur, le ratio NSFR s'est toujours établi à un niveau supérieur à 100% et s'élève à 116% à fin décembre 2025 contre 117% à fin septembre 2024.

Par ailleurs, afin de compléter son dispositif, Société Générale dispose d'une variété d'indicateurs qui lui sont propres, en particulier la mesure des impasses de liquidité sous divers scénarii de stress et sous conditions normales, par devise significative et toutes devises confondues, qui sont assortis d'objectifs de pilotage et de limites de risque. Les indicateurs de liquidité en dollar américain (USD) font également l'objet d'un suivi spécifique.

(1) Plusieurs amendements aux normes réglementaires européennes ont été adoptés en mai 2019 : le texte relatif au LCR, publié en octobre 2014, a depuis été complété par un Acte Délégué corrigendum qui est entré en vigueur le 30 avril 2020. Le niveau minimal du ratio exigé est de 100% depuis le 1^{er} janvier 2018. L'exigence de NSFR incluse dans le texte CRR2 (EU) 2019/876 du 20 mai 2019 s'applique depuis juin 2021. Le ratio exigé est de 100%.

(2) Lors de la préparation des états réglementaires en janvier, une erreur a été découverte dans le calcul du LCR du Groupe. La position de trésorerie d'une contrepartie institutionnelle a été introduite dans le modèle LCR à partir des systèmes comptables et opérationnels. Cette erreur a doublé les sorties de trésorerie prévues dans le modèle LCR. La correction du problème fait passer le LCR de 156 % à 162 % au T4 2024.

TABLEAU 101 : RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR) (LIQ)

Le ratio de couverture des besoins de liquidité est calculé sur 12 mois glissants (sur la base des valeurs fin de mois). Le nombre de points de données utilisés pour le calcul de chaque moyenne est de 12.

Le tableau affiché ci-après tient compte de quelques modifications de données historiques visant notamment à un meilleur alignement avec les instructions techniques émanant de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA/ITS/2020/04).

Groupe prudentiel (En M EUR)	Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée* (moyenne)			
	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025
Trimestre se terminant le								
Actifs liquides de haute qualité								
Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					269 681	272 087	277 293	282 881
Sorties de trésorerie								
Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :								
<i>Dépôts stables</i>	228 969	230 680	232 602	234 692	16 359	16 764	17 075	17 580
<i>Dépôts moins stables</i>	139 110	139 480	141 116	141 015	6 956	6 974	7 056	7 051
Financements de gros non garantis	77 285	78 684	79 034	82 213	9 372	9 761	9 996	10 515
<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	295 746	296 758	295 504	295 134	154 141	152 661	151 355	149 865
<i>Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)</i>	67 209	68 331	68 605	68 557	16 297	16 551	16 554	16 537
<i>Créances non garanties</i>	210 399	211 622	212 537	214 687	119 706	120 419	120 440	121 436
Financements de gros garantis	18 138	16 806	14 362	11 891	18 138	15 691	14 362	11 891
Exigences complémentaires					45 156	43 987	43 450	44 686
<i>Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés</i>	211 525	210 040	211 394	214 639	64 138	63 992	65 561	68 864
<i>Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>	28 247	26 501	27 233	27 612	24 177	22 136	23 122	23 744
<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	6 068	7 850	10 062	12 728	6 042	8 901	10 036	12 702
Autres obligations de financement contractuelles	177 211	175 688	174 099	174 299	33 920	32 955	32 403	32 417
Autres obligations de financement éventuel	94 604	106 059	104 266	98 732	94 591	106 047	104 257	98 726
TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE	165 136	137 383	122 652	121 174	7 073	6 883	6 813	6 780
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)								
Entrées provenant des expositions pleinement performantes	372 781	362 731	355 552	353 268	33 464	34 970	35 143	35 513
Autres entrées de trésorerie	35 201	37 717	39 187	40 265	27 785	29 504	30 340	31 172
(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)	141 275	147 500	144 220	137 560	138 075	143 927	140 533	133 597
(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
ENTRÉES DE TRÉSORERIE ENTièrement EXEMPTÉES	549 257	547 949	538 959	531 093	199 324	208 402	206 016	200 282
Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%	298	306	256	190	60	61	51	38
Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AJUSTÉE TOTALE	412 570	414 284	408 007	398 177	199 264	208 340	205 965	200 244
COUSSIN DE LIQUIDITÉ					269 681	272 087	277 293	282 881
TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					182 133	181 933	182 495	186 219
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)					148,26%	149,85%	152,20%	152,19%

* A la demande du régulateur, republication des 4 trimestres

Au 31 décembre 2025, la moyenne des LCR de Société Générale s'établit à 148% (moyenne arithmétique des douze LCR de fin de mois de janvier 2025 à décembre 2025, conformément à l'exigence de publication prudentielle émanant du règlement (UE) N°2019/876).

Le LCR au 31 décembre 2025 est de 144%, soit un surplus de liquidité de 80 milliards d'euros par rapport à l'exigence réglementaire de 100% (différence du numérateur et du dénominateur du LCR). Au 30 septembre 2025, le LCR était de 147%, correspondant alors à un surplus de liquidité de 90 milliards d'euros.

Le numérateur du LCR était de 263 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en diminution de 18 milliards d'euros par rapport au 30 septembre 2025. Au dénominateur, les sorties nettes de trésorerie ont diminué pendant la même période de 9 milliards d'euros.

Le numérateur du LCR inclut, au 31 décembre 2025, 121 milliards d'euros de réserves en banques centrales disponibles (45%) et 120 milliards d'euros de titres liquides de Niveau 1 (45%), ainsi que 22 milliards (8%) de titres liquides de Niveau 2. Au 30 septembre 2025, le numérateur, qui s'élevait à 282 milliards d'euros, comportait 93% de réserves banques centrales disponibles et d'actifs liquides de Niveau 1.

L'euro représente, au 31 décembre 2025, 38% des actifs liquides de haute qualité totaux de Société Générale. Le dollar américain pèse pour 31% et le yen japonais pour 12%. Les autres devises pèsent chacune moins de 5%.

Société Générale structure ses sources de financement pour éviter une dépendance trop importante à une contrepartie ou à un segment de marché donnés, en définissant et surveillant des métriques de risques de concentration sur les marchés de financements sécurisés et non sécurisés. Les financements court terme non sécurisés sont par exemple soumis à des seuils par type de contrepartie (entreprises, banques centrales, secteur public, gestionnaires d'actifs, etc.). Les financements sécurisés sont encadrés de manière à éviter qu'une diminution de la liquidité sur un segment du marché de *securities lending* ou *reverse purchase agreement* (par contrepartie, par collatéral sous-jacent, par devise) n'affecte matériellement le refinancement des inventaires sur le marché. Par ailleurs, le financement long terme du Groupe est structurellement diversifié. Le programme de financement *plain vanilla* est réparti par devise, par instrument (différents niveaux de subordination), plages de date de maturité, et touche une large base d'investisseurs dans toutes les grandes régions économiques du monde. Les financements via produits structurés sont très granulaires, passant en large partie par une variété de réseaux de distribution pour toucher in fine des investisseurs individuels. Ils offrent par rapport aux émissions « plain vanilla » auprès d'investisseurs institutionnels une diversification appréciable de la structure de financement de Société Générale.

Dans son calcul de LCR, Société Générale tient compte des besoins en collatéraux résultant d'une diminution de sa note de crédit de trois niveaux pour ses entités d'émissions de *covered bonds* et pour d'autres entités utilisées dans les activités de marchés de capitaux. Société Générale intègre aussi dans son calcul de LCR un choc de marché négatif potentiel, sur la base d'une analyse historique des possibles décalages des paramètres de marché sur une durée de 24 mois.

Des réserves spécifiques couvrent les besoins de financement intra-journaliers. Ces réserves sont prises en compte lors des stress tests liquidité basés sur des modèles internes et qui sous-tendent le contrôle de l'horizon de survie sous stress de Société Générale.

TABLEAU 102 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR) (LIQ2)

	31/12/2025				
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
(En M EUR)	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	Valeur pondérée
Éléments du financement stable disponible					
Éléments et instruments de fonds propres	73 445	1 985	-	9 338	82 783
Fonds propres	73 445	1 985	-	9 338	82 783
Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
Dépôts de la clientèle de détail		222 695	6 490	15 867	228 900
Dépôts stables		134 363	981	1 057	129 634
Dépôts moins stables		88 331	5 509	14 809	99 266
Financement de gros		547 652	51 165	162 853	320 839
Dépôts opérationnels		65 893	3	-	32 948
Autres financements de gros		481 759	51 162	162 853	287 891
Engagements interdépendants		53 844	0	0	-
Autres engagements	2 462	56 369	406	5 647	5 850
Engagements dérivés affectant le NSFR	2 462				
Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		56 369	406	5 647	5 850
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL					638 373
Éléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					39 271
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		42	112	30 485	26 043
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		-	-	-	-
Prêts et titres performants		256 773	51 973	357 038	356 781
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0%		118 763	8 215	1 752	10 850
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		57 801	9 297	32 380	42 980
Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		56 893	27 833	180 706	192 685
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		11 968	3 073	23 041	22 517
Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		4 409	4 788	111 486	78 745
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		4 045	4 448	103 081	71 249
Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		18 907	1 840	30 715	31 522
Actifs interdépendants		53 599	0	183	-
Autres actifs		113 663	5 541	94 699	115 993
Matières premières échangées physiquement				-	-
Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		15 853	2 561	7 652	22 156
Actifs dérivés affectant le NSFR		-			-
Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		70 767			3 538
Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		27 043	2 980	87 047	90 298
Éléments de hors bilan		202 496	-	61 935	10 667
FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL					548 754
Ratio de financement stable net (%)					116.33%

(En M EUR)	31/12/2024				
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible					
Éléments et instruments de fonds propres	73 548	1 743	-	10 545	84 093
<i>Fonds propres</i>	73 548	1 743	-	10 545	84 093
<i>Autres instruments de fonds propres</i>		-	-	-	-
Dépôts de la clientèle de détail		230 174	5 826	16 325	235 608
<i>Dépôts stables</i>		136 961	704	982	131 763
<i>Dépôts moins stables</i>		93 213	5 122	15 343	103 845
Financement de gros		563 051	46 436	180 716	334 143
<i>Dépôts opérationnels</i>		70 485	3	3	35 247
<i>Autres financements de gros</i>		492 565	46 433	180 713	298 896
Engagements interdépendants		54 876	0	6 103	-
Autres engagements		70 485	311	6 803	6 958
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>					
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus</i>		70 485	311	6 803	6 958
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL					660 801
Éléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					36 955
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		55	143	47 831	40 824
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		-	-	-	-
Prêts et titres performants		273 550	54 931	339 998	355 125
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0%</i>		105 337	6 426	1 871	9 520
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		80 619	9 631	27 355	40 114
<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :</i>		63 703	31 998	182 381	204 607
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		12 538	4 013	-	8 503
<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :</i>		4 624	4 990	97 142	69 568
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		4 214	4 550	89 052	62 265
<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		19 268	1 885	31 248	31 316
Actifs interdépendants		54 717	0	6 261	-
Autres actifs		111 794	6 950	97 823	122 484
<i>Matières premières échangées physiquement</i>				0	0
<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		18 022	3 482	9 426	26 290
<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		515			515
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		65 455			3 273
<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		27 802	3 467	88 398	92 406
Éléments de hors bilan		208 305	-	63 377	11 062
FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL					566 450
Ratio de financement stable net (%)					116,66%

12.6 BILAN ÉCHÉANCÉ

Les principales lignes des passifs et des actifs financiers sont présentées dans la Note 3.13 des états financiers consolidés, selon le modèle suivant

TABLEAU 103 : BILAN ÉCHÉANCÉ

PASSIFS FINANCIERS

31/12/2025						
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Banques centrales		9 737	-	-	-	9 737
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Notes 3.1 et 3.4	184 668	28 634	35 124	46 769	295 195
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	66 147	23 210	12 825	1 604	103 786
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	475 843	25 354	21 275	3 338	525 810
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	31 590	28 876	66 130	24 793	151 389
Dettes subordonnées	Note 3.9	8	21	627	11 960	12 616

NB : Les hypothèses d'échéancement de ces passifs sont exposées dans la Note 3.13 des états financiers consolidés. En particulier, les données sont présentées hors intérêts prévisionnels et hors dérivés.

31/12/2024						
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Banques centrales		11 364	-	-	-	11 364
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Notes 3.1 et 3.4	184 412	26 473	42 362	37 936	291 183
Dettes envers les établissements de crédit	Note 3.6	63 507	19 596	15 241	1 400	99 744
Dettes envers la clientèle	Note 3.6	479 388	24 260	24 951	3 077	531 676
Dettes représentées par un titre	Note 3.6	34 557	30 881	70 630	26 131	162 199
Dettes subordonnées	Note 3.9	9	465	2 922	13 613	17 009

NB : Les hypothèses d'échéancement de ces passifs sont exposées dans la Note 3.13 des états financiers consolidés. En particulier, les données sont présentées hors intérêts prévisionnels et hors dérivés.

ACTIFS FINANCIERS

31/12/2025						
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Caisse et banques centrales		129 518	1 090	1 790	924	133 322
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.4	454 470	25 852	-	-	480 322
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.4	99 749	1 048	-	291	101 088
Titre au coût amorti	Note 3.5	7 061	6 069	11 256	26 576	50 963
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	Note 3.5	70 529	1 825	2 672	1 261	76 287
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	Note 3.5	81 990	61 361	177 591	113 030	433 971
Opérations de location financement ⁽¹⁾	Note 3.5	1 982	4 092	11 358	3 101	20 533

(1) Montants présentés nets de dépréciation.

31/12/2024						
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Caisse et banques centrales		199 942	493	974	271	201 680
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Note 3.4	406 556	22 747	-	-	429 303
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.4	94 559	1 191	-	274	96 024
Titre au coût amorti	Note 3.5	28 231	761	3 002	661	32 655
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	Note 3.5	69 489	2 837	11 329	396	84 051
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	Note 3.5	116 064	55 202	160 123	102 419	433 808
Opérations de location financement ⁽¹⁾	Note 3.5	2 021	4 182	11 569	3 042	20 814

(1) Montants présentés nets de dépréciation.

Pour le classement des actifs financiers, il a été, par convention, retenu les durées restant à courir suivantes :

- actifs évalués en juste valeur par résultat, hors dérivés (portefeuille de négoce avec la clientèle) :
 - positions évaluées par des prix cotés sur des marchés actifs (classement comptable N1) : échéance inférieure à 3 mois,
 - positions évaluées à l'aide de données observables autres que des prix cotés (classement comptable N2) : échéance inférieure à 3 mois,
 - positions évaluées en utilisant principalement des données non observables de marché (N3) : fourchette d'échéance comprise entre 3 mois et un an ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres :
 - les titres disponibles à la vente évalués par des prix cotés sur des marchés actifs ont été échancés à moins de 3 mois,
 - les titres obligataires valorisés à l'aide de données observables autres que des prix cotés (N2) ont été classés parmi les actifs négociables à échéance 3 mois à 1 an,
 - enfin, les autres titres (actions détenues à long terme notamment) ont été classés dans la catégorie de détention supérieure à 5 ans.

En ce qui concerne les autres postes du bilan, la décomposition des autres actifs et passifs ainsi que les conventions y afférentes sont les suivantes :

AUTRES PASSIFS

31/12/2025							
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Passifs d'impôts	Note 6.3	-	-	1 340	1 263	-	2 603
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(7 436)	-	-	-	-	(7 436)
Autres passifs	Note 4.4	-	78 227	2 548	3 417	2 996	87 188
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	-	-	3 033	-	-	3 033
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	-	2 030	3 816	21 197	135 420	162 463
Provisions	Note 8.3	3 952	-	-	-	-	3 952
Capitaux propres		79 527	-	-	-	-	79 527

31/12/2024							
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Passifs d'impôts	Note 6.3	-	-	975	1262	-	2 237
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(5 277)	-	-	-	-	(5 277)
Autres passifs	Note 4.4	-	81 117	2 974	3 702	2 993	90 786
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	-	-	17 079	-	-	17 079
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	-	4 314	10 619	42 427	93 331	150 691
Provisions	Note 8.3	4 085	-	-	-	-	4 085
Capitaux propres		79 588	-	-	-	-	79 588

AUTRES ACTIFS

31/12/2025							
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(768)	-	-	-	-	(768)
Autres actifs	Note 4.4	-	73 313	-	-	-	73 313
Actifs d'impôts	Note 6	4 709	-	-	-	-	4 709
Assurance – participation aux bénéfices différée		-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-	-	-	433	433
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	-	-	-	-	60 498	60 498
Écarts d'acquisition	Note 2.2	-	-	-	-	5 083	5 083
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	-	1	2 494	1	-	2 496
Actifs de contrats d'assurance et de réassurance	Note 4.3	-	115	119	195	220	649

31/12/2024							
(En M EUR)	Note aux états financiers consolidés	Non échéancé	0-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(292)	-	-	-	-	(292)
Autres actifs	Note 4.4	0	70 903	-	-	-	70 903
Actifs d'impôts	Note 6	4 687	-	-	-	-	4 687
Assurance – participation aux bénéfices différée		-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-	-	-	398	398
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 8.4	-	-	-	-	61 409	61 409
Écarts d'acquisition	Note 2.2	-	-	-	-	5 086	5 086
Actifs non courants destinés à être cédés	Note 2.5	-	4	26 390	16	17	26 427
Actifs de contrats d'assurance et de réassurance	Note 4.3	-	12	39	166	398	615

1. Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ont été exclus de l'assiette, s'agissant d'opérations adossées aux portefeuilles concernés. De même, les actifs d'impôt dont l'échéancement aboutirait à communiquer par anticipation des flux de résultat n'ont pas fait l'objet d'un échéancement publié.
2. Les postes « autres actifs » et « autres passifs » (dépôts de garantie et comptes de règlements, débiteurs divers) ont été considérés comme exigibles.
3. Les échéances notionnelles des engagements sur instruments dérivés figurent dans la Note 3.2.2 des états financiers consolidés du Groupe.
4. Les participations et immobilisations ont été classées à plus de cinq ans.
5. Les capitaux propres et les provisions n'ont pas été échéancés.

13

RISQUE DE NON-CONFORMITÉ ET JURIDIQUE

EN BREF

Agir en conformité consiste à inscrire son action dans le respect des obligations propres à ses activités, qu'elles soient issues de textes législatifs ou réglementaires, des principes ou normes professionnelles et déontologiques, ou encore des règles internes.

En veillant au respect de ces dispositions, le Groupe contribue à la protection de ses collaborateurs, de ses clients ainsi qu'à l'ensemble des parties prenantes.

Le respect des règles concerne tous les collaborateurs du Groupe, qui doivent agir au quotidien en conformité et avec intégrité. Pour assurer la cohérence et le respect du dispositif de conformité, le Groupe s'appuie sur une organisation claire récemment réaménagée.

13.1 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ ET JURIDIQUE

En adéquation avec la taxonomie des Risques du Groupe, les risques de non-conformité et juridique font partie des risques non financiers.

Agir en conformité consiste à connaître les règles externes et internes qui encadrent nos activités bancaires et financières et à les respecter. Ces règles visent à assurer la transparence et l'équilibre de la relation de la Banque avec l'ensemble de ses parties prenantes. La conformité est le socle de la confiance entre la Banque, ses clients, ses superviseurs et ses collaborateurs.

Le respect des règles concerne tous les collaborateurs, qui agissent au quotidien en conformité et avec intégrité. Les règles doivent être exprimées de façon claire et simple, et les collaborateurs sont sensibilisés et/ou formés pour bien les comprendre. Le dispositif de prévention du risque de non-conformité repose sur une responsabilité partagée entre les entités opérationnelles et la Direction de la conformité du Groupe :

- les entités opérationnelles (BU/SU) doivent intégrer dans leur action quotidienne le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que des règles internes du Groupe ;
- la Direction de la conformité assure la gestion du dispositif de prévention et d'encadrement du risque de non-conformité du Groupe, veille à sa cohérence, son efficacité et au développement de relations appropriées, en lien avec le Secrétariat général, avec les superviseurs bancaires et régulateurs. Cette Direction indépendante est directement rattachée à la Direction générale.

Pour accompagner les métiers et assurer la supervision du dispositif, l'organisation de la Direction de la conformité repose sur :

- **des équipes Normes et Consolidation** en charge de définir le dispositif normatif, les lignes directrices de la supervision (*oversight*) et d'en assurer la consolidation au niveau Groupe, ainsi que de définir le modèle opérationnel cible pour chacun des risques de non-conformité ;
- **des équipes conformité Pôles/Métiers** alignées sur les grandes familles de métiers du Groupe (Banque de Financement et d'Investissement, Banque de détail France, Banque de détail à

l'International, Banque Privée, Mobilité et Directions centrales) en charge de la relation avec les BU/SU, de la validation des dossiers (*dealflow*), du conseil (*advisory*) et de la supervision des risques (*oversight*) des BU/SU :

- des équipes en charge des **fonctions transverses**,
- des équipes en charge des **contrôles de second niveau**.

La Direction de la conformité est organisée autour de trois grandes catégories de risques de non-conformité pour lesquelles elle est la fonction normative :

- la sécurité financière : la connaissance du client, la lutte anticorruption, le respect des règles relatives aux sanctions internationales et embargos ; la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme y compris les déclarations de soupçons auprès des autorités référentes quand nécessaire ;
- les risques réglementaires couvrant notamment : la protection de la clientèle ; l'éthique et la conduite (cf. Chapitre 5 du DEU – section relative à la conduite des affaires du CSRD) ; le respect des réglementations liées à la transparence fiscale (reposant sur la connaissance du profil fiscal des clients) ; le respect des réglementations sur la responsabilité sociale et environnementale, et les engagements du Groupe ; l'intégrité des marchés financiers ; le respect des réglementations prudentielles en collaboration avec la Direction des risques ; la protection des données dont les données personnelles et en particulier celles des clients.

Sur chacune de ces catégories de risque, la conformité a mis en place un large programme de formations obligatoires, destinées à tout ou partie du personnel, visant à sensibiliser les collaborateurs aux risques de non-conformité, et dont les taux de réalisation sont suivis au plus haut niveau du Groupe.

Au-delà de son rôle de LOD2 sur les risques précités, la conformité s'assure de la supervision du dispositif réglementaire pour l'ensemble des réglementations applicables aux établissements de crédit, y compris celles dont la mise en œuvre est confiée à d'autres Directions, notamment les réglementations prudentielles.

13.1.1 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Sécurité financière

CONNAISSANCE DE LA CLIENTÈLE (KYC)

En matière de connaissance client, le dispositif KYC de Société Générale apparaît aujourd'hui globalement robuste.

Le Groupe a lancé mi-2025 un programme pluriannuel de mise en conformité au 6^e paquet de l'Union européenne relatif à la lutte anti-blanchiment, qui introduit de nouvelles obligations applicables à partir du 10 juillet 2027 en matière de diligences KYC (informations et documentations complémentaires à obtenir sur les clients ou bénéficiaires effectifs, structure actionnariale, fréquence des revues périodiques ou nouvelles obligations incombant aux banques digitales en matière de vérification de l'identité des clients).

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB/FT)

Le Groupe met en œuvre l'ensemble des dispositions liées à la 5^e directive européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB/FT, ainsi qu'au Règlement européen 2023/1113 relatif aux informations accompagnant les transferts de fonds et de certains crypto-actifs.

Les initiatives internes de renforcement du dispositif se sont également poursuivies en 2025, notamment en matière de capacités de détection des risques liés aux crypto-actifs, fraudes en bande organisée ou au contournement des sanctions internationales. D'une manière générale, le développement d'outils de détection d'opérations suspectes ou atypiques plus sophistiqués, fondés sur des technologies de type *Big data* et *Machine Learning*, constitue une priorité du Groupe dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel.

EMBARGOS ET SANCTIONS FINANCIÈRES

Le renforcement des sanctions prises par les différentes juridictions (Union européenne, États-Unis, Royaume-Uni, etc.) à l'encontre de la Russie dans le contexte de la guerre en Ukraine s'est poursuivi en 2025, avec un niveau de complexité toujours important dans leur mise en œuvre susceptible de générer des risques opérationnels élevés pour les établissements financiers et une attention accrue au risque de contournement des sanctions. Dans ce contexte, le groupe Société Générale maintient un contrôle étroit de toute opération impliquant la Russie.

En novembre 2025 la *Federal Reserve Bank* (FRB) a annoncé la levée du *Cease and Desist Order* signé en 2018, en reconnaissant que Société Générale avait rempli les obligations prévues dans ce cadre.

13.1.2 RISQUES RÉGLEMENTAIRES DE LA CONFORMITÉ

PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

Réclamations clients

Se référer à la section du chapitre 5 du DUE - Partie 3 - 3.2.2.1 « Pratiques de commercialisation des produits et services orientées vers l'intérêt du client/Traitement des réclamations et médiation ».

Conflits d'intérêts

Se référer à la section du chapitre 5 du DUE - Partie 3 - 3.2.2.1 « Pratiques de commercialisation des produits et services orientées vers l'intérêt du client/Prévention des conflits d'intérêts ».

Gouvernance produit

Se référer à la section du chapitre 5 du DUE - Partie 3 - 3.2.2.1 « Pratiques de commercialisation des produits et services orientées vers l'intérêt du client ».

Clientèles fragiles

Se référer à la section du chapitre 5 du DUE- Partie 3 - 3.2.2.1 « Pratiques de commercialisation des produits et services orientées vers l'intérêt du client/L'accompagnement des clients en situation de fragilité financière » ; 3.2.2.2. « Actions engagées afin de réduire les impacts négatifs en lien avec les produits et services proposés par le groupe/Accompagnement des clients en situation de fragilité financière ».

INTÉGRITÉ DES MARCHÉS

Les évolutions réglementaires de ces dernières années concernant l'intégrité des marchés sont intégrées dans la mise en œuvre d'un dispositif de couverture du risque robuste au sein du groupe Société Générale. Les règles de conduite, les principes organisationnels et les dispositifs de surveillance et de contrôles sont en place, régulièrement évalués et en amélioration continue. De plus, de vastes programmes de sensibilisation et de formation auprès de nos collaborateurs sont déployés à travers le Groupe.

Ce dispositif s'est encore amélioré en 2025, notamment :

- Par le renforcement du cadre normatif et des contrôles relatifs à l'enregistrement des communications électroniques et audio pour les populations concernées au sein du groupe Société Générale et du reporting des transactions au sein de GBIS (avec des actions d'amélioration engagées par les équipes de back-office afin de sécuriser les chaînes de reporting, dont la finalisation est prévue fin 2026) ;
- La poursuite des actions initiées en 2024 en matière de surveillance globale au sein de GBIS, pour accroître l'exhaustivité et l'efficacité de la surveillance des ordres et transactions, et garantir la conformité aux exigences pré et post-négociation imposées par les bourses sur des sujets tels que l'abus de marché, le trading algorithmique et l'accès au marché (SDMA - *Sponsored Direct Market Access*). Ces actions se termineront en 2026 ;
- Par l'intégration des projets stratégiques du Groupe dans notre dispositif.

TRANSPARENCE FISCALE CLIENTS

Le Groupe met en œuvre les exigences de transparence fiscale clients en respectant les standards internationaux en vigueur. Ils portent sur l'échange automatique d'informations, entre autorités fiscales, des soldes et des revenus des comptes clients non-résidents fiscaux (*Common Reporting Standard (CRS)*) et américains (FATCA

(*Foreign Account Tax Compliance Act*)). Le Groupe applique également la directive DAC6, qui impose la déclaration de dispositifs de planification fiscale transfrontières à caractère potentiellement agressif et la réglementation *Qualified Intermediary* américaine nécessitant une déclaration en cas de revenus de source US.

Sur cette thématique, la conformité définit le cadre normatif, assiste les entités et supervise le respect des règles. À ce titre, le Groupe a mis en place une organisation et un dispositif robuste visant à assurer la fiabilité des processus et la qualité de l'information transmise aux autorités fiscales.

En 2025, le dispositif a été complété par :

- La préparation aux évolutions réglementaires relatives aux transactions sur actifs numériques dans le cadre de l'application du CARF (*Crypto-Asset Reporting Framework*).
- Les évolutions CRS 2.0 qui étendent les diligences clients applicables ainsi que les informations à déclarer en intégrant notamment les actifs numériques et de nouvelles données.

Le déploiement de ces standards internationaux a été décliné en Europe via la DAC8 (8^e version de Directive de Coopération Administrative).

Dans la ligne-métier Banque Privée, les standards de transparence fiscale les plus élevés posés par le G20 et l'OCDE sont pris en compte dans la vérification de la conformité fiscale des avoirs déposés et les clients font l'objet d'une vigilance particulière à travers des diligences documentaires approfondies.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Se référer à la section du chapitre 5 du DUE - Partie 4 - 4.1.1.2 « Prévention et détection de la corruption »

RISQUE DE DURABILITÉ

Les Principes généraux environnementaux et sociaux présentent le cadre applicable aux activités du Groupe qui peuvent être liées à un impact environnemental ou social via les produits et services proposés. Afin de gérer les risques environnementaux et sociaux potentiellement liés à ses activités, le Groupe met en place, en complément des Principes généraux environnementaux et sociaux, des politiques sectorielles. Ces politiques sectorielles définissent les normes et les critères spécifiques que le Groupe souhaite appliquer dans les secteurs sensibles. Pour piloter la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques d'impact environnemental et social et s'assurer que ces engagements sont bien tenus, la Conformité a pris les mesures suivantes :

- Élaboration de contrôles normatifs et d'indicateurs de risque clés ;
- Suivi du déploiement d'un *e-learning* sur la gestion des risques environnementaux et sociaux. La formation a été rendue obligatoire pour les collaborateurs qui sont en relation directe ou indirecte avec la clientèle d'entreprises et a été distribuée à plus de 70 000 collaborateurs du Groupe ;
- Définition de procédures d'escalade sur le périmètre de la clientèle d'entreprises et sur celui des institutions financières et des souverains, pour décrire les critères qui obligent les *Business Units* à solliciter la Direction de la conformité et, le cas échéant, un arbitrage auprès d'un comité de supervision du groupe Société Générale présidé par un membre du comité exécutif, pour entrer en relation avec une entité ou pour effectuer des transactions lors de situations pouvant présenter des risques de non-conformité aux politiques sectorielles.

13.1.3 PROTECTION DES DONNÉES

PROTECTION DES DONNÉES

Se référer à la section du chapitre 5 - Partie 3 - 3.2.2.2 « Actions engagées afin de réduire les impacts négatifs en lien avec les produits et services proposés par le groupe/Protection des données personnelles ».

ARCHIVAGE

Se référer à la section du chapitre 5 - Partie 3 - 3.2.2.2 « Actions engagées afin de réduire les impacts négatifs en lien avec les produits et services proposés par le groupe/Archivage ».

13.1.4 AUTRES RISQUES RÉGLEMENTAIRES

MAÎTRISE DU RISQUE DE RÉPUTATION

Il est coordonné par la Direction de la conformité qui :

- Accompagne les Responsables du contrôle de la conformité des métiers dans leur démarche de prévention, détection, évaluation et maîtrise du risque de réputation ;
- Élabore un tableau de bord du risque de réputation qui est communiqué trimestriellement au Comité des risques du Conseil d'administration en s'appuyant sur les informations provenant des BU/SU (notamment la Direction des ressources humaines et de la communication, la Direction juridique, la Direction de la responsabilité sociétale d'entreprise, etc.) ;
- Assure le Secrétariat du Comité d'acceptation des clients (CAC) dont le rôle est de valider l'entrée ou le maintien en relation avec certains clients qui font l'objet d'une demande d'arbitrage entre les métiers et les fonctions de contrôle, et/ou présentent un risque élevé ;
- Assure le Secrétariat du Comité des transactions complexes et de risque de réputation (CTRC), dont le rôle est de revoir et valider les risques légaux, réglementaires, fiscaux, de conformité et/ou de risque de réputation élevés qui peuvent survenir de l'implication de quelque entité du Groupe dans une transaction complexe ou de tout produit, transaction, service, ou activité avec un client ou une contrepartie.

Par ailleurs, les responsables de conformité dédiés aux *Business Units* participent aux diverses instances (Comités nouveaux produits et changements significatifs ou NPSC, comités *ad hoc*, etc.) organisées pour valider les nouveaux types d'opérations, produits, projets ou clients et formulent un avis écrit concernant leur évaluation du niveau de risque de l'initiative visée et notamment du risque de réputation.

CORPORATE COMPLIANCE

Au-delà de son rôle de seconde ligne de défense sur les domaines précités, la Direction de la conformité a poursuivi le renforcement de la supervision du dispositif réglementaire Groupe en coordination notamment avec les Directions risques, finance, juridique et ressources humaines. Ce suivi s'appuie sur la démarche *Corporate compliance framework* visant à s'assurer du respect par le Groupe de l'ensemble des réglementations bancaires et financières, y compris celles dont la mise en œuvre est confiée à d'autres Directions (fonctions de contrôle ou fonctions expertes indépendantes). À cette fin, sur chaque thématique concernée, un document décrivant les rôles et responsabilités de mise en œuvre des missions de la fonction conformité est formalisé et actualisé, validé 2 fois par an par les parties prenantes. Le dispositif *Corporate Compliance* est maintenant mature et robuste.

INCIDENTS DE CONFORMITÉ

Conformément aux exigences réglementaires, le groupe Société Générale dispose d'un dispositif de gestion centralisé des incidents de conformité, qui est encadré par un corpus normatif régulièrement mis à jour.

Le processus de remontée des incidents de conformité est régi par une gouvernance *ad hoc* avec des Comités d'incidents de conformité (CIC) se tenant à fréquence mensuelle avec un niveau intermédiaire pour les pôles métiers et un niveau consolidé pour le Groupe, ceci pour les plus significatifs d'entre eux. Ces instances permettent notamment le partage d'informations entre leurs membres de tout dysfonctionnement intervenu et l'échange sur les modalités de leur résolution.

La présentation de ces incidents dans les instances CIC, utilisés dans la supervision et le pilotage des risques de non-conformité, est systématiquement accompagnée de plans d'actions correctrices qui doivent revêtir un caractère pérenne, afin d'éviter la survenance de nouveaux incidents de même nature. Dès lors que la totalité des plans d'actions correctrices est finalisée, un incident de Conformité peut être proposé à la clôture, qui ne peut être validée que sur décision formalisée du CIC. Les incidents de conformité majeurs du Groupe sont par ailleurs reportés trimestriellement :

- à l'organe exécutif dans le Comité de conformité Groupe ;
- à l'organe de surveillance dans le Comité des risques du Conseil d'administration dans un tableau de bord Conformité Groupe ;
- à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

POUR RAPPEL : PLAN DE REMÉDIATION CONFORMITÉ À LA SUITE DES ACCORDS CONCLUS AVEC LES AUTORITÉS FRANÇAISES ET AMÉRICAINES

En novembre 2018, Société Générale a conclu des accords avec les « Autorités américaines » mettant un terme à leurs enquêtes relatives à certaines opérations en dollar des États-Unis impliquant des pays, des personnes ou des entités faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Conformément à ces accords, la Banque a défini puis déployé un programme visant à renforcer son dispositif de conformité dans les domaines concernés.

Le 5 novembre 2025, la *Federal Reserve Bank* (FRB) a clôturé le *Cease & Desist Order* émis par l'OFAC le 19 novembre 2018 entre la Banque et la FRB.

PLAN DE REMÉDIATION CONFORMITÉ AUX ÉTATS-UNIS

Le 17 décembre 2019, Société Générale SA et SG New York (SGNY) ont signé un accord écrit avec la *Federal Reserve Bank of New York* (FRBNY) au sujet du renforcement du programme de gestion des risques de non-conformité de SGNY. Cet accord de décembre 2019 a été clôturé par la FRB le 2 septembre 2025.

13.1.5 LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

La politique de lutte contre l'évasion fiscale du groupe Société Générale est régie par le Code de conduite fiscale. Ce Code est actualisé périodiquement et approuvé par le Conseil d'administration après une revue par le Comité exécutif. Il est public et accessible via le portail institutionnel de la Banque (Lien : Code de conduite fiscale groupe Société Générale 2023). La version actuelle a été actualisée en décembre 2023.

Le Code édicte les cinq principes suivants :

- Société Générale a une politique fiscale responsable qui s'inscrit dans le cadre de sa stratégie globale ;
- Société Générale veille à respecter dans tous les pays où le Groupe exerce une activité les règles fiscales applicables conformément aux conventions internationales et aux lois nationales ;
- Dans les relations avec ses clients, Société Générale veille à ce qu'ils soient informés de leurs obligations fiscales afférentes aux opérations réalisées avec le Groupe (dans la mesure où cette information est autorisée par les lois ou règlements applicables). Le Groupe respecte les obligations déclaratives qui lui sont applicables en tant que teneur de compte ou à tout autre titre ;
- Dans ses relations avec les administrations fiscales, Société Générale s'attache à respecter strictement les procédures fiscales et veille à entretenir des liens de qualité dans un souci de responsabilité et de transparence ;

Société Générale interdit l'évasion fiscale et l'abus de droit pour elle-même et ses filiales et n'encourage ni ne facilite l'évasion fiscale pour ses clients. Société Générale interdit également, que ce soit pour son propre compte ou celui de ses clients, toute transaction qui ne repose pas sur des motifs économiques valables et dont le but est principalement fiscal. La stratégie fiscale et les principes qui la guident sont validés par le Conseil d'administration. Le dispositif de contrôle du respect de la stratégie fiscale et les risques fiscaux sont présentés au moins une fois par an au Conseil d'administration (ou à un Comité délégué).

Le Groupe s'engage sur une politique stricte au regard des paradis fiscaux. Aucune nouvelle implantation du Groupe n'est autorisée dans un État ou Territoire figurant sur la liste officielle française des États et Territoires Non Coopératifs (ETNC)⁽¹⁾. En outre, le Groupe s'engage à ne pas maintenir d'implantations dans un pays de cette liste sauf si leurs activités sont essentiellement régionales. Des règles internes sont par ailleurs en place depuis 2013 afin de réaliser un suivi dans une liste élargie de pays et territoires.

Le Groupe suit les recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en matière de prix de transfert et applique le principe de pleine concurrence afin de garantir que ses transactions intra-groupes sont réalisées à des conditions de marché et ne conduisent pas à d'éventuels transferts indirects de bénéfices. Toutefois, lorsque la réglementation locale s'écarte de ces recommandations, elle s'impose dans les relations avec l'État concerné mais doit faire l'objet d'une documentation spécifique.

Enfin, Société Générale intègre la fraude fiscale dans son dispositif de lutte contre le blanchiment conformément à la réglementation.

13.2 LITIGES

Les informations relatives aux risques et litiges sont présentées dans la Note 9 aux états financiers consolidés, p. Note 9.

(1) Incluant la liste noire européenne.

14

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

EN BREF

Les risques d'origine Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) désignent la matérialisation préjudiciable de facteurs ESG actuels ou prospectifs susceptible(s) de se produire dans le cadre des activités de financement, d'investissement ou de services du Groupe.

14.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

14.1.1 ÉLÉMENTS DE DÉFINITION ET FACTEURS DE RISQUE ESG

Cette section détaille les principales définitions s'appliquant aux facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur ensemble.

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) désignent la potentielle matérialisation préjudiciable de facteurs ESG actuels ou prospectifs par l'intermédiaire des contreparties du Groupe, des actifs dans lesquels le Groupe investit ou de ses opérations pour compte propre. Pour le Groupe, les risques liés aux facteurs ESG ne constituent pas une nouvelle catégorie de risques mais représentent un facteur de risque potentiellement aggravant des catégories existantes de risques.

Cela est conforme aux normes en vigueur définies par les superviseurs et régulateurs européens. Ils sont susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme. De plus, il convient de noter que ces différents risques sont fortement interconnectés et doivent être appréhendés dans leur globalité. Ces facteurs ESG peuvent se matérialiser selon des intensités variables *via* divers types de risque et impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme.

Le dispositif de gestion des risques du Groupe a fait l'objet et continue à faire l'objet d'adaptations pour intégrer ces nouveaux enjeux de durabilité.

Les spécificités des facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance sont respectivement précisées en section 14.5.2. « Gestion des risques environnementaux », en section 14.6.2. « Gestion des risques sociaux » et en section 14.7.2. « Gestion des risques de gouvernance ».

Les différents catégories et facteurs de risque sont quant à eux définis dans les sections correspondantes du présent Pilier 3 2025.

Les **facteurs ESG** (*ESG factors*) correspondent aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pouvant avoir un impact positif ou négatif sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité souveraine ou individuelle.

Les **facteurs de risque** (*risk drivers*) sont le moyen par lequel les facteurs ESG peuvent entraîner des impacts financiers négatifs *via* des canaux de transmission.

Les **canaux de transmission** (*transmission channels*) des facteurs de risque sont les chaînes causales qui expliquent la façon dont les facteurs de risque ESG donnent lieu à des risques financiers pour le Groupe en tant qu'institution financière directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses contreparties, des actifs qu'il détient ou de l'économie dans laquelle il opère.

Ces canaux de transmission peuvent être classés en deux catégories :

- canaux de transmission microéconomiques (canaux directs) qui incluent les chaînes causales par lesquelles les facteurs de risque climatique affectent (i) les contreparties individuelles des institutions financières (ménages, entreprises et États souverains) et leurs actifs, (ii) les institutions financières elles-mêmes, *via* les impacts sur leurs opérations et leur capacité à se financer mais aussi *via* les impacts sur leurs actifs financiers (par exemple, les obligations, les *Credit Default Swap* - CDS à nom unique et les actions). À titre d'exemple de canaux de transmission microéconomiques, on peut citer : valeur moindre des biens immobiliers, richesse moindre des ménages, baisse de performance des actifs, augmentation des primes d'assurance, augmentation des coûts de conformité, augmentation des frais juridiques, augmentation des autres coûts, dommages matériels et interruption des activités, perte de parts de marché, impact négatif sur l'image de l'entreprise, contagion financière (pertes de marché et resserrement du crédit) ;

- canaux de transmission macroéconomique (canaux indirects) qui sont les mécanismes par lesquels les facteurs de risque climatique affectent les facteurs macroéconomiques (par exemple, la productivité du travail et la croissance économique) et comment ceux-ci, à leur tour, peuvent avoir un impact sur les institutions financières par un effet sur l'économie dans laquelle les banques opèrent. Elles saisissent également les effets sur les variables macroéconomiques du marché telles que les taux d'intérêt sans risque, l'inflation, les produits de base et les taux de change.

À titre d'exemple de canaux de transmission macroéconomiques, on peut citer : baisse de rentabilité, baisse de la demande, baisse de la production, effets liés aux taux de change et aux taux d'intérêt, etc.

Les risques liés aux facteurs ESG peuvent être définis comme suit :

- les **facteurs de risque environnementaux** sont liés à la qualité et au fonctionnement de l'environnement naturel et des systèmes naturels. Ils incluent des facteurs tels que le changement climatique, la pollution, l'eau, la biodiversité, la gestion des ressources et des déchets, etc. Ces facteurs de risques environnementaux peuvent avoir un impact financier préjudiciable à travers divers facteurs de risque qui peuvent être classés dans les catégories suivantes :
 - le **risque physique** qui désigne l'effet financier, actuel ou prospectif, que les facteurs environnementaux physiques peuvent avoir sur le Groupe, sur ses contreparties ou sur les actifs dans lesquels il investit et sur ses opérations pour compte propre ; les risques physiques peuvent être de deux types :
 - aigus : ils résultent d'événements liés à des conditions climatiques extrêmes (par exemple des inondations, vagues de chaleur ou incendies) et à une destruction aiguë de l'environnement (lié par exemple à une pollution chimique ou une marée noire) ;
 - chroniques : ils résultent de changements progressifs des régimes climatiques (par exemple les hausses tendancielle de la température moyenne ou du niveau de la mer) ou d'une perte progressive de services écosystémiques (liée par exemple à l'utilisation de pesticides entraînant un déclin progressif des pollinisateurs, une diminution de la fertilité des sols et une baisse des rendements agricoles) ;
 - le **risque de transition** qui désigne l'effet, actuel ou prospectif, sur le Groupe que la transition vers une économie plus durable sur le plan environnemental peut avoir sur sa situation financière, sur ses contreparties ou sur les actifs dans lesquels il investit et sur ses opérations pour compte propre ; il peut provenir des facteurs suivants :
 - politique : des mesures politiques liées au climat ou des stratégies d'atténuation potentiellement désordonnées pourraient avoir un effet sur les prix des actifs dans les secteurs à forte intensité de carbone ;
 - technologie : les changements technologiques peuvent, par exemple, rendre les technologies existantes obsolètes ou non compétitives, modifier leur caractère abordable et influencer sur le prix relatif des produits de remplacement, de tels changements technologiques pourraient déclencher une réévaluation des actifs ;
 - préférences et comportement des clients et des investisseurs : les effets environnementaux pourraient avoir une influence sur les clients des contreparties du Groupe, pouvant entraîner une dégradation de la qualité de crédit de ces contreparties (baisse d'activité, dégradation de la réputation, etc.) ;

- les **facteurs de risque sociaux** concernent les droits, le bien-être et les intérêts des populations et des communautés. Ils incluent des facteurs comme les (in)égalités, la santé, l'inclusion, les relations de travail, le bien-être et la sécurité au travail, le capital humain et les communautés ;
- les **facteurs de risque de gouvernance** sont liés aux pratiques de gouvernance (*leadership* des dirigeants, rémunération des dirigeants, audits, contrôle interne, politique fiscale, indépendance du Conseil d'administration, droits des actionnaires, intégrité, etc.) et à la façon dont les entreprises ou les entités incluent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et leurs procédures.

Le Groupe analyse la potentielle incidence préjudiciable des facteurs ESG sur ses contreparties ou sur les actifs dans lesquels le Groupe investit et ses propres opérations, en tenant compte du principe de la **double matérialité** qui implique que la matérialité d'un enjeu de durabilité doit être analysée sous deux dimensions :

- l'impact (avéré ou potentiel, positif ou négatif, à court, moyen, long terme) que l'entreprise peut avoir sur l'environnement et les personnes du fait de ses activités : il s'agit de la matérialité d'impact ;
- les effets financiers des enjeux ESG sur l'entreprise, sa situation financière, sa performance financière, l'accès au financement, etc. Ces effets financiers peuvent être positifs, ce sont alors des opportunités, ou négatifs, ce sont alors des risques financiers : il s'agit de la matérialité financière.

Les processus de gestion des risques ESG ont été régulièrement améliorés aux cours des dernières années, avec une intégration plus fine et plus opérationnelle des enjeux environnementaux (et notamment climatiques), sociaux et de gouvernance pour l'ensemble des catégories de risque.

En 2025, l'évaluation de la matérialité a ainsi été renforcée grâce à la poursuite du déploiement en continu d'outils (tels que le *Corporate Climate Vulnerability Indicator* pour le risque de crédit).

Les capacités d'identification des risques ont été améliorées, notamment pour le risque de crédit, par la mise en place de nouvelles procédures et de tableaux de bord ESG permettant une meilleure intégration des facteurs environnementaux sociaux et de gouvernance dans les processus d'octroi, de suivi et de gestion.

Les méthodologies de *stress testing* ont été affinées avec des scénarios intégrant des bilans dynamiques et le développement de scénarios ad hoc et des horizons temporels adaptés. Le périmètre de catégories de risque couvert par des stress tests a également été étendu par rapport à l'année précédente.

Enfin, des efforts ont été faits pour améliorer la granularité des analyses, la cartographie des expositions et le suivi des performances énergétiques d'une partie des actifs immobiliers du Groupe et le suivi du portefeuille de participations, avec une meilleure prise en compte des risques dans les stratégies et initiatives du Groupe.

14.1.2 HORIZONS DE TEMPS

En matière d'horizons de temps, le Groupe a adopté les intervalles suivants :

- court terme : période allant jusqu'à un an ;
- moyen terme : période de un à cinq ans ;
- long terme : au-delà de cinq ans.

14.2 STRATÉGIE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les éléments relatifs à la stratégie du Groupe en matière de durabilité sont présentés en Chapitre 5.1 « Etat de durabilité », section 2.1.2 « Plan de transition climatique » du Document d'enregistrement universel 2026.

La gestion des impacts potentiels sur le changement climatique s'appuie sur le dispositif général d'identification et de prévention des impacts graves en matière environnementale et sociale (E&S) dont la mise en œuvre est indissociable des processus régissant la conduite des activités du Groupe.

En termes de risques, les impacts environnementaux et sociaux des contreparties du Groupe peuvent générer des risques financiers pour celui-ci.

Le Groupe précise ses orientations d'action en matière E&S dans plusieurs documents publics : (i) les Principes Généraux E&S, (ii) les dix politiques sectorielles concernant les clients et les transactions dédiées dont six traitent directement de l'atténuation du changement climatique et (iii) les politiques sectorielles spécifiques développées par Sogécap au sein de Société Générale Assurances.

14.2.1 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX E&S

Les **Principes Généraux E&S** présentent le cadre applicable aux activités du Groupe, au travers desquelles les clients peuvent avoir des impacts E&S réels ou potentiels y compris en matière climatique et auxquels le Groupe peut être lié au travers des produits et services proposés.

Les Principes Généraux E&S rappellent les principaux standards de référence relatifs à ces enjeux avec la volonté du Groupe de les suivre et d'encourager ses clients à faire de même.

Ils décrivent les dispositifs d'identification des impacts E&S réels ou potentiels des clients ou d'activités sous-jacentes à des transactions dédiées qui s'appuient sur l'analyse des controverses et l'application des politiques sectorielles pertinentes. Cette identification conduit à une évaluation détaillée des impacts E&S réels ou potentiels, dont ceux relatifs au changement climatique, liés à l'activité des clients ou aux activités sous-jacentes à des transactions de financement dédiées. Ces travaux conduisent le Groupe à mettre en place des actions d'atténuation des impacts graves identifiés qui peuvent conditionner la poursuite des activités avec ce client ou du financement des transactions dédiées en cause.

Les Principes Généraux rappellent également l'approche adoptée pour l'évaluation des impacts E&S et des risques associés dans ses processus décisionnels, qui se décompose en plusieurs étapes :

- **identification** : le Groupe a mis au point des outils et des processus permettant d'identifier les produits et services bancaires et financiers, les secteurs d'activité et les pays les plus susceptibles de présenter des risques E&S,
- **évaluation** : lorsqu'un risque a été identifié, le Groupe réalise une évaluation à l'aune des Principes généraux E&S, des Positions E&S et des Politiques sectorielles E&S applicables,
- **action** : selon le résultat de l'évaluation, il peut être nécessaire d'adopter des mesures spécifiques. Selon les impacts E&S identifiés et les risques associés, le Groupe peut adopter des mesures de prévention ou d'atténuation : surveillance approfondie de certaines problématiques E&S, insertion de critères E&S explicites dans la documentation contractuelle, restriction de la relation, voire dans certains cas, la fin de la relation ou l'arrêt de la commercialisation de certains produits.

Les principes Généraux mentionnent en particulier les Principes de l'Équateur qui consistent en un cadre commun de gestion des impacts E&S permettant aux institutions financières d'identifier, d'évaluer et de gérer ces impacts sur les transactions relevant de cette initiative (financements de projets avec des coûts totaux d'investissement de projet supérieurs à 10 millions de dollars américains, et des prêts aux entreprises liés à ces projets dont les montants sont supérieurs à 50 millions de dollars américains). Ces principes sont appliqués, indépendamment de l'éligibilité d'une transaction aux politiques sectorielles, à travers un ensemble de mesures de diligence raisonnable adaptées pour prévenir, atténuer ou mettre fin aux impacts majeurs identifiés.

14.2.2 LES POLITIQUES SECTORIELLES

CADRE GÉNÉRAL DES POLITIQUES SECTORIELLES

Les politiques sectorielles définissent les normes que le Groupe entend appliquer aux secteurs considérés comme potentiellement sensibles d'un point de vue E&S. Elles comprennent notamment des critères d'identification et d'analyse des impacts réels ou potentiels en matière climatique des clients ou des activités sous-jacentes aux transactions dédiées et concernent, pour celles qui couvrent les impacts potentiels en matière climatique, les secteurs suivants : pétrole et gaz ; mines ; centrales thermiques ; charbon thermique ; transport maritime et agriculture industrielle et exploitation forestière.

Ces politiques sont constituées sur la base d'un canevas commun qui identifie les impacts E&S réels ou potentiels liés à un secteur d'activité donné. Ces politiques rappellent les standards sectoriels ou thématiques de référence, explicitent le périmètre des activités concernées et définissent des critères en distinguant ceux s'appliquant (i) aux entreprises clientes du Groupe de ceux s'appliquant (ii) aux transactions dédiées dont les activités sous-jacentes sont connues (par exemple, le financement d'actifs ou de projet). Trois types de critères sont définis dans ces politiques :

- des critères sur la base desquels le Groupe ne fournit pas des produits et services financiers ;
- les critères d'évaluation prioritaires ciblant les facteurs d'impacts prioritaires pour lesquels une réponse ciblée et systématique est requise dans le cadre du processus d'évaluation. Si un client ne remplit pas les critères d'évaluation retenus, il est tenu d'améliorer ses pratiques dans un délai raisonnable, y compris au moyen d'un plan d'action formalisé ou de clauses contractuelles. Pour les transactions liées à des projets, le respect des critères devra être intégré à son développement. Pour les prestations de conseil dédiées préalables au développement d'un projet, le Groupe évaluera l'engagement du client à développer le projet dans le respect des critères ;
- les autres critères d'évaluation visant à identifier d'autres facteurs d'impacts E&S propres au secteur concerné, qui seront également pris en considération dans l'évaluation, ainsi qu'à définir les bonnes pratiques que le Groupe souhaite encourager.

Les critères d'évaluation E&S s'appliquent de manière proportionnée en fonction de l'importance des risques E&S inhérents aux activités des clients et aux activités sous-jacentes aux transactions, produits et services dédiés.

Les politiques sectorielles sont mises à jour notamment en fonction des évolutions réglementaires, scientifiques ou sociétales, des meilleures pratiques observées et de la stratégie du Groupe. Le dialogue continu du Groupe avec ses parties prenantes couvre en particulier la société civile à travers de nombreux échanges avec des ONG en France et à l'international. Les points d'attention remontés par ces canaux font, lorsque cela est pertinent, l'objet d'une prise en compte dans le dispositif de gestion des impacts, par exemple à travers un ajout aux listes d'identification ou à travers un enrichissement des politiques sectorielles. La mise à jour des politiques sectorielles est validée par la Direction générale dans le cadre d'un dispositif de contrôle piloté par le Département conformité du Groupe.

(Les informations détaillées relatives aux politiques sectorielles sont présentées en Chapitre 5.1 « Etat de durabilité », section sections 2.1.2.2 « Le levier du Groupe sur les activités de financements aux entreprises : aligner le portefeuille de financements avec les trajectoires compatibles avec de l'Accord de Paris » et 2.1.3.1 « Les politiques de gestion des impacts matériels sur le changement climatique » du Document d'enregistrement universel 2026).

Les organes de gouvernance (tels que décrits dans le Chapitre 5.1 « Etat de durabilité », section 1.1.4. « Gouvernance des enjeux de durabilité » du Document d'enregistrement universel 2026) jouent un rôle clé dans la gestion de ce processus et le suivi de l'application du système.

14.3 GOUVERNANCE DES ENJEUX DE DURABILITÉ

14.3.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA GOUVERNANCE DES ENJEUX DE DURABILITÉ

Les paragraphes suivants décrivent les processus, contrôles et procédures mis en place en matière de gouvernance pour contrôler, gérer et surveiller les enjeux de durabilité.

Des informations complémentaires sont par ailleurs présentées en Chapitre 5.1 « Etat de durabilité », section 1.1.4 « Gouvernance des enjeux de durabilité » du Document d'enregistrement universel 2026.

OBJECTIFS ET DÉFINITIONS

Les « organes d'administration, de Direction et de surveillance » tels que mentionnés dans ce chapitre, sont communément appelés « organes de gouvernance ». Ces organes de gouvernance incluent d'une part le Conseil d'administration (dont les comités spécialisés), et d'autre part les Dirigeants mandataires sociaux exécutifs (« la Direction générale »).

14.3.2 COMPOSITION ET DIVERSITÉ DES ORGANES DE GOUVERNANCE

S'agissant du Conseil d'administration, sa composition et ses comités spécialisés sont présentées dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2026.

S'agissant de la Direction générale, qui dirige la Société et la représente vis-à-vis des tiers, elle est actuellement composée du Directeur général, M. Slawomir Krupa, assisté par un Directeur général délégué, M. Pierre Palmieri.

14.3.3 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

14.3.3.1 Rôles et responsabilité du Conseil d'administration en matière de durabilité

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe, veille à leur mise en œuvre par la Direction générale et les revoit au moins une fois par an. Ces orientations intègrent les valeurs et le Code de conduite du Groupe, qu'il approuve, ainsi que les grands axes de la politique suivie en matière de responsabilité sociale et environnementale, de ressources humaines, de systèmes d'information et d'organisation.

Le Conseil d'administration est assisté par un censeur dont le rôle est de l'accompagner dans sa mission en matière de RSE. Le censeur, outre son rôle dans la revue de la stratégie afférente à ce domaine, assiste à tous les comités du Conseil d'administration lorsqu'ils débattent d'enjeux relatifs à la RSE.

Sur proposition de la Direction générale, revue par le censeur, le Conseil d'administration valide des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Tout au long de l'année, le Conseil d'administration est assisté de quatre comités spécialisés qui préparent l'examen des enjeux RSE relevant de leurs compétences respectives. Chaque enjeu couvert par un comité est ensuite présenté au Conseil d'administration pour débat, et le cas échéant, pour approbation :

- le Comité d'audit et de contrôle interne revoit tous les documents de communication financière et extra-financière en relation avec la RSE (dont l'état de durabilité) avant leur approbation par le Conseil d'administration, y compris le suivi du processus mis en œuvre et le dispositif de contrôle interne pour l'établissement et la certification des informations de durabilité. Il rend compte au Conseil d'administration de l'exercice de sa mission ;

- le Comité des risques est chargé d'examiner les risques associés aux orientations stratégiques du Groupe en matière de durabilité, notamment les risques climatiques. Le suivi de ces risques s'intègre dans le processus standard Groupe décrit dans le chapitre 4.2 « Dispositif de gestion des risques » du Document d'enregistrement universel 2026. Dans le cadre de cette mission, le Comité des risques examine les risques liés à la responsabilité sociale et environnementale au moins une fois par trimestre et revoit spécifiquement les résultats de l'ensemble des *stress tests* climatiques. Il s'assure également de la pertinence des descriptions des risques et de leur matérialité dans l'état de durabilité. Ces résultats sont soumis au Conseil d'administration pour éclairer la validation de l'appétit pour le risque sur la dimension ESG ;
- le Comité des rémunérations propose au Conseil d'administration les critères RSE, dont au moins un en lien avec les objectifs climatiques, retenus pour la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise prépare les débats du Conseil d'administration sur son organisation optimale pour traiter les enjeux relatifs à la RSE. Il s'interroge aussi chaque année, à partir de la matrice des compétences des administrateurs sur les besoins du Conseil d'administration en termes de compétences, y compris s'agissant des différents enjeux relevant de la RSE. Il en tire les conséquences sur les processus de recrutement mis en place et les formations proposées.

Des informations complémentaires sur les rôles et responsabilités du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés sont présentées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2026. Concernant la conduite des affaires, les rôles et responsabilités du Conseil d'administration sont décrits dans la section 4.1.1.1 « Culture d'entreprise dans la conduite des affaires » du chapitre 5.1 « Etat de durabilité » du Document d'enregistrement universel 2026.

14.3.3.2 **Rôles et responsabilités de la Direction générale en matière de durabilité**

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE RSE

La Direction générale propose au Conseil d'administration, qui la détermine, la stratégie RSE, notamment sur le changement climatique. Cette proposition est préalablement revue par le censeur puis par les comités spécialisés du Conseil d'administration, le cas échéant. La Direction générale présente les modalités de mise en œuvre de la stratégie RSE, avec un plan d'action et les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées. Elle informe annuellement le Conseil des résultats obtenus.

Au sein de la Direction générale, le Directeur général délégué est directement responsable de la supervision de l'ensemble des politiques RSE et de leur intégration effective dans les trajectoires stratégiques adoptées par les *Business Units* et les *Services Units* du Groupe.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES COMITÉS TRANSVERSES GROUPE ET COMITÉS MÉTIERS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Pour mettre en œuvre la stratégie RSE, la Direction générale s'appuie sur des comités transverses du Groupe et des comités métiers qui traitent des enjeux de durabilité. Chacun d'eux sont présidés par le Directeur général délégué :

Le Comité des engagements responsables

Il a pour mission de traiter tout enjeu relevant des engagements volontaires du Groupe en matière Environnementale et Sociale (E&S). Ce comité est décisionnel et a autorité sur l'ensemble du Groupe.

Il a pour objectif d'examiner les enjeux E&S significatifs pour le Groupe et les opportunités stratégiques, de prendre de nouveaux engagements du Groupe en matière d'E&S, de développer ou de réviser les normes E&S du Groupe.

Le Comité des risques du Groupe

La mission de ce comité est de valider les principaux dispositifs transverses de gestion du risque notamment la taxonomie des risques du Groupe, l'identification des risques, le cadre de gestion des risques et le dispositif de *stress testing*. Il valide également l'inventaire des risques, le cadre de l'Appétit pour les risques (RAF), avant proposition au Conseil d'administration.

Par ailleurs, l'exercice d'évaluation de la matérialité des risques est soumis au Comité des risques pour validation et présenté au Comité exécutif du Groupe, ainsi qu'au Comité des risques du Conseil d'administration. L'évaluation des risques ESG est intégrée dans l'analyse de matérialité des risques figurant dans l'état de durabilité dont le Conseil d'administration est responsable.

De façon générale, des comités spécialisés alimentant le Comité des risques et dédiés à une catégorie de risque spécifique (*Credit Risk Committee, Counterparty Credit Risk Committee, Market Risk Committee, etc.*) intègrent, en fonction des résultats de l'analyse de matérialité et en ligne avec les exigences de la réglementation prudentielle en Europe, une dimension ESG dans leur analyse. En complément, un Comité des risques dédié aux problématiques Environnement se tient annuellement, abordant notamment les aspects Appétit pour le risque et le renforcement de la gouvernance autour de la gestion des risques ESG.

Le Comité des transactions complexes et du risque de réputation du Groupe

L'objectif de ce comité est d'examiner, d'évaluer et, le cas échéant, d'approuver ou de refuser les risques juridiques, réglementaires, fiscaux, de conformité, comptables, de conduite et/ou de réputation accrus pouvant découler de l'implication d'entités du Groupe dans toute transaction structurée complexe ou de tout produit, transaction, affaire, service ou activité, nouveau ou existant, avec un client ou une contrepartie.

Le Comité d'acceptation clients du Groupe

Les décisions d'acceptation des clients sont un élément clé de la gestion quotidienne des risques de non-conformité et de réputation dans une institution financière. Le comité a pour mission d'approuver ou de refuser l'entrée en relation ou de confirmer ou d'interrompre la poursuite de la relation d'affaires sur la base de certains critères.

Le comité évalue l'ensemble des risques de non-conformité, et des risques de réputation liés, générés par la relation d'affaires. Ce comité examine les demandes d'exceptions aux standards RSE du Groupe relatives à un client spécifique.

14.3.3.3 **Intégration des performances en matière de durabilité dans les politiques de rémunération**

Chaque année, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration décide la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs, y compris les critères de performance pour la détermination et l'acquisition de la rémunération variable annuelle et de l'intéressement à long terme. Ces critères comportent des objectifs RSE visant à aligner la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec la stratégie RSE du Groupe.

Des informations plus précises sur l'intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation et de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont présentés dans la section « Rémunération des Dirigeants du Groupe » du chapitre 3 dédié au gouvernement d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2026.

14.3.4 **GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ**

Le dispositif de contrôle applicable à la gestion des risques implique l'intervention de trois lignes de défense, telles que décrites dans le chapitre 4.3 « Contrôle interne » du Document d'enregistrement universel 2026. Les risques ESG s'inscrivent dans ce cadre général, et dans le dispositif de contrôle existant sur les différentes catégories de risque au sein des départements de la Direction des risques concernés. Par ailleurs, la Direction du développement durable du Groupe contribue à la production de la documentation normative de niveau Groupe en matière d'ESG.

La Direction financière assure la production des indicateurs ESG. Un département, en charge des *reportings* et des métriques, regroupe ces compétences. La Direction financière contribue à la veille réglementaire en matière de durabilité et assure la production de l'état de durabilité.

14.4 CADRE GÉNÉRAL DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ESG

Les risques ESG ne constituent pas une nouvelle catégorie de risques mais représentent un facteur potentiellement aggravant des catégories existantes de risque suivies dans le cadre de la gestion des risques du Groupe.

Ainsi, l'analyse de ces facteurs de risque ESG s'effectue au travers de l'évaluation de leur effet sur les autres catégories et facteurs de risque existants, conformément aux directives de l'Autorité Bancaire Européenne.

Leur intégration dans le dispositif général repose sur la gouvernance et les processus existants. Ils suivent l'approche suivante : identification, quantification, définition de l'appétit pour le risque, suivi, *reporting*, contrôle et atténuation du risque. La section 14.5.2 « Gestion des risques environnementaux » présente le processus appliqué concernant les risques environnementaux, qui bénéficient du niveau de développement le plus mature (et notamment en matière de risques climatiques).

14.4.1 ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Le processus d'évaluation de la matérialité financière (*financial materiality assessment*) relatif aux risques ESG s'applique de façon individuelle à chaque catégorie de risque (tel que le risque de crédit ou le risque de contrepartie).

Il consiste à identifier les facteurs de risque (*risk drivers*) susceptibles d'avoir un effet financier potentiel sur chaque catégorie de risque et les canaux de transmission (transmission channels) associés, puis à évaluer quantitativement ou qualitativement cet effet. Ce processus est intégré dans le dispositif de gestion des risques du Groupe.

Identification des facteurs de risque et des canaux de transmission

Le Groupe définit une liste de facteurs de risque et de canaux de transmission devant être examinés avant chaque exercice annuel d'identification des risques en fonction des changements réglementaires, de la publication de documents de référence (BRI, ABE, BCE, etc.) et de l'identification continue des risques.

Sur la base de ces éléments, une identification qualitative des facteurs de risque est effectuée (en utilisant le jugement d'un expert), à court, moyen et long terme et en lien avec les canaux de transmission associés, concernant les facteurs ESG.

Evaluation de la matérialité financière

Pour chaque catégorie de risque, une évaluation quantitative ou qualitative de la matérialité de l'effet financier de chacun des facteurs de risques identifiés comme pertinents est menée à l'aide des seuils de matérialité définis au niveau du Groupe, sur les horizons de temps de court, moyen et long terme.

La matérialité des effets financiers potentiels des risques engendrés par les enjeux de durabilité est déterminée en s'appuyant sur les critères suivants :

- l'importance des effets financiers potentiels en tenant compte de l'horizon temporel ;
- la fréquence des scénarios ;
- le niveau de matérialité par rapport au seuil du Groupe.

Cette évaluation tient compte du risque résiduel, à savoir le niveau de risque après déploiement des actions d'atténuation.

La probabilité d'occurrence de l'effet financier des risques engendrés par un facteur ESG correspond à la probabilité de réalisation des risques à certains horizons de temps (occurrence à 10 ans pour un scénario adverse et occurrence à 50 ans pour un scénario extrême).

Pour la matérialité des risques ESG, le Groupe utilise les mêmes seuils de matérialité que ceux appliqués aux catégories de risques traditionnelles, soit un seuil de revenu avant impôt et un seuil de besoin en capital.

Des méthodes quantitatives et qualitatives sont utilisées dans le processus d'évaluation. Pour l'analyse quantitative (basée notamment sur la production de *stress tests* sur certaines catégories de risque), les données viennent de sources internes (telles que les montants d'exposition et leurs caractéristiques - secteur d'activité, géographie - les notations de crédit internes ou les scores des indicateurs de vulnérabilité environnementale) et externes (données macroéconomiques telles que l'inflation ou le produit intérieur brut). Des experts qualifiés des différentes catégories de risque au sein du Groupe ont été sollicités pour compléter les données recueillies ou pallier l'absence de données quantitatives. Cette approche qualitative a pour but de compléter l'analyse quantitative.

Résultats de l'évaluation de la matérialité financière des risques

Le tableau suivant fournit un résumé de l'évaluation de la matérialité par niveau de risque réalisée en 2025, en mettant l'accent sur les principales catégories de risque.

Par rapport au dernier exercice d'identification des risques, plusieurs améliorations ont été apportées aux processus d'évaluation des risques ESG. Ces avancées traduisent un renforcement global des processus de gestion des risques, avec une intégration plus fine et plus opérationnelle des enjeux environnementaux (et notamment climatiques), sociaux et de gouvernance pour l'ensemble des catégories de risque.

L'évaluation de la matérialité a ainsi été renforcée grâce au déploiement en continu d'outils (tels que le *Corporate Climate Vulnerability Indicator* pour le risque de crédit).

Les capacités d'identification des risques ont été améliorées, notamment pour le risque de crédit, par la mise en place de nouvelles procédures et de tableaux de bord ESG permettant une meilleure intégration des facteurs environnementaux sociaux et de gouvernance dans les processus d'octroi, de suivi et de gestion.

Les méthodologies de *stress testing* ont été affinées avec des scénarios intégrant des bilans dynamiques et le développement de scénarios ad hoc) et des horizons temporels adaptés. Le périmètre de catégories de risque couvert par des *stress tests* a également été étendu par rapport à l'année précédente.

	Sujets soumis au niveau de matérialité le plus élevé	Niveau de matérialité le plus élevé	Horizon de temps impactés par le niveau de matérialité le plus élevé
Risque de crédit	E/G	Élevé	CT/MT/LT
Risque de contrepartie	E/S/G	Moyen	CT/MT/LT
Risque de business	E	Élevé	CT/MT/LT
Risque de liquidité et de financement	E/S	Moyen	CT/MT/LT
Risque de marché relatif au portefeuille bancaire	E	Élevé	CT/MT/LT
Risque non-financier	E	Moyen	MT/LT
Risque de réputation	E/G	Élevé	LT
Risque de marché sur portefeuille de trading	E/S/G	Faible	CT/MT/LT

Par ailleurs, la section 1.1.3 « Impacts, risques et opportunités » du chapitre 5.1 « Etat de durabilité » du Document d'enregistrement universel 2026 présente des informations complémentaires concernant la matérialité financière au sens de la CSRD et relatif aux différents standards *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS).

INTÉGRATION DES RÉSULTATS D'ÉVALUATION DES RISQUES

Le Groupe identifie et gère les risques ESG en s'appuyant sur les résultats de son exercice interne d'évaluation de la matérialité financière des facteurs de risques ESG sur l'ensemble de ses catégories et facteurs de risque.

Après la détermination de la matérialité financière, le Groupe s'assure que son dispositif et ses processus de gestion des risques traitent efficacement les risques matériels *via* notamment :

- le dispositif d'Appétit pour le risque (*Risk Appetite Framework* et *Risk Appetite Statement*) : revue des indicateurs et de leurs seuils ;
- les exercices de *stress testing* : examen du périmètre de stress test climatique global afin d'ajouter une nouvelle catégorie de risque ou d'étendre le périmètre géographique couvert le cas échéant. Les exercices de stress test peuvent également être joués sur des scénarios ou des catégories de risque spécifiques ;
- ICAAP et ILAAP : examen de l'allocation de capital et des ressources en liquidité en fonction de l'évaluation de la matérialité.

De plus, l'évaluation de la matérialité financière est partagée avec les *Business Units* qui en tiennent compte pour l'élaboration du *Business Environment Scan* qui alimente la revue stratégique annuelle.

Les résultats des *stress tests* et du processus d'évaluation de la matérialité financière sont également utilisés dans le cadre de l'exercice budgétaire annuel et dans l'*Environmental Resilience Analysis*.

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR L'ANALYSE DE RÉSILIENCE DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE

L'analyse de résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe s'appuie notamment sur les processus annuels de *Business Environment Scan* (BES), de *Strategic Planning Process* (SPP), budgétaire et d'*Environmental Resilience Analysis* (ERA).

Le processus de **Business Environment Scan** est réalisé annuellement par toutes les *Business Units* (BUs) pour identifier les impacts potentiels des facteurs de risques Climat & Nature (C&N) en termes de menaces et d'opportunités, adaptés à leurs activités, clients, secteurs économiques et zones géographiques. Ces menaces et opportunités sont intégrées dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie *business* à court, moyen et long terme.

Le BES s'organise principalement autour de trois étapes :

- définir la granularité de l'analyse des risques et des *drivers* C&N selon la matérialité des sous-activités et la vulnérabilité sectorielle ;
- identifier l'impact des facteurs et risques C&N sur l'environnement business (secteurs, clients, actifs, géographies) en tenant compte des différents horizons temporels ;
- déduire les implications business en termes de menaces et opportunités pouvant affecter le produit net bancaire et la rentabilité.

À l'issue de ces étapes, les BUs définissent et suivent un plan d'action pour gérer les menaces et saisir les opportunités identifiées. Les éléments identifiés dans le cadre du BES alimentent le processus de SPP (cf. ci-dessous). Par ailleurs, les équipes de la Direction des risques assurent la cohérence de l'analyse du BES avec le processus de *Materiality Assessment* à l'issue du BES (*effective challenge* et validation du BES).

Le **Strategic Planning Process** (SPP) est un processus annuel clé, structurant la planification stratégique globale du Groupe. Il vise à analyser de manière détaillée et cohérente les feuilles de route des BUs et SUs, afin d'évaluer la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs à moyen terme et à définir ses ambitions à long terme. Ce processus dépasse le seul périmètre ESG et intègre l'ensemble des dimensions stratégiques du Groupe.

Le SPP comprend une revue complète de l'environnement des BUs (concurrence, tendances macroéconomiques, cadre réglementaire, analyse des risques C&N issus du BES, performance passée, appétence au risque, etc.), une évaluation de leur feuille de route à court et moyen terme pour sécuriser la trajectoire du Groupe, ainsi qu'une réflexion sur les ambitions à long terme, avec une évaluation centralisée des initiatives selon les ressources, le retour sur investissement et les risques.

Ce processus garantit l'alignement de la stratégie financière et opérationnelle avec l'ambition du Groupe, en intégrant les facteurs externes et internes clés (climat, transition énergétique, technologie, risques, ESG). Il permet aussi de prioriser les actions et de gérer le portefeuille d'activités selon des critères stratégiques.

Le **plan financier du Groupe (ou « Budget »)** est un plan à horizon 3 à 5 ans qui s'appuie sur la stratégie du Groupe. Il vise à optimiser l'allocation des ressources (capital, liquidité, ressources humaines et informatiques, etc.) afin de permettre une rentabilité durable de ses activités, en cohérence avec les conditions de l'environnement (macroéconomique, commercial, réglementaire, technologique, ESG...). Ce processus dépasse le seul périmètre ESG et intègre l'ensemble des dimensions stratégiques du Groupe. Il repose sur des projections du bilan et du compte de résultat dans plusieurs environnements macroéconomiques plausibles. Il intègre également un scénario de *stress* climatique qui vise à illustrer comment les risques C&N peuvent affecter le Groupe, notamment à travers ses contreparties et ses actifs financiers.

Ce scénario permet d'évaluer, à court et moyen terme :

- la vulnérabilité du bilan actuel face à une transition désordonnée vers une économie bas carbone ou à des événements climatiques extrêmes (sécheresse, inondation, tempête, etc.) ;
- l'allocation sectorielle et géographique de la production, afin d'adapter le modèle économique et orienter les choix stratégiques.

Au-delà des enjeux climatiques à court terme et moyen terme qui sont traités *via* les stress tests climatiques du processus budgétaire, l'**Environmental Resilience Analysis** (focalisé sur le climat au vue de la matérialité de la thématique) est un processus annuel, mis en

place au sein du Groupe depuis 2025, en conformité avec les demandes du Guide EBA pour la gestion des risques ESG, qui vise à tester la résilience du modèle d'affaires du Groupe aux enjeux climatiques, à un horizon Long Terme (2040), en utilisant un scénario central et des scénarios alternatifs, et en intégrant une vision dynamique des données bilantielles anticipées sur la période. En 2025, le scénario central ayant été considéré est le scénario *Below 2 °C*. Ce processus permet ainsi d'analyser la capacité du Groupe à s'adapter aux enjeux climatiques à venir, notamment à travers sa gestion des effets de concentration et sa capacité à revoir la composition de ses actifs.

14.4.2 APPÉTIT POUR LES RISQUES ESG

Les principes généraux relatifs à l'Appétit pour le risque sont présentés en chapitre 4.2 « Dispositif de gestion des risques » du Document d'enregistrement universel 2026.

Les risques liés au climat et à la nature sont intégrés dans le dispositif général d'appétit pour le risque, sur la base des résultats des évaluations de matérialité financière. Ces éléments sont validés par le Conseil d'Administration après consultation du Comité des Risques. Les principes généraux de gestion des risques ESG sont présentés en section 14.4.1 « Evaluation de la matérialité financière ».

Le Groupe distingue deux types de métriques d'appétit pour le risque (*Risk Appetite Statement* - RAS) pour les risques ESG : les métriques transversales impactant plusieurs catégories de risques et les métriques impactant une catégorie de risque spécifique, pleinement intégrées dans la gouvernance RAS de chaque catégorie de risque.

L'évaluation et l'encadrement de l'effet des facteurs de risque climatique s'appuie notamment sur des indicateurs d'alignement de portefeuille (émission de GES lié au secteur production d'électricité par exemple) ou relatifs aux indicateurs de vulnérabilité climatique. Dans le cadre du processus de renforcement de la gouvernance

autour de la gestion des risques ESG, une revue et un enrichissement de ces indicateurs en 2025 ont été réalisées, pour notamment mettre à jour les indicateurs relatifs au facteur de risque climatique suivis au niveau sectoriel (tant en termes d'émissions que d'exposition de portefeuille). Ces indicateurs font également l'objet d'une déclinaison progressive au niveau des *Business Units*.

Ces indicateurs rentrent dans le cadre de la gouvernance d'appétit pour le risque Groupe dont le suivi et les processus d'escalade permettent entre autres une remontée de l'information au management.

Le Groupe peut être amené à définir des limites applicables sur certains de ces indicateurs. Certaines décisions (par exemple, la fixation d'objectifs d'évolution du portefeuille de financements liés au charbon) supposent l'existence d'une gouvernance propre impliquant la Direction du développement durable du Groupe, les *Business Units* concernées et les deuxièmes lignes de défense (Direction des risques et Direction de la conformité). D'autres décisions (ajustements de limites existantes ou définition de nouvelles limites pour des considérations d'enjeux climatiques) sont prises dans le cadre de la gouvernance existante pour la catégorie de risque concernée.

14.4.3 PROCESSUS, INDICATEURS ET OUTILS MÉTHODOLOGIQUES

Dans le cadre des analyses ESG de ses contreparties, le Groupe applique des principes généraux Environnementaux et Sociaux (E&S) qui posent un cadre général applicable au respect des droits humains fondamentaux et de l'environnement.

Le Groupe intègre également les différentes politiques sectorielles permettant notamment d'identifier et de suivre les contreparties appartenant aux secteurs considérés comme potentiellement sensibles d'un point de vue E&S.

Il s'appuie par ailleurs sur des processus, des indicateurs et des outils pour mesurer, contrôler et atténuer les risques liés aux facteurs de risque ESG ou plus spécifiquement environnementaux tels que :

- définition et suivi par catégorie de risques des *Key Risk Indicators* (KRI) liés à l'ESG, produits et communiqués au sein de différents comités risques ;
- engagements publics :
 - dans le cadre de ses travaux en matière de décarbonation de son portefeuille, le Groupe s'est progressivement fixé des objectifs d'alignement de portefeuille sur dix secteurs particulièrement émissifs, tout en mesurant ses progrès et en adaptant régulièrement le dispositif du Groupe en termes de données au fur et à mesure de l'évolution des méthodologies et de la réglementation. L'adhésion à des initiatives sectorielles telles que les principes de Poséidon concernant le transport maritime

et les *Pegasus Guidelines* proposés par le groupe de travail *Aviation Climate-Aligned Finance* (Aviation CAF) concernant le transport aérien complètent ce dispositif ;

- des politiques sectorielles définissent les normes que le Groupe entend appliquer aux secteurs considérés comme potentiellement sensibles d'un point de vue E&S⁽¹⁾ ;
- réduction du financement des combustibles fossiles avec un objectif de réduction de l'exposition aux activités d'exploration et d'extraction (*upstream*) du secteur de pétrole et gaz et au secteur charbon thermique ;
- outils et processus internes :
 - des outils internes permettent d'évaluer la vulnérabilité climatique des secteurs d'activité (*Industry Climate Vulnerability Indicator*, ICVI), des entreprises (*Corporate Climate Vulnerability Indicator*, CCVI) et des pays (*Sovereign Climate Vulnerability Indicator*, SCVI), ainsi que la vulnérabilité à la nature des secteurs d'activité (*Industry Nature Vulnerability Indicator*, INVI). Ces indicateurs sont par ailleurs progressivement renforcés par des questionnaires à destination des entreprises ;
 - un processus d'analyse ESG (tant au niveau des contreparties que des transactions) a été mis en place pour formaliser l'identification et l'évaluation des risques ESG et est progressivement déployé dans les *Business Units* du Groupe.

(1) <https://www.societegenerale.com/fr/responsabilite/gouvernance/politiques-sectorielles>

14.4.4 COMMUNICATION PÉRIODIQUE AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE GESTION ET DE SURVEILLANCE

Dans le cadre des *reportings* mis en place par la Direction des risques concernant les différentes catégories de risques, les facteurs de risque ESG font l'objet d'un suivi régulier, avec :

- un *reporting* des risques soumis au Comité des risques du Conseil d'administration plusieurs fois par trimestre, auxquels s'ajoutent quatre *reportings* trimestriels transmis au Conseil d'administration ;
- le *reporting* des risques pour la Direction générale soumis au Comité des risques plusieurs fois par trimestre.

En termes de contenu, les éléments inclus dans ces *reportings* couvrent chacune des principales catégories de risque (indicateurs et commentaires) avec en complément des sujets d'actualité ponctuels, des focus sur des thématiques particulières, ainsi qu'un

tableau de bord trimestriel présentant les indicateurs d'« appétit pour le risque ESG ». La liste de ces indicateurs fait l'objet d'une validation annuelle par les Comités des risques de la Direction générale dédiés aux problématiques Environnement pour les indicateurs transverses ou à la définition de l'Appétit pour le risque concernant les indicateurs spécifiques à une catégorie de risque.

Par ailleurs, les éléments relatifs à l'exercice d'évaluation de la matérialité financière des risques ESG sont communiqués au Comité exécutif du Groupe, à la Direction générale et au Comité des risques du Conseil dans le cadre de l'exercice global d'inventaire des risques. L'objectif de cet exercice est de présenter les risques identifiés comme matériels pour le Groupe et ainsi d'éclairer les décisions sur les indicateurs d'Appétit pour le risque ESG.

14.5 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES – SPÉCIFICITÉS DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

14.5.1 DÉFINITION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Ce chapitre présente les principales définitions s'appliquant aux facteurs de risque environnementaux dans leur ensemble (changement climatique, pollution, biodiversité et écosystèmes, etc.).

Pour le Groupe, les risques environnementaux ne constituent pas une catégorie de risques mais représentent un facteur potentiellement aggravant des catégories existantes de risques déjà suivis dans le cadre de gestion des risques du Groupe.

Les risques environnementaux désignent la potentielle matérialisation préjudiciable de facteurs environnementaux actuels ou prospectifs par l'intermédiaire des contreparties du Groupe, des actifs dans lesquels le Groupe investit ou de ses opérations pour compte propre. Ces facteurs environnementaux peuvent se matérialiser selon des intensités variables *via* divers types de risque et impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme.

Les facteurs environnementaux concernent les facteurs liés au changement climatique et à la nature.

Le Groupe a adopté la terminologie des risques proposée par la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) pour qualifier les risques liés au climat et par extension à l'environnement, c'est-à-dire les risques physiques et de transition.

Les **facteurs de risque environnementaux** sont liés à la qualité et au fonctionnement de l'environnement naturel et des systèmes naturels. Ils incluent des facteurs tels que le changement climatique, la pollution, l'eau, la biodiversité, la gestion des ressources et des déchets, etc. Ces facteurs de risques environnementaux peuvent avoir un effet financier préjudiciable à travers divers facteurs de risque qui peuvent être classés dans les catégories suivantes :

- facteurs de risque physiques : ils découlent de l'effet physique du changement climatique et de la dégradation de l'environnement (en lien avec la dépendance aux services écosystémiques des acteurs économiques). Les risques physiques peuvent se matérialiser au niveau local (lié par exemple à des catastrophes naturelles affectant un lieu précis) ou au niveau sectoriel (lié à des événements climatiques ou relatifs à la biodiversité, comme le manque de ressources en eau) affectant l'ensemble de la chaîne de valeur :

- aigus : ils résultent d'événements liés à des conditions climatiques extrêmes (par exemple des inondations, vagues de chaleur ou incendies) et à une destruction aiguë de l'environnement (lié par exemple à une pollution chimique ou une marée noire) ;
- chroniques : ils résultent de changements progressifs des régimes climatiques (par exemple les hausses tendancielles de la température moyenne ou du niveau de la mer) ou d'une perte progressive de services écosystémiques (liée par exemple à l'utilisation de pesticides entraînant un déclin progressif des pollinisateurs, une diminution de la fertilité des sols et une baisse des rendements agricoles).
- facteurs de risque de transition : ils font référence à l'incertitude liée au calendrier et à la rapidité du processus d'ajustement à une économie bas carbone et plus durable sur le plan environnemental. Cette transition implique d'importants changements juridiques, réglementaires, technologiques et commerciaux répondant aux exigences d'atténuation et d'adaptation liées au changement climatique et à la préservation de l'environnement et des écosystèmes. Ces risques peuvent être affectés par les éléments :
 - politique : des mesures politiques liées au climat ou des stratégies d'atténuation potentiellement désordonnées pourraient avoir un effet sur les prix des actifs dans les secteurs à forte intensité de carbone ;
 - technologie : les changements technologiques peuvent, par exemple, rendre les technologies existantes obsolètes ou non compétitives, modifier leur caractère abordable et influencer sur le prix relatif des produits de remplacement. De tels changements technologiques pourraient déclencher une réévaluation des actifs ;
 - préférences et comportement des clients et des investisseurs : les effets environnementaux pourraient avoir une influence sur les clients des contreparties du Groupe, pouvant entraîner une dégradation de la qualité de crédit de ces contreparties (baisse d'activité, dégradation de la réputation, etc.).

14.5.2 GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les facteurs ESG ont été et continuent à être intégrés dans le dispositif de gestion des risques, notamment en matière de risques environnementaux et de risques liés au changement climatique.

Les processus relatifs aux risques environnementaux s'inscrivent ainsi dans les processus existants sur les différentes catégories de risque du Groupe. Les risques climatiques présentent un niveau de maturité plus important par rapport aux autres risques environnementaux.

Les risques liés aux facteurs environnementaux étant des facteurs potentiellement aggravants des catégories de risque prises en compte dans le cadre de gestion des risques du Groupe, leur intégration s'appuie sur l'approche suivante en plusieurs étapes : identification, quantification, définition de l'appétit pour le risque, suivi, *reporting*, contrôle et atténuation.

Le tableau ci-dessous récapitule les canaux de transmissions pertinents pour chacune des catégories de risque.

Canaux de transmission des risques environnementaux	Catégories de risque concernées
Revenus	Crédit, Contrepartie, Marché (trading), Liquidité et financement, <i>Business</i> , Stratégie, Assurance, Investissement, Pays.
Coûts/Matières premières	Crédit, Contrepartie, Modèle, Opérationnel, Marché (trading), Liquidité et financement, Investissement, <i>Business</i> , Stratégie, Assurance, <i>Leasing</i> , Pays.
Actifs	Crédit, Contrepartie, Opérationnel, Avantages sociaux, Liquidité et financement, <i>Business</i> , Stratégie, Assurance, <i>Leasing</i> , Immeubles compte propre, Investissement, Pays.
Taux d'intérêt	Crédit, Contrepartie, Marché (banking et trading), Avantages sociaux, <i>Business</i> , Pays.
Equity & Taux de change	Crédit, Contrepartie, Marché (trading), Avantages sociaux, <i>Business</i> , Pays.
Intrinsèque au Groupe Société Générale	Crédit, Opérationnel, Liquidité et financement, <i>Business</i> , Réputation.
Autres	Crédit, <i>Compliance</i> & juridique, Liquidité et financement, <i>Business</i> .

14.5.2.2 Quantification des risques climatiques

L'approche de gestion des risques climatiques requiert une quantification dans le cadre de l'identification des risques. Cette quantification est réalisée selon divers scénarios climatiques et à plusieurs horizons de temps.

SÉLECTION DES SCÉNARIOS

La planification stratégique implique l'utilisation de scénarios prospectifs. Le niveau de sévérité et la temporalité des risques liés au climat demeurent incertains dans toutes les régions géographiques, les aspects transition sont fonction de choix politiques et sociétaux potentiellement différents entre les pays et/ou régions, et peuvent également dépendre de développements technologiques encore inconnus. Les aspects physiques quant à eux sont plus directement liés à la localisation des activités ainsi qu'à leur vulnérabilité. Il est donc nécessaire d'examiner la façon dont les risques peuvent évoluer dans des conditions et contextes différents.

La Direction des études économiques et sectorielles développe depuis plusieurs années une analyse climatique sur les impacts macro et sectoriels et intègre les considérations climatiques, le prix du carbone et les actions de politique économique et environnementales dans le scénario économique de référence du Groupe, et l'enrichit pour y inclure plus de granularité sectorielle.

Le Groupe a sélectionné des scénarios provenant de plusieurs sources (*Network for Greening the Financial System* – NGFS, le GIEC, l'Agence Internationale de l'Énergie – AIE, *Oxford Economics*, NiGEM), qui constituent des références de marché. Selon les exercices, ces scénarios sont ensuite utilisés pour les analyses internes, comme trajectoires de court, moyen et long terme, comme sources de données, calibrages et benchmarks pour les scénarios internes de la Direction des risques.

14.5.2.1 Identification des risques environnementaux

L'identification et l'évaluation des risques environnementaux s'inscrivent dans le cadre du dispositif d'identification des risques ESG décrit dans la section 14.4.1 « Évaluation de la matérialité financière » présentée ci-dessus.

En tant que facteurs aggravants des catégories de risques existantes, les risques environnementaux peuvent entraîner des pertes financières pour le Groupe à travers des canaux de transmission spécifiques identifiés pour chaque catégorie de risques.

Dans le cadre des travaux de *stress tests* internes et de son indicateur *Industry Climate Vulnerability Indicator* pour le risque physique, le Groupe a retenu un scénario de type **Current Policies**. Il se base sur l'hypothèse d'un maintien de politiques « *Business as usual* » au niveau mondial ne permettant pas d'adopter des politiques de transition au-delà des niveaux actuels, menant ainsi à une augmentation significative des risques physiques tant extrêmes que chroniques liés à la multiplication et à l'intensification des aléas climatiques. Dans ce scénario, la température moyenne en 2100 dépasse d'environ +3 °C la moyenne des températures préindustrielles. Il est décliné sur des horizons de temps allant jusqu'à 2050. À noter qu'à plus court terme, les risques physiques demeurent prédéterminés et principalement accentués par le stock de gaz à effet de serre (GES) déjà présents dans l'atmosphère, les émissions annuelles n'ayant qu'une d'influence marginale.

Les scénarios de type *Current policies* correspondent à des scénarios intégrant des émissions annuelles de GES (gaz à effet de serre, ou GHG *greenhouse gases*) demeurant soutenues jusqu'à 2100 et un stock de GES atmosphérique important.

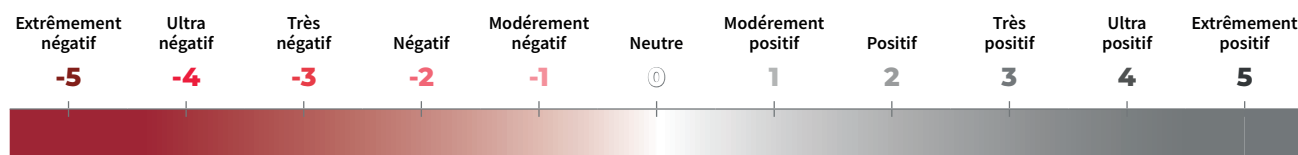
Dans le cadre des travaux de *stress tests* internes et de son indicateur *Industry Climate Vulnerability Indicator* pour le risque de transition, le Groupe utilise également un scénario de type **Net Zero Emission by 2050** (NZE). Il se base sur l'hypothèse de politiques ambitieuses de réduction de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial, permettant de limiter la température à environ +1,5 °C en 2100 par rapport à la moyenne des températures préindustrielles, le tout avec un *overshoot* limité (période temporaire pendant laquelle la moyenne des températures dépasse +1,5 °C par rapport à la moyenne des températures préindustrielles, avant de repasser en dessous de ce seuil). Il est décliné sur des horizons de temps allant jusqu'à 2050.

En complément des deux scénarios présentés ci-dessus, le Groupe utilise un scénario central de type **Below 2 °C** sur certains périmètres, fondé sur l'hypothèse de travail selon laquelle les gouvernements et les entreprises respectent les engagements politiques annoncés conformément à un scénario en dessous de +2 °C par rapport à la moyenne des températures préindustrielles. Ce scénario correspond à une situation où les risques physiques sont présents et plus importants que dans un scénario NZE et pour laquelle les enjeux de transition sont également importants mais à un niveau inférieur à ceux d'un scénario NZE. Il est décliné sur des horizons de temps allant jusqu'à 2050. Ce scénario est notamment utilisé comme référence pour simuler l'impact de chocs à court terme (un à trois ans), tant concernant les risques de transition (en intégrant des éléments de type NZE) que physique (en intégrant des chocs liés à des aléas climatiques impactant fortement l'économie).

Ces scénarios peuvent faire l'objet de variations complémentaires et être complétés par des scénarios ad hoc relatifs à des situations spécifiques sur certaines catégories de risque.

Les scénarios proposés en interne couvrent à la fois le court, le moyen et le long terme (jusqu'à 2050) et dépassent ainsi la maturité résiduelle de la plupart des actifs du Groupe.

L'ensemble des indicateurs utilisent une même échelle de 11 niveaux allant de « extrêmement négatif » à « extrêmement positif » :



Les indicateurs ont été développés pour le risque de transition et le risque physique à plusieurs niveaux :

Indicateur de vulnérabilité climat à l'échelle du secteur - *Industry Climate Vulnerability Indicator (ICVI)*

Au niveau d'un secteur d'activité, le score ICVI reflète d'un point de vue conceptuel la situation des entreprises les moins avancées en matière de stratégie climatique, dans l'hypothèse d'une absence de stratégie climatique au-delà de ce qui est imposé par la réglementation, concernant l'atténuation des risques de transition ou l'adaptation aux risques physiques.

Cet indicateur ICVI est calculé uniformément au niveau mondial pour chaque secteur d'activités, au nombre de 114. L'indicateur permettant d'appréhender le risque de transition reflète la vulnérabilité des entreprises les moins avancées sur les stratégies climatiques dans un scénario de transition stressé (« NZE 2050 », AIE). L'indicateur permettant d'appréhender le risque physique au sein des entreprises les moins avancées au sein d'un secteur retient un scénario physique stressé (*Current Policies*, AIE).

Pour chacun des secteurs d'activité, le niveau de l'indicateur (de -5 à 5, défini pour le risque de transition ou le risque physique) est fixé par des experts internes indépendants issus de la Direction des études économiques et sectorielles du Groupe sur la base d'un questionnaire documenté et des analyses qualitatives et quantitatives complémentaires au niveau sectoriel. Il prend en particulier en compte l'effet du risque climatique (transition et physique) sur les revenus, les coûts et la valeur des actifs des entreprises de chaque segment. Les indicateurs ICVI transition et physique sont notamment utilisés dans le cadre des stress tests risque de crédit et risque de contrepartie.

INDICATEURS DE VULNÉRABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation des risques environnementaux impactant les contreparties du Groupe s'appuie notamment sur un ensemble d'indicateurs de vulnérabilité. Ces indicateurs ont pour objectif de mesurer les risques environnementaux (liés au changement climatique, à la perte de biodiversité, à l'épuisement des ressources en eau douce, à la pollution et aux problématiques d'économie circulaire et de ressources) au niveau des souverains, des secteurs d'activité et des entreprises en termes d'enjeux de transition et physique.

Ces indicateurs sont ensuite utilisés selon leur maturité et niveau de déploiement dans le cadre des *stress tests*, du suivi des portefeuilles et de mesures d'atténuation spécifiques. Les mesures tiennent compte de la vulnérabilité actuelle et de la capacité des contreparties à s'adapter aux risques de transition et physique, en mettant l'accent sur la trajectoire de transition à suivre jusqu'en 2030 et sur la capacité de continuer jusqu'en 2050 (et au-delà).

Le focus Assets at risk proposé par l'indicateur ICVI (sur la base de travaux d'ingénieurs conseil du Groupe) apporte des éléments sur les aspects actifs, et donc sur les *stranded assets* (actifs échoués). L'identification des entreprises présentant des enjeux en termes de transition s'effectue tant au niveau sectoriel qu'individuel, sur la base des indicateurs de vulnérabilité climatique.

Indicateur de vulnérabilité climat à l'échelle de l'entreprise : *Corporate Climate Vulnerability Indicator (CCVI)*

Cet indicateur permet de prendre en compte les spécificités de la vulnérabilité au climat au niveau d'une contrepartie entreprise donnée, notamment *via* sa stratégie climat et ses actions d'atténuation et d'adaptation.

L'indicateur CCVI relatif au risque de transition est calculé sur la base de l'ICVI transition et d'un questionnaire destiné à évaluer la stratégie climatique spécifique à l'entreprise. Ce questionnaire permet de récolter des informations sur la qualité des informations communiquées relatives aux mesures d'émission de GES, la crédibilité des cibles ou la gouvernance en place. Sur la base de ce questionnaire, la notation CCVI permet ainsi une éventuelle amélioration par rapport à la notation ICVI. Cette notation CCVI est effectuée lors de la notation de crédit interne et est revue annuellement.

Un second indicateur CCVI, consacré au risque physique, se base sur l'ICVI physique et sur un questionnaire destiné à appréhender les enjeux de vulnérabilité de l'entreprise en question aux aléas climatiques. Ce questionnaire permet de récolter des informations sur la qualité de l'évaluation de l'exposition aux risques physiques aigus et chroniques de l'entreprise, la crédibilité du plan d'adaptation et les incidences financières évaluées par l'entreprise. Cet indicateur a été développé en 2025 et fait l'objet d'un déploiement progressif.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des résultats de l'indicateur CCVI Transition. Il récapitule, par secteur, les intervalles de scores CCVI Transition qui regroupent les principales expositions.

Secteur	Intervalle de scores CCVI des expositions principales
Agriculture, industrie agro-alimentaire	Modérément négatif à Négatif
Industrie automobile	Modérément négatif à Négatif
Aéronautique et Défense	Très négatif à Extrêmement négatif
Services B2B et B2C	Neutre
Construction	Neutre
Industrie lourde et extraction minière	Modérément négatif à Négatif
Hôtellerie, restaurant, tourisme, loisirs	Modérément négatif à Négatif
Transport terrestre et logistique	Modérément négatif à Négatif
Industries manufacturières	Modérément négatif à Négatif
Industries pétrole et gaz	Très négatif à Extrêmement négatif
Pharmacie, santé, action sociale	Modérément négatif à Négatif
Activités immobilières	Très négatif à Extrêmement négatif
Commerce de détail (hors auto)	Modérément négatif à Négatif
Industrie maritime	Modérément négatif à Négatif
Télécom, médias, et technologie	Modérément négatif à Négatif
Services collectifs	Extrêmement positif à Très positif

Indicateur de vulnérabilité climat à l'échelle des contreparties souverains – *Sovereign Climate Vulnerability Indicator (SCVI)*

Deux indicateurs SCVI, l'un pour les aspects de transition, l'autre pour le risque physique, permettent d'évaluer l'impact des risques liés au climat sur la capacité et la volonté d'un pays donné à honorer ses engagements en matière de dette extérieure. Pour la transition, les scores reflètent la vulnérabilité et la capacité d'adaptation à la transition climatique des pays analysés dans un scénario *Net Zero* (NZE). Pour le risque physique, les scores reflètent la vulnérabilité aux risques physiques chroniques et aigus ainsi que les capacités d'adaptation dans un scénario de politiques actuelles visant à faire face à la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes et à s'adapter aux risques chroniques.

STRESS TESTS CLIMATIQUES

L'utilisation de *stress tests* climatiques dédiés est un outil pertinent pour évaluer la résilience des institutions financières aux diverses évolutions du marché, en tenant compte de différents scénarios d'évolution future en termes notamment de transition énergétique, de trajectoire d'émission de CO₂ ou d'événements climatiques aigus.

Les *stress tests* climatiques sont produits au moins une fois par an sur des horizons de court terme (2025-2026), moyen terme (2030) et long terme (2040-2050) et couvrent les risques de transition et physiques sur un périmètre mondial ou sur un portefeuille spécifique.

Dans le cadre de ces travaux de *stress tests*, les principales hypothèses retenues concernent en premier lieu les scénarios utilisés pour le long terme, et qui sont les scénarios *Current Policies*, *Below 2 °C* et *NZE 2050* décrits également en Chapitre 5.1 « Etat de durabilité » section 1.1.3.2. « Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels » du Document d'enregistrement universel 2026. Ils sont déclinés à la maille sectorielle et par géographie. Des chocs physiques et/ou de transition sont en outre appliqués à ces scénarios, sur la base d'un bilan statique (à court, moyen et long terme) complétés par des *stress tests* sur la base d'un bilan dynamique (à long terme).

Les *stress tests* à court et moyen terme ont retenu en effet le principe d'un bilan statique (basés sur la référence 2024) tandis que les *stress tests* à long terme ont appliqué un bilan dynamique (en complément de calculs sur la base d'un bilan statique), intégrant notamment l'évolution économique des différents secteurs d'activité et leur importance au sein du portefeuille de crédit du Groupe.

Les résultats des *stress tests* sont utilisés dans le cadre de plusieurs processus internes, notamment pour l'évaluation de la matérialité financière, du processus ICAAP (concernant les aspects processus budgétaire pour l'approche normative et processus *Internal Capital Needs* pour l'approche économique) et dans le cadre de l'*Environmental Resilience Analysis*.

SPÉCIFICITÉS DE L'INTÉGRATION DU RISQUE PHYSIQUE CLIMATIQUE

Au-delà du déploiement d'indicateurs de vulnérabilité dédiés au risque physique et du renforcement progressif des risques physiques dans son dispositif de *stress tests* décrits ci-dessus, le Groupe continue à développer son analyse des risques physiques au travers de plusieurs initiatives, en se basant à la fois sur des outils internes et sur des solutions externes. En effet, le Groupe s'efforce d'améliorer l'analyse des risques physiques générés par son activité en affinant l'identification de la localisation de ses actifs, à travers notamment le renforcement de la collecte d'informations à l'origine des prêts ou des exercices de collecte complémentaires (auprès des clients, partenaires externes et fournisseurs de données).

Le Groupe a également développé un outil *Climate Physical Risk Traffic light* d'identification des aléas physiques à partir d'une adresse ou d'une géolocalisation. Il est progressivement déployé à l'octroi pour les actifs immobiliers *corporates* financés ou pris en garantie, basé sur les données de *scoring* d'un prestataire externe, afin d'intégrer l'évaluation des risques physiques dans les décisions de crédit. Le Groupe a par ailleurs récemment appliqué une analyse de masse concernant l'immobilier résidentiel et commercial, basée sur des *heatmaps* géographiques.

La publication des données du Pilier 3 sur les risques physiques a également amélioré l'appréhension des aléas climatiques associés. La méthodologie employée est détaillée dans la section 14.9 du présent document.

INTÉGRATION DE L'IMPACT DES RISQUES CLIMATIQUES DANS L'ESTIMATION DES PERTES DE CRÉDIT

Le Groupe s'est doté d'outils permettant d'apporter un éclairage sur les risques liés aux facteurs environnementaux (ICVI, CCVI, etc.) et les procédures prévoient bien la possibilité de prendre en compte, à dire d'expert et sur justification, l'impact des facteurs de risque ESG dans le processus de notation des contreparties, cela permet d'intégrer les facteurs environnementaux dans les *ratings* de crédits.

Concernant l'estimation des pertes de crédit attendues, les différents modèles peuvent être complétés par des ajustements sectoriels majorant ou minorant le montant des pertes de crédit attendues. Ces ajustements sectoriels sont effectués selon une gouvernance dédiée en s'appuyant sur les *ratings* sectoriels établis par la Direction des études économiques du Groupe qui intègre les facteurs climatiques dans le processus de notation des secteurs.

INTÉGRATION DE L'EFFET DES RISQUES CLIMATIQUES DANS L'ICAAP ET L'ILAAP

L'intégration de l'effet des facteurs de risque climatiques dans le processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) sur le besoin en capital a continué à être progressivement renforcé en 2025, tant dans une perspective normative (c.-à-d. liée aux exigences réglementaires) que dans une perspective économique (c.-à-d. liée aux risques identifiés en interne).

Dans le cadre du processus ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), le Groupe a utilisé une quantification produite dans le cadre de l'exercice 2025 d'évaluation de la matérialité financière relatif au risque de liquidité et de financement. Cette quantification a été produite *via* des *stress tests* déclinés sur plusieurs scénarios et horizons de temps, en utilisant un calibrage expert des sorties de trésorerie.

RISQUE OPÉRATIONNEL ET OPÉRATIONS POUR COMPTE PROPRE

Le Groupe définit le risque opérationnel comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Il évalue les risques physiques sur ses actifs et ses opérations dans le cadre du dispositif de gestion du risque opérationnel.

La stratégie de résilience opérationnelle du Groupe se décline sur l'ensemble des géographies selon un référentiel commun de scénarios de risques et au travers de la mise en œuvre d'une méthodologie de continuité d'activité (PCA) et de dispositifs de gestion de crise outillés ainsi que du maintien de nos plans de secours informatiques. La démarche s'applique également aux principaux fournisseurs de prestations de services externalisées afin de s'assurer de leurs capacités à faire face aux risques locaux. En outre, le Groupe a développé une approche pour évaluer les risques liés aux changements climatiques (ex. : inondation, canicule, incendie) pour ses sites/datacenters les plus sensibles et leurs impacts sur l'ensemble ou une partie des ressources (humaines, techniques, ou installations ou services fournis par les prestataires). Ces risques sont déjà couverts par les dispositifs de continuité d'activité existants régulièrement révisés et testés. À titre d'illustration, des scénarios tels qu'un typhon ou de fortes pluies à Hong Kong ou des ouragans ou chutes de neige à New York sont envisagés. Par ailleurs, les scénarios d'une « Crue de la Seine » en France ou des « Inondations à Chennai » en Inde sont pris en compte dans les modèles internes de stress test pour les risques opérationnels.

14.5.2.3 Définition de l'appétit pour le risque et risques climatiques

Les principes généraux de l'appétit pour le risque en matière de risques ESG sont présentés en section 14.4.2 « Appétit pour les risques ESG » du présent document.

14.5.2.4 Suivi et reporting des risques climatiques

Les risques climatiques font l'objet d'un suivi et d'un monitoring intégré dans le dispositif relatif à l'ensemble des catégories de risque, tel que présenté en section 14.4.4. « Communication périodique aux organes d'administration, de gestion et de surveillance ».

14.5.2.5 Contrôle et atténuation des risques climatiques

Le Groupe s'appuie sur un ensemble de processus et d'outils mis en place pour contrôler et atténuer les risques liés aux facteurs environnementaux. Les paragraphes suivants apportent des précisions sur ces différents processus et outils.

Les principaux processus, indicateurs et outils mis en place pour mesurer, contrôler et atténuer les risques liés aux facteurs de risque ESG sont présentés en section 14.3.4 « Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité ».

MÉCANISMES D'OCTROI ET DE SUIVI PÉRIODIQUE DES RISQUES CLIMATIQUES

Guidelines générales

Des lignes directrices générales relatives au processus d'octroi et de suivi des risques climatiques ont été définies et sont progressivement reprises dans les divers Comités des risques sectoriels. Elles consacrent notamment l'obligation de vérifier l'absence des contreparties dans la liste de vigilance environnementale et sociale, le respect des critères des politiques sectorielles, l'obligation d'analyse de la notation du CCVI et une prise en compte des controverses matérielles ESG.

Listes d'identification et de vigilance environnementale et sociale

Une liste d'identification E&S identifie les projets qui font l'objet d'une attention publique, de critiques ou de campagnes de la société civile pour des préoccupations ESG. Lorsqu'un projet est inclus dans cette liste, le processus d'octroi de crédit implique une évaluation plus approfondie.

Par ailleurs, une liste de vigilance, qui comprend notamment des entreprises ne respectant pas des critères de politiques sectorielles E&S ou des principes généraux environnementaux ou sociaux est mise à jour trimestriellement dans le cadre du dispositif d'identification des risques E&S. Cette liste est désormais intégrée à l'outil de sécurité financière du Groupe, est accessible à tous les employés en relation avec la clientèle d'entreprises et fait l'objet d'un filtrage périodique de contrôle.

Critères des politiques sectorielles

Les politiques sectorielles fournissent également des lignes directrices pertinentes à suivre sur les aspects E&S sur les secteurs identifiés, en se concentrant sur les questions nécessitant une approche sectorielle ou régionale spécifique et couvrent une dizaine de secteurs. Elles permettent notamment d'identifier les contreparties particulièrement concernées par des enjeux de transition (tels que les secteurs Charbon thermique, Pétrole et Gaz ou Mines), ce qui participe au correct suivi des entreprises concernées.

Lors de l'entrée en relation avec ou de la revue d'une contrepartie, une vérification est effectuée afin de vérifier si un client est éligible à une politique sectorielle, et si des critères sont applicables au client dans le cadre de la politique.

Contrôles d'informations négatives client

La détection de *negative news* environnementales et sociales (E&S) est utilisée sur le périmètre des entreprises pour identifier et anticiper les éventuelles conséquences négatives de deux risques distincts : le risque de non-alignement (par rapport aux engagements du Groupe) et le risque de réputation qui en découlerait (action des ONG...).

Évaluation ESG des clients et transactions

Une évaluation ESG approfondie est réalisée pour les sociétés clientes ou transactions identifiées comme impliquant un risque ESG intrinsèque. La séquence complète des différentes diligences est décrite dans deux procédures opérationnelles Groupe dédiées, une pour l'analyse ESG des contreparties, l'autre pour l'analyse ESG des transactions, qui précisent les différentes étapes de ces analyses ainsi que les niveaux de validation requis.

Effet de la diversification des portefeuilles

La diversification géographique et sectorielle du portefeuille constitue un levier de réduction des risques important susceptible de réduire l'exposition du Groupe aux risques climatiques. En répartissant les actifs sur différentes zones géographiques, la banque limite sa vulnérabilité aux événements climatiques extrêmes localisés ou aux politiques de transition spécifiques à certains pays. De même, une diversification sectorielle permet de réduire la concentration dans des industries fortement émettrices ou sensibles aux évolutions réglementaires liées au climat.

Comité Nouveaux Produits

Les facteurs climatiques et nature sont également pris en compte dans les Comités nouveaux produits. Ceci permet de prendre en compte les potentiels risques financiers et non financiers liés aux risques physiques et de transition dus à la commercialisation d'un nouveau produit.

STRATÉGIE ET CIBLES D'ALIGNEMENT

Objectifs de décarbonation sectorielle

Dans le cadre de ses travaux en matière de décarbonation de son portefeuille, le Groupe s'est progressivement fixé des objectifs d'alignement de portefeuille sur dix secteurs particulièrement émissifs, tout en mesurant ses progrès et en adaptant régulièrement le dispositif du Groupe en termes de données au fur et à mesure de l'évolution des méthodologies et de la réglementation. Les dix secteurs clés faisant désormais l'objet d'une cible d'alignement sont : Pétrole et Gaz, Charbon thermique, Production d'électricité, Ciment, Acier, Aluminium, Automobile, Transport maritime, Immobilier commercial et Aviation. Ces cibles d'alignement permettent en particulier d'atténuer le risque de transition pour le Groupe.

Les éléments relatifs aux problématiques d'alignement de portefeuille sont présentés dans le chapitre 5.1 « Etat de durabilité » section 2.1.2.2 « Le levier du Groupe sur les activités de financements aux entreprises : aligner le portefeuille de financements avec les objectifs de l'Accord de Paris » du Document d'enregistrement universel 2026. Le document « NZBA Progress Report 2024 » publié en juillet 2024 apporte également des informations sur les trajectoires sectorielles d'alignement du Groupe.

L'adhésion à des initiatives sectorielles telles que les principes de Poséidon concernant le transport maritime et les *Pegasus Guidelines* proposés par le groupe de travail *Aviation Climate-Aligned Finance* (Aviation CAF) concernant le transport aérien complètent ce dispositif.

Intégration des enjeux climatiques et environnementaux dans la stratégie du Groupe

Les travaux réalisés au travers notamment des processus annuels de *Business Environment Scan* (BES), de *Strategic Planning Process* (SPP), budgétaire et de *Environmental Resilience Analysis* (ERA) permettent d'intégrer systématiquement les enjeux climatiques dans la stratégie du Groupe. Le rôle de ces processus est détaillé dans la section 14.4.1 « ÉVALUATION DE LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE » du présent document.

SÛRETÉS ET ASSURANCES

Inclusion des facteurs ESG dans l'évaluation des sûretés immobilières et mobilières

Concernant les sûretés immobilières et mobilières, deux instructions à destination de la première et deuxième ligne de défense ont été diffusées en interne en novembre 2023 et mars 2024, afin d'inclure les facteurs ESG dans l'évaluation des sûretés. Le processus de collecte du Diagnostic de Performance Énergétique, nécessaire à l'évaluation du risque de transition des sûretés immobilières, a été mis en place au sein du Groupe et des lignes directrices ont été diffusées pour la prise en compte de ce risque à l'octroi de crédit.

Assurances des dommages climatiques

Les mécanismes d'assurance (principalement assurance dommages, incluant automatiquement la couverture Catastrophe Naturelle et la garantie tempête-grêle-neige (TGN) pour le marché français et de réassurance et les systèmes d'assurance Catastrophe Naturelle couvrent théoriquement les dommages causés par les facteurs climatiques et constituent un facteur d'atténuation. Le bénéfice de cette couverture d'assurance est cependant susceptible de diminuer progressivement avec la hausse de la survenance d'événements extrêmes (d'autant plus dans les scénarios pessimistes), dans la mesure où il est probable que les polices d'assurance deviennent de plus en plus sélectives géographiquement.

MÉCANISMES SPÉCIFIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE BUSINESS ET DE RÉPUTATION

Mécanismes spécifiques d'atténuation du risque de business

Le risque *business* est spécifiquement couvert par des mécanismes spécifiques dont (i) les engagements des activités du Groupe dans la stratégie de transition et (ii) l'évaluation annuelle de l'adéquation de la stratégie du Groupe aux facteurs de risques C&N dans le cadre du processus de planification stratégique.

Mécanismes spécifiques de réduction du risque de marché relatif au portefeuille bancaire

Le risque de marché relatif au portefeuille bancaire peut être atténué *via* des positions de couverture. Néanmoins, il n'existe pas de mécanismes d'atténuation spécifiques à l'ESG, dans la mesure où les positions de couverture font partie intégrante de l'activité du Groupe. Ces couvertures sont actualisées sur une base généralement mensuelle.

Mécanismes spécifiques de réduction du risque de réputation

Le premier niveau d'atténuation du risque de réputation résulte de la robustesse des dispositifs de gestion et de contrôle des risques du Groupe auxquels les risques sous-jacents sont soumis.

Le Groupe gère le facteur de risque de réputation à travers un ensemble de mesures parmi lesquelles :

- intégration de l'analyse du risque de réputation dans les processus risques ;
- processus d'escalade dédié au risque de réputation ;
- intégration du risque de réputation dans les documents normatifs Groupe ;
- reportings dédiés trimestriels.

14.5.2.6 Spécificités des risques nature

ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

Par convention, les notions de « nature » et de « risques liés à la nature » correspondent dans cette publication à d'autres aspects environnementaux que le climat.

Elles concernent notamment les enjeux relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes, à l'eau et aux ressources aquatiques et marines, à la pollution et à l'économie circulaire et aux déchets, tels que définies par la Taxonomie européenne.

Les éléments de définition présentés dans la section 14.5.1 « Définition des risques environnementaux » concernent les aspects environnementaux dans leur ensemble, et restent donc pertinents au regard des aspects liés à la nature.

La distinction entre risque physique et risque de transition reste également pertinente.

Le NGFS définit en outre les risques financiers liés à la nature comme « les risques d'impacts négatifs sur les économies, les institutions financières individuelles et les systèmes financiers résultant : (i) de la dégradation de la nature, y compris de sa biodiversité, et de la perte des services écosystémiques qui en découlent (c'est-à-dire des risques physiques) ; ou (ii) du désalignement des acteurs économiques avec les actions visant à protéger, restaurer et/ou réduire les impacts négatifs sur la nature (c'est-à-dire des risques de transition) ».

INITIATIVES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES NATURE

Le Groupe continue à renforcer son dispositif d'identification et de quantification des risques nature.

En complément des indicateurs de vulnérabilité climatique (détaillé en section 14.5.2.2.), le Groupe a également développé un indicateur dédié aux enjeux nature (biodiversité et écosystèmes, ressources en eau, pollution).

L'Indicateur de Vulnérabilité Nature à l'échelle du secteur (*Industry Nature Vulnerability Indicator*, INVI) a pour vocation de mesurer la vulnérabilité de chaque secteur industriel aux risques liés à la nature, ainsi que la capacité de chaque secteur à s'adapter à ces risques (à la fois pour les risques de transition et les risques physiques). Cet indicateur n'intègre pas les aspects climatiques afin d'éviter un double comptage avec l'ICVI.

En ce sens, l'objectif de l'INVI est de fournir une première évaluation de la matérialité financière, c'est-à-dire comment les risques physiques et de transition liés à la nature pourraient avoir un impact sur les revenus, les coûts et la valeur des actifs d'un secteur industriel donné, tout en prenant en compte dans cette analyse la capacité d'adaptation de ce secteur.

Le score INVI reflète la situation des entreprises les plus exposées aux risques physiques et de transition.

Il est défini en global et pour chacune des quatre thématiques identifiées par la Taxonomie européenne (biodiversité et écosystèmes, eau et ressources aquatiques et marines, pollution, économie circulaire), à la fois pour le risque physique et pour le risque de transition.

Cette évaluation s'applique à l'ensemble des secteurs industriels (hors activités financières et conglomérats) répartis en différents segments, définis uniformément au niveau mondial. Des experts internes indépendants ont déterminé pour chacun des segments couverts un score final global INVI sur une échelle de -5 à +5, à partir de deux questionnaires documentés :

- un questionnaire INVI physique : structuré selon les trois grandes catégories de services écosystémiques (services d'approvisionnement, services de régulation et de maintenance, services culturels) ;
- un questionnaire INVI transition : structuré en catégories d'impact des activités économiques sur la nature, en référence à la classification IPBES des principaux facteurs directs de perte de biodiversité, à l'exclusion du changement climatique (déjà couvert par l'ICVI) : changement d'utilisation des terres/mers, pollution, surexploitation des ressources naturelles, espèces invasives.

Le Groupe a également développé un indicateur de vulnérabilité nature au niveau souverain, le *Sovereign Nature Vulnerability Indicator* (SNVI). Cet indicateur est conçu pour fonctionner avec les indicateurs de vulnérabilité Nature sectoriel et fournir un score défini selon la même échelle.

Le Groupe a par ailleurs développé deux évaluations quantitatives résultant de narratifs nature (quantification d'effets financiers par secteur liés à la perte de biodiversité), pour appréhender les enjeux, à la fois de transition et physiques, liés à la nature. Une première évaluation quantitative vise à capter les risques de transition induits par un scénario intégrant la mise en œuvre de politiques à la fois climatiques et nature (C&N) conformes à l'Accord de Paris sur le climat, au Cadre mondial de biodiversité Kunming Montréal et à la Stratégie de l'UE pour la biodiversité 2030. Une deuxième évaluation quantitative vise à capter les risques physiques induits par un scénario intégrant la mise en œuvre très modérée de politiques climatiques et nature, impliquant donc des risques physiques élevés liés au changement climatique et à la perte de nature. Ces éléments ont vocation à être exploités dans les évaluations de matérialité futures.

14.5.2.7 Enjeux de données

Pour que les institutions financières puissent identifier, quantifier et gérer efficacement les risques liés au climat, il est essentiel de disposer de données ESG de qualité en termes de précision, d'exhaustivité et de fraîcheur. Pour y parvenir, le Groupe a mis en place une stratégie globale de données ESG pilotée par un *Chief Data Officer* (CDO ESG) dédié. Cette stratégie vise à aligner le *sourcing* et la gouvernance des données ESG avec les besoins métiers, les attentes réglementaires et les objectifs de gestion des risques.

Les données ESG nécessaires incluent les données fournisseurs, les données publiques et les données collectées directement auprès de ses clients. Cependant, le Groupe fait parfois face à des contraintes liées au manque de précision ou à la disponibilité des informations publiées par ses clients et contreparties. Par conséquent, l'application d'estimations devient nécessaire dans ces cas ou lorsque les données disponibles sont de qualité insuffisante.

Pour assurer la cohérence et la traçabilité des différentes sources de données ESG et des calculs d'approximations, le Groupe met en œuvre des *ESG data products*, qui rassemblent ces informations et appliquent différentes règles afin de créer un ensemble de données cohérent utilisé par les équipes réglementaires et métiers. A titre d'exemple, le Groupe propose des *data products* relatifs aux émissions GES absolues et aux certificats de performance énergétique qui seront progressivement utilisés pour la production du Pilier 3 et de l'état de durabilité.

Ces *ESG data products*, en-cours de déploiement, permettent également de mettre en place des contrôles qualité robustes afin de renforcer la fiabilité des informations ESG. Ces contrôles sont suivis au niveau du Groupe ainsi que par les BUs et les SUs, ce qui permet d'identifier les domaines où la qualité ou l'exhaustivité des données doit être améliorée et de définir des plans d'action en conséquence.

14.6 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES – SPÉCIFICITÉS DES RISQUES SOCIAUX

14.6.1 DÉFINITIONS DES RISQUES SOCIAUX

Les **risques sociaux** désignent la matérialisation préjudiciable de facteurs sociaux actuels ou prospectifs par l'intermédiaire des contreparties du Groupe, des actifs dans lesquels le Groupe investit ou de ses opérations pour compte propre. Ces facteurs sociaux peuvent se matérialiser *via* divers types de risque et impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme. Ils concernent les droits, le bien-être et les intérêts des populations et des communautés, et intègrent des facteurs tels que les (in)égalités, la santé, l'inclusion, les relations de travail, la sécurité au travail, le capital humain. Ils s'articulent principalement autour des catégories ci-dessous :

- **les salariés du Groupe** : les facteurs sociaux relatifs aux salariés du Groupe peuvent entraîner des risques liés par exemple à des problématiques de manque de personnel, de difficultés à recruter, de manque de formation du personnel, de mouvements sociaux et politiques d'envergure, qui sont de nature à entraver l'activité du Groupe. Des risques de litiges, ainsi que des problèmes de réputation peuvent également découler d'un éventuel non-respect des droits des salariés par le Groupe (sur des sujets de protection sociale, de santé ou de sécurité par exemple) ;
- **les salariés dans la chaîne de valeur du Groupe (entreprises clientes, fournisseurs, tiers...)** : les parties prenantes du Groupe sont confrontées à des facteurs de risques sociaux similaires à ceux précédemment décrits pour le Groupe, qui peuvent par ce biais impacter indirectement la situation financière du Groupe (*via* un affaiblissement de la qualité de crédit de ses entreprises clientes, ou une perturbation de la chaîne d'approvisionnement) ou sa réputation ;
- **les communautés affectées** : une prise en compte insuffisante du droit et des intérêts des communautés locales (ainsi que de leur environnement) par le Groupe ou par ses parties prenantes, peut entraîner des risques de réputation, ainsi que des impacts financiers négatifs direct et indirects pour le Groupe (frais de litiges, baisse d'activité, dégradation de la qualité de crédit de ses entreprises clientes par exemple) ;
- **les consommateurs et utilisateurs finaux** : le non-respect de normes minimales de conformité vis-à-vis des consommateurs par le Groupe ou par ses parties prenantes, peut entraîner des risques similaires à ceux générés par le facteur social « communautés affectées ».

14.6.2 GESTION DES RISQUES SOCIAUX

14.6.2.1 Évaluation de la matérialité financière des risques sociaux

L'identification et l'évaluation des risques sociaux s'inscrivent dans le cadre du dispositif d'identification des risques ESG décrit dans la section 14.4.1 « Évaluation de la matérialité financière » présentée ci-dessus.

En tant que facteurs aggravants des catégories de risques existantes, les risques sociaux peuvent entraîner des pertes financières pour le Groupe à travers des canaux de transmission spécifiques identifiés pour chaque catégorie de risques.

Le tableau ci-dessous récapitule les canaux de transmissions pertinents pour chacune des catégories de risque.

Canaux de transmission des risques sociaux	Catégories de risque concernées
Revenus	Crédit, Contrepartie, Modèle, Liquidité et financement, <i>Business</i> , Stratégie, Investissement, Pays.
Coûts/Matières premières	Crédit, Contrepartie, Opérationnel, Liquidité et financement, Investissement, <i>Business</i> , Stratégie, Pays.
Actifs	Crédit, Contrepartie, Opérationnel, Modèle, Liquidité et financement, Stratégie, Assurance, Pays.
Taux d'intérêt	Contrepartie, Marché (<i>banking et trading</i>), Avantages sociaux.
Equity & Taux de change	Crédit, Contrepartie, Avantages sociaux.
Intrinsèque au Groupe Société Générale	Opérationnel, Modèle, Liquidité et financement, <i>Business</i> , Stratégie.
Autres	Crédit, Modèle, Avantages sociaux, <i>Compliance & juridique</i> , <i>Business</i> , Pays.

Dans le cadre du dispositif d'identification des risques ESG, les effets financiers des facteurs de risques sociaux sont évalués afin d'en déterminer la matérialité financière, cette évaluation étant réalisée de façon qualitative.

14.6.2.2 Analyse ESG des contreparties – Risque social

Dans le cadre des analyses ESG de ses contreparties, le Groupe applique des principes généraux Environnementaux et Sociaux (E&S) qui posent un cadre général applicable au respect des droits humains fondamentaux et de l'environnement.

En ce qui concerne les risques sociaux et les risques liés aux droits humains, ces principes ont été élaborés en référence à la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, et couvrent notamment les thèmes suivants :

- travail forcé et esclavage ;
- travail des enfants ;
- respect des populations autochtones et de leur héritage culturel ;
- droit à la propriété ;
- discriminations ;
- liberté d'association ;
- santé et protection des personnes ;
- conditions de travail et rémunérations décentes, protection sociale ;
- droit au respect de la vie privée.

Ces engagements ont un double objectif : ils visent d'une part à limiter tous les impacts sociaux négatifs directs potentiels, et ils concourent d'autre part à privilégier les transactions et les clients à impact positif en termes de développement durable.

Des procédures et outils permettent au Groupe de se porter garant du respect de ses engagements relatifs aux risques sociaux dans ses opérations de financement, la gestion de ses ressources humaines mais aussi sa chaîne d'approvisionnement. Les recherches de controverses publiques d'origine sociale sont notamment effectuées grâce à des outils spécifiques.

Les procédures d'autorisation de dossiers de crédit comportent notamment un volet évaluation des critères Environnementaux et Sociaux, qui se base à la fois sur la connaissance Groupe de ses contreparties et sur des recherches de controverses publiques d'origine sociale effectuées grâce à des outils spécifiques.

Pour les secteurs où les enjeux environnementaux et sociaux ont été identifiés comme les plus sensibles, le Groupe a élaboré des politiques sectorielles E&S qui intègrent des orientations devant être prises sur les aspects sociaux, par le biais de critères d'évaluation prioritaires définis pour respecter les engagements Groupe.

Une liste d'identification E&S identifie les projets qui font l'objet d'une attention publique, de critiques ou de campagnes de la société civile pour des préoccupations ESG. Lorsqu'un projet est inclus dans cette liste, le processus d'octroi de crédit implique une évaluation plus approfondie.

Le Groupe met par ailleurs à jour trimestriellement une liste de sociétés ne respectant pas des critères de politiques sectorielles E&S ou des principes généraux environnementaux ou sociaux dans le cadre du dispositif d'identification des risques E&S (« liste de vigilance »). Cette liste est désormais intégrée à l'outil de sécurité financière du Groupe, et est accessible à tous les employés en relation avec la clientèle d'entreprises et fait l'objet d'un filtrage périodique de contrôle.

Le Groupe s'est également engagé à respecter les « Principes d'Équateur »⁽¹⁾ pour que les transactions directement liées à un financement de projet respectent ces principes, qui intègrent un volet social.

La plupart des éléments ci-dessus sont communiqués sur le site de la Société Générale et disponibles dans les pages décrivant les principes généraux Environnementaux et Sociaux⁽²⁾, et les politiques sectorielles E&S⁽³⁾ du Groupe.

(1) <https://equatorprinciples.co-m>

(2) www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/RSE/principes-generaux-environnementaux-sociaux.pdf

(3) <https://www.societegenerale.com/fr/responsabilite/gouvernance/politiques-sectorielles>

14.7 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES – SPÉCIFICITÉS DES RISQUES DE GOUVERNANCE

14.7.1 DÉFINITIONS DES RISQUES DE GOUVERNANCE

Les **risques de gouvernance** désignent la matérialisation préjudiciable de facteurs de gouvernance actuels ou prospectifs par l'intermédiaire des contreparties du Groupe, des actifs dans lesquels le Groupe investit ou de ses opérations pour compte propre. Ces facteurs de gouvernance peuvent se matérialiser *via* divers types de risque et impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme. Ils sont liés aux pratiques de gouvernance (leadership des Dirigeants, rémunération des Dirigeants, audits, contrôle interne, politique fiscale, indépendance du Conseil d'administration, droits des actionnaires, corruption, intégrité...) et à la façon dont les entreprises ou les entités incluent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et leurs procédures.

Ces facteurs peuvent directement impacter financièrement le Groupe en cas de non-respect de normes de gouvernance élevées, en l'exposant à des risques de conformité, de réputation et de litiges. Les risques de litige peuvent ainsi entraîner des coûts financiers (p. ex. amendes, dommages-intérêts, frais juridiques), et les risques de réputation sont susceptibles de générer une possible diminution de l'activité.

Les facteurs de gouvernance sont également de nature à impacter la situation financière du Groupe de façon indirecte, par l'intermédiaire de ses entreprises clientes (ou autres parties prenantes). Ces entreprises sont en effet elles aussi exposées à ces mêmes risques de conformité, de réputation et de litiges, avec comme possible effet, une amplification des vulnérabilités financières de ces entreprises, et *in fine* un impact négatif sur leur qualité de crédit. Par ailleurs, les éventuels problèmes d'image et de réputation rencontrés par ces entreprises clientes pourraient aussi négativement impacter la réputation du Groupe lui-même.

14.7.2 GESTION DES RISQUES DE GOUVERNANCE

14.7.2.1 Évaluation de la matérialité financière des risques de gouvernance

L'identification et l'évaluation des risques de gouvernance s'inscrivent dans le cadre du dispositif d'identification des risques ESG décrit dans la section 14.4.1 « Évaluation de la matérialité financière » présentée ci-dessus.

En tant que facteurs aggravants des catégories de risques existantes, les risques de gouvernance peuvent entraîner des pertes financières pour le Groupe à travers des canaux de transmission spécifiques identifiés pour chaque catégorie de risques.

Le tableau ci-dessous récapitule les canaux de transmissions pertinents pour chacune des catégories de risque.

Canaux de transmission des risques de gouvernance	Catégories de risque concernées
Revenus	Crédit, <i>Business</i> , Pays.
Coûts/Matières premières	Crédit, Contrepartie, Opérationnel, Liquidité et financement, <i>Business</i> , Stratégie, Pays.
Actifs	Crédit, Contrepartie, Liquidité et financement, <i>Business</i> , Assurance, <i>Leasing</i> .
Taux d'intérêt	Crédit, Contrepartie, Marché (<i>banking et trading</i>).
Equity & Taux de change	Contrepartie, Marché (<i>trading</i>), Avantages sociaux.
Intrinsèque au Groupe Société Générale	<i>Business</i> , Stratégie, Réputation
Autres	Crédit, <i>Compliance & juridique</i> , <i>Business</i> , Investissement, Pays.

Dans le cadre du dispositif d'identification des risques ESG, les effets financiers des facteurs de risques de gouvernance sont évalués afin d'en déterminer la matérialité financière, cette évaluation étant réalisée de façon qualitative ou quantitative selon les catégories de risque.

14.7.2.2 **Analyse ESG des contreparties – Risque de gouvernance**

Le Groupe gère le facteur risque de gouvernance lié à ses entreprises clientes à travers un ensemble de mesures parmi lesquelles :

- une intégration du critère de gouvernance dans le processus d'analyse des facteurs de risque ESG, lui-même intégré dans le processus d'approbation de crédit des contreparties entreprises ;
- une analyse à l'entrée en relation, et vigilance constante concernant les relations d'affaires avec des entreprises clientes pour les aspects Sécurité financière et risque de non-alignement par rapport aux engagements du Groupe à travers des processus et des outils dédiés dont :
 - le processus de connaissance des clients (*Know Your Customer*) ;
 - une surveillance continue des controverses et informations négatives (sur les aspects de sécurité financière et ESG) concernant les contreparties clientes ;
 - l'identification des personnes politiquement exposées parmi les représentants légaux et bénéficiaires effectifs de l'entreprise cliente ;
 - la détection de liens de rattachement (nexus) pour l'application de sanctions (présence sur des listes de personnes désignées ou sanctions sectorielles) ;
 - la surveillance continue des transactions afin d'identifier de potentiels scénarios de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme (texte normatif LCB-FT).
- listes E&S d'identification et de vigilance :
 - la liste d'identification E&S identifie les projets qui font l'objet d'une attention publique, de critiques ou de campagnes de la société civile pour des préoccupations ESG. Lorsqu'un projet est inclus dans cette liste, le processus d'octroi de crédit implique une évaluation plus approfondie ;
 - la liste de vigilance comprend notamment des entreprises ne respectant pas des critères de politiques sectorielles E&S ou des principes généraux environnementaux ou sociaux. Elle est mise à jour trimestriellement dans le cadre du dispositif d'identification des risques E&S. Cette liste est désormais intégrée à l'outil de sécurité financière du Groupe et accessible à tous les employés en relation avec la clientèle d'entreprises et fait l'objet d'un filtrage périodique de contrôle.

14.8 TABLES DE CORRESPONDANCE PILIER 3

Sujet	Sous-sujet	Référence Pilier 3	Exigence Pilier 3	Informations en Document d'enregistrement universel 2026	Informations en Pilier 3 2026
Risque environnemental	Stratégie et processus économiques	Table 1 (a)	Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	Chapitre 1.3 Une stratégie claire pour un avenir durable Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.2. Stratégie en matière de durabilité 1.1.3.1. Résultats de l'évaluation des IROs en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires 1.1.3.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels 2.1.1.2. Description de l'analyse de résilience au regard des risques climatiques 2.1.2. Plan de transition climatique 2.1.3. Gestion des impacts matériels concernant l'atténuation du changement climatique	14.1.1. Éléments de définition et facteurs de risque ESG 14.2. Stratégie en matière de durabilité 14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité 14.4.1. Evaluation de la matérialité financière 14.4.2. Appétit pour les risques ESG 14.5.1. Définition des risques environnementaux
Risque environnemental	Stratégie et processus économiques	Table 1 (b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.1.2. Informations relatives à des dispositions particulières 1.1.3. Impacts, risques et opportunités 1.1.4.8. Gestion des risques en matière de durabilité 1.1.4.9. Dispositif de contrôle interne en matière de durabilité 2.1.2. Plan de transition climatique 2.1.3. Gestion des impacts matériels concernant l'atténuation du changement climatique 2.1.5.4. Définition de l'Appétit pour le risque et risques climatiques	14.1.2. Horizons de temps 14.2. Stratégie en matière de durabilité 14.4.2. Appétit pour les risques ESG 14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques 14.5.2. Gestion des risques environnementaux
Risque environnemental	Stratégie et processus économiques	Table 1 (c)	Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 2.2. Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables 2.1.2. Plan de transition climatique	14.2. Stratégie en matière de durabilité
Risque environnemental	Stratégie et processus économiques	Table 1 (d)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.2.3. Intérêts et points de vue des parties prenantes 2.1.3. Gestion des impacts matériels concernant l'atténuation du changement climatique	14.2.2. Les politiques sectorielles
Risque environnemental	Gouvernance	Table 1 (e)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 3.1.1. Gouvernance Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.4. Gouvernance des enjeux de durabilité	14.3. Gouvernance des enjeux de durabilité

Sujet	Sous-sujet	Référence Pilier 3	Exigence Pilier 3	Informations en Document d'enregistrement universel 2026	Informations en Pilier 3 2026
Risque environnemental	Gouvernance	Table 1 (f)	Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.3. Impacts, risques et opportunités 1.1.4.3. Les rôles et les responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité 1.1.4.4. Les compétences des organes de gouvernance en matière de durabilité	14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité 14.3.4. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité 14.4.1. Evaluation de la matérialité financière
Risque environnemental	Gouvernance	Table 1 (g)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.4.3. Les rôles et les responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité 1.1.4.4. Les compétences des organes de gouvernance en matière de durabilité 1.1.4.8. Gestion des risques en matière de durabilité 1.1.4.9. Dispositif de contrôle interne en matière de durabilité	14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité 14.3.4. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité 14.4.1. Évaluation de la matérialité financière
Risque environnemental	Gouvernance	Table 1 (h)	Canaux de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.4.5. Processus décisionnel impliquant les organes de gouvernance 1.1.4.8. Gestion des risques en matière de durabilité 1.1.4.9. Dispositif de contrôle interne en matière de durabilité	14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité 14.4.4. Communication périodique aux organes d'administration, de gestion et de surveillance
Risque environnemental	Gouvernance	Table 1 (i)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux	Chapitre 3.1.6 Rémunération des Dirigeants Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.4.6. Intégration des performances en matière de durabilité dans les politiques de rémunération	14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité
Risque environnemental	Gestion des risques	Table 1 (j)	Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.3. Impacts, risques et opportunités 1.1.4.8. Gestion des risques en matière de durabilité 1.1.4.9. Dispositif de contrôle interne en matière de durabilité 2.1.1.2. Description de l'analyse de résilience au regard des risques climatiques 2.1.5.4. Définition de l'appétit pour le risque et risques climatiques	14.4.1. Evaluation de la matérialité financière 14.4.2. Appétit pour les risques ESG 14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques 14.5.1. Définition des risques environnementaux 14.5.2. Gestion des risques environnementaux
Risque environnemental	Gestion des risques	Table 1 (k)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.3.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels 2.1.1. IROs matériels en lien avec le changement climatique et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaire	14.2.1. Les principes généraux E&S 14.4.1. Evaluation de la matérialité financière 14.4.2. Appétit pour les risques ESG 14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques 14.5.1. Définition des risques environnementaux 14.5.2. Gestion des risques environnementaux

Sujet	Sous-sujet	Référence Pilier 3	Exigence Pilier 3	Informations en Document d'enregistrement universel 2026	Informations en Pilier 3 2026
Risque environnemental	Gestion des risques	Table 1 (l)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.3.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels 1.1.4.8. Gestion des risques en matière de durabilité 1.1.4.9. Dispositif de contrôle interne en matière de durabilité 2.1.1.2. Description de l'analyse de résilience au regard des risques climatiques 2.1.3. Gestion des impacts matériels concernant l'atténuation du changement climatique 2.1.5. Gestion des risques climatiques	14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques 14.5.2.1. Identification des risques environnementaux 14.5.2.2. Quantification des risques climatiques 14.5.2.5. Contrôle et atténuation des risques climatiques 14.5.2.6. Spécificités des risques nature
Risque environnemental	Gestion des risques	Table 1 (m)	Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 2.1.2. Plan de transition climatique 2.2. Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables	14.5.2.5. Contrôle et atténuation des risques climatiques (Voir également les templates quantitatifs Pilier 3 en section 14.9)
Risque environnemental	Gestion des risques	Table 1 (n)	Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.3.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels 1.1.4.8. Gestion des risques en matière de durabilité 1.1.4.9. Dispositif de contrôle interne en matière de durabilité 2.1.5. Gestion des risques climatiques	14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques 14.5.2.2. Quantification des risques climatiques 14.5.2.4. Suivi et reporting des risques climatiques 14.5.2.5. Contrôle et atténuation des risques climatiques 14.5.2.6. Spécificités des risques nature
Risque environnemental	Gestion des risques	Table 1 (o)	Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.3. Impacts, risques et opportunités 2.1.1.1. Description des IROs matériels en lien avec le changement climatique	14.4.1. Évaluation de la matérialité financière 14.5.2.2. Quantification des risques climatiques
Risque environnemental	Gestion des risques	Table 1 (p)	Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 2.1.5.6. Enjeux de données	14.5.2.7. Enjeux de données (Voir également les narratifs accompagnant les templates quantitatifs Pilier 3 en section 14.9)
Risque environnemental	Gestion des risques	Table 1 (q)	Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.4.8. Gestion des risques en matière de durabilité 1.1.4.9. Dispositif de contrôle interne en matière de durabilité 2.1.5.4. Définition de l'appétit pour le risque et risques climatiques	14.2. Stratégie en matière de durabilité 14.4.2. Appétit pour les risques ESG 14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques 14.5.2. Gestion des risques environnementaux
Risque environnemental	Gestion des risques	Table 1 (r)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.3.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels	14.5.2.1. Identification des risques environnementaux

Sujet	Sous-sujet	Référence Pilier 3	Exigence Pilier 3	Informations en Document d'enregistrement universel 2026	Informations en Pilier 3 2026
Risque social	Stratégie et processus économiques	Table 2 (a)	Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	Chapitre 1.3 Une stratégie claire pour un avenir durable Chapitre 5.1 Etat de durabilité ■ 1.1.2. Stratégie en matière de durabilité ■ 1.1.3.1. Résultats de l'évaluation des IROs en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	■ 14.1.1. Eléments de définition et facteurs de risque ESG ■ 14.2. Stratégie en matière de durabilité ■ 14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité ■ 14.4.1. Evaluation de la matérialité financière ■ 14.6.1. Définitions des risques sociaux ■ 14.6.2. Gestion des risques sociaux
Risque social	Stratégie et processus économiques	Table 2 (b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques	Chapitre 5.1 Etat de durabilité ■ 1.1.1.2. Informations relatives à des dispositions particulières ■ 1.1.3. Impacts, risques et opportunités	■ 14.1.2. Horizons de temps ■ 14.2. Stratégie en matière de durabilité ■ 14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques ■ 14.6.2. Gestion des risques sociaux
Risque social	Stratégie et processus économiques	Table 2 (c)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables	Chapitre 5.1 Etat de durabilité ■ 1.1.2.3. Intérêts et points de vue des parties prenantes	■ 14.2.2. Les politiques sectorielles
Risque social	Gouvernance	Table 2 (d)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définies dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne : (I) les activités en faveur de la communauté et de la société (II) les relations de travail et les normes de travail (III) la protection des consommateurs et la responsabilité des produits (IV) les droits de l'homme	Chapitre 5.1 Etat de durabilité ■ 1.1.4. Gouvernance des enjeux de durabilité	■ 14.3. Gouvernance des enjeux de durabilité
Risque social	Gouvernance	Table 2 (e)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction	Chapitre 5.1 Etat de durabilité ■ 1.1.3. Impacts, risques et opportunités ■ 1.1.4.3. Les rôles et les responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité ■ 1.1.4.4. Les compétences des organes de gouvernance en matière de durabilité	■ 14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité ■ 14.3.4. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité ■ 14.4.1. Évaluation de la matérialité financière ■ 14.6.2. Gestion des risques sociaux

Sujet	Sous-sujet	Référence Pilier 3	Exigence Pilier 3	Informations en Document d'enregistrement universel 2026	Informations en Pilier 3 2026
Risque social	Gouvernance	Table 2 (f)	Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.4.5. Processus décisionnel impliquant les organes de gouvernance 1.1.4.8. Gestion des risques en matière de durabilité 1.1.4.9. Dispositif de contrôle interne en matière de durabilité	14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité 14.4.4. Communication périodique aux organes d'administration, de gestion et de surveillance
Risque social	Gouvernance	Table 2 (g)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social	Chapitre 3.1.6 Rémunération des Dirigeants Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.4.6. Intégration des performances en matière de durabilité dans les politiques de rémunération	14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité
Risque social	Gestion des risques	Table 2 (h)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.3.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels 2.1.1. IROs matériels en lien avec le changement climatique et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaire	14.2.1. Les principes généraux E&S 14.4.1. Évaluation de la matérialité financière 14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques 14.6.1. Définition des risques sociaux 14.6.2. Gestion des risques sociaux
Risque social	Gestion des risques	Table 2 (i)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.3.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels 1.1.4.8. Gestion des risques en matière de durabilité 1.1.4.9. Dispositif de contrôle interne en matière de durabilité	14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques 14.6.2. Gestion des risques sociaux
Risque social	Gestion des risques	Table 2 (j)	Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social		14.6.2. Gestion des risques sociaux
Risque social	Gestion des risques	Table 2 (k)	Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.3.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels 1.1.4.8. Gestion des risques en matière de durabilité 1.1.4.9. Dispositif de contrôle interne en matière de durabilité	14.4.1. Évaluation de la matérialité financière 14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques 14.6.2. Gestion des risques sociaux
Risque social	Gestion des risques	Table 2 (l)	Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.4.8. Gestion des risques en matière de durabilité 1.1.4.9. Dispositif de contrôle interne en matière de durabilité	14.2. Stratégie en matière de durabilité 14.4.3. Processus, indicateurs et outils méthodologiques 14.6.2. Gestion des risques sociaux
Risque social	Gestion des risques	Table 2 (m)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	Chapitre 5.1 Etat de durabilité 1.1.3.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des IROs matériels	14.6.2.1. Évaluation de la matérialité financière des risques sociaux

Sujet	Sous-sujet	Référence Pilier 3	Exigence Pilier 3	Informations en Document d'enregistrement universel 2026	Informations en Pilier 3 2026
Risque de gouvernance	Gouvernance	Table 3 (a)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales	Chapitre 5.1 Etat de durabilité ■ 1.1.3. Impacts, risques et opportunités ■ 1.1.4.3. Les rôles et les responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité ■ 1.1.4.4. Les compétences des organes de gouvernance en matière de durabilité ■ 1.1.4.8. Gestion des risques en matière de durabilité ■ 1.1.4.9. Dispositif de contrôle interne en matière de durabilité	■ 14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité ■ 14.3.4. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité ■ 14.4.1. Évaluation de la matérialité financière
Risque de gouvernance	Gouvernance	Table 3 (b)	Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières	Chapitre 5.1 Etat de durabilité ■ 1.1.4.3. Les rôles et les responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité ■ 1.1.4.5. Processus décisionnel impliquant les organes de gouvernance	■ 14.3. Gouvernance des enjeux de durabilité ■ 14.4.4. Communication périodique aux organes d'administration, de gestion et de surveillance
Risque de gouvernance	Gouvernance	Table 3 (c)	Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : (I) considérations éthiques (II) stratégie et gestion des risques (III) inclusivité (IV) transparence (V) gestion des conflits d'intérêts (VI) communication interne sur les préoccupations critiques	Chapitre 5.1 Etat de durabilité ■ 1.1.3. Impacts, risques et opportunités ■ 1.1.4.3. Les rôles et les responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité ■ 1.1.4.4. Les compétences des organes de gouvernance en matière de durabilité ■ 1.1.4.8. Gestion des risques en matière de durabilité ■ 1.1.4.9. Dispositif de contrôle interne en matière de durabilité	■ 14.3.3. Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité ■ 14.3.4. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité ■ 14.4.1. Évaluation de la matérialité financière ■ 14.7.2. Gestion des risques de gouvernance
Risque de gouvernance	Gestion des risques	Table 3 (d)	Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gestion des risques de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : (I) considérations éthiques (II) stratégie et gestion des risques (III) inclusivité (IV) transparence (V) gestion des conflits d'intérêts (VI) communication interne sur les préoccupations critiques	Chapitre 5.1 Etat de durabilité ■ 1.1.3. Impacts, risques et opportunités ■ 1.1.4.8. Gestion des risques en matière de durabilité ■ 1.1.4.9. Dispositif de contrôle interne en matière de durabilité ■ 4.1.2. Gestion des risques matériels liés à la conduite des affaires	■ 14.3.4. Gestion des risques et contrôle interne des informations en matière de durabilité ■ 14.4.1. Évaluation de la matérialité financière ■ 14.7.2. Gestion des risques de gouvernance

14.9 INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LES RISQUES ESG

Les informations quantitatives sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance pour la mise en œuvre du règlement 2022/2453 utilisent les mêmes données que celles utilisées pour produire d'autres rapports réglementaires. En particulier, des éléments utilisés pour produire le *reporting* des informations financières (FINREP) ont été utilisés pour garantir la cohérence avec la production existante. Des améliorations spécifiques ont ensuite été apportées à cette base pour répondre aux exigences de chaque modèle. Ces améliorations consistent principalement à s'appuyer sur des fournisseurs de données externes.

Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

La ventilation sectorielle des expositions aux contreparties non financières a été réalisée en s'appuyant sur la procédure interne utilisée pour le reporting réglementaire afin de déterminer le secteur d'activité d'une contrepartie spécifique.

Concernant les expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union européenne, leur identification se fonde sur des données achetées auprès de notre « *external data provider* » et sur une surveillance interne. Ces données ont notamment permis au Groupe de décliner les critères d'exclusion tels que définis dans le règlement 2020/1818 concernant les seuils de revenus ou d'intensité des émissions ainsi que l'évaluation des dommages significatifs causés à au moins un des six objectifs environnementaux mentionnés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852. Les résultats obtenus ont donné lieu à des revues internes permettant de qualifier en particulier la cohérence avec les dispositifs existants.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont déclarées aux fins du pilier 3 ESG. La méthode de calcul des émissions de carbone des entreprises suit la norme Global GHG Accounting et Reporting Standard pour l'industrie financière, développée par le Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF).

Conformément à cette méthodologie, une priorisation des sources de données sur les données d'émissions a été établie comme suit :

- lorsqu'elles étaient disponibles, les données d'émissions reportées par nos clients ont été utilisées (score PCAF 1 ou 2 selon qu'elles soient certifiées ou non. On parle alors de données « primaires ») ;
- lorsqu'elles étaient estimées via le provider externe, les données d'émissions (score PCAF 3 ou 4) ont été utilisées ;
- dans le cas contraire, il a été décidé d'utiliser des facteurs d'émission PCAF, basés sur le chiffre d'affaires (*Revenue Based*) ou les actifs (*Asset Based*) des clients, pour estimer leurs émissions, avec des scores PCAF de 4 et 5 respectivement.

De plus, les émissions financées sont calculées conformément à la méthodologie PCAF en appliquant le ratio entre (i) le total des actifs sous gestion et (ii) le total des capitaux propres et de la dette financière du client (facteur d'attribution) aux émissions de nos clients.

La méthodologie a été affinée par l'application de l'EVIC lorsque disponible afin d'assurer une meilleure conformité avec la méthodologie PCAF.

Les émissions financées du groupe représentent 110.5 MtCO₂e, incluant des données clients reportés pour 17.5% et une estimation pour 82.5% des expositions de nos clients.

TABEAU 104 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

31/12/2025																
Secteur / Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute (en Mio EUR)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (Mio EUR)				Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)							
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne l) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	≤ 5 ans	5 ans ≤ 10 ans	10 ans ≤ 20 ans	20 ans	Échéance moyenne pondérée
1 Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique *	159 165	11 104		18 880	6 737	(4 230)	(858)	(3 045)	110 484 208	72 768 401	17,46%	104 935	30 692	19 299	4 239	6
2 A - Agriculture, sylviculture et pêche	2 451	6		418	193	(116)	(22)	(83)	1 854 024	603 151	7,38%	1 651	528	189	83	6
3 B - Industries extractives	5 530	4 049		298	41	(40)	(8)	(30)	6 779 872	4 433 005	36,73%	4 057	897	565	11	4
4 B.05 - Extraction de houille et de lignite	1	-		-	-	-	-	-	553	53	0,00%	1	-	-	-	2
5 B.06 - Extraction d'hydrocarbures	1 904	1 899		66	1	(4)	(3)	(1)	2 785 012	2 010 348	47,20%	1 847	57	-	-	2
6 B.07 - Extraction de minerais métalliques	2 008	1 021		177	7	(4)	(1)	(2)	1 938 260	1 511 223	32,18%	1 590	357	58	3	3
7 B.08 - Autres industries extractives	385	-		50	15	(13)	(4)	(9)	619 334	379 450	9,22%	189	179	11	6	6
8 B.09 - Services de soutien aux industries extractives	1 232	1 129		5	18	(19)	-	(18)	1 436 713	531 931	43,95%	430	304	496	2	8
9 C - Industries manufacturières	32 240	1 445		3 783	1 504	(978)	(204)	(690)	36 997 024	30 028 819	24,71%	24 809	5 169	1 253	1 009	5
10 C.10 - Industries alimentaires	5 495	-		312	208	(143)	(16)	(114)	6 263 492	5 578 362	15,71%	4 381	674	156	284	6
11 C.11 - Fabrication de boissons	2 078	-		259	48	(36)	(7)	(23)	915 477	787 342	26,20%	1 906	112	23	37	3
12 C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	10	-		9	-	-	-	-	44	40	85,93%	10	-	-	-	1
13 C.13 - Fabrication de textiles	286	-		23	24	(15)	(2)	(11)	164 272	141 545	9,06%	203	65	15	3	4
14 C.14 - Industrie de l'habillement	211	-		36	43	(28)	(2)	(25)	99 353	88 346	28,47%	180	19	11	1	3
15 C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	117	-		3	4	(3)	-	(2)	42 844	40 303	3,32%	53	45	19	-	6
16 C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	811	-		122	53	(39)	(10)	(26)	315 768	266 005	12,88%	539	208	33	31	6
17 C.17 - Industrie du papier et du carton	580	-		145	30	(27)	(10)	(15)	459 110	361 708	12,23%	412	128	29	11	4
18 C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	356	-		31	32	(17)	(2)	(14)	88 196	66 561	0,33%	223	114	12	7	6
19 C.19 - Cokéfaction et raffinage	1 129	1 100		6	16	(2)	-	(1)	2 682 167	1 434 074	41,85%	490	398	237	4	6
20 C.20 - Industrie chimique	2 633	54		282	94	(79)	(23)	(52)	2 244 307	1 484 696	24,89%	2 264	277	38	54	4
21 C.21 - Industrie pharmaceutique	1 435	5		164	74	(26)	(4)	(18)	841 943	638 833	43,50%	1 174	227	10	24	4
22 C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	1 342	14		104	48	(36)	(5)	(26)	1 346 654	1 219 723	7,67%	908	281	85	68	7
23 C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1 216	1		304	53	(57)	(17)	(35)	2 723 136	626 520	27,07%	941	226	18	31	5
24 C.24 - Métallurgie	1 969	26		205	94	(54)	(6)	(44)	2 623 749	1 782 909	17,56%	1 570	232	125	42	4
25 C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	2 638	1		335	163	(102)	(27)	(68)	1 781 648	1 616 609	14,56%	1 813	582	132	111	7
26 C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	1 632	1		86	27	(22)	(10)	(10)	980 147	901 469	47,44%	1 499	90	32	11	2
27 C.27 - Fabrication d'équipements électriques	1 758	2		350	152	(69)	(6)	(58)	2 247 707	2 125 381	25,08%	1 344	354	24	36	4
28 C.28 - Fabrication des machines et d'équipements n.c.a	1 637	11		302	91	(66)	(21)	(40)	2 112 585	2 046 096	15,34%	1 273	234	57	73	6
29 C.29 - Industrie automobile	2 332	219		465	93	(66)	(18)	(43)	6 120 139	6 001 518	54,26%	1 831	375	25	101	5
30 C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	1 101	1		49	83	(38)	(4)	(32)	2 060 034	2 037 819	58,13%	847	183	66	5	3
31	297	-		28	19	(10)	(2)	(7)	214 052	181 819	7,01%	239	37	14	7	4

31/12/2025																								
Secteur / Sous-secteur	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p								
	Valeur comptable brute (en Mio EUR)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (Mio EUR)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)															
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818					Dont durables sur le plan environnemental (CCM)			Dont expositions non performantes		Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise		↔ 5 ans		↗ 5 ans ↔ 10 ans		↗ 10 ans ↔ 20 ans		↗ 20 ans		Échéance moyenne pondérée			
C.31 - Fabrication de meubles																								
32 C.32 - Autres industries manufacturières	483		-		56	23	(18)	(4)	(12)	167 742	134 952	17,06%	287	124	42	30	9							
33 C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	694		10		107	32	(25)	(8)	(14)	502 458	466 189	3,14%	422	184	50	38	8							
34 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	19 545		3 091		1 959	214	(173)	(93)	(60)	20 577 364	7 559 705	15,88%	11 390	4 160	3 243	752	6							
35 D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	17 645		2 169		1 694	209	(155)	(79)	(59)	15 762 742	6 305 830	14,32%	10 397	3 575	2 922	751	6							
36 D35.11 - Production d'électricité	13 838		2 115		1 535	205	(144)	(78)	(58)	14 523 024	5 675 964	13,89%	7 685	2 624	2 803	726	7							
37 D35.2 - Production de gaz, distribution par conduite de combustibles gazeux	1 346		919		259	5	(17)	(14)	(1)	2 335 542	1 107 684	41,59%	686	449	211	-	6							
38 D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	554		3		6	-	(1)	-	-	2 479 080	146 191	7,87%	307	136	110	1	6							
39 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2 078		180		143	34	(30)	(8)	(18)	2 154 291	1 144 933	25,38%	1 217	440	267	154	7							
40 F - Services de batiments et travaux publics	7 826		12		1 442	675	(506)	(97)	(382)	4 562 225	4 151 611	14,22%	6 000	1 104	581	141	5							
41 F.41 - Construction de bâtiments	1 996		1		247	223	(190)	(20)	(162)	1 459 414	1 311 869	16,68%	1 502	283	149	62	5							
42 F.42 - Génie civil	1 474		2		423	55	(37)	(12)	(22)	733 220	625 867	32,64%	1 038	235	169	32	6							
43 F.43 - Travaux de construction spécialisés	4 356		9		772	397	(279)	(65)	(198)	2 369 591	2 213 875	5,32%	3 460	586	263	47	4							
44 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	31 532		1 073		3 384	1 789	(1 123)	(147)	(894)	17 932 199	15 534 440	13,98%	24 813	3 550	1 662	1 507	6							
45 H - Transport et entreposage	20 997		1 248		2 585	507	(313)	(77)	(210)	17 944 028	7 916 837	30,75%	9 207	7 279	4 279	232	7							
46 H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	6 549		984		532	303	(167)	(37)	(115)	3 106 323	2 243 918	11,60%	3 801	1 843	802	103	6							
47 H.50 - Transport par eau	6 068		199		901	64	(30)	(4)	(23)	8 440 979	3 085 386	39,60%	1 851	2 014	2 202	1	8							
48 H.51 - Transports aériens	3 830		-		701	35	(26)	(8)	(16)	4 851 710	1 345 645	59,45%	847	2 252	726	5	7							
49 H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	4 241		65		343	104	(89)	(28)	(55)	1 361 710	1 182 507	24,23%	2 426	1 144	548	123	6							
50 H.53 - Activité de poste et de courrier	309		-		108	1	(1)	-	(1)	183 306	59 381	37,59%	282	26	1	-	3							
51 I - Hébergement et restauration	4 956		-		728	556	(313)	(43)	(254)	917 858	785 417	8,17%	2 721	1 585	617	33	5							
52 L - Activités immobilières	32 010		-		4 140	1 224	(638)	(159)	(424)	765 323	610 483	5,89%	19 070	5 980	6 643	317	6							
53 Expositions des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	78 767		389		5 760	2 371	(1 630)	(432)	(1 051)				59 281	13 024	5 516	946	4							
54 K - Activités financières et d'assurance	19 761		233		431	209	(155)	(23)	(120)				16 359	2 504	815	83	3							
55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M - U)	59 006		156		5 329	2 162	(1 475)	(409)	(931)				42 922	10 520	4 701	863	4							
56 TOTAL	237 932		11 493		24 640	9 108	(5 860)	(1 290)	(4 096)	110 484 208	72 768 401	17,46%	164 216	43 716	24 815	5 185	5							

Secteur / Sous-secteur		31/12/2024															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Valeur comptable brute (en Mio EUR)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (Mio EUR)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2) (**)							
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818					Dont durables sur le plan environnemental (CCM)		Dont expositions de stade 2		Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3		Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise		
												≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	
1	Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique *	153 598	13 906	1 197	15 877	6 882	(4 093)	(943)	(2 823)	143 881 291	105 161 202	0	98 579	27 550	15 672	11 797	9
2	A - Agriculture, sylviculture et pêche	2 098	-	-	292	162	(107)	(23)	(74)	1 690 268	620 148	0	1 333	509	139	117	8
3	B - Industries extractives	6 394	4 718	9	148	77	(61)	(16)	(42)	17 290 596	12 905 083	1	4 501	1 191	649	53	5
4	B.05 - Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-	430	37	-	-	-	-	-	4
5	B.06 - Extraction d'hydrocarbures	2 564	2 559	6	29	17	(6)	(1)	(5)	9 107 814	6 573 895	1	2 465	97	-	2	3
6	B.07 - Extraction de minerais métalliques	1 753	548	-	56	25	(14)	(6)	(7)	5 417 313	4 571 312	1	1 150	559	37	7	4
7	B.08 - Autres industries extractives	377	-	1	36	15	(19)	(8)	(10)	465 364	272 905	0	146	192	14	25	11
8	B.09 - Services de soutien aux industries extractives	1 700	1 611	2	27	20	(22)	(1)	(20)	2 299 675	1 486 934	1	740	343	598	19	8
9	C - Industries manufacturières	33 372	2 233	388	3 006	1 721	(950)	(173)	(692)	52 743 024	44 046 749	0	22 880	4 253	1 686	4 553	13
10	C.10 - Industries alimentaires	4 815	-	-	287	205	(157)	(20)	(124)	7 538 799	6 890 216	0	3 684	476	135	520	10
11	C.11 - Fabrication de boissons	2 200	-	-	121	22	(21)	(6)	(10)	548 647	451 477	0	1 656	127	18	399	16
12	C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	8	-	-	7	-	-	-	-	543	460	1	7	-	-	1	8
13	C.13 - Fabrication de textiles	254	-	-	34	36	(22)	(3)	(18)	162 341	138 042	0	188	46	10	10	6
14	C.14 - Industrie de l'habillement	230	-	-	51	30	(21)	(3)	(18)	58 112	50 056	0	181	18	9	22	9
15	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	140	-	-	22	4	(3)	(1)	(2)	45 810	43 370	0	51	71	14	4	8
16	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	732	-	1	65	42	(29)	(7)	(19)	276 188	231 641	0	455	189	23	65	10
17	C.17 - Industrie du papier et du carton	503	-	-	68	37	(23)	(4)	(15)	286 858	216 462	0	371	67	19	46	9
18	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	284	-	-	34	33	(17)	(2)	(14)	68 491	51 601	-	219	48	5	12	6
19	C.19 - Cokéfaction et raffinage	1 715	1 682	14	113	27	(7)	(3)	(4)	7 102 278	5 988 470	1	848	161	678	28	7
20	C.20 - Industrie chimique	2 281	26	1	292	109	(64)	(29)	(31)	3 555 363	1 918 488	0	1 534	385	23	339	14
21	C.21 - Industrie pharmaceutique	1 373	4	-	125	85	(26)	(9)	(12)	749 837	600 739	0	1 141	88	14	130	7
22	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	1 078	12	4	138	67	(40)	(7)	(29)	1 012 397	912 208	0	652	241	40	145	13
23	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1 137	-	7	292	52	(55)	(13)	(37)	2 518 800	580 327	0	744	249	14	130	12
24	C.24 - Métallurgie	1 530	82	72	201	70	(67)	(8)	(54)	5 184 404	3 279 917	0	1 000	249	13	268	16
25	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	2 086	1	22	192	168	(85)	(15)	(62)	1 386 855	1 268 023	0	1 400	424	61	201	11
26	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	784	1	-	83	46	(25)	(9)	(12)	354 719	311 657	0	437	183	17	147	17
27	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	1 844	3	93	141	252	(67)	(3)	(60)	2 917 878	2 808 071	0	1 394	161	84	205	11
28	C.28 - Fabrication des machines et d'équipements n.c.a	1 823	4	2	261	102	(56)	(9)	(42)	1 001 851	913 077	0	1 426	191	49	157	9
29	C.29 - Industrie automobile	3 593	418	52	234	201	(94)	(12)	(76)	14 210 097	13 764 005	1	1 870	449	20	1 254	29
30	C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	3 571	-	116	96	76	(33)	(3)	(26)	3 200 131	3 145 551	1	2 874	51	319	327	10
31	C.31 - Fabrication de meubles	213	-	-	25	11	(7)	(1)	(5)	125 024	105 713	0	138	23	8	44	18
32	C.32 - Autres industries manufacturières	442	-	-	50	16	(13)	(2)	(10)	158 544	124 825	0	205	131	68	38	11
33	C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	736	-	4	74	30	(18)	(4)	(12)	279 057	252 353	0	405	225	45	61	10
34	D - Production et distribution d'électricité, de	19 046	3 894	391	1 723	404	(180)	(92)	(74)	16 571 960	4 893 603	0	10 281	4 191	3 480	1 094	8

Secteur / Sous-secteur		31/12/2024															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Valeur comptable brute (en Mio EUR)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (Mio EUR)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2) (**)							
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes						Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	≤ 5 ans	5 ans ≤ 10 ans	10 ans ≤ 20 ans	20 ans	Échéance moyenne pondérée	
gaz, de vapeur et d'air conditionné																	
35	D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	17 170	2 619	378	1 349	401	(136)	(52)	(73)	13 561 125	4 227 815	0	9 243	3 835	3 034	1 058	8
36	D35.11 - Production d'électricité	15 038	2 418	352	1 174	397	(131)	(51)	(72)	11 426 259	3 331 288	0	7 706	3 333	2 971	1 028	9
37	D35.2 - Production de gaz, distribution par conduite de combustibles gazeux	1 394	1 273	12	372	2	(43)	(40)	(1)	1 662 407	494 225	0	698	307	355	34	8
38	D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	482	2	1	2	1	(1)	-	-	1 348 428	171 563	0	340	49	91	2	6
39	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 812	228	29	129	37	(30)	(8)	(18)	1 814 825	1 028 293	0	842	588	236	146	8
40	F - Services de batiments et travaux publics	6 411	13	100	776	666	(451)	(80)	(342)	4 363 469	3 912 296	0	4 658	937	535	281	7
41	F.41 - Construction de bâtiments	1 970	-	64	214	204	(165)	(23)	(136)	1 641 140	1 543 753	0	1 612	141	134	83	5
42	F.42 - Génie civil	1 344	5	16	104	77	(45)	(12)	(29)	1 038 007	793 352	0	844	228	197	75	8
43	F.43 - Travaux de construction spécialisés	3 097	8	20	458	385	(241)	(45)	(177)	1 684 322	1 575 191	0	2 202	568	204	123	7
44	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	30 568	1 407	17	3 607	1 459	(997)	(182)	(742)	32 665 259	30 055 921	0	22 019	2 852	1 055	4 642	13
45	H - Transport et entreposage	18 481	1 412	146	1 904	549	(385)	(109)	(249)	14 782 096	6 068 892	0	8 337	6 140	3 617	387	7
46	H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	6 060	1 058	126	531	297	(217)	(87)	(114)	2 415 475	1 740 924	0	3 832	1 325	753	150	6
47	H.50 - Transport par eau	5 387	336	-	826	70	(32)	(3)	(26)	7 034 996	2 586 358	1	1 758	1 984	1 642	3	7
48	H.51 - Transports aériens	3 565	-	-	230	40	(25)	(6)	(17)	4 414 255	993 659	1	1 033	1 937	564	31	8
49	H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	3 366	18	17	290	140	(110)	(13)	(91)	912 268	743 463	0	1 677	893	658	138	7
50	H.53 - Activité de poste et de courrier	103	-	3	27	2	(1)	-	(1)	5 102	4 488	1	37	1	-	65	49
51	I - Hébergement et restauration	4 655	-	1	889	532	(320)	(58)	(238)	1 117 427	981 562	0	2 650	1 071	724	210	7
52	L - Activités immobilières	30 761	1	116	3 403	1 275	(612)	(202)	(352)	842 367	648 655	0	21 078	5 818	3 551	314	5
53	Expositions des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	82 502	298	293	5 133	2 128	(1 453)	(328)	(958)			-	58 804	14 437	5 966	3 295	6
54	K - Activités financières et d'assurance	21 328	86	172	370	192	(133)	(16)	(105)				18 895	1 281	543	609	3
55	Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M - U)	61 174	212	121	4 763	1 936	(1 320)	(312)	(853)			-	39 909	13 156	5 423	2 686	7
56	TOTAL	236 100	14 204	1 490	21 010	9 010	(5 546)	(1 271)	(3 781)	143 881 291	105 161 202	0	157 383	41 987	21 638	15 092	8

Modèle 2 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers-Efficacité énergétique des sûretés

Ce modèle montre la ventilation de la valeur comptable brute des prêts collatéralisés par un bien immobilier par catégories d'efficacité énergétique en fonction du niveau d'efficacité énergétique du bien donné comme garantie comme indiqué dans le Certificat de Performance Énergétique (CPE).

Les prêts garantis par des biens immobiliers comprennent les prêts sécurisés par une garantie fournie par Crédit Logement ou d'autres compagnies d'assurance.

Les CPE nécessitent un processus de collecte auprès des clients du Groupe qui est actuellement en cours et qui permettra finalement d'affiner davantage les rapports.

En l'absence d'un CPE, le Groupe a, dans la mesure du possible, estimé la consommation d'énergie des biens immobiliers en garantie sur la base des informations publiques divulguées par des entités telles que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). De plus, l'approche décrite ci-dessus a été complétée en utilisant des distributions statistiques provenant de bases de données nationales ou spécifiques au portefeuille du Groupe.

TABLEAU 105 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SÛRETÉS

		31/12/2025															
Secteur de la contrepartie		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Total gross carrying amount amount (in MEUR)															
		Level of energy efficiency (EP score in kWh/m ² of collateral)						Level of energy efficiency (EPC label of collateral)							Without EPC label of collateral		
		0 ; ≤100	> 100 ; ≤ 200	> 200 ; ≤ 300	> 300 ; ≤ 400	> 400 ; ≤ 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G	Of which level of energy efficiency (EP score in kWh/m ² of collateral) estimated		
1	Total UE	158 974	14 112	26 493	47 543	26 820	12 799	6 591	1979	3 538	7 528	11 776	6 810	2 304	1324	123 717	80%
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	27 578	1 709	3 490	3 046	2 126	1081	856	219	562	619	670	378	119	261	24 749	38%
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	131 396	12 403	23 003	44 498	24 694	11 718	5 735	1759	2 976	6 909	11 105	6 432	2 185	1062	98 967	91%
4	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiel et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	99 102	12 134	22 955	40 016	15 044	5 990	2 963								99 102	100%
6	Total non-UE	6 991	69	529	114	-	-	-	69	197	114	-	-	-	-	6 611	5%
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	5 941	69	529	114	-	-	-	69	197	114	-	-	-	-	5 561	6%
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 049	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 049	0%
9	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiel et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	332	-	332	-	-	-	-								332	100%

		31/12/2024															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur de la contrepartie		Valeur comptable brute totale (en Mio EUR)															
		Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétiques des sûretés)						Sans le label du certificat de performance énergétiques des sûretés			
		0 ; <= 100	> 100 ; <= 200	> 200 ; <= 300	> 300 ; <= 400	> 400 ; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé		
1	Total UE	151 012	16 442	37 227	33 414	21 704	9 701	4 831	819	2 269	3 619	7 120	4 138	1 337	621	131 090	79%
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	25 546	1 661	3 877	4 249	1 407	665	562	57	14	3	2	1	1	-	25 469	48%
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	125 466	14 780	33 351	29 165	20 297	9 036	4 269	762	2 256	3 616	7 118	4 137	1 335	621	105 621	86%
4	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiel et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	103 397	15 623	34 958	29 795	14 584	5 563	2 874								103 397	100%
6	Total non-UE	6 709	105	1 100	1 371	167	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 709	41%
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	5 049	105	1 100	1 371	167	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 049	54%
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 660	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 660	0%
9	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiel et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	2 743	105	1 100	1 371	167	-	-								2 743	100%

Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement

Le Groupe a pour objectif d'aligner ses portefeuilles de crédit pour les secteurs les plus émissifs sur des trajectoires compatibles avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris. Les indicateurs d'alignement définis dans ce cadre sont détaillés dans le chapitre 5 « Responsabilité sociétale d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel (DEU) au sein de la section 5.3.2 Plan de transition climatique.

L'approche du Pilier 3 se base sur ces indicateurs. En particulier, la colonne (b) a été remplie uniquement avec les principaux codes de secteur NACE concernés par les cibles d'alignement, et la colonne (c) avec le Montant Brut Comptable lié à ces indicateurs.

Les objectifs à 3 ans dans la colonne (g) ne sont actuellement pas remplis par souci de cohérence avec l'approche du Groupe qui présente les cibles à horizon 2030. Une interpolation linéaire pourrait être réalisée entre l'année de référence et 2030, mais elle ne constituerait pas des objectifs intermédiaires formels pour le Groupe. L'interpolation linéaire est une méthode qui présente des limites, ne permettant pas de tenir compte notamment du rythme des avancées technologiques bas carbone qui s'accélère sur les horizons proches de 2030 pour de nombreux secteurs. Le résultat par secteur de cette méthode serait le suivant :

	Secteur	Cible (année de référence +3 ans)
1	Electricité	109
2	Combustion de combustibles fossiles / Charbon thermique	12
2	Combustion de combustibles fossiles / Pétrole & gaz chaîne amont	22
2	Combustion de combustibles fossiles / Pétrole & gaz (scope 1, 2 & 3)	09
3	Industrie automobile	116
4	Transport aérien	793
5	Transport maritime	16
6	Production de ciment, de clinker et de chaux / Ciment	577
7	Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques / Acier	-

Pour le secteur de la chimie, des travaux sont actuellement en cours compte tenu de la complexité du secteur et du manque de méthodologie dans l'industrie bancaire pour aligner un tel secteur.

TABLEAU 106 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PARAMÈTRE D'ALIGNEMENT

31/12/2025							
	a	b	c	d	e	f	g
	Secteur	Secteur NACE (a minima)	Valeur comptable brute du portefeuille (en Mio EUR)	Paramètre d'alignement**	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en%***	Cible (année de référence +3 ans)
1	Electricité	35.11	12 982	Intensité d'émission en gCO ₂ eq./kWh	85,2	-38,2%	Not available
2	Combustion de combustibles fossiles / Charbon thermique	05.10 ; 05.20 ; 35.11	208	Financement	29,9	-30,5%	Not available
2	Combustion de combustibles fossiles / Pétrole & gaz chaîne amont	06.10 ; 09.10 ; 19.29 ; 35.21 ; 35.22 ; 35.23 ; 49.50	625	Financement	24,2	-69,4%	Not available
2	Combustion de combustibles fossiles / Pétrole & gaz (scope 1, 2 & 3)	06.10 ; 09.10 ; 19.29 ; 35.21 ; 35.22 ; 35.23 ; 49.50	5 422	Emissions absolues en MtCO ₂ eq.	7,9	-54,1%	Not available
3	Industrie automobile	29.10	748	Intensité d'émission en gCO ₂ eq./v-km	154,0	45,3%	Not available
4	Transport aérien	51.10 ; 51.21 ; 77.35	4 256	Intensité d'émission en gCO ₂ eq./RTK	821,0	4,7%	Not available
5	Transport maritime	50.10 ; 50.20	1 760	Delta d'alignement (principes Poseidon)	16,7	63,5%	Not available
6	Production de ciment, de clinker et de chaux / Ciment	08.91 ; 08.92 ; 08.93 ; 08.99 ; 3.51 ; 23.52 ; 23.63 ; 23.64 ; 8.1.10	273	Intensité d'émission en kgCO ₂ eq./t ciment	639,0	38,0%	Not available
7	Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques / Acier	07.10 ; 24.10 ; 24.20 ; 24.30 ; 4.34 ; 24.51 ; 24.52	308	Score d'alignement sur les SSP	0,16	26,4%	Not available
8	Produits chimiques						

***Distance temporelle par rapport aux jalons pour 2030 du scénario ZEN 2050, en points de pourcentage (pour chaque paramètre)

31/12/2024							
a	b	c	d	e	f	g	
Secteur	Secteur NACE (a minima)	Valeur comptable brute du portefeuille (en Mio EUR)	Paramètre d'alignement**	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en%***	Cible (année de référence +3 ans)	
1 Electricité	35.11	13 313	Intensité d'émission en gCO2eq./kWh	114,4	-41,2%	Not available	
2 Combustion de combustibles fossiles / Charbon thermique	05.10;05.20;35.11	273	Financement	44,2	2,9%	Not available	
2 Combustion de combustibles fossiles / Pétrole & gaz chaîne amont	06.10;09.10;19.29;3521;3 5.22;35.23;49.50	1 267	Financement	41,7	-45,9%	Not available	
2 Combustion de combustibles fossiles / Pétrole & gaz (scope 1, 2 & 3)	06.10;09.10;19.29;3521;3 5.22;35.23;49.50	6 340	Emissions absolues en MtCO2eq.	10,5	-49,3%	Not available	
3 Industrie automobile	29.10	1 043	Intensité d'émission en gCO2eq./v-km	155,9	47,1%	Not available	
4 Transport aérien	51.10;51.21;77.35	5 714	Intensité d'émission en gCO2eq./RTK	866,3	10,5%	Not available	
5 Transport maritime	50.10;50.20	1 647	Delta d'alignement (principes Poseidon)	16,8	79,0%	Not available	
6 Production de ciment, de clinker et de chaux / Ciment	08.91;08.92;08.93;08.99;3.51;23.52;23.63;23.64;8 1.10	367	Intensité d'émission en kgCO2eq./t ciment	672,6	45,3%	Not available	
7 Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques / Acier	07.10;24.10;24.20;24.30;4.34;24.51;24.52	532	Score d'alignement sur les SSP	-0,6	41,6%	Not available	
8 Produits chimiques							
***Distance temporelle par rapport aux jalons pour 2030 du scénario ZEN 2050, en points de pourcentage (pour chaque paramètre)							

Modèle 4 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone

Pour déterminer les éléments présentés dans ce modèle, le Groupe a défini une liste des 20 entreprises les plus émettrices de carbone au monde, qui s'appuie en particulier sur les rapports du Carbon Disclosure Project.

TABLEAU 107 : PORTEFEUILLE BANCAIRE — INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE

31/12/2025				
a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)(*)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	1 609	0,18%	3	10
*Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde				

31/12/2024				
a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)(*)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	1 796	0,21%	4	11
*Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde				

Modèle 5 : Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique

Les problématiques de disponibilité de donnée impliquent le recours à des estimations de projection d'événement physique appliqué à nos expositions. La méthodologie sera enrichie lors des prochaines publications pour tenir compte de l'ensemble des événements et risques physiques.

Les segmentations géographiques des modèles reposent sur une ventilation cohérente au regard des activités du Groupe : France, Europe hors France, Amérique du Nord et Reste du monde.

Les expositions sujettes à des risques physiques sont déclarées en montants bruts – avant la prise en compte des mesures d'atténuation telles que la couverture assurancielle ou les actions d'atténuation des contreparties ou acteurs publics (i.e. système de protection contre les inondations) – sur la base de la localisation des actifs. L'impact du risque physique sur les portefeuilles du Groupe est susceptible d'être réduit par ces mesures.

L'identification de l'existence de risques physiques dans les portefeuilles du Groupe est basée sur les éléments suivants :

- Les dangers liés au climat couverts incluent les inondations fluviales, les sécheresses, les incendies de forêt, les fortes précipitations, les cyclones tropicaux et les affaissements de sols en tant qu'événements aigus, ainsi que la montée du niveau de la mer, la raréfaction de l'eau, le stress thermique en tant qu'événements chroniques.
- Utilisation du scénario climatique Shared Socioeconomic Pathway SSP5-8.5 et du Representative Concentration Pathway

RCP8.5, développé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Les projections sont réalisées par étapes annuelles : 2030 pour les dangers aigus et 2050 pour les dangers chroniques, sauf pour l'élévation du niveau de la mer (2100).

- La localisation géographique fait référence aux actifs des contreparties dans le portefeuille du Groupe. Le Groupe a utilisé des sources de données internes et externes (SIREN, Moody's) pour déterminer la localisation des actifs. Les emplacements des actifs constituent un élément critique dans l'identification des risques physiques et continuent d'être l'objet d'efforts d'amélioration de la qualité.
- Les scores de risque physique de chaque actif, répartis par type de danger, sont basés sur les données du fournisseur Munich Re pour toutes les entreprises

Sur la base des hypothèses formulées et des données disponibles, le portefeuille de prêts immobiliers résidentiels soumis à un risque physique en France (qui constitue le principal marché du Groupe) représente 16,1 milliards d'euros en termes de risque brut : cette exposition est antérieure à tout mécanisme d'atténuation et à la vulnérabilité finale résultante des contreparties

Le portefeuille d'entreprise soumis à un risque physique en France (qui constitue le principal marché du Groupe) représente un montant de 15,9 milliards d'euros en termes de risque brut, avant prise en compte de tout mécanisme d'atténuation et de la vulnérabilité finale résultante des contreparties.

TABLEAU 108 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE

31/12/2025														
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en MoI EUR)														
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
France	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
	≤ 5 ans	5 ans ≤ 10 ans	10 ans ≤ 20 ans	20 ans						Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	1 054	68	14	6	1	4,0	17	66	6	12	9	(5)	(1)	(4)
2 B - Industries extractives	304	34	5	-	2	7,0	5	34	2	8	3	(2)	-	(1)
3 C - Industrie manufacturière	14 877	1 335	403	77	3	3,0	212	1 573	33	239	108	(66)	(14)	(46)
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3 066	175	46	71	104	10,0	30	276	90	11	2	(4)	(1)	(2)
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 141	153	48	18	2	6,0	77	143	1	16	3	(5)	(3)	(2)
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	5 343	1 138	80	62	8	2,0	69	1 189	30	104	69	(50)	(8)	(40)
7 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	16 153	1 542	344	150	37	5,0	306	1 692	75	291	204	(130)	(21)	(102)
8 H - Transports et entreposage	6 003	349	227	86	24	6,0	63	597	26	118	50	(32)	(13)	(18)
9 L - Activités immobilières	19 543	2 113	622	861	29	6,0	175	3 284	166	494	184	(65)	(18)	(40)
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	110 646	868	2 543	8 323	4 368	15,0	1 390	12 733	1 979	1 610	161	(18)	(4)	(13)
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	19 358	682	511	664	7	8,0	97	1 508	259	295	123	(31)	(20)	(8)
12 Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	37 959	4 124	1 004	542	25	4,0	348	5 209	138	517	350	(200)	(34)	(152)

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en MoI EUR)														
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
Ventilation par tranche d'échéance														
Europe (hors France)		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
												Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	1 170	36	28	8	3	8,0	4	69	2	6	2	(1)	-	(1)
2 B - Industries extractives	1 712	325	10	-	-	2,0	183	90	62	14	-	-	-	-
3 C - Industrie manufacturière	9 146	879	91	10	66	6,0	270	695	81	103	33	(22)	(6)	(14)
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5 961	555	232	61	10	4,0	501	296	61	87	-	(4)	(2)	-
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	592	19	14	20	11	12,0	14	35	15	2	-	-	-	-
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	1 789	135	33	16	12	8,0	56	135	5	48	2	(4)	(2)	(1)
7 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	9 826	962	45	3	80	6,0	338	725	27	67	16	(10)	(1)	(7)
8 H - Transports et entreposage	7 678	312	297	14	8	6,0	190	418	23	21	12	(11)	(1)	(10)
9 L - Activités immobilières	8 996	855	40	-	-	3,0	552	325	18	88	5	(5)	-	(2)
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	20 755	57	251	1 061	1 950	21,0	1	3 317	1	434	30	(40)	(25)	(14)
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	9 547	524	297	47	2	4,0	170	681	19	69	7	(17)	(3)	(4)
12 Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	28 880	1 931	444	68	6	3,0	943	1 036	470	349	327	(65)	(9)	(52)

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en MoI EUR)														
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
Ventilation par tranche d'échéance														
Amérique du Nord		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
												Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	16	-	-	-	-	7,0	-	-	-	-	-	-	-	-
2 B - Industries extractives	1 331	163	99	2	-	3,0	136	44	84	13	-	-	-	-
3 C - Industrie manufacturière	2 894	629	28	1	9	2,0	304	203	160	55	1	(3)	(1)	(1)
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5 611	648	7	-	-	2,0	372	183	100	1	-	-	-	-
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	55	3	1	3	3	13,0	5	3	2	-	-	-	-	-
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	155	15	-	-	-	3,0	11	3	1	8	-	-	-	-
7 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	1 939	537	1	-	15	2,0	201	162	190	55	44	(25)	(1)	(24)
8 H - Transports et entreposage	3 239	72	89	27	-	6,0	97	48	43	3	-	-	-	-
9 L - Activités immobilières	2 204	177	-	-	-	3,0	39	117	21	8	18	(9)	(1)	(8)
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	6	-	-	-	-	6,0	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 991	-	-	-	-	na	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	9 583	937	131	2	-	2,0	504	427	139	33	1	(2)	-	-

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Reste du Monde	Valeur comptable brute (en Moï EUR)													
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans								Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	211	6	1	-	-	3,0	3	3	1	-	1	(1)	-	(1)
2 B - Industries extractives	2 183	534	133	31	-	3,0	200	297	201	55	4	(1)	-	(1)
3 C - Industrie manufacturière	5 320	1 405	325	4	81	6,0	715	709	391	76	92	(89)	(3)	(80)
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4 907	321	36	106	-	6,0	54	167	242	121	-	(4)	(4)	-
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	291	22	31	2	4	7,0	3	52	4	-	-	-	-	-
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	540	104	1	-	4	4,0	49	28	32	5	42	(42)	-	(41)
7 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	3 613	1 281	18	12	33	3,0	266	765	313	17	46	(32)	(2)	(29)
8 H - Transports et entreposage	4 078	307	60	17	1	4,0	36	206	143	87	31	(11)	(1)	(9)
9 L - Activités immobilières	1 267	120	-	-	-	2,0	9	86	25	2	4	(2)	-	(2)
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 038	-	1	1	-	9,0	-	1	1	-	-	-	-	-
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 624	-	-	-	-	2,0	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	7 301	2 440	112	10	3	2,0	352	1 375	838	33	21	(21)	(1)	(19)

31/12/2024

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
France	Valeur comptable brute (en Moï EUR)													
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans								Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	877	46	11	7	5	9,0	9	55	5	10	8	(4)	-	(3)
2 B - Industries extractives	330	29	6	1	1	4,0	3	32	2	6	4	(2)	-	(1)
3 C - Industrie manufacturière	12 717	1 023	215	91	104	9,0	60	1 346	27	152	93	(62)	(7)	(49)
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 880	159	28	87	44	9,0	9	274	35	7	3	(3)	(1)	(2)
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 022	51	127	15	5	7,0	84	112	2	16	3	(3)	(2)	-
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	3 933	335	81	37	16	6,0	17	438	14	56	58	(34)	(5)	(26)
7 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	14 715	1 271	262	78	145	9,0	87	1 599	70	335	145	(103)	(29)	(70)
8 H - Transports et entreposage	5 611	278	149	69	36	7,0	25	488	19	91	46	(27)	(10)	(16)
9 L - Activités immobilières	18 545	2 284	688	794	30	6,0	52	3 687	57	674	137	(65)	(24)	(31)
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	106 578	855	2 362	5 450	1 793	13,0	715	8 333	1 412	867	95	(11)	(4)	(7)
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	17 829	532	485	542	47	8,0	92	1 282	232	241	90	(25)	(15)	(7)
12 Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	42 731	3 481	732	363	95	5,0	116	4 477	78	459	265	(168)	(39)	(117)

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en Moï EUR)														
Europe (hors France)	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
	≤ 5 ans	5 ans ≤ 10 ans	10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Dont expositions de stade 2							Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	915	31	21	3	4	9,0	1	58	-	4	9	(4)	(1)	(3)
2 B - Industries extractives	1 921	107	5	-	-	2,0	24	79	9	5	-	-	-	-
3 C - Industrie manufacturière	8 866	635	74	6	203	19,0	114	740	64	62	49	(19)	(4)	(13)
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4 497	98	91	96	8	8,0	116	170	7	10	1	(1)	(1)	-
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	493	6	4	8	3	13,0	2	20	(1)	1	-	-	-	-
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	1 722	58	6	32	15	15,0	6	97	8	11	1	(1)	(1)	(1)
7 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	8 122	574	43	-	121	14,0	69	661	8	63	2	(6)	(4)	(1)
8 H - Transports et entreposage	6 166	174	33	222	30	11,0	60	333	66	3	16	(14)	-	(14)
9 L - Activités immobilières	8 868	269	99	17	2	4,0	94	291	2	28	1	(3)	(2)	-
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	19 008	7	30	190	500	22,0	-	727	-	166	8	(9)	(4)	(4)
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	8 781	55	44	9	-	4,0	4	104	-	1	-	(2)	-	-
12 Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	28 071	1 299	340	58	34	5,0	364	992	375	49	30	(13)	(2)	(4)

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
Valeur comptable brute (en Moï EUR)															
Amérique du Nord	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	<=5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Dont expositions de stade 2							Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	14	5	-	-	-	2,0	-	2	3	-	-	-	-	-	
2 B - Industries extractives	1 132	182	95	-	-	4,0	43	186	48	10	-	(2)	(2)	-	
3 C - Industrie manufacturière	5 149	392	123	1	303	30,0	244	346	229	45	4	(1)	-	-	
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6 590	460	118	1	327	30,0	241	421	244	10	-	(1)	-	-	
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	39	2	-	1	2	13,0	1	3	1	-	-	-	-	-	
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	102	5	-	-	-	7,0	2	3	-	1	-	-	-	-	
7 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 406	486	2	-	207	23,0	225	246	224	68	1	(3)	(2)	-	
8 H - Transports et entreposage	2 845	73	35	-	7	8,0	32	46	37	2	-	-	-	-	
9 L - Activités immobilières	2 239	131	-	-	-	2,0	20	76	35	17	19	(6)	(1)	(5)	
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 840	-	-	-	-	na	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	9 266	658	12	6	27	5,0	112	387	204	35	31	(12)	(5)	(6)	

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en Moï EUR)														
Reste du Monde	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique													
	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Dont expositions de stade 2							Dont expositions non performantes		
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	292	14	-	-	-	1,0	3	7	4	-	1	-	-	-
2 B - Industries extractives	3 011	652	95	-	1	3,0	63	533	152	36	6	(6)	(5)	(1)
3 C - Industrie manufacturière	6 640	1 129	225	328	222	12,0	179	1 013	712	157	52	(49)	(4)	(44)
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5 079	478	3	118	-	5,0	57	172	370	241	-	(7)	(7)	-
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	258	3	34	1	1	8,0	1	36	2	-	-	-	-	-
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	654	98	2	3	3	3,0	13	65	28	7	19	(19)	(1)	(18)
7 G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	5 325	2 308	32	4	129	5,0	104	2 033	336	17	36	(38)	(2)	(34)
8 H - Transports et entreposage	3 859	71	73	15	7	8,0	9	125	32	3	36	(10)	-	(10)
9 L - Activités immobilières	1 109	181	5	11	-	3,0	6	180	11	11	44	(24)	(1)	(22)
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 515	1	1	1	-	8,0	-	1	2	-	-	-	-	-
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 145	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	7 089	1 724	120	17	45	4,0	112	1 538	256	43	11	(11)	(1)	(7)

15

RISQUE DE MODÈLE

EN BREF

Le risque de modèle se définit comme le risque de conséquences adverses de décisions fondées sur des résultats et des rapports de modèle incorrects ou mal utilisés.

De nombreux choix opérés au sein du Groupe sont fondés sur des outils quantitatifs d'aide à la décision (modèles). Le risque de modèle est défini comme le risque de conséquences adverses (y compris les conséquences financières) de décisions prises sur la base de résultats de modèles internes, il peut avoir pour origine des erreurs de développement, d'application ou d'utilisation de ces modèles et se matérialiser sous la forme d'incertitude liée au modèle ou d'erreurs dans la mise en œuvre des processus de gestion des modèles.

15.1 DISPOSITIF DE SUIVI DU RISQUE DE MODÈLE

Le Groupe s'est entièrement engagé à maintenir un dispositif solide de gouvernance en matière de gestion du risque de modèle afin d'assurer l'efficacité et la fiabilité des processus d'identification, de conception, d'application, de suivi de modification, de revue indépendante et d'approbation des modèles utilisés. Un Département « MRM » (*Model Risk Management*) en charge de la maîtrise du risque de modèle a été créé au sein de la Direction des risques en 2017. Depuis, le cadre de gestion du risque de modèle s'est consolidé et structuré, et repose aujourd'hui sur le dispositif suivant.

Acteurs et responsabilités

Le dispositif de gestion du risque de modèle est mis en œuvre par les trois lignes de défense indépendantes, qui correspondent à la responsabilité des métiers dans la gestion du risque, à la revue et la supervision indépendante et à l'évaluation du dispositif et qui sont ségréguées et indépendantes pour éviter tout conflit d'intérêts.

Le dispositif est décliné comme suit :

- la première ligne de défense (LoD1), qui regroupe plusieurs équipes avec des compétences diverses au sein du Groupe, est responsable du développement, de la mise en œuvre, de l'usage et du suivi de la pertinence au cours du temps des modèles, conformément au dispositif de gestion du risque de modèle ; ces équipes sont logées dans les Directions métiers ou leurs Directions support ;
- la deuxième ligne de défense (LoD2) est constituée des équipes de gouvernance et des équipes de revue indépendante des modèles, et supervisée par le Département « Risque de modèle » au sein de la Direction des risques ;
- la troisième ligne de défense (LoD3) a pour responsabilité d'évaluer l'efficacité globale du dispositif de gestion du risque de modèle (la pertinence de la gouvernance pour le risque de modèle et l'efficacité des activités de la deuxième ligne de défense) et l'audit indépendant des modèles : elle est logée au sein de la Direction de l'audit interne.

Gouvernance, pilotage et surveillance

Un Comité MRM présidé par le Directeur des risques se réunit *a minima* tous les trois mois pour s'assurer de la mise en œuvre du dispositif de gestion et suivre le risque de modèles à l'échelle du Groupe. Au sein de la deuxième ligne de défense et du Département « Risque de modèles », une équipe gouvernance est en charge de la conception et du pilotage du dispositif de gestion du risque de modèle à l'échelle du Groupe.

À ce titre :

- le cadre normatif applicable à l'ensemble des modèles du Groupe est défini, décliné quand nécessaire sur les principales familles de modèles pour apporter des précisions sur les spécificités, et maintenu en veillant à la cohérence et l'homogénéité du dispositif, son intégrité et sa conformité aux dispositions réglementaires ; ce cadre précise en particulier la définition des attentes à l'égard de la LoD1, les principes pour la méthodologie d'évaluation du risque de modèle et la définition des principes directeurs pour la revue indépendante et l'approbation du modèle ;

- l'identification, l'enregistrement et la mise à jour des informations de tous les modèles au sein du Groupe sont effectués dans l'inventaire des modèles par la LoD1 selon un processus défini et piloté par la LoD2 ;
- le dispositif de surveillance et de *reporting* relatif au risque de modèle encouru par le Groupe à la Direction a été mis en place. L'appétit pour le risque de modèle, correspondant au niveau de risque de modèle que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques, est également formalisé à travers des déclarations relatives à la tolérance au risque, traduites sous forme d'indicateurs spécifiques associés à des limites et des seuils d'alerte.

Cycle de vie des modèles et processus de revue et approbation

Pour chaque modèle, la maîtrise du risque repose sur le respect des règles et normes définies sur l'ensemble du Groupe par chaque acteur LoD1, elle est garantie par un challenge effectif de la LoD2 et un processus d'approbation uniforme.

Le besoin d'examiner un modèle est évalué suivant le niveau de risque de modèle, la famille de modèles et les exigences réglementaires applicables. La revue indépendante par la deuxième ligne de défense est en particulier déclenchée pour les nouveaux modèles, les revues périodiques de modèles, les propositions de changement de modèles et les revues transversales en réponse à une recommandation :

- elle correspond à l'ensemble des processus et des activités qui visent à vérifier la conformité du fonctionnement et de l'utilisation des modèles par rapport aux objectifs pour lesquels ils ont été conçus et à la réglementation applicable, sur la base des activités et des contrôles mis en œuvre par la LoD1 ;
- elle s'appuie sur certains principes visant à vérifier la robustesse théorique (évaluation de la qualité de la conception et du développement du modèle), la conformité de l'application et de l'utilisation, et la pertinence du suivi du modèle ;
- elle donne lieu à un rapport de revue indépendante, qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations.

Le processus d'approbation est de la responsabilité de la LoD2 et suit le même format pour tous les modèles, la composition des instances de gouvernance pouvant varier suivant le niveau du risque de modèle, la famille de modèles, les exigences réglementaires applicables et les *Business Units/Service Units* dans lesquelles le modèle est applicable.

À la fin des travaux de revue, après un temps d'échange avec la LoD1 sur les conclusions du rapport de revue, y compris les constatations et les recommandations, la LoD2 confirme ou modifie le rapport de revue et le publie.

Elle organise ensuite l'Autorité d'approbation, instance qui a le pouvoir de décider de l'utilisation d'un modèle, les changements apportés au modèle existant ou le suivi continu de la pertinence du modèle au cours du temps qui sont proposés par la LoD1, à partir du rapport de revue indépendante.

16

AUTRES RISQUES

EN BREF

Cette section décrit les risques liés aux actions et les autres risques non abordés dans les chapitres précédents.

16.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Cf. Notes des États financiers du chapitre 6 du présent document Note 4.3 Activités d'assurance.

16.2 RISQUE D'INVESTISSEMENT

L'appétit du Groupe pour les participations financières, de type opérations de capital investissement pour compte propre, reste restreint à des domaines ciblés. Ainsi, les poches d'investissement admises sont principalement liées à :

- l'accompagnement commercial du réseau à travers l'activité de capital investissement du réseau de banque de détail du Groupe en France et de certaines filiales à l'étranger ;
- la prise de participation, directe ou *via* des fonds d'investissement, dans des sociétés innovantes et/ou dans le domaine de la RSE ;
- la prise de participation dans des sociétés de place : Euroclear, Crédit Logement, etc.

Toute opération de capital investissement, quel qu'en soit le montant, doit faire l'objet d'une instruction sous la responsabilité de la Business Unit, et validée par la Direction de la stratégie du Groupe. Dès lors que le total du portefeuille de la Business Unit dépasse un montant de 25 millions d'euros, une enveloppe d'investissement doit être validée par la Direction de la stratégie du Groupe sur la base d'un dossier réalisé par la Business Unit avec le concours de sa Direction financière. Ce dossier vise à justifier cette enveloppe par :

- les retombées attendues ;
- la rentabilité en tenant compte de la consommation de fonds propres associés ;
- la description de la politique d'investissement (critères, typologies, durée, etc.) ;
- une analyse des risques (juridiques, comptables, fiscaux, de conformité et de réputation) ;
- la gouvernance proposée.

Si l'enveloppe dépasse 50 millions d'euros, elle doit faire l'objet d'une validation par la Direction générale du Groupe, avec l'appui d'avis de la Direction de la stratégie, de la Direction financière, du Secrétariat général et de la Direction de la conformité. La Business Unit concernée doit présenter au moins une fois par an à la Direction de la stratégie un état de suivi des opérations et de l'enveloppe d'investissement.

Les autres prises de participation minoritaires font l'objet d'un processus de validation dédié dans les phases d'investissement comme de désinvestissement : validation des Responsables des Business Units et des entités concernées, de leur Direction financière, et de la Direction de la stratégie. Une validation de la Direction générale du Groupe est également requise au-delà de 50 millions d'euros ainsi que du Conseil d'administration au-delà de 250 millions d'euros. Ces dossiers sont instruits par le Département de la stratégie en s'appuyant sur les avis des Services Units et Business Units experts concernés par l'opération (*a minima* la Direction financière, les Départements juridique et fiscal au sein du Secrétariat général et la Direction de la conformité). L'instruction se base sur :

- une analyse de la participation concernée ;
- les motivations et le contexte d'investissement ;
- la structuration de l'opération ;
- les impacts financiers et prudentiels ;
- une évaluation des risques identifiés et des moyens mis en œuvre pour les suivre et les gérer.

16.3 RISQUE MÉTIER

Le risque métier (*business*) est le risque lié à la perte de valeur due aux fluctuations des volumes, des marges, des commissions et des charges d'exploitation qui ne sont pas déjà comptabilisés par d'autres catégories de risques. Les CRM (Comité des Résultats Mensuels), sont l'occasion de revoir la performance financière de la BU/SU/piliers/Groupe, de mesurer de potentielles déviations par rapport à la trajectoire financière et de décider d'actions correctrices le cas échéant. La synthèse trimestrielle de la performance financière du Groupe est présentée et commentée en CACI et transmise au Conseil d'administration.

16.4 RISQUE SUR LES ACTIVITÉS DE LOCATION LONGUE DURÉE

Au travers de sa division **Mobilité, Banque de détail et Services Financiers à l'international (MBIS)**, principalement via sa filiale de location longue durée de véhicules (produit de location opérationnelle), le Groupe est exposé au risque lié à la gestion des véhicules loués ce qui inclut le risque de valeur résiduelle et le risque relatif à la valeur des réparations, de la maintenance et des pneus, à l'exclusion du risque opérationnel sur cette activité.

Risque de valeur résiduelle

Le groupe Société Générale détient au sein de la *Business Unit* Ayvens (activité de location longue durée de véhicule) des voitures dans son bilan avec un risque lié à la valeur résiduelle de ces véhicules au moment de leur cession.

Le Groupe est exposé à des pertes potentielles du fait (i) de la revente de véhicules lorsque le prix de cession des voitures d'occasion est inférieur à leurs valeurs nettes comptables et (ii) des amortissements supplémentaires comptabilisés au cours de la durée des contrats lorsque les prix de revente estimés de ces véhicules deviennent inférieurs à la valeur résiduelle contractuelle. Les résultats des ventes futures et les pertes estimées sont affectés par des facteurs externes tels que les évolutions macroéconomiques, les politiques gouvernementales, les réglementations environnementales et fiscales, les droits de douane, les préférences des consommateurs, l'évolution des prix des véhicules neufs, etc.

Le résultat brut⁽¹⁾ sur la vente de véhicules d'occasion s'est inscrit à 628,1 millions d'euros en 2025 contre 907,9 millions d'euros au 31 décembre 2024.

GESTION DU RISQUE

La procédure de définition de la valeur résiduelle définit les processus, les rôles et les responsabilités impliqués dans la détermination des valeurs résiduelles qui seront utilisées par Ayvens comme base pour produire des devis de location de véhicules.

Un comité d'examen de la valeur résiduelle est organisé au moins trois fois par an au sein de chaque entité opérationnelle d'Ayvens. Ce comité débat et décide des valeurs résiduelles, en tenant compte des spécificités du marché local, en documentant son approche et en veillant à maintenir une piste d'audit claire.

Une équipe de la Direction centrale des risques d'Ayvens supervise et valide les valeurs résiduelles proposées avant la notification aux entités opérationnelles et mises à jour dans le système de cotation local. Cette équipe informe les Directeurs Régionaux d'Ayvens, le *Chief Risk and Compliance Officer (CRCO)* d'Ayvens et/ou les membres de l'ExCo en cas de désaccord.

De plus, conformément aux normes IAS (*International Accounting Standards*) et aux règles comptables du Groupe, un exercice de réévaluation de la flotte est réalisé deux fois par an pour les entités d'exploitation possédant plus de 10 000 voitures (une fois par an pour les petites entités) sous la supervision de la Direction des risques centrale d'Ayvens et à l'aide d'outils et de méthodologies communs. Si la réévaluation de la flotte aboutit à une anticipation de pertes, une dépréciation additionnelle peut être comptabilisée pour couvrir le risque sur la valeur résiduelle en accord avec les normes comptables d'Ayvens.

16.5 RISQUES STRATÉGIQUES

Les risques stratégiques se définissent comme le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie. Ils sont suivis par le Conseil d'administration, qui approuve les orientations stratégiques du Groupe et les revoit au moins une fois par an. De même, le Conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la Direction générale par le Comité de Direction générale, se réunissant de manière hebdomadaire, ainsi que par le Processus de planification stratégique des *Business et Service Units*. La composition de ces différents organes est présentée dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », du présent Document d'enregistrement universel. Le règlement intérieur du Conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel dans la section 3.3.

16.6 RISQUE DE CONDUITE

À travers l'ensemble de ses métiers, le Groupe est également exposé au risque de conduite. Le Groupe a défini ce risque comme résultant d'actions (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour ses parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque.

Les parties prenantes incluent notamment les clients, les employés, les investisseurs, les actionnaires, les fournisseurs, l'environnement, les marchés et les pays dans lesquels le Groupe opère.

(1) Hors impact d'ajustement des amortissements

17

RESPONSABLE DU RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER 3

17.1 RESPONSABLE DU RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER 3

M^r Leopoldo ALVEAR

Directeur financier du Groupe Société Générale

17.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER 3

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Rapport sur les risques Pilier 3 sont, à ma connaissance, conformes à la huitième partie du règlement UE N° 2019/876 (et de ses amendements ultérieurs) et ont été établies en accord avec les procédures de contrôle interne approuvées par le Conseil d'administration.

Paris, le 25 mars 2026

Le Directeur financier du Groupe Société Générale

M^r Leopoldo ALVEAR

18



ANNEXES



18.1 TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER 3

Article CRD4/ CRR	Thème	Référence Rapport sur les risques (sauf mention au Document d'enregistrement universel)	Page Rapport sur les risques
90 (CRD)	Rendement des actifs	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	48
435 (CRR)	Objectifs et politique de gestion des risques	1 Résumé du profil de risque du Groupe 3 Dispositif de gestion des risques 12 Risque de liquidité	8-16 31-46 223-240
436 (CRR)	Périmètre de consolidation	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres Site internet SG – Détail des instruments fonds propres et SNP/SP éligibles au TLAC Site internet SG – Informations relatives au périmètre de consolidation Site internet SG – Description des écarts entre les périmètres de consolidation (LI3)	65-67 ; 91-100
437 (CRR)	Fonds propres	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	53-57 ; 62-66
437 bis (CRR)	TLAC et instruments éligibles y afférents	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres Site internet SG – Détail des instruments fonds propres et SNP/SP éligibles au TLAC	60 ; 62-63
438 (CRR)	Exigences de fonds propres	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	48 ; 63
439 (CRR)	Exposition au risque de crédit de contrepartie	7 Risque de contrepartie	154-169
440 (CRR)	Coussins de fonds propres	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	67-69
441 (CRR)	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet SG – Publication des indicateurs G-SIB	
442 (CRR)	Ajustements pour risque de crédit	6 Risque de crédit	86 ; 112-116
443 (CRR)	Actifs grevés et non grevés	12 Risque de liquidité	227-230
444 (CRR)	Informations sur l'utilisation de l'approche standard/recours aux OEEC	6 Risque de crédit 8 Titrisation	87-112 ; 128-131 183
445 (CRR)	Exposition au risque de marché	9 Risque de marché	192-206
446 (CRR)	Risque opérationnel	10 Risque opérationnel	208-215
447 (CRR)	Informations sur les indicateurs clés	1 Résumé du profil de risque du Groupe	14-16
448 (CRR)	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	11 Risque structurel de taux	218-221
449 (CRR)	Exposition aux positions de titrisation	8 Titrisation	172-190
449bis (CRR)	Environnementale, Sociale et Gouvernance	14 Risques ESG	248-266
450 (CRR)	Politique de rémunération	1 ^{ère} actualisation du Rapport sur les risques (prévisionnel)	
451 (CRR)	Levier	5 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	60 ; 70-73
451 bis (CRR)	Liquidité	12 Risque de liquidité	224-226 ; 231-240
452 (CRR)	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	6 Risque de crédit	87-109 ; 132-144
453 (CRR)	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	6 Risque de crédit	87-88 ; 126 ; 144-150
454 (CRR)	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	10 Risque opérationnel	208-216
455 (CRR)	Utilisation de modèles internes de risque de marché	9 Risque de marché	192-206

18.2 INDEX DES TABLEAUX DU RAPPORT SUR LES RISQUES

Chapitre	N° tableau Pilier 3	N° tableau DEU ⁽¹⁾	Titre	Page Pilier 3	Page du DEU ⁽¹⁾	Références réglemen- taires EBA
1	1		Couverture des engagements douteux	Tableau 1 : couverture des engagements douteux		
1	2		Risque de marché : VaR et SVaR	Tableau 2 : risque de marché – VAR et SVAR AU 31 DECEMBRE 2024		
1	3	30	Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille hors négociation	Tableau 3 : Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille hors négociation (IRRBB1) AU 31 DECEMBRE 2024	242	IRRBB1
1	4		Indicateurs clés	1.8		KM1
1	5		TLAC – Indicateurs clés	Tableau 5 : TLAC – Indicateurs clés (KM2)		KM2
5	6	1	Différence entre périmètre statutaire et périmètre prudentiel	Tableau 6 : Différence entre périmètre statutaire et périmètre prudentiel	191	
5	7	2	Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	Tableau 7 : Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités (CC2)	192	CC2
5	8	3	Entités exclues du périmètre prudentiel	Tableau 8 : entités exclues du périmètre prudentiel	194	
5	9		Montant total des instruments de dette assimilés aux fonds propres Tier 1	Tableau 9 : montant total des instruments de dette assimilés aux fonds propres Tier 1		
5	10	4	Évolution des dettes éligibles à la constitution des fonds propres	Tableau 10 : Évolution des dettes éligibles à la constitution des fonds propres	196	
5	11	5	Composition de l'exigence minimale prudentielle de capital pour Société Générale en CET1	Tableau 11 : composition de l'exigence minimale prudentielle de capital pour Société Générale en CET1	196	
5	12	6	Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité	Tableau 12 : Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité(1)	197	
5	13	7	Déductions et retraitements prudentiels CET1	Tableau 13 : Déductions et retraitements prudentiels CET1	197	
5	14	8	Vue d'ensemble des expositions pondérées	Tableau 14 : vue d'ensemble des expositions pondérées (OV1)	198	OV1
5	15	9	Ventilation par pôle des expositions pondérées par type de risque	Tableau 15 : Ventilation par Pôle des expositions pondérées par type de risque	199	
5	16		Contribution des principales filiales aux expositions pondérées du Groupe	Tableau 16 : contribution des principales filiales aux expositions pondérées du Groupe		
5	17	10	Synthèse du ratio de levier et passage du bilan comptable sur périmètre prudentiel à l'exposition de levier	Tableau 17 : Synthèse du ratio de levier et passage du bilan comptable sur périmètre prudentiel à l'exposition de levier(1)	200	
5	18		Conglomérat financier – Montant d'exigences de fonds propres et ratio	Tableau 18 : Conglomérat financier – Montant d'exigences de fonds propres et ratio (INS2)		INS2
5	19		Comparaison des fonds propres et des ratios de solvabilité et de levier avec et sans application des dispositions transitoires IFRS 9	Tableau 19 : comparaison des fonds propres et des ratios de solvabilité et de levier avec et sans application des dispositions transitoires IFRS 9 (IFRS9-FL)		IFRS9-FL
5	20		Participations non déduites dans des entreprises d'assurance	Tableau 20 : Participations non déduites dans des entreprises d'assurance (INS1)		INS1
5	21		Composition des fonds propres réglementaires	Tableau 21 : Composition des fonds propres réglementaires (CC1)		CC1
5	22		TLAC – Composition	Tableau 22 : TLAC – Composition (TLAC1)		TLAC1
5	23		TLAC – Hiérarchie des créanciers de l'entité de résolution	Tableau 23 : TLAC – Hiérarchie des créanciers de l'entité de résolution(1) (TLAC3)		TLAC3
5	24		Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	Tableau 24 : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LR1-LRSUM)		LR1-LRSUM
5	25		Ratio de levier – Déclaration commune	Tableau 25 : Ratio de levier – Déclaration commune (LR2-LRCOM)		LR2-LRCOM
5	26		Ratio de levier – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	Tableau 26 : Ratio de levier – ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées) (LR3-LRSPL)		LR3-LRSPL
5	27		Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	Tableau 27 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique (ccyb1)		CCyb1
5	28		Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	Tableau 28 : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (CCyb2)		CCyb2
5	29		Rapprochement du bilan consolidé sous périmètre statutaire et du bilan consolidé sous périmètre prudentiel et affectation dans les catégories de risques réglementaires	Tableau 29 : Rapprochement du bilan consolidé sous périmètre statutaire et du bilan consolidé sous périmètre prudentiel et affectation dans les catégories de risques réglementaires (LI1)		LI1
5	30		Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaire et les valeurs comptables des états financiers	Tableau 30 : principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaire et les valeurs comptables des états financiers (LI2)		LI2

Chapitre	N° tableau Pilier 3	N° tableau DEU ⁽¹⁾	Titre	Page Pilier 3	Page du DEU ⁽¹⁾	Références réglemen- taires EBA
5	31		Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	Tableau 31 : Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA) (PV1)		PV1
6	32		Agences de notation utilisées en approche standard	Tableau 32 : agences de notation utilisées en approche standard		
6	33	11	Champ d'application des approches IRB et standard	Tableau 33 : champ d'application des approches IRB et standard (CR6-A)	205	CR6-A
6	34	12	Périmètre d'application des approches IRB et standard pour le Groupe	Tableau 34 : périmètre d'application des approches IRB et standard pour le Groupe	205	
6	35	13	Échelle de notation interne historique de Société Générale et correspondance indicative avec celle des agences externes	Tableau 35 : échelle de notation interne historique de Société Générale et correspondance indicative avec celle des agences externes	206	
6	36	14	Echelle de notation interne dédiée au portefeuille PME France de Société Générale et correspondance indicative avec celle des agences externes	91	207	
6	37	15	Hors clientèle de détail – Principales caractéristiques des modèles et méthodes utilisés	Tableau 37 : hors clientèle de détail – principales caractéristiques des modèles et méthodes utilisés	208	
6	38	16	Clientèle de détail – Principales caractéristiques des modèles et méthodes utilisés	Tableau 38 : clientèle de détail – principales caractéristiques des modèles et méthodes utilisés	209	
6	39		Contrôle à posteriori des PD par catégorie d'expositions (échelle de PD fixe) – IRBA	Tableau 39 : Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (échelle de PD fixe) (CR9) – IRBA		CR9
6	40		Contrôle à posteriori des PD par catégorie d'expositions (échelle de PD fixe) – IRBF	Tableau 40 : Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (échelle de PD fixe) (CR9) – IRBF		CR9
6	41		Contrôle à posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point F, du CRR) – IRBA	Tableau 41 : Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f, du CRR) (CR9.1) – IRBA		CR9.1
6	42		Contrôle à posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point F, du CRR) – IRBF	Tableau 42 : Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f, du CRR) (CR9.1) – IRBF		CR9.1
6	43		Techniques d'atténuation du risque de crédit - vue d'ensemble	Tableau 43 : techniques d'atténuation du risque de crédit – vue d'ensemble		
6	44		Catégories d'expositions	Tableau 44 : Catégories d'expositions		
6	45	18	Variation des expositions pondérées (RWA) par approche (risque de crédit et risque de contrepartie)	Tableau 45 : variation des expositions pondérées (RWA) par approche (risque de crédit et risque de contrepartie)	215	
6	46		Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	Tableau 46 : Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1)		CR1
6	47		Variations du stock de prêts et avances non performants	Tableau 47 : Variations du stock de prêts et avances non performants (CR2)		CR2
6	48		Qualité de crédit des expositions restructurées	Tableau 48 : Qualité de crédit des expositions restructurées (CQ1)		CQ1
6	49		Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours d'impayés	Tableau 49 : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours d'impayés (CQ3)		
6	50		Qualité de crédit des expositions non performantes par situation géographique	Tableau 50 : Qualité de crédit des expositions non performantes par situation géographique (CQ4)		
6	51		Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	Tableau 51 : Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité (CQ5)		
6	52		Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution	Tableau 52 : Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution (CQ7)		
6	53		Échéance des expositions	Tableau 53 : Échéance des expositions (CR1-A)		
6	54	17	Techniques d'atténuation du risque de crédit – Vue d'ensemble	Tableau 54 : Techniques d'atténuation du risque de crédit – Vue d'ensemble (CR3)	212	
6	55		Exposition, EAD & RWA au titre du risque de crédit par catégorie d'expositions et approche	Tableau 55 : Exposition, EAD et RWA au titre du risque de crédit par catégorie d'expositions et approche		
6	56		Approche standard- exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (CRM)	Tableau 56 : Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (CRM) (CR4)		
6	57		Approche standard – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque	Tableau 57 : Approche standard – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque (CR5)		
6	58		Approche interne – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de probabilité de défaut – IRBA	Tableau 58 : Approche interne – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de probabilité de défaut (CR6) – IRBA		

Chapitre	N° tableau Pilier 3	N° tableau DEU ⁽¹⁾	Titre	Page Pilier 3	Page du DEU ⁽¹⁾	Références réglemen- taires EBA
6	59		Approche interne – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de probabilité de défaut – IRBF	Tableau 59 : approche interne – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de probabilité de défaut (CR6) – IRBF		
6	60		Approche interne – Effet sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit	Tableau 60 : Approche interne – Effet sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (CR7)		
6	61		Approche interne – Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit – IRBA	Tableau 61 : Approche interne – Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (CR7-A) – IRBA		
6	62		Approche interne – Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit – IRBF	Tableau 62 : Approche interne – Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (CR7-A) – IRBF		
6	63		État des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche interne	Tableau 63 : État des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche interne (CR8)		
6	64		Expositions de financement spécialisé – Approche interne	Tableau 64 : Expositions de financement spécialisé – Approche interne (CR10.1-10.4)		
6	65		Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	Tableau 65 : Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (CR10.5)		
7	66	21	Exposition, EAD et RWA au titre du risque de contrepartie par catégorie d'expositions et approche	Tableau 66 : Exposition, EAD et RWA au titre du risque de contrepartie par catégorie d'expositions et approche	223	
7	67	22	Analyse des expositions au risque de contrepartie par approche	Tableau 67 : analyse des expositions au risque de contrepartie par approche (CCR1)	224	
7	68	23	Expositions sur les contreparties centrales (CCP)	Tableau 68 : expositions sur les contreparties centrales (CCP) (CCR8)	225	
7	69		Composition des sûretés pour les expositions au risque de contrepartie	Tableau 69 : Composition des sûretés pour les expositions au risque de contrepartie (CCR5)		
7	70	24	Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	Tableau 70 : opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA (CCR2)	225	
7	71		Approche interne – Expositions au risque de contrepartie par catégorie d'expositions et échelle de probabilité de défaut	Tableau 71 : Approche interne – Expositions au risque de contrepartie par catégorie d'expositions et échelle de probabilité de défaut (CCR4)		
7	72		Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque	Tableau 72 : Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par catégorie d'expositions réglementaire et pondération de risque (CCR3)		
7	73		Expositions sur dérivés de crédit	Tableau 73 : Expositions sur dérivés de crédit (CCR6)		
7	74		État des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de contrepartie dans le cadre de l'IMM	Tableau 74 : État des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de contrepartie dans le cadre de l'IMM (CCR7)		
8	75		Qualité des positions de titrisation conservées ou acquises	Tableau 75 : qualité des positions de titrisation conservées ou acquises		
8	76		Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Tableau 76 : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (SEC1)		SEC1
8	77		Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Tableau 77 : expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (SEC2)		SEC2
8	78		Expositions titrisées par l'établissement – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	Tableau 78 : Expositions titrisées par l'établissement – Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique (SEC5)		SEC5
8	79		Agences de notation utilisées en titrisation par type de sous-jacents	Tableau 79 : agences de notation utilisées EN titrisation par type de sous-jacents		
8	80		Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor	Tableau 80 : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor (SEC3)		SEC3
8	81		Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'investisseur	Tableau 81 : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'investisseur (SEC4)		SEC4
9	82	25	VaR réglementaire (dix jours, 99%) et à un jour, 99%	Tableau 82 : VaR réglementaire (dix jours, 99%) et à un jour, 99%	232	
9	83	26	SVaR réglementaire (dix jours, 99%) et à un jour, 99%	Tableau 83 : SVaR réglementaire (dix jours, 99%) et à un jour (99%)	233	
9	84	27	IRC (99,9%) et CRM (99,9%)	Tableau 84 : IRC (99,9%) et CRM (99,9%)	235	

Chapitre	N° tableau Pilier 3	N° tableau DEU ⁽¹⁾	Titre	Page Pilier 3	Page du DEU ⁽¹⁾	Références réglemen- taires EBA
9	85	28	Expositions pondérées et exigences de fonds propres au titre du risque de marché par composante de risques	Tableau 85 : exigences de fonds propres et expositions pondérées au titre du risque de marché par composante de risques	238	
9	86	29	Exigences de fonds propres et expositions pondérées par type de risque de marché	Tableau 86 : exigences de fonds propres et expositions pondérées par type de risque de marché	238	
9	87		Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	Tableau 87 : Risque de marché dans le cadre de l'approche standard (MR1)		MR1
9	88		Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes	Tableau 88 : Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (MR2-A)		MR2-A
9	89		Valeurs de l'approche fondée sur les modèles internes pour les portefeuilles de négociation	Tableau 89 : Valeurs de l'approche fondée sur les modèles internes pour les portefeuilles de négociation (MR3)		MR3
9	90		État des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes	Tableau 90 : État des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (MR2-B)		MR2-B
10	91	34	Exigences de fonds propres et expositions pondérées pour risque opérationnel	Tableau 91 : expositions pondérées et exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel par approche (OR1)	257	OR1
11	92	30	Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille hors négociation	Tableau 92 : Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille hors négociation (IRRBB1)	242	IRRBB1
11	93	31	Sensibilité du ratio <i>Common Equity Tier 1</i> du Groupe à une variation de la devise de 10% (en points de base)	Tableau 93 : Sensibilité du ratio Common Equity Tier 1 du Groupe à une variation de la devise de 10% (en points de base)	243	
12	94		Actifs grevés et actifs non grevés	Tableau 94 : Actifs grevés et actifs non grevés (AE1)		AE1
12	95		Sûretés reçues	Tableau 95 : Sûretés reçues (AE2)		AE2
12	96		Sources des charges grevant les actifs	Tableau 96 : Sources des charges grevant les actifs (AE3)		AE3
12	97	32	Réserve de liquidité	Tableau 97 : Réserve de liquidité	246	
12	98		Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	Tableau 98 : Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) (LIQ1)		LIQ1
12	99		Ratio de financement stable net (NSFR)	Tableau 99 : Ratio de financement stable net (NSFR) (LIQ2)		LIQ2
12	100	33	Bilan échéancé	Tableau 100 : bilan échéancé	247	
14	101		Portfeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Tableau 101 : Portfeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle		Modèle 1
14	102		Portfeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : prêts garantis par des biens immobiliers - efficacité énergétique des sûretés	Tableau 102 : Portfeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés		Modèle 2
14	103		Portfeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : paramètre d'alignement	Modèle 3 : Portfeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement		Modèle 3
14	104		Portfeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : expositions des 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone	Modèle 4 : Portfeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone		Modèle 4
14	105		Portfeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique	Tableau 105 : Portfeuille bancaire – Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique		Modèle 5
14	106		Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie	Tableau 106– RÉCAPITULATIF DES ICP DES EXPOSITIONS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE		Modèle 6
14	107		Mesures d'atténuation : actifs entrant dans le calcul du GAR	Tableau 107– Mesures d'atténuation : actifs entrant dans le calcul du GAR		Modèle 7
14	108		GAR (%)	Tableau 108 – GAR (%)		Modèle 8
14	109		Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852	Tableau 109 : Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852		Modèle 10

(1) Document d'enregistrement universel.

18.3 TABLEAU DE PASSAGE DES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS

Dans le cadre de la présentation des données sur le risque de crédit, le tableau ci-dessous permet de faire le lien entre la présentation synthétique de certains tableaux et les catégories d'expositions détaillées dans les tableaux demandés par l'ABE dans le cadre de la révision du Pilier 3.

Approche	Catégorie d'expositions COREP	Catégorie d'expositions Pilier 3
IRBA	Administrations centrales ou banques centrales	Souverains
IRBA	Établissements	Établissements
IRBA	Entreprises – PME	Entreprises
IRBA	Entreprise – Financement spécialisé	Entreprises
IRBA	Entreprise – Autres	Entreprises
IRBA	Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier (PME)	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail – Garanties par bien immobilier (non-PME)	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail – Expositions renouvelables	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail – Autres PME	Clientèle de détail
IRBA	Clientèle de détail – Autres non-PME	Clientèle de détail
IRBA	Actifs autres que des obligations de crédit	Autres
IRBA	Contributions aux fonds de défaillance	Autres
IRBF	Administrations centrales ou banques centrales	Souverains
IRBF	Établissements	Établissements
IRBF	Entreprises – PME	Entreprises
IRBF	Entreprise – Financement spécialisé	Entreprises
IRBF	Entreprise – Autres	Entreprises
IRB	Exposition sur actions	Autres
IRB	Titrisation	Autres
Standard	Administrations centrales ou banques centrales	Souverains
Standard	Administrations régionales ou locales	Établissements
Standard	Entités du secteur public	Établissements
Standard	Banques multilatérales de développement	Souverains
Standard	Organisations internationales	Souverains
Standard	Établissements	Établissements
Standard	Entreprises	Entreprises
Standard	Clientèle de détail	Clientèle de détail
Standard	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	Autres
Standard	Expositions en défaut	Autres
Standard	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	Autres
Standard	Obligations garanties	Autres
Standard	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	Autres
Standard	Organisme de placement collectif (OPC)	Autres
Standard	Expositions sur actions	Autres
Standard	Autres expositions	Autres
Standard	Contributions aux fonds de défaillance	Autres
Standard	Titrisation	Autres

18.4 TABLEAU DES SIGLES

TABLEAU DES SIGLES

Sigle	Signification
ABS	<i>Asset-Backed Securities</i>
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> (Gestion Actif-Passif)
BCE	Banque Centrale Européenne
CCF	<i>Credit Conversion Factor</i>
CDS	<i>Credit Default Swap</i>
CDO	<i>Collateralised Debt Obligation</i>
CLO	<i>Collateralised Loan Obligation</i>
CMBS	<i>Commercial Mortgage-Backed Securities</i>
CRD	<i>Capital Requirement Directive</i> (directive européenne)
CRM (risque de crédit)	<i>Credit Risk Mitigation</i>
CRM (risque de marché)	<i>Comprehensive Risk Measure</i>
CRR	<i>Capital Requirement Regulation</i> (règlement européen)
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i>
EAD	<i>Exposure At Default</i> (valeur exposée au risque)
EL	<i>Expected Loss</i> (perte attendue)
IMM	<i>Internal Model Method</i>
IRBA	<i>Internal Ratings-Based approach – Advanced</i> (approche avancée)
IRBF	<i>Internal Ratings-Based approach – Foundation</i>
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i>
G-SIB	<i>Global Systemically Important Bank</i>
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i>
LGD	<i>Loss Given Default</i>
MREL	<i>Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities</i>
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i>
PD	<i>Probability of Default</i>
RMBS	<i>Residential Mortgage-Backed Securities</i>
RW	<i>Risk Weight</i> (taux de pondération)
RWA	<i>Risk-Weighted Assets</i>
SREP	<i>Supervisory Review and Évaluation Process</i>
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i>
TLAC	<i>Total Loss Absorbing Capacity</i>
VaR	<i>Value at Risk</i>

Conception et Réalisation



